



COMPTABILITÉ GÉNÉRALE SYSTÈME COMPTABLE OHADA



Daniel GOUADAIN

El Bachir WADE

*Agence
Universitaire
de la
Francophonie*


ÉDITIONS ESTEM

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
SYSTÈME COMPTABLE
DE L'OHADA

Daniel Gouadain

El Bachir Wade

Éditions ESTEM

7, rue Jacquemont
75017 Paris

Tél: 01 53 06 94 94

Fax: 01 53 06 95 00

E-mail: info@estem.fr

<http://www.estem.fr>

© 2002, Édition ESTEM

ISBN 2 84371 146 0

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (loi du 11 mars 1957, alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Avant-propos

La diffusion de l'information scientifique et technique est un facteur essentiel du développement. Aussi, dès 1988, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), mandatée par les Sommets francophones pour produire et diffuser livres, revues et cédéroms scientifiques, a créé une collection d'ouvrages scientifiques en langue française. Lieu d'expression de la communauté scientifique de langue française, elle vise à instaurer une collaboration entre enseignants et chercheurs francophones en publiant des ouvrages, coédités avec des éditeurs francophones, et largement diffusés dans les pays du Sud grâce à une politique tarifaire adaptée.

La collection se décline en différentes séries :

- Manuels : mis à jour régulièrement, ils suivent l'étudiant tout au long de son cursus en incluant les plus récents acquis de la recherche. Cette série didactique est le cœur de la collection et porte sur des domaines d'études intéressant l'ensemble de la communauté scientifique francophone tout en répondant aux besoins particuliers des pays du Sud ;
- Savoir plus universités : cette série se compose d'ouvrages de synthèse qui font un point précis sur des sujets scientifiques d'actualité ;
- Actualité scientifique : dans cette série sont publiés les actes de colloques et de journées scientifiques organisés par les réseaux thématiques de recherche de l'AUF ;
- Prospectives francophones : s'inscrivent dans cette série des ouvrages de réflexion donnant l'éclairage de la Francophonie sur les grandes questions contemporaines ;
- Les dictionnaires : ouvrages de référence sur le marché éditorial francophone.

La collection de l'Agence universitaire de la Francophonie, en proposant une approche plurielle et singulière de la science, adaptée aux réalités multiples de la Francophonie, contribue à promouvoir la recherche dans l'espace francophone et le plurilinguisme dans la recherche internationale.

Madame Michèle Gendreau-Massaloux
Recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie

Préface

Cet ouvrage s'adresse à un large public, puisqu'il a aussi bien vocation à initier à la comptabilité générale, qu'à présenter à ceux qui en connaissent déjà les mécanismes le nouveau Système comptable de l'OHADA : étudiants des premiers et deuxièmes cycles des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, élèves des classes post-baccalauréat (BTS...), professionnels en poste en cabinet ou dans les services comptables d'entreprise... ; aussi essaie-t-il de tenir le milieu entre la technique, le jeu des comptes, et la doctrine, la réflexion sur l'outil comptable, avec les risques inhérents à tout compromis...

Avant de le livrer à ses destinataires, avec l'espoir qu'il répondra à leurs attentes, ses auteurs souhaitent exprimer leurs remerciements à Dimbo Cissé, Assistant à l'Université de Gaston Berger de Saint-Louis, pour ses critiques et suggestions, et à Agnès Paumier, Maître de conférences à l'Université de Poitiers, pour ses conseils et ses relectures attentives : son aptitude à « débusquer » les erreurs de fond et de forme n'a d'égale que sa compétence et sa patience. Ils voudraient également dire leur gratitude à l'Institut d'administration des entreprises de l'Université de Poitiers et à ses actuels animateurs, Monique Camilleri et Serge Percheron : sans l'aide qu'ils y ont reçue, ils auraient eu bien de la peine à mener à bonne fin leur projet.

Poitiers, juin 2001.
Daniel Gouadain, El Bachir Wade.

Sommaire

Introduction à l'étude de la comptabilité générale	11
Première partie: Les fondements de la comptabilité générale	27
Chapitre 1: Le bilan	29
Chapitre 2: Les mécanismes comptables	39
Chapitre 3: L'organisation comptable	73
Chapitre 4: La normalisation comptable et le Système de l'OHADA	105
Deuxième partie: les principaux comptes et l'enregistrement des opérations courantes	137
Chapitre 5: Les comptes de ressources durables (classe 1)	139
Chapitre 6: Les comptes d'actif immobilisé (classe 2)	145
Chapitre 7: Les comptes de stocks (classe 3)	153
Chapitre 8: Les comptes de tiers (classe 4)	161
Chapitre 9: Les comptes de trésorerie (classe 5)	169
Chapitre 10: Les comptes de charges des activités ordinaires (classe 6)	181
Chapitre 11: Les comptes de produits des activités ordinaires (classe 7)	193
Chapitre 12: L'enregistrement des opérations d'achats et de ventes	197
Chapitre 13: Les comptes des autres charges et des autres produits (classe 8)	213
Troisième partie: Les travaux de fin d'exercice	217
Chapitre 14: L'inventaire extra-comptable	219
Chapitre 15: Les amortissements	225
Chapitre 16: Les provisions	243
Chapitre 17: Les retraitements des charges des produits	257
Chapitre 18: L'établissement des états financiers	269
Chapitre 19: La clôture et la réouverture des livres	321
Chapitre 20: Applications de synthèse	325
Appendice: Liste des comptes	347
Éléments de bibliographie	363
Index	365

INTRODUCTION

Introduction à l'étude de la comptabilité générale

La comptabilité est une technique de traitement de l'information économique intéressant l'entreprise (ou plus généralement une organisation quelconque). Avec ses conventions, ses règles de fonctionnement, elle se présente comme un système cohérent ayant notamment pour objet l'enregistrement, l'analyse et la synthèse des opérations réalisées par celle-ci.

L'entreprise tient une comptabilité par obligation juridique, par besoin de moyens de preuve et de contrôle, mais aussi pour fournir des informations sur sa gestion à différents destinataires, et en particulier à ses dirigeants: au moment où ceux-ci doivent prendre leurs décisions, elle constitue pour eux une source privilégiée d'information, même si elle n'est pas la seule.

Avant d'aborder l'étude de la comptabilité, on essaiera de caractériser l'entreprise, c'est-à-dire l'entité au sein de laquelle cette technique est utilisée, de préciser la fonction qu'elle y tient, et on décrira brièvement les opérations et documents commerciaux qui sont à l'origine d'un certain nombre d'enregistrements comptables.

1. L'entreprise

Dans la littérature économique, divers qualificatifs sont associés au terme d'entreprise: on parle d'entreprise privée, publique, individuelle, en société, de petite, moyenne ou grande entreprise. S'il est bien sûr possible de distinguer plusieurs catégories d'entreprises, elles n'en présentent pas moins toutes certains traits. Toute entreprise détient un patrimoine, exerce une activité économique qui la relie à son environnement, repose sur une organisation autonome.

Le patrimoine de l'entreprise regroupe l'ensemble des biens dont elle dispose (immobilisations, stocks, créances...). Si l'entreprise, constituée sous forme de société, jouit d'une personnalité juridique distincte de celle de ses associés, ce patrimoine est sa propriété. Dans le cas contraire (entreprise individuelle), le patrimoine affecté à l'entreprise n'est qu'une partie de celui de son propriétaire: l'entreprise n'a pas juridiquement un patrimoine propre, même si économiquement elle utilise de façon constante certains biens.

L'entreprise exerce une activité économique: opérant sur des marchés, elle se procure différents biens et services, qu'elle revend après les avoir combinés et transformés; elle ne peut survivre et se développer que pour autant que ses recettes dépassent ses dépenses, qu'elle dégage un profit. En économie libérale, l'autonomie de l'entreprise est large: il lui appartient de choisir ses objectifs et de mettre en œuvre les moyens pour les atteindre.

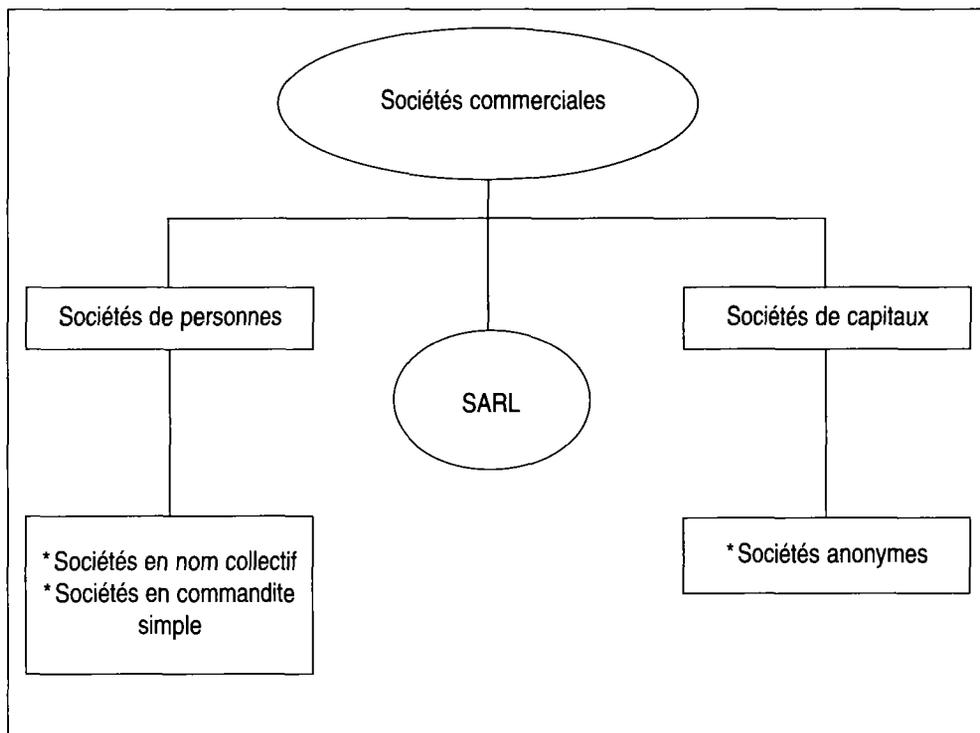
Par-delà les caractéristiques communes à toutes les entreprises, on peut établir entre elles de nombreuses distinctions; nous ne retiendrons ici que deux critères de classement: la forme juridique, l'activité économique.

1.1. La forme juridique

À côté des entreprises individuelles sont apparues des entreprises sociétaires, qui occupent une place prépondérante dans les économies contemporaines.

L'entreprise individuelle n'a pas de personnalité juridique, ni de patrimoine distinct de ceux de son propriétaire; ce dernier reste responsable, sur l'ensemble de ses biens, des engagements qu'elle a contractés. Les ressources d'un individu étant nécessairement limitées, ce type d'entreprise, qui n'évite pas la confusion entre patrimoine privé et patrimoine professionnel, ne permet pas de collecter des capitaux en abondance; il ne représente qu'une fraction de l'activité économique et on le rencontre notamment dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce de détail, les services.

Avec la mise en œuvre des techniques modernes de production, nécessitant des capitaux excédants souvent les disponibilités d'un seul individu, sont apparues et se sont développées des entreprises sociétaires, c'est-à-dire regroupant plusieurs associés au sein d'une société disposant de la personnalité juridique et d'un patrimoine. Chronologiquement, on a d'abord vu se constituer des sociétés de personnes, où la personnalité des associés reste prépondérante, puis des sociétés de capitaux, où nombre d'associés ne participent plus directement à la vie de l'entreprise. Le tableau ci-après fait apparaître les différentes catégories de sociétés (sociétés commerciales).



Les sociétés de personnes regroupent les sociétés en nom collectif (SNC) et les sociétés en commandite simple. Dans les sociétés en nom collectif, les associés, qui se rassemblent en considération de la personnalité de chacun d'eux, sont responsables des dettes de la société sur la totalité de leur patrimoine personnel : si l'actif de la société est insuffisant, ses créanciers peuvent demander à un des associés le paiement de la totalité des dettes sociales, à charge pour celui-ci de se retourner contre ses coassociés (les associés sont dits « indéfiniment et solidairement responsables »).

Les sociétés en commandite simple quant à elles comprennent deux catégories d'associés : les commandités, dont la situation juridique est identique à celle des associés de la société en nom collectif, et les commanditaires qui ne peuvent pas participer à la gestion et dont la responsabilité vis-à-vis des créanciers est limitée au montant de leurs apports.

Les sociétés de capitaux correspondent aux sociétés anonymes : les actionnaires (associés) se rassemblent sans prendre, en principe, en considération la personnalité de chacun d'eux, et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports.

Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) présentent à la fois des caractéristiques des sociétés de personnes (prise en considération de la personnalité des associés) et des sociétés de capitaux (responsabilité des associés limitée aux apports).

Il faut observer que la forme juridique de l'entreprise peut avoir une incidence sur la comptabilité qu'elle tient ; il existe en particulier des écritures propres aux sociétés (on parle de *comptabilité des sociétés*).

1.2. L'activité économique

En fonction de leur activité économique, on peut schématiquement distinguer trois groupes d'entreprises :

- les entreprises de production (et particulièrement les entreprises industrielles) fabriquent (et commercialisent) un ou plusieurs produits (biens matériels) ;
- les entreprises de distribution (ou entreprises commerciales) achètent pour revendre en l'état (sans transformation) ; elles assurent une triple fonction de diffusion des produits, d'ajustement quantitatif, par le jeu du stockage, de l'offre et de la demande, d'ajustement qualitatif par la sélection des produits ;
- les entreprises de services livrent au marché des productions de caractère immatériel (services de transport, d'assurances, services bancaires...) ; elles voient aujourd'hui leur importance croître.

L'activité de l'entreprise a une incidence sur sa comptabilité : selon que l'on est en présence d'une entreprise de production, de distribution ou de services, les comptes utilisés ne sont pas nécessairement les mêmes.

2. La fonction comptable

Au début du XX^e siècle, Henri Fayol¹, qui fut l'un des premiers auteurs à réfléchir systématiquement à l'organisation des entreprises, a cherché à définir les fonctions essentielles à leur gouvernement.

1. Henri FAYOL, *Administration générale et industrielle*, Paris, Dunod, 1979. La première édition date de 1916.

Il en distingue six :

- la fonction administrative, chargée de coordonner l'ensemble des activités et, pour ce faire d'établir le programme d'action, c'est-à-dire de déterminer les objectifs à atteindre et moyens d'y parvenir, et d'en contrôler l'exécution ;
- la fonction financière, chargée d'arrêter les besoins en capitaux à long, moyen et court terme, et de rechercher les moyens de les satisfaire ;
- la fonction comptable, que Fayol qualifie « d'organe de vision » de l'entreprise, et qui est chargée d'enregistrer, classer, synthétiser les informations nécessaires à sa marche ;
- la fonction technique, chargée de la production des biens et des services, et en même temps de sa prévision, de sa programmation et de son contrôle ;
- la fonction commerciale, chargée d'écouler les produits et de mettre en œuvre dans ce but l'organisation et les techniques nécessaires ;
- la fonction de sécurité, chargée de veiller à la sauvegarde des hommes et des choses (hygiène, surveillance, prévention des accidents...).

L'énumération d'Henri Fayol, le classement de la comptabilité parmi les principales fonctions de l'entreprise, font clairement ressortir que cette technique de traitement de l'information quantitative constitue un outil de connaissance essentiel, au service de la direction. Mais la comptabilité n'est pas seulement une méthode d'observation des phénomènes économiques, une technique dont l'usage serait libre, au même titre, par exemple, que celui des statistiques ; elle est aussi, selon une expression souvent citée, « l'algèbre du droit » (Pierre Garnier, 1947)², c'est-à-dire une technique réglementée, codifiée, dont l'emploi, obligatoire, obéit à une série de prescriptions. La comptabilité apparaît ainsi tout à la fois comme une branche du droit et comme un outil d'aide à la décision.

2.1. La comptabilité comme branche du droit

Si, de longue date, les prescriptions du droit commercial ont rendu obligatoire la tenue d'une comptabilité, ce n'est que plus récemment que le mode de tenue lui-même a fait l'objet d'une réglementation visant à le soumettre à des normes (normalisation comptable), et que s'est imposée l'expression de *droit comptable*, pour renvoyer à « la branche du droit privé qui régit les comptables et la comptabilité »³, définition qui suggère la prééminence du droit comptable sur les pratiques des comptables. Dans les faits, celles-ci précèdent régulièrement celui-là⁴, mais il y a évidemment entre eux une constante interaction⁵, dans laquelle le premier rôle revient aux comptables (ceux qui tiennent la comptabilité) : il leur appartient de rechercher les solutions permettant de répondre aux besoins nouveaux que fait naître l'évolution économique et sociale puis, au moment où la nécessité s'en fait sentir, de participer à leur codification.

La variété des interventions des Pouvoirs publics, guidées initialement par le souci de protéger des intérêts privés, ceux des commerçants ou des tiers en rapport avec eux, et de plus en plus, de nos jours, par celui de défendre des intérêts généraux, explique la pluralité des sources de droit en matière comptable. On mentionnera les principales.

2. Pierre GARNIER, *La comptabilité, Algèbre du droit, Méthode d'observation des phénomènes économiques*, Paris, Dunod, 1947.

3. Alain VIANDIER et Christian LAUZAINGHEIN, *Droit comptable*, Paris, Dalloz, 1993, p. 1.

4. Parfois de plusieurs siècles, à considérer le temps qui sépare le premier traité de comptabilité « moderne » (1494, cf. chapitre 2) des débuts de la codification (en France, Code Savary de 1673, cf. infra).

5. Sur les rapports entre comptabilité et droit, voir : Alain BURLAUD (éditeur), *Comptabilité et Droit comptable. L'intelligence des comptes et leur cadre légal*, Paris, Gualino éditeur, 1998.

2.1.1. Les prescriptions du droit commercial

Elles ont elles-mêmes plusieurs sources.

• L'Acte relatif au droit commercial général

- Les règles de base, contenues dans une ordonnance de 1673, ont été reprises dans les articles 8 à 17 du Code de commerce, puis tout récemment (en avril 1997), pour un certain nombre de pays d'Afrique occidentale et centrale, dans les *actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)* ⁶.
- L'Acte relatif au droit commercial général (articles 13 à 17) prescrit la tenue des documents suivants:
 - . livre-journal;
 - . grand-livre avec balance générale récapitulative;
 - . livre d'inventaire.
- Les commerçants ont la faculté de tenir soit un livre-journal enregistrant jour après jour les opérations, soit un livre-journal récapitulatif au moins mensuellement les totaux de ces opérations, à condition que soient conservés les documents permettant de vérifier celles-ci jour par jour; dans ce dernier cas, le livre-journal n'a plus de journal que le nom, puisqu'il s'agit d'une récapitulation mensuelle des opérations.
- Les commerçants doivent faire tous les ans un inventaire des éléments actifs et passifs du patrimoine de leur entreprise (c'est-à-dire un recensement exhaustif de ces éléments, accompagné d'un état descriptif et estimatif), et arrêter leurs comptes en vue d'établir les documents de fin d'exercice; la récapitulation de l'inventaire (ainsi que les documents de fin d'exercice) doit être transcrite sur le livre d'inventaire.
- Ces livres doivent respecter certaines formes qui garantissent leur authenticité:
 - . être tenus chronologiquement sans blancs ni altérations d'aucune sorte;
 - . être cotés et paraphés⁷ par le Président de la juridiction compétente, ou par le Juge délégué à cet effet;
 - . être conservés pendant dix ans (de même que les pièces justificatives).

6. Après plusieurs tentatives, le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), signé en octobre 1993, est entré en vigueur en septembre 1995. L'organisation nouvelle regroupe seize États, principalement d'Afrique occidentale et centrale: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo; elle s'est rapidement dotée des organes nécessaires à son fonctionnement: conseil des Ministres, Secrétariat permanent, Cour commune de justice et d'arbitrage. Elle a pu ainsi entamer la préparation des *actes uniformes* sur la base desquels sont mises en place des règles communes à ses membres: *acte uniforme sur le droit commercial général*, *acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement économique*, *acte uniforme relatif au droit des sûretés* (adoptés en avril 1997); *actes uniformes portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution* d'une part, *des procédures collectives d'apurement du passif*, de l'autre (adoptés en avril 1998); *acte uniforme relatif au droit comptable* (cf. infra).

Sur l'OHADA et ses activités, voir par exemple: P. TIGER, *Le Droit des affaires en Afrique, OHADA*, Paris, 1999, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je », n° 3536.

Le lecteur intéressé par les activités de l'OHADA (notamment en matière de droit comptable) pourra consulter le site: www.ohada.com.

7. La cote est l'attestation du nombre de pages ou de folios contenu dans chaque livre, chaque page ou folio étant numéroté. Le paraphe certifie l'existence du livre obligatoire et lui confère date certaine. Ces formalités ont pour but d'éviter que des pages ne soient supprimées, remplacées ou ajoutées (cf. *infra*, chapitre 3).

– Si les formalités légales sont respectées (et seulement dans ce cas), les livres acquièrent force probante : ils peuvent être produits comme moyens de preuve entre commerçants, pour faits de commerce⁸.

• Autres sources

Le droit des sociétés commerciales (*acte uniforme relatif ou droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique* de l'OHADA) édicte, en matière comptable, diverses règles propres à ces sociétés, particulièrement aux sociétés par actions : pour les associés non dirigeants, la comptabilité est en effet pratiquement le seul moyen d'information et de contrôle sur la marche de la société.

Pour donner aux associés des assurances sur la fiabilité des comptes qui leur sont présentés par les dirigeants, la loi institue un contrôle de ceux-ci : des professionnels indépendants, les commissaires aux comptes, sont appelés à vérifier, à « réviser les comptes », et à porter une appréciation sur leur qualité.

Le droit pénal des affaires intervient également en matière comptable. Il s'agit de protéger les intérêts des créanciers des personnes physiques ou morales en état de cessation de paiement, lesquels courent le risque de ne pas rentrer intégralement dans leurs fonds. La loi n'impose pas positivement d'obligations à ces personnes, mais elle prévoit des sanctions contre celles qui auraient tenu irrégulièrement leur comptabilité.

2.1.2. La normalisation comptable

Astreints à tenir une comptabilité, les commerçants ont longtemps disposé d'une grande latitude pour satisfaire à cette obligation : aucun texte officiel ne leur proposait de liste de comptes, de modèles de documents de fin d'exercice ou n'édicte de règles d'enregistrement comptable.

Dans les années qui ont précédé la Seconde Guerre mondiale s'est fait jour un mouvement de normalisation comptable, qui devait porter ses fruits après 1945 : le premier Plan comptable général français date de 1947.

La normalisation comptable vise à imposer aux entreprises l'obligation d'établir sur les mêmes bases leurs comptabilités, de façon à présenter des états comptables comparables. Elle a conduit nombre de pays à adopter des « plans comptables » réglemant dans le détail la tenue des comptabilités.

Dans les années 70 les pays regroupés au sein de l'*Organisation commune africaine et malgache* (OCAM) ont adopté un plan comptable (dit Plan OCAM), qui a donné lieu à diverses versions nationales : Plans comptables béninois, ivoirien, sénégalais, etc. Plus récemment, les pays membre de l'OHADA se sont engagés dans un nouvel effort de normalisation, qui a débouché en deux étapes : dans un premier temps, à partir de 1995 et sans attendre l'issue des travaux de l'OHADA mais évidemment en liaison avec eux, huit pays d'Afrique occidentale membres de l'Organisation, regroupés au sein de l'*Union économique et monétaire ouest africaine* (UEMOA)⁹, ont

8. Cf. *infra*, chapitre 4.

9. L'*Union économique et monétaire ouest africaine* (UEMOA), créée par le traité du 10 janvier 1994, regroupe les huit pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau (depuis le 2 mai 1997), Mali, Niger, Sénégal, Togo : elle a remplacé l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

entrepris d'élaborer, à l'initiative de leur institut commun d'émission¹⁰, un nouveau plan comptable, le SYSCOA (Système comptable ouest africain)¹¹, qui est entré en vigueur en janvier 1998. Si l'UEMOA a ainsi « devancé » l'OHADA, ce qui paraissait aller à l'encontre des objectifs d'harmonisation proclamés, l'unité de la norme comptable n'allait pas tarder à être restaurée: depuis janvier 2001, le *Système comptable OHADA* régit la comptabilité de tous les pays membres de l'Organisation. Pour celles (entreprises de pays de l'UEMOA) qui appliquaient le SYSCOA, l'évolution s'est faite sans heurt: le nouveau plan comptable¹² ayant très largement bénéficié des acquis de son prédécesseur, au point de ne s'en différencier que très marginalement, les textes produits sous les auspices de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest continuent, sauf exception, de faire référence, ce qui a sans doute permis à l'OHADA de faire l'économie d'une bonne part de l'effort de diffusion qu'elle aurait dû autrement consentir¹³ et nous autorisera concrètement, dans la suite de l'ouvrage, à nous référer, sans autre précision, au *Plan comptable*, sans établir de distinction entre les deux « jumeaux ».

2.1.3. Les prescriptions du droit fiscal¹⁴

La comptabilité permet de déterminer le résultat de l'activité de l'entreprise, qui constitue l'assiette de l'impôt sur les bénéfices. De ce fait, sa tenue répond aussi à une obligation fiscale.

Au terme de chaque année (chaque exercice) d'exploitation, les contribuables doivent déclarer le montant du bénéfice obtenu (ou de la perte subie); ils doivent à cette occasion remettre à l'administration des impôts divers documents, dont les états financiers de fin d'exercice. Ils sont par ailleurs tenus de présenter aux inspecteurs des impôts leur comptabilité, les lettres, factures et tous documents justificatifs.

Du fait de l'importance pour elle de la comptabilité, l'administration des impôts est souvent intervenue pour fixer telle ou telle règle comptable. Et l'adoption, dans

10. La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) a réuni un Groupe de projet qui a travaillé en collaboration avec sept Comités nationaux et un Comité d'experts; ensemble, ils ont préparé le règlement relatif au *droit comptable dans les États de l'UEMOA*, c'est-à-dire le référentiel juridique qui s'appuyait évidemment sur l'*acte uniforme relatif au droit comptable* prévu par le traité de l'OHADA, et le plan proprement dit (le SYSCOA), qui ont donné lieu à approbation par les instances compétentes de l'UEMOA.

Le SYSCOA n'était bien sûr pas appliqué dans les pays de l'OHADA ne faisant pas partie de l'UEMOA (qui généralement continuaient à utiliser son prédécesseur, le Plan OCAM); il en était ainsi dans les six pays de la *Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale* (CEMAC, qui a remplacé l'*Union douanière des États de l'Afrique centrale*, UDEAC): Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, République Centrafricaine, Tchad.

11. SYSCOA, *Système Comptable Ouest Africain. Plan comptable général des entreprises*, Union économique et monétaire ouest africaine, Paris, Éditions Foucher, 1996, 831 pages. Dans les références bibliographiques ci-après, l'ouvrage sera désigné par l'abréviation SYSCOA, sans autre précision.

SYSCOA, *Système Comptable Ouest Africain. Guide d'application*, Union économique et monétaire ouest africaine, Paris, Éditions Foucher, 1997.

12. Le *Système comptable OHADA* est entré en vigueur en application de l'*acte uniforme relatif au droit comptable* (et, de la même façon, le SYSCOA avait été adopté sous forme de *règlement communautaire* de l'UEMOA), ce qui le place haut dans la *hiérarchie des textes*. En revanche, les plans comptables français successifs (1947, 1957, 1982, 1999) n'ont fait l'objet que d'arrêtés ministériels.

13. On observe en particulier que le *règlement relatif au droit comptable dans les États de l'UEMOA* (désigné dans la suite de l'ouvrage par l'appellation: *règlement communautaire* ou *règlement*) et l'*acte uniforme relatif au droit comptable* de l'OHADA (auquel renvoie, dans la suite, l'expression: *acte uniforme*, lorsqu'elle est employée sans autre précision) sont en tous points identiques.

14. Le droit fiscal étant une branche du *droit public*, les interventions du législateur à ce titre ne peuvent être considérées comme relevant du *droit comptable*.

plusieurs pays, de « plans comptables » n'est pas étrangère à des préoccupations d'ordre fiscal.

2.2. La comptabilité comme outil d'aide à la décision

Le comptable n'a d'abord été que le trésorier de l'entreprise, enregistrant les dépenses (décaissements) et les recettes (encaissements). Les perfectionnements successifs de l'outil comptable lui permettent aujourd'hui de saisir et de traiter la majorité des événements intéressant son activité.

Les fonctions dévolues au comptable sont variées, et on distingue plusieurs branches de la comptabilité :

- la comptabilité générale (qui seule sera étudiée ici);
- la comptabilité analytique d'exploitation;
- la comptabilité budgétaire.

En matière de *comptabilité générale*, il s'agit pour le comptable :

- d'observer des faits (achats, ventes...) que constatent des documents (factures...);
- d'analyser ces faits et de les enregistrer;
- de les classer;
- enfin d'en dégager la synthèse à intervalles réguliers (c'est-à-dire généralement à la fin de la période de douze mois prise comme *exercice comptable*), en établissant des documents faisant notamment apparaître la situation et le résultat de l'entreprise.

Le but de ce travail comptable est en effet de connaître :

- la situation de l'entreprise à un moment donné (particulièrement la fin d'un exercice), c'est-à-dire la valeur des biens et créances qu'elle possède, et des engagements (dettes) qu'elle a contractés;
- le résultat de son activité (bénéfice ou perte) au terme d'une certaine période (l'exercice).

Les informations ainsi rassemblées et au besoin retraitées doivent aider les dirigeants de l'entreprise, ses associés, les tiers :

- à apprécier sa situation financière;
- à juger de la qualité de son fonctionnement;
- et, partant, à se forger une opinion sur ses perspectives de développement.

L'objectif de la *comptabilité analytique d'exploitation* (dite aussi *comptabilité industrielle* parce qu'initialement utilisée surtout dans l'industrie) est de satisfaire les besoins internes d'information en analysant, à l'usage des seuls dirigeants, les conditions de fonctionnement de l'entreprise et particulièrement celles de formation des coûts de revient des biens et services produits. Pour ce faire, les informations fournies par la comptabilité générale sont complétées et retraitées; il est en particulier procédé à la répartition des éléments de coût :

- entre les services et cellules de l'entreprise (services des approvisionnements, de la production des ventes...);
- entre les différents produits livrés à la clientèle.

On parle de *comptabilité budgétaire* (ou *prévisionnelle*) pour désigner les prévisions chiffrées que les entreprises s'efforcent d'établir, à des fins internes, pour orienter leurs décisions de gestion. Pour dresser ces prévisions, qu'ultérieurement les entreprises pourront comparer aux réalisations correspondantes, il est fait usage des informations concernant le passé, particulièrement de celles issues de la comptabilité. Ces prévisions peuvent porter sur l'évolution des éléments tant du patrimoine que des résultats ; elles donnent lieu à élaboration de documents prévisionnels (les budgets), dont certains ont la même forme que les documents comptables de synthèse concernant le passé (exemple : bilan prévisionnel).

De ces différentes branches de la comptabilité, seule la comptabilité générale est orientée vers l'information externe c'est-à-dire celle des tiers et non seulement des dirigeants : c'est pour cette raison qu'elle est la seule dont la tenue, obligatoire, obéit à des règles précises. Les autres branches de la comptabilité, pour lesquelles toute latitude est laissée aux entreprises, sont tournées vers l'information interne et la préparation de l'action. Sous un vocabulaire différent, les Anglo-Saxons opèrent une distinction comparable, entre deux branches de la comptabilité, en fonction des destinataires de l'information, par ailleurs puisée pour l'essentiel aux mêmes sources :

- la *comptabilité financière* (« *Financial accounting* ») présente des informations à l'usage des différents groupes extérieurs, et non seulement des dirigeants ; elle porte sur le passé et la gestion qui a été celle des responsables ;
- la *comptabilité de gestion* (« *Management accounting* ») traite les informations à l'usage des dirigeants et permet, par référence au passé, d'orienter les décisions intéressant l'avenir.

Si la comptabilité constitue un outil au service des dirigeants mais aussi des tiers, il ne faut pas cependant s'en cacher les limites :

- la comptabilité ne fournit pas la solution aux problèmes posés, elle ne livre qu'un certain nombre d'informations ;
- elle ne donne pas toutes les informations qui pourraient s'avérer nécessaires : c'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, qu'elle est pour l'essentiel muette sur celles intéressant l'environnement de l'entreprise (état des marchés, de la concurrence...). Mais s'il ne s'agit pas de s'exagérer le rôle de la comptabilité, il convient aussi de ne pas le minimiser : elle demeure généralement la principale source de renseignements dont disposent les dirigeants et les tiers pour orienter leurs choix.

3. Opérations et documents commerciaux

La fonction d'enregistrement de la comptabilité s'appuie sur des documents écrits justifiant l'existence des opérations, leur nature, leur montant, leur date... Aussi, rappellera-t-on quelques notions sur un certain nombre d'opérations traditionnelles de commerce, et sur les documents qui s'y rapportent.

3.1. La vente commerciale

La vente est un contrat par lequel une personne (le vendeur) s'engage à transférer la propriété d'une chose à une autre personne (l'acheteur), qui s'engage, elle, à en prendre livraison et à payer le prix convenu.

3.1.1. Les différents types de ventes

- **La vente au comptant**

Dans cette forme de vente, la conclusion du marché, la livraison et le règlement sont en principe simultanés. On distingue toutefois :

- le *comptant compté*, lorsque le paiement intervient au moment de la livraison,
- le *comptant d'usage*, lorsque le paiement est effectué dans un délai très bref, fixé par les usages (exemple : présentation de la facture dans les dix jours).

On emploie le terme « comptant » dans le sens de « comptant compté ».

- **La vente à crédit**

Dans la vente à crédit, la livraison est immédiate ; le règlement est reporté à une date déterminée, fixée au moment de la vente.

Dans le commerce de gros, la vente à crédit constitue la règle générale. Elle consiste à différer le paiement jusqu'à 30, 60, 90 jours (ou plus), après la conclusion du contrat ou la livraison (la date du paiement — l'échéance — est fixée d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur).

La vente à tempérament consiste à diviser la somme à payer en un certain nombre de fractions, dont le règlement est exigible à intervalles réguliers (chaque mois par exemple).

- **La vente à terme ou à livrer**

La conclusion du marché (contrat) a lieu immédiatement, mais la livraison et le paiement sont tous les deux différés.

3.1.2. Conventions relatives aux modalités de la livraison

- **Vente en port dû**

La livraison a lieu dans les magasins du vendeur, et l'expédition est faite aux frais et risques de l'acheteur.

- **Vente en port payé ou franco**

La livraison est faite au domicile de l'acheteur ; le port est payé par le vendeur qui, généralement, est responsable de la marchandise jusqu'à destination.

3.1.3. Réductions de prix

Elles sont de plusieurs sortes.

- **Le rabais**

C'est une réduction du prix, pratiquée exceptionnellement sur le prix de vente préalablement convenu, pour tenir compte d'un défaut de qualité ou de conformité, des marchandises vendues.

- **La remise**

C'est une réduction pratiquée habituellement sur le prix de vente, en raison de l'importance de la vente ou de la personnalité du client.

- **La ristourne**

C'est une réduction du prix calculé sur l'ensemble des opérations faites avec un même client pendant une période déterminée.

- **L'escompte de règlement**

Les rabais, remises ou ristournes ont un caractère commercial. En revanche, l'escompte de règlement a un caractère financier. C'est une réduction accordée au client qui paie son achat avant le terme normal d'exigibilité (Exemple: paiement au comptant d'une facture payable à soixante jours).

3.2. Les documents relatifs à la commande et à la livraison

3.2.1. Bon de commande, bon de livraison

L'acheteur adresse au vendeur une commande soit sous forme de lettre, soit sous forme de bon de commande mentionnant :

- l'identité de l'acheteur et du vendeur ;
- la nature et la quantité des produits commandés ;
- le délai de livraison demandé et le lieu de livraison ;
- éventuellement le mode de livraison et de paiement.

L'accord du vendeur résulte d'un accusé de réception (dit confirmation de commande) mentionnant :

- la nature et la qualité des produits que le fournisseur s'engage à livrer ;
- le prix ;
- le délai de livraison...

Lors de la livraison, le vendeur utilise généralement un double document : bon de livraison, bon de réception.

Le bon de livraison constate la livraison effectuée (il indique la nature et la quantité des produits livrés). Il est établi en deux exemplaires : l'un est remis à l'acheteur, l'autre, signé par l'acheteur, est conservé par le vendeur et tient lieu de bon de réception. Ce dernier pourra servir à l'établissement de la facture.

3.2.2. La facture

C'est le document commercial essentiel constatant la vente ; la facture d'expédition est obligatoire pour :

- toute vente de marchandises destinées à la revente, sans ou après transformation ;
- toute vente effectuée à un industriel ou à un commerçant pour les besoins de son exploitation ;
- les prestations de services effectuées au profit d'un industriel ou d'un commerçant par un professionnel.

La facture d'expédition contient un certain nombre d'indications obligatoires :

- l'identification du vendeur : nom ou raison sociale, adresse, numéro d'inscription au registre du commerce, numéro de facture ;
- les nom et adresse de l'acheteur ;
- le détail des marchandises sous le rapport des quantités, espèces, qualités, prix ;

- la date et le mode de règlement ;
- les conditions particulières de vente...

Outre les mentions obligatoires, la loi précise :

- le nombre minimum d'exemplaires ;
- les modalités de conservation ;
- les sanctions prévues en cas de vente sans facture.

Si, après l'établissement de la facture et son enregistrement en comptabilité, le client renvoie une partie de la marchandise ou bénéficie d'une réduction du prix (rabais, remise, ristourne), le vendeur lui adresse alors un document distinct appelé *facture d'avoir*.

Précisons enfin que le *relevé des factures* est une récapitulation périodique (mois, trimestre, semestre, année) des factures d'expédition et des factures d'avoir envoyées à un même client ; sur ce document, chacune d'elles est mentionnée par sa date, son numéro de référence et son montant net.

3.3. Le règlement

Le règlement peut être effectué :

- soit au comptant, au moyen d'espèces, d'un chèque ou d'un virement ;
- soit à terme, au moyen d'un effet de commerce.

3.3.1. Le règlement au comptant

• Règlement en espèces

Il est surtout utilisé dans le commerce du détail. Il peut donner lieu à l'établissement d'un reçu ou quittance, constatant la remise de la somme d'argent. Lorsqu'une facture a été établie par le vendeur, la mention « pour acquit » portée sur ce document tient lieu de reçu.

• Règlement par chèque et virement bancaires

- Définition

.Le chèque est un écrit par lequel une personne, appelée tireur, donne à une autre appelée tiré (chez laquelle elle a des fonds disponibles ou provision), l'ordre de verser une somme déterminée à une troisième personne appelée bénéficiaire.

.Le bénéficiaire peut être :

- une personne nommément désignée,
- le porteur du chèque (chèque au porteur),
- le tireur lui-même (chèque de retrait).

.Le tiré est en général un banquier, ou un établissement financier, chez lequel le tireur est titulaire d'un compte. Ce compte est alimenté par les remises d'espèces et de valeurs effectuées par le titulaire.

- Circulation du chèque

.Le bénéficiaire peut se présenter chez le tiré (agence bancaire où le chèque est payable) et encaisser le chèque, mais il peut aussi l'utiliser comme un moyen de paiement, en le transmettant à un tiers.

- . Le mode de transmission dépend du libellé de la désignation du bénéficiaire :
 - le *chèque au porteur* se transmet de la main à la main, sans formalités,
 - le chèque à personne dénommée se transmet par endossement : l'endosseur porte au dos du chèque la mention « Payez à l'ordre de M... », le lieu, la date et sa signature. L'endossataire, bénéficiaire de l'endossement, peut encaisser lui-même le chèque, ou l'endosser à son tour. Le chèque peut donc circuler avant d'être encaissé.
- . Le chèque endossé en blanc (l'endosseur s'étant borné à apposer au verso sa signature, sans désigner le nouveau bénéficiaire) circule comme un chèque au porteur.
- . Il est à noter que le chèque à personne dénommée portant la clause « non à ordre » ne peut se transmettre par endossement mais, de façon beaucoup plus compliquée, dans les formes de la cession de créance prévues par le droit civil.

– **Encaissement du chèque**

- . La condition essentielle pour que le chèque puisse être encaissé est qu'il existe une *provision*, c'est-à-dire que les fonds déposés chez le tiré soient immédiatement disponibles, et que leur montant soit au moins égal à la somme à payer au bénéficiaire.
- . Le porteur du chèque bénéficie de la *garantie de solidarité*, qui rend solidairement responsables du paiement du chèque tireur et endosseur.
- . Le chèque doit être présenté à l'encaissement au lieu indiqué, dans certains délais. Si le délai de présentation n'a pas été respecté, le porteur perd son recours contre le tireur, et éventuellement les endosseurs, au cas où la provision aurait péri par le fait du tiré après ce délai. Hormis cette situation, les délais de présentation ne font pas obstacle au paiement, si la provision existe, ni au recours du porteur contre le tireur, si celui-ci n'avait pas constitué une provision.
- . Pour éviter les risques de perte ou de vol, le tireur ou le bénéficiaire peut *barrer le chèque*. Le barrement consiste à tracer deux traits parallèles en travers du chèque. Il a pour effet de ne permettre l'encaissement que par un banquier. Le barrement est général lorsqu'il n'y a entre les traits aucune indication ; il est spécial lorsqu'il porte le nom du banquier désigné pour encaisser le chèque.
- . Notons enfin que le bénéficiaire peut se prémunir contre le risque de défaut de provision en exigeant un *chèque certifié*. La certification résulte d'une mention portée au dos du chèque par le banquier, qui non seulement certifie que la provision existe, mais encore la bloque au profit du bénéficiaire pendant le délai de présentation.

– **Virement bancaire**

Le virement est une opération par laquelle un banquier (ou deux banquiers) opère(nt) le règlement d'une dette entre deux de ses (de leurs) clients en diminuant le dépôt du débiteur pour augmenter d'autant celui du créancier. Le débiteur adresse un *ordre de virement* à son banquier, qui réalise l'opération seul ou en accord avec le banquier du bénéficiaire ; le créancier est informé au moyen d'un *avis de virement*. Le règlement s'effectue donc par un simple jeu d'écritures, sans déplacement de fonds.

• **Règlement par chèque postal**

Le chèque postal permet d'ordonner un paiement en espèces au profit du titulaire du compte (chèque de retrait), ou au profit d'un tiers (chèque d'assignation). Le

chèque postal permet aussi (chèque de virement) de régler un créancier titulaire d'un compte courant postal.

3.2.2. Le règlement à terme

Le fournisseur consent le plus souvent à livrer des biens ou des services à son client en acceptant d'être payé à une date postérieure à la livraison. Il peut attendre la date de l'échéance pour recevoir le paiement, mais il est plus commode pour lui de détenir un titre de créance sur son client lui permettant :

- de prendre l'initiative du paiement à l'échéance en présentant le titre de créance au règlement ;
- d'acquitter ses propres dettes en transmettant le titre de créance ;
- d'obtenir un paiement avant l'échéance (présentation du titre à l'escompte).

Ces titres de créance, à la fois *instruments de paiement* et *instruments de crédit*, sont les effets de commerce. *Un effet de commerce* est un écrit qui constate l'obligation de payer une certaine somme à une date déterminée ; il peut être rédigé par le débiteur et remis au créancier ; dans ce cas, il porte le nom de *billet à ordre* (à telle date, je paierai...) ; il peut, et c'est le cas le plus fréquent, être rédigé par le créancier et envoyé au débiteur pour *acceptation* ; il porte alors le nom de *traite* ou de *lettre de change* (à telle date, veuillez payer...).

• La lettre de change

- Définition

. La lettre de change (ou traite) est un écrit par lequel une personne, le tireur, donne l'ordre à une autre personne, le tiré, de payer à une certaine échéance une somme déterminée à un bénéficiaire, qui peut être le tireur lui-même. Elle comporte un certain nombre de mentions :

- la dénomination de lettre de change insérée dans le texte ;
- l'ordre de payer une somme déterminée ;
- le nom du bénéficiaire ;
- le nom et l'adresse du tiré ;
- l'échéance (c'est-à-dire le jour ou l'époque fixée pour le paiement¹⁵) ;
- la date et le lieu de création ;
- le lieu du paiement (qui peut être le domicile du tiré, ou celui de la banque du tiré chargée de payer l'effet à sa place) ;
- la signature du tireur.

- Acceptation

. Afin de s'assurer qu'il n'existe aucune divergence sur le montant de l'effet ou sur l'échéance, le tireur (ou le porteur) peut présenter la traite au débiteur pour *acceptation*. L'acceptation, qui résulte d'une simple mention sur l'effet — « accepté » suivi de la signature — peut être totale ou partielle (« accepté pour telle somme seulement »), mais le débiteur requis est tenu

15. L'effet peut être payable :

- à jour fixé (exemple : « au quinze janvier prochain ») ;
- à vue (le débiteur doit en verser le montant dès qu'il lui est présenté) ;
- à un certain délai de vue (le délai part du jour de l'acceptation ; exemple : « à soixante jours de vue ») ;
- à un certain délai de date (le délai part du jour de la création ; exemple : « à soixante jours de date »).

d'accepter. L'acceptation, par l'engagement de payer du tiré, facilite la transmission de la lettre de change.

– *Circulation*

- . La lettre de change circule par *endossement*, le bénéficiaire pouvant avoir lui-même une dette vis-à-vis d'un fournisseur. Il lui suffit de désigner ce dernier au dos de l'effet par la formule « Payez à l'ordre de M... » (lieu, date et signature).
- . La traite peut ainsi circuler jusqu'au jour de l'échéance, éteignant chaque fois une dette. Les endosseurs successifs sont *garants solidaires* du paiement au dernier porteur (ce dernier ayant la possibilité de demander le paiement de la somme à chacun d'entre eux, à charge pour celui-ci de se retourner contre le signataire précédent et contre le tiré). Chaque signature couvre la suivante, et se trouve garantie par celle qui précède.
- . Notons que la pratique de *l'aval* augmente la garantie donnée au porteur. L'avaliseur ou donneur d'aval s'engageant à payer l'effet en cas de défaillance d'un des signataires, l'aval facilite la négociation de l'effet. Pour donner son aval, il suffit à l'avaliseur d'apposer au dos de l'effet la formule « Bon pour aval » (lieu, date, signature).

– *Négociation ou remise à l'escompte*

- . Si, avant le jour de l'échéance, le bénéficiaire a besoin de liquidités, il peut présenter la traite à son banquier qui lui en remettra le montant, déduction faite d'une somme représentant:
 - l'intérêt de l'argent du jour de la présentation au jour de l'échéance,
 - divers frais de commission, d'encaissement...
- . La somme ainsi retenue par le banquier s'appelle *l'agio*; quant à l'opération, on l'appelle *négociation*, ou *remise à l'escompte*.

– *Paiement à l'échéance*

- . Le paiement de la traite peut être demandé le jour de l'échéance, ou l'un des jours ouvrables qui suit, par le porteur au domicile du tiré ou à la domiciliation indiquée.
- . Bien souvent, en fait, le règlement aura lieu par compensation entre deux banques. En effet, à l'échéance l'effet est fréquemment entre les mains d'un banquier, soit par suite d'une négociation, soit parce que le dernier porteur a chargé sa banque de l'encaissement (remise à l'encaissement); par ailleurs, la domiciliation de la lettre de change l'a rendue généralement payable aux guichets de la banque du tiré.
- . Si le débiteur ne peut payer le montant de l'effet, le porteur doit le faire constater par ministère d'huissier (qui dresse un *protêt*, c'est-à-dire un acte constatant le défaut de paiement). Le porteur peut ensuite se retourner contre l'un des signataires pour réclamer le montant nominal de la traite, et le remboursement des frais.
- . Le protêt porte gravement atteinte au crédit du débiteur, en raison de la publicité qui l'entoure. Aussi, le tiré demande-t-il souvent à son créancier de lui faire parvenir les fonds pour acquitter l'effet et éviter le protêt. Ce dernier tirera une nouvelle traite à échéance plus lointaine, en majorant le principal des intérêts moratoires (de retard) et des frais qu'il a dû engager. Cette opération s'appelle *renouvellement de l'effet*.

• Le billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne (le souscripteur) s'engage à payer à une date déterminée une certaine somme à une autre personne (bénéficiaire).

Les dispositions relatives à la lettre de change s'appliquent au billet à ordre. Ainsi, comme la traite, le billet à ordre peut être endossé et avalisé. L'acceptation, en revanche, ne se conçoit pas puisque la souscription constitue un engagement.

Le billet à ordre est notamment utilisé lors d'une ouverture de crédit par un banquier ; la souscription d'un billet à ordre par le bénéficiaire du crédit permettra au banquier de « mobiliser » le crédit consenti, c'est-à-dire de rentrer dans ses fonds en remettant l'effet à l'escompte à une autre banque et en particulier à la banque centrale.

*

* *

La comptabilité générale, on l'a dit, est une technique permettant d'enregistrer, classer, synthétiser les opérations effectuées par l'entreprise, de façon à suivre l'évolution de son patrimoine et à mesurer ses revenus (ses résultats). Pour ce faire, elle met en œuvre des conventions, règles, mécanismes, procédés qui constituent ses fondements, et qu'il importe, bien sûr, de décrire.

Pour enregistrer et classer quotidiennement les opérations, elle utilise une série de comptes : il convient d'une part de présenter ceux prévus par le Plan comptable, d'autre part d'indiquer comment les opérations les plus courantes y sont consignées.

Pour déterminer les résultats de l'activité d'une période, il est nécessaire qu'après ces travaux mécaniques d'enregistrement et de classement, le chef d'entreprise (ou son comptable) intervienne pour introduire en comptabilité des informations qui sont le produit de ses appréciations, évaluations et prévisions : évolution de la valeur des biens détenus, dépenses ou recettes futures auxquelles on peut s'attendre... Cette intervention et les écritures comptables qui y font suite, connues sous l'appellation de *travaux de fin d'exercice* (ou *opérations d'inventaire*) doivent également retenir l'attention.

L'exposé comprendra trois parties :

- I. *Les fondements de la comptabilité générale.*
- II. *Les principaux comptes et l'enregistrement des opérations courantes.*
- III. *Les travaux de fin d'exercice.*

PREMIÈRE PARTIE

LES FONDEMENTS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

L'activité économique de l'entreprise la conduit à réunir différents moyens, pour produire des biens ou services, dont la vente doit permettre de couvrir les dépenses qu'il lui faut supporter, et de dégager un revenu, un résultat.

Les informations concernant ces moyens ainsi que les ressources qui ont permis de les obtenir, sont données par un document comptable, le bilan, que nous étudierons dans un premier chapitre.

L'enregistrement et le classement des opérations, le calcul détaillé du résultat relèvent d'un ensemble de mécanismes comptables, qui nous retiendront dans un deuxième chapitre.

Pour les mettre en œuvre et produire un certain nombre de documents comptables, les entreprises doivent adopter une organisation, dont nous exposerons, dans un troisième chapitre, quelques-unes des caractéristiques.

Nous présenterons enfin, dans un quatrième chapitre, les normes qui régissent cette technique de plus en plus codifiée qu'est la comptabilité.

Chapitre 1 : Le bilan

Le bilan est un document qui fait apparaître :

- les ressources dont a disposé l'entreprise à une certaine date et les emplois qu'elle en a fait ;*
- le résultat de son activité à cette même date, considérée comme la fin d'une période, l'exercice comptable.*

1. Le bilan et les emplois et ressources de l'entreprise

Après avoir précisé le contenu du bilan, on en décrira la présentation.

1.1. Le contenu du bilan

- a) Pour acquérir des moyens de production, qui constituent autant d'*emplois* de fonds, l'entreprise doit se procurer des *ressources* : certaines sont fournies par l'exploitant (l'entrepreneur individuel) ou les associés et sont normalement durablement à sa disposition ; d'autres ne le sont que pour un temps plus ou moins long (crédits accordés par les banquiers, les fournisseurs...) : elles constituent des dettes à long, moyen ou court terme.

L'ensemble de ces ressources est appelé *passif* ; il se décompose en *capitaux propres* (apports de l'entrepreneur individuel ou des associés) et *capitaux empruntés ou passif exigible* (dettes de l'entreprise envers les tiers).

Les emplois de ressources, dont l'ensemble est appelé *actif*, sont également de plusieurs sortes : les emplois permanents, c'est-à-dire portant sur les biens ou créances que l'entreprise est appelée à détenir durablement, constituent l'*actif immobilisé* ou *actif fixe* ; les emplois temporaires liés au cycle d'exploitation, qui correspondent à des biens ou créances ayant vocation à se renouveler rapidement, forment l'*actif circulant*.

Le bilan est un tableau qui, par convention, fait apparaître à gauche les emplois (actif), à droite les ressources (passif), qui s'équilibrent par définition :

Emplois	=	Ressources
Actif	=	Passif

- b) Si la conception moderne, d'inspiration *économique*, conduit ainsi à voir dans le bilan un tableau d'*emplois-ressources*, il faut considérer que simultanément, selon une conception ancienne, d'inspiration *juridique*, il offre une représentation du patrimoine de l'entreprise.

Celui-ci comprend :

- . d'un côté, l'ensemble des biens (droits réels) et des créances (droits personnels) détenus, que le vocabulaire courant désigne sous le terme d'*actif* ;
- . de l'autre, l'ensemble des dettes et obligations, d'ordinaire appelé le *passif*.

Pour évaluer le patrimoine, il faut déduire de l'actif le passif exigible c'est-à-dire les dettes. La différence est appelée *patrimoine net* ou *actif net* ou encore *situation nette*.

Le bilan décrit, à un instant du temps, la situation du patrimoine de l'entreprise : en ce sens, il est le *résumé de l'inventaire* (entendu comme liste complète et détaillée des avoirs et des dettes).

- c) Si, par suite d'une juxtaposition des conceptions juridique et économique, plutôt que d'une substitution de l'une à l'autre, le bilan donne des informations économiques sur les emplois et ressources de l'entreprise et, ce faisant, des informations juridiques sur la situation de son patrimoine, il se ressent de son origine patrimoniale ; c'est particulièrement net au niveau du vocabulaire : à propos du bilan comme du patrimoine, on parle d'actif et de passif, mais on ne donne pas tout à fait le même sens aux mots, ce qui ne va pas sans risque de confusion.

À l'actif du bilan, on porte les biens et créances constituant les avoirs de l'entreprise (partie active du patrimoine) mais on inscrit également des éléments qui, quoique correspondant à des emplois de fonds, n'ont néanmoins aucune valeur patrimoniale. Au passif du bilan, on range les dettes de l'entreprise (partie passive du patrimoine), mais aussi d'autres éléments et particulièrement la situation nette (c'est-à-dire les capitaux propres) : on donne ainsi au mot passif un sens très large, qui peut être justifié en observant que la situation nette représente, en quelque sorte, les « dettes » de l'entreprise, considérée comme une entité distincte de ses propriétaires, vis-à-vis de ceux-ci.

- d) Un exemple simple fournira une illustration.

Soit un exploitant individuel possédant à un moment donné :

- des terrains d'une valeur de	5 000 000
- des constructions d'une valeur de	14 000 000
- du matériel d'une valeur de	6 000 000
- des stocks de marchandises d'une valeur de	3 000 000
- une encaisse de	400 000
- des créances sur les clients de	6 000 000

Il a :

- des dettes envers son banquier de	10 000 000
- des dettes envers ses fournisseurs de	4 000 000

On observe que l'actif s'élève à 34 400 000 F, les dettes envers les tiers à 14 000 000 ; le montant des capitaux propres est égal à la différence, soit 20 400 000 F.

Actif (emplois)	Montants	Passif (ressources)	Montants
<i>Actif immobilisé</i>		<i>Capitaux propres</i>	
Terrain	5 000 000	Capital	20 400 000
Bâtiments	14 000 000		
Matériel	6 000 000	<i>Dettes financières</i>	10 000 000
<i>Actif circulant</i>		Emprunt bancaire	
Marchandises (stocks)	3 000 000		
Clients (créances)	6 000 000	<i>Passif circulant</i>	
<i>Trésorerie-actif</i>		Fournisseurs	4 000 000
Caisse (encaisse)	400 000		
Total	34 400 000	Total	34 400 000

1.2. La présentation du bilan

Quelques critères régissent, dans ses grandes lignes, le classement des différents postes : l'importance accordée à chacun d'eux varie d'un pays à l'autre (et d'un plan comptable à l'autre).

1.2.1. Les critères économique et financier

Les critères retenus, qui se recourent d'ailleurs partiellement, sont ceux de la destination économique des éléments d'une part, de la durée pendant laquelle ils sont appelés à séjourner dans l'entreprise ou à rester à sa disposition (critère financier), de l'autre : depuis une vingtaine d'années cependant, le second a perdu une bonne part de la prééminence qui lui a été longtemps reconnue¹.

Parmi les emplois (actif), on distingue :

- les actifs fixes ou actifs immobilisés ou immobilisations ;
- les actifs circulants, comprenant notamment :
 - . les stocks (valeurs d'exploitation),
 - . les créances (valeurs réalisables à court terme),
 - . les valeurs disponibles qui constituent la trésorerie-actif (titres de placement, liquidités).

Les immobilisations (immeubles, machines et matériels...) constituent les actifs nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, sans lesquels elle ne pourrait fonctionner ; *a priori* elles ne sont pas achetées pour être revendues (c'est-à-dire transformées en liquidités) à brève échéance.

Les stocks (marchandises, matières premières...) sont en revanche achetés pour être revendus, soit en l'état soit après intégration au processus de fabrication, et sont donc appelés à se transformer rapidement en créances sur les clients puis en liquidités.

Les créances sont payables, c'est-à-dire transformables en liquidités, dans un délai n'excédant pas généralement quelques mois.

Les disponibilités (avoirs en banque, caisse) sont des actifs liquides, susceptibles d'être utilisés à tout moment par l'entreprise, pour les besoins de son activité.

1. Par exemple, alors que le Plan OCAM privilégiait le critère financier, le Plan comptable accorde beaucoup d'importance, particulièrement dans le classement des postes du passif, au critère de la destination économique (dit aussi critère fonctionnel) ; l'évolution est comparable du Plan comptable français de 1957 à celui de 1982 (cf. *infra*).

On constate que le classement des postes obéit aux critères économique et financier : il est clair en effet que les éléments sont présentés selon un critère de destination, c'est-à-dire selon la fonction qui est la leur dans l'activité économique. Mais on peut aussi considérer que le critère financier garde de l'importance, même s'il n'est plus absolu : l'architecture générale de l'actif correspond à un classement des éléments selon leur durée de séjour, par ordre de *liquidité croissante*, du haut en bas du bilan (les immobilisations apparaissant en premier, les avoirs disponibles en dernier). Dans le détail, il est vrai, des éléments dont les échéances sont différentes peuvent être regroupés sous une même rubrique : celle de « prêts » (immobilisations financières), par exemple ; dans cette hypothèse toutefois, des informations concernant les termes (les échéances) sont à fournir de façon « extra-comptable » (dans l'état annexé).

Parmi les ressources (passif), on distingue :

- les capitaux propres ;
- les dettes financières.

Les capitaux propres (situation nette) comprennent les ressources apportées à l'entreprise ou laissées à sa disposition (bénéfices réinvestis) par ses propriétaires (ou associés) ; il est *a priori* vraisemblable, du moins pour la plus grande partie d'entre elles², que leur restitution ne sera pas exigée aussi longtemps que se poursuivra l'exploitation.

Les dettes financières sont consécutives à l'obtention, moyennant versement d'une rémunération (intérêt), d'emprunts remboursables à terme qui participent, concurremment avec les capitaux propres, à la couverture des besoins de financement durable de l'entreprise.

Les dettes d'exploitation sont, comme leur nom l'indique, liées au cycle d'activité (dettes envers les fournisseurs, le personnel, les organismes sociaux, l'administration fiscale...); elles représentent des ressources apparemment gratuites pour l'entreprise (en ce sens que celle-ci n'a pas à acquitter un intérêt).

Le critère financier, en vertu duquel les éléments du passif seraient à classer, selon la durée de leur mise à disposition de l'entreprise, par ordre d'*exigibilité croissante*, du haut en bas du bilan (les capitaux propres venant en premier, les dettes à court terme en dernier), n'a pas perdu toute pertinence : au moins dans leurs grandes masses, les capitaux propres (capital social, réserve légale...) ont vocation à demeurer plus longtemps dans l'entreprise que les dettes financières et *a fortiori* les dettes d'exploitation. Il reste que la présentation actuelle diffère sensiblement de celle en usage dans le passé. Le plan OCAM aussi bien que le plan comptable français de 1957 accordaient au critère de la durée une importance quasi exclusive : classant les ressources selon leur terme, leur échéance, ils distinguaient les *capitaux permanents* (ou capitaux à long et moyen terme) des dettes à court terme, et parmi les premiers, les capitaux propres des dettes à long et moyen terme. Présentement, des éléments hétérogènes au regard du temps peuvent être regroupés sous une même rubrique : dans la catégorie des dettes financières figurent les emprunts à long terme mais aussi les concours bancaires à court terme. L'innovation est cependant moins radicale qu'il n'y paraît : obligation est faite aux entreprises de distinguer de façon « extra-comptable » (informations à donner dans l'état annexé) les dettes en fonction de leur échéance.

2. Plus précisément, pour celles qui n'ont pas leur origine dans les récents bénéfices de l'entreprise.

Si le critère financier n'a plus la prééminence d'antan, l'information relative au caractère plus ou moins durable des emplois et des ressources reste importante, car sans elle il serait difficile de juger de la situation financière d'une entreprise, et en particulier d'apprécier dans quelle mesure est respectée une règle traditionnelle de « bonne gestion » : ne pas financer des éléments d'actif appelés à séjourner longtemps dans l'entreprise avec des ressources temporaires, par exemple des immobilisations à l'aide de crédits à court terme, dont le renouvellement indéfini n'est pas nécessairement acquis.

En application des critères économique et financier, le bilan se présente schématiquement ainsi :

Actif	Passif
Immobilisations	Capitaux propres
Stocks	Dettes financières
Créances	Dettes d'exploitation
Disponibilités	

1.2.2. Les autres critères de classement

Ils complètent le critère précédent.

- Le *critère juridique*, recoupant les critères économique et financier, conduit lui aussi à distinguer les capitaux propres des capitaux empruntés. En fonction du critère juridique, une distinction doit également être établie :
 - . entre les différentes dettes (et créances), qui ne sont pas notamment assorties des mêmes garanties ;
 - . entre les diverses catégories de capitaux propres (apports des propriétaires ou associés, à savoir capital proprement dit, bénéfices conservés dans l'entreprise c'est-à-dire réserves...), sur lesquelles les mêmes droits ne sont pas nécessairement exercés.
- Le *critère physique* permet de classer les éléments en fonction de leur nature :
 - . parmi les immobilisations : les terrains, constructions, machines...
 - . parmi les stocks : les marchandises, matières, fournitures...

1.2.3. Le classement retenu par le Plan comptable

Les différents critères (économique, financier, juridique, physique) se combinent pour aboutir au classement final, dont le bilan-type, présenté en troisième partie, fournira le détail et dont on donnera ici les principales rubriques.

1) A l'actif les éléments apparaissent de haut en bas dans l'ordre ci-après³ :

- 1 - charges immobilisées (frais d'établissement et charges à répartir, primes de remboursement des obligations) ;
- 2 - immobilisations incorporelles (frais de recherche et développement, fonds commercial, investissements de création...) ;
- 3 - immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, matériels...) ;
- 4 - avances et acomptes versés sur immobilisations ;

3. Le contenu des rubriques sera défini en deuxième partie.

- 5 - immobilisations financières (titres de participation...);
- 6 - stocks;
- 7 - créances et emplois assimilés (clients, effets de commerces...);
- 8 - trésorerie-actif (titres de placement, banque, caisse...).

2) *Au passif, le classement (de haut en bas) est le suivant⁴:*

- 1 - capital;
- 2 - primes et réserves (primes d'apport, écarts de réévaluation, réserves indisponibles, réserves libres, report à nouveau);
- 3 - résultat net de l'exercice;
- 4 - autres capitaux propres (subventions d'investissement, provisions réglementées);
- 5- dettes financières et ressources assimilées (emprunts, dettes de crédit-bail et contrats assimilés, dettes financières diverses, provisions financières pour risques et charges);
- 6- passif circulant (dettes circulantes et ressources assimilées hors activités ordinaires (HAO), avances et acomptes versés par les clients, fournisseurs d'exploitation, dettes fiscales, dettes sociales, autres dettes, risques provisionnés);
- 7- trésorerie-passif (crédits d'escompte, crédits de trésorerie, découverts).

2. Le bilan et le résultat de l'entreprise

Le bilan fait apparaître non seulement les ressources mises à la disposition de l'entreprise mais aussi celles que son activité a permis de créer ou dont, à l'inverse, elle a entraîné la disparition: il rend compte de toutes les opérations, qu'elles aient ou non une influence sur le résultat.

2.1. Le bilan et les opérations sans influence sur le résultat

Ces opérations conduisent à une modification de la structure des emplois ou des ressources ou encore à une modification équivalente des emplois et des ressources.

Exemple:

- a) Un commerçant fonde une entreprise à laquelle il apporte 15 000 000 F, qu'il dépose en banque, et un immeuble évalué à 10 000 000 F.*

Le bilan de départ se présente comme suit:

Bilan n°1

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 000 000
Banque	15 000 000		
Total	25 000 000	Total	25 000 000

4. Le contenu des rubriques sera défini en deuxième partie.

b) *Le commerçant achète :*

- 2 000 000 F de marchandises à crédit;
- 1 000 000 F de marchandises au comptant, qu'il règle par chèque bancaire.

Bilan n°2

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 000 000
Marchandises ⁵	3 000 000	Fournisseurs	2 000 000
Banque	14 000 000		
Total	27 000 000	Total	27 000 000

c) *Le commerçant :*

- prélève en banque 300 000 F pour alimenter la caisse;
- achète pour 650 000 F un véhicule qu'il paie par chèque bancaire;
- verse, par chèque bancaire, un acompte de 500 000 F à son fournisseur.

Bilan n°3

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 000 000
Matériel de transport	650 000	Fournisseurs	1 500 000
Marchandises	3 000 000		
Banque	12 550 000		
Caisse	300 000		
Total	26 500 000	Total	26 500 000

2.2. Le bilan et opérations ayant une incidence sur le résultat

Si les opérations du type précédent sont fréquentes dans la vie de l'entreprise, elles ne constituent, en quelque sorte, que l'accessoire de son activité : son but, en livrant à ses clients des biens et services, dont la production a nécessité qu'elle consomme d'autres biens et services, est de dégager un solde, un résultat. Ce résultat, le bilan le fait aussi apparaître.

Exemple (suite) :

d) *Le commerçant vend à crédit à un client pour 1 900 000 F un lot de marchandises ayant coûté 1 200 000 F.*

À l'actif, un poste « Clients » apparaît et la valeur des marchandises est ramenée à 1 800 000 F; au passif, pour équilibrer le bilan, les capitaux propres sont portés à 25 700 000 F.

5. Dans la pratique courante, les achats ne seraient pas immédiatement enregistrés dans ce poste.

Bilan n°4

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 700 000
Matériel de transport	650 000	Fournisseurs	1 500 000
Marchandises	1 800 000		
Clients	1 900 000		
Banque	12 550 000		
Caisse	300 000		
Total	27 200 000	Total	27 200 000

Le bénéfice (700 000 F) vient augmenter les ressources propres de l'entreprise.

e) Si les mêmes marchandises avaient été vendues à perte pour 1 000 000 F, le bilan se serait présenté comme suit :

Bilan n°5

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	24 800 000
Matériel de transport	650 000	Fournisseurs	1 500 000
Marchandises	1 800 000		
Clients	1 000 000		
Banque	12 550 000		
Caisse	300 000		
Total	26 300 000	Total	26 300 000

NB: Les pertes (200 000 F) viennent diminuer les capitaux propres.

f) Dans les faits toutefois, on préfère nettement distinguer la situation nette de début de période, du résultat consécutif à l'activité. Celle-ci demeurant inchangée, on équilibre le bilan en faisant apparaître parmi les ressources, au passif, un poste « Résultat » :

- en addition s'il s'agit d'un bénéfice (les ressources augmentent) ;
- en négatif, s'il s'agit d'une perte (les ressources diminuent)⁶.

Les bilans se présentent donc comme suit :

Bilan n°4 bis

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 000 000
Matériel de transport	650 000	Résultats	700 000
Marchandises	1 800 000	Fournisseurs	1 500 000
Clients	1 900 000		
Banque	12 550 000		
Caisse	300 000		
Total	27 200 000	Total	27 200 000

6. La perte (considérée comme un emploi d'un type, il est vrai, un peu particulier...), pourrait être aussi portée à l'actif, mais ce n'est plus la solution généralement retenue, et à cet égard le Plan comptable ne fait pas exception.

Bilan n°5 bis

Actif		Passif	
Bâtiment	10 000 000	Capitaux propres	25 000 000
Matériel de transport	650 000	Résultats	- 200 000
Marchandises	1 800 000	Fournisseurs	1 500 000
Clients	1 000 000		
Banque	12 550 000		
Caisse	300 000		
Total	26 300 000	Total	26 300 000

*

* *

Le bilan apporte bien ainsi une double information :

- il décrit les emplois-ressources de l'entreprise et sa situation patrimoniale ;
- il indique la variation de la situation nette au cours de la période, c'est-à-dire le résultat, offrant ainsi une synthèse des informations concernant l'entreprise.

Dans les faits, et parce qu'il serait lourd d'établir un bilan après chacune des opérations qu'elle effectue, il ne se situe pas au début de la séquence comptable, mais en constitue un des aboutissements. Au commencement, lors de la saisie des informations, sont les comptes, dont la tenue obéit à certains mécanismes.

Chapitre 2: Les mécanismes comptables

Irremplaçable instrument de synthèse, le bilan est impuissant à livrer toutes les informations intéressant la marche de l'entreprise :

- s'agissant des éléments de l'actif et du passif, il renseigne sur le niveau des emplois et des ressources au moment où il est dressé, mais il ne dit rien des variations (augmentations ou diminutions) les ayant affectés ;*
- s'agissant du résultat, fruit d'un grand nombre de mouvements de valeurs, de flux de sens contraires, il en fait apparaître le montant au terme d'une période, mais non la composition.*

Par ailleurs, il est pratiquement impossible de dresser le bilan ou de déterminer le résultat après chacune des multiples opérations que réalise une entreprise: son établissement représente une étape du travail comptable, en fait son aboutissement, et concrètement les comptables dissocient la saisie (l'enregistrement) des informations, de leur traitement (qui conduit notamment à arrêter le bilan), la première étant continue, le second, périodique.

Dès lors qu'il n'est pas possible, pour porter une appréciation sur la gestion de l'entreprise, d'attendre la fin de l'exploitation et la liquidation (cf. infra, chapitre 4), le temps est découpé en périodes égales, les exercices, au terme desquels l'information quotidiennement saisie fait l'objet d'un traitement, de façon en particulier à déterminer l'état du patrimoine et le résultat. Pour cette saisie continue, on utilise des comptes, qui sont de plusieurs sortes.

Il y a ceux qui correspondent à chacun des éléments de l'actif et du passif, à chacun des éléments du patrimoine. Ces comptes, dits comptes de bilan (ou de situation), enregistrent les mouvements de valeurs les concernant et permettent de connaître à un moment donné, comme le ferait un recensement (ou un inventaire), les valeurs existantes, c'est-à-dire les « stocks » d'emplois ou de ressources dont dispose alors l'entreprise. Grâce à eux est tenue ce que les comptables nationaux appellent une comptabilité de stocks (comptabilité des valeurs existantes).

Il y a ceux qui correspondent à des subdivisions du compte « Résultat », compte de bilan faisant apparaître les ressources de l'exercice provenant de l'activité de l'entreprise. Ces comptes d'analyse du résultat, dits comptes de gestion, enregistrent les mouvements de valeurs concernant ses différentes composantes (positives ou négatives), mais leur rôle se borne à consigner des flux: en fin de période, ils permettent de connaître les catégories de flux d'emplois ou de ressources ayant contribué au résultat, mais ils n'apportent pas d'information sur les stocks d'emplois ou de ressources dont dispose alors l'entreprise. Grâce à eux est tenue ce que les comptables nationaux appellent une comptabilité de flux.

L'information portée dans les comptes de bilan et de gestion est traitée à la fin de l'exercice :

- les flux enregistrés dans les comptes de gestion sont regroupés dans le compte de résultat, de façon à dégager diverses grandeurs significatives, dont le résultat qui apparaîtra au bilan ;*
- les valeurs inscrites dans les comptes de bilan font l'objet de calculs permettant de déterminer, pour chacun d'eux, un stock d'emplois ou de ressources, et le bilan est ensuite dressé en rassemblant et en classant: à l'actif, les emplois, au passif, les ressources.*

Grâce aux comptes, dont nous présenterons les différentes catégories, l'information est ainsi saisie, traitée mais aussi contrôlée, puisque leurs mécanismes de fonctionnement sont tels qu'ils permettent de vérifier l'exactitude des écritures.

1. Les comptes de bilan

Après avoir présenté les comptes de bilan, on s'interrogera sur leur tenue et sur la nature des opérations qui y sont inscrites.

1.1. La présentation des comptes de bilan

Les comptes de bilan permettent d'enregistrer les opérations concernant chacun des éléments de l'actif et du passif. Tous les mouvements de valeurs intéressant un même élément sont regroupés dans un compte; on dit que l'on a *ouvert* un compte.

Le compte se présente sous la forme d'un tableau à deux colonnes, ce qui permet d'inscrire les opérations sans avoir à utiliser les signes arithmétiques (+ et -); une colonne enregistre l'existant (avoir, dette...) au début de la période (on parle de « *solde à nouveau* » ou de « *report à nouveau* ») et les augmentations de valeurs au cours de celle-ci, l'autre les diminutions de valeurs intervenues dans le même temps.

Par convention, et pour des raisons historiques, la colonne de gauche est appelée *débit*, la colonne de droite *crédit*. *Débit*er un compte consiste à inscrire une somme à son débit, le *créditer* à l'inscrire à son crédit. Chaque compte porte un *intitulé* (désignation de l'élément de l'actif ou du passif, par exemple: Banque, Caisse, Capital...); pour chaque opération enregistrée, on inscrit la *date*, le *libellé* (désignation de l'opération, par référence aux documents commerciaux utilisés), et le *montant* du mouvement de valeurs.

Le temps étant découpé en périodes (exercices), les comptes sont *soldés* (ou *arrêtés* ou *balancés*) à la fin de chacune d'elles. Pour tirer le *solde* d'un compte, on fait d'abord la somme des débits d'une part, des crédits de l'autre (que l'on appelle les *totaux* ou *masses* du compte); on calcule ensuite leur différence. Le solde et le compte sont dits *créditeurs* si le total des crédits est supérieur à celui des débits; dans le cas contraire, ils sont dits *débiteurs*; si le total des débits est égal à celui des crédits, on dit que le compte est *soldé* (solde nul).

Le solde est inscrit dans la colonne dont le total est le plus faible, de manière à ce qu'en l'ajoutant à la masse correspondante, on obtienne au débit et au crédit deux totaux égaux (que l'on souligne d'un double trait pour éviter toute confusion avec les inscriptions ultérieures): un solde débiteur figure donc au crédit, un solde créditeur au débit.

Le solde en fin de période mesure la valeur des existants à cette date (valeur des immobilisations, montant de l'avoir en banque...); il indique le « stock » d'emplois ou de ressources disponibles pour l'avenir.

Au début de la nouvelle période d'enregistrement, il faut *rouvrir* chaque compte de bilan: le solde (solde à nouveau ou report à nouveau, qui renseigne sur l'importance de l'emploi ou de la ressource disponible à cet instant) est inscrit du côté inverse de celui où il avait été porté pour balance (pour équilibrer le compte) en fin de période: le solde à nouveau débiteur est inscrit au débit, le solde à nouveau créditeur au crédit.

En pratique, un compte pourra se présenter comme suit :

Débit		Compte Client X		Crédit	
Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes
1 ^{er} mai	Solde à nouveau	50 000	5 mai	Traite au 30 juin	50 000
3	Facture n° 6910	100 000	7	Chèque BICIS n° A 113 239	70 000
13	Facture n° 7215	70 000	10	Facture d'avoir n° 7020	20 000
24	Facture n° 7623	80 000	14	Chèque BNDS n° B 83 398	50 000
			25	Facture d'avoir n° 7217	5 000
			31	Solde débiteur	105 000
		300 000			300 000
1 ^{er} juin	Solde à nouveau	105 000			

Remarque :

Le compte ci-dessus est dit à *format fermé* (ou à *colonnes séparées*) ; des présentations légèrement différentes peuvent être également utilisées (*format ouvert, format à colonnes mariées ou rapprochées*).

Dans un souci de rapidité, il est fréquent de recourir à une schématisation sous forme de *compte en T* (ne faisant apparaître ni dates, ni libellés).

Débit	Intitulé	Crédit

1.2. La tenue des comptes de bilan

Au terme d'une évolution historique, se sont imposés les principes dits de la « *partie double* », sur lesquels repose aujourd'hui le fonctionnement des comptes.

1.2.1. De la comptabilité « en partie simple » à la comptabilité « en partie double »

L'évolution de la technique comptable est liée au développement du commerce et de l'industrie, et aux besoins qui sont apparus peu à peu.

Historiquement, on a commencé à utiliser le compte à deux colonnes pour décrire les opérations de la caisse : on enregistrait d'un côté du compte l'encaisse initiale et les recettes, de l'autre les dépenses, de sorte que l'on obtenait aisément le solde à la fin de la période considérée. On parle de *comptabilité de caisse* pour désigner cette comptabilité sommaire.

Ce procédé, qu'il est possible d'utiliser pour suivre l'évolution d'éléments du patrimoine autres que la caisse (stocks, immobilisations...), se caractérise par le fait qu'une information ne donne lieu à enregistrement que dans un seul compte à la fois (le compte *Caisse* ou éventuellement un autre compte) : on est en présence d'une comptabilité « *en partie simple* » (« à *partie simple* »).

Avec le développement, à partir du XIV^e siècle, des opérations de crédit (prêts, emprunts, achats à crédit, ventes à crédit...), la nécessité s'est fait sentir de tenir non seulement le compte de caisse mais aussi, et simultanément, les comptes des *tiers*, c'est-à-dire les comptes des personnes en relations d'affaires avec l'entreprise (prêteurs, emprunteurs, clients, fournisseurs...), de façon à suivre précisément l'évolution des créances et des dettes de celles-ci. La comptabilité « *en partie double* » (ou « *à partie double* ») était née, qui conduit, pour enregistrer une information, à utiliser non pas *un* compte mais *deux* (au moins). Les historiens considèrent que cette comptabilité est apparue en Italie, vers le milieu du XIV^e siècle; la découverte de l'imprimerie devait permettre d'en généraliser peu à peu l'usage: le traité de Luca Pacioli, *Summa di arithmetica, geometria, proportioni e proportionalita*, édité en 1494, en énonça les principes fondamentaux.

1.2.2. Le principe de la comptabilité en partie double

Cette comptabilité repose sur une *double analyse*: pour chaque opération on fait apparaître la *ressource* qui est à son origine, l'*emploi* qui en est la conséquence, étant entendu que la première peut provenir d'une diminution d'emploi (par exemple, prélèvement sur l'avoir en banque), le second d'une diminution de ressource (par exemple, remboursement d'une dette de l'entreprise). Quelques exemples permettront d'illustrer la méthode.

Exemples:

1. Acquisition d'une machine à crédit.
La *ressource* est représentée par la dette contractée auprès du fournisseur.
L'*emploi* est constitué par la machine.
2. Acquisition d'une machine payée comptant par chèque bancaire.
La *ressource* provient d'un prélèvement sur l'avoir en banque.
L'*emploi* est constitué par la machine.
3. Règlement par chèque bancaire d'une dette envers un fournisseur.
La *ressource* provient d'un prélèvement sur l'avoir en banque.
L'*emploi* correspond à une extinction de la dette.
4. Règlement d'un client par chèque bancaire.
La *ressource* correspond à une extinction de la dette du client.
L'*emploi* est représenté par l'augmentation de l'avoir en banque.

Emplois et ressources, qui représentent les deux facettes d'une même opération, sont nécessairement de même montant, et cette égalité fondamentale est à la base de la partie double.

Les comptables n'emploient pas les termes d'emplois et de ressources: ils distinguent le *débit* (colonne gauche du compte), du *crédit* (colonne droite) et pour comprendre la correspondance, il faut remonter à l'origine de la partie double. Quand les entreprises ont ressenti la nécessité d'ouvrir des comptes de tiers, la pratique s'est établie de tenir ceux-ci en se plaçant du *point de vue des tiers* (et non de celui de l'entreprise qui dresse les comptes): la somme que doit un tiers (et qui constitue pourtant une créance pour l'entreprise) est inscrite dans les comptes de celle-ci au *débit* (c'est-à-dire du côté des dettes)¹; la créance détenue par un tiers (qui n'est autre

1. *Debere* en latin signifie devoir et *debet*: il doit.

qu'une dette de l'entreprise) est inscrite quant à elle au *crédit* (c'est-à-dire du côté des créances)². Inversement quand les tiers remboursent leurs dettes, les comptes sont crédités, quand ils recouvrent leurs créances, les comptes sont débités.

Si l'on se place du point de vue de l'entreprise tenant les livres, le vocabulaire adopté conduit donc à accorder aux mots *débit* et *crédit* un sens inverse de celui que leur donne l'usage courant: les créances de l'entreprise, qui sont pour elle un avoir, une forme d'emploi, sont inscrites au *débit*, et les diminutions de cet avoir, qui constituent un type de ressource, au *crédit*; ses dettes, qui sont pour elle une forme de ressource sont inscrites au *crédit*, et les diminutions de cette ressource, qui constituent un type d'emploi, au *débit*.

Ce vocabulaire a été par la suite étendu à l'ensemble des comptes ouverts par l'entreprise pour suivre l'évolution de son patrimoine :

- c'est au *débit* que sont enregistrés les emplois (les avoirs), ainsi que ces formes particulières d'emplois que sont les diminutions de ressources ;
- c'est au *crédit* que sont enregistrées les ressources, ainsi que ces formes particulières de ressources que sont les diminutions d'emplois.

Par suite, dans le langage comptable, l'égalité fondamentale :

$$\text{Emplois} = \text{Ressources, s'énonce: Débits} = \text{Crédits.}$$

En d'autres termes, en vertu du principe de la partie double, chaque opération fait l'objet de deux écritures, au moins: toute inscription dans un compte (au *débit* ou au *crédit*) est accompagnée d'une inscription de *même montant* mais de *sens opposé* dans un autre compte (au *crédit* ou au *débit*), ou de plusieurs inscriptions dans plusieurs comptes, inscriptions dont le montant est égal au total de la première.

Exemple :

Un banquier accorde en t_1 , par caisse, un prêt de 1 000 000 F à une entreprise; dans ses livres, il débite le compte de l'entreprise (compte de tiers, emploi) et il crédite le compte de caisse (ressource).

En t_2 , l'entreprise rembourse le prêt; le banquier débite le compte de caisse (emploi) et il crédite le compte de l'entreprise (ressource).

	Entreprise	Crédit		Caisse	Crédit
t1	1 000 000				1 000 000
t2		1 000 000		1 000 000	

1.2.3. Le fonctionnement des comptes de bilan

a) *Les informations portées dans les comptes de bilan*

À un moment donné, le bilan fait apparaître, à l'actif, les emplois de l'entreprise, au passif ses ressources, lesquels constituent en fait des emplois nets et ressources nettes, c'est-à-dire des soldes ou, si l'on préfère, des « *stocks* ». Au cours d'une période, en effet, les éléments regroupés à l'actif du bilan connaissent des mouvements de sens contraires en emplois (augmentations des avoirs) et ressources (diminutions des avoirs), de sorte cependant qu'en fin de période chaque poste enregistre un emploi net (le total des emplois le concernant étant supérieur à celui des ressources): par exemple, des fonds entrent en caisse (emplois) et entraînent des

2. Du latin *credere* (*creditum*, via l'italien *credito*) qui signifie croire, et donc: faire confiance (comme on fait confiance à celui auquel on accorde un prêt...).

augmentations de l'encaisse ; d'autres en sortent (ressources), mais le montant des entrées est nécessairement supérieur (ou égal) à celui des sorties parce que si l'encaisse peut être nulle, elle ne peut être négative ; la caisse a donc vocation à faire apparaître un emploi net, et par suite à figurer à l'actif.

Inversement, au cours d'une période, les éléments regroupés au passif connaissent eux aussi des mouvements de sens contraires, en ressources (augmentations des capitaux propres et des dettes) et en emplois (diminutions des capitaux propres et dettes), de sorte qu'en fin de période chaque poste fasse apparaître une ressource nette (le total des ressources le concernant étant supérieur à celui des emplois).

b) La règle de fonctionnement des comptes de bilan

Elle se déduit aisément du principe de base de la partie double. Les comptes d'actif retracent des emplois et des diminutions d'emplois (qui sont autant de ressources) ; ils sont par suite *débités* pour constater une augmentation de valeurs et *crédités* pour enregistrer une diminution ; ces comptes, qui font apparaître des emplois nets, sont nécessairement débiteurs.

Les comptes de passif retracent des ressources et des diminutions de ressources (qui sont autant d'emplois) ; ils sont par suite *crédités* pour constater une augmentation de valeurs et *débités* pour enregistrer une diminution ; ces comptes, qui enregistrent des ressources nettes, sont nécessairement créditeurs.

En d'autres termes, dans les comptes d'actif, débit signifie « plus », crédit « moins » ; dans les comptes de passif, crédit signifie « plus », débit « moins », ce que résume le tableau suivant :

Actif		Passif	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
+ (↑)	- (↓)	- (↓)	+ (↑)

On remarque que les termes de débit et de crédit n'ont pas la même signification selon qu'il s'agit d'un compte issu de l'actif ou du passif.

Les comptes d'actif ont normalement un solde débiteur, ceux de passif un solde créditeur, et le bilan est établi en regroupant à l'actif les soldes débiteurs (emplois nets), au passif les soldes créditeurs (ressources nettes).

1.2.4. Exemple de fonctionnement des comptes de bilan

Le bilan simplifié d'une entreprise se présente comme suit au 31 décembre N-1 (en milliers de francs) :

Bilan au 31 décembre N-1

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	8 500	Capital	20 000
Bâtiments	16 000	Résultat	2 247
Mobilier	871	Dettes financières	5 000
Marchandises	1 324	Fournisseurs	710
Clients	862		
Banque	321		
Caisse	79		
Total	27 957	Total	27 957

Au cours du mois de janvier de l'année N, l'entreprise réalise les opérations suivantes (en milliers de francs) :

1. Règlement d'un fournisseur par chèque bancaire	150
2. Retrait de la banque pour alimenter la caisse	100
3. Règlements effectués par les clients, moitié en espèces, moitié par chèque bancaire	600
4. Versement à la banque de sommes prélevées sur la caisse	350
5. « Consolidation » de la créance sur l'entreprise détenue par un fournisseur, qui est transformée en prêt à moyen terme à concurrence de	200

On se propose d'enregistrer ces opérations dans les comptes de bilan. Le bilan au 31 décembre regroupe à l'actif les soldes débiteurs des comptes de bilan, au passif leurs soldes créditeurs. Au 1^{er} janvier, on ouvre les comptes d'actif en portant à leur débit leurs soldes débiteurs, les comptes de passif en portant à leur crédit leurs soldes créditeurs ; en d'autres termes, les comptes sont ouverts du côté où ils figurent au bilan : les comptes d'actif à gauche (débit), les comptes de passif à droite (crédit). Par la suite, toute augmentation de valeurs est portée du même côté que ce solde initial, toute diminution du côté inverse :

Débit	Comptes d'actif	Crédit
Solde initial		Diminutions de valeurs
Augmentations de valeurs		

Débit	Comptes de passif	Crédit
Diminutions de valeurs		Solde initial
		Augmentations de valeurs

Ouverture et fonctionnement des comptes

Le solde initial a été inscrit sans autre précision ; les enregistrements consécutifs aux opérations 1, 2, 3, 4 et 5 ont été identifiés par des numéros ; au terme de la période d'enregistrement, on a fait apparaître les soldes débiteurs (SD) et les soldes créditeurs (SC).

Immobilisations corporelles		Bâtiments		Mobilier	
8 500	SD : 8 500	16 000	SD : 16 000	871	SD : 871
<u>8 500</u>	<u>8 500</u>	<u>16 000</u>	<u>16 000</u>	<u>871</u>	<u>871</u>
Marchandises		Clients		Banque	
1 324	SD : 1 324	862	600 (3) SD : 262	321	150 (1) 100 (2)
<u>1 324</u>	<u>1 324</u>	<u>862</u>	<u>862</u>	(3) 300 (4) 350	SD : 721
				<u>971</u>	<u>971</u>
Caisse		Capital		Dettes financières	
79		SC : 20 000	20 000	SC : 5 200	5 000
100 (2)					200 (2)
300 (3)	350 (4)	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>	<u>5 200</u>	<u>5 200</u>
	SD : 129				
<u>479</u>	<u>479</u>				

Fournisseurs		Résultats	
150 (1)	710	SC: 2 247	2 247
200 (5)			
SC: 360		<u>2 247</u>	<u>2 247</u>
<u>710</u>	<u>710</u>		

Pour dresser le bilan en fin de période d'enregistrement, il suffirait :

- de tirer le solde de chaque compte, c'est-à-dire de rechercher les « stocks » d'emplois ou de ressources à la disposition de l'entreprise à cet instant;
- de regrouper et de classer :
 - . à l'actif les soldes débiteurs (emplois nets),
 - . au passif les soldes créditeurs (ressources nettes).

Les opérations précédentes conduisent à une modification de la structure du patrimoine, mais elles sont sans incidence sur la situation nette, sur le résultat. On constate qu'elles sont toutes enregistrées au moyen de deux comptes de bilan :

- soit deux comptes d'actif (opérations n° 2, 3 et 4);
- soit deux comptes du passif (opération n° 5);
- soit un compte d'actif et un compte de passif (opération n° 1).

Les opérations inscrites dans les seuls comptes de bilan n'affectant pas le résultat, il faut rechercher leur spécificité, pour pouvoir faire ressortir, par opposition, celle des opérations génératrices de résultat.

1.3. Le caractère réversible des emplois et ressources inscrits dans les comptes de bilan

Les comptes de bilan qui, en cours de période, enregistrent en emplois et en ressources des mouvements de sens contraires, font apparaître en fin de période des emplois et ressources nets qui sont autant d'existants, de « stocks » (de biens, de créances...), que l'exercice qui s'achève « léguera » aux suivants (les soldes à nouveau) et qui sont susceptibles de recevoir de nouvelles affectations; pour cette raison, ces emplois et ressources, que l'on qualifie parfois de *réversibles* (ou intermédiaires), doivent être distingués de ceux inscrits dans les comptes de gestion et de résultat.

2. Les comptes de gestion et de résultat

La comptabilisation des opérations génératrices de résultat nécessite l'utilisation de comptes particuliers, les comptes de gestion et de résultat, que l'on étudiera successivement.

2.1. Les opérations génératrices de résultat

Pour enregistrer ces opérations qui, conformément au principe de la partie double, sont analysées en termes d'emplois et de ressources, de débits et de crédits, il faut faire intervenir, outre un ou plusieurs comptes d'actif ou de passif, un compte où

sera consignée la variation de la situation nette, un compte de résultat ou des subdivisions de celui-ci. Deux exemples illustreront la méthode.

Premier exemple :

Soit une entreprise, qui achète en t_1 une marchandise MA pour 300, en t_3 une marchandise MB pour 800, et qui revend MA en t_2 , pour 350, MB en t_4 , pour 790.

Ces opérations sont réglées au comptant par caisse. Les achats sont enregistrés au moyen de deux comptes de bilan, le compte « Marchandises » (dont on admettra que le solde initial est nul), et le compte « Caisse » (solde initial: 1 200).

	D	C	D	C
	Caisse		Marchandises	
	A nouveau: 1 200			
t_1 MA		300	300	
t_3 MB		800	800	

Pour la vente de MA, on enregistre un emploi de 350 au débit du compte « Caisse », mais en ce qui concerne la ressource à l'origine de l'opération, on ne peut inscrire 350 au crédit du compte « Marchandises », car ce compte serait créditeur, ce qui est impossible (il ne peut y avoir « moins que rien » en stock...). On le crédite donc de 300 et, on enregistre l'augmentation de situation nette, le bénéfice de 50, dans un compte de différence, un compte de résultat.

De la même façon, pour la vente de MB, on créditera le compte « Marchandises » de 800 (valeur d'achat) et on inscrit, outre un emploi de 790 au débit du compte « Caisse », un emploi (perte) de 10 au compte de résultat.

	D	C	D	C	D	C
	Caisse		Marchandises		Compte de différence (résultat)	
t_1 Achat MA		300	300			
t_2 Vente MA	350			300		50
t_3 Achat MB		800	800			
t_4 , Vente MB	790			800	10	
SC :				40		
					<u>50</u>	<u>50</u>

Faute de pouvoir enregistrer dans le compte « Marchandises » des achats et ventes faits à des valeurs différentes, il faut donc, pour comptabiliser une opération génératrice de résultat, faire intervenir (outre des comptes de bilan) un *compte spécifique*, celui de *résultat*: le bénéfice (augmentation de la situation nette), qui constitue une ressource, est inscrit à son crédit, la perte (diminution de la situation nette), qui représente un emploi, à son débit³. Pour obtenir le bénéfice net dégagé par les opérations, il suffit de solder ce compte: le solde créditeur (qui dans l'exemple s'élève à 40) correspond à une ressource nette, un bénéfice net. Si le bilan était alors dressé, c'est ce solde qui y serait inscrit (au passif, parmi les ressources).

Deuxième exemple :

Soit une entreprise qui, au cours d'une période comptable, encaisse des ventes de services pour 1 000 et règle des salaires pour 800, ces paiements étant faits par banque.

La vente est à l'origine d'une ressource qui ne peut être inscrite dans aucun compte de bilan autre que celui de « Résultat »; elle a pour conséquence un emploi, qui est inscrit au débit du compte « Banque ».

3. En pratique, la méthode consistant à enregistrer au compte « Marchandises » toute opération d'achat (entrée en stock) ou de vente (sortie de stock) n'est guère utilisée (cf. *infra*, méthode de l'inventaire permanent): c'est le montant total de l'achat qui est traité comme une diminution de situation nette (et enregistré au débit du compte de résultat, en fait d'une de ses subdivisions), et celui de la vente comme une augmentation (et enregistré au crédit d'un compte qui est une subdivision du compte de résultat, cf. *infra*).

La ressource qui permet le versement des salaires provient d'un prélèvement sur le compte bancaire: elle est portée au crédit de ce compte. L'emploi correspondant, qui ne se traduit par l'apparition d'aucun élément d'actif, d'aucun « stock » ne peut être inscrit dans aucun compte de bilan autre que celui de « Résultat » :

D	Banque	C	D	Résultat	C
1 000					1 000
		800	800		
			SC: 200		
			<u>1 000</u>		<u>1 000</u>

À supposer que seules ces deux opérations aient été réalisées, l'exploitation de la période dégagerait une ressource nette (bénéfice net) de 200 (solde créditeur), qui serait à porter au passif du bilan.

Sur ces deux exemples, on constate que pour comptabiliser les opérations qui n'ont pas pour seul effet de faire varier simultanément deux *existants*, deux « stocks⁴ » (au moins) d'emplois et de ressources, il faut faire intervenir un *compte de résultat* : à son débit sont portées les diminutions de situation nette, à son crédit les augmentations ; son solde, qui indique une ressource nette (ou un emploi net), est repris au bilan. Ce compte fonctionne selon les mêmes principes que ceux de bilan.

En pratique, toutefois, le compte de résultat n'est pas mouvementé dès la phase de l'enregistrement. En cours de période, les opérations concernées sont portées, et classées en fonction de leur *nature*, dans des subdivisions de celui-ci, les *comptes de gestion*. En fin de période, est réalisée la *synthèse* des informations qui y ont été consignées, de façon à dégager certaines grandeurs significatives, et notamment le résultat qui apparaîtra au bilan: dans ce but, sont utilisés plusieurs comptes, dont l'ensemble forme le *compte de résultat*.

2.2. Les comptes de gestion

Après avoir présenté les différentes catégories de comptes de gestion, on s'interrogera sur les caractéristiques des opérations qui y sont inscrites, ainsi que sur leur mode de fonctionnement.

2.2.1. Les différentes catégories de comptes de gestion

a) Les opérations génératrices de résultat font apparaître soit des ressources nouvelles (augmentations de la situation nette), soit des emplois nouveaux (diminutions de la situation nette). Pour les besoins de l'analyse, les comptes de gestion issus du compte « Résultat » ont été « spécialisés » : de même que les comptes de bilan sont de deux sortes et qu'il y a des comptes ayant vocation à faire apparaître des emplois nets (comptes d'actif) et d'autres des ressources nettes (comptes du passif), de même il y a deux grandes catégories de comptes de gestion :

- dans les *comptes de charges* sont consignés les emplois (qui ont pour caractéristique d'être *définitifs, non récupérables*) ;
- dans les *comptes de produits* sont enregistrées les ressources (qui ont pour caractéristique d'être *définitives, non restituables*).

4. Au sens de la comptabilité nationale.

b) Trois grandes catégories de charges et produits sont habituellement distinguées⁵ :

- les charges et les produits d'exploitation sont engendrés par l'activité industrielle et/ou commerciale courante (exemples : charges de personnel, ventes de marchandises...);
- les charges et les produits financiers ont leur origine dans les opérations de financement et de placement (exemples : intérêts versés, dividendes reçus...);
- les charges et les produits exceptionnels correspondent à des opérations hors gestion courante et présentent généralement un caractère occasionnel, inhabituel (exemple : dégâts causés par des inondations...).

2.2.2. Le caractère définitif des emplois et ressources inscrits dans les comptes de gestion

Le résultat mesure la variation d'un existant, la situation nette : le compte de résultat, qui est un compte de différence, enregistre uniquement les mouvements de valeurs, les *flux*, permettant de passer d'un niveau de situation nette à un autre, sans renseigner lui-même sur ces niveaux.

De la même façon, les comptes de gestion, subdivisions du compte de résultat, enregistrent uniquement des *flux*, des variations de situation nette, à l'exclusion de tout « *stock* », de tout existant. De ce fait, en fin de période, leurs soldes ne peuvent eux-mêmes mesurer que des *variations nettes*, des *flux nets d'emplois ou de ressources*, dont la somme algébrique correspond à la variation globale de la situation nette pour l'ensemble de la période, c'est-à-dire au résultat.

Ces soldes, par leur nature, se différencient nettement de ceux des comptes de bilan. Ces comptes enregistrant l'existant initial et les mouvements de la période, leur solde correspond à un stock, à un existant final, qui constitue l'existant initial de la nouvelle période (*solde à nouveau*) : ils sont à la base d'une *comptabilité de stocks*. À l'inverse, les soldes des comptes de gestion mesurent non des existants mais des flux nets (par exemple : total des salaires ou total des ventes de la période) et correspondent à autant de composantes du résultat global : ces comptes enregistrent les seuls charges et produits d'une période et, au début de la suivante, aucun solde à nouveau n'est à y inscrire. Ils sont à la base d'une *comptabilité de flux* : l'on y consigne des emplois et des ressources qui sont à rattacher totalement à la période d'enregistrement, des *emplois* et des *ressources définitifs*. Aux *emplois* et *ressources réversibles* portés dans les comptes de bilan, sont donc à opposer les *emplois définitifs, non récupérables* (charges) et les *ressources définitives, non restituables* (produits), inscrits dans les comptes de gestion.

2.2.3. Le fonctionnement des comptes de gestion

Ces comptes se présentent comme les comptes de bilan : le même vocabulaire et les mêmes principes de fonctionnement leur sont applicables. Les comptes de charges enregistrent à leur débit les emplois définitifs (non récupérables), les comptes de produits à leur crédit les ressources définitives (non restituables)⁶.

5. Selon des modalités et avec un vocabulaire qui varient d'un pays à l'autre, et d'un plan comptable à l'autre.

6. Les comptes de charges seraient crédités et ceux de produits débités dans les cas, rares en pratique, de diminutions de charges d'une part, de produits de l'autre.

Une opération génératrice de résultat intéressant à la fois une « zone » d'actif ou de passif et une « zone » de charges ou de produits, les comptes de gestion fonctionnent en relation avec les comptes de bilan, conformément au principe de la partie double :

- une charge portée au débit d'un compte de gestion a pour contrepartie un crédit dans un compte de bilan, qui correspond soit à une augmentation de la valeur d'un élément du passif, soit à une diminution de celle d'un élément de l'actif ;
- un produit porté au crédit d'un compte de gestion a pour contrepartie un débit dans un compte de bilan, qui correspond soit à une augmentation de la valeur d'un élément de l'actif soit à une diminution de celle d'un élément du passif.

Il y a donc identité de traitement entre comptes d'actif et de charges d'une part, comptes de passif et de produits de l'autre.

Compte actif		Compte passif	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
+ (↑)	- (↓)	- (↓)	+ (↑)

Compte de charges		Compte de produits	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
+ (↑)	Rare (corrections d'erreurs...) - (↓)	Rare (corrections d'erreurs...) - (↓)	+ (↑)

Cette identité se comprend aisément :

- les comptes d'actif, comme les comptes de charges, enregistrent des emplois (et des diminutions d'emplois), les uns réversibles, les autres définitifs ; ils font apparaître en fin de période des emplois nets, c'est-à-dire des soldes débiteurs ;
- les comptes de passif, comme les comptes de produits, enregistrent des ressources (et des diminutions de ressources), les unes réversibles, les autres définitives ; ils font apparaître en fin de période des ressources nettes, c'est-à-dire des soldes créditeurs.

	Comptes de bilan	Comptes de gestion
Emplois (soldes débiteurs)	Emplois réversibles (actifs)	Emplois définitifs (charges)
Ressources (soldes créditeurs)	Ressources réversibles (passifs)	Ressources définitives (produits)

Périodiquement, il importe de faire la synthèse de l'information enregistrée de façon continue dans les comptes de gestion.

2.3. Le compte de résultat

Si le résultat peut être déterminé à partir de la comptabilité des stocks, c'est sur la comptabilité des flux que repose, dans la pratique, son calcul. Le compte de résultat

permet, en effet, d'opérer la synthèse des flux enregistrés au cours d'une période, en distinguant les différentes composantes du résultat global.

2.3.1. La double détermination du résultat, conséquence de l'enregistrement en partie double

Le résultat peut être déterminé à partir du bilan; il peut l'être aussi à partir des comptes de gestion. En effet toute opération ayant une incidence sur le résultat fait jouer nécessairement un compte de bilan (au moins) et un compte de gestion (au moins).

Pour établir les deux formules permettant d'obtenir le résultat, il faut partir du principe de la partie double. Chaque opération faisant l'objet d'une analyse en termes d'emplois et de ressources, pour une période donnée, le total des emplois (débits) est nécessairement égal à celui des ressources (crédits): $Débits = Crédits$ (1).

Les débits et les crédits peuvent être inscrits :

- soit dans des comptes ayant vocation à être débiteurs (comptes d'actif et de charges);
- soit dans des comptes ayant vocation à être créditeurs (comptes de passif et produits).

Désignons par :

- Dd , le sous-total des débits inscrits dans les comptes débiteurs;
- Dc , le sous-total des débits inscrits dans les comptes créditeurs;
- Cd , le sous-total des crédits inscrits dans les comptes débiteurs;
- Cc , le sous-total des crédits inscrits dans les comptes créditeurs.

L'égalité précédente (1) peut s'écrire :

$$Dc + Dd = Cc + Cd, \text{ d'où l'on tire : } Dd - Cd = Cc - Dc.$$

Pour une période, le total des soldes débiteurs ($Dd - Cd$) est égal à celui des soldes créditeurs ($Cc - Dc$) ou, si l'on préfère, le total des emplois nets est égal au total des ressources nettes :

$$\text{Emplois nets} = \text{Ressources nettes}.$$

Emplois (E) et ressources (R) se différenciant selon leur caractère réversible (*rév.*) ou définitif (*déf.*), cette égalité s'écrit :

$$(E \text{ nets rév.}) + (E \text{ nets déf.}) = (R \text{ nets rév.}) + (R \text{ nets déf.}) \quad (2).$$

Il en résulte que : $(R \text{ nets rév.}) - (E \text{ nets rév.}) = (R \text{ nets déf.}) - (E \text{ nets déf.})$.

La différence est la même entre, d'une part les emplois nets réversibles (actifs) et les ressources nettes réversibles (passifs), d'autre part les ressources nettes définitives (produits) et les emplois nets définitifs (charges); cette différence n'est autre que le résultat de la période.

Le résultat peut être obtenu par deux voies.

- Il est la synthèse de la *comptabilité des stocks* (comptes de bilan) selon la formule :

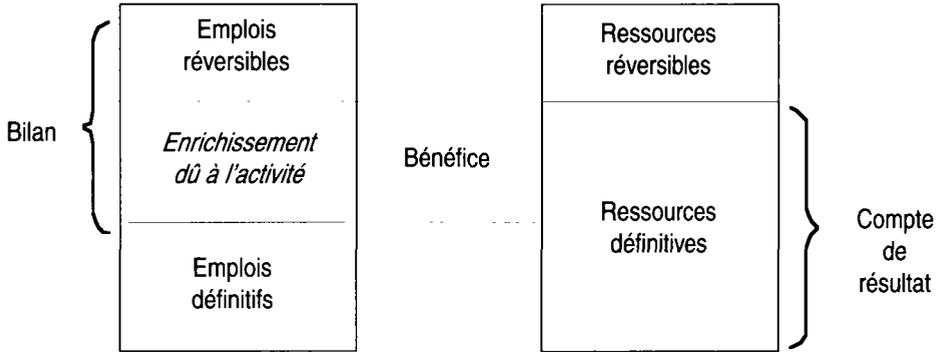
$$\text{Emplois nets réversibles} - \text{Ressources nettes réversibles} = \pm \text{Résultat}.$$

- Il est la synthèse de la *comptabilité des flux* (comptes de gestion) selon la formule :

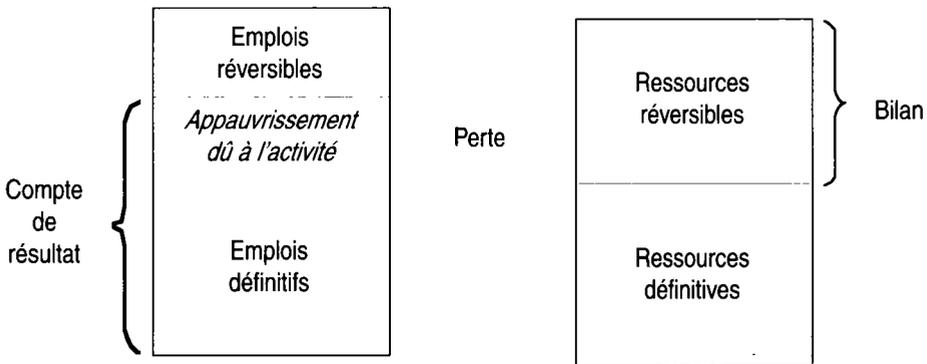
$$\text{Ressources nettes définitives} - \text{Emplois nets définitifs} = \pm \text{Résultat}.$$

Il est possible d'illustrer schématiquement ces deux formules, dans le cas d'un bénéfice et dans celui d'une perte.

Dans le cas d'un bénéfice, les ressources définitives (biens et services vendus) excèdent les emplois définitifs (biens et services consommés), ce qui permet une augmentation du patrimoine de l'entreprise.



Dans le cas d'une perte, les emplois définitifs excèdent les ressources définitives, ce qui a pour conséquence un amoindrissement du patrimoine de l'entreprise.



Si la première méthode (bilan) permet de mesurer le résultat, seule la seconde fait apparaître les composantes de celui-ci: après en avoir exposé les mécanismes, on étudiera sa mise en œuvre dans le cadre du Plan comptable.

Remarque: La relation (2) confirme la règle de fonctionnement des comptes précédemment établie. On a en effet: $(E \text{ nets } rév.) + (E \text{ nets } déf.) = (R \text{ nettes } rév.) + (R \text{ nettes } déf.)$.

La comptabilité étant tenue en partie double, pour que cette égalité fondamentale soit toujours respectée, il est nécessaire que les comptes d'actif et de charges fonctionnent de la même manière, et que les comptes de passif et de produits fonctionnent également de façon identique, mais inverse de la précédente.

2.3.2. Les mécanismes de la synthèse des flux

Pour faire la synthèse des flux, on utilise des subdivisions du compte de résultat: les distinctions établies au sein des charges et des produits ménagent en effet la possibilité d'effectuer des regroupements par étapes, en dégageant des grandeurs significatives, dont le nombre et la définition varient d'un pays à l'autre (et d'un plan comptable à l'autre).

a) Les résultats, différence entre les soldes des comptes de gestion

Les opérations génératrices de résultat ayant été enregistrées en cours de période dans les comptes de gestion, il convient, à l'issue de celle-ci, de les « arrêter », pour faire apparaître leurs soldes. Les emplois définitifs nets sont donnés par les soldes des comptes de gestion débiteurs (comptes de charges), les ressources définitives nettes par les soldes des comptes de gestion créditeurs (comptes de produits), et le résultat est égal à la différence entre les uns et les autres :

$$\begin{aligned} \text{Soldes créditeurs} - \text{Soldes débiteurs} &= \pm \text{Résultat} \\ \text{Produits} - \text{Charges} &= \pm \text{Résultat} \end{aligned}$$

C'est pour pratiquer ce calcul, en plusieurs étapes, par la voie comptable, que l'on utilise des comptes, qui correspondent à autant de composantes du résultat. À la suite d'écritures comptables dites de *virement*, ces comptes regroupent :

- en ressources, à leur crédit, les soldes créditeurs des comptes de gestion ;
- en emplois, à leur débit, les soldes débiteurs de ces comptes, de sorte que leurs propres soldes mesurent bien les composantes concernées.

b) Le virement des soldes des comptes de gestion

Le virement est un procédé comptable qui permet de transférer une somme du débit d'un compte au débit d'un autre compte, ou encore du crédit d'un compte au crédit d'un autre. Plus précisément, pour déterminer chaque composante, les soldes des comptes de gestion sont virés dans le compte correspondant (issu du compte de résultat) : on crédite les comptes de charges du montant de leur solde débiteur par son débit ; on débite les comptes de produits du montant de leur solde créditeur par son crédit.

Exemple :

Soit une entreprise enregistrant un seul type de charges et de produits et utilisant un compte unique de résultat. Au cours d'un exercice :

- le compte de charges a enregistré des charges de 1 000 ;
- le compte de produits des produits de 2000.

Pour déterminer le résultat, il faut passer deux écritures de virement et tirer le solde du compte de résultat.

<i>Compte de charge</i>	<i>Compte de résultat</i>	<i>Compte de produits</i>
1 000	1 000	2 000
1 000	1 000	2 000
	SC: 1 000	
<u>1 000</u>	<u>2 000</u>	<u>2 000</u>
<u>1 000</u>	<u>2 000</u>	<u>2 000</u>

Le solde du compte de résultat indique la différence entre produits et charges : il est créditeur et correspond à un bénéfice ; s'il était débiteur, on serait en présence d'une perte.

On observe :

- qu'après les écritures de virement, les comptes de gestion sont soldés (leur solde est nul) ;
- que le compte de résultat (ou les comptes correspondant à ses composantes) fonctionne comme eux : les charges (emplois) sont portées à son débit, les ressources (produits), à son crédit.

Dans les faits cependant, les écritures à passer pour obtenir le résultat diffèrent selon la méthode d'inventaire des stocks que l'on utilise.

2.3.3. Les méthodes d'inventaire

Il existe deux méthodes d'inventaire: *l'inventaire permanent* et *l'inventaire intermittent*, que nous allons étudier brièvement⁷. Elles se différencient selon le mode d'enregistrement des achats et des ventes. Si l'entreprise souhaite connaître à tout moment la valeur de ses stocks, elle doit pratiquer l'inventaire permanent; dans l'hypothèse contraire, elle peut se satisfaire de l'inventaire intermittent.

• La méthode de l'inventaire permanent

— Le principe de la méthode

Lorsque cette méthode est mise en œuvre, les entrées (achats) et sorties (ventes) concernant chaque catégorie de stocks sont enregistrées dans le compte de stocks correspondant, de sorte que son solde (débité ou nul) indique à tout moment la valeur des éléments disponibles. Ce compte est bien sûr débité des entrées et crédité des sorties qui, les unes comme les autres, sont valorisées au *coût d'achat*⁸ (le cas échéant au *coût de production*).

Le solde des comptes de stocks indique le *stock théorique* résultant de la différence entre les entrées et les sorties qui ont été enregistrées. À un moment donné, il n'est pas nécessairement égal au stock réel, dont la valeur est obtenue après recensement des éléments effectivement en magasin (recensement appelé *inventaire extra-comptable*): il se peut en effet que des disparitions imputables à des vols ou à des destructions n'aient pas été comptabilisées.

L'avantage de la méthode, que les entreprises des pays membres de l'OHADA ont la faculté (mais non l'obligation) d'employer, est clair: comme son nom l'indique, elle permet de connaître en permanence la valeur des éléments en stock. Son utilisation peut cependant s'avérer difficile, car elle nécessite la mise en place d'une organisation comptable élaborée, permettant de connaître le coût d'achat (ou de production) de chaque vente.

— Le jeu des comptes

a) Enregistrements en cours d'exercice

Lors d'un achat, deux écritures sont passées.

- . D'abord on enregistre l'achat proprement dit; selon la nature des biens achetés, on débite les comptes 601 *Achats de marchandises*, 602 *Achats de matières et fournitures liées*, 604 *Achats d'autres approvisionnements* ou 608 *Achats d'emballages* des prix d'achats nets des réductions commerciales (augmentés éventuellement des frais de douanes, en cas d'importation), par le crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* (si l'achat a lieu à crédit) ou d'un compte de trésorerie (dans l'hypothèse d'un achat au comptant).
- . Ensuite, on enregistre l'entrée en stock des biens achetés à leur coût d'achat (de production)⁹; on débite les comptes 31 *Marchandises*, 32 *Matières premières* et

7. Pour la présentation de ces méthodes, on anticipera sur les développements ultérieurs et on utilisera les intitulés et numéros de quelques-uns des comptes prévus par le Plan comptable.

8. Prix d'achat éventuellement majoré de certains frais annexes.

9. Les méthodes d'évaluation des stocks seront étudiées au chapitre 7.

fournitures liées ou 33 Autres approvisionnements, par le crédit du compte 603 Variations des stocks.

Lors d'une vente, deux écritures sont également passées.

- . On constate la vente en débitant du prix de vente, un compte de trésorerie (banque, caisse) ou de tiers (clients), par le crédit d'un compte de produit (ventes).
- . On constate la sortie de stock en débitant, du coût d'achat (de production) des stocks sortis, le compte 603 Variations des stocks (ou ses sous-comptes), par le crédit des comptes 31 Marchandises, 32 Matières et fournitures ou 33 Autres approvisionnements.

b) Enregistrements en fin d'exercice

Le compte 603 et ses subdivisions sont virés pour solde, en même temps que les autres comptes de charges, au débit du compte de résultat.

Exemple :

Une entreprise A, qui dispose d'un stock initial de marchandises de 100 000 francs et d'une encaisse de 75 000 francs, effectue les opérations suivantes :

- 1-Achat de marchandises par caisse pour 50 000 francs ;
- 2-Vente de marchandises à crédit pour 150 000 francs : coût d'achat des marchandises vendues : 125 000 francs.

Ces opérations sont enregistrées en inventaire permanent de la façon suivante :

Marchandises		Caisse		Ventes	
AN ¹⁰ : 100 000		AN : 75 000			150 000 (2)
(1) 50 000	125 000 (2')		50 000 (1)	SC : 150 000	
	SD : 25 000		SD : 25 000		
150 000	150 000	75 000	75 000	150 000	150 000

Clients		Achats de marchandises		Variations des stocks de marchandises	
(2) 150 000		(1) 50 000		(2') 125 000	50 000 (1')
	SD : 150 000		SD : 50 000		SD : 75 000
150 000	150 000	50 000	50 000	125 000	125 000

• La méthode de l'inventaire intermittent

— Le principe de la méthode

Aucune opération n'est enregistrée en cours d'exercice dans les comptes de stocks (et seuls les comptes « Achats » et « Ventes » sont donc appelés à jouer) : au début de l'exercice, on y inscrit la valeur du stock initial, qui a été déterminée grâce à un inventaire extra-comptable (recensement et valorisation des éléments) à l'issue du précédent exercice ; en fin d'exercice, après avoir à nouveau effectué un inventaire

10. AN : solde à nouveau.

extra-comptable, on y porte la valeur du stock final, et on pratique une écriture de régularisation (cf. ci-après), de sorte que leur solde débiteur indique bien ce stock final.

Avec cette méthode, il n'est pas nécessaire de déterminer le coût d'achat de chaque élément vendu. Connaissant la valeur du stock initial et du stock final, ainsi que les coûts globaux des achats, on peut aisément calculer, pour l'ensemble de la période, le coût des stocks vendus; on a en effet l'égalité suivante:

$$\begin{aligned} \text{Coût des stocks vendus} &= \text{Stock initial} + \text{Coût des achats de la période} - \text{Stock final.} \\ &= \text{Coût des achats de la période} + \text{ou - variation des stocks.} \end{aligned}$$

— Le jeu des comptes

a) Enregistrements en cours d'exercice

Le stock initial ayant été inscrit, en début d'exercice au débit du compte de stocks correspondant, lors de l'achat d'un élément, on débite du prix d'achat les comptes d'achats stockables: 601 *Achats de marchandise*, 602 *Achats de matières et fournitures liées*, 604 *Achats stockés de matières et fournitures consommables*, 608 *Achats d'emballages*, par le crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* ou d'un compte de trésorerie (banque ou caisse).

Lors d'une vente, on crédite (du prix de vente) un compte « Ventes » (compte de produits), par le débit d'un compte de tiers (clients) ou d'un compte de trésorerie (banque ou caisse). Les comptes de stocks et le compte 603 *Variations des stocks* ne sont pas mouvementés.

b) Enregistrements de fin d'exercice

Un inventaire extra-comptable permet de déterminer, en fin d'exercice, la valeur du *stock final* (S. F.). Pour introduire en comptabilité cette valeur et calculer le coût des stocks vendus au cours de la période, on utilise le compte 603 *Variations des stocks* et plusieurs écritures sont passées.

Le *stock initial* (S.I.), qui est inscrit au débit du compte de stocks concerné (31 *Stocks de marchandises*, 32 *Stock de matières et fournitures liées*, 33 *Autres approvisionnements*), est viré au débit du compte 603, lequel est par ailleurs crédité de la valeur du stock final, par le débit du compte de stocks correspondant. Le compte 603 est enfin viré pour solde (avec les charges) au compte 13 *Résultat net de l'exercice*.

Exemple (suite):

En reprenant les données de l'exemple précédent, et en considérant que le stock final est de 25 000, les enregistrements seront les suivants:

Achats de marchandises		Caisse		Ventes	
(1) 50 000		AN: 75 000	50 000 (1)		150 000 (2)
	SD: 50 000		SD: 25 000	SD: 150 000	
50 000	50 000	75 000	75 000	150 000	150 000
Variation des stocks de marchandises		Clients		Marchandises	
<i>100 000</i>	<i>25 000</i>	(2) 150 000		AN: 100 000	<i>100 000</i>
	SD: 75 000		SD: 150 000	<i>25 000</i>	SD: 25 000
100 000	100 000	150 000	150 000	125 000	125 000

NB: Les enregistrements de fin d'exercice sont notés en caractères italiques.

Quelle que soit la méthode d'inventaire mise en œuvre, il serait possible de n'utiliser qu'un compte de résultat et, en comparant l'ensemble des charges à l'ensemble des produits, de déterminer par période un seul résultat global. Dans les faits, pour pouvoir guider la gestion, on s'efforce d'obtenir une information plus détaillée: le Plan comptable propose de mesurer le résultat en plusieurs étapes, de façon à faire apparaître ses différentes composantes appelées « soldes significatifs de gestion ».

2.3.4. La détermination du résultat: les soldes significatifs de gestion

Des comptes de détermination du résultat¹¹ sont utilisés pour faire la synthèse des informations contenues dans les comptes de produits et de charges; ils regroupent à leur débit les soldes des comptes de charges, à leur crédit ceux des comptes de produits; leur solde indique, s'il est débiteur, une consommation nette de ressources (perte), s'il est créditeur, un excédent net (profit).

Les soldes significatifs de gestion prévus par le Plan comptable sont les suivants: *marge brute sur marchandises, marge brute sur matières, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat financier, résultat des activités ordinaires, résultat hors activités ordinaires (HAO) et résultat net de la période.*

Le jeu des enregistrements permettant d'obtenir ces soldes sera présenté, à toutes fins utiles, en utilisant les comptes prévus par le Plan comptable, dont l'étude fera l'objet de la deuxième partie. À ce stade toutefois, seul le principe des écritures de virements devra retenir l'attention du lecteur.

• La détermination de la marge brute sur marchandises

La marge brute sur marchandises, qui est calculée dans les *entreprises commerciales* (c'est-à-dire qui revendent les biens dans l'état où elles les ont achetés), est égale à la différence entre la valeur des marchandises vendues et leur prix d'achat corrigé de la variation de stocks. Pour l'obtenir, il suffit de virer au débit du compte 1321 *Marge brute sur marchandises*, les soldes des comptes 601 *Achats de marchandises* et 6031 *Variations des stocks de marchandises*, et à son crédit le solde du compte 701 *Ventes de marchandises*.

Exemple:

Si l'on reprend les données de l'exemple précédent, la détermination de la marge brute se fait comme suit:

601 Achats de march.		6031 Var. stocks de march.		1321 Marge brute s/ march.		701 Ventes de march.	
50 000		75 000	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>			150 000
	<i>50 000</i>			<i>50 000</i>	<i>150 000</i>	<i>150 000</i>	
				MB = 25 000 (SC)			
50 000	50 000	75 000	75 000	50 000	150 000	150 000	150 000

NB: Les écritures de virements sont notées en caractères italiques.

11. On reviendra plus en détail au chapitre 19 sur les soldes significatifs de gestion et la détermination du résultat.

681 Dotations aux amortissements		135 RE		134 EBE	
X	X	X	Y	Y	Y
691 Dotations aux provisions				798 Reprises d'amortissements	
X	X	X	Y	Y	Y
				791 Reprises de provisions	
			Y	Y	Y
				78 Transfert de charges ¹⁴	
			Y	Y	Y

Solde = Résultat d'exploitation

• La détermination du résultat financier

Le résultat financier correspond à la somme algébrique des charges et produits financiers. Le jeu des écritures est le suivant :

67 Frais financiers		136 Résultat financier		77 Revenus financiers	
X	X	X	Y	Y	Y

Solde = Résultat financier

• La détermination du résultat des activités ordinaires

Ce résultat est la somme algébrique du résultat d'exploitation et du résultat financier. Pour le calculer comptablement, on vire au débit du compte 137 *Résultat des activités ordinaires* les soldes débiteurs des comptes 135 et 136 et à son crédit leurs soldes créditeurs. Le jeu des écritures est le suivant :

135 Résultat d'exploitation		137 Résultat des act. ord.		135 Résultat d'exploitation	
Y_d^{15}	Y_d	Y_d	Y_c	Y_c^{16}	Y_c
136 Résultat financier				136 Résultat financier	
Y_d	Y_d	Y_d	Y_c	Y_c	Y_c

Solde = Résultat des activités ordinaires

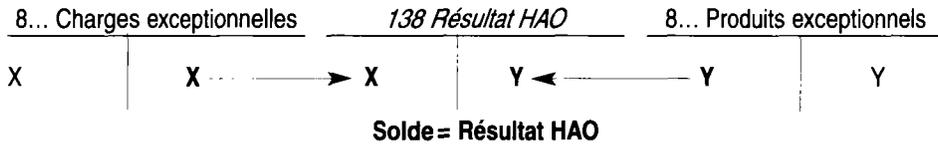
• La détermination du résultat hors activités ordinaires

Elle est faite en considération l'ensemble des charges et des produits *hors activités ordinaires* (HAO). Le jeu des écritures est le suivant :

14. Compte de produits mouvementé, dans le cas général, pour compenser l'inscription initialement portée dans un compte de charges, alors que l'opération correspondante ne s'analyse pas comme une charge définitive pour l'entreprise (chap. 11 et 13).

15. L'indice « d » correspond au solde débiteur.

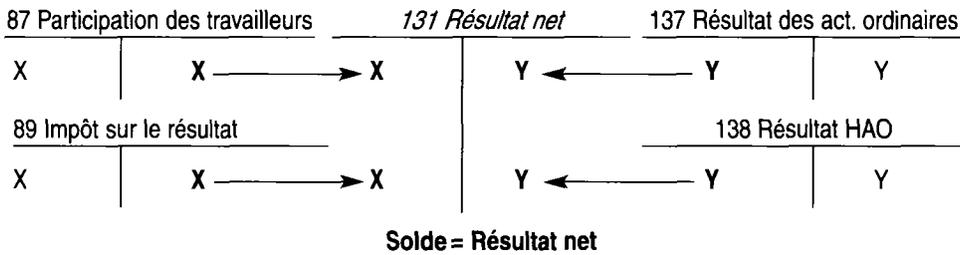
16. L'indice « c » correspond au solde créditeur.



• La détermination du résultat net (131 ou 139)

C'est ce résultat qui figure au bilan ; il égale à la somme algébrique du résultat des activités ordinaires et du résultat des activités hors activités ordinaires, minorée de la participation des travailleurs (compte 87) et de l'impôt sur le résultat (compte 89). Deux comptes distincts sont utilisés, selon que le résultat est un bénéfice ou une perte : les comptes 131 *Résultat net (bénéfice)* et 139 *Résultat net (perte)* sont dressés par virement des soldes débiteurs ou créditeurs des comptes 137, 138, 87, 89.

Le jeu des écritures est le suivant :



*
* *

Les comptes de gestion et de résultats permettant ainsi d'enregistrer quotidiennement les informations et d'en effectuer à certaines dates la synthèse, il est possible de reprendre périodiquement l'essentiel de l'information qui y est consignée dans un document appelé balance, et de s'assurer à cette occasion que toutes les écritures ont bien été passées en respectant le principe de la partie double.

3. La vérification de la partie double: la balance

Après avoir présenté la balance et dégagé son intérêt, on donnera un exemple simple d'établissement de ce document.

3.1. Présentation de la balance

La balance est un tableau dressé à intervalles réguliers, par exemple tous les mois : elle présente l'ensemble des comptes classés selon un plan conventionnel, et fait apparaître pour chacun d'eux, les montants totaux (ou masses) des débits et des crédits ainsi que le solde, qui peut être soit débiteur soit créditeur.

Comptes	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Comptes de bilan Comptes de gestion				
Totaux	$\Sigma D = \Sigma C$		$\Sigma SD = \Sigma SC$	

Traditionnellement, les comptes ne sont définitivement arrêtés qu'à la fin de l'exercice, c'est-à-dire généralement après douze mois d'activité; les chiffres inscrits à un moment donné dans la balance se rapportent donc à toutes les opérations qui ont été comptabilisées depuis le début de l'exercice: la balance est dite *cumulée* ou *cumulative*.

La balance présente des propriétés arithmétiques simples. Toutes les opérations étant enregistrées en partie double:

- le total des masses débitrices est égal à celui des masses créditrices;
- le total des soldes débiteurs est égal à celui des soldes créditeurs.

3.2. Intérêt de la balance

L'intérêt de la balance est double.

1° Elle permet un contrôle de l'exactitude des écritures, ce qui n'a concrètement de portée que lorsque la comptabilité est tenue manuellement (sans faire appel à l'informatique):

- l'égalité des masses permet de s'assurer qu'à tout débit comptabilisé correspond un crédit de même montant;
- l'égalité des soldes débiteurs et créditeurs indique que les soldes ont été convenablement calculés et qu'ils ont été inscrits dans la bonne colonne.

Il faut observer toutefois que le respect de ces égalités est une condition nécessaire mais non suffisante de l'exactitude des écritures:

- deux ou plusieurs erreurs peuvent se compenser;
- une inscription peut avoir été portée, par suite d'une erreur dite d'*imputation*, dans un compte qui n'est pas le bon, sans que les totaux soient affectés;
- une opération peut ne pas avoir été comptabilisée sans que les deux égalités soient compromises.

2° Rassemblant les informations éparses dans tous les comptes, la balance fournit sans attendre la fin de l'exercice, une vue approximative de la situation et des résultats.

Des situations mensuelles (bilans provisoires) peuvent être dressées à partir des balances successives, en regroupant les soldes des comptes de bilan. Le résultat de l'activité depuis le début de l'exercice peut être obtenu par deux voies, en faisant la différence:

- soit entre les totaux des soldes des comptes en gestion (produits - charges);
- soit entre les totaux des soldes des comptes de bilan.

Ces différentes informations sont utiles pour la gestion dans la mesure où, disponibles rapidement en cours d'exercice, elles permettent de prendre sans tarder les décisions qui s'imposent. Il faut souligner toutefois leur caractère approximatif: certaines corrections indispensables à une appréciation satisfaisante de la situation et du résultat (notamment

pour prendre en considération la dépréciation de divers éléments de l'actif) ne sont pas d'habitude pratiquées en cours mais seulement en fin d'exercice.

3.3. Exemple d'établissement d'une balance

Au 1^{er} janvier N, une entreprise est créée; le bilan de départ se présente comme suit (en unités monétaires):

Actif		Passif	
Bâtiments	10 000	Capital	15 500
Matériel et outillage ind. et com.	5 000	Fournisseurs	3 600
Marchandises	2 500	Emprunts	5 000
Clients	4 000		
Banque	2 000		
Caisse	6 00		
Total	24 100	Total	24 100

En janvier de l'année N, les opérations suivantes sont effectuées :

- | | |
|---|-------|
| 1) Achats de marchandises à crédit | 2 600 |
| 2) Achats de marchandises au comptant par banque | 1 500 |
| 3) Ventes de marchandises à crédit | 1 800 |
| 4) Ventes de marchandises au comptant (paiement par banque) | 2 500 |
| 5) Règlement d'un client par banque | 500 |
| 6) Achat d'un matériel dont le paiement est différé | 150 |
| 7) Règlement d'un fournisseur par banque | 400 |
| 8) Paiement par banque d'une note de téléphone | 120 |
| 9) Paiement par banque du matériel acheté en 6 ^o | 150 |

L'entreprise pratique l'inventaire intermittent.

Ouvrons les comptes de bilan et de gestion et enregistrons les opérations (qui seront identifiées par leurs numéros) :

<u>Bâtiments</u>		<u>Matériel et outillage I. et C.</u>		<u>Marchandises</u>	
10 000	SC : 10 000	5 000		2 500	SD : 2 500
10 000	10 000	(6) 150	SD : 5 000	2 500	2 5000
<u>Clients</u>		5 150	5 150	<u>Caisse</u>	
4 000		<u>Banque</u>		600	600
(6) 1 800	500	2 000	1 500	600	6 000
	SD : 5 300	(4) 2 500	400 (7)	<u>Capital</u>	
5 800	5 800	(5) 500	120 (8)	SC 15 000	15 5000
<u>Fournisseurs</u>			150 (9)	15 000	15 5000
(7) 400	3 600		SD 2 830	<u>Emprunts</u>	
(9) 150	2 600 (1)	5 000	5 000	SC 5 000	5 000
SD : 5 800	- 150 (6)			5 000	5 000
6 350	6 350				

Achats de marchandises		Ventes de marchandises		Services extérieurs	
(1) 2 600			1 800 (3)	(8) 120	120
(2) 1 500	SD: 4 100	SC: 4 300	2 500 (4)		
4 100	4 100	4 300	4 300	120	120

Calculons les totaux (débits et crédits) de chaque compte, tirons les soldes débiteurs (SD) et créditeurs (SC), et présentons la balance (dans un ordre conventionnel qui sera justifié plus tard).

Balance au 31 janvier de l'année N

Comptes	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Capital		15 500		15 500
Bâtiments	10 000		10 000	
Matériel et outillage I. et C.	5 150		5 150	
Marchandises	2 500		2 500	
Fournisseurs	550	6 350		5 800
Clients	5 800	50	5 300	
Emprunts		5 000		5 000
Banque	5 000	2 170	2 830	
Caisse	600		600	
Achats de marchandises	4 100			
Autres services consommés	120		4 100	
Ventes de marchandises		4 300	120	4 300
Total	33 280	33 280	30 600	30 600

Le total des débits est égal à celui des crédits et le total des soldes débiteurs est égal à celui des soldes créditeurs, ce qui constitue une présomption d'exactitude des écritures comptables.

Il est possible d'établir une situation mensuelle et de calculer un résultat provisoire.

Actif		Passif	
Bâtiments	10 000	Capital	15 500
Matériel et outillage I et C	5 150	Fournisseurs	3 800
Marchandises	2 500	Emprunts	5 000
Clients	5 300	Résultat	80
Banque	2 830		
Caisse	6 00		
Total	26 380	Total	26 380

Résultat provisoire = ventes - (achats + services extérieurs) = 4 300 - (4 100 + 120) = 80.

*

* *

Pour enregistrer les opérations sans en omettre aucune, effectuer les vérifications qui s'imposent et établir périodiquement des synthèses, les entreprises doivent pouvoir compter sur une organisation rigoureuse.

Annexe 1 : application pratique (méthode de l'inventaire permanent)

Le bilan de l'entreprise individuelle SONAC se présente comme suit au 1^{er} janvier 2001 (en milliers de francs):

Bilan au 1^{er} janvier 2001

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	9 000	Capital	17 000
Bâtiments	1 000	Résultat	1 000
Mobilier et matériel	7 500	Autres emprunts et dettes assimilées	12 300
Marchandises	2 500	Fournisseurs	2 900
Clients	1 600		
Banque	1 400		
Caisse	200		
Total	33 200	Total	33 200

Les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001 sont résumées ci-après (chiffres en milliers de francs):

1. Prélèvement par le propriétaire, au moyen d'un chèque bancaire, de la totalité du bénéfice
2. Achats de marchandises au comptant par banque 300
3. Achats de marchandises à crédit 9 700
4. Ventes au comptant (paiement par chèque; coût d'achat des marchandises vendues: 4160) 5 200
5. Ventes au comptant (paiement par caisse; coût d'achat des marchandises vendues: 5840) 7 300
6. Ventes à crédit (coût d'achat des marchandises vendues: 2 240) 2 800
7. Acquisition de mobiliers à crédit 600
8. Acquisition d'un véhicule payé par chèque 1 200
9. Règlements effectués en banque par les clients 3 000
10. Versement à la banque de sommes prélevées sur la caisse 6 500
11. Règlements des fournisseurs par chèques 10 400
12. Impôts payés par chèques 150
13. Renvois par les clients de march. non conformes (coût d'achat des march. retournées: 160) 200
14. Frais de personnel payés par chèques 1 100
15. Frais de transports payés par chèques 100
16. Encaissement (en espèces) de produits accessoires 800
17. Remboursement d'une partie des emprunts par chèques 700

L'entreprise utilise la méthode de l'inventaire permanent.

Travail à faire :

- 1° Ouvrir les comptes et enregistrer les opérations.
- 2° Présenter la balance des comptes (après la 17^e opération et avant la détermination du résultat de l'exercice).
- 3° Déterminer les soldes significatifs de gestion (sans tenir compte de l'impôt sur le résultat).
- 4° Présenter la balance après détermination du résultat.
- 5° Présenter le bilan de fin d'exercice.

Solution

1° Ouverture des comptes et enregistrement des opérations

Immobilisations corporelles		Matériel de transport		Bâtiments	
9 000	SD: 9 000	(8) 1 200	SD: 1 200	11 000	SD: 11 000
9 000	9 000	1 200	1 200	11 000	11 000
Matériel et mobilier		Marchandises		Clients	
(8) 7 500	SD: 8 100	2 500	4 160 (4)	1 600	
(7) 600		(2) 300	5 840 (5)	(6) 2 800	3 000 (9)
8 100	8 100	(3) 9 700	2 240 (6)		200 (13)
		(13) 160	SD: 420		SD: 1 200
		12 660	12 660	4 400	4 400
Banque		Caisse		Capital	
1 400	1 000 (1)	200		SC: 17 000	17 000
(4) 5 200	300 (2)	(5) 7 300		17 000	17 000
(9) 3 000	1 200 (8)	(16) 8 00	6 500 (10)		
(10) 6 500	10 400 (11)		SD: 1 800		
	150 (12)	8 300	8 300		
	1 100 (14)			Achat de marchandises	
	100 (15)			(2) 300	
	700 (17)			(3) 9 700	
	SD: 1 150				SD: 10 000
16 100	16 100			10 000	10 000
Autres emprunts et dettes		Fournisseurs		Résultats antérieurs	
(17) 700	12 300	(11) 10 400	2 900	(1) 1 000	1 000
SC: 11 600		SC: 2 800	9 700 (3)	1 000	1 000
16 100	16 100		600 (7)		
		13 200	13 200		
Variations des stocks		Transports		Charges de personnel	
(4) 4 160	300 (2)	(15) 100	SD: 100	(14) 1 100	SD: 1 100
(5) 5 840	9 700 (3)	100	100	1 100	1 100
(6) 2 240	160 (13)				
	SD: 2 080				
12 240	12 240				
Impôts et taxes		Ventes de marchandises		Produits accessoires	
(12) 150	SD: 150	(13) 200	5 200 (4)	SC: 800	800 (16)
150	150		7 300 (5)	800	800
		SC: 15 100	2 800 (6)		
		15 300	15 300		

2° Balance au 31 décembre 2001 (avant détermination du résultat)

Comptes	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Capital		17 000		17 000
Autres emprunts et dettes assimilées	700	12 300		11 600
Immobilisations corporelles	9 000		9 000	
Bâtiments	11 000		11 000	
Matériel et mobilier	8 100		8 100	
Matériel de transport	1 200		1 200	
Marchandises	16 660	12 240	420	
Fournisseurs	10 400	13 200		2 800
Clients	4 400	3 200	1 200	
Banque	16 100	14 950	1 150	
Caisse	8 300	6 500	1 800	
Achats de marchandises	10 000		10 000	
Variations des stocks de marchandises	12 240	10 160	2 080	
Transports	100		100	
Charges de personnel	1 100		1 100	
Impôts et taxes	150		150	
Ventes de marchandises	200	15 300		15 100
Produits et accessoires		800		800
Résultats antérieurs	1 000	1 000		
Totaux	106 550	106 550	47 300	47 300

3° Soldes caractéristiques de gestion

a) Détermination de la marge brute

Achat de marchandises		Marge brute sur marchandises		Ventes de marchandises	
300		10 000		200	5 200
9 700	SD : 10 000	2 080	15 100		7 300
10 000	10 000	MB: 3 020		SC : 15 100	2 800
		15 100	15 100	15 300	15 300
Variations des stocks					
4 160	300				
5 840	9 700				
2 240	160				
	SD : 2 080				
12 240	12 240				

b) Détermination de la valeur ajoutée

Transports		Valeur ajoutée		Marge brute sur marchandises	
100	SD: 100	100	MB 3 020	12 080	15 100
100	100		800	SC: 3 020	15 100
		150		15 100	15 100
		Valeur ajoutée : 3 570			
		3 820	3 820		

Impôts et taxes		Produits accessoires	
150	SD: 150	SD: 800	800
150	150	800	800

c) Détermination de l'excédent d'exploitation

Charges de personnel		Excédent brut d'exploitation		Valeur ajoutée	
1 100	SD: 1 100	1 100	VA : 3 570	SC: 3 570	3 570
1 100	1 100	EBE : 2 470		3 570	3 570
		3 570	3 570		

d) Détermination du résultat d'exploitation

Résultat d'exploitation		Excédent brut d'exploitation	
RE 2 470	2 470	SC: 2 470	2 470
2 470	2 470	2 470	2 470

e) Détermination du résultat des activités courantes

Résultat des activités ordinaires		Résultat d'exploitation	
RAO 2 470	2 470	SC: 2 470	2 470
2 470	2 470	2 470	2 470

f) Détermination du résultat net

Résultat net (bénéfice)		Résultat des activités ordinaires	
RN 2 470	2 470	SC: 2 470	2 470
2 470	2 470	2 470	2 470

4° Balance au 31 décembre 2001 (après détermination du résultat)

Comptes	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Capital		17 000		17 000
Autres emprunts et dettes assimilées	700	12 300		11 600
Immobilisations corporelles	9 000		9 000	
Bâtiments	11 000		11 000	
Matériel et mobilier	8 100		8 100	
Matériel de transport	1 200		1 200	
Marchandises	12 660	12 240	420	
Fournisseurs	10 400	13 200		2 800
Clients	4 400	3 200	1 200	
Banque	16 100	14 950	1 150	
Caisse	8 300	6 500	1 800	
Achats de marchandises	10 000	10 000		
Variations des stocks de marchandises	12 240	12 240		
Transports consommés	100	100		
Charges de personnel	1 100	1 100		
Impôts et taxes	150	150		
Ventes de marchandises	15 300	15 300		
Produits et accessoires	800	800		
Résultats antérieurs	1 000	1 000		
Marge brute	15 100	15 100		
Valeur ajoutée	3 820	3 820		
Excédent brut d'exploitation	3 570	3 570		
Résultat d'exploitation	2 470	2 470		
Résultat des activités ordinaires	2 470	2 470		
Résultat net (bénéfice)		2 470		2 470
Total	149 980	149 980	33 870	33 870

On observe qu'après les écritures de détermination du résultat, tous les comptes de gestion et de résultats sont soldés, à l'exception du compte « Résultat net ».

5° Bilan

Bilan au 31 décembre 2001

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles	9 000	Capital	17 000
Bâtiments	11 000	Résultat net	2 470
Mobilier et matériel	8 100	Autres emprunts et dettes assimilées	11 600
Matériel et transport	1 200	Fournisseurs	2 800
Marchandises	420		
Clients	1 200		
Banque	1 150		
Caisse	1 800		
Total	33 870	Total	33 870

Annexe 2: application pratique (méthode de l'inventaire intermittent)

Reprenons les données précédentes dans le cas où l'entreprise utilise la méthode de l'inventaire intermittent, en admettant:

- que le coût d'achat des marchandises vendues n'est pas connu,
- que la valeur du stock final de marchandises, fournie par l'inventaire extra-comptable, s'élève à 420.

Solution:

1° Ouverture de comptes et enregistrement des opérations

Immobilisations corporelles		Matériel de transport		Bâtiments	
9 000	SD: 9 000	(8) 1 200	SD: 1 200	11 000	SD: 11 000
9 000	9 000	1 200	1 200	11 000	11 000
Matériel et immobilier		Clients		Capital	
(8) 7 500	SD: 8 100	1 600		SC: 17 000	17 000
600		(6) 2 800	3 000 (9)	17 000	17 000
8 100	8 100		200 (13)		
			SD: 1 200		
Banque		4 400	4 400	Achat de marchandises	
1 400	1 000 (1)	Caisse		300	
(4) 5 200	300 (2)	200		9 700	
(9) 3 000	1 200 (8)	(5) 7 300			160
(10) 6 500	10 400 (11)	(16) 800	6 500 (10)		SD: 9 840
	150 (12)		SD: 1 800	10 000	10 000
	1 100 (14)	8 300	8 300	Résultats antérieurs	
	100 (15)			(1) 1 000	1 000
	700 (17)	Fournisseurs		1 000	1 000
	SD: 1 150	(11) 10 400	2 900	Transports	
16 100	16 100	SC: 2 800	9 700 (3)	100	SD: 100
Autres emprunts et dettes		13 200	600 (10)	100	100
(17) 700	12 300	Charges de personnel		Produits accessoires	
SC: 11 600		(14) 1 100	SD: 1 100	SD: 800	800 (16)
16 100	16 100	1 100	1 100	800	800
Impôts et taxes		Ventes de marchandises			
(12) 150	SD: 150	(13) 200	5 200 (4)		
150	150		7 300 (5)		
		SC: 15 100	2 800 (6)		
		15 300	15 300		

2° Balance au 31 décembre 2001 (avant détermination du résultat)

Comptes	Masses		Soldes	
	Débets	Crédits	Débets	Crédits
Capital		17 000		17 000
Autres emprunts et dettes assimilées	700	12 300		11 600
Immobilisations corporelles	9 000		9 000	
Bâtiments	11 000		11 000	
Matériel et mobilier	8 100		8 100	
Matériel de transport	1 200		1 200	
Marchandises	2 500		2 500	
Achat de marchandises	10 000		10 000	
Fournisseurs	10 400	13 200		2 800
Clients	4 400	3 200	1 200	
Banque	16 100	14 950	1 150	
Caisse	8 300	6 500	1 800	
Transports	100	100		
Charges de personnel	1 100	1 100		
Impôts et taxes	150	150		
Ventes de marchandises	200	15 300		15 100
Produits et accessoires		800		800
Résultats antérieurs	1 000	1 000		
Total	84 250	84 250	47 300	47 300

3° Soldes caractéristiques de gestion

- Détermination de la marge brute

Avant de tirer les soldes des comptes de gestion, il faut déterminer la variation de stocks de marchandises, sachant que la valeur du stock final, donnée par l'inventaire extra-comptable, est de 420.

Marchandises		Variations des stocks de marchandises	
2 500	2 500	2 500	420
420	SD: 420 (SF)		SD: 2 080
2 920	2 920	2 500	2 500

- Autres soldes caractéristiques de gestion: cf. exercice précédent (b, c, d, e, f).

4° Balance au 31 décembre 2001 (après détermination du résultat)

Le compte Achats de marchandises ainsi que tous les comptes de gestion de résultats sont soldés, à l'exception du compte Résultat net (bénéfice).

Comptes	Masses		Soldes	
	Débites	Crédits	Débites	Crédits
Capital		17 000		17 000
Autres emprunts et dettes assimilées	700	12 300		11 600
Immobilisations corporelles	9 000		9 000	
Bâtiments	11 000		11 000	
Matériel et mobilier	8 100		8 100	
Matériel de transport	1 200		1 200	
Marchandises	2 920	2 500	420	
Achats de marchandises	10 000	10 000		
Fournisseurs	10 400	13 200		2 800
Clients	4 400	3 200	1 200	
Banque	16 100	14 950	1 150	
Caisse	8 300	6 500	1 800	
Variations des stocks de marchandises	2 500	2 500		
Transports	100	100		
Charges de personnel	1 100	1 100		
Impôts et taxes	150	150		
Ventes de marchandises	15 300	15 300		
Produits et accessoires	800	800		
Résultats antérieurs	1 000	1 000		
Marge brute	15 100	15 100		
Valeur ajoutée	3 020	3 020		
Excédent brut d'exploitation	3 570	3 570		
Résultat d'exploitation	3 720	3 720		
Résultat des activités ordinaires	2 470	2 470		
Résultat net (bénéfice)		2 470		2 470
Total	130 950	130 950	33 870	33 870

5° Bilan : cf. exercice précédent.

Chapitre 3: L'organisation comptable

Le choix et le mouvement des comptes selon les principes de la partie double constituent ce que l'on appelle parfois la technique de l'imputation¹; sa mise en œuvre matérielle relève de la technique de l'enregistrement comptable, en constante évolution en raison du perfectionnement des outils disponibles, et qui recouvre en fait deux notions distinctes, même si elles sont étroitement liées: celle de système comptable et celle de procédé comptable.

Un système comptable² est une organisation du travail de la comptabilité caractérisée par les livres et documents utilisés, l'ordre de succession des différentes tâches, la façon dont on obtient les synthèses. Par procédé comptable, on entend généralement les techniques employées pour tenir les livres et documents propres aux différents systèmes (tenue à la main, usage de plus en plus généralisé de l'informatique). Quelle que soit la technique d'enregistrement employée, la procédure comptable comporte plusieurs étapes:

a) La première est celle de l'enregistrement chronologique des faits. Ceux-ci donnent généralement lieu à l'établissement des pièces comptables, de documents de base: factures, effets de commerce, chèques, reçus... (cf. Introduction). Les informations qui en sont extraites peuvent d'abord, facultativement, être enregistrées, sous une forme totalement libre, sur un cahier ou sur un registre quelconque appelé brouillard.

Ce document sert en quelque sorte de brouillon au livre-journal (ou journal): tenu, pour répondre à des prescriptions légales, dans le respect de certaines formes obligées, celui-ci enregistre les opérations dans l'ordre chronologique.

b) L'étape suivante est celle du classement méthodique: les sommes consignées au journal en débit et en crédit sont reportées dans le grand-livre, qui est constitué par la réunion de tous les comptes. De ce classement méthodique dépend la portée de l'outil comptable: l'information disponible est d'autant plus riche que le nombre de comptes utilisés est grand, c'est-à-dire que le degré d'analyse des faits est élevé.

c) La troisième étape est celle de la vérification. Si c'est tout au long de la procédure comptable qu'il convient de s'assurer de l'exactitude des écritures, il est également nécessaire de procéder à des contrôles périodiques, et en particulier, du moins en cas de tenue manuelle de la comptabilité, à celui des opérations de report du journal au grand-livre: dans ce but, est dressée la balance³.

1. De façon générale l'imputation désigne le rangement d'un objet à une certaine place, dans une classification (ou nomenclature). En comptabilité générale, imputer une somme, c'est choisir le(s) compte(s) qui sera(ont) débité(s) et crédité(s) lors de son enregistrement.

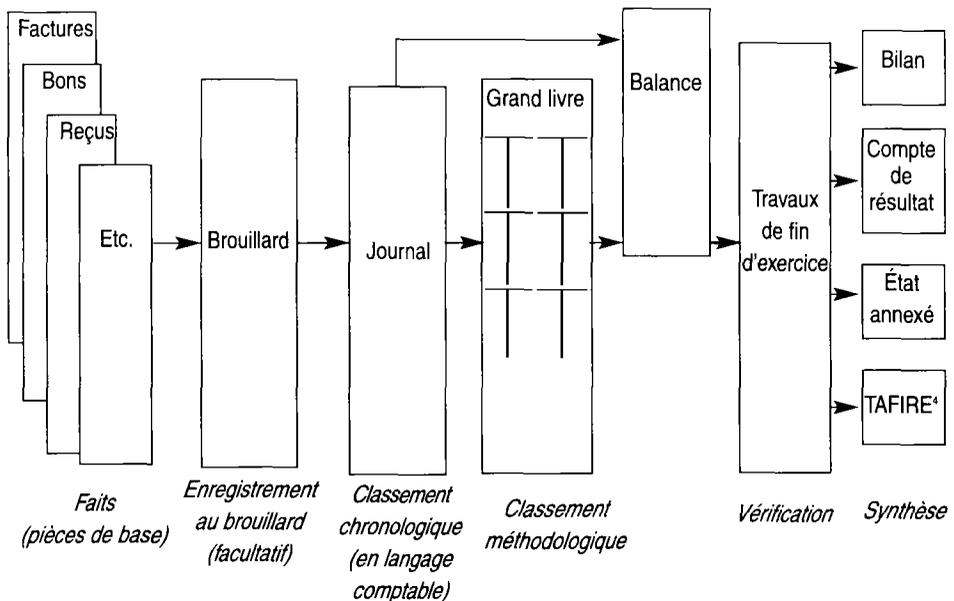
2. Le terme désigne ici un système d'organisation comptable; le Plan comptable utilise également le mot « système » dans un sens différent, pour faire référence aux états financiers plus ou moins détaillés, que les entreprises sont tenues d'établir (système normal, système allégé et système minimal de trésorerie; cf. chapitre 4).

3. Lorsque l'entreprise utilise des moyens informatiques, les reports sont effectués automatiquement.

d) La quatrième étape consiste dans l'établissement périodique de la synthèse. La synthèse est l'aboutissement du travail comptable: c'est elle qui fournit les informations nécessaires à la prise de décision. Les opérations correspondantes sont généralement effectuées, en fin d'exercice: elles sont précédées d'un certain nombre de travaux préalables (dits de fin d'exercice ou d'inventaire, cf. infra, troisième partie), qui ne peuvent être réalisés qu'à ce moment, étant entendu toutefois que la comptabilité est en mesure de livrer, en cours d'exercice, pour les besoins de la gestion, des synthèses partielles.

Les informations ayant été classées dans les comptes du grand-livre, on calcule le total des débits et crédits de chacun d'eux et on tire son solde: on peut alors dresser le bilan, le compte de résultat et les autres documents de synthèse.

La procédure comptable peut être schématisée comme suit:



Nous présenterons le système classique et le système centralisateur (accessoirement celui des livres auxiliaires), avant de formuler quelques observations sur les procédés permettant de les mettre en œuvre.

4. Tableau financier des emplois et des ressources (TAFIRE).

1. Le système classique

On décrira principalement le système *manuel* traditionnel, sachant que l'utilisation de l'informatique conduit à des adaptations et transpositions, qui n'en remettent pas fondamentalement en cause l'économie: les différentes phases de la procédure comptable sont nettement distinguées et l'ordre séquentiel est strictement respecté.

1.1. Le classement chronologique et l'authentification par le journal

1.1.1. La tenue du journal

À partir du brouillard, les opérations sont portées quotidiennement au *journal* (ou *livre-journal*). Celui-ci enregistre les informations comptables dans le respect des formes prescrites par la loi⁵:

- il est tenu, dans l'ordre chronologique, sans blancs, ni altérations d'aucune sorte (surcharges); il ne peut donc pas être complété ou modifié postérieurement à la date de l'opération;
- ses pages⁶ sont cotées et paraphées⁷, ce qui empêche d'en faire disparaître;
- les opérations y sont portées en *langage comptable*.

Concrètement pour chacune d'elles, qu'il décrit par un *article* (*article du journal*), il fait apparaître les informations suivantes:

- la date: c'est celle de l'inscription de l'opération, qui peut être postérieure à celle figurant sur le document de base, du fait des délais d'acheminement;
- les comptes du grand-livre où sont enregistrés le (ou les) débit(s), le (ou les) crédit(s) (ces comptes étant désignés par leur numéro et/ou leur intitulé, le cas échéant par les numéros des pages correspondantes du grand-livre);
- les sommes à porter dans chacun des comptes utilisés, lesquelles, afin de faciliter les totalisations ultérieures, sont ventilées en deux colonnes (débit et crédit);
- le libellé explicatif, c'est-à-dire la justification de l'enregistrement par référence aux pièces comptables, qui doivent pouvoir être présentées en cas de besoin.

Le tracé et le schéma d'emploi du journal sont les suivants:

Numéro de l'opération	Numéros des comptes		Libellés	Sommes	
	Débit	Crédit		Débit	Crédit
	N° compte débité	N° compte débité	_____ Date de l'opération _____ Intitulé du compte débité Intitulé du compte crédité Libellé explicatif _____ Date l'opération _____	Montant du débit	Montant du crédit

5. Article 17 de l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA.

6. Pour les désigner, on emploie le terme de *folio* (qui en italien signifie page).

7. La cote apporte la preuve du nombre de pages, le paraphe celle de l'existence du livre à une date donnée.

Exemple (suite) :

Si l'on reprend les données d'un exemple précédent (chap. 2, p. 44), le journal de l'entreprise se présente ainsi :

Libellés	Sommes	
	Débit	Crédit
----- 01/01/N -----		
Immobilisations incorporelles	8 500 000	
Bâtiments	16 000 000	
Mobilier	871 000	
Marchandises	1 324 000	
Clients	862 000	
Banque	321 000	
Caisse	79 000	
Capital		20 000 000
Résultat net		2 247 000
Dettes financières		5 000 000
Fournisseurs		710 000
<i>Reprise des soldes d'ouverture</i>		
----- 01/01/N -----		
Fournisseurs	150 000	
Banque		150 000
<i>Notre règlement au fournisseur Z, chèque n°...</i>		
----- 01/01/N -----		
Caisse	100 000	
Banque		100 000
<i>Alimentation Caisse: chèque n°...</i>		
----- 01/01/N -----		
Banque	300 000	
Caisse	300 000	
Clients		600 000
<i>Client Y, son règlement espèces et chèque n°...</i>		
----- 01/01/N -----		
Banque	350 000	
Caisse		350 000
<i>Versement d'espèces à la banque</i>		
----- 01/01/N -----		
Fournisseurs	200 000	
Emprunts et dettes financières		200 000
<i>Consolidation de créances fournisseurs</i>		
-----		
Totaux	29 357 000	29 357 000

On observe qu'il y a un décalage vertical d'une ligne entre d'une part le compte débité et la somme en débit, de l'autre le compte crédité et la somme en crédit, et que, comme dans les comptes, les premiers figurent à gauche et les seconds à droite.

Au bas des pages du journal, les sommes portées dans chaque colonne sont additionnées. Les totaux des débits et des crédits, qui sont égaux entre eux, sont repris en haut de la page suivante, et ils sont cumulés avec les sommes à venir. À la clôture de l'exercice, on doit obtenir, au bas de la colonne des débits et de celle des crédits, deux totaux égaux.

Lorsque des moyens informatiques sont employés, le journal est évidemment présenté sous une forme et selon des modalités adaptées: en tout état de cause, elles doivent permettre de respecter les prescriptions légales⁸.

On pourrait bien sûr se poser la question de l'intérêt qu'il y a à tenir le journal, puisque les mêmes informations figurent au grand-livre; y répondre, c'est en fait rappeler la double fonction de la comptabilité: elle n'est pas seulement un outil permettant de rassembler des chiffres utiles à la gestion mais elle a aussi une fonction juridique; elle doit prévenir les fraudes possibles et apporter des moyens de preuve en cas de nécessité. Si le journal est tenu dans le respect des formes prescrites, il authentifie les écritures qu'il renferme⁹ et c'est là son rôle essentiel. Ce respect s'impose en particulier lorsque des erreurs sont à corriger.

1.1.2. La correction des erreurs

Le formalisme qui préside aux enregistrements au journal, notamment la proscription de blancs ou altérations, s'étend aux écritures de correction d'erreurs.

La surcharge et le grattage sont, à l'évidence, interdits, mais il ne semble pas qu'il en soit de même des ratures: si l'on s'aperçoit immédiatement de l'erreur, il est donc possible de barrer la mauvaise écriture, de sorte qu'elle reste lisible, et de passer ensuite l'écriture correcte.

Si l'erreur est décelée lors d'une vérification ultérieure, il n'est plus possible d'agir ainsi, ne serait-ce que parce que plusieurs sommations de bas de page du journal ont déjà été effectuées.

Parmi les procédés (présentés ci-dessous) en principe disponibles pour la corriger, sans nuire à l'authenticité de la comptabilité, le Plan comptable en privilégie un.

a) Le procédé de la contre-passation

On annule l'enregistrement erroné en passant une *écriture inverse* (contre-passation d'écriture ou « *extourne* »), c'est-à-dire en faisant jouer les mêmes comptes pour les mêmes montants, mais en sens contraire (les comptes précédemment débités et crédités étant respectivement crédités et débités). On passe ensuite l'écriture correcte.

Après ces écritures, les soldes des comptes sont identiques à ceux que l'on aurait obtenus si aucune erreur n'avait été commise. Le procédé présente en revanche l'inconvénient de majorer les totaux du journal et les masses des comptes, qui perdent de ce fait leur signification.

b) Le virement

Alors que les autres procédés sont d'usage général, le virement ne peut être employé que pour corriger une erreur d'imputation: il permet de transférer la somme du compte mouvementé à tort à celui qui aurait dû l'être.

Si ce procédé restitue leurs valeurs aux soldes, il modifie les totaux du journal et les masses des comptes.

8. Voir encadrés *infra*.

9. C'est la raison pour laquelle le livre-journal doit être conservé dix ans après l'inscription de la dernière opération.

c) *Les procédés de l'inscription en négatif et du complément à zéro (ou complément algébrique)*

Les deux procédés sont identiques dans leur principe. Avant d'enregistrer correctement l'opération, on annule l'écriture erronée en faisant jouer en sens identique les mêmes comptes mais en y portant comme sommes les « nombres opposés » des nombres primitifs.

Deux nombres sont dits opposés s'ils ont même valeur absolue et des signes contraires, et les deux procédés ne diffèrent que par la façon dont sont notés les nombres opposés. Si l'on porte *l'inscription en négatif*, on utilise le signe « moins » : le nombre opposé de 7 830 est -7 830. Pour éviter les confusions de signes, les comptables préfèrent parfois ne pas inscrire de soustraction, et par suite ne pas retenir la présentation habituelle du nombre opposé. D'où l'emploi du *complément à zéro* ou *complément algébrique*.

NB :

Le complément d'un nombre (7 830) est celui qu'il faut ajouter au premier pour obtenir la puissance de 10 immédiatement supérieure (10 000 - 7 830 = 2 170).

Si on retranche la même puissance de 10 (ici 10 000), on obtient le complément à zéro (ou complément algébrique) du nombre primitif, c'est-à-dire le nombre algébriquement opposé à ce dernier (et qui, s'il lui est ajouté, donne une somme nulle) (2 170 - 10 000 = - 7 830).

Pour noter le complément à zéro, on fait apparaître l'élément négatif (10 000) et l'élément positif (2 170), dont il est la résultante; 2 170 - 10 000 s'écrit : 12 170 (ce qui signifie que pour obtenir le nombre recherché, il faut retrancher 10 000, de 2 170, la partie négative étant notée par le chiffre 1 surmonté d'un tiret).

Ces procédés permettent d'éviter l'inconvénient de la contre-passation: on rectifie les écritures sans modifier les totaux du journal, c'est-à-dire en conservant les soldes mais aussi les masses que l'on aurait eues en l'absence d'erreur. C'est la raison pour laquelle le Plan comptable en retient un des deux: il prescrit d'employer celui de l'inscription en négatif, à l'exclusion de tout autre¹⁰.

Exemple :

Un comptable a enregistré une vente de marchandise au comptant par la banque d'un montant de 64 000 francs en inventaire intermittent ainsi qu'il suit :

411 Clients	64 000	
701 Ventes de marchandises		64 000

Il s'aperçoit par la suite que la vente a été en fait payée au comptant par banque.

Écriture de correction :

411 Clients	- 64 000	
701 Ventes de marchandises		- 64 000
<i>Pour annulation de l'écriture erronée</i>		
521 Banques locales	64 000	
701 Ventes de marchandises		64 000

10. Article 20 de l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA.

1.2. Le classement méthodique par le grand-livre

Le grand-livre rassemble tous les comptes ouverts par l'entreprise et peut se présenter sous diverses formes. Les faits comptables y sont classés méthodiquement: lors de toute opération, chacune des écritures en débit et en crédit est portée dans le compte approprié, où elle est ensuite cumulée avec les autres écritures de même nature. Dans chaque compte, l'opération est décrite par la date, le libellé explicatif et la somme; il est aussi possible d'indiquer le compte où est passée la contre-écriture, ce qui permet de s'assurer que l'enregistrement n'est pas réalisé « à moitié ».

Du classement effectué au grand-livre dépend la portée de la comptabilité: c'est en fonction de la nature de l'entreprise et de ses besoins d'information que les comptes doivent être ouverts et les faits comptables répartis entre eux. Il est donc souhaitable que chaque entreprise se fixe une liste des comptes, un *plan de comptes* (lequel est bien sûr à distinguer du Plan comptable établi à l'initiative des organismes normalisateurs).

1.3. La vérification par la balance

Dans le système manuel, les comptes du grand-livre sont mis à jour à partir du journal, ce qui fait craindre des erreurs de report: une des fonctions de la balance (établie à partir des comptes) est de permettre de contrôler périodiquement les reports du journal au grand livre. Tout mouvement étant enregistré à la fois sur ces deux documents, à une date donnée, on doit vérifier que le total des sommes au journal est égal à celui des sommes à la balance et s'assurer plus précisément:

- que le total des débits au journal est égal à celui des masses débitrices de tous les comptes;
- que le total des crédits au journal est égal à celui des masses créditrices de tous les comptes¹¹.

*

* *

Aussi longtemps que les comptabilités ont été tenues manuellement, l'emploi du système classique a buté sur deux obstacles d'ordre pratique:

- la multitude des reports (du journal au grand-livre) n'était pas seulement sources d'erreurs; elle alourdissait considérablement le travail;
- la division des tâches, pourtant nécessaire dès que s'enflait le nombre des opérations à enregistrer, n'était guère possible, ne serait-ce que parce qu'il était difficile de confier simultanément à plusieurs personnes la tenue du journal...

Dès que l'entreprise atteignait une certaine taille, il était en conséquence délaissé au profit d'autres systèmes (principalement celui qualifié de *centralisateur*), dont on exposera les principales caractéristiques¹².

11. Ces contrôles sont inutiles si des moyens d'informatiques permettent de tenir à la fois le journal et le grand-livre.

12. La généralisation de l'informatique donne une nouvelle jeunesse au système classique, même si la quasi-totalité des logiciels de comptabilité utilise le système centralisateur.

2. Le système des livres auxiliaires

Aménagement du système classique, il ne s'en distingue que par l'existence de travaux préalables aux écritures au journal: *en cours de journée*, les enregistrements (le cas échéant précédés d'inscriptions au brouillard) sont portés, de façon détaillée, dans différents *livres auxiliaires*; *en fin de journée*, ils sont transcrits au journal (unique), au moyen d'*articles récapitulatifs*.

Les livres auxiliaires, dont le nombre et l'intitulé sont fonction de l'activité de l'entreprise, sont spécialisés par catégorie d'opérations (chaque livre enregistrant tout ou partie des opérations faisant intervenir le compte correspondant du grand-livre) : livre des achats à crédit, livre des ventes à crédit, livre des effets à payer, livre des effets à recevoir, livre de banque, livre de caisse..., les opérations n'ayant pu trouver place dans les livres précédents étant consignées dans un livre des opérations diverses.

Exemple :

Pour la journée du 7 janvier les opérations suivantes sont enregistrées dans le livre banque (recettes - dépenses) d'une entreprise, qui en fait la transcription en fin de journée.

	Recettes		Dépenses		
7/1	Ventes marchandises	9 000	7/1	Achats comptant	4 000
7/1	Règlement Client Diop	5 000	7/1	Autres achats	5 000
			7/1	Services extérieurs A	800
7/1	Total	14 000	7/1	Total	9 800

En fin de journée, on passe les écritures suivantes :

————— 07 / 01 —————		
52 Banques	14 000	
701 Ventes de marchandises		9 000
411 Clients		5 000
<i>Suivant détail au livre de banque-recettes</i>		
————— dito —————		
601 Achats de marchandises	4 000	
605 Autres achats	5 000	
62 Services extérieurs A	800	
52 Banques		9 800
<i>Suivant détail au livre de banque-dépenses</i>		

Avec ce système, en cas de tenue manuelle de la comptabilité, la division des tâches est possible (les livres pouvant être confiés à des personnes différentes), les inscriptions au journal et les reports au grand-livre sont simplifiés: la lourdeur du travail occasionné par le double enregistrement (dans les livres et au journal) ainsi que par les reports quotidiens au grand-livre conduisait cependant à lui préférer le système centralisateur.

3. Le système centralisateur

Pour éviter la multitude des reports et permettre une division du travail, il repose sur une comptabilité à « deux niveaux » :

- une *comptabilité auxiliaire* (ou *divisionnaire* ou *originnaire*), qui enregistre chaque jour les faits comptables dans des *journaux auxiliaires* spécialisés par catégorie d'opérations,
- une *comptabilité périodique* (ou *synthétique*), qui à intervalles réguliers récapitule les informations contenues dans les journaux auxiliaires pour les centraliser dans des *documents généraux* (*journal général* et *grand-livre général*).

3.1. La comptabilité auxiliaire

Elle a pour fonction d'enregistrer quotidiennement les informations dans les *journaux auxiliaires* puis dans les *grands livres auxiliaires*.

3.1.1. Les journaux auxiliaires

Les *journaux auxiliaires* sont des subdivisions du livre-journal. Chaque *journal auxiliaire* correspond à un compte ou à une partie d'un compte du grand livre (débit ou crédit), qui lui donne son nom, et il est mouvementé pour toutes les opérations intéressant ce compte. Le nombre de journaux auxiliaires varie selon la taille et l'activité des entreprises¹³.

Le tracé des journaux auxiliaires varie selon les besoins des entreprises, mais il comporte généralement les colonnes et mentions suivantes :

Dates	N° cptes au G.L.A. ¹⁴	Libellés	Comptes à débiter au Grand-livre général		Comptes à créditer au Grand-livre général		
			Cpte A	Cpte B	Cpte C	Cpte D	Cpte E

Si un journal correspond au débit d'un compte du grand-livre général (comme le compte caisse), c'est ce compte qui sera à débiter, les autres comptes étant à créditer : il est dans ce cas inutile de faire apparaître dans le tracé du journal les colonnes des « comptes à débiter au grand-livre général ».

Journal de Caisse - Recettes

Dates	N° cptes au G.L.A. ¹⁴	Libellés	Sommes	Comptes à créditer au Grand-livre général			
				Cpte A	Cpte B	Cpte C	Cpte D

13. Exemples de journaux auxiliaires : journal des achats (débit seulement), des ventes (crédit seulement), des effets à recevoir (débit seulement), des effets à payer (crédit seulement), de banque (débit et crédit ou recettes et dépenses), de caisse (débit et crédit), des opérations diverses.

14. Grand-livre auxiliaire, cf. *infra*.

À l'inverse, si le journal correspond au crédit d'un compte du grand-livre général c'est ce compte qui sera à créditer, les autres comptes étant à débiter : il est dans ce cas inutile de faire apparaître dans le tracé du journal les colonnes des « comptes à créditer au grand-livre général ».

Journal de Caisse - Dépenses

Dates	N° cptes au G.L.A. ¹⁴	Libellés	Sommes	Comptes à débiter au Grand-livre général			
				A	B	C	D

Le journal des opérations diverses, par contre, se présente généralement comme un journal classique (ou une balance carrée, cf. *infra*).

Pour savoir, en présence d'une opération, quel journal auxiliaire utiliser, le plus simple est de se reporter à l'écriture qui aurait été passée au journal dans le système classique.

Exemple :

- | | |
|---|--|
| 1. Achat de marchandises à crédit | Journal des achats. |
| 2. Règlement reçu d'un client par chèque bancaire | Journal de banque-recettes. |
| 3. Règlement par banque d'une prime d'assurance | Journal de banque-dépenses. |
| 4. Paiement de salaires en espèces | Journal de caisse-dépenses. |
| 5. Retrait de la caisse pour alimenter la banque | Journal de caisse-dépenses
et Journal de banque-recettes. |

Dans ce dernier cas (opération 5), deux journaux auxiliaires (caisse-dépenses et banque-recettes) sont simultanément intéressés par l'opération et doivent l'enregistrer. Pour éviter un double report de la même écriture au moment de la centralisation, deux solutions sont envisageables :

- n'enregistrer l'opération que dans un journal auxiliaire (banque ou caisse), l'inconvénient étant que l'autre ne contient pas la totalité de l'information que l'on s'attend à y trouver ;
- utiliser un compte dit de liaison, le compte 585 *Virements de fonds*, qui sera soldé au moment même de la centralisation.

Pour enregistrer l'opération 5, dans le journal de « caisse-dépenses », on débitera 585 *Virements de fonds* par le crédit de 57 *Caisse*, et dans le journal de « banque-recettes », on débitera 52 *Banques* par le crédit de 585.

3.1.2. Les grands-livres auxiliaires

Certaines des opérations enregistrées dans les journaux auxiliaires doivent être reportées chaque jour dans des documents appelés *grands-livres auxiliaires*. En effet, il est indispensable que l'entreprise connaisse à tout moment sa situation, ses créances et ses dettes, vis-à-vis de chacun des tiers avec lesquels elle est en relations d'affaires (clients, fournisseurs...), et elle ne peut, pour mettre à jour leurs comptes, attendre que soit effectuée la centralisation périodique sur les documents généraux. En conséquence, elle tient quotidiennement des grands-livres auxiliaires regroupant les *comptes individuels* ouverts au nom de chacun des tiers débiteurs ou créditeurs : grand-livre auxiliaire des fournisseurs, des clients...

3.2. La centralisation périodique

Elle est réalisée avec une périodicité variable: une fois par semaine, quinzaine ou mois¹⁵.

Les opérations enregistrées en détail dans les journaux auxiliaires sont centralisées dans le journal général de l'entreprise (dit aussi *journal centralisateur*), dont la forme et la tenue sont similaires à celles du journal classique: il est passé un article récapitulatif par journal auxiliaire.

Les écritures sont ensuite reportées (avec la même périodicité) au *grand-livre général*, qui regroupe l'ensemble des comptes ouverts par l'entreprise. Les opérations avec les tiers y sont retracées au moyen de *comptes collectifs*, qui font apparaître la situation de l'entreprise vis-à-vis de telle ou telle catégorie d'entre eux (fournisseurs, clients... etc.) et non, comme le feraient des *comptes individuels*, vis-à-vis de chacun d'eux pris individuellement.

La division des tâches d'enregistrement, le décalage dans le temps entre les inscriptions quotidiennes et les opérations de centralisation, rendent nécessaire le renforcement des contrôles. Lors de chaque centralisation, il y a lieu en particulier de s'assurer:

- que pour chaque journal auxiliaire, le total des débits de la période est égal à celui des crédits;
- qu'au journal général, l'égalité entre les totaux des débits et des crédits est bien respectée.

Périodiquement sont établis une *balance* et des *relevés nominatifs*. Comme dans le système classique, la balance permet notamment de contrôler les reports du journal général au grand-livre général. Les *relevés nominatifs*¹⁶ sont des tableaux dressés pour s'assurer de la concordance entre comptes individuels et comptes collectifs concernant une même catégorie de tiers (clients, fournisseurs...). Les comptes individuels des grands-livres auxiliaires sont mouvementés quotidiennement à partir des journaux auxiliaires, tandis que le compte collectif correspondant est tenu à jour par report de l'écriture de centralisation; sauf erreur, au terme d'une période on doit avoir:

- *total des débits des comptes individuels = total des crédits du compte collectif;*
- *et total des crédits des comptes individuels = total des crédits du compte collectif.*

Le relevé nominatif des clients, par exemple, se présente comme suit:

Clients	Mouvements		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Client X	200 000	160 000	40 000	
Client Y	300 000	200 000	100 000	
Client Z	120 000	120 000		
Totaux	620 000	480 000	140 000	

15. D'après l'article 19 de l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA, elle doit être faite au moins une fois par mois.

16. Les relevés des clients et fournisseurs sont généralement appelés « balance-clients » et « balance-fournisseurs ».

La mise en place d'une comptabilité « à deux niveaux » permet ainsi à la fois de pratiquer une division des tâches et de réduire au minimum, grâce au caractère périodique de la centralisation, le nombre des écritures ; elle est donc de nature à faciliter les travaux comptables.

Remarques : aménagements du système classique et du système centralisateur.

Dans le but de simplifier la tenue de la comptabilité dans les entreprises de petite ou moyenne taille, il a été proposé des modifications du tracé traditionnel des documents utilisés dans les systèmes classique et centralisateur, en vue d'en réunir certains en un seul document. Le *journal - grand-livre* et la *balance carrée* en sont les exemples les plus répandus.

1. Le journal – grand-livre ou système américain

Le journal et le grand livre du système classique sont réunis sur chacune des pages d'un registre unique divisé en deux parties appelées *journal* et *grand-livre*. Le journal est généralement situé à gauche et le grand-livre à droite. Lorsqu'une écriture est passée au journal, les sommes imputées sont immédiatement reportées dans les colonnes correspondant aux comptes intéressés, dans la partie grand-livre et sur la même ligne que l'inscription au journal.

À la fin de chaque page, on totalise les colonnes du journal et celles du grand-livre et on vérifie l'égalité suivante :

$$\begin{aligned} \text{Total des débits au journal} &= \text{Total des crédits au journal} = \text{Total des masses débitrices des comptes} \\ &= \text{Total des masses créditrices des comptes} \end{aligned}$$

Avec ce tracé, les risques d'erreurs sont diminués en raison des reports immédiats et des « contrôles panoramiques » ; en outre, le libellé des opérations n'a pas besoin d'être recopié. En revanche, la dimension nécessairement restreinte des registres interdit de multiplier les colonnes correspondant aux différents comptes.

Le journal - grand-livre se présente de la façon suivante :

Journal			Grand-livre									
Articles	Débits	Crédits	Caisse		Banque		Achats		Ventes		Divers	
			Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Reports	200 000	200 000	20 000	12 000	40 000	20 000	60 000	4 000	2 000	80 000	78 000	84 000
1/7												
Fournisseurs	14 000										14 000	
Banques locales		14 000				14 000						
4/7												
Charges de personnel	5 000										5 000	
Caisse		5 000	5 000									
6/7												
Banque	2 000				2 000							
Caisse		2 000	2 000									
7/7												
Banques locales	16 000				16 000							
Ventes		16 000							16 000			
8/7												
Achats	7 000						7 000					
Banques locales		7 000			7 000							
À reporter D	244 000		200 00		58 000		67 000			2 000		67 000
C		244 000		19 000		41 000		4 000		96 000		84 000

On vérifie bien qu'au journal le total des débits correspond à celui des crédits, et que le total des masses débitrices est égal à celui des masses créditrices.

2. La balance carrée ou livre centralisateur.

La *balance carrée*, qu'on appelle également *journal-balance* ou *livre centralisateur*, est un tableau à double entrée représentant tout à la fois :

- . le journal général où est effectuée la centralisation périodique ;
- . le grand-livre général où les écritures sont reportées ;
- . la balance cumulée (après centralisation).

a) La balance carrée est un grand-livre général

Les comptes sont portés (comme dans toute balance) les uns au-dessous des autres dans la colonne centrale du tableau. Chaque compte se voit réserver une ligne sur laquelle les mouvements en débit sont inscrits à gauche, ceux en crédit à droite.

b) La balance carrée est un journal général

Elle comporte à gauche et à droite de la colonne centrale (colonne des comptes) autant de colonnes que de journaux auxiliaires existants.

Lors de la centralisation, les différents débits et crédits inscrits dans chacun des journaux auxiliaires sont reportés respectivement à gauche (débits) et à droite (crédits) dans les colonnes correspondant à celui-ci, et sur les lignes des comptes concernés par les mouvements de valeurs.

Exemple : Sur la balance ci-après, les écritures de centralisation font apparaître que :

- . le compte *Matériel et outillage* a été débité de 20 000 F au journal de banque ;
- . le compte *Fournisseurs* a été débité de 40 000 F au journal de banque, 30 000 F au journal de caisse et crédité de 90 000 F au journal des achats ;
- . le compte *Banque* a été débité de 80 000 F au journal de banque et crédité de 18000 F à ce journal.

Mouvements en débit

Mouvements en crédit

Journaux auxiliaires					Liste de comptes	Journaux auxiliaires				
Achats	Ventes	Banque	Caisse	Opérat. diverses		Achats	Ventes	Banque	Caisse	Opérat. diverses
		20 000			10 Capital					
		40 000	30 000		241 Matériel et outillage	90 000				
		80 000			401 Fournisseurs					
					521 Banques locales			18 000		

c) La balance carrée est une balance cumulée :

Elle fait apparaître (comme le montre le tableau ci-après) :

- . à gauche (généralement à l'extrême gauche), une colonne où figurent les totaux des débits antérieurs des comptes (calculés lors de la présente centralisation) ;
- . à droite (généralement à l'extrême droite), une colonne où figurent les totaux des crédits antérieurs ;
- . à gauche (après les colonnes réservées aux journaux) une colonne où figurent les totaux des débits inscrits dans les comptes au cours de la période (depuis la dernière centralisation) ;

Balance carrée																
Totaux antérieurs Débits	Journaux auxiliaires					Totaux Débits	Liste de comptes	Soldes		Totaux Crédits	Journaux auxiliaires					Totaux antérieurs Crédits
	Achats	Ventes	Banque	Caisse	Opérat. diverses			Débiteurs	Créditeurs		Achats	Ventes	Banque	Caisse	Opérations diverses	
TA	T1	T2	T3	T4	T5	TB		t	t'	TB	T1	T2	T3	T4	T5	TA
40 000			20 000			60 000	10. Capital	60 000	132 000	132 000						132 000
120 000			40 000	30 000		190 000	241. Mat. et out.	60 000								150 000
100 000			80 000			180 000	401. Fournisseurs	122 000	50 000	240 000	90 000					40 000
							521. Banques loc.	t	t'	58 000	18 000					

- . à droite (généralement avant les colonnes réservées aux journaux) une colonne où figurent les totaux de crédits de la période ;
- . deux colonnes (souvent immédiatement à droite de la colonne centrale des intitulés) où figurent les soldes débiteurs et créditeurs des comptes.

Partant des débits et crédits antérieurs, les additions pratiquées horizontalement permettent d'obtenir les totaux, en débit et en crédit, des comptes du grand-livre puis les soldes débiteurs ou créditeurs ; le total des masses débitrices doit bien sûr être égal à celui des masses créditrices, le total des soldes débiteurs à celui des soldes créditeurs, soit dans le tableau $TB = T'B$ et $t = t'$.

Les additions pratiquées *verticalement* donnent les totaux des différents journaux divisionnaires ; deux colonnes correspondent à un même journal :

- . celle de gauche contient tous les mouvements en débit portés dans celui-ci ;
- . celle de droite tous les mouvements en crédit.

Du fait de l'enregistrement en partie double, on doit, pour chaque journal divisionnaire, vérifier l'égalité :

$$\text{Total des débits} = \text{Total des crédits.}$$

Si l'on additionne à gauche et à droite les totaux des journaux divisionnaires, et si l'on ajoute les sommes ainsi obtenues d'une part au cumul des débits antérieurs, de l'autre à celui des crédits antérieurs, on retrouve les totaux nouveaux des débits et crédits de la balance :

$$TB = TA + T1 + T2 + T3 + T4 + T5$$

$$T'B = T'A + T'1 + T'2 + T'3 + T'4 + T'5'$$

La balance carrée constitue ainsi, on le constate, un précieux instrument de contrôle, en même temps qu'elle offre un utile tableau synoptique de la comptabilité.

4. Les procédés comptables

Les procédés comptables désignent les moyens plus ou moins perfectionnés utilisés pour tenir la comptabilité : le succès de l'informatique rend aujourd'hui obsolètes nombre de ceux auxquels il était fait appel par le passé, par exemple la comptabilité par décalque.

4.1. La comptabilité par décalque

Elle consiste à enregistrer simultanément une opération sur plusieurs documents, grâce au papier carbone (ou à une autre technique de décalque), ce qui permet d'éviter les reports, qui sont sources d'erreur, et d'alléger le travail matériel.

On peut ainsi tenir à la fois :

- . le journal et le grand-livre ;
- . les journaux divisionnaires et les comptes individuels des tiers.

Ce procédé, qui peut être mis en œuvre à la main¹⁷, a été à la base de l'utilisation des machines comptables : il s'agissait des machines à écrire comportant des dispositifs d'introduction des documents et des organes de calcul (permettant en particulier d'effectuer des additions et des soustractions).

17. Il existe des registres prêts à l'emploi qui sont vendus dans les papeteries spécialisées.

4.2. La tenue de la comptabilité sur ordinateur

Les travaux comptables se prêtent aisément à l'informatisation: seule en effet l'écriture comptable demande une décision et un choix; les autres opérations, de nature purement matérielle, peuvent être confiées à l'ordinateur: report sur les comptes, centralisation, édition de la balance, contrôle de l'égalité des mouvements en débit et crédit... L'informatique permet ainsi d'alléger la tâche des services comptables, en leur évitant des travaux de routine mais également d'obtenir très rapidement, et aussi fréquemment qu'il est nécessaire, les synthèses utiles à la gestion. Son emploi ne dispense pas bien sûr pour autant l'entreprise de la tenue des livres obligatoires, puisqu'il faut que la comptabilité puisse remplir sa fonction juridique et fiscale.

Les conditions dans lesquelles il est recouru à l'informatique pour réaliser les travaux comptables varient d'une entreprise à l'autre, selon l'usage qui y est fait de l'ordinateur. Celui-ci peut être employé pour effectuer ce que l'on appelle des « *applications* »¹⁸, c'est-à-dire accomplir rapidement des tâches séparées exigeant un gros travail matériel: tenue de la comptabilité mais aussi paie des salaires, facturation...

La tendance actuelle est plutôt à essayer de mettre en œuvre un traitement intégré de l'information: une même donnée de base, saisie et stockée en mémoire en une seule fois, peut en effet être utilisée de façons différentes, à divers moments, pour répondre aux besoins de l'entreprise. Ainsi, et pour ne prendre qu'un exemple, on n'utilisera pas l'ordinateur pour la seule facturation, mais pour l'ensemble des tâches de gestion des ventes qui lui sont liées: mise à jour des fichiers des clients, établissement des factures et des traites, tenue du journal des ventes, enregistrement des bons de livraison, paiement des représentants, analyse des ventes, enregistrement des commandes, gestion des stocks et des approvisionnements... De ce fait, dans les entreprises qui mettent en place un système général de traitement de l'information, la tenue de la comptabilité ne constitue qu'une partie d'un ensemble de tâches plus vaste.

*

* *

Entre les systèmes et procédés comptables, les entreprises ont à faire un choix, en fonction de leurs besoins d'information, mais aussi de leurs moyens financiers et humains. Quel qu'il soit, il n'a guère d'incidence sur ce qui constitue le propre du travail du comptable: le mouvement des comptes et la passation des écritures. Aussi est-ce à expliciter les normes qui les régissent dans les pays membres de l'OHADA que nous nous arrêterons longuement.

18. Des progiciels de comptabilité sont proposés dans le commerce sous forme de « paquets » mais il est possible d'en acquérir les modules séparément: paie, comptabilité, gestion des stocks, gestion des immobilisations... (cf. encadré).

L'informatisation d'une comptabilité

La comptabilité informatisée peut être tenue avec un logiciel développé « sur mesure » ou des progiciels vendus dans le commerce. Il existe actuellement un grand nombre de progiciels de comptabilité sur le marché africain, dont certains sont déjà adaptés au Plan comptable. Leur prix varie dans un rapport de 1 à 10 selon les fonctionnalités offertes. Avant de choisir un progiciel, l'entreprise doit réfléchir à son organisation comptable et répondre à plusieurs questions :

- Son responsable comptable assurera-t-il les travaux comptables seul ou en liaison avec un expert-comptable ?
- Souhaite-t-elle informatiser tout le processus comptable, de la saisie des écritures jusqu'à l'établissement du bilan et du compte de résultat ?
- Le traitement comptable sera-t-il lié ou non à d'autres fonctions d'administration ou de gestion telles que facturation, traitement de texte... ?
- Le progiciel de comptabilité sera-t-il utilisé en réseau, c'est-à-dire plusieurs utilisateurs travailleront-ils simultanément, avec le même programme et les mêmes données ?

Certains progiciels ne permettent d'accéder qu'aux fonctions comptables que sont la saisie des écritures et l'édition des journaux, du grand-livre, de la balance et des états financiers, tandis que d'autres, appelés progiciels intégrés, comportent en plus du module de comptabilité, d'autres modules tels que la paie, la gestion des ventes, la gestion des stocks, la gestion de la trésorerie. Dans un logiciel intégré l'établissement d'une facture à un client engendre automatiquement une écriture sur le journal de ventes et une écriture de sortie sur le module de gestion des stocks.

Principales fonctions d'un progiciel comptable

Le menu principal (écran d'accueil) fait apparaître en arborescence une liste d'opérations possibles, chacune d'elles renvoyant à d'autres menus et à des commandes disponibles en bas d'écran, qui permettent d'interrompre la tâche en cours et de retourner à l'écran d'accueil. Généralement le menu principal des progiciels de comptabilité offre les options suivantes :

- création et modification du plan des comptes, avec définition de comptes principaux et de comptes auxiliaires pour les clients et les fournisseurs ;
- saisie des écritures, qui renvoie à un sous-menu indiquant différents types de journaux (achats, ventes, banque, caisse, opérations diverses) sur lesquels la saisie peut être guidée pas à pas ;
- édition du brouillard de saisie ;
- édition des journaux ;
- consultation des comptes ;
- édition des comptes auxiliaires et principaux du grand-livre ;
- édition des balances auxiliaires et générales ;
- lettrage et délettrage des comptes ;
- clôture de l'exercice et écritures de report à nouveau.

En plus de ces fonctions de tenue de comptabilité, le logiciel peut comporter un traitement informatique complémentaire qui s'appuie sur la balance des comptes et permet d'éditer le bilan, le compte de résultat et les liasses fiscales.

Le Système comptable OHADA et le traitement informatique de la comptabilité

L'article 22 de l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA précise les exigences de régularité et de sécurité requises lorsque l'entreprise utilise un traitement informatique. Il énonce les sept (7) conditions suivantes :

- 1. les données relatives à toute opération donnant lieu à un enregistrement comptable doivent comprendre, lors de leur entrée dans le système de traitement comptable, l'indication de l'origine, du contenu et de l'imputation de ladite opération et doivent être restituées sur papier ou sous une forme directement intelligible;*
- 2. l'irréversibilité des traitements effectués doit empêcher toute suppression, addition ou modification ultérieure d'enregistrement; toute donnée entrée doit faire l'objet d'une validation afin de garantir le caractère définitif de l'enregistrement comptable correspondant; cette procédure de validation doit être mise en œuvre au terme de chaque période qui ne peut excéder le mois;*
- 3. la chronologie des opérations doit écarter toute possibilité d'insertion intercalaire ou d'addition; pour figer cette chronologie, le système de traitement comptable doit prévoir une procédure périodique (dite clôture informatique) au moins trimestrielle et mise en œuvre au plus tard à la fin du trimestre qui suit la fin de chaque période considérée;*
- 4. les enregistrements comptables d'une période clôturée doivent être classés dans l'ordre chronologique de la date de valeur comptable des opérations auxquelles ils se rapportent; toutefois, lorsque la date de valeur comptable de l'opération correspond à une période clôturée, l'opération concernée est enregistrée au premier jour de la période non encore clôturée; dans ce cas la date de valeur comptable est mentionnée distinctement;*
- 5. la durabilité des données enregistrées doit offrir des conditions de garantie et de conservation conformes à la réglementation en vigueur. Sera notamment réputée durable toute transcription indélébile des données qui entraîne une modification irréversible du support;*
- 6. l'organisation comptable doit garantir toutes les possibilités d'un contrôle éventuel en permettant la reconstruction ou la restitution du chemin de révision et en donnant accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et aux procédures de traitement en vue notamment de procéder aux tests nécessaires à l'exécution d'un tel contrôle;*
- 7. les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés. Chaque enregistrement doit s'appuyer sur une pièce justificative établie sur papier ou sur support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution en clair de son contenu pendant des délais requis. Chaque donnée, entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement, doit être appuyée d'une pièce justificative probante.*

Annexe 1: application sur le système classique

Les opérations suivantes ont été réalisées par l'entreprise A (chiffres en centaines de francs):

1^{er} septembre: création de l'entreprise avec apport de 20 000 en espèces et d'un matériel évalué à 30 000.

2 septembre: ouverture d'un compte à la BICI, et versement de 10 000 prélevés sur la caisse.

3 septembre: achat de marchandises à crédit au fournisseur B, sa facture n° 1 715: 15 000.

4 septembre: acquisition d'un véhicule pour les livraisons; 6 000, payés par chèque n° 5 000-01.

5 septembre: acceptation d'une traite tirée par B: 10 000.

6 septembre: vente de marchandises au comptant par chèque, ma facture n° 001: 2 650.

7 septembre: vente de marchandises à crédit au client L; ma facture n° 002: 8 400.

10 septembre: achat de marchandises à crédit au fournisseur D; sa facture n° 1798: 5 200.

11 septembre: achat à crédit au fournisseur B, sa facture n° 1958: 1 000.

12 septembre: versement au fournisseur B, par chèque n° 5 000-02, du solde de sa facture n° 1 715.

15 septembre: le fournisseur B m'accorde 1 escompte de règlement: 25, sa facture d'avoir n° 2 010.

16 septembre: émission d'une traite sur L, valeur fin novembre: 8400.

16 septembre: vente de marchandises à crédit au client C; ma facture n° 003: 6 700.

18 septembre: le client C renvoie un lot de marchandises non conformes: 1 100; ma facture d'avoir n° 004.

19 septembre: achat en espèces de timbres-poste: 80.

22 septembre: négociation à la BICI de la traite sur L; agio retenu: 200; net porté en compte 8 200.

23 septembre: règlement en espèces des frais de transport sur achats: 150; facture n° 3 218 de T.

25 septembre: règlement en espèces du salaire de l'employé: 750.

Travail à faire

1° Passer les écritures au journal.

2° Ouvrir les comptes du grand-livre et reporter les opérations.

3° Dresser la balance de vérification.

NB: L'entreprise utilise la méthode de l'inventaire intermittent.

Solution

1° Écritures au journal

1 ^{er} Septembre		
Matériel et outillage industriel et commercial	30 000	
Caisse	20 000	
Capital		50 000
<i>Mes apports</i>		
2 Septembre		
Banques	10 000	
Caisse		10 000
<i>Mon dépôt en banque</i>		
3 Septembre		
Achats de marchandises	15 000	
Fournisseur B		15 000
<i>Sa facture n°1715</i>		
4 septembre		
Matériel de transport	6 000	
Banques		6 000
<i>Chèque n° 5 000-01</i>		
5 septembre		
Fournisseur B	10 000	
Fournisseurs, Effets à payer		10 000
<i>Mon acceptation d'une traite</i>		
6 septembre		
Banques	2 650	
Ventes de marchandises		2 650
<i>Ma facture n°001</i>		
À reporter	93 650	93 650

Reports	93 650	39 650
7 septembre		
Client L Ventes de marchandises <i>Ma facture n°2</i>	8 400	8 400
10 septembre		
Achats de marchandises Fournisseur D <i>Sa facture n° 1798</i>	5 200	5 200
11 septembre		
Achats de marchandises Fournisseur B <i>Sa facture n°1958</i>	1 000	1 000
12 septembre		
Fournisseur B Banques <i>Solde facture n°1715; chèque n°5000-02</i>	5 000	5 000
15 septembre		
Fournisseur B Escomptes obtenus <i>Esqpte de règlement du fournisseur B, sa facture d'avoir n°2010</i>	25	25
16 septembre		
Clients, Effets à recevoir Clients <i>Traite à fin novembre sur L</i>	8 400	8 400
dito		
Client C Ventes de marchandises <i>Ma facture n° 3</i>	6 700	6 700
18 septembre		
Ventes de marchandises Client C <i>Ma facture n° 4</i>	1 100	1 100
19 septembre		
Transports de plis Caisse <i>Achats de timbres-poste</i>	80	80
22 septembre		
Clients, Effets escomptés non échus Clients, Effets à recevoir dito	8 400	8 400
Banques Frais financiers et charges assimilées Escompte des crédits ordinaires <i>Négociation de la traite sur L</i>	8 200 200	8 400
23 septembre		
Transports sur achats Caisse <i>Facture n°3218</i>	150	150
25 septembre		
Charges de personnel Personnel, rémunérations dues <i>Salaire de l'employé</i>	750	750
dito		
Personnel, rémunérations dues Caisse <i>Paiement du salaire</i>	750	750
À reporter	148 005	148 005

2° Les comptes du grand-livre

Capital

			1/9	Mon apport	50 000
					<u>50 000</u>

Matériel et outillage industriel et commercial

1/9	Mon apport	30 000			
		<u>30 000</u>			

Matériel de transport

4/9	Achat de véhicule	6 000			
		<u>6 000</u>			

Achats de marchandises

5/9	Facture B n° 1715	15 000			
12/9	Facture D n° 1798	5 200			
15/9	Facture B n° 1958	1 000			
		<u>21 200</u>			

Fournisseur B

5/9	Sa traite	10 000	3/9	Sa facture n° 1715	15 000
12/9	Mon chèque n° 5.00-02	5 000	11/9	Sa facture n° 1958	1 000
15/9	Sa facture d'avoir n° 2.010	20			<u>16 000</u>
		<u>15 025</u>			

Fournisseur D

			1/9	Sa facture n° 1758	5 200
					<u>5 200</u>

Client C

16/9	Ma facture n° 003	6 700	18/9	Ma facture d'avoir n° 004	6 700
		<u>6 700</u>			<u>6 700</u>

Client L

7/9	Ma facture n° 002	8 400	16/9	Ma traite sur L	8 400
		<u>8 400</u>			<u>8 400</u>

Clients, Effets à recevoir

16/9	Ma traite sur L	8 400	22/9	Négociation traite sur L	8 400
		<u>8 400</u>			<u>8 400</u>

Fournisseurs, Effets à payer

			5/9	Traite de B	10 000
					<u>10 000</u>

Banques

2/9	Mon dépôt	10 000	4/9	Chèque n° 5000-01	6 000
6/9	Ma vente au comptant	2 650	12/9	Chèque n° 5000-02	5 000
22/9	Négociation traite sur L	8 200			<u>11 000</u>
		<u>20 850</u>			

Caisse

1/9	Mon apport	20 000	2/9	Mon dépôt en banque	10 000
			19/9	Achat de timbres-poste	80
			23/9	Frais de transport	150
			25/9	Salaire employé	750
		<u>20 000</u>			<u>10 980</u>

Transports sur achats

23/9	Facture T n° 3218	150			
		<u>150</u>			

Transports de plis

19/9	Achat de timbres-poste	80			
		<u>80</u>			

Charges de personnel

25/9	Salaire de l'employé	750			
		<u>750</u>			

Personnel, rémunérations dues

25/9	Salaire de l'employé	750	25/9	Salaire dû à l'employé	750
	Paiement du salaire de l'employé	<u>750</u>			<u>750</u>

Ventes de marchandises

18/9	Retour marchandises ; facture d'avoir n° 004	1 100	6/9	Facture d'avoir n° 001	2 650
		<u>1 100</u>	7/9	Facture d'avoir n° 002	8 400
			16/9	Facture d'avoir n° 003	6 700
					<u>17 750</u>

Frais financiers et charges assimilées

22/9	Agio négociation	250			
		<u>250</u>			

Escomptes obtenus

			15/9	Facture d'avoir de B n° 2010	25
					<u>25</u>

Escompte de crédits ordinaires

			22/9	Négociations d'effets	8 400
					<u>8 400</u>

Clients, Effets escomptés non échus

22/9	Ma remise à l'escompte	8 400			
		<u>8 400</u>			

3° Balance de vérification

Comptes	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Capital		50 000		50 000
Matériel et outillage ind. et com.	30 000		30 000	
Matériel de transport	6 000		6 000	
Achat de marchandises	21 200		21 200	
Fournisseurs B	15 025	16 000		975
Fournisseurs D		5 200		5 200
Fournisseurs, Effets à payer		10 000		10 000
Clients C	6 700	1 100	5 600	
Clients L	8 400	8 400		
Clients, Effets à recevoir	8 400	8 400		
Clients, Effets escomptés non échus	8 400		8 400	
Banques	20 850	11 000	9 850	
Escompte de crédits ordinaires		8 400		8 400
Caisse	20 000	10 980	9 020	
Transports sur achats	150		150	
Transports de plis	80		80	
Charges de personnel	750		750	
Frais financiers et charges assimilées	200		200	
Ventes de marchandises	1 100	17 750		16 550
Escomptes obtenus		25		25
Totaux	147 225	147 225	91 250	91 250

Annexe 2: application sur le système centralisateur

Un commerçant a effectué les opérations suivantes (chiffres en centaines de francs):

- 6 septembre : création de l'entreprise; l'encaisse est de 5 000, le disponible en banque de 10 000; les immeubles sont évalués à 75 000 et le matériel à 12 000.	
- 7 septembre: achat à crédit à Baldé; sa facture n° 925	1 400
- 8 septembre:	
. paiement d'une prime d'assurance par chèque n° A 500	500
. vente à crédit à Moreau; ma facture n° 001	800
- 9 septembre:	
. achat à crédit à Amar; sa facture n° 1 110	2 500
. achat à crédit à Baldé; sa facture n° 1 220	4 000
- 10 septembre :	
. vente au comptant par chèque à Brevo; ma facture n° 002	600
. vente au comptant par chèque à Bodian; ma facture n° 003	2 000
. paiement des frais de personnel par caisse	900
- 11 septembre:	
. vente au comptant en espèces à Bodian; ma facture n° 004	1 300
. alimentation de la caisse par banque; mon chèque n° A501	1 000
- 12 septembre:	
. achat au comptant par caisse à Amar; sa facture n° 1315	1 200
. achat à crédit à Baldé; sa facture n° 1937	2 700
. achat à Thiam au comptant par chèque n° A502; sa facture n° 418	1 300
- 13 septembre:	
. vente à Sarr à crédit; ma facture n° 005	2 900
. vente à Lamine à crédit; ma facture n° 006	2 200
. encaissement du chèque n° S108 du client Sarr	1 500
. achat de timbres-poste en espèces	120
- 14 septembre:	
. achat véhicule de transport:	16 000
versement acompte par chèque n° A503	1 000
solde payable fin octobre	
. tiré sur Sarr traite, valeur fin décembre	1 100
. reçu billet à ordre souscrit par Lamine	950
- 15 septembre:	
. négociation traite Sarr:	
agio	20
net porté en compte	1 080
. vente à crédit à Moreau; ma facture n° 007	1 850
. encaissement chèque n° T210 du client Moreau	1 150
. encaissement chèque n° S121 du client Sarr	300
. souscription billet à ordre de Baldé	500
. achat à Amar au comptant par chèque n° A504; sa facture n° 1380	250

L'entreprise pratique l'inventaire intermittent. Les comptes individuels des fournisseurs sont les suivants: 40110-01 Amar; 40110-02 Baldé; 40110-03 Thiam. Les comptes individuels des clients sont les suivants: 41110-02 Bodian; 41110-03 Brevo; 41110-04 Lamine; 41110-05 Moreau; 41110-8 Sarr. Les journaux auxiliaires utilisés sont les suivants: journal des achats à crédit; journal des ventes à crédit; journal de caisse (recettes); journal de caisse (dépenses); journal de banque (recettes); journal de banque (dépenses); journal des effets à recevoir (débit); journal des effets à payer (crédit); journal des opérations diverses.

Travail à faire

- 1° Passer les écritures dans les journaux auxiliaires, le journal général, le grand-livre général.
- 2° Établir la balance de vérification.
- 3° Passer les écritures dans les grands-livres auxiliaires « Fournisseurs » et « Clients » et établir les relevés nominatifs des fournisseurs et des clients.

Solution

1^a Passation des écritures

Écritures dans les journaux auxiliaires (GLG: grand-livre général; GLA: grand-livre auxiliaire).

Journal des achats à crédit

Dates	Comptes à créditer au GLA des Fournisseurs	Libellés	601 Achats de marchandises (Sommes)	Comptes à créditer au GLG		
				401 Fournisseurs dettes en compte		
7/9	40110-02	Sa facture n° 925	1 400	1 400		
9/9	40110-01	Sa facture n° 1 110	2 500	2 500		
9/9	40110-02	Sa facture n° 1 220	4 000	4 000		
12/9	40110-02	Sa facture n° 1 937	2 700	2 700		
		Total au 15 septembre	10 600	10 600		

Journal des ventes à crédit

Dates	Comptes à débiter au GLA des Clients	Libellés	701 Ventes de marchandises (Sommes)	Comptes à débiter au GLG		
				411 Clients		
8/9	40110-05	Ma facture n° 001	800	800		
13/9	40110-08	Ma facture n° 005	2 900	2 900		
13/9	40110-04	Ma facture n° 006	2 200	2 200		
15/9	40110-05	Ma facture n° 007	1 850	1 850		
		Total au 15 septembre	7 750	7 750		

Journal de caisse-recettes

Dates	Comptes à créditer au GLA des Clients	Libellés	57 Caisse (Sommes)	Comptes à créditer au GLG		
				58 Virements internes	701 Ventes de marchandises	Divers
6/9		Mon apport	5 000			5 000 (capital)
11/9		Vente comptant				
11/9		Facture n° 004	1 300		1 300	
11/9		Retrait de banque chèque n° A 501	1 000	1 000		
		Total au 15 septembre	7 300	1 000	1 300	5 000

Journal de caisse-dépenses

Dates	Comptes à débiter au GLA des Fournisseurs	Libellés	601 Achats de marchandises (Sommes)	Comptes à débiter au GLG		
				601 Achats	61 Transports de pils	62 Charges de personnels
10/9		Frais de personnel	900			900
12/9		Facture Amar n° 1315	1 200	1 200		
13/9		Achat -timbres poste	120		120	
		Total au 15 septembre	2 220	1 000	120	900

Journal de banque-recettes

Dates	Comptes à créditer au GLA des Clients	Libellés	52 Banques (Sommes)	Comptes à créditer au GLG			
				411 Clients internes	565 Esqpte des créd. ord.	701 Ventés marchandises	Divers
6/9		Mon apport	10 000				10 000 (capital)
10/9		Vente comptant, fact. n° 002	600			600	
10/9		Vente comptant, fact. n° 003	2 000			2 000	
13/9	41110-08	Chèque n° S108 de Sarr	1 500	1 500			
15/9		Négociation traite sur Sarr	1 100		1 100		
15/9	41110-05	Chèque n° T210 de Moreau	1 150	1 150			
15/9	41110-08	Chèque N° S121 de Sarr	300	300			
			16 650	2 950	1 100	2 600	10 000

Journal de banque-dépenses

Dates	Comptes à débiter au GLA des Fournisseurs	Libellés	52 Banques (Sommes)	Comptes à débiter au GLG			
				601 Achats marchandises	58 Virements internes	625 Primes assurances	Divers
8/9		Paiement assurance, chèq. n° A500	500			500	(Matériel transport) 1 000 20
11/9		Alimentation caisse, chèq. n° A501	1 000		1 000		
12/9		Facture Thiam n°418, chèq. n° A502	1 300	1 300			
14/9		Acompte véhicule, chèq. n° A503	1 000				
15/9		Agio traite Sarr	20				
15/9		Achat comptant Amar, sa facture n° 1380, chèque n° A504	250	250			
			4 070	1 550	1 000	500	

Journal des effets à recevoir

Dates	Comptes à créditer au GLA des Clients	Libellés	Comptes à débiter au GLG		Comptes à créditer au GLG	
			412 Clients, Effets à recevoir	415 Cl., Effets escomptés non échus	411 Clients	412 Clients, Effets à recevoir
14/9	41110-08	Traite sur Sarr	1 100		1 100	
14/9	41110-04	Billet à ordre Lamine	950		950	
15/9		Négociation traite/Sarr		1 100		1 100
			2 050	1 100	2 050	1 100

Journal des effets à payer-crédit

Dates	Comptes à débiter au GLA des Fournisseurs	Libellés	402 Fourn. Effets à payer (Sommes)	Comptes à débiter au GLG		
				401 Fournisseurs, dettes en compte		
15/9	40110-02	Billet souscrit à l'ordre de Baldé	500	500		
			500	500		

Journal des opérations diverses

Numéros comptes		Libellés	Débit	Crédit
Débit	Crédit			
6 septembre				
23	10	Bâtiments	75 000	87 000
241		Matériel et outillage industriel et commercial	12 000	
		Capital <i>Apport des constructions et du matériel</i>		
14 septembre				
245	48	Matériel de transport	15 000	15 000
		Fournisseurs d'investissements		
		<i>Achat de véhicule de transport (reliquat)</i>		
			102 000	102 000

NB:

Si nous avons employé un journal auxiliaire des ventes enregistrant les ventes à crédit et les ventes au comptant, nous aurions dû utiliser le compte 58 *Virements internes* pour enregistrer les ventes au comptant, car ces opérations auraient concerné plusieurs journaux auxiliaires :

- journal auxiliaire des ventes et journal auxiliaire de caisse dans le cas d'une vente au comptant en espèces ;
- journal auxiliaire des ventes et journal auxiliaire de banque dans le cas d'une vente au comptant par chèque ;

En limitant les inscriptions portées dans les journaux, on évite d'avoir à recourir trop souvent au compte 58 *Virements internes*.

1°b Centralisation des écritures au journal général (voir sur page suivante)

On observera que la tenue de journaux auxiliaires permet le report d'écritures groupées : ainsi à partir du journal de recettes, on ne reporte au journal général que les totaux suivants : 16 650, 2 950, 1 100, 2 600, 10 000.

Centralisation des écritures au journal général à la date du 15 septembre :

N° des comptes		Libellés	Débit	Crédit
15 septembre				
601	401	Achats de marchandises Fournisseurs <i>Suivant détail au journal des achats à crédit</i>	10 600	10 600
d°				
411	701	Clients Ventes de marchandises <i>Suivant détail au journal des ventes à crédit</i>	7 750	7 750
d°				
57	103	Caisse Capital personnel	7 300	5 000
	58	Virements internes		1 000
	701	Ventes de marchandises <i>Suivant détail au journal de caisse recettes</i>		1 300
d°				
601		Achats de marchandises	1 200	
616		Transport de plis	120	
66		Charges de personnel	900	
	57	Caisse <i>Suivant détail au journal de caisse-dépenses</i>		2 220
d°				
521		Banques locales	16 650	
	103	Capital personnel		10 000
	411	Clients ordinaires		2 950
	565	Escompte des crédits ordinaires		1 100
	701	Ventes de marchandises <i>Suivant détail au journal de banque-recettes</i>		2 600
d°				
245		Matériel de transport	1 000	
58		Virements internes	1 000	
601		Achats de marchandises	1 550	
625		Primes d'assurances	500	
67		Frais financiers et charges assimilées	20	
	521	Banques locales <i>Suivant détail au journal de banque-dépenses</i>		4 070
d°				
412		Clients, Effets à recevoir	2 050	
415		Clients, Effets escomptés non échus	1 100	
	411	Clients		2 050
	412	Clients, Effets à recevoir <i>Suivant détail au journal des effets à recevoir</i>		1 100
d°				
401	402	Fournisseurs Fournisseurs, Effets à payer <i>Suivant détail au journal des effets à payer</i>	500	500
d°				
231		Bâtiments	75 000	
241		Matériel et outillage industriel et commercial	12 000	
244		Matériel de transport	15 000	
	103	Capital personnel		87 000
	481	Fournisseurs d'investissements <i>Suivant détail au journal des opérations diverses</i>		15 000
Totaux			154 240	154 240

1 c - Report au grand-livre

103 Capital personnel		231 Bâtiments		241 Matériel et outillage ind. et com.	
	5 000	75 000		12 000	
	10 000				
	87 000				
SC : 102 000			SD : 75 000		SD : 12 000
102 000	102 000	75 000	75 000	12 000	12 000
245 Matériel de transport		401 Fournisseurs		402 Fournisseurs, Effets à payer	
15 000		500	10 600	500	
1 000					
	SD : 16 000	SC : 10 100			SD : 500
16 000	16 000	10 600	10 600	500	500
411 Clients		412 Clients, Effets à recevoir		415 Cl., Effets escomptés non échus	
7 750	2 950	2 050	1 100	1 100	
	2 050				SD : 1 100
	SD : 2 750		SD : 950		
7 750	7 750	2 050	2 050	1 100	1 100
481 Fournisseurs d'investissements		51 Caisse		521 Banques locales	
	15 000	7 300	2 220	16 650	4 070
SD : 15 000			SD : 5 080		SD : 12 580
15 000	15 000	7 300	7 300	16 650	16 650
565 Escompte de crédits ordinaires		58 Virements internes		601 Achats de marchandises	
1 100		1 000		10 600	
				1 200	
	SC : 1 100		SD : 1 000	1 550	
1 100	1 100	1 000	1 000	13 350	13 500
616 Transports de plis		625 Primes d'assurances		65 Charges de personnel	
120	SD : 120	500	SD : 500	900	SD : 900
120	120	500	500	900	900
67 Frais financiers et charges assimilées		701 Ventes de marchandises			
20				7 750	
				1 300	
	SD : 20		SC : 11 650	2 600	
20	20		11 650	11 650	

Le report est effectué à partir de chaque article du journal général. Les comptes *Fournisseurs* et *Clients* sont des comptes collectifs. Les sommes y apparaissent globalement et non dans le détail.

2° Balance générale de vérification au 15 septembre

Cette balance permet le contrôle du report des écritures au grand livre général. Le total des débits et celui des crédits correspondent bien à ceux du journal général.

Classes	Comptes		Masses		Soldes	
			Débits	Crédits	Débits	Crédits
1	102	Capital personnel		102 000		102 000
2	231	Bâtiments	75 000		75 000	
	241	Matériel et outillage ind. et com.	12 000		12 000	
	245	Matériel de transport	16 000		16 000	
4	401	Fournisseurs	500	10 600		10 100
	402	Fournisseurs, Effets à payer		500		500
	481	Fournisseurs d'investissements		15 000		15 000
	411	Clients	7 750	5 000	2 750	
	412	Clients, Effets à recevoir	2 050	1 100	950	
	415	Clients, Effets escomptés non échus	1 100		1 100	
5	521	Banques locales	16 650	4 070	12 580	
	565	Escompte de crédits ordinaires		1 100		1 100
	57	Caisse	7 300	2 220	5 080	
	58	Virements internes	1 000	1 000		
6	601	Achats de marchandises	13 350		13 350	
	616	Transport de plis	120		120	
	625	Primes d'assurances	500		500	
	66	Charges de personnel	900		900	
	67	Frais financiers et charges assimilées	20		20	
7	701	Ventes de marchandises		11 650		11 650
	Totaux		154 240	154 240	140 350	140 350

3° Grands-livres auxiliaires et relevés nominatifs

a) Grands-livres auxiliaires des fournisseurs et clients

40110-01 Amar		40110-02 Baldé		40110-03 Thiam		41110-02 Bodian	
	2 500	500	1 400				
SC : 2 500		SC : 7 600	4 000				
2 500	2 500	8 100	2 700				
41110-03 Brevo		41110-04 Lamine		41110-05 Moreau		41110-08 Sarr	
		2 200	950	800	1 150	2 900	1 500
				1 850			1 100
			SD : 1 250		SD : 1 500		300
		2 200	2 200	2 650	2 650	2 900	2 900

Les grands livres auxiliaires sont servis chaque jour à partir des journaux auxiliaires. Les numéros des comptes figurant dans la colonne de gauche des journaux auxiliaires facilitent les reports

b) Relevés nominatifs des fournisseurs et des clients

Fournisseurs	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Amar		2 500		2 500
Baldé	500	8 100		7 600
Thiam				
	500	10 600		10 100

Clients	Masses		Soldes	
	Débits	Crédits	Débits	Crédits
Bodian				
Brevo				
Lamine	2 220	950	1 250	
Moreau	2 650	1 150	1 500	
Sarr	2 900	2 900		
	7 750	5 000	2 750	

Les relevés nominatifs constituent un moyen de contrôle. Ils permettent de s'assurer qu'il y a concordance entre les comptes individuels des grands-livres auxiliaires et les comptes collectifs du grand-livre général.

Chapitre 4: La normalisation comptable et le Système de l'OHADA

Au fil du temps, la comptabilité s'est constituée en un corps de pratiques, qui s'est peu à peu universellement diffusé: pour autant toutes les entreprises d'un même pays, et a fortiori celles de pays différents, ne lui assignent pas les mêmes buts ou n'appliquent pas exactement les mêmes méthodes: la technique comptable, telle que l'évolution séculaire l'a forgée, n'est pas à ce point contraignante qu'elle retire au professionnel toute latitude dans l'enregistrement des opérations, l'évaluation des biens ou la présentation des documents de fin d'exercice.

Même à s'en tenir à un seul espace national, la diversité (relative) des objectifs et des méthodes, dont on s'est longtemps accommodé, ne va pas cependant sans faire obstacle à la compréhension des comptabilités, à leur comparaison d'une entreprise à l'autre ou, pour une même entité, d'une année à l'autre. Un besoin d'harmonisation a été ressenti et, depuis grossièrement un demi-siècle, des initiatives ont été prises pour normaliser les pratiques, en énonçant des règles visant à permettre non seulement une homogénéisation mais aussi une amélioration de l'information.

Si la finalité générale de la normalisation ne prête guère à controverse, il n'en va pas de même dès qu'il s'agit de préciser les objectifs à poursuivre et les moyens à mettre en œuvre: confrontés à des pratiques différenciées, les pays membres de l'OHADA ont été amenés à effectuer un certain nombre de choix, lorsqu'ils ont rouvert le chantier de la normalisation qui devait déboucher sur la mise en application du SYSCOA le 1^{er} janvier 1998, puis du Système comptable OHADA le 1^{er} janvier 2001.

1. Des pratiques de normalisation différenciées

Il s'en faut évidemment que les mêmes réponses soient universellement apportées aux grandes questions que suscite la normalisation. D'où l'intérêt d'en dégager les principaux « paramètres » et d'essayer de distinguer les deux modèles qui dominent concrètement la « scène comptable mondiale », avant de caractériser les pratiques observées dans les pays membres de l'OHADA.

1.1. Les principaux « paramètres » de la normalisation

Les pratiques de normalisation se différencient quant aux objectifs visés, aux moyens mis en œuvre, à leur origine.

1.1.1. Les objectifs

La normalisation peut être définie comme l'établissement de règles (normes) communes dans le double but d'harmoniser et d'améliorer les pratiques comptables.

Sous cette définition générale peuvent se cacher évidemment des objectifs variés :

- faciliter la lecture et la compréhension des documents comptables (élaborés dans le respect de principes et de règles connus de tous) et donc favoriser la transparence, l'honnêteté, éviter les différends;
- permettre la comparaison dans le temps (entre documents d'années différentes) et dans l'espace (documents d'entreprises distinctes);
- améliorer la qualité de l'information;
- accroître la productivité des services comptables et notamment la rapidité d'obtention et de diffusion des informations;
- donner une base sûre à l'assiette de l'impôt;
- rendre les comptes agrégables, pour les besoins de la comptabilité nationale;
- limiter les conflits d'intérêt entre utilisateurs différents...

Cette normalisation peut être réalisée au profit de bénéficiaires variés :

- dirigeants, qui ont ainsi à leur disposition un outil de gestion plus efficace;
- associés non dirigeants (et plus généralement communauté financière) auxquels est fournie une information claire, intelligible, fiable, sur la base de laquelle des décisions motivées peuvent être prises;
- salariés rendus ainsi mieux à même de jouer leur rôle dans le dialogue social;
- tiers en relations avec l'entreprise (clients, fournisseurs, institutions financières) ;
- Pouvoirs publics (administration fiscale, instituts de statistiques chargés d'établir la comptabilité nationale, Banque centrale, Centrales des bilans).

Le rôle assigné à la normalisation et la qualité de ses destinataires revêtent une importance décisive: en dépendent à la fois les méthodes qu'elle adopte et sa provenance.

1.1.2. Les méthodes de normalisation

La normalisation est en effet susceptible de revêtir des modalités variées, et à cet égard plusieurs distinctions s'imposent, qui se recoupent d'ailleurs partiellement.

Elle peut porter sur la forme, le « contenant » : harmonisation du vocabulaire, définition des concepts, nom et codification numérique des comptes, classification des informations, structure des documents annuels... ; elle peut aussi concerner le fond, le « contenu » : principes comptables, domaines respectifs de l'actif et des charges, du passif et des produits, traitement de certaines catégories de dépenses, critères d'évaluation (et de réévaluation), règles de répartition ou d'allocation de certains produits et charges...

Elle peut être stricte (règles contraignantes) ou souple (possibilités d'options) ; elle peut entrer dans le détail (prescriptions quant à la mise en œuvre de certains moyens) ou rester générale (formulation de principes, d'objectifs, désignation des résultats à atteindre) : elle peut en particulier concerner l'ensemble des procédures comptables ou les seuls documents de synthèse.

Le statut de la normalisation varie également d'un pays à l'autre, selon qu'elle est ou non liée au droit et à la fiscalité, et donc selon le rôle joué par les Pouvoirs publics dans son élaboration, et nous touchons là la question de son origine.

1.1.3. L'origine de la normalisation

La normalisation peut avoir plusieurs sources, dont l'importance relative varie grandement d'un pays à l'autre. Des distinctions sont à faire selon que son origine est publique ou professionnelle (privée) d'une part, nationale, « régionale » ou internationale de l'autre.

La normalisation peut être réalisée, à titre principal, à l'initiative ou sous les auspices des Pouvoirs publics, par une institution (du type : *Conseil national de la comptabilité*) qu'ils ont spécialement créée à cet effet, et fait alors l'objet de lois, décrets ou arrêtés; ils peuvent également intervenir, à titre accessoire, via des organismes dont la vocation première n'est pas comptable, mais qu'ils ont investis de prérogatives dans des domaines particuliers, par exemple en matière de protection de l'épargne publique (du type : *Commission des opérations de bourse* ou *Securities and Exchange Commission*). Elle peut être aussi l'œuvre d'entités regroupant des professionnels de la comptabilité (Ordres des Experts-comptables ou Associations de comptables, Instituts), qui formulent à l'usage de leurs membres un certain nombre de recommandations.

L'opposition entre sources publiques d'une part, professionnelles de l'autre, doit être recoupée avec celle entre initiatives nationales, « régionales » (en ce sens qu'elles résultent de l'action de plusieurs nations géographiquement voisines) et internationales: les interventions publiques peuvent être le fait d'un État (Plan comptable cambodgien, français, marocain...), d'un groupe d'États (Plan comptable de l'UEMOA, directives de l'Union européenne...), d'un ensemble de nations (*Organisation de coopération et de développement économique*) voire de la Communauté internationale toute entière (*Organisation des Nations unies*); de même, s'agissant des sources professionnelles, les recommandations d'organismes nationaux (*Ordre national* ou *Association nationale des Experts-comptables*), régionaux (*Fédération des Experts-comptables européens...*), internationaux (Comité international de normalisation de la comptabilité, *International Accounting Standards Committee, IASC*) peuvent se compléter ou se juxtaposer.

1.2. Les « modèles » de normalisation

En schématisant, on peut sans doute distinguer deux « modèles », deux écoles de normalisation¹. Dans le « modèle anglo-saxon », qui est celui de pays de droit coutumier, pour lesquels, en tout état de cause, la réalité économique doit avoir la prééminence sur l'habillage juridique, la normalisation vise à assurer la transparence des informations au bénéfice des investisseurs et de la communauté financière; elle est principalement le fait d'organismes professionnels, qui se soucient beaucoup plus du fond que de la forme, plus d'énoncer des principes, des règles, des critères, que de rentrer dans le détail du classement, de l'enregistrement des faits, et de formuler des prescriptions sur l'ensemble des étapes de la procédure comptable.

1. Jean-Claude SCHEID, Peter STANDISH, La normalisation comptable: sa perception dans le monde anglo-saxon et en France, *Revue française de comptabilité*, n° 201, mai 1989, pp. 90-99.

Ahmed NACIRI, Une analyse comparative des systèmes de normalisation français et américain, *Revue française de comptabilité*, n° 171, septembre 1986, pp. 40-47.

À ce modèle s'oppose celui que l'on pourrait qualifier d'« euro-africain », car il est notamment mis en œuvre en Europe continentale et dans une partie de l'Afrique (Maghreb, Afrique francophone); il est le fait de pays qui, parce qu'ils se rattachent à une tradition de droit écrit (notamment du fait de l'influence directe ou indirecte du droit romain), partagent le même souci de formalisme :

- la normalisation est perçue comme « centrale », pour répondre aux besoins des entreprises, mais aussi à ceux de la collectivité nationale, de l'État (et des administrations fiscales) notamment; il est porté un intérêt vif à l'uniformisation des pratiques, plus réduit aux débats doctrinaux et théoriques, dont l'impact concret ne peut rester que limité;
- en conséquence, elle n'est pas laissée à l'initiative des professionnels de la comptabilité, mais un rôle décisif revient aux instances étatiques, aussi bien dans son élaboration que dans son approbation et sa mise en œuvre;
- elle est conçue non comme une série d'initiatives distinctes, mais bien comme un effort d'ensemble (ce que suggère l'expression de « plan comptable »), visant à harmoniser les comptabilités, de façon à faciliter leur compréhension et leur contrôle, ainsi que les comparaisons dans le temps et dans l'espace;
- dans le cadre de l'effort de normalisation, l'attention principale est accordée à la structuration de l'information comptable; il s'agit de la classer, de codifier les comptes, de proposer des états financiers harmonisés, voire de lever les ambiguïtés terminologiques qui pourraient subsister, beaucoup plus que de se préoccuper d'énoncer des principes généraux, destinés à alimenter la réflexion du comptable et à le guider dans ses choix. Le cadre et les règles fixés par le Plan étant jugés à même de répondre à la plupart des besoins, le « bon comptable » est traditionnellement invité à s'appliquer à les respecter beaucoup plus qu'à se préoccuper d'exercer son jugement pour des cas qui n'auraient pas été prévus.

Sans doute, à partir du tournant des années 1980, pour tenir compte notamment des travaux menés au sein des organismes internationaux de normalisation, s'est-on davantage soucié de principes et de théories comptables. Sous une forme ainsi enrichie, la notion de *plan* est restée néanmoins caractéristique de cette École; et, de ce point de vue, l'histoire de la normalisation dans les pays membres de l'OHADA paraît particulièrement révélatrice.

1.3. La normalisation dans les pays membres de l'OHADA

Avant l'indépendance et immédiatement après, les pays d'Afrique francophone² appliquaient le Plan comptable français de 1957; ils avaient pu ainsi apprécier les mérites du modèle sous-jacent³.

Légitimement soucieux de disposer d'outils comptables propres, permettant de répondre aux besoins d'économies en développement, ils choisirent de tirer au mieux profit de leur expérience antérieure en se dotant de plans comptables nationaux,

2. À l'exception du Burundi, de la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre) et du Rwanda.

3. Daniel GOUADAIN, L'École française de comptabilité et l'Afrique ou du formalisme comptable au pays de l'informel, in *Mélanges en l'honneur du Professeur Claude PÉROCHON*, Paris, Foucher, 1995, pp. 233-248.

c'est-à-dire en privilégiant une approche normalisatrice globale, sous les auspices de l'État et, dans bien des cas, en l'absence d'organismes professionnels véritablement représentatifs.

Le mouvement démarra en 1968 et eut pour cadre l'*Organisation commune africaine et malgache (OCAM)*⁴. Réunie en janvier de cette année à Niamey, la Conférence des Chefs d'État de l'OCAM approuva l'idée d'un plan comptable commun aux États membres et le Plan comptable de l'OCAM fut adopté en janvier 1970 à Yaoundé⁵. Il s'agissait en fait d'un plan-cadre, devant donner lieu à des adaptations, et des plans comptables nationaux, dérivés du Plan OCAM, furent introduits entre 1973 et 1981, dans les différentes législations nationales, particulièrement dans celles des pays actuellement membres de l'*UEMOA*⁶: Bénin (loi du 23 mars 1981)⁷, Burkina Faso, Côte d'Ivoire (loi du 19 janvier 1973)⁸, Niger, Sénégal⁹, Togo.

Ce serait une erreur de ne voir dans les plans comptables nationaux que de simples répliques du plan français de 1957. Ils furent en effet le lieu de réelles innovations, souvent inspirées par le souci de tenir compte des nécessités propres à chaque pays ou groupe de pays: il s'agissait notamment, pour répondre à des objectifs macro-économiques, de fournir aux Pouvoirs publics un outil de diagnostic de leur économie, leur permettant de prendre des décisions raisonnées de développement; et de ce point de vue, la liaison entre comptabilité privée et comptabilité nationale avait particulièrement retenu l'attention.

La normalisation internationale (le comité international de normalisation de la comptabilité, *International Accounting Standards Committee, IASC*)

L'harmonisation des pratiques comptables, qui se développe actuellement à l'échelle internationale, est relativement récente (début des années 1970); elle a bénéficié d'un contexte favorable, marqué par la mondialisation de l'économie, qui impose le rapprochement des langages comptables. Créé en 1973 par les organisations professionnelles de neuf pays, l'*IASC* a connu un développement rapide puisqu'en 1995 il comptait plus de 110 membres, appartenant à 85 pays. Il se fixe pour objectif de formuler et de publier, dans l'intérêt commun, les normes comptables à observer pour présenter les états financiers et, de façon générale, de travailler à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations et procédures.

4. Créée en 1966, l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) réunissait des États francophones; elle fut dissoute en 1985 par les huit États qui en étaient restés membres.

5. André PROST, Jean PAUL, Le Plan comptable des États de l'OCAM, *Revue française de comptabilité*, n° 107, novembre 1970, pp. 807- 822.

Claude PEROCHON, André PROST, *Le Plan comptable général de l'OCAM et l'entreprise. Guide d'application*, Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères, Paris, 1971.

6. Paul HUMMEL, Plan comptable OCAM et plan comptable français, filiation directe ou non? in *Systèmes comptables comparés*, Actes du X^e Congrès de l'Association Française de Comptabilité, Reims, 27, 28, 29 avril 1989, p. 302 et suivantes.

7. République populaire du Bénin, *Plan comptable national*, Ministère du Plan, Bénin, 1972.

8. Jean CORNET, *Le Plan comptable national de la Côte d'Ivoire: modalités pratiques d'application. Informations obtenues par les utilisateurs*, mémoire d'Expertise comptable, 1973.

9. Magaye GAYE, Comparaison du Plan comptable sénégalais avec le Plan comptable français révisé, *Revue française de comptabilité*, n° 148, juillet-août 1984, pp. 294-303.

Daniel GOUADAIN, Ely Madiodio FALL, *Comptabilité générale. Plan comptable sénégalais*, Paris, Vuibert, 1987, 416 pages.

La normalisation aux États Unis

Elle a démarré après la crise économique de 1929, avec l'installation (en 1933) de la *Securities and Exchange Commission (SEC)*: on considérait qu'une des causes du désastre était la mauvaise information des actionnaires. En l'absence de réglementation fédérale, les entreprises étaient soumises à la législation des États de l'Union, ce qui autorisait la mise en œuvre d'une multitude de méthodes. La *SEC* n'est pas toutefois un organisme de normalisation comptable: dans un souci de protection de l'épargne publique, elle veille à la qualité de l'information financière émise par les sociétés cotées en bourse.

C'est un organisme privé, le *Financial Accounting Standards Board (FASB)*, créé en 1973 sur les cendres du *Committee on Accounting Procedure (CAP, 1938-1959)* et de l'*Accounting Principles Board (APB, 1959-1973)*, qui est chargé de l'élaboration des principes comptables généralement admis aux États-Unis.

Pour le *FASB*, les objectifs de la comptabilité sont clairs: donner le maximum de renseignements à un investisseur sur la performance présente et future de l'entreprise dont il envisage d'acquérir une fraction du capital (ou avec laquelle il envisage une transaction). Le *SFAC* n° 1¹⁰ énonce les objectifs suivants:

- « 1- Les documents financiers doivent fournir l'information utile aux investisseurs et prêteurs présents et futurs, et autres utilisateurs pour prendre des décisions rationnelles d'investissement, de crédit et autres. Cette information doit être compréhensible pour ceux qui ont une connaissance raisonnable des activités commerciales et économiques et qui veulent étudier l'information avec une diligence raisonnable.
- 2- Les documents financiers doivent fournir l'information utile aux investisseurs et prêteurs présents et futurs, et aux autres utilisateurs pour estimer les montants, la chronologie et le risque des flux de trésorerie futurs provenant de dividendes ou d'intérêts et de la vente, du remboursement ou de l'échéance d'obligations ou de prêts. Comme les flux de trésorerie allant vers l'investisseur ou le prêteur dépendent des flux de trésorerie de l'entreprise, les documents financiers doivent fournir l'information pour aider les investisseurs, les prêteurs et les autres à estimer les montants, la chronologie et le risque des flux de trésorerie futurs de l'entreprise.
- 3- Les documents financiers doivent fournir l'information sur les ressources économiques de l'entreprise, les droits sur ces ressources (...) et les effets des transactions, événements et circonstances qui changeraient ces ressources et les droits sur ces ressources. »

Dans la tradition anglo-saxonne, la normalisation s'opère par *standard*, c'est-à-dire au moyen de normes spécifiques portant sur tel point ou élément: les stocks, le crédit-bail... Actuellement, plus de 130 normes ont été adoptées par le *FASB*; elles ont été élaborées à la suite d'un processus formalisé en six étapes, permettant de prendre en compte les avis des spécialistes et des diverses parties intéressées¹¹:

- 1- Identification du problème et décision d'inscription à l'ordre du jour du *FASB*.
- 2- Rédaction d'une étude exploratoire (*discussion paper*) par un groupe de travail composé de personnalités du milieu comptable professionnel et universitaire, qui examine la doctrine existant sur le sujet, expose les différents aspects de la question, énonce les solutions possibles.
- 3- Mise du document à la disposition du public pendant 60 jours, pour appel à commentaires.
- 4- Rédaction d'un projet de norme par l'équipe technique du *FASB* (exposé sondage ou *exposure draft*), tenu à la disposition du public pendant 30 jours, pour appel à commentaires.
- 5- Débats publics (*public hearings*).
- 6- Adoption du texte définitif si cinq au moins des sept membres du *Board* votent en sa faveur, et la norme est alors publiée (*statement*); en cas de rejet, la procédure peut être recommencée.

L'élaboration d'une norme demande une année, quelquefois deux ou même trois quand le sujet est très controversé. Cinq à dix normes sont donc simultanément en cours d'élaboration au *FASB*. Afin d'éviter les contestations (du fait d'incohérences techniques) et les pressions politiques, mais aussi pour assurer la légitimité de l'organisme de normalisation, le recours à un cadre conceptuel paraissait d'emblée inévitable.

10. Statement on Financial Accounting Concepts n°1, *Objectives of Financial Reporting by Business Enterprises*, 1978.

11. La même procédure d'élaboration des normes est utilisée par l'*International Accounting Standards Committee*.

La normalisation en France

En France, une ordonnance de COLBERT imposa (dès 1673) à tous les commerçants la tenue de livre de comptes, ordonnance dont les principales dispositions furent reprises par les articles 8 à 17 du Code de commerce.

Il fallut cependant attendre le milieu du XX^e siècle pour que la normalisation comptable prenne véritablement son essor : quatre plans comptables de portée générale se sont succédé en 1947, 1957, 1982 et 1999.

En France en effet, comme dans les autres pays relevant du modèle « euro-africain », la normalisation est réalisée par « pans entiers » : les entreprises vivent au rythme des « plans comptables ».

Ce travail de grande ampleur, qui s'inscrit donc dans la durée, a de multiples implications (droit, fiscalité, gestion, comptabilité, finance, etc..) et mobilise donc nécessairement des compétences variées : les plans comptables successifs ont été élaborés par des représentants de l'ensemble des milieux intéressés, et non des seuls professionnels de la comptabilité, groupés en dernier lieu au sein du *Conseil national de la comptabilité (CNC)*, qui ne comptait pas moins d'une centaine de membres d'origines et de formations variées, travaillant dans plusieurs commissions.

Une fois terminé, le plan comptable doit encore être approuvé par l'autorité politique pour devenir obligatoire¹². La portée des nécessaires mises à jour entre deux plans n'est pas toujours claire : s'agit-il de simples avis ou recommandations¹³, ou d'obligations, car assimilées à des modifications du Plan¹⁴ ?

Le Plan comptable OCAM

La préparation du Plan OCAM marque sans doute la naissance d'une École francophone de comptabilité. Ses auteurs, africains et français, se sont efforcés de s'appuyer sur les acquis du Plan de 1957, de tenir compte de l'expérience retirée de sa mise en œuvre, notamment de ces observatoires de cas et de besoins concrets qu'ont constitués les *Comités professionnels de normalisation comptable*, pour proposer des innovations originales, dont plusieurs, s'avérant concluantes, seront intégrées aux plans comptables français de 1982, puis de 1999.

a) Le Plan OCAM, un héritier novateur

Dans sa structure générale en effet, le Plan OCAM reste fidèle au Plan de 1957 :

- il énonce quelques principes et règles comptables particuliers ;
- il retient une liste des comptes du type de celle de son prédécesseur ;
- il propose des modèles de documents de fin d'exercice.

Mais, inspiré par le souci de tirer profit des moyens de traitement automatique de l'information désormais disponibles et en même temps de mieux mettre la comptabilité au service du développement, en répondant davantage aux besoins macro-économiques, il contient un certain nombre de nouveautés, fruit de l'expérience du Plan 1957 et qui en font le banc d'essai de son successeur.

L'inventaire permanent devient désormais la norme, *l'inventaire intermittent* n'étant admis qu'à titre dérogatoire ; le premier, qui seul est jugé compatible avec la tenue au jour le jour de la comptabilité, ne se heurte plus, avec les possibilités de gestion en temps réel que ménage l'informatique, aux mêmes obstacles que par le passé.

12. Ou fortement recommandé. Sa diffusion s'opère alors par l'enseignement, la fiscalité, l'information financière.

13. Avant 1998, les avis du CNC n'étaient que consultatifs.

14. En France, depuis 1998, le *Comité de la réglementation comptable (CRC)* donne autorité réglementaire aux avis du CNC qui sont désormais homologués par un arrêté ministériel. Il en est ainsi de l'arrêté du 22 juin 1999, portant homologation du règlement 99-03 du *Comité de la réglementation comptable* relatif à la réécriture du Plan comptable général publié au Journal Officiel de la République française du 21 septembre 1999.

- Un tableau *des soldes caractéristiques de gestion* donne des informations beaucoup plus riches sur la marche de l'entreprise que ne le faisaient les anciens *compte d'exploitation générale* et *compte de pertes et profits*; il permet en effet de connaître :
 - . pour ce qui concerne l'exploitation, la *marge brute* (compte 80), la *valeur ajoutée* (compte 81), le *résultat d'exploitation* (compte 82),
 - . pour ce qui est « hors exploitation », le *résultat hors exploitation* (compte 082), le *résultat sur cessions d'éléments d'actif* (compte 84),
 - . et, s'agissant de la synthèse, le *résultat net avant impôt sur le résultat* (compte 85), le *résultat net à affecter* (compte 87).
- Un *tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux* est introduit dans le but de retracer schématiquement l'évolution de ces comptes, en décrivant les mouvements ayant conduit d'une situation initiale à une situation finale, et donc en offrant une synthèse des stocks et flux d'emplois et de ressources. Ce tableau, à partir duquel le bilan peut être facilement dressé, a le mérite d'offrir aux analystes de larges possibilités : sans gros travail supplémentaire, ils peuvent déterminer un certain nombre de grandeurs significatives, telles que la *variation du fonds roulement*, le *besoin* ou la *capacité de financement*, le *montant de l'autofinancement*, celui de *l'investissement*... ; ils peuvent également, en mettant en parallèle les ressources dont a disposé l'entreprise et les emplois qu'elle en a fait, dresser un *tableau de financement*. Et si le Plan OCAM ne fait pas figurer ce tableau au rang des documents de synthèse à établir obligatoirement, il est clair qu'il entrouvre la porte que plusieurs plans comptables nationaux (notamment les plans ivoirien et sénégalais) n'hésiteront pas à franchir, en prévoyant explicitement sa présentation, fût-ce à titre facultatif.

Sans doute, en dépit de ces innovations, des lacunes sont-elles apparues avec le recul du temps, qui devaient conduire à rouvrir le chantier de la normalisation. Plus que le caractère sans doute trop implicite de ses prévisions concernant le *tableau de financement*, c'est la grande brièveté de ses développements portant sur les principes comptables qui était considérée comme sa principale faiblesse. De fait, dans ses trois éditions successives, seuls trois principes sont énoncés, auxquels ne sont consacrées que quelques lignes : le principe de la continuité dans la structure des comptes et dans les méthodes d'évaluation, le principe de prudence, le principe de l'identité de la situation d'une entreprise à la clôture d'une période comptable avec sa situation au début de la période suivante.

b) Le Plan OCAM, un testateur bienveillant

Il n'en reste pas moins que le Plan OCAM a constitué une étape importante dans l'évolution du modèle de normalisation « euro-africain », positivement, grâce aux apports qu'on se plaît à lui reconnaître, mais peut-être aussi d'une certaine façon négativement, par les réactions que ses insuffisances ont contribué à susciter. Car le Plan comptable français de 1982 apparaît bien comme un héritier... qui aurait su entendre les recommandations ultimes de son testateur, l'invitant à tirer la leçon de ses propres déconvenues.

Les plans de 1982 et de 1999, dont la structure rappelle bien sûr pour l'essentiel celle de ses grands devanciers, héritent du Plan OCAM dans deux domaines au moins, même si c'est chaque fois sous « bénéfice d'inventaire », sans aliéner leur liberté :

- le *tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux* n'est pas repris, mais son ayant droit, le tableau de financement, apparaît désormais au grand jour (même si d'aucuns jugent insuffisante la place qui lui est faite, dans le seul système développé) ;
- le *tableau des soldes caractéristiques de gestion* continue sa carrière, non sans faire quelques concessions aux temps nouveaux : plus que le changement d'un mot dans son intitulé (puisque les soldes sont désormais qualifiés d'*intermédiaires*), c'est la substitution aux notions de *résultats d'exploitation* et *hors exploitation* de celle d'*excédent brut d'exploitation* (EBE), de *résultat courant* et *exceptionnel*, qui retient l'attention.

Fouetté au grand vent de l'harmonisation comptable européenne et aussi à celui des mouvements de normalisation internationale, qui ne sont pas étrangers à la prise de conscience des insuffisances de ses prédécesseurs, les plans de 1982 et de 1999 ont considérablement augmenté la place accordée aux principes généraux, et en même temps leurs auteurs, sans négliger les nécessités macroéconomiques, chères aux initiateurs du Plan OCAM, se sont efforcés de ne pas oublier que l'objectif premier de la comptabilité est d'être utile à l'entreprise, à ses propriétaires et à ceux avec lesquels ils sont les uns et les autres en relations...

Pour compléter la comparaison entre le plan OCAM et ceux de 1982 et 1999, il faudrait mentionner la substitution du classement par fonction des éléments patrimoniaux, au classement par terme (long, moyen et court terme), qui régnait en maître depuis les origines de la normalisation « euro-africaine ». Quoi qu'il en soit, le Plan OCAM, à la fois testataire et testateur, apparaît comme maillon important d'une chaîne qui remonte au début des années 1940 et qui continue à se dérouler sous nos yeux. Mais il est davantage que cela : il a permis de nouer un dialogue fécond et de manifester clairement la vitalité de l'École francophone de comptabilité, que sont venus confirmer avec éclat le lancement du SYSCOA, puis celui du Système comptable OHADA.

Durant un quart de siècle, les plans nationaux issus du Plan OCAM ont rendu de grands services ; néanmoins le besoin s'est fait sentir de rouvrir le chantier de la normalisation : les pays membres de l'OHADA ont cherché à offrir à leurs entreprises un outil prenant en considération les évolutions économiques intervenues et intégrant les améliorations du langage comptable, à la faveur d'un effort concerté, d'où devaient sortir le SYSCOA¹⁵ puis le Système comptable OHADA¹⁶.

Adoptés en vertu de l'acte uniforme relatif au droit comptable, dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA)¹⁷, le SYSCOA et le Système comptable OHADA à la différence du Plan comptable OCAM, ne sont pas des chartes d'harmonisation comptable mais des textes de normalisation ; leur application est impérative dans tous les pays concernés¹⁸. S'ils se situent clairement dans le prolongement des plans qui les ont précédés, ils apportent également d'importantes innovations : ils sont les premiers en particulier à se préoccuper d'explicitier les objectifs de la normalisation comptable mais aussi les principes dans le respect desquels l'information comptable doit être produite.

15. Sur la genèse et les caractéristiques du SYSCOA, voir par exemple :

Geneviève CAUSSE, *Vingt ans de normalisation comptable et de PCG : son influence dans les pays d'Afrique francophone*, *Comptabilité - Contrôle - Audit*, mai 1999, p. 211 - 222.

Daniel GOUADAIN, *Le SYSCOA, ce méconnu*, *Comptabilité - Contrôle - Audit*, volume 1, mars 2000, pp. 85-99.

16. Les travaux de normalisation, commencés, on l'a vu (cf. Introduction) dans le cadre de l'OHADA, ont été, dans un premier temps, poursuivis dans celui de l'UEMOA (composés de pays d'Afrique de l'Ouest tous membres de l'OHADA), à l'initiative de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), avant que l'OHADA elle-même ne les conduise à leur terme. D'où l'étonnante position du SYSCOA, à la fois fils et père du Système comptable OHADA, à l'origine évidemment de l'étroite similitude entre les deux plans, qui nous autorise à ne pas établir de distinction entre eux et à nous reporter au *Plan comptable*, sans autre précision. La nature de la documentation disponible y invite, il est vrai : l'OHADA n'ayant pas ce jour jugé opportun de refaire l'effort de production et de diffusion consenti par la BCEAO lors de la sortie du SYSCOA, les textes relatifs à ce dernier continuent de constituer la principale référence en ce qui concerne le Système comptable OHADA,

17. Et pour le SYSCOA, de l'UEMOA.

18. Pays de l'UEMOA dans le cas du SYSCOA, pays membres de l'OHADA (y compris ceux de l'UEMOA) dans celui du Système comptable OHADA.

2. Le nouveau plan et la définition de la norme comptable

Considérant, à juste titre, que la présentation des concepts, méthodes ou règles n'a de sens que par référence aux objectifs visés, le Plan comptable s'applique à formuler ce qui, chez ses prédécesseurs, était resté implicite.

2.1. L'objectif d'information multiple

L'information doit satisfaire différentes catégories de destinataires, ce qui retentit sur sa nature.

2.1.1. Les destinataires de l'information

Le Plan comptable prend nettement partie dans le débat qui oppose tenants des Écoles anglo-saxonne et « euro-africaine » : la comptabilité est à placer sous le signe de la « pertinence partagée », car elle doit satisfaire les besoins non des seuls investisseurs mais de plusieurs catégories d'utilisateurs, et les solutions retenues doivent être telles que chacune ait à sa disposition une information significative, de nature à l'aider à prendre les décisions importantes, de son point de vue :

- Les entreprises doivent pouvoir effectuer leurs choix aussi bien de court (politique de crédit, par exemple) que de long terme (investissement, financement).
- Leurs partenaires commerciaux doivent être à même d'apprécier, pour les uns (fournisseurs) s'ils peuvent leur accorder un crédit, pour les autres (clients) si les relations entretenues ont des chances d'être durables (ce qui est important dans les cas de sous-traitance).
- Leurs partenaires financiers, qu'il s'agisse des associés, interlocuteurs privilégiés selon la conception anglo-saxonne, ou des prêteurs (en particulier les banques, y compris la Banque centrale), doivent être en mesure de se faire une opinion, pour les premiers plutôt sur leur « santé », leurs performances économiques, pour les seconds, plutôt sur leur solvabilité et leur liquidité.
- Les membres de leur personnel (salariés) doivent pouvoir apprécier leur situation économique et financière, parce qu'elle constitue évidemment la « toile de fond » du dialogue social, mais aussi parce que les « rétributions » de chacun d'eux en dépendent (évolution professionnelle, participation — éventuelle — aux bénéfices...).
- Quant à l'intérêt de l'État (et des autres collectivités publiques) pour la comptabilité, il est évidemment multiforme :
 - . du point de vue fiscal, elle sert de base à l'établissement de l'impôt ;
 - . du point de vue statistique, elle doit répondre aux besoins de la comptabilité nationale ;
 - . du point de vue de la politique économique et budgétaire, de sa définition aussi bien que de sa mise en œuvre, elle doit permettre de juger de la situation des entreprises des différents secteurs.

2.1.2. La nature de l'information comptable

Le Plan comptable ne se préoccupe pas seulement de prévoir les documents de synthèse à établir ; il précise le contenu et la présentation de chacun d'eux.

• L'« articulation » des documents de synthèse

Le travail comptable doit être organisé de façon à satisfaire les besoins des différents utilisateurs, ce qui a une incidence, tout au long de l'exercice, sur la tenue des comptes, mais aussi sur la conception, à la fin de celui-ci, des documents dits de synthèse qui, parce qu'ils permettent d'apprécier la situation de l'entreprise et ses résultats, constituent l'aboutissement du processus.

Se conformant à la pratique internationale, le Plan comptable propose de dresser, on y reviendra, trois documents :

- le *bilan* ;
 - le *compte de résultat* ;
 - un *tableau de flux*, le *tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE)* ;
- et de les compléter par un *état annexé*.

Pour prendre en considération l'inégalité des besoins aussi bien que des capacités comptables des entreprises et de leurs partenaires, le Plan comptable, s'inspirant du plan français de 1982, a choisi cependant d'innover par rapport à son prédécesseur, en distinguant plusieurs « niveaux » de présentation des documents financiers, plus précisément en proposant une modulation en trois « systèmes » : un système normal, un système allégé, un système minimal de trésorerie.

Le *système normal* est le régime de droit commun ; il est prévu pour les entreprises moyennes et grandes, mais peut aussi être utilisé par de petites entreprises désireuses de mieux analyser leur situation et leurs opérations.

Le *système allégé* repose sur une double simplification :

- les états financiers obligatoires sont ramenés à trois : bilan, compte de résultat et état annexé ;
- le nombre des rubriques du bilan et du compte de résultat, aussi bien que des informations à produire dans l'état annexé, est réduit.

Le *système minimal de trésorerie* s'adresse aux très petites entreprises, qui évoluent généralement dans le secteur « informel » : il vise à les inciter à se doter d'une organisation comptable minimale, de nature à faciliter leur passage progressif dans l'économie « officielle ». Il déroge fortement aux normes comptables de droit commun, puisqu'il repose sur une *comptabilité de flux de trésorerie* et non d'*engagements*¹⁹ : seules les dépenses et les recettes sont enregistrées ; il respecte néanmoins les principes de la partie double.

• L'organisation et l'exploitation des documents de synthèse

Les états financiers ont été conçus de façon à faciliter la tâche du lecteur désireux d'être éclairé sur la solvabilité de l'entreprise et les risques qu'elle court, sur sa rentabilité, sa pérennité, et de calculer dans ce but des indicateurs permettant de juger :

- de la structure économique et financière, et de son évolution ;
- des performances.

19. Cf. *infra*, 3.2.1.

a) Les indicateurs de structure

Ils doivent permettre d'apprécier :

- la structure à un moment donné des actifs utilisés (importance relative de l'outil de production, des valeurs liées au circuit d'exploitation, des liquidités) ;
- celle des ressources de financement (part relative des capitaux propres et des fonds empruntés) ;
- mais aussi, en calculant les flux de ressources et d'emplois, la façon dont ces structures évoluent.

Ils aident également à juger de la structure de l'exploitation, des parts relatives des grandes masses de charges et de produits, notamment de l'importance des frais de personnel en proportion de la valeur ajoutée et de celle de cette dernière rapportée à la production.

b) Les indicateurs de performance

Le Plan comptable ne limite pas ses préoccupations au calcul du résultat net, dont dépend, dans une optique financière et boursière, le rendement des capitaux investis. Ses choix sont clairement inspirés par le souci de répondre aux attentes de tous les utilisateurs :

- plutôt que de fournir (comme c'est l'usage en comptabilité anglo-saxonne) le détail des charges par *fonction* (nécessairement propre à chaque entreprise), il les classe, comme les produits, selon leur *nature* (c'est-à-dire selon un critère présentant un caractère général) ;
- il établit des distinctions entre ces charges et ces produits, en séparant notamment ceux qui sont liés à l'activité courante de ceux qui ont un caractère exceptionnel (qu'il désigne comme des *charges et produits hors activités ordinaires, HAO*), de façon à obtenir des résultats intermédiaires, des *soldes de gestion* : *marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat des activités ordinaires* (résultat courant)...

2.2. L'objectif d'information sûre

Les états financiers ne sont utiles aux diverses parties prenantes que s'ils livrent des informations sûres, des informations dont la fiabilité ne laisse planer aucun doute. Dans ce but, le Plan comptable, comme ses prédécesseurs, se préoccupe de guider les entreprises en matière de :

- définition des grandeurs comptables et financières ;
- de terminologie ;
- de fonctionnement des comptes ;
- de règles d'évaluation ;
- de méthodes d'élaboration et de présentation des documents.

Pour éviter les divergences ou distorsions qui pourraient malgré tout se faire jour, il ne se contente pas cependant de formuler des propositions à ce sujet. Innovant par rapport aux plans antérieurs et s'appropriant un des acquis de l'École anglo-saxonne (relayée par les organismes internationaux de normalisation, notamment par l'*International Accounting Standards Committee, IASC*), il s'attache à en expliciter le « substrat », à présenter le *cadre conceptuel* qui leur donne sens, en énonçant :

- les *principes de base* sur lesquels repose la représentation comptable ;

– et l'objectif général qui lui est assigné, celui de l'*image fidèle* de la situation et du résultat de l'entreprise qu'elle se doit de donner.

3. Le Plan et la production de l'information comptable

Pour atteindre les objectifs de « pertinence partagée » et de « fiabilité », le Plan comptable reste fidèle aux moyens privilégiés par le Plan 1957 et le Plan OCAM, même s'il ne s'interdit pas de les aménager; il innove franchement, en revanche, en explicitant le cadre conceptuel de leur mise en œuvre.

3.1. Le prolongement des plans antérieurs

Dans la tradition de l'École euro-africaine, le Plan comptable présente de façon détaillée le dispositif que les entreprises doivent mettre en œuvre, en enrichissant de plusieurs points de vue l'œuvre de ses prédécesseurs.

3.1.1. La terminologie comptable

La première étape de l'harmonisation comptable consiste à adopter des définitions précises des concepts employés: la même chose doit être désignée par tous de la même façon²⁰. La question se pose en particulier pour l'intitulé des comptes utilisés. Le titre d'un compte doit en effet évoquer le caractère commun à tous les mouvements de valeurs qui y sont inscrits: si ce caractère est évident, la terminologie est facile à établir; il n'en est pas de même si, à l'inverse, les mouvements portés dans un même compte ne forment pas un ensemble totalement homogène.

Chaque compte reçoit un intitulé, composé parfois d'un seul mot (exemple: « Clients »), parfois de toute une locution (exemple: « Reprises de charges provisionnées d'exploitation »). Au cas où les intitulés ne seraient pas assez évocateurs, ils font l'objet d'explications dans le *lexique*.

3.1.2. Le système de classement

Le Plan comptable propose un classement des comptes en diverses catégories, qu'il complète par une indexation numérique de nature à faciliter l'identification.

a) Les grandes catégories de comptes

Parmi les comptes prévus, on distingue:

- les comptes de la comptabilité générale;
- les comptes de la comptabilité analytique d'exploitation (C.A.E.).

1) Les comptes de la comptabilité générale

Ces comptes permettent de suivre l'évolution du patrimoine de l'entreprise, d'établir périodiquement sa situation, de déterminer le résultat à l'issue d'un exercice. Ils sont répartis en 8 classes distinctes:

- 5 classes (les classes 1 à 5) sont consacrées aux *comptes de bilan* (ou de patrimoine);
- 3 classes (les classes 6, 7 et 8) aux *comptes de gestion*, c'est-à-dire aux différents comptes de charges et de produits.

20. Le Plan comptable consacre d'importants développements à la terminologie; tous les mots qu'il utilise sont définis précisément.

Les critères retenus pour le classement des comptes de bilan : ont été étudiés au chapitre 1^{er}. En ce qui concerne les comptes de gestion, on a vu que c'est la *nature* même de la charge, ou du produit qui détermine le classement, et non sa *destination* ou sa *fonction*. En d'autres termes, toutes les charges et tous les produits de même nature sont regroupés dans un même compte : ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, toutes les charges de personnel apparaissent au compte 66 *Charges de personnel*, qu'elles concernent le personnel dirigeant ou d'encadrement, le personnel responsable des approvisionnements, de la fabrication, des ventes ou de l'administration générale...

Les entreprises n'utilisent pas nécessairement la totalité des comptes prévus par le Plan, mais elles sont tenues d'en ouvrir un certain nombre ; ces comptes obligatoires sont désignés par le Plan ; il s'agit de tous ceux qui figurent sur les documents de fin d'exercice. Inversement, si la liste officielle ne suffit pas, elles peuvent ouvrir, selon leur importance et leurs besoins particuliers, un plus ou moins grand nombre de comptes supplémentaires, particulièrement en subdivisant ceux prévus par le Plan²¹.

2) Les comptes de la comptabilité analytique d'exploitation (C.A.E.)

Ils sont regroupés en classe 9. Ces comptes, qui ne concernent que les opérations internes à l'entreprise et donc non susceptibles d'intéresser les tiers, doivent fournir des informations de nature à éclairer les prises de décision. Leur utilisation a pour objet :

- de connaître les coûts des différentes fonctions assumées par l'entreprise ;
- de déterminer les bases d'évaluation de certains éléments figurant au bilan de l'entreprise (immobilisations, stocks) ;
- et, surtout, d'expliquer les résultats dégagés, en calculant les coûts des produits (biens ou services), pour les comparer aux prix de vente correspondants.

b) L'indexation numérique

Les normalisateurs ont adopté le classement décimal, qui facilite l'emploi de procédés de traitement automatique de l'information :

- l'ensemble des comptes, est réparti, on l'a vu, en neuf *classes* qui sont désignées par les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ;
- ces classes à leur tour sont divisées en *comptes principaux*, désignés par un nombre à deux chiffres, obtenu en plaçant un chiffre allant de 0 à 9 à droite de celui de la classe ; ainsi la classe 2 regroupe les *valeurs immobilisées*, le compte 22 une catégorie de celles-ci, les *terrains* ;
- les comptes principaux sont à leur tour subdivisés en *comptes divisionnaires*, désignés par un nombre à trois chiffres, obtenu en plaçant un troisième chiffre allant de 0 à 9 à la droite des précédents ; ainsi, le compte 222 regroupe une catégorie de terrains, les *terrains nus* ;
- les comptes divisionnaires sont eux-mêmes subdivisés en *sous-comptes*, désignés par un nombre à quatre chiffres, obtenu en ajoutant un quatrième chiffre allant de 1 à 9 à la droite des trois autres ; ainsi le compte 2221 regroupe, parmi les terrains nus, les *terrains à bâtir*.

Il est clair qu'en tant que de besoin, le système peut être étendu, les *sous-comptes* à quatre chiffres pouvant être subdivisés en *sous-comptes* à cinq chiffres...

21. L'étude des comptes prévus par le Plan comptable fait l'objet de la deuxième partie.

3.1.3. Les règles de comptabilisation et d'évaluation

Les normalisateurs ont édicté un certain nombre de règles de comptabilisation et d'évaluation, sur lesquelles nous reviendrons longuement au fil des chapitres suivants, qui indiquent:

- d'une part, les modalités de fonctionnement des différents comptes;
- de l'autre, les bases d'évaluation des éléments à comptabiliser (valeurs immobilisées, stocks...).

3.1.4. Les documents de synthèse normalisés

a) Importance de la normalisation des documents de synthèse

Les tableaux et documents de fin d'exercice constituant souvent la seule source d'information des tiers (banques, prêteurs...), leur normalisation est importante pour eux: ils doivent pouvoir les comprendre sans difficulté et sans risque de se laisser duper.

De plus, appliquée à ce stade, la normalisation est décisive car elle « remonte » vers la source: pour présenter leurs bilans et autres états dans des formes identiques ou voisines, les entreprises doivent tenir leurs comptes de façon comparable; c'est la raison pour laquelle, par exemple, la IV^e Directive européenne (qui se proposait d'harmoniser les comptabilités des sociétés commerciales européennes) a pu limiter pour l'essentiel ses dispositions aux tableaux et documents de synthèse.

b) Les documents de synthèse prévus

Le Plan comptable énumère les documents de synthèse que les entreprises doivent présenter et, pour les raisons précédemment évoquées, il en précise la forme et le contenu²². Il innove doublement par rapport au Plan OCAM:

- soucieux de réalisme et sachant bien que des prescriptions trop ambitieuses ont toutes chances de ne pas être respectées²³, il renonce à imposer les mêmes normes à toutes les entreprises et retient en conséquence, on l'a vu, un système modulaire: les obligations des « petites entreprises » et plus encore des « très petites entreprises », sont sensiblement allégées;
- s'il conserve évidemment les « documents de base », bilan et compte de résultat, décrivant l'un la situation de l'entreprise à un moment précis, l'autre son activité au cours d'une période donnée, se contentant d'apporter des aménagements à leur présentation, il abandonne certains des états prévus par son prédécesseur²⁴ et en propose deux nouveaux: le *tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE)* et l'*état annexé*.

Le premier permet de comprendre les évolutions qui sont à l'origine du niveau des emplois et ressources durables²⁵ observé à la date où est dressé le bilan; il fait en effet apparaître:

- les flux de ressources qui sont liés aux décisions de financement (augmentations de capital, autofinancement, emprunts...);

22. Les états financiers prévus par le Plan comptable seront présentés au chapitre 18.

23. D. GOUADAIN, L'École française de comptabilité et l'Afrique ou du formalisme comptable au pays de l'informel, in *Mélanges en l'honneur du Professeur Claude PEROCHON*, Foucher, 1995, pp. 233-248.

24. Tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux, Tableau de financement, Évolution du fonds de roulement.

25. C'est-à-dire le « haut » du bilan.

– les flux d’emplois en rapport avec la politique financière et d’investissement (distributions de dividendes, acquisitions d’immobilisations, besoins liés au cycle d’exploitation...).

L’état annexé quant à lui constitue le complément indispensable des autres états financiers annuels, dans la mesure où il doit permettre d’explicitier, en tant que de besoin, l’information qu’ils fournissent ; sont à y porter « tous les éléments de caractère significatif qui ne sont pas mis en évidence dans les autres états financiers et sont susceptibles d’influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l’entreprise²⁶ ».

c) *États financiers « personnels » et états financiers de groupe*

Les états financiers sont établis, et au préalable les comptes tenus, dans le cadre d’entreprises distinctes de leurs propriétaires ou associés : on consigne des faits comptables affectant le patrimoine de celles-là (et non de ceux-ci), c’est-à-dire des faits consécutifs aux relations qu’elles entretiennent avec des tiers, à des opérations externes, et non à des transformations internes²⁷.

L’autonomie de l’entreprise « sociétaire »²⁸ est nette : elle constitue une entité juridique distincte des personnes physiques ou morales qui sont ses associés. En revanche, l’entreprise individuelle n’a pas une personnalité juridique propre, faute pour son propriétaire de pouvoir scinder son patrimoine en deux parties, dont l’une serait la garantie de ses activités commerciales et l’autre de ses activités privées²⁹ : le patrimoine de l’entreprise résulte d’une simple affectation comptable et le commerçant doit répondre des dettes de celle-ci sur la totalité de ses biens.

Si les états financiers permettent de juger de la situation et du résultat des entreprises individuelles et sociétaires, ils ne renseignent pas en revanche, du moins dans leur forme traditionnelle, sur ceux d’acteurs qui occupent pourtant désormais une place de premier plan dans la vie des affaires, les *groupes de sociétés*. Ces derniers rassemblent des entités juridiquement distinctes mais présentant une certaine unité économique : parce qu’elle possède une fraction significative du capital de *sociétés filiales* ou *dominées* (et donc des droits de vote à l’assemblée générale de leurs associés), lui permettant d’exercer sur elles un contrôle de droit (majorité absolue des voix) ou de fait (majorité relative), une *société mère* ou *dominante* est à même de les soumettre à une même direction effective.

Pourtant, la comptabilité étant tenue dans le cadre de chaque société prise individuellement, les comptes qui sont dressés ne permettent que malaisément de prendre la mesure de l’activité du groupe tout entier. C’est pour combler cette lacune qu’ont été progressivement mises au point et diffusées des techniques de *consolidation* : les états financiers des différentes sociétés sont, après divers retraitements, agrégés, de façon à obtenir des documents de synthèse uniques, dits *consolidés*, décrivant la situation et le résultat de l’ensemble du groupe.

26. Article 33 du règlement relatif au droit comptable dans les États de l’UEMOA (SYSCOA, p. 31) et de l’acte uniforme relatif au droit comptable de l’OHADA.

27. Ce que l’on résume parfois en énonçant un principe dit de l’*entité* (ou de l’*autonomie de l’entreprise*).

28. Constituée sous forme de société.

29. Refusée en droit latin, cette possibilité est admise par le droit germanique, dont se sont inspirés certains législateurs, lorsqu’ils ont institué, « pour contourner l’obstacle », l’entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL).

Alors que le Plan OCAM était resté silencieux sur ces pratiques, le Plan comptable, dans un souci de bonne information et pour ne pas rester à l'écart du mouvement général de normalisation les concernant, a choisi de ne pas laisser leur mise en œuvre à la seule diligence des entreprises : il édicte une obligation d'établissement de comptes consolidés, qui pèse, sous certaines conditions, sur toute entreprise « dominante » ayant son siège dans l'un des États de l'Organisation, même si cette entreprise dominante est elle-même sous le contrôle d'une entreprise sise dans un pays non membre ; en même temps il propose les méthodes à employer pour obtenir des états financiers consolidés : bilan, compte de résultat, tableau financier (TAFIRE), état annexé, reflétant la situation et l'évolution de l'ensemble constitué par l'entreprise dominante et ses filiales. Il prévoit de plus, et il s'agit là d'une innovation qui a justifié de sa part des développements particuliers, la production d'états financiers dits *combinés*, reposant sur l'utilisation des mêmes règles et des mêmes techniques que la consolidation : ils concernent les entreprises appartenant à « l'espace OHADA » mais dépendant d'une même société mère qui lui est étrangère. L'obligation de *combinaison* incombe à cette dernière, qui continue par ailleurs, le cas échéant et pour respecter des prescriptions autres que celles édictées par le Plan comptable, à établir les comptes consolidés du groupe qu'elle dirige ; elle peut, si elle le souhaite, s'en décharger sur l'une quelconque de ses filiales africaines.

3.2. La définition d'un cadre conceptuel

Selon Bernard COLASSE, « un cadre conceptuel est constitué par l'ensemble des réponses explicites qu'un normalisateur donne, pour son usage, aux grandes questions fondamentales auxquelles se trouve confrontée la pratique comptable : A quoi sert la comptabilité ? Qui sont les utilisateurs de l'information comptable ? Qu'en font-ils ? Comment la traitent-ils ? De quels états comptables ont-ils besoin ? Quel doit être le contenu conceptuel de ces états ? Selon quels principes doivent-ils être élaborés ? Quelles sont les caractéristiques qui définissent une bonne information ? Etc. Autant de questions difficiles dont les réponses nécessairement liées sont conditionnées par le lieu et l'époque. Il ne peut donc y avoir de cadre conceptuel universel et atemporel³⁰ ».

À partir de 1975, l'organe de normalisation américain (le FASB, créé en 1973), le premier, s'est posé ces questions fondamentales et leur a apporté ses propres réponses : en préalable à ses travaux, et afin de bien établir les fondations sur lesquelles allaient prendre appui les normes qu'il se proposait de définir, il a jugé souhaitable d'élaborer une sorte de « charte » précisant les objectifs, les buts de la comptabilité, et énonçant les concepts fondamentaux destinés à éclairer le comptable sur le choix des faits à enregistrer, leur mesure, la façon de les synthétiser et de les porter à la connaissance des parties intéressées.

Cette approche a séduit d'autres pays, qui se sont dotés de leur propre cadre conceptuel, par référence à celui du FASB : l'Australie, le Royaume Uni, le Canada. Elle a également trouvé d'ardents défenseurs auprès du Comité international de normalisation (IASB) qui, depuis sa naissance en 1973, était confronté à la difficulté de rapprocher les points de vue (et les pratiques de normalisation) de la centaine de pays adhérents. En 1987, l'IASB s'est vu chargé par l'Organisation internationale des

30. Bernard COLASSE, Cadres comptables conceptuels, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion, Économica*, Paris, 1997, pp. 245-255.

commissions de valeurs (OICV) d'élaborer un ensemble complet de normes, de façon à permettre à une entreprise de se faire coter sur n'importe quelle bourse dans le monde, sans avoir à engager des frais importants de conversion de ses documents financiers nationaux dans d'autres systèmes de normalisation : pour relever le défi, l'IASC s'est doté dès 1988 d'un cadre conceptuel, très inspiré de celui du FASB³¹.

Enfin, via le relais d'influence de l'IASC, cette approche a fait également des émules, on l'a vu, chez les tenants de l'École « euro-africaine³² » : sans renoncer à la notion de plan comptable comme recueil d'exigences formelles, ils ont pris l'initiative de définir, en préambule à l'énoncé de celles-ci, le cadre conceptuel qui leur donne sens. Alors que le Plan 1957 était resté silencieux à leur sujet et que le Plan OCAM s'était contenté d'énoncer trois principes (en ne leur consacrant que quelques lignes), le Plan comptable a choisi de présenter de façon détaillée ceux dont la connaissance permet de comprendre l'objectif général qu'il s'assigne : fournir une *image fidèle* de la situation et du patrimoine de l'entreprise.

3.2.1. Les principes comptables de base

Pour faire de la comptabilité un outil efficace de mesure de la richesse d'une entreprise et de son accroissement au fil du temps, il convient d'éclairer le comptable :

- sur l'étalon de la mesure (évaluation) ;
- sur sa périodicité ;
- sur les faits qu'elle embrasse et sur la présentation de ses résultats.

Le Plan comptable retient formellement huit principes, mais fait référence à un plus grand nombre.

• Les principes ayant trait à l'évaluation

Ils guident le comptable dans le choix des unités de mesure mais aussi dans les corrections à apporter aux valeurs initialement enregistrées. On en mentionnera deux.

a) Le principe du coût historique

Il recouvre en fait plusieurs principes complémentaires.

1) Le premier principe est celui de *l'expression monétaire* (qui fait rarement l'objet d'une formulation explicite) : la comptabilité n'enregistre que les opérations externes de caractère financier, c'est-à-dire qui peuvent s'exprimer de façon monétaire et ont une influence sur la richesse de l'entreprise, ce qui limite étroitement la nature des informations qu'elle peut fournir, mais en revanche permet de ramener des faits hétérogènes à une unité commune, le franc, le dollar...

31. En 1999, le corps complet de normes est disponible et pourra donc être utilisé prochainement par les grandes entreprises. Pour éviter l'établissement coûteux d'un double jeu de comptes, certains pays ont déjà permis aux grandes entreprises cotées d'établir directement leurs comptes en normes IASC : c'est le cas en particulier de la France (article 6 de la loi 98-261 du 6 avril 1998 portant réforme de la réglementation comptable, avec en particulier création du Comité de la réglementation comptable).

32. Si des divergences subsistent entre les deux Écoles quant aux objectifs « ultimes » du travail comptable, en particulier quant aux destinataires des documents qui en constituent l'aboutissement (cf. *supra* et encadrés), un large assentiment se dessine à propos des principes fondamentaux que doivent respecter les professionnels pour produire une information « fiable », « sûre », ce qui n'est pas à dire, on le verra, que les mêmes principes soient partout reconnus, ou formulés dans des termes identiques. Néanmoins, la comparaison des textes américains (Principes comptables généralement admis, *US Generally Accepted Accounting Principles, US GAAP*), africains (OHADA) ou français (Loi comptable du 30 avril 1983, articles 8 à 17 du Code de commerce), fait clairement apparaître des préoccupations communes.

2) Le deuxième principe est celui du *nominalisme monétaire* (ou de stabilité de l'unité monétaire) : il consiste à admettre que l'unité monétaire conserve toujours la même valeur au cours du temps, qu'elle est une unité de mesure stable et que l'on peut par suite additionner les unités monétaires (francs...) de différentes époques. Dans des périodes de forte inflation, il est clair qu'il s'apparente à une fiction aux conséquences souvent regrettables : aussi, en même temps que le principe de l'évaluation au coût historique dont il est inséparable, a-t-il fait l'objet de vives critiques.

3) Le troisième principe est en effet celui de l'évaluation au coût historique

– En vertu de celui-ci : les biens et créances figurant à l'actif sont comptabilisés au coût d'achat ou de production, ou à la valeur en monnaie courante de l'époque à laquelle ils sont entrés dans le patrimoine de l'entreprise.

Le principe a les avantages de la simplicité et de l'objectivité. Reliant la valeur comptable aux débours effectifs, il est d'application aisée et peut être compris de tous. Rattachant les évaluations aux transactions réalisées par l'entreprise, c'est-à-dire à des faits non sujets à caution, il leur confère un caractère objectif, qui ne pourrait être obtenu si elles étaient le fruit d'estimations toujours contestables. Et la comptabilité n'étant pas une technique dont l'usage serait libre mais une technique réglementée, on comprend qu'elle ait besoin d'évaluations sûres, permettant d'éviter une subjectivité propice aux dissimulations et aux fraudes.

Le lien direct établi entre enregistrements comptables et débours effectués à une date donnée n'est pas toutefois sans inconvénient. En raison tout à la fois des variations affectant les *prix relatifs* des biens et des changements du *niveau général des prix*, la contrepartie monétaire d'une même transaction n'est pas immuable dans le temps : elle est largement fonction de la date à laquelle elle intervient. En d'autres termes, la même transaction réalisée à deux dates différentes aura deux traductions monétaires et par suite se matérialisera par deux enregistrements comptables distincts.

De ce fait, à un moment donné, la valeur comptable des éléments de l'actif ne concorde pas nécessairement avec leur *valeur vénale*, leur *valeur d'échange*³³. Pour quelques-uns d'entre eux la concordance est parfaite ; il s'agit des éléments dits *monétaires* (tels que disponibilités, créances...), qui correspondent à un nombre précisément défini d'unités monétaires. Pour les autres éléments, dits éléments *non monétaires* ou éléments *réels* (immobilisations, stocks...), la concordance n'est pas de règle et elle est généralement d'autant moins étroite que l'élément est entré depuis plus longtemps dans le patrimoine de l'entreprise : il est possible que la valeur réelle d'un stock acquis il y a quelques mois diffère peu de son coût historique ; il serait étonnant que la valeur comptable d'une immobilisation (terrain, construction...) achetée il y a plusieurs années soit égale à la somme qu'il faudrait présentement acquitter pour se la procurer.

– Dans des économies connaissant des phénomènes inflationnistes marqués, l'application du principe du coût historique est source de distorsions qui risquent d'enlever à la comptabilité une partie de sa signification économique : au bilan sont regroupées des valeurs acquises à différents moments du temps, et exprimées en

33. Les expressions : *cours du jour*, *valeur d'échange*, « *juste valeur* », *valeur actuelle*, *valeur de marché*, *valeur de revente*, *valeur vénale* sont souvent employées dans des sens voisins, même si nombre d'auteurs (et de normalisateurs) ne les considèrent pas comme strictement synonymes.

La valeur de marché peut être, par exemple, définie comme le prix que pourrait obtenir le vendeur (ou qu'accepterait de verser l'acquéreur) d'un bien sur un marché actif.

unités monétaires formellement identiques, mais non de même pouvoir d'achat ; le résultat est obtenu en confrontant des charges et des produits mesurés en termes d'unités monétaires qui ne sont pas équivalentes. D'où des tentatives pour y déroger, voire pour le remettre en cause. Les principales dérogations ont eu pour but d'éviter un gonflement anormal de résultat et donc du bénéfice imposable, et aussi de rapprocher la valeur comptable de certains éléments de l'actif de leur valeur réelle.

En cas d'abandon, une nouvelle méthode d'évaluation doit être adoptée. Parmi les variantes possibles, deux ont retenu particulièrement l'attention. Avec la comptabilité en *coûts indexés*, les coûts historiques, conservés comme référence, sont périodiquement actualisés, « réévalués », par l'application d'indices, ceux-ci pouvant être soit généraux, soit spécifiques ; les avantages de l'indexation sont sa simplicité (relative) et son objectivité ; l'inconvénient tient au fréquent écart entre la réalité économique (valeur vénale) et la valeur historique ajustée au moyen d'indices. Avec la comptabilité en *coûts actuels*, on substitue au coût historique une évaluation au *coût de remplacement*, c'est-à-dire une valeur fondée sur le marché, mieux révélatrice de la réalité économique mais souffrant du caractère nécessairement subjectif de toute estimation.

- En l'absence même d'inflation, le principe du coût historique ne fait pas l'unanimité, car la stabilité du niveau général de prix ne se confond évidemment pas avec la fixité des prix relatifs des biens et services, et un vaste débat est actuellement engagé sur l'opportunité de lui préférer celui de la « juste valeur »³⁴. Il porte particulièrement sur l'évaluation d'éléments du patrimoine connaissant de fortes variations de valeurs (les « instruments financiers », notamment³⁵), à propos desquels est posée la question de l'intégration des phénomènes de *volatilité*³⁶.

4) Observant que le principe du coût historique est d'application générale mais non universelle, puisque les pays connaissant une forte inflation sont contraints de réévaluer périodiquement leurs comptes, le Plan comptable justifie son adoption³⁷ par sa simplicité aussi bien que sa fiabilité, au moins lorsque la hausse des prix reste modérée.

Il définit le coût historique des biens comme étant constitué par :

- . le coût réel d'acquisition pour ceux achetés à des tiers, la valeur d'apport pour ceux apportés par l'État ou les associés, la valeur actuelle pour ceux acquis à titre gratuit ou, en cas d'échange, par la valeur de celui des deux éléments dont l'estimation est la plus sûre ;
- . le coût réel de production pour ceux produits par l'entreprise elle-même³⁸.

Il prévoit une dérogation au principe en cas de réévaluation (légale ou libre³⁹) des comptes, dans des conditions fixées par les autorités compétentes.

34. Que la norme IAS 32 (1995) définit comme suit : « La juste valeur désigne le prix auquel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre deux parties compétentes n'ayant aucun lien de dépendance et agissant en toute liberté. ».

35. La norme IAS 39 (1998) invite à se référer à la « juste valeur » pour la comptabilisation et l'évaluation des « produits dérivés ».

36. Sur le thème de la « juste valeur » et de sa substitution au coût historique, voir par exemple :

Yves BERNHEIM, De l'opportunité de l'évaluation à la « juste valeur », *Revue française de comptabilité*, n° 299, avril 1998, pp. 58-64.

Dominique THOUVENIN, Conservons le coût historique, *Cahier de l'Audit* n° 2, août 1998.

37. « L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique... », Règlement relatif au droit comptable dans les États de l'UEMOA, article 35 (SYSCOA, p. 33).

38. *Règlement*, article 36 (SYSCOA, p. 33).

39. La réévaluation est *légale* lorsqu'elle est réalisée à l'invitation d'une loi, dont les dispositions visent généralement à atténuer ou à annuler les conséquences fiscales de l'opération ; la *réévaluation libre* est pratiquée à l'initiative des dirigeants de l'entreprise : le changement des valeurs a pour effet de faire apparaître des plus-values (égales à la différence entre les nouvelles évaluations et les anciennes) imposables.

b) Le principe de prudence

Ce principe, lié à la fonction juridique de la comptabilité, traduit le souci d'éviter une surévaluation du résultat et de la situation de l'entreprise, qui pourrait léser les tiers mis abusivement en confiance et permettre une distribution de bénéfices qui se révéleraient en partie fictifs. Il dicte au comptable de retenir, entre deux valeurs également raisonnables, celle qui fera apparaître le résultat le plus faible. Ses applications concernent aussi bien les charges et produits que les éléments de l'actif et du passif.

Il entraîne un traitement différent des charges d'une part, des produits de l'autre, dans le sens d'une majoration des premières et d'une minoration des seconds :

- une charge doit être prise en considération dès lors qu'elle est simplement probable, même si elle n'est pas réalisée, concrétisée par une transaction ;
- en revanche un produit ne doit être enregistré que s'il est réalisé, définitivement acquis.

S'agissant des éléments de l'actif, le principe apporte une correction au principe du coût historique, en introduisant une dissymétrie dans leur évaluation. Le coût historique ne peut être maintenu dans les comptes que dans la mesure où il n'est pas supérieur à la valeur actuelle du bien ou de la créance. Si tel n'est pas le cas, c'est-à-dire si la valeur réelle est inférieure à la valeur initiale, la moins-value correspondante, qui n'est pourtant que *latente, potentielle*, doit être constatée sans tarder. En sens inverse, les actifs ne sauraient être revalorisés à un montant supérieur à celui pour lequel ils figurent en comptabilité, quand bien même seraient apparues des plus-values latentes. Les plus-values ne peuvent être enregistrées que lorsqu'elles sont réalisées, c'est-à-dire lorsqu'elles ont été rendues définitives par la sortie de l'élément du patrimoine⁴⁰. En vertu de ce principe, les valeurs d'actif ne peuvent donc être modifiées que dans le sens de la baisse.

S'agissant des éléments du passif, le principe peut, à l'inverse, se traduire par une hausse des valeurs : il conduit à faire apparaître des dettes *potentielles* pour prendre en considération en comptabilité les décaissements auxquels l'entreprise risque de se trouver contrainte par suite de faits antérieurs à la clôture de l'exercice mais susceptibles d'entraîner postérieurement à celle-ci un amoindrissement de son patrimoine.

Ce principe, qui figurait déjà dans le substrat conceptuel des plans antérieurs, doit permettre « une appréciation raisonnable des événements et des opérations à enregistrer au titre de l'exercice »⁴¹, mais il convient d'éviter les précautions excessives qui conduiraient « à la délivrance d'une image infidèle, par pessimisme outrancier »⁴².

• Les principes ayant trait à la périodicité des travaux comptables

Si l'activité de l'entreprise s'étend sans rupture sur plusieurs années, en revanche sa vie financière est, par convention, découpée en périodes successives dénommées exercices. Aussi les comptables doivent-ils rechercher le moyen de concilier la continuité de son exploitation économique avec la nécessité d'établir des états financiers périodiques. Dans ce but, plusieurs principes sont énoncés.

40. On énonce parfois un *principe de réalisation* : un bénéfice (une plus-value) n'est à enregistrer dans les comptes annuels que lorsqu'il est réalisé, c'est-à-dire lorsqu'une transaction l'a rendu définitif.

41. Règlement, article 6 (SYSCOA, p. 24).

42. SYSCOA, p. 76.

a) *Le principe de continuité de l'exploitation*

Selon ce principe, d'une manière générale, il convient, à la clôture des comptes annuels de l'entreprise et lors de la présentation de ses états financiers, de considérer qu'elle continuera à l'avenir à fonctionner dans les conditions existant à cette date, c'est-à-dire qu'elle n'a ni l'intention ni l'obligation de se mettre en liquidation ou de réduire sensiblement ses activités.

Ce principe est à la base des anticipations et des évaluations, et il est clair que les documents comptables seraient radicalement différents s'il n'existait pas. En effet, dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation, il est légitime d'associer aux coûts payés d'avance les revenus correspondants des périodes futures, et en particulier de reporter sur celles-ci une partie du coût des investissements ; il est également justifié d'appliquer le principe du coût historique : pourquoi faudrait-il prendre la peine de déterminer périodiquement la valeur réelle d'éléments qui ne sont pas appelés à quitter le patrimoine, en courant au surplus le risque d'aboutir à des évaluations subjectives, susceptibles de faire apparaître des résultats sans fondement véritable ?

Il appartient au responsable de l'entreprise d'apprécier la possibilité pour celle-ci de poursuivre dans l'avenir ses activités, ce qui ne va pas sans poser de délicats problèmes. Si divers faits ou événements donnent à penser que l'exploitation ne pourra continuer, il faut renoncer à l'application du principe, ce qui conduit évidemment à présenter la situation de l'entreprise sous un jour beaucoup moins favorable : à l'actif, le coût historique est à abandonner au profit de la *valeur vénale*, généralement inférieure (particulièrement s'il n'y a d'autre solution que de retenir la « *valeur de casse* ») ; au passif de nouveaux éléments sont à prendre en considération (indemnités de licenciement, autres indemnités de rupture de contrats).

En énonçant ce principe, le Plan comptable explicite une convention universelle, que reconnaissent implicitement ses prédécesseurs : selon que « l'entreprise est normalement considérée comme étant en activité, c'est-à-dire comme devant continuer à fonctionner dans un avenir raisonnablement prévisible⁴³ » ou non, la présentation des états financiers et surtout les évaluations qu'ils contiennent seront tout différents.

b) *Le principe d'indépendance (ou de spécialisation ou de séparation) des exercices⁴⁴*

Les opérations d'une entreprise se succèdent à un rythme qui est fonction de la nature de son activité et de son cycle d'exploitation. Pour déterminer avec exactitude le résultat, il faudrait normalement attendre sa liquidation ; à cette date il serait obtenu en faisant la différence entre :

- d'une part, le produit de celle-ci ;
- d'autre part, le montant total des apports effectués durant la vie de l'entreprise par son propriétaire ou ses associés, déduction faite des distributions de bénéfices réalisées.

Dans le passé, était pratiquée ce que l'on appelle la méthode de la *comptabilité d'opérations*, qui n'est pas d'ailleurs totalement tombée en désuétude : le résultat était calculé individuellement par opération ou par série d'opérations, par exemple en suivant de façon distincte les transactions intéressant chaque lot de marchandises ;

43. Règlement, article 39 (SYSCOA, p. 34).

44. Ou encore principe d'annualité des comptes.

il était établi au terme de celles-ci, quelle que soit la durée sur laquelle elles s'étaient étalées. Le développement des affaires ayant rendu difficile l'application d'une telle méthode, les entreprises se sont orientées vers la détermination d'un résultat global, pour une période donnée, toutes opérations confondues.

De nos jours, pour faire le point sur la marche de l'entreprise, il n'est possible ni d'attendre l'achèvement d'opérations de durée plus ou moins longue, ni *a fortiori* la liquidation : il faut informer les associés et certains tiers, répartir entre les ayants droit les bénéficiaires, acquitter l'impôt sur ceux-ci, dresser des prévisions destinées à éclairer la gestion, ce qui nécessite un calcul périodique des résultats.

Cette exigence a reçu une sanction légale. Les dispositions du droit commercial et du droit fiscal ont posé le principe d'établissement périodique des comptes, en fixant à une année la durée des exercices comptables : chaque année, l'inventaire doit être dressé, les actionnaires doivent se réunir en assemblée générale pour approuver les comptes, une déclaration des résultats doit être déposée auprès de l'administration fiscale. Et, il est possible que les besoins d'informations tant internes qu'externes, conduisent à l'établissement de situations périodiques plus fréquentes, par exemple semestrielles, trimestrielles, voire mensuelles.

Le découpage de l'activité d'une entreprise en périodes comptables et la détermination d'un résultat global des opérations pour chacune d'elles conduisent au *principe d'indépendance des exercices*. Pour en saisir la portée, il faut souligner que le résultat n'est pas établi à partir d'une *comptabilité de trésorerie* fournissant la différence entre les *recettes* (encaissements) et les *dépenses* (décaissements), mais à partir d'une *comptabilité d'engagements* reposant sur les notions de *produits* et de *charges*. Il n'y a pas identité entre les charges et les dépenses, ni entre les produits et les recettes : les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'ils sont engagés, et non lors de leur encaissement ou de leur paiement.

Cela étant, le principe peut être énoncé comme suit :

- le temps est découpé en périodes, en exercices, chacun étant indépendant de ceux qui le précèdent et qui le suivent ;
- le résultat est calculé par exercice, en confrontant les produits réalisés aux charges exposées en vue de leur obtention, ce qui nécessite que soient rattachés à chacun d'eux tous les produits et charges qui y ont pris naissance mais eux seulement.

Le respect du principe conduit généralement à divers ajustements à la fin de chaque exercice :

- il faut en effet imputer à l'exercice qui s'achève les charges et produits non encore enregistrés mais qui trouvent directement leur origine dans des opérations réalisées au cours de celui-ci ;
- inversement, il faut éviter que ne soient traitées comme des charges ou des produits de cet exercice des dépenses ou des recettes qui ont été comptabilisées au cours de celui-ci, mais qui sont à mettre en rapport avec des faits qui lui sont antérieurs ou postérieurs⁴⁵.

45. Dans le même ordre d'idées, on énonce parfois un *principe de rattachement des charges aux produits* ou *principe de reconnaissance des faits comptables sur la base de l'engagement*. Les produits et les charges sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis ou qu'elles sont engagées (et non lors de leur encaissement ou de leur paiement) et enregistrés dans les états financiers de la période concernée.

Ce principe est d'application universelle: son affirmation par le Plan comptable⁴⁶ devrait favoriser une mise en œuvre rigoureuse⁴⁷.

c) Le principe d'intangibilité du bilan ou (de correspondance bilan de clôture-bilan d'ouverture)

Selon ce principe (qui s'apparente en fait à une simple règle d'application et auquel faisait déjà référence le Plan OCAM), « le bilan d'ouverture d'un exercice donné doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice précédent »⁴⁸.

La correspondance entre les deux bilans apporte la certitude qu'il n'y a pas de solution de continuité entre deux périodes comptables: tout ce qui n'est pas pris en considération dans les comptes de l'une le sera dans ceux de la suivante. Le principe est donc complémentaire de celui d'indépendance des exercices: en dépit du découpage de la vie de l'entreprise en exercices distincts, il n'y a pas de rupture, de « blanc » dans l'information.

Cette correspondance ne va pas de soi, car un délai plus ou moins long s'écoule entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes. La conséquence majeure est que l'on ne peut porter dans le bilan d'ouverture des informations qu'aurait ignorées le bilan de fin d'exercice, ce qui concerne principalement les *événements postérieurs à la clôture de l'exercice*. Le principe interdit en particulier de procéder à des imputations directes sur les capitaux propres, que celles-ci correspondent à des charges ou produits d'exercices précédents qui auraient été omis ou à des pertes ou gains consécutifs à un changement de méthode comptable: dans ces hypothèses, le compte de résultat du nouvel exercice doit nécessairement être mouvementé.

d) Le principe de permanence (ou de fixité) des méthodes

1) Les informations financières et comptables présentées par une entreprise gagnent beaucoup en signification si elles peuvent être comparées d'une part à celles relatives à d'autres entreprises, de l'autre à celles concernant la même entreprise mais obtenues à un autre moment. Ces comparaisons ne sont, bien sûr, fructueuses que si deux exigences sont remplies:

- il faut que les méthodes employées par les différentes entreprises soient similaires, et l'on sait que cette similitude « *dans l'espace* » constitue un des objectifs des efforts de normalisation comptable;
- il faut que les méthodes employées par une même entreprise soient identiques d'une année sur l'autre, et c'est cette identité « *dans le temps* » que vise à assurer le principe de permanence des méthodes.

Selon ce principe, qui n'est pas nouveau mais qu'a rappelé le Plan comptable⁴⁹, une fois que l'entreprise a opté pour une méthode, elle doit s'y tenir de façon constante dans le temps, de sorte que tous les ans les documents comptables soient présentés dans les mêmes formes, selon la même technique d'inventaire, les mêmes critères d'évaluation. La permanence des méthodes autorise ainsi les comparaisons entre exercices; elle doit éviter que des changements inopinés n'induisent le lecteur en erreur, volontairement ou non, sur la signification des comptes qui lui sont présentés.

46. Règlement, article 59 (SYSCOA, p. 38).

47. Ce principe est à la base des écritures dites de *régularisation*, qui feront l'objet du chapitre 17.

48. Règlement, article 34 (SYSCOA, p. 32).

49. Règlement, articles 34 et 40 (SYSCOA, pp. 32 et 34).

2) Si l'entreprise est donc censée mettre en œuvre les mêmes méthodes que par le passé, ce n'est pas à dire cependant qu'elle ne peut pas leur apporter de modifications. Celles-ci peuvent être d'origine soit externe, soit interne. Les premières sont principalement la conséquence d'évolutions dans la réglementation comptable et fiscale. Les secondes sont adoptées à l'initiative de l'entreprise : ce sont elles qui sont surtout visées par le principe, car il s'agit d'éviter que celle-ci ne cherche à fausser à son avantage les comparaisons (en particulier en ce qui concerne le résultat), en changeant de présentation, de méthodes d'évaluation ou de référentiel comptable : sans doute l'existence d'une normalisation poussée et rigide, en restreignant la liberté du comptable, a-t-elle pour effet de limiter les atteintes susceptibles d'être portées au principe, et à cet égard les dispositions du Plan comptable doivent pleinement jouer leur rôle préventif ; elle ne fait pas pour autant totalement disparaître les facultés de choix, les « zones » de possibles changements.

En tout état de cause, l'entreprise doit fournir au lecteur des documents comptables (dans l'état annexé), toutes informations nécessaires, et plus précisément :

- si le changement est d'origine interne, des explications justificatives ;
- et, quelle qu'en soit la cause, un exposé de ses incidences sur les états financiers.

• **Les principes ayant trait au choix des faits à comptabiliser et à leur mode de présentation**

À côté de deux principes universellement reconnus, on en mentionnera un troisième qui, lui, est loin de faire l'unanimité.

a) Le principe d'importance significative (ou relative)

Les états financiers doivent révéler toutes les opérations dont l'importance peut affecter les évaluations et les décisions et, par suite, il n'y a pas lieu de prendre en considération des faits qui apparaissent comme négligeables. En d'autres termes, la comptabilité n'a donc pas à suivre dans le détail ou à l'aide de comptes spécialisés, les mouvements de valeurs n'ayant pas un *caractère significatif* au regard du but recherché.

Ce principe, qui était absent des plans antérieurs, est essentiel, mais son application peut s'avérer délicate, car l'importance qu'il convient d'accorder à un fait comptable est évidemment affaire d'appréciation : sont présumés significatifs « tous les éléments susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise »⁵⁰.

En pratique, le principe se traduit généralement par un allègement de l'information (regroupement de certains postes des états financiers, possibilité de ne pas fournir, dans l'état annexé, des informations n'atteignant pas le seuil d'importance significative...), mais il peut aussi avoir pour conséquence son alourdissement (obligation de donner, dans l'état annexé, toute information d'importance significative, même si elle n'est pas prévue par le Plan comptable...).

b) Le principe de prééminence de la réalité sur l'apparence

Le principe vise à guider le comptable dans le cas où le droit ne traduirait qu'imparfaitement le fait : les opérations de l'entreprise doivent être enregistrées et présentées

50. Règlement, article 33 (SYSCOA, p. 31).

conformément à leur réalité économique et financière, sans s'en tenir étroitement à leur *apparence juridique*.

Ce principe, très typique du modèle anglo-saxon, est reconnu par les organismes de normalisation dans sa mouvance: ainsi, aux termes de la norme n°1 de l'IASC, « *les transactions et autres événements de la vie de l'entreprise doivent être enregistrés et présentés conformément à leur nature et à la réalité financière sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique* ».

« Produit » d'une tradition comptable différente de celle de l'École « euro-africaine », ce principe n'est accepté qu'avec des réserves qui en limitent la portée, dans les pays où l'on estime que la comptabilité générale doit transcrire le droit.

De fait, s'il ne le reconnaît pas en tant que tel, le Plan comptable n'en retient pas moins les quatre applications suivantes (sur lesquelles nous reviendrons):

- inscription à l'actif du bilan (comme si l'entreprise en était propriétaire) des biens détenus avec « réserve de propriété » ainsi que des biens mis à la disposition du concessionnaire par le concédant (dans le bilan du concessionnaire);
- inscription à l'actif du bilan de l'utilisateur (ou preneur) des biens employés dans le cadre d'un contrat de crédit-bail;
- inscription à l'actif des effets remis à l'escompte et non encore échus ou honorés;
- inscription dans les « charges de personnel » du personnel facturé par d'autres entreprises.

Il s'ensuit un « élargissement du périmètre du bilan », dont les conséquences sont nombreuses: augmentation simultanée de l'actif et des dettes, modification des soldes financiers (tels que la *capacité d'autofinancement*), ce qui change évidemment le sens d'un certain nombre d'analyses.

c) *Le principe de transparence*

Sous cette appellation, le Plan comptable désigne un principe⁵¹ qu'il considère comme capital pour l'obtention, particulièrement à l'usage des tiers, d'une information loyale, et qui regroupe en fait plusieurs principes, obligations ou conventions internationalement reconnus.

1) Le principe de non-compensation proscrit de compenser des valeurs ou des mouvements de valeurs de sens opposé. Ainsi, il n'est pas établi de compensation:

- entre mouvements inscrits dans un même compte (sauf en fin de période, lors du calcul du solde);
- entre charges et produits (par exemple, entre plus-values et moins-values affectant un même groupe d'éléments);
- entre éléments de l'actif et du passif (par exemple, entre créances et dettes concernant un même tiers).

Ce principe, qui conduit à renoncer à diverses simplifications, vise, bien sûr, à éviter une perte d'information, de nature à nuire à la clarté des enregistrements et documents comptables.

2) L'obligation (ou le principe) de régularité⁵² pourrait paraître inutile dans la mesure où elle se contente de faire référence à « la conformité aux règles et procédures⁵³ ».

51. Principe mentionné aux articles 6, 8, 9, 10 et 11 du *Règlement communautaire*.

52. Obligation mentionnée à l'article 3 du *Règlement (SYSCOA, p. 23)*.

53. SYSCOA, p. 83.

Elle est cependant sans doute moins triviale qu'il n'y paraît.

- par « règles », il faut entendre évidemment celles qu'énonce le Plan comptable, mais aussi, de façon plus générale, l'ensemble du droit écrit, les réglementations professionnelles, la jurisprudence, la doctrine... ;
- l'évocation des « procédures » suggère que la conformité ne s'apprécie pas seulement au regard de l'information produite, mais également en considération de l'organisation comptable de l'entreprise et du mode d'enregistrement des opérations : c'est l'ensemble des séquences de travail qui est en cause.

3) L'obligation (ou le principe) de sincérité : le Plan comptable mentionne, comme relevant de la transparence, « *la présentation et la communication claire et loyale de l'information, sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence* »⁵⁴, et par ailleurs le *Règlement* et l'*acte uniforme* font expressément référence à une obligation de sincérité⁵⁵.

Cette dernière, apparue en droit positif dans les années 1930 et introduite alors dans le texte de la loi sur les sociétés commerciales du 24 juillet 1867, est étroitement liée à celle de régularité, et à ce titre également caractéristique de l'École « euro-africaine » : après divers scandales financiers, la mission des commissaires aux comptes était renforcée, et il leur était enjoint de « *contrôler la régularité et la sincérité* » des inventaires et des bilans ; elle s'avère particulièrement difficile à cerner⁵⁶.

Pour en dégager la portée, il faut sans doute souligner que si les comptables sont tenus de respecter des règles, des normes ainsi que les principes précédemment étudiés, ils ont aussi à exercer leurs facultés d'appréciation, par exemple, pour choisir entre des règles ou des évaluations. S'agissant en particulier des évaluations, ils ne peuvent se contenter d'établir un constat, en quelque sorte mécanique, que s'il y a eu contrat avec un tiers (achat, vente) et il leur suffit alors de faire apparaître le montant exact de la transaction ; en revanche, ils sont confrontés à un problème d'interprétation lorsqu'il leur faut estimer la valeur des biens produits par l'entreprise (stocks de produits en cours, semi-ouvrés ou finis), de ceux déjà détenus par elle et qui ont pu subir des dépréciations, ou lorsqu'ils doivent apprécier les risques courus par celle-ci.

Le principe de sincérité vient donc les guider dans l'application des multiples règles, normes, principes, en les invitant à les mettre en œuvre « correctement », de façon à présenter des comptes reflétant le mieux possible la situation et les résultats de l'entreprise. Il apparaît bien ainsi comme le complément de celui de régularité.

Il reste que la sincérité, qualité de ce qui est vrai, naturel, non corrompu, prête à équivoque en matière comptable : elle peut caractériser aussi bien le comportement de l'auteur de l'information que l'état de l'information elle-même.

Selon une conception ancienne, la sincérité devrait être comprise comme une attitude de la personne qui établit les comptes : cette « *sincérité subjective* » renvoie donc à l'état d'esprit, à la bonne foi du comptable. Ce serait là une maigre garantie accordée aux lecteurs des états financiers, puisque, bien souvent, c'est l'ignorance ou l'incompétence plus que la mauvaise foi qui est à l'origine de documents comptables peu significatifs. Pour les partisans d'une « *sincérité objective* », au sens strict, cette notion concerne les comptes et non leurs auteurs, même si, dans le langage courant, elle fait

54. SYSCOA, p. 83

55. Obligation mentionnée à l'article 3 du *Règlement* (SYSCOA, p. 23).

56. Le Plan comptable général français de 1982 (p. I-5) définit la sincérité comme « l'application de bonne foi des règles et procédures ».

référence à une qualité généralement reconnue à des personnes: la sincérité résulterait donc d'appréciations raisonnables, d'un comportement diligent que l'on est en droit d'attendre d'un professionnel compétent.

Cette deuxième conception, bien que paraissant plus convaincante que la première, a pu être encore considérée comme trop étroite par certains, dont l'opinion reste, il est vrai, minoritaire. Pour les défenseurs d'une « *sincérité objective* » au sens large, les conditions précédentes ne sont pas suffisantes au respect du principe: encore faut-il qu'à la lecture des états financiers qui leur sont présentés, les tiers étrangers à l'entreprise puissent se forger une opinion éclairée sur sa situation et ses résultats. Selon les partisans de cette troisième conception, les comptes peuvent en effet être réguliers, mais s'avérer trompeurs, notamment si le langage utilisé manque de clarté pour le lecteur auquel l'information est destinée. Au-delà de la conformité aux règles et principes, le problème essentiel est d'éviter d'induire en erreur les différents utilisateurs des états financiers mais, au contraire, de leur apporter une information satisfaisante, c'est-à-dire une information suffisante et significative pour les comprendre. Quand la sincérité est ainsi entendue de façon large, le principe ne semble plus très éloigné de celui de *bonne information (fairness)* des Anglo-saxons: les documents comptables doivent donner une bonne description de la situation et des opérations, ce qui nécessite qu'ils soient accompagnés de tous renseignements nécessaires, notamment sur les méthodes employées par l'entreprise.

*

* *

On le constate, les différents principes (ou obligations) n'ont pas les mêmes implications et ne s'imposent pas avec la même force.

Certains explicitent les hypothèses, les postulats de base sur lesquels sont édifiés les comptes: évaluation monétaire au coût historique, continuité de l'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes; selon que la poursuite de l'activité est ou n'est pas assurée, selon qu'il existe ou non une raison majeure de modifier les méthodes comptables précédemment retenues, selon que l'inflation est « galopante » ou modérée, l'entreprise n'en tirera pas les mêmes conséquences...

D'autres, prolongeant les précédents, concernent plutôt le comportement des comptables qu'il s'agit de guider dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation: prudence, importance significative, non compensation, régularité, sincérité. Quelles que soient les circonstances, il ne saurait être *a priori* question d'y déroger.

Quoi qu'il en soit, et quelles que puissent être les difficultés que soulève parfois la conciliation des uns et des autres, c'est de leur mise en œuvre simultanée qu'est attendue l'*image fidèle*, dont le Plan comptable a choisi de faire l'objectif primordial des travaux comptables.

3.2.2. L'image fidèle

« Pur produit » de l'École anglo-saxonne, adopté par les instances comptables internationales, puis, plus récemment, par les instances comptables européennes (Union européenne) et les tenants de la tradition « euro-africaine⁵⁷ », l'image fidèle ne constitue pas,

57. Les plans comptables français de 1982 et 1999, qui font suite à la IV^e Directive européenne, se réfèrent également à l'image fidèle.

selon le Plan comptable, un principe supplémentaire, qui viendrait s'ajouter aux précédents⁵⁸: c'est dans le cadre de ceux-ci que l'objectif qu'elle désigne doit être poursuivi.

Derrière les apparences d'une universelle diffusion, il s'en faut cependant que la portée du concept soit la même sur ses terres d'origine et dans les pays qui l'ont adopté plus tardivement.

a) Le concept dans la tradition anglo-saxonne

Le concept concerne en fait la comptabilité non en tant qu'instrument d'enregistrement des faits mais dans sa fonction d'information des différentes catégories d'utilisateurs des comptes annuels, particulièrement des tiers extérieurs à l'entreprise: il s'applique à la vision d'ensemble de l'entreprise que donnent ces comptes. Les états financiers: bilan, compte de résultat, tableau financier, enrichis de tous commentaires et explications utiles, doivent fournir une image aussi *fidèle* que possible (*true and fair view*) du patrimoine, de la situation financière et du résultat de celle-ci, de façon à ce que leurs lecteurs soient pleinement éclairés.

Pour saisir le sens du concept, sans doute faut-il se rappeler qu'il est apparu dans des pays où la comptabilité n'est pas soumise à un ensemble de règles détaillées et contraignantes et où, on l'a vu, fleurit également le principe de *prééminence de la réalité sur l'apparence*. En raison du caractère coutumier du droit britannique, la codification écrite, lorsqu'elle existe, ne fait bien souvent que traduire la règle que la pratique a dégagée: le droit naît de l'usage. Le concept invite à mettre en œuvre les méthodes les plus propres à permettre aux comptes annuels de refléter fidèlement ce que les responsables de l'entreprise savent d'elle, au besoin en dérogeant à une norme, qui ne saurait être considérée comme « sacro-sainte »...

b) Le concept dans les pays relevant de la tradition « euro-africaine »

La portée du concept ne saurait évidemment être la même dans des pays où les entreprises sont tenues de suivre un plan détaillé: le comptable doit veiller au respect des prescriptions de celui-ci, et plus généralement à la conformité aux lois et règlements existants, ce à quoi l'engage l'obligation de régularité (régularité formelle); il doit faire en sorte que cette conformité n'ait pas pour conséquence d'induire le lecteur des comptes en erreur, ce qu'exprime l'obligation de sincérité (sincérité objective), et cela particulièrement dans les cas où il conserve un pouvoir d'appréciation.

Pour ces raisons, le concept d'image fidèle, fruit d'un modèle juridique et comptable radicalement différent de celui des pays concernés, n'a pas eu longtemps chez eux droit de cité. Les deux traditions se sont heurtées lors de la préparation de la IV^e Directive européenne (publiée en 1978⁵⁹). Finalement, sur l'insistance britannique, les pays continentaux, et les pays africains avec eux, ont accepté d'introduire la notion d'image fidèle, sans pour autant renoncer aux principes qui leur sont propres... De cet esprit de conciliation, devaient sortir des textes de compromis:

- selon la loi comptable française, « *les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise* »⁶⁰;

58. Le SYSCOA parle à dessein à son propos de *concept* et non de principe.

59. IV^e Directive: bilan et comptes (25/07/1978).

60. Code (français) de commerce, article 9, § 4.

- selon le Plan comptable, les états financiers doivent « *donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise* »⁶¹.

Par-delà la bonne volonté et les convergences du vocabulaire, les cultures comptables et juridiques ne se rapprochent que lentement, de sorte qu'à un même concept proclamé, sont attachées des conséquences nettement différenciées :

- dans le modèle anglo-saxon, ce concept est décisif, car il permet de passer outre aux normes et aux autres principes ;
- dans le modèle « euro-africain », il s'apparenterait plutôt à une sorte d'« enrichissement » des obligations de régularité et de sincérité⁶².

Dans des circonstances normales en effet, l'application avec sincérité des règles doit donner une image fidèle de la réalité, sans quoi ces règles n'auraient pas de raison d'être... Il resterait les cas exceptionnels où, par hypothèse, leur application ne permettrait pas de traduire convenablement la réalité : la question se poserait alors de savoir s'il est admissible de déroger aux dispositions concernées, de façon à ce que les comptes annuels puissent donner, malgré tout, une image fidèle de la situation et des résultats de l'entreprise. Une réponse positive signifierait que le concept de l'image fidèle pourrait impliquer le dépassement des obligations de régularité et de sincérité.

Conscients de la difficulté d'introduire un concept nouveau et indéniablement en porte-à-faux par rapport au cadre juridique traditionnel : les pays relevant du modèle « euro-africain » ont pris soin d'en circonscrire les conditions d'application :

- selon la loi française, « *si, dans un cas exceptionnel, l'application d'une prescription comptable se révèle impropre à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat, il doit y être dérogé ; cette dérogation est mentionnée dans l'annexe et dûment motivée avec l'indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise* »⁶³ ;
- selon le Plan comptable, dans les cas exceptionnels où les dispositions qu'il prévoit se révéleraient inadéquates pour donner *ipso facto* une image fidèle, l'obtention de celle-ci exigerait :
 - . « *soit seulement des compléments d'information fournis dans l'état annexé [...]* » ;
 - . « *soit [dans des cas extrêmement rares] des exceptions ou des dérogations aux règles* »⁶⁴ qu'il énonce.

*

* * *

61. Règlement, article 8 (SYSCOA, p. 25).

62. Le SYSCOA, qui restreint le champ effectif du principe aux entreprises d'une certaine taille, qui adoptent le *Système normal*, exprime clairement ce point de vue :

- « Le concept rend nécessaire la mention, dans l'état annexé, des choix opérés par l'entreprise lorsque le SYSCOA offre des solutions alternatives ou multiples ».
- « En dehors du cas précédent, l'application de bonne foi des règles et dispositions du SYSCOA, sans souci de dissimuler la réalité derrière l'apparence [...], conduit normalement à l'obtention d'une image fidèle ; il y a présomption d'image fidèle » (SYSCOA, p. 87).

63. Code (français) de commerce, article 9.

64. SYSCOA, p. 88.

Au total, et même s'ils ne sont pas partout également reconnus, les principes et concepts fondamentaux témoignent indiscutablement de l'unité de la « science des comptes », en même temps qu'ils sont révélateurs de l'importance universellement accordée à la normalisation : quelles que soient les voies qu'elle emprunte, il s'agit de ne pas la limiter à un jeu de « recettes », mais bien de l'« arrimer » à une réflexion de fond, seule à même de lui donner les bases sur lesquelles asseoir son développement.

En effet la normalisation comptable, celle proposée par le Plan comptable en particulier, a de nombreux destinataires. Les tiers (banques, Pouvoirs publics...) et les associés non dirigeants en sont peut-être les premiers bénéficiaires, puisque l'analyse de la situation et des résultats en est grandement facilitée. Mais elle permet aussi aux dirigeants eux-mêmes de disposer d'un meilleur instrument d'information, de direction et de contrôle.

Il est clair en tout cas que si l'étude de la comptabilité ne saurait se résumer à celle du Plan comptable, cette dernière en constitue nécessairement, dans les pays où il en existe un, une partie importante : elle intègre l'examen du *cadre comptable* qu'il propose, c'est-à-dire de la liste de l'ensemble des comptes dans lesquels, tout au long de l'exercice, doivent être enregistrées, selon les règles qu'il énonce, les informations de base.

Le cadre prévu par le Plan comptable pour les besoins de la comptabilité générale regroupe :

- des *comptes de bilan* (ou *de patrimoine*), répartis entre les classes 1 à 5,
- et des *comptes de gestion*, auxquels correspondent les classes 6, 7 et 8, qui seront présentés dans la deuxième partie.

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPAUX COMPTES
ET
L'ENREGISTREMENT DES
OPÉRATIONS COURANTES

Chapitre 5: Les comptes de ressources durables (classe 1)

Les ressources durables sont les moyens de financement mis à la disposition de l'entreprise pour une longue période par les associés et les tiers ; ils sont constitués essentiellement du capital, des réserves, des reports à nouveau, du résultat net de l'exercice, des subventions d'investissement, des emprunts et dettes assimilées, des dettes de crédit-bail et contrats assimilés, des dettes liées à des participations et des comptes de liaison des établissements et sociétés en participation.

1. Le compte 10 Capital

Le capital désigne l'ensemble des apports en nature ou en numéraire effectués par l'exploitant individuel ou les associés lors de la constitution d'une entreprise et éventuellement lors d'une augmentation de capital.

Le compte « Capital » est subdivisé en plusieurs comptes divisionnaires.

1.1. Le compte 101 Capital social

Ce compte est utilisé dans les entreprises sociétaires : le capital y correspond aux sommes mises durablement à la disposition de la société par ses associés, qui reçoivent en contrepartie des parts sociales ou des actions.

Dans les sociétés à responsabilité limitée et dans les sociétés de capitaux, la responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports. La seule garantie des tiers est donc constituée par le capital. Aussi le législateur a-t-il posé le *principe de fixité du capital social* : celui-ci ne peut être modifié sans décision des organes sociaux (Assemblée générale des associés) et sans que certaines formalités soient respectées.

Le compte 101 est débité des réductions de capital décidées par l'Assemblée générale par :

- le crédit du compte 12 *Report à nouveau* ou du compte 13 *Résultat net de l'exercice* en cas d'absorption des pertes ;
- le crédit du compte 46 *Associés et Groupe*, en cas de remboursement d'une partie du capital aux associés.

Il est crédité :

- du montant des apports initiaux et des augmentations de capital en espèces ou en nature, par le débit du compte 46 (apports en espèces ou en nature) ;

- des augmentations du capital à la suite de l'incorporation des bénéficiaires et des réserves, par le débit des comptes 12 et 13.

1.2. Le compte 102 Capital par dotation

Le capital par dotation représente la contre-valeur des biens affectés de manière irrévocable aux entreprises publiques. Il est crédité par le débit des comptes 44 *État*, 45 *Organismes internationaux* et 47 *Débiteurs et créditeurs divers*. Il est débité en cas de reprise contractuelle de dettes par le crédit des comptes de passif concernés.

1.3. Le compte 103 Capital personnel et le compte 104 Compte de l'exploitant

Le compte *Capital personnel* est utilisé dans les entreprises individuelles.

L'exploitant individuel est financièrement responsable sur la totalité de son patrimoine. Le capital personnel n'indique donc pas le montant maximum de la garantie accordée aux tiers, mais seulement la fraction de son patrimoine que l'exploitant a affectée à son activité professionnelle. La garantie accordée aux tiers n'étant pas en jeu, le capital de l'entreprise individuelle est à tout moment modifiable.

En raison de l'imbrication de leur vie privée et de leur activité professionnelle, les exploitants individuels peuvent être amenés à effectuer des versements à leur entreprise ou au contraire à prélever des fonds. Ces versements ou prélèvements pourraient être inscrits au compte *Capital personnel* mais ce n'est pas la solution retenue par le Plan comptable.

En effet, ils n'ont pas *a priori* un caractère définitif et ne peuvent être considérés comme des apports nouveaux ou des retraits de capital; c'est pourquoi ils sont portés en cours d'exercice à un compte particulier, le compte 104 *Compte de l'exploitant*. Les versements ont le plus souvent pour objet de faire face, en cours d'exercice, à une gêne passagère de trésorerie, les fonds apportés étant retirés lorsque la situation redevient normale (exemple: paiement d'une facture commerciale sur les fonds privés du commerçant). Les prélèvements correspondent à des retraits en espèces ou par chèques opérés par l'exploitant dans les valeurs disponibles de l'entreprise, à des acquisitions et frais personnels payés par l'entreprise, à la consommation par l'exploitant de produits en stock dans son magasin.

Le compte de l'exploitant
est débité

est crédité

– des prélèvements effectués par l'exploitant | – des versements effectués par l'exploitant.

À la fin de l'exercice, le solde de ce compte :

- s'il est créditeur, est viré au crédit du compte 103 *Capital personnel*;
- s'il est débiteur, est inscrit au bilan, en diminution du capital personnel.

Au début de l'exercice suivant, le solde débiteur est viré au compte 103 *Capital personnel*.

Le compte 103 *Capital personnel* est donc réservé à l'enregistrement des opérations considérées *a priori* comme ayant un caractère définitif.

Le compte 103 *Capital personnel*:

est débité	est crédité
<ul style="list-style-type: none"> - du solde débiteur du compte de l'exploitant ; - des réductions de capital, notamment par suite d'absorption des pertes. 	<ul style="list-style-type: none"> - des apports effectués à titre définitif par l'exploitant ; - du solde créditeur du compte de l'exploitant ; - des bénéfices de l'exercice antérieur que l'exploitant décide de laisser dans l'entreprise (par le débit du compte 130 <i>Résultat en instance d'affectation</i>).

1.4. Le compte 106 *Écarts de réévaluation*

Il est utilisé lorsque la valeur des actifs d'une entreprise est ajustée à la hausse pour tenir compte des effets de l'inflation; il enregistre la différence entre les valeurs réévaluées et les valeurs nettes précédemment comptabilisées (cf. *supra*, chapitre 4); il est crédité du montant de la réévaluation des éléments d'actif par le débit des comptes concernés, et débité des incorporations (au capital) par le crédit du compte *Capital*.

2. Le compte 11 *Réserves*

Les réserves sont des bénéfices conservés par l'entreprise et non incorporés au capital.

Ce compte est surtout utilisé par les entreprises sociétaires qui doivent maintenir fixe leur capital. Ses subdivisions sont les suivantes:

- 111 *Réserve légale* (c'est-à-dire réserves dont la constitution est obligatoire dans les sociétés par actions et dans les sociétés à responsabilité limitée, la dotation annuelle étant de 5 % du bénéfice net de l'exercice jusqu'à ce que son montant atteigne 10 % du capital);
- 112 *Réserves statutaires ou contractuelles* (c'est-à-dire réserves constituées en vertu d'une clause des statuts de la société);
- 113 *Réserves réglementées* (c'est-à-dire réserves prélevées sur le bénéfice en application de dispositions légales et réglementaires);
- 118 *Autres réserves* (dont réserves facultatives constituées sur décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires).

Le compte 11 *Réserves* :

est débité	est crédité
<ul style="list-style-type: none"> - des incorporations au capital ; - des distributions aux associés ; - des prélèvements pour absorption des pertes. 	<ul style="list-style-type: none"> du montant des bénéfices affectés aux réserves (par le débit du compte 131 <i>Résultat net : bénéfice</i>).

3. Le compte 12 *Report à nouveau*

Le report à nouveau est constitué par les bénéfices qui ne sont ni distribués, ni incorporés au capital, ni portés en réserve, mais aussi des pertes qui ne sont pas compensées par prélèvement sur le capital ou sur les réserves.

Le compte 12 Report à nouveau :

est débité	est crédité
- des pertes reportées à nouveau, (par le crédit de 139 <i>Résultat net : perte</i>) ; - des distributions aux associés de bénéfiques inscrits en report à nouveau.	- des bénéfices reportés à nouveau (par le débit de 131 <i>Résultat net : bénéfice</i>).

Lorsque son solde est débiteur, il figure au passif avec un signe (-).

4. Le compte 13 Résultat net de l'exercice

Il représente la différence entre les produits et les charges de l'exercice. Pour ce qui est de son fonctionnement, on se référera à la détermination des soldes significatifs de gestion (chapitres 2 et 18).

5. Le compte 14 Subventions d'investissement

Ce compte enregistre les aides financières non remboursables accordées par l'État ou les collectivités publiques aux entreprises pour l'acquisition d'immobilisations.

La subvention d'investissement n'est pas immédiatement considérée comme un profit, puisqu'elle est enregistrée dans un compte de bilan et figure au passif. Ce traitement de faveur n'est que provisoire. La subvention doit être en effet progressivement réintégrée au bénéfice imposable.

Comptablement, lors de l'obtention de la subvention, on crédite le compte 14 ; à la clôture de chaque exercice, on réintègre une fraction de la subvention au bénéfice imposable en débitant le compte 14, par le crédit du compte 865 *Reprises de subventions d'investissement*.

Le montant de la réintégration annuelle est égal :

- dans le cas où le bien acquis grâce à la subvention est amortissable, à la dotation aux comptes d'amortissements (cf. *infra*, chapitre 14) ;
- dans le cas où le bien n'est pas amortissable, à une somme déterminée en fonction du nombre d'années pendant lequel le bien est, aux termes du contrat, inaliénable, ou, à défaut de clause d'inaliénabilité, à une somme égale au dixième de la subvention.

6. Le compte 16 Emprunts et dettes assimilées

Ce compte enregistre les ressources financières externes, obtenues auprès d'établissements de crédit et/ou de tiers, dont l'échéance est supérieure à un an. Ses comptes divisionnaires sont les suivants :

- 161 *Emprunts obligataires* ;
- 162 *Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit* ;
- 163 *Avances reçues de l'État* ;
- 164 *Avances reçues et comptes courants bloqués* ;
- 165 *Dépôts et cautionnements reçus* ;
- 166 *Intérêts courus* ;

- 167 *Avances assorties de conditions particulières* ;
- 168 *Autres emprunts et dettes*.

Ils sont :

débités	crédités
- des remboursements d'emprunts et de dettes par le crédit de <i>Banque</i> ou <i>Caisse</i> .	- des emprunts émis ou des dettes contractées pour une durée supérieure à 1 an.

Les emprunts obligataires peuvent comporter ou non une prime. La prime de remboursement des obligations est constituée par :

- la différence entre le prix de remboursement des titres et le prix réel d'émission, en cas de titres émis au-dessous de la valeur nominale ;
- la différence entre le prix de remboursement et la valeur nominale des titres, en cas de titres émis à la valeur nominale.

L'entreprise doit donc rembourser un montant supérieur à celui qu'elle a effectivement perçu : il faut en effet ajouter au montant reçu des souscripteurs la prime de remboursement pour obtenir le montant à rembourser. On passera, par la suite, une écriture de type suivant lors de l'émission de l'emprunt :

521 Banques locales	X	
206 Primes de remboursement des obligations	X	
161 Emprunts obligataires		X

La prime de remboursement représente, bien sûr, un surcoût pour l'entreprise, s'ajoutant à l'intérêt payé aux obligataires (intérêt calculé sur la valeur nominale des titres) et la question se pose du traitement comptable de ce surcoût : faut-il le considérer comme une perte de l'exercice d'émission ou de remboursement, ou le passer progressivement en charges ? C'est une solution du deuxième type qui est retenue par le Plan comptable, le compte 206 *Primes de remboursement des obligations* étant crédité par le débit d'un compte de charges (le compte 6872 *Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations*, cf. *infra*, chapitre 15), au fur et à mesure des remboursements.

À la date d'échéance des remboursements, on passe donc des écritures de type suivant :

161 Emprunts obligataires	X	
521 Banques locales		X
872 Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations	X	
206 Primes de remboursement des obligations		X

Le solde du compte 161 représente le montant de l'emprunt restant à rembourser et celui du compte 206, la prime de remboursement correspondant à ce montant. Au bilan, la prime de remboursement figure à l'actif.

Pour les emprunts assortis d'une garantie (caution ou gage), le montant et la portée de celle-ci doivent être indiqués dans l'état annexé (cf., chapitre 18).

Le compte 166 *Intérêts courus* est utilisé en fin d'exercice pour enregistrer des intérêts sur emprunts qui ne seront exigibles qu'ultérieurement, ce qui permet de respecter le principe de spécialisation des exercices (cf. chapitres 4 et 17). En créditant ce compte par le débit du compte 67 *Frais financiers et charges assimilées*, on fait supporter à

l'exercice qui s'achève la charge d'intérêts (consécutive au seul déroulement du temps) qui lui revient, et simultanément on constate une « dette » de celui-ci vis-à-vis du suivant, « dette » qui sera apurée postérieurement.

7. Le compte 17 Dettes de crédit-bail et contrats assimilés

Le crédit-bail est un contrat de location de biens immobiliers ou mobiliers ouvrant au locataire le droit d'acquérir le bien concerné moyennant un prix convenu (levée d'option), soit en fin de contrat soit au terme de périodes fixées à l'avance; il peut être analysé, pour le « preneur de bien », comme un moyen de financement des immobilisations, un substitut de l'emprunt.

Le Plan comptable, et il s'agit là d'une de ses innovations les plus marquantes¹, a choisi de traiter cette opération comme une acquisition d'immobilisation assortie d'un emprunt. Par suite, il est considéré :

- que le bien entre à l'actif comme s'il était acheté (cf. *infra*) ;
- qu'un emprunt du même montant est souscrit, dont les annuités successives correspondent aux redevances (loyers) et au prix prévu pour la levée d'option.

Toutes les conséquences de ce choix sont à assumer :

- le bien doit, s'il y a lieu, être amorti ;
- chaque redevance, considérée comme une annuité d'emprunt, est à scinder en charges d'intérêts d'une part, et remboursements de l'autre.

En contrepartie de la comptabilisation d'une immobilisation, l'entreprise constate donc une dette, dont le montant dépend généralement de la valeur du bien; et en conséquence crédite le compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés*.

8. Le compte 18 Dettes liées à des participations et comptes de liaison des établissements et sociétés en participation

Sont enregistrés dans ce compte :

- d'une part, les emprunts contractés auprès d'entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (dettes liées à des participations) ;
- d'autre part, les « créances » et « dettes » consécutives aux opérations réalisées entre le siège et un établissement (compte de liaison fonctionnant comme un compte courant où seraient inscrites les transactions effectuées avec un tiers).

NB: *Les comptes :*

- 15 *Provisions réglementées et fonds assimilés*
- et 19 *Provisions financières pour risques et charges* seront étudiés ultérieurement.

1. On est ainsi en présence d'un des cinq cas où il fait l'application du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence, que les normalisateurs ont pourtant choisi de ne pas retenir en tant que tel (chapitre 4).

Chapitre 6 : Les comptes d'actif immobilisé (classe 2)

L'actif immobilisé comprend les charges immobilisées et les immobilisations.

Les immobilisations représentent l'ensemble des biens ou valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise.

Les comptes de l'actif regroupent toutes les immobilisations corporelles ou incorporelles, existant dans l'entreprise, qu'elles soient affectées ou non à l'exploitation. Les immobilisations louées par l'entreprise et qui concourent à son exploitation sont également inscrites au bilan (cf. supra, chapitre 4).

On présentera les principales catégories de valeurs inscrites en classe 2.

1. Les charges immobilisées (Compte 20)

1.1. Nature des charges immobilisées

Les charges immobilisées sont des charges à caractère général qui ne sont pas répétitives et peuvent engendrer soit des économies, soit des gains sur les exercices ultérieurs.

On peut s'étonner de voir des charges figurer au bilan. Dans un premier temps elles sont inscrites dans des comptes de charges par nature. En l'absence d'écritures complémentaires, ces enregistrements aboutiraient à les faire supporter entièrement par l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Une telle comptabilisation serait peu satisfaisante s'agissant des charges nécessaires au fonctionnement de l'entreprise sur plusieurs exercices : le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées serait minoré, tandis que seraient majorés abusivement les résultats des exercices ultérieurs. Aussi la solution retenue consiste-t-elle à transférer ces frais au débit de comptes d'actif. Pour ce faire, au lieu de créditer (par le débit des comptes de classe 2) les comptes de charges concernés, on préfère créditer un compte de produits, le compte 78 *Transferts de charges* (ou 848 *Transferts de charges HAO*, s'il s'agit d'immobiliser des *charges hors activités ordinaires*) ce qui, au niveau des soldes des comptes de résultats, revient évidemment au même.

Ces charges constituent, bien sûr, un *actif fictif*, sans valeur vénale (de revente). Leur permanence au bilan serait de nature à induire en erreur sur la consistance du patrimoine de l'entreprise. Aussi doivent-elles disparaître le plus rapidement possible, dans un délai compris entre deux et cinq ans (à l'exception, on l'a vu, des primes de remboursement des obligations qui peuvent être réparties sur la durée de l'emprunt). Pour ce faire, on en passe une partie annuellement en charges (classe 6), en utilisant la procédure de l'amortissement (cf. *infra*, chapitre 15).

1.2. Les différentes charges immobilisées

On distingue plusieurs catégories de charges immobilisées, auxquelles correspondent autant de comptes divisionnaires.

Le compte 201 *Frais d'établissement* : il regroupe les frais engagés lors de la constitution d'une entreprise (honoraires, droits d'enregistrement, frais de prospection, frais de formalités légales, frais de publicité...) ou à l'occasion de certaines opérations nécessaires à la poursuite de son développement (augmentation du capital, restructuration...).

Le compte 202 *Charges à répartir sur plusieurs exercices* : ces charges sont celles engagées au cours d'un exercice, mais qui concernent également les exercices suivants (frais d'émission d'emprunts, frais d'acquisition d'immobilisation...).

Le compte 206 *Primes de remboursement des emprunts* : il enregistre les primes se rapportant à des emprunts obligataires à primes et est mouvementé en même temps que le compte 16 *Emprunts et dettes assimilées* (cf. *supra*, chapitre 5).

2. Les immobilisations incorporelles et corporelles

Le Plan comptable propose :

- un classement des immobilisations ;
- des règles de comptabilisation des entrées et sorties d'immobilisations.

2.1. Le classement des immobilisations incorporelles et corporelles

2.1.1. Le compte 21 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des immobilisations immatérielles et autres éléments susceptibles d'engendrer des avantages futurs. Elles sont portées dans plusieurs comptes :

- 211 *Frais de recherche et développement* (ces frais n'étant immobilisés que pour autant que les recherches ont des chances de déboucher sur des réalisations concrètes) ;
- 212 *Brevets, licences, concessions et droits similaires* ;
- 213 *Logiciels* (pour les dépenses faites en vue d'acquérir les droits d'usage) ;
- 214 *Marques* ;
- 215 *Fonds commerciaux* (nom commercial, clientèle, achalandage...) ;
- 216 *Droit au bail* ;
- 217 *Investissements de création* (ces investissements concernant les fabricants producteurs et distributeurs de phonogrammes, les entreprises de spectacles, les industries textiles : création de mode) ;
- 218 *Autres droits et valeurs incorporels* ;
- 219 *Immobilisations incorporelles en cours*.

2.1.2. Les immobilisations corporelles (comptes 22, 23, 24, et 25)

• Le compte 22 *Terrains*

Y sont enregistrés les *terrains agricoles et forestiers* (221), les *terrains nus* (222), les *terrains bâtis* (223), les *travaux de mise en valeur des terrains* (224), les *terrains de gisement* (225), les *terrains aménagés* (226), les *terrains mis en concession* (227), les *autres terrains* (228) et les *aménagements de terrains en cours* (229).

• Le compte 23 *Bâtiments, installations techniques et agencements*

On distingue: les *bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre* (231), les *bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui* (232), les *ouvrages d'infrastructure* (233), les *installations techniques* (234), les *aménagements de bureaux* (235), les *bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux mis en concession* (237), les *autres installations et agencements* (238), les *bâtiments et installations en cours* (239).

• Le compte 24 *Matériel*

Y sont enregistrés le *matériel et outillage industriel et commercial* (241), le *matériel et outillage agricole* (242), le *matériel d'emballage récupérable et identifiable* (243), le *matériel et mobilier* (244), le *matériel de transport* (245), les *immobilisations animales et agricoles* (246), les *agencements et aménagements du matériel* (247), les *autres matériels* (248), le *matériel en cours* (249).

2.2. La comptabilisation des entrées et sorties d'immobilisations

Il faut évaluer les immobilisations préalablement à leur comptabilisation proprement dite.

2.2.1. L'évaluation des immobilisations

La valeur des immobilisations est déterminée comme suit:

- si le bien est acquis à titre onéreux, il est comptabilisé à son coût d'acquisition obtenu par l'addition des éléments suivants:
 - . le prix d'achat net des taxes récupérables,
 - . les frais accessoires après déduction des taxes récupérables (frais de transport, droits de douane, frais de montage et d'installation...).
- si le bien est produit par l'entreprise, il est comptabilisé à son coût de production constitué des charges directes et indirectes de production;
- si le bien est acquis à titre gratuit, il est comptabilisé à sa valeur vénale;
- si le bien est reçu à titre d'apport en nature, il est comptabilisé à la valeur figurant dans l'acte d'apport.

2.2.2. La comptabilisation des entrées

Une écriture de type suivant est passée:

2 Compte d'immobilisations (HT)	X	
445 TVA récupérable	X	
10 Capital (en cas d'apport)		X
ou 16 Emprunts et dettes assimilées (pour les primes de remb.)		X
ou 17 Dettes de crédit-bail et contrats assimilés		X
ou 46 Associés et Groupe (apport en nature)		X
ou 52 Banques (règlement au comptant)		X
ou 53 Établissements financiers (règlement au comptant)		X
ou 57 Caisse (règlement en espèces)		X
ou 481 Fournisseurs d'investissements (règlement à crédit)		X
ou 72 Production immobilisée (cas de fabrication)		X

2.2.3. Les sorties d'immobilisations

Les immobilisations sorties de l'actif cessent de figurer dans les comptes d'immobilisations. Ces comptes sont crédités de leur valeur d'entrée dans le patrimoine (VE), par le débit du compte 81 *Valeurs comptables des cessions d'immobilisations* (ou 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations*¹).

Le produit des cessions (PC) est enregistré au crédit du compte 82 *Produits des cessions d'immobilisations* (ou 754 *Produits des cessions courantes d'immobilisations*²) par le débit des comptes financiers ou des comptes de tiers intéressés (cf. infra, chapitres 10, 11 et 13):

<p>2 Compte d'immobilisations</p> <p style="text-align: center;"> VE</p> <hr style="width: 100%;"/> <p>Compte de tiers ou financier</p> <p style="text-align: center;"> PC</p>	<p>81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations</p> <p style="text-align: center;"> VE</p> <hr style="width: 100%;"/> <p>82 Produits des cessions d'immobilisations</p> <p style="text-align: center;"> PC</p>
--	--

Pour déterminer le résultat sur cession, il faut également tenir compte, on le verra, des amortissements pratiqués sur les éléments retirés de l'actif (cf. chapitre 15).

3. Les immobilisations en cours et le compte 25 Avances et acomptes versés sur immobilisations

Les immobilisations en cours (qui sont enregistrées dans des comptes divisionnaires des comptes d'immobilisations correspondants) sont celles qui ne sont pas terminées à la clôture de l'exercice mais qui appartiennent cependant à l'entreprise. Du point de vue de leur origine, ces immobilisations se répartissent en deux groupes:

- celles qui résultent de travaux confiés à des tiers;
- celles qui sont créées par les moyens propres de l'entreprise.

Les comptes appelés à jouer ne sont pas les mêmes dans l'un et l'autre cas.

1. Dans le cas de cessions considérées comme fréquentes et récurrentes; par exemple: cessions effectuées par un loueur de matériel.

2. Les comptes 654 et 754 sont employés simultanément.

3.1. Immobilisations résultant de travaux confiés à un tiers

Lorsque les travaux sont confiés à des tiers, des avances et acomptes peuvent leur être payés. Par *avances*, on entend les sommes versées avant tout commencement d'exécution de commande, par *acomptes*, celles payées sur justification d'exécution partielle. Ces avances et acomptes sont portés au débit du compte 25 *Avances et acomptes versés sur immobilisations*, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Les avances et acomptes versés aux fournisseurs sont enregistrés au compte 25 jusqu'à la date de transfert de la propriété.

Les livraisons partielles entraînant transfert de propriété sont enregistrées dans un compte d'immobilisations en cours, qui est débité par le crédit du compte 25.

Les immobilisations en cours restent enregistrées dans les *comptes d'immobilisations en cours* jusqu'à la mise en état de fonctionnement (fin des travaux) totale ou partielle, selon le cas. Ceux-ci sont alors crédités par le débit des comptes d'immobilisations concernés.

Exemple:

Soit un ensemble de constructions commencé en 1999 et terminé en 2001. Coût total des travaux: 150 000 000 F. Montant des avances et acomptes versés à l'entrepreneur: 70 000 000 F en 1999, 50 000 000 F en 2000. Une première livraison d'une valeur de 55 000 000 F a lieu en 2000. Une deuxième et dernière livraison est faite en 2001; le solde du prix est payé et l'ensemble des constructions peut alors être utilisé. Les règlements sont faits par chèques bancaires.

Écritures en 1999:

25 Av. et acptes vers. sur immobilisations	521 Banques locales
(1) 70 000 000	70 000 000 (1)

Écritures en 2000:

25 Avances et acomptes	21 Banques locales	239 Bâtiments et installations en cours
AN 70 000 000	55 000 000 (3)	50 000 000 (2)
(2) 50 000 000		(3) 55 000 000

Écritures en 2001:

25 Avances et acomptes	239 Bâtiments et installations en cours
AN 65 000 000	AN : 55 000 000
65 000 000 (4)	(4) 65 000 000
	(5) 30 000 000
	150 000 000 (6)
521 Banques locales	2323 Bât. administratifs et commerciaux
30 000 000 (5)	(6) 150 000 000

3.2. Immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise

Si les immobilisations sont créées par l'entreprise, le compte 72 *Production immobilisée* est crédité de leur coût par le débit du compte d'immobilisations en cours, lequel est

crédité lors de l'achèvement des travaux, par le débit du compte d'immobilisations correspondant.

NB: Si la totalité des travaux était faite au cours d'un même exercice, il conviendrait de débiter directement le compte d'immobilisations par le crédit du compte 72.

Exemple:

Une entreprise construit pour elle-même, et par ses propres moyens, un entrepôt. La construction, commencée en 1999, se termine en 2000. Le coût total des travaux s'élève à 105 000 000 F, dont 65 000 000 pour 1999.

Écritures en 1999:

239 Bâtiments et installations en cours	72 Production immobilisée
(1) 65 000 000	65 000 000 (1)

Écritures en 2000:

239 Bâtiments et installations en cours	72 Production immobilisée
AN : 65 000 000	40 000 000 (2)
(2) 40 000 000	
105 000 000 (3)	
2323 Bâtiments administratifs et commerciaux	
(3) 105 000 000	

4. Les immobilisations financières: les comptes 26 et 27

4.1. Le compte 26 Titres de participation

Les titres de participation sont constitués par les droits dans le capital d'autres entreprises qui permettent de créer un lien durable avec celles-ci et de contribuer à l'activité et au développement de la société détentrice.

Lors de l'achat de ces titres, on débite le compte 26 du prix d'achat majoré des frais accessoires (commissions), par le crédit d'un compte de trésorerie. En cas de cession, on le crédite par le débit du compte 81 *Valeurs comptables des cessions d'immobilisations* (cf. *infra*, chapitres 13 et 16).

4.2. Le compte 27 Autres immobilisations financières

Ses comptes divisionnaires sont les suivants:

- 271 Prêts et créances non commerciales;
- 272 Prêts au personnel;
- 273 Créances sur l'État;
- 274 Titres immobilisés;
- 275 Dépôts et cautionnements versés;
- 276 Intérêts courus;

- 277 Créances rattachées à des participations et avances à des GIE³;
- 278 Immobilisations financières diverses.

Les *dépôts* sont les sommes versées à certains fournisseurs (gaz, électricité) ou prestataires de services (téléphone, bailleur) pour leur garantir le paiement des redevances ou loyers.

Les *cautionnements* sont les sommes versées en vue de garantir la bonne fin de l'exécution d'un marché ou d'une opération; elles sont remboursées lors de son dénouement.

Le compte 276 *Intérêts courus* est utilisé en fin d'exercice pour enregistrer des intérêts sur prêts qui ne seront exigibles qu'ultérieurement, ce qui permet de respecter le principe de spécialisation des exercices (cf. chapitres 4 et 17). En débitant ce compte par le crédit du compte 77 *Revenus financiers et produits assimilés*, on fait bénéficier l'exercice qui s'achève des intérêts (consécutifs au seul déroulement du temps) qui lui reviennent, et simultanément on constate une « créance » de celui-ci sur le suivant, « créance » qui sera soldée postérieurement.

Les prêts assortis d'une garantie sont l'objet d'une mention dans l'état annexé (engagements reçus, cf., chapitre 18).

NB: *Les comptes:*

- 28 *Amortissements*
- et 29 *Provisions pour dépréciation*
seront étudiés ultérieurement.

3. Groupement d'intérêt économique (GIE): structure juridique intermédiaire entre l'association et la société, pourvue de la personnalité morale et, éventuellement, d'un capital.

Chapitre 7 : Les comptes de stocks (classe 3)

Après avoir énuméré les différents comptes de stocks, on s'interrogera sur l'évaluation des entrées et des sorties de stocks et sur la tenue des comptes de stocks.

1. Les différents comptes de stocks

Différentes catégories de stocks sont enregistrées dans les comptes de la classe 3 :

- *marchandises* (compte 31) : elles représentent les objets ou biens acquis par l'entreprise et destinés à être revendus en l'état (sans transformation) ;
- *matières premières et fournitures liées* (compte 32) : ce sont les objets, matières et fournitures achetés par l'entreprise et destinés à être transformés dans un cycle de fabrication ;
- *autres approvisionnements* (compte 33) : ce sont des matières et des fournitures acquises par l'entreprise et qui concourent à la fabrication ou à l'exploitation, sans entrer dans la composition des produits fabriqués ou traités ; elles sont de plusieurs sortes :
 - . *matières consommables* (331),
 - . *fournitures d'atelier et d'usine* (332),
 - . *fournitures de magasin* (333),
 - . *fournitures de bureau* (334),
 - . *emballages* (335),
 - . *autres matières* (338) ;
- *produits en cours* (compte 34) ;
- *services en cours* (compte 35) ;
- *produits finis* (compte 36) ; ce sont les produits qui sont fabriqués par l'entreprise et destinés à la vente ;
- *produits intermédiaires et résiduels* (compte 37) : ce sont soit des produits ayant atteint un stade déterminé d'élaboration et disponibles pour d'autres fabrications, soit des déchets, rebuts et matières de récupération ;
- *stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt* (compte 38) : ce sont des marchandises, matières, fournitures ou produits fabriqués, expédiés par le fournisseur et non encore réceptionnés par l'entreprise ou détenus chez des tiers mais dont l'entreprise est propriétaire.

2. L'évaluation des entrées et sorties de stocks

Les achats et les ventes sont enregistrés hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'on étudiera ultérieurement la comptabilisation de la TVA (cf. chapitre 12).

2.1. L'évaluation des entrées

La valeur à retenir dépend de la nature des stocks.

Les *marchandises, matières premières, fournitures et emballages* achetés sont évalués au coût direct d'achat, c'est-à-dire au prix d'achat majoré éventuellement des frais accessoires d'achat (frais de transport, d'assurance, commissions et courtages, droits de douane...), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs, lorsque leur affectation aux stocks est possible.

Les *déchets, rebuts et produits de récupération* sont évalués au cours du marché au jour de l'entrée en stock ou à la valeur probable de réalisation, sous déduction dans les deux cas, d'une décote représentant les frais de distribution.

Les *produits semi-ouvrés, produits finis et emballages fabriqués* sont évalués au coût de production.

Les *produits et travaux en cours* sont évalués au coût de production au jour de l'inventaire.

Le *coût de production* comprend tous les frais engagés jusqu'à la mise en stock dans le magasin (produits finis, emballages, produits semi-ouvrés) ou jusqu'au jour de l'inventaire (produits ou travaux en cours). Pour l'obtenir, on ajoute les frais de fabrication au coût d'achat des matières premières.

2.2. L'évaluation des sorties

Si l'entreprise pratique l'*inventaire permanent*, elle doit évaluer le prix de chacune des sorties, ce qui ne la dispense pas, en fin d'exercice, d'effectuer un inventaire physique et de déterminer ainsi la valeur des stocks de façon *extra-comptable*. Si l'entreprise pratique l'*inventaire intermittent*, elle évalue le stock final en fin d'exercice et, connaissant le montant des entrées, détermine ainsi indirectement la valeur des sorties pour l'ensemble de l'exercice (cf. chapitre 2).

Lorsque les stocks de l'entreprise sont constitués de *corps certains*, c'est-à-dire d'éléments « individualisables », l'évaluation des sorties ou du stock final ne pose pas de difficultés : on retient pour chaque élément concerné son coût d'achat ou de production (majoré éventuellement des frais d'entreposage).

Il n'en est pas de même si les stocks sont composés de *biens fongibles*, c'est-à-dire de biens « non individualisables » (exemple : une tonne de riz). Les entrées en stock peuvent avoir eu lieu à des moments différents, et partant à des coûts différents si les prix ne sont pas restés stables. On peut donc hésiter pour évaluer aussi bien les sorties que le stock final entre plusieurs possibilités.

Considérons l'exemple simple d'une entreprise commerciale, dont les opérations relatives à une marchandise M, pour l'exercice N, sont regroupées dans le tableau suivant:

Dates	Entrées (ou stock initial)			Sorties
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités
1 ^{er} janvier(stock initial)	100	5	500	
février	50	6,5	325	
mars				80
juillet	130	7,5	975	
décembre				120

On a vendu 200 unités, et il reste en stock en fin d'exercice 80 unités. Il est clair que plusieurs solutions sont possibles pour déterminer la valeur des sorties et du stock final.

2.2.1. La méthode du coût moyen pondéré

a) Inventaire permanent

Si l'entreprise pratique l'inventaire permanent, elle détermine après chaque entrée le coût unitaire moyen pondéré qui sera appliqué aux cessions ultérieures, et obtient en même temps la valeur du stock restant. Reprenons l'exemple précédent et établissons la fiche de stock.

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens
1 ^{er} janvier	100	5	500				100	500	5
février	50	6,5	325				150	825	5,5
mars				80	5,5	440	70	385	5,5
juillet	130	7,5	975				200	1 360	6,8
décembre				120	6,8	816	80	544	6,8

C'est une des deux méthodes de base préconisées par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire permanent.

b) Inventaire intermittent

Si l'entreprise pratique l'inventaire intermittent, elle détermine seulement la valeur du stock final au coût unitaire moyen pondéré. Pour obtenir ce coût, elle rapporte la valeur du stock du début de période augmentée du coût des entrées, aux quantités en stock au début de période augmentées des quantités achetées :

$$\frac{\text{Valeur des stocks au début de la période} + \text{coût des entrées}}{\text{Quantités en stocks au début de la période} + \text{quantités achetées}}$$

Dans notre cas le coût moyen unitaire s'établit à :

$$\frac{500 + 325 + 975}{280} = 6,43, \text{ et la valeur de stock final à } 514.$$

Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la valeur du stock final du montant des entrées (stock initial + entrées de la période). Ici le coût des sorties s'établit à 1286 (500 + 325 + 975 - 514).

Cette méthode est une des deux préconisées par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire intermittent.

2.2.2. La méthode « Premier entré, Premier sorti » (PEPS)¹ ou méthode de l'épuisement du stock

Avec cette méthode, on admet que les éléments sortent du stock dans l'ordre même où ils y sont entrés. En d'autres termes, les éléments les plus anciens sortent d'abord et ceux les plus nouvellement achetés sortent en dernier.

Les sorties de stock sont donc comptabilisées à la valeur à laquelle ont été enregistrés à l'entrée les plus anciens éléments qui sont actuellement en stock. C'est donc à cette valeur que sont comptabilisés les éléments entrant dans la fabrication des produits. Par suite, lorsqu'il s'agit d'évaluer le stock restant, on prend comme base le coût d'entrée des éléments les plus récemment intégrés au stock. Avec cette méthode, en cas de hausse des prix, on sous-évalue le coût de revient des ventes et partant on surévalue le bénéfice d'exploitation et le stock final au bilan; en revanche, en cas de baisse des prix, on surévalue le coût de revient des ventes et on sous-évalue le bénéfice d'exploitation et le stock final.

a) Inventaire permanent :

Cette méthode permet de déterminer la valeur de chaque sortie et de connaître à tout moment la valeur du stock. Dans notre exemple, on peut dresser la fiche de stock suivante :

Dates	Entrées			Sorties			Stocks			
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens	
1 ^{er} janvier	100	5	500				100	500	5	
février	50	6,5	325				150	825	5,5	
mars				80	5	400	70	425	6,07	
juillet	130	7,5	975				200	1 400	7	
décembre				120	$\left. \begin{array}{l} 20 \\ 50 \\ 50 \end{array} \right\}$	$\left. \begin{array}{l} 5 \\ 6,5 \\ 7,5 \end{array} \right\}$	800	80	600	7,5

Le stock final se compose de 80 unités acquises à 7,5.

Selon le Plan comptable, les entreprises pratiquant l'inventaire permanent peuvent choisir entre cette méthode et celle du coût moyen pondéré.

b) En inventaire intermittent

Cette méthode permet de calculer la valeur de stock final. Dans notre exemple, il est clair que le stock final est constitué d'unités dont le coût d'entrée est de 7,5, et par suite sa valeur est de 600. Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la

1. Ou méthode *First In, First Out (FIFO)*.

valeur du stock final du montant total des entrées. Ici, le coût des sorties s'établit à : $1200 (500 + 325 + 975 - 600)$.

La méthode PEPS est admise par le Plan comptable pour les entreprises pratiquant l'inventaire intermittent.

2.2.3. La méthode « Dernier entré, Premier sorti » (DEPS)² ou méthode de l'épuisement des lots

Les éléments sont censés sortir du stock dans l'ordre inverse de leur entrée, c'est-à-dire que les derniers éléments entrés en stock sont censés sortir les premiers (comme des matières mises en tas).

De ce fait, d'une part les sorties de stock sont évaluées d'après le coût d'entrée des plus récentes acquisitions, de l'autre le stock restant est évalué d'après le coût d'entrée des plus anciennes. Les conséquences de l'application de cette méthode sont donc inverses de celles de la méthode précédente: en cas de hausse de prix, on surévalue le coût de revient des ventes et on sous-évalue le bénéfice d'exploitation et le stock final; en revanche, en cas de baisse des prix, on sous-évalue le coût de revient des ventes et on surévalue le bénéfice d'exploitation et le stock final.

a) Inventaire permanent

Cette méthode permet de déterminer la valeur de chaque sortie, et de connaître à tout moment la valeur des stocks.

Dans notre exemple, on peut dresser la fiche de stock suivante:

Dates	Entrées			Sorties			Stocks		
	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Coûts unitaires	Montants	Quantités	Montants	Coûts unitaires moyens
1 ^{er} janvier	100	5	500				100	500	5
février	50	6,5	325				150	825	5,5
mars				80	6,5	} 475	70	350	5
				30	5				
juillet	130	7,5	975				200	1 325	6,625
décembre				120	7,5	900	80	425	5,3125

Le stock final de 80 unités en comprend 70 acquises à 5 et 10 à 7,5.

b) Inventaire intermittent

Cette méthode permet de calculer la valeur du stock final.

Si l'on raisonne sur l'ensemble de la période, on admettra que le stock final se compose des 80 unités qui étaient disponibles au 1^{er} janvier; la valeur de stock final s'établit donc à 400. Le coût des sorties de la période est obtenu en retranchant la valeur du stock final du montant total des entrées. Dans notre exemple le coût des sorties s'établit à 1 400 ($500 + 325 + 975 - 400$). On observe que les chiffres diffèrent de ceux obtenus, avec la même méthode, en inventaire permanent.

2. Ou méthode Last In, First Out (LIFO).

Cette méthode n'est pas admise par le Plan comptable.

NB: *Il est clair bien sûr qu'en cas de hausse ou de baisse des prix les deux méthodes précédentes ont des effets inverses sur les coûts de revient, le bénéfice d'exploitation et le stock final. La méthode du coût moyen pondéré donne, quant à elle, des résultats intermédiaires : son intérêt est qu'elle atténue les fluctuations de cours qui peuvent avoir lieu et permet ainsi d'obtenir un coût de revient moins sensible aux variations de la conjoncture.*

2.2.4. Autres méthodes de valorisation des sorties

Pour être complet on mentionnera deux autres méthodes que le Plan comptable passe sous silence.

a) La méthode du prix de remplacement

Dans ce cas, les sorties sont comptabilisées au coût d'entrée du jour même, c'est-à-dire au coût qu'il faudrait supporter pour pourvoir au remplacement des éléments à la date de leur sortie du stock.

b) La méthode du prix standard ou prix forfaitaire

Au lieu de chercher à « serrer » la réalité d'aussi près que possible, on valorise les sorties à un prix forfaitaire, qui ne cherche à correspondre que d'une manière approximative au prix réel.

Dans l'un et l'autre cas, les sorties ne sont pas valorisées à un coût ayant été réellement supporté. Aussi des ajustements ultérieurs sont-ils nécessaires pour déterminer le coût de revient des marchandises et des produits.

NB: *Deux méthodes (coût moyen pondéré et premier entré, premier sorti) s'offrant aux choix des entreprises pour valoriser les sorties de stocks, elles doivent donner dans l'état annexé toutes informations utiles sur celle retenue ; en cas de changement, elles doivent en estimer l'incidence sur le résultat de l'exercice.*

3. La tenue des comptes de stocks

Elle diffère selon que les stocks sont achetés ou fabriqués par l'entreprise.

3.1. Stocks achetés par l'entreprise

3.1.1. Inventaire permanent

Cette méthode permet à l'entreprise de connaître à tout moment la valeur de ses stocks ; elle est très utile pour une maîtrise du coût des stocks mais elle nécessite une organisation parfois assez coûteuse de la comptabilité des matières.

Rappelons (cf. *supra*, chapitre 2) les écritures passées lors de l'achat, de la vente et en fin d'exercice.

Achat :

- D'abord, on enregistre l'achat proprement dit, en débitant les comptes 601 *Achats de marchandises*, 602 *Achats de matières premières et fournitures liées* et 604 *Achats stockés de matières et fournitures consommables*... des prix d'achats nets des réductions commerciales, augmentés éventuellement des frais de douanes (en cas d'importation), par le crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* ou d'un compte de trésorerie.

- Ensuite, on constate le stockage en débitant les comptes 31 *Marchandises*, 32 *Matières premières et fournitures liées*, 33 *Autres approvisionnements*, des coûts d'achat (méthode PEPS ou CMP), par le crédit des comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, pour la constatation de l'entrée en stock.

Vente :

- On enregistre la vente en débitant du prix de vente un compte de trésorerie (banque, caisse) ou de tiers (clients), par le crédit d'un compte de produit (ventes).
- On constate la sortie de stock en débitant des coûts d'achat des stocks sortis les comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, par le crédit des comptes 31, 32 et 33.

Fin d'exercice :

Les comptes 603 sont virés pour solde, en même temps que les autres comptes de charges, au compte 13 *Résultat net de l'exercice*.

3.1.2. Inventaire intermittent

Rappelons (cf. *supra*, chapitre 2) les enregistrements.

Achat :

On débite les comptes 601, 602 et 604 des prix d'achats, par crédit du compte 40 *Fournisseurs et comptes rattachés* ou d'un compte de trésorerie.

Vente :

On ne constate pas la sortie de stock ; une seule écriture comptable est donc passée, celle de vente ; on débite un compte de trésorerie (banque ou caisse) ou un compte de tiers (clients), par le crédit d'un compte « *Ventes* ».

Fin d'exercice :

- Après détermination du stock final par inventaire *extra-comptable* :
 - . on débite de la valeur des stocks initiaux les comptes 603 *Variations des stocks de biens achetés*, par le crédit des comptes 31, 32, et 33 (pour solde de ces derniers),
 - . on crédite de la valeur des stocks finals les comptes 603, par le débit des comptes 31, 32, et 33 (dont les soldes débiteurs correspondent ainsi aux stocks finals).
- Les soldes des sous-comptes du compte 603 sont enfin virés (en même temps que ceux des autres comptes de charges) au compte 13 *Résultat net de l'exercice*.

3.2. Stocks fabriqués

3.2.1. Inventaire permanent

À chaque entrée, les comptes 34, 35, 36, 37 sont débités du coût de production déterminé par la comptabilité analytique, par le crédit des comptes 73 *Variations des stocks de biens et services produits*.

À chaque sortie, les comptes précédemment débités sont crédités :

- pour les corps certains, du coût réel de production ;
 - pour les biens fongibles (interchangeables), du coût déterminé (après chaque entrée) par la méthode PEPS ou du CMP,
- par le débit du compte 73 *Variations des stocks de biens et services produits* (ou de ses comptes divisionnaires).

En fin d'exercice, le solde du compte 73 est viré (en même temps que ceux des autres comptes de produits), au compte 13 Résultat net de la période.

3.2.2. Inventaire intermittent

En cours d'exercice, les comptes 34, 35, 36 et 37 ne fonctionnent pas.

En fin d'exercice :

- les comptes 34, 35, 36 et 37 sont crédités du montant des stocks initiaux par le débit du compte 73 (ou de ses comptes divisionnaires) ;
- ils sont débités du montant des stocks finals (évalués, selon le cas, au coût réel de production ou en utilisant la méthode PEPS ou du CMP), par le crédit du compte 73.

Le solde du compte 73 est enfin viré (en même temps que ceux des autres comptes de produits) au compte 13 Résultat net de la période.

NB : Le compte 39 Dépréciations des stocks sera étudié ultérieurement.

Chapitre 8: Les comptes de tiers (classe 4)

Ils servent à comptabiliser les créances et les dettes de l'entreprise à l'exclusion de celles inscrites dans les comptes de ressources durables et d'actif immobilisé. Ils concernent généralement les relations entre l'entreprise et les tiers et, par extension, les écritures dites de régularisation (qui seront étudiées au chapitre 17).

1. Le compte 40 Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs sont les tiers auxquels l'entreprise a recours pour ses achats. Parmi les comptes divisionnaires du compte 40, on relève :

- 401 Fournisseurs, dettes en compte ;
- 402 Fournisseurs, Effets à payer ;
- 408 Fournisseurs, factures non parvenues ;
- 409 Fournisseurs débiteurs.

1.1. Le compte 401 Fournisseurs, dettes en compte

Le compte 401 est :

débité	crédité
<ul style="list-style-type: none">- des règlements effectués ;- des retours sur achats, par crédit des comptes de la classe 6 ;- des rab., remises, rist. obtenus des fournisseurs hors factures, par crédit des comptes de la classe 6 ;- des escomptes de règlement ;- des avances et acomptes versés.	<ul style="list-style-type: none">- du montant des factures adressées aux fournisseurs, par le débit des comptes de la classe 6, du compte 4094 Fourn. emb. à rendre, du compte 443 État, TVA facturée.

Les réductions commerciales (rabais, remises, ristournes) obtenues des fournisseurs après envoi de la facture d'expédition font l'objet d'une facture d'avoir: elles viennent diminuer les dettes de l'entreprise et sont inscrites au débit du compte 40 :

- soit par le crédit d'un compte d'achats (inventaire permanent et inventaire intermittent) ;
- soit par le crédit des comptes 61 Transports ou 62 et 63 Services extérieurs.

Les réductions commerciales figurant sur la facture d'achat ne doivent pas donner lieu à enregistrement séparé : seul le montant net de l'achat est comptabilisé (cf., *infra*, chapitre 12).

NB : Le compte 401 est un compte collectif qui n'apparaît qu'au bilan. Pour connaître à tout moment ses dettes vis-à-vis des tiers, l'entreprise ouvre pour chaque fournisseur un compte individuel, auquel elle affecte un numéro. Les comptes individuels sont classés en fonction de critères que chaque entreprise choisit : importance des relations d'affaires, nature des biens ou services échangés, lieu du domicile des tiers... Les informations qu'ils contiennent peuvent être exploitées à des fins économiques et commerciales.

1.2. Le compte 402 Fournisseurs, Effets à payer

Les effets se composent des lettres de change et des billets à ordre¹. Le Plan comptable les différencie en fonction de l'identité du fournisseur et du type d'opération qui en est à l'origine.

Pour retracer les relations avec les fournisseurs de biens et services liés à l'exploitation, il prévoit un compte divisionnaire du compte 40 Fournisseurs, le compte 402 Fournisseurs, Effets à payer, subdivisé lui-même en trois sous-comptes :

- 4021 Fournisseurs, Effets à payer ;
- 4022 Fournisseurs-Groupe, Effets à payer ;
- 4023 Fournisseurs-sous-traitants, Effets à payer.

NB. : Les effets consécutifs à des opérations d'investissements sont enregistrés dans un compte divisionnaire du compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires, le compte 482 Fournisseurs d'investissements, Effets à payer.

Au compte 1682 Billets de fonds (sous-compte du compte 168 Autres emprunts et dettes) sont portés des effets représentatifs des versements à effectuer par l'acquéreur d'un fonds de commerce, dont tout ou partie du prix est payable à terme ; ce sont généralement des billets à ordre ou plus rarement des traites tirées par le cédant et acceptées par l'acquéreur du fonds.

Dans la suite, on raisonnera par référence aux effets inscrits au compte 402, étant entendu que des modes de comptabilisation comparables pourraient être proposés pour les autres types d'effets.

1.2.1. Création et paiement de l'effet

Lorsqu'un effet est créé, il en résulte pour le débiteur l'obligation de payer à l'échéance une certaine somme à un bénéficiaire, fournisseur généralement. Le compte correspondant est alors crédité par le débit des comptes des tiers intéressés, puisque souvent les dettes matérialisées par un effet se substituent à celles inscrites dans les comptes de tiers. Les effets sont toujours enregistrés pour leur *valeur nominale* c'est-à-dire pour la valeur inscrite sur le document.

À l'échéance, le lieu du paiement peut être soit le domicile du *tiré*, soit tel autre domicile indiqué sur l'effet, particulièrement celui de son banquier. Pour désigner cette deuxième catégorie d'effets, on parle d'*effets domiciliés* et les entreprises ont, bien sûr, la possibilité de les isoler dans un compte *ad hoc* (compte « Effets domiciliés »).

1. Pour leur définition, voir *Introduction* de l'ouvrage.

Quelle que soit la domiciliation, lors du paiement de l'effet, on débitera le compte 402 par le crédit d'un compte de trésorerie; si l'effet est payable chez un banquier, celui-ci prélèvera les fonds sur le compte ouvert dans ses livres au nom du tiré.

1.2.2. Incidents relatifs aux effets à payer

À l'échéance, le tiré (c'est-à-dire l'entreprise), peut ne pas être en mesure de payer l'effet. Cet incident peut se dénouer de plusieurs façons.

- 1° Avec l'accord du bénéficiaire, la date d'échéance peut être modifiée (par surcharge sur l'effet), sans que le tiré ait à supporter des frais supplémentaires (intérêts...). Dans ce cas, aucune écriture comptable n'est passée.
- 2° L'entreprise peut demander au bénéficiaire le renouvellement de l'effet, c'est-à-dire son remplacement par un nouvel effet de nominal supérieur: le tiré supporte alors les intérêts de retard calculés sur le nominal de l'effet initial pour le temps restant à courir jusqu'à la nouvelle échéance, ainsi que les frais de renouvellement tels que timbre fiscal, frais de correspondance... Ces frais sont inscrits dans les comptes de charges correspondants.

Dans un premier temps, on constate donc l'annulation de l'effet en débitant le compte « Effets à payer » par le crédit du compte « Fournisseurs ».

Dans un second temps, on constate la création du nouvel effet dont le nominal est égal au nominal initial augmenté des intérêts et frais mis à la charge du tiré: on crédite le compte d'effets à payer par le débit du compte de fournisseurs et des comptes de charges concernés.

Exemple:

Un effet d'un nominal de 120 000 F ne peut être honoré à l'échéance. Avec l'accord du tireur, porteur de l'effet, l'échéance est prorogée d'un mois. Le tiré doit supporter:

- des intérêts de retard: 600 F;
- des taxes (timbre fiscal): 35 F;
- des frais de correspondance: 165 F.

Les écritures sont les suivantes:

- Annulation de l'effet:

402 Fournisseur, Effets à payer	120 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte		120 000

- Renouvellement de l'effet:

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
646 Droits d'enregistrement	35	
6744 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		120 800

- 3° L'effet à annuler peut être entre les mains d'un tiers et impossible à retrouver. Le tireur évitera les désavantages de l'impayé en faisant l'avance de fonds au tiré, qui aura à supporter des intérêts de retard et d'autres frais. Il tirera sur lui un second effet d'un nominal égal au montant de l'avance, augmenté des frais.

Si les données sont identiques à celles de l'exemple précédent, le tiré, qui grâce à l'avance acquittera le premier effet dans les conditions habituelles, passera par ailleurs les écritures suivantes :

– Avance de fonds :

521 Banques locales 401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	120 000
---	---------	---------

– Création d'un nouvel effet :

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
646 Droits d'enregistrement	35	
674 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		120 800

4° Si l'effet est impayé à l'échéance, il sera annulé et, dans la mesure où le bénéficiaire n'exige pas un autre mode de règlement, un nouvel effet sera tiré, compte tenu des frais d'impayé et des autres frais.

Admettons que les données sont identiques à celles de l'exemple précédent et qu'il y a en plus des frais d'impayé (protêt) de 8 000 F ; le tiré passera les écritures suivantes :

– Annulation de l'impayé :

402 Fournisseur, Effets à payer 401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	120 000
---	---------	---------

– Création de nouvel effet :

401 Fournisseurs, dettes en compte	120 000	
616 Transports de plis	165	
632 Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	8 000	
646 Droits d'enregistrement	35	
674 Autres intérêts	600	
402 Fournisseurs, Effets à payer		128 800

1.3. Les autres comptes divisionnaires du compte 40

a) Factures non parvenues

En fin d'exercice, l'entreprise peut avoir réceptionné des biens ou consommé des services, pour lesquels elle n'a pas encore reçu de facture. Si le montant des factures à recevoir des fournisseurs est connu exactement, elle crédite le compte 408 *Fournisseurs, factures non parvenues*, par le débit d'un compte d'achats ou de services extérieurs. Lorsque la facture lui parvient, elle débite ce compte par le crédit du compte de fournisseurs correspondant.

b) Avances de fonds aux fournisseurs

Lorsque l'entreprise passe une commande importante à un fournisseur, celui-ci peut demander une avance de fonds. Dans ce cas l'avance, si elle ne concerne pas un fournisseur d'équipements, est portée au débit d'un sous-compte du compte 409 Fournisseurs débiteurs, le compte 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés (ou 4092, s'il s'agit de fournisseurs internes au Groupe ou 4093, s'il s'agit de fournisseurs sous-traitants), par le crédit d'un compte financier. Si au moment de l'établissement du bilan le compte 4091 présente un solde débiteur, les avances et acomptes doivent figurer à l'actif, même si les comptes des fournisseurs correspondants sont créditeurs : le Plan comptable interdit en effet toute compensation entre comptes de tiers débiteurs et comptes de tiers créditeurs. Lorsque la commande est livrée, les avances viennent bien sûr en diminution de la dette correspondante.

NB : Si les avances et acomptes concernent des commandes d'immobilisations, ils sont enregistrés, on l'a vu, au compte 25 Avances et acomptes versés sur immobilisations.

c) Achats assortis d'une garantie

Lorsque l'entreprise effectue des achats assortis d'une garantie, elle peut opérer une retenue sur le montant facturé, jusqu'à l'échéance du terme de garantie convenu. Cette retenue est inscrite au crédit d'un autre sous-compte du compte 409, le compte 4017 Fournisseurs, retenues de garantie, par le débit du compte de fournisseurs correspondant. Au terme de la garantie, on passe l'écriture inverse.

NB : Le compte 4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre sera étudié ultérieurement (cf. chapitre 12).

Exemples :

1. Avances et acomptes versés :

Le 20 octobre, l'entreprise B verse par chèque bancaire un acompte de 50 000 F au fournisseur C, en lui passant commande d'un lot de marchandises.

Le 25 novembre les marchandises sont livrées ; la facture s'élève à 700 000F et B verse à la réception 450 000 F.

4010 Fournisseur C		4091 Fournisseurs, avances et acomptes		Banques
(25/11) 50 000	700 000 (25/11)	(20/10) 50 000	50 000 (25/11)	50 000 (20/10)
(25/11) 450 000				450 000 (25/11)

2. Retenues de garantie :

Le 18 septembre, l'entreprise D achète à crédit pour 2 000 000 F à la société E un matériel d'exploitation. D obtient une garantie de trois mois et pratique une retenue de garantie de 400 000 F. Au bout des trois mois, le compte 4017 Fournisseurs, retenues de garantie est soldé. Les comptes se présentent comme suit :

24 Matériel	4017 Fournisseurs, retenues de garantie	40100 Fournisseur E
(18/9) 2 000 000	400 000 (18/9)	(18/9) 400 000
	(18/12) 400 000	2 000 000 (18/9)
		400 000(18/12)

2. Le compte 41 Clients et comptes rattachés

Les clients sont les tiers auxquels l'entreprise vend les biens ou services qui résultent de son activité. Parmi les comptes divisionnaires du compte 41, on distingue :

- 411 Clients ;
- 412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille ;
- 414 Créances sur cessions courantes d'immobilisations ;
- 415 Clients, effets escomptés non échus ;
- 416 Créances clients litigieuses ou douteuses² ;
- 418 Clients, produits à recevoir³ ;
- 419 Clients créditeurs.

2.1. Le compte 411 clients

Le compte 411 est

débité

crédité

<ul style="list-style-type: none"> - du montant des factures adressées aux clients par le crédit des comptes de la classe 7, du compte 4197 Clients, dettes pour emballages et matériels. consignés et du compte 445 État, TVA récupérable (cf. infra). 	<ul style="list-style-type: none"> - des règlements reçus ; - du montant des retours faits par les clients ; - des réductions commerciales par le débit de 70 ; - des avances et acomptes reçus ; - des créances litigieuses par le débit de 416 ; - des escomptes de règlement par le débit de 673.
--	--

Les réductions commerciales accordées après envoi de la facture d'expédition viennent diminuer les créances de l'entreprise ; elles sont inscrites au crédit du compte 41 par le débit du compte 70 *Ventes*.

Les réductions commerciales figurant sur la facture ne font pas l'objet d'un enregistrement séparé (cf., *infra*, chapitre 12).

NB: Le compte 411 est un compte collectif qui n'apparaît qu'au bilan. Pour connaître à tout moment ses créances sur les tiers, l'entreprise ouvre pour chaque client un compte individuel.

2.2. Le compte 412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille

Le Plan comptable établit des distinctions symétriques de celles retenues pour les effets à payer. Pour retracer les relations avec les clients mais aussi avec les institutions publiques ou internationales, il prévoit un compte divisionnaire du compte 41 *Clients et comptes rattachés*, le compte 412 *Clients, Effets à recevoir en portefeuille*, subdivisé lui-même en quatre sous-comptes :

- 4121 Clients, Effets à recevoir ;
- 4122 Clients - Groupe, Effets à recevoir ;
- 4124 État et collectivités publiques, Effets à recevoir ;
- 4125 Organismes internationaux, Effets à recevoir.

2. Le fonctionnement de ce compte sera étudié au chapitre 16.

3. Le fonctionnement de ce compte sera étudié au chapitre 17.

NB: Les effets en portefeuille autres que ceux concernant les clients sont recensés en classe 5 dans un compte divisionnaire du compte 51 Valeurs à encaisser, le compte 511 Effets à encaisser.

Les effets consécutifs à des cessions d'immobilisations sont enregistrés dans un compte divisionnaire du compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires, le compte 4852 Créances sur cessions d'immobilisations, Effets à recevoir.

Les billets de fonds détenus sont portés en classe 2, au compte 2713 Billets de fonds (sous-compte du compte 271 Prêts et créances non commerciales (lui-même compte divisionnaire du compte 27 Autres immobilisations financières).

On étudiera :

- le déroulement normal des opérations relatives aux effets à recevoir,
 - et les incidents les concernant,
- en raisonnant par référence aux effets inscrits au compte 412.

2.2.1. Création, encaissement, négociation et endossement des effets de commerce

a) Création

La créance qu'une entreprise détient sur un tiers (client le plus souvent) peut être remplacée en tout ou partie par un titre, soit que l'entreprise tire une lettre de change sur le tiers, soit que celui-ci souscrive un billet à ordre, soit encore qu'il endosse à son profit un effet qu'il détient.

On dit que la créance est *mobilisée* ; elle a une plus grande aptitude à la liquidité, car son échéance est définie de façon précise, et peut servir de moyen de paiement par endossement ; de plus le porteur d'effet bénéficie de garanties particulières (prévues par le droit cambiaire) pour le règlement (*responsabilité solidaire* des endosseurs successifs).

Lors de la création de l'effet ou de son endossement au profit de l'entreprise, on débite le compte 412 par le crédit du compte du tiers intéressé.

L'ensemble des effets détenus par une entreprise constitue son *portefeuille d'effets*.

b) Encaissement

L'entreprise bénéficiaire peut attendre l'échéance de l'effet pour en percevoir le montant. Elle peut alors encaisser elle-même l'effet auprès du tiers ou de l'organisme payeur désigné par lui (effet domicilié) ; elle peut aussi, et c'est le cas le plus fréquent, confier l'effet pour encaissement à une banque ou à un centre de chèques postaux. Dans cette hypothèse, l'effet doit être remis à l'organisme financier intéressé quelques jours avant l'échéance. Il s'ensuit qu'un délai s'écoule entre la remise des effets pour encaissement et la libre disposition des fonds.

Aussi, pour respecter fidèlement le processus d'encaissement, il est possible d'utiliser un compte d'attente, le compte 512 Effets à l'encaissement. Lors de la remise à l'encaissement, on débite ce compte par le crédit de compte 412. Quand les fonds sont mis à la disposition de l'entreprise par l'organisme financier, sous déduction généralement de frais d'encaissement, le compte d'attente est crédité par le débit du compte de trésorerie concerné et du compte 631 Frais bancaires. Le solde du compte 512 représente la valeur des effets en cours d'encaissement ; il doit apparaître à l'actif du bilan.

Si l'entreprise n'utilise pas le compte 512, elle crédite, lors de l'encaissement effectif, le compte 412, par le débit du compte de trésorerie intéressé et du compte 631.

Exemple :

Une entreprise remet pour encaissement à sa banque un effet d'un nominal de 150 000 F. Quelques jours plus tard, les fonds sont portés en compte par la banque ; les frais d'encaissement s'élèvent à 1 000 F.

Les écritures sont les suivantes :

– Cas où l'entreprise utilise un compte d'attente.

Remise à l'encaissement :

512 Effets à l'encaissement	150 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000

Encaissement effectif :

521 Banques locales	149 000	
631 Frais bancaires	1 000	
512 Effets à l'encaissement		150 000

– Cas où l'entreprise n'utilise pas de compte d'attente.

Encaissement effectif :

521 Banques locales	149 000	
631 Frais bancaires	1 000	
412 Clients, Effet à recevoir en portefeuille		150 000

c) Négociation

Sans attendre l'échéance de l'effet, l'entreprise peut négocier l'effet ou le remettre à l'escompte, c'est-à-dire le « vendre » à une banque. Elle l'endosse à l'ordre de la banque, à charge pour celle-ci de lui verser le nominal de l'effet diminué d'un agio constitué d'un intérêt, de commissions et frais divers. Quelques jours peuvent s'écouler entre la remise à l'escompte et le moment où le net perçu (nominal - agio) est porté sur le compte de l'entreprise. Aussi doit-on utiliser un compte d'attente, le compte 415 *Clients, Effets escomptés non échus* ; lors de la remise des effets à l'escompte, on débite ce compte par le crédit de compte 412.

Aux termes du droit cambiaire, la responsabilité de l'entreprise est engagée jusqu'au paiement effectif de l'effet ; ce n'est donc qu'à ce moment que le compte 415 pourra être crédité. Par suite, au moment de l'encaissement, on crédite un compte financier d'attente, le compte 565 *Escompte de crédits ordinaires* par le débit :

- d'un compte de trésorerie, pour la valeur nette (net perçu) ;
- du compte 631 *Frais bancaires*, pour le montant des commissions et charges diverses ;
- du compte 675 *Escomptes des effets de commerce*, pour le montant des intérêts supportés par l'entreprise⁴.

4. Par mesure de tolérance, le Plan comptable admet que les frais bancaires, dont le montant est généralement faible par rapport à celui des intérêts, soient inscrits dans le compte 675.

Lorsque l'opération se dénoue totalement, c'est-à-dire lorsqu'à l'échéance le tiré honore l'effet que lui présente la banque, le compte 565 est débité par le crédit du compte 415.

Exemple :

Une entreprise remet à l'escompte à sa banque un effet de 150 000 F payable dans un mois. La banque retient un agio de 2 000 F, composé de 1 500 F d'escompte et de 500 F de commissions et frais divers.

Les écritures sont les suivantes :

Remise à l'escompte :

415 Clients, Effets escomptés non échus	150 000	
412 Clients, Effets à recevoir en port		150 000

Encaissement effectif :

521 Banques locales	148 000	
675 Escomptes des effets de commerce	2 000 ⁵	
565 Escompte de crédits ordinaires		150 000

d) Endossement

L'entreprise peut utiliser les effets détenus en portefeuille pour éteindre ses dettes vis-à-vis de créanciers, particulièrement de fournisseurs. Pour transmettre la propriété de l'effet au créancier, elle l'endosse à son ordre.

Les écritures à passer pour constater l'endossement sont fonction des dates d'échéance de la dette à éteindre d'une part, de l'effet cédé d'autre part.

1 – Cas où l'effet endossé et la dette vis-à-vis du tiers ont la même échéance

On constate le règlement au moyen de l'effet en débitant le compte de tiers (fournisseurs) par le crédit du compte 412.

2 – Cas où l'échéance de l'effet est antérieure à celle de la dette vis-à-vis du tiers

Celui-ci recouvre sa créance sur l'entreprise avant la date prévue ; il est donc redevable d'intérêts calculés sur le montant nominal de l'effet et proportionnels au temps séparant la date d'échéance de l'effet de celle de sa créance. Ces intérêts constituent pour l'entreprise un produit ; ils sont inscrits au crédit du compte 771 *Intérêts de prêts*.

Exemple :

Un effet de 150 000 F à échéance du 30 septembre est endossé au profit d'un fournisseur en règlement d'une dette payable le 30 octobre ; le taux d'intérêt mensuel est de 1 %. Une somme de 150 000 F produisant en un mois un intérêt de 1 500 F, l'entreprise passera l'écriture suivante :

401 Fournisseurs, dettes en compte	151 500	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000
771 Intérêts de prêts		1 500

5. Au lieu d'inscrire 2 000 dans le compte 675, comme le recommande le Plan comptable, on aurait pu débiter le compte 631 de 500 et le compte 675 de 1 500.

3 – Cas où l'échéance de l'effet est postérieure à celle de la dette vis-à-vis du tiers

Ce dernier recouvrera sa créance après la date prévue; l'entreprise lui doit donc des intérêts, qui constituent pour elle une charge à inscrire au débit du compte 6744 *Intérêts sur dettes commerciales*. On peut aussi observer qu'à l'échéance de sa dette, l'entreprise transmet un effet non échu: cet effet n'est donc pas à retenir pour sa *valeur nominale* mais pour sa *valeur d'escompte*, égale à sa *valeur nominale* diminuée des intérêts correspondant à la période séparant les dates d'échéance de l'effet et de la dette.

Exemple:

Reprenons les données précédentes et considérons que l'échéance de l'effet se situe au 30 novembre (et non pas au 30 septembre).

L'entreprise passera l'écriture suivante:

402 Fournisseurs, Effets à payer	148 500	
6744 Intérêts sur dettes commerciales	1 500	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		150 000

2.2.2. Incidents relatifs aux effets à recevoir

À l'échéance, le tiré, c'est-à-dire le tiers, peut ne pas être en mesure d'honorer l'effet. Cet incident peut se dénouer de plusieurs façons.

- 1° L'entreprise (bénéficiaire) donne son accord pour que la date d'échéance soit modifiée (par surcharge sur l'effet), le nominal de l'effet demeurant inchangé; aucune écriture n'est passée.
- 2° Avec l'accord de l'entreprise, l'ancien effet est annulé: le compte de tiers concerné est débité par le crédit du compte 412. Ensuite, un nouvel effet est tiré; son nominal est égal au nominal initial augmenté des intérêts de retard ainsi que des frais engagés pour le compte de tiers et qui sont alors imputés.

Si l'entreprise a initialement passé ces frais en charges, elle débite le compte 412 par le crédit:

- du compte 7071 *Ports, emballages perdus et autres frais facturés* (sous-compte du compte 707 *Produits accessoires*)⁶ ;
- du compte 771 *Intérêts de prêts*.

Au lieu de débiter un compte de charges et de créditer ensuite le compte 7071, il serait possible, dans la mesure où ces frais sont nettement individualisés et identifiés, de les porter directement au crédit d'un compte de tiers: dans ce cas, lors de leur imputation au client, on débiterait le compte 411 par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie intéressés.

Exemple:

Reprenons les données d'un exemple précédent et considérons qu'un client de l'entreprise n'a pu honorer à l'échéance une traite de 120 000 F. L'entreprise donne son accord pour que l'échéance soit reportée d'un mois.

6. Le compte 781 *Transferts de charges d'exploitation* pourrait également, semble-t-il, être utilisé: d'après le Plan comptable (SYSCOA, p. 496), en effet, « les transferts de charges concernent les dépenses de l'entreprise mises à la charge d'un tiers (remboursement de débours et frais divers) ».

Le client doit supporter :

- des intérêts de retard : 600 F ;
- des taxes : 35 F ;
- des frais de correspondance : 165 F.

Les taxes et frais ont été, dans un premier temps, acquittés par l'entreprise.

Les écritures sont les suivantes :

- Annulation de l'effet :

411 Clients	120 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		120 000

- Renouvellement de l'effet :

412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille	120 800	
411 Clients		120 000
71 Intérêts de prêts		600
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		200

NB: Une autre solution pour l'annulation consisterait à débiter le compte 411 par le crédit du compte 412 et de comptes de tiers ou de trésorerie (pour le montant des frais).

3° Si l'effet est impayé à l'échéance, il sera annulé. Ensuite, l'entreprise (le bénéficiaire) pourra tirer un nouvel effet.

a) Écritures d'annulation

Trois cas sont à envisager.

1 – Cas où l'effet est présenté par les soins de l'entreprise

L'entreprise a supporté des frais d'impayé et, le cas échéant, des frais de poursuite si la traite n'est pas renouvelée. À supposer que ces frais aient été dans un premier temps enregistrés dans un compte de charges, elle débitera le compte 411 Clients du montant nominal de l'effet augmenté des frais par le crédit :

- du compte 412 ;
- et du compte 7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés.

Exemple :

En reprenant les données de l'exemple précédent et en admettant que les frais d'impayé se sont élevés à 8 000 F, on passera l'écriture suivante :

411 Clients	128 000	
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

NB: Une autre solution consisterait à débiter le compte 411 par le crédit du compte 412 et de comptes de tiers ou de trésorerie (pour le montant des frais)

2 – Cas où l'effet a été remis à l'encaissement et isolé au débit du compte 512 Effets à l'encaissement.

La banque facture au bénéficiaire des frais d'impayé que celui-ci impute au tiré (ou au dernier porteur). Si ces frais sont dans un premier temps passés en charges (par le crédit du compte « Banque »), il débite le compte 411 Clients, par le crédit du compte 512 Effets à l'encaissement et du compte 7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés.

Dans notre exemple, on passe l'écriture suivante:

411 Clients	128 000	
512 Effets à l'encaissement		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

3 – Cas où l'effet a été endossé à l'ordre d'un fournisseur ou d'une banque pour une opération d'escompte

Le fournisseur (ou la banque) réclame à l'endosseur (l'entreprise) le nominal de l'effet, majoré des frais d'impayé. Ces frais sont mis à la charge du tiré (ou du dernier porteur). Par suite, si ces frais ont été dans un premier temps passés en charges par le crédit du compte « Fournisseurs » (ou « Banques »), l'entreprise débite le compte « Clients » par le crédit du compte « Fournisseurs » (ou « Banques ») et du compte 7071.

Dans notre exemple, on passe l'écriture suivante:

411 Clients	128 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte ou 521 Banques locales		120 000
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		8 000

b) Écritures de renouvellement

Le bénéficiaire a la possibilité de tirer un nouvel effet. Son nominal sera égal au nominal initial majoré

- des frais d'impayé;
- des intérêts de retard;
- des taxes et frais divers.

En reprenant les données de l'exemple précédent et en admettant que les taxes et frais divers ont été dans un premier temps inscrits en charges, on passera l'écriture suivante:

412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille	128 800	
411 Clients		128 000
771 Intérêts de prêts		600
7071 Ports, emballages perdus et autres frais facturés		200

NB: Si les charges imputables au tiré avaient été directement portées au débit du compte 411, ce compte serait, bien sûr, crédité de 128 200 F.

2.3. Les autres comptes divisionnaires du compte 41

a) Factures non envoyées

En fin d'exercice, l'entreprise peut avoir livré des biens et services aux clients sans leur avoir encore adressé de factures. Si le montant de ces factures est exactement connu, il est porté au débit du compte 418 *Clients, produits à recevoir*, par le crédit d'un compte de produits. Lorsque la facture est adressée au client, ce compte est crédité par le débit du compte « Clients » correspondant.

b) Avances de fonds des clients

Les avances et acomptes versés à l'entreprise par les clients représentent des règlements anticipés; ils sont inscrits au crédit d'un des sous-comptes du compte 419 *Clients créditeurs*, le compte 4191 *Clients, avances et acomptes reçus* (ou 4192 s'il s'agit de clients internes au Groupe). Ces avances et acomptes doivent figurer au passif, même si les comptes des clients correspondants sont débiteurs; lors de l'établissement de la facture, ce compte est débité par le crédit du compte de clients concerné.

c) Ventes assorties d'une garantie

Les retenues de garantie effectuées par les clients sont portées au débit d'un autre sous-compte du compte 419, le compte 4117 *Clients, retenues de garantie*, par le débit du compte « Clients » correspondant. Au terme de la garantie, on passe l'écriture inverse.

NB: Les comptes 4194 *Clients, dettes pour emballages et matériels consignés* et 416 *Créances clients litigieuses ou douteuses* seront étudiés ultérieurement (cf. chapitres 12 et 16).

3. Le compte 42 Personnel

Le compte 42 enregistre les opérations intervenant avec les personnes liées à l'entreprise par un *contrat de travail*. Par extension, les opérations concernant le comité d'entreprise ou les organismes similaires sont regroupées dans ce compte. Il enregistre les dettes vis-à-vis du personnel ou les créances sur lui: il est débité pour tout fait comptable rendant l'entreprise créancière et crédité pour tout fait la rendant débitrice. Ce compte est à distinguer du compte 104 *Compte de l'exploitant*, où sont enregistrées les opérations faites par l'exploitant (propriétaire) et du compte 66 *Charges de personnel* où sont inscrits tous les frais relatifs au personnel. Le compte 42 comprend plusieurs comptes divisionnaires:

- Le compte 421 *Personnel, avances et acomptes* est débité par le crédit d'un compte de trésorerie en cas d'avance sur salaire accordée au personnel.
- Le compte 422 *Personnel, rémunérations dues* est crédité par le débit du compte 66 *Charges de personnel* du montant des rémunérations brutes à payer au personnel.
- Le compte 423 *Personnel, oppositions, saisies-arrêts* est utilisé lorsque l'entreprise a reçu notification d'une ordonnance de saisie-arrêt délivrée contre ses salariés (*oppositions sur salaires*), au moment où le salaire est dû. On débite alors le compte 422 *Personnel, rémunérations dues* par le crédit du compte 423 (pour la part saisie). Le compte 423 est débité lors du versement de la part saisie au créancier du salarié.
- Le compte 424 *Personnel, œuvres sociales internes* est utilisé pour comptabiliser à son crédit, par le débit du compte 6683 *Versements aux autres œuvres sociales*, les

sommes dues au titre de la participation de l'entreprise aux œuvres sociales. On y trouve également la part ouvrière retenue sur les salaires, si une telle retenue est prévue. Lors du versement des sommes correspondantes, le compte 424 est débité par le crédit d'un compte financier.

- Le compte 427 *Personnel-dépôts* enregistre les sommes confiées en dépôt à l'entreprise par son personnel.
- Le compte 428 *Personnel, charges à payer et produits à recevoir* est un compte de régularisation, utilisé pour respecter le principe de *spécialisation des exercices* (cf. *infra*, chapitre 17).

Le fonctionnement de ces différents comptes sera présenté lors de l'étude de la comptabilisation des charges de personnel (cf. *infra*, chapitre 10).

4. Le compte 43 Organismes sociaux

Il enregistre, d'une part le montant des cotisations sociales salariales et patronales dues aux organismes sociaux, de l'autre, les règlements de cotisations effectués à leur profit. Son fonctionnement sera abordé lors de l'étude de la comptabilisation des charges de personnel (cf. *infra*, chapitre 10).

5. Le compte 44 État et collectivités publiques

Ce compte enregistre les opérations effectuées avec l'État ou les collectivités publiques pour ce qui a trait à leurs *prérogatives de Puissance publique*. Dans l'hypothèse contraire, d'autres comptes de la classe 4 sont à utiliser (par exemple les comptes 40 et 41, si l'État ou les collectivités publiques agissent en qualité de fournisseurs ou de clients).

Le compte 44 comporte plusieurs comptes divisionnaires :

- 441 *État, impôt sur le bénéfice* ;
- 442 *État, autres impôts et taxes* ;
- 443 *État, TVA facturée* ;
- 444 *État, TVA due ou crédit de TVA* ;
- 445 *État, TVA récupérable* ;
- 447 *État, impôts retenus à la source* (Chapitre 10) ;
- 448 *État, charges à payer et produits à recevoir* (Chapitre 17).

Le fonctionnement des comptes 443, 444, 445 sera étudié ultérieurement (Chapitre 12).

6. Les autres comptes de tiers

6.1. Le compte 46 Associés et Groupe

Il concerne les associés d'une entreprise sociétaire. Il sert à enregistrer les dettes de l'entreprise vis-à-vis de ses propriétaires (cas de distribution de bénéfices) ou à l'inverse, les dettes des associés vis-à-vis de l'entreprise. Il est utilisé pour enregistrer les diverses opérations affectant le capital social.

6.2. Le compte 47 Débiteurs et créditeurs divers

On enregistre dans les comptes divisionnaires du compte 47 des opérations de natures variées :

- le compte 471 *Comptes d'attente* est utilisé pour consigner des opérations qui n'ont pu être imputées de manière certaine au moment où elles ont été comptabilisées ; dès que possible (et au plus tard à la clôture de l'exercice), elles doivent être reclassées et les comptes d'attente soldés ;
- le compte 474 *Répartition périodique des charges et des produits* est utilisé pour répartir, par fractions généralement égales, le montant annuel des charges ou produits entre diverses périodes comptables (mois, trimestre...), afin d'obtenir des résultats périodiques tenant compte de l'intégralité des charges et produits, quelles que soient leurs dates de paiement (système de l'*abonnement*) ; les charges et produits *abonnés* (par exemple : primes d'assurances, amortissements...) sont comptabilisés par nature ; en fin d'exercice il est procédé aux ajustements nécessaires pour que le montant réel soit enregistré ;
- les comptes 475 *Créances sur travaux non encore facturables*, 476 *Charges constatées d'avance* et 477 *Produits constatés d'avance* sont des comptes de régularisation, employés pour respecter le principe de spécialisation des exercices (cf. *infra*, chapitre 17).

6.3. Le compte 48 Créances et dettes hors activités ordinaires

Il enregistre les créances et dettes consécutives à des opérations effectuées par l'entreprise mais qui n'ont pas de lien direct avec son activité ordinaire. Ses subdivisions sont les suivantes :

- 481 *Fournisseurs d'investissements* ;
- 482 *Fournisseurs d'investissements, Effets à payer* ;
- 483 *Dettes sur acquisitions de titres de placement* ;
- 484 *Autres dettes hors activités ordinaires* ;
- 485 *Créances sur cessions d'immobilisations* ;
- 486 *Créances sur cessions de titres de placement* ;
- 488 *Autres créances hors activités ordinaires (H.A.O.)*.

NB : Les comptes :

- 476 *Charges constatées d'avance*
- 477 *Produits constatés d'avance*
- 482 *Fournisseurs d'investissements, Effets à payer*
- 49 *Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)*
seront étudiés ultérieurement.

Chapitre 9: Les comptes de trésorerie (classe 5)

Dans cette classe sont enregistrés les mouvements de valeurs en espèces, en chèques, en titres à court terme et, par extension, les opérations relatives aux valeurs à encaisser, aux instruments financiers et aux régies d'avances, accréditifs et virements internes. Aucune compensation ne doit être établie au bilan entre les soldes débiteurs et créditeurs des comptes de la classe 5.

1. Le compte 50 Titres de placement

Ces titres correspondent à des placements financiers producteurs d'intérêts et cessibles immédiatement, en vue d'en retirer un revenu direct (plus-value); ils s'opposent aux titres de participation et aux titres immobilisés (cf. *supra*, chapitre 6).

Les règles à suivre pour la comptabilisation de ces titres ne sont pas les mêmes que celles prévues pour les titres de participation (compte 26): ils sont évalués à leur prix d'achat, les frais accessoires d'achat étant comptabilisés dans un compte de charges approprié, le compte 631 *Frais bancaires* (6311 *Frais sur titres* (achat, vente, garde)).

Le compte 50 est débité, par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie, de la valeur d'apport ou d'acquisition. En cas de cession, il est crédité de la valeur d'entrée, tandis qu'un compte de tiers ou de trésorerie est débité du prix de cession et qu'est soit débité le compte 677 *Pertes sur cessions de titres de placement*, soit crédité le compte 777 *Gains sur cessions de titres de placement*.

Parmi les comptes divisionnaires du compte 50, on relève les suivants:

- 501 *Titres du Trésor et bons de caisse à court terme*;
- 502 *Actions*;
- 503 *Obligations*;
- 506 *Intérêts courus*¹.

2. Le compte 51 Valeurs à encaisser

Les valeurs à encaisser sont des effets, chèques et autres valeurs reçus par l'entreprise qui attend leur échéance pour les encaisser.

¹ Compte fonctionnant de la même façon que le compte 276 (cf. *supra*).

On distingue plusieurs comptes divisionnaires :

- 511 Effets à encaisser ;
- 512 Effets à l'encaissement ;
- 513 Chèques à encaisser ;
- 514 Chèques à l'encaissement ;
- 515 Cartes de crédit à encaisser ;
- 518 Autres valeurs à l'encaissement.

Ces différents comptes sont débités, lors de la réception de la pièce, par le crédit d'un compte de tiers, et crédités pour solde, au moment de l'encaissement effectif, par le débit du compte de trésorerie concerné.

Les entreprises ne sont pas tenues d'utiliser le compte 51 en cours d'exercice. Elles peuvent attendre l'encaissement effectif des effets ou des chèques pour passer les écritures nécessaires. En revanche à la fin de l'exercice comptable, le compte est à employer pour rattacher à l'exercice qui s'achève les produits correspondant aux valeurs à encaisser.

3. Le compte 52 Banques

C'est un compte de trésorerie qui enregistre les opérations financières effectuées entre l'entreprise et les établissements bancaires. Il est débité pour les rentrées d'argent et crédité pour les sorties. Le Plan comptable propose les subdivisions suivantes :

- 521 Banques locales ;
- 522 Banques autres États UEMOA ;
- 523 Banques autres États Zone Franc ;
- 524 Banques hors Zone Franc ;
- 526 Banques intérêts courus ;
- 536 Établissements financiers, intérêts courus
- 566 Banques, Crédits de Trésorerie, intérêts courus.

Les comptes bancaires dont le solde est créditeur en fin de période sont inscrits au passif du bilan sous le poste « Banques, découverts ».

4. Le compte 53 Établissements financiers et assimilés

C'est un compte de trésorerie qui enregistre les opérations financières effectuées entre l'entreprise, les Chèques postaux, le Trésor et les autres établissements financiers.

5. Le compte 54 Instruments de trésorerie

Ce compte enregistre les opérations sur les options de taux, les options de change, les options sur actions ainsi que celles relatives aux instruments de trésorerie à terme.

6. Le compte 56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte

Ce compte enregistre dans ses comptes divisionnaires:

- les concours qu'accordent les établissements de crédit sur une durée de deux ans au plus (compte 561 *Crédits de trésorerie*) pour financer le plus souvent des besoins généraux;
- les concours consentis de façon exclusive et certaine pour la commercialisation de produits agricoles sous certaines conditions (compte 564 *Escompte de crédits de campagne*);
- le montant nominal des effets escomptés (Compte 565 *Escompte de crédits ordinaires*)².

7. Le compte 57 Caisse

Il retrace les opérations d'encaissement et de paiement effectuées en espèces par l'entreprise. Il est débité des versements en espèces effectués par les tiers et crédité des règlements à leur profit.

8. Le compte 58 Régies d'avances, accreditifs et virements internes

Il comprend plusieurs comptes divisionnaires.

Le compte 581 *Régies d'avance* enregistre les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs et les comptables subordonnés; il est recommandé de tenir un compte particulier par régisseur d'avances, de façon à suivre distinctement les mouvements se rapportant à chaque opération. Le compte 581 est débité du montant des avances par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il est crédité:

- du montant des dépenses effectuées au nom de l'entreprise, par le débit d'un compte de tiers ou de charges;
- du montant des reversements des fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

Exemple:

Soit une avance de 400 000 F accordée à un comptable secondaire sur un chantier à l'extérieur. Celui-ci justifie des rémunérations du personnel pour 300 000 F et des frais d'entretien et réparations pour 55 000 F; il rembourse le solde. On passera les écritures suivantes:

- Attribution de l'avance:

581 Régies d'avances	400 000	
521 Banques locales		400 000

² Cf. chapitre 8.

– Reddition des comptes :

521 Banques locales	45 000	
624 Entretien, réparations et maintenance	55 000	
650 Rémunérations	300 000	
581 Régies d'avances		400 000

Le compte 581 se trouve ainsi soldé.

Le compte 582 *Accréditifs* enregistre les opérations relatives aux accréditifs, c'est-à-dire aux crédits ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise pour couvrir les besoins de trésorerie d'une succursale, d'un établissement, d'un chantier ou plus généralement d'une division de l'entreprise.

Les comptes 585 *Virements de fonds* et 588 *Autres virements de fonds* sont utilisés dans les comptabilités organisées sur la base de journaux auxiliaires (cf. *supra*, chapitre 3).

NB: Le compte 59 *Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)* sera étudié ultérieurement.

Chapitre 10: Les comptes de charges des activités ordinaires (classe 6)

Les comptes de la classe 6 sont des comptes de gestion; ils ont pour objet, avec les comptes de produits des activités ordinaires (classe 7) et les comptes des autres charges et autres produits, la détermination du résultat. Ces comptes sont débités en cours d'exercice et ils sont soldés en fin d'exercice lors du calcul du résultat; ils ne figurent jamais au bilan.

La répartition des charges dans les comptes de la classe 6 obéit à plusieurs principes.

a) Le classement des charges par nature

On mentionnera quelques-uns des classements a priori possibles.

• Le classement par nature

Dans ce cas, c'est la nature de la charge qui sert de critère de classement. Ainsi il y a des charges de salaires, d'intérêts, de loyer... On ne s'inquiète pas de la raison pour laquelle la charge a été supportée, ni de sa destination (on ne cherche pas à séparer les salaires payés pour fabriquer le produit P_1 de ceux payés pour fabriquer le produit P_2 ...); toutes les charges de même nature sont regroupées ensemble.

• Le classement par destination ou par fonction

Il consiste à classer les charges suivant l'objet en vue duquel elles sont engagées. Ainsi on distingue:

- les charges d'achat (montant de l'achat et certains frais annexes);*
- les charges entraînées par la fabrication, par la vente;*
- les frais généraux enfin (qui ne peuvent être rapportés à un objet particulier)...*

Ce classement est particulièrement utile pour calculer les coûts de revient des produits.

• Le classement des charges en charges fixes et charges variables

Les charges variables sont celles dont le montant est directement lié aux quantités produites et vendues (consommation énergétique...). Les charges fixes sont celles qui ne varient pas en même temps que le volume des fabrications et des ventes (loyers, rémunération des cadres...); ces charges sont consécutives à l'existence d'une capacité de production et c'est pourquoi on les qualifie de charges de structure: elles demeurent les mêmes tant que la capacité de production installée n'est pas modifiée.

Les deux derniers classements n'ont pas un caractère universel: le classement des charges par destination dépend, bien sûr, de l'organisation de l'entreprise et telle charge variable dans une entreprise peut très bien être fixe dans une autre. Aussi soucieux de clarté et de simplicité, les normalisateurs ont décidé, après débats, d'écarter, pour les besoins de la comptabilité générale¹, le classement par fonction, qui est celui retenu par la comptabilité anglo-saxonne, lui préférant celui par nature, et renvoyant à la comptabilité analytique les reclassements selon la destination, la variabilité et éventuellement d'autres critères.

1. Comme les plans comptables français successifs et le plan OCAM.

b) La distinction entre charges des activités ordinaires et autres charges

Le Plan comptable est conçu de façon à faire apparaître séparément le résultat consécutif aux activités ordinaires (et donc récurrent) de celui qui ne l'est pas, ce qui impose une distinction entre deux catégories de charges.

Les charges des activités ordinaires sont liées à l'exploitation de l'entreprise (et entrent donc à ce titre dans ses coûts de revient), mais aussi à ses opérations financières; les autres charges, qui en sont indépendantes, constituent des éléments du résultat hors activités ordinaires.

c) La séparation des charges des activités ordinaires en plusieurs groupes

Le Plan comptable distingue plusieurs groupes de charges, selon les soldes de gestion dans le calcul duquel elles entrent: marges brutes, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat financier (cf. supra, chapitre 2, et infra, chapitre 18). À s'en tenir à la valeur ajoutée, une partition est établie entre deux catégories:

Pour produire, l'entreprise doit acquérir à l'extérieur des biens et services auxquels, par son activité productrice, elle incorpore une valeur ajoutée; elle livre ensuite sa production au marché. Ces biens et services constituent des consommations intermédiaires et, si leur montant est retiré de celui de la production de la période, on obtient la valeur ajoutée (consommations intermédiaires + valeur ajoutée = production).

Les charges considérées comme correspondant à des consommations absorbées dans le processus de production sont enregistrées dans les comptes:

- 60 Achats et variations de stocks;
- 61 Transports;
- 62 et 63 Services extérieurs A et B;
- 64 Impôts et taxes²;
- 65 Autres charges.

Pour accomplir son activité productrice, l'entreprise met en œuvre plusieurs facteurs de production, auxquels reviennent des rémunérations, dont la somme n'est autre que la valeur ajoutée. Les rémunérations de plusieurs de ces facteurs sont enregistrées dans un second groupe de comptes de charges. Ces rémunérations sont celles:

- du travail (compte 66 Frais de personnel);
- des capitaux empruntés (compte 67 Frais financiers et charges assimilées);
- des capitaux propres (comptes 68 Dotations aux amortissements et 69 Dotations aux provisions)³.

En fin d'exercice:

- le solde débiteur du compte 60 Achats et variations de stocks est viré au débit du compte 132 Marge brute;
- les soldes débiteurs des comptes 61, 62, 63, 64 et 65 sont virés au débit du compte 133 Valeur ajoutée (V.A.);
- le solde débiteur du compte 66 est viré au débit du compte 134 Excédent brut d'exploitation (E.B.E.);
- le solde débiteur du compte 67 est viré au débit du compte 136 Résultat financier (R.F.);
- les soldes débiteurs des comptes 68 et 69 sont virés au débit du compte 135 Résultat d'exploitation (R.E.).

On étudiera successivement les différents comptes de la classe 6⁴.

2. Le SYSCOA et le Système comptable OHADA (se distinguant en cela d'autres plans comptables, notamment des plans comptables français de 1982 et de 1999) ont choisi d'inclure dans les consommations intermédiaires les impôts et les taxes, considérés comme la rémunération des services rendus par l'État et les collectivités publiques.

3. Les comptes de classe 6 n'enregistrent qu'une fraction de la rémunération des capitaux propres puisque celle-ci est principalement constituée par le résultat.

4. À l'exception des comptes 68 et 69 qui seront présentés ultérieurement (chapitres 15 et 16).

1. Le compte 60 Achats⁵

Ce compte enregistre le montant des factures d'achats ainsi que la valeur des *retours* et des *rabais, remises et ristournes (RRR) hors factures* obtenus des fournisseurs, qui sont considérés comme des diminutions de charges.

Les achats sont comptabilisés *hors taxes* mais *droits de douane inclus* (prix rendu frontière). Les frais accessoires d'achat sont enregistrés dans les comptes de charges correspondant à leur nature.

Il est fait une distinction entre :

- *achats de marchandises (601), achats de matières premières et de fournitures liées (602), achats stockés de matières et fournitures consommables (604), autres achats (605), achats d'emballages (608) ;*
- et, en ce qui concerne les marchandises et les matières et fournitures liées, les achats selon la zone où ils ont été effectués (UEMOA, hors UEMOA...).

Les *rabais, remises et ristournes hors factures* sont portés au crédit des comptes d'achats concernés (6019, 6029, 6049, 6059 et 6089). Les réductions sur factures sont directement déduites du montant des achats, à l'exception des escomptes obtenus enregistrés au compte 773 *Escomptes obtenus*.

Les achats pour lesquels les factures n'ont pas encore été reçues sont enregistrés néanmoins (en fin d'exercice) par le crédit du compte 408 *Fournisseurs, factures non parvenues* (Chapitre 8).

En *cours d'exercice*, le compte 60 est débité par le crédit des comptes de fournisseurs ou de trésorerie pour l'enregistrement des achats (et crédité par le débit de ces mêmes comptes pour celui des retours, rabais, remises et ristournes) ; en *fin d'exercice*, il est crédité par le débit du compte 13 *Résultat*.

2. Le compte 603 Variations des stocks des biens achetés

Ce compte permet d'enregistrer les variations des stocks de marchandises et biens achetés : il retrace les entrées et les sorties de stocks mais aussi les différences d'inventaire. Le compte 603 est subdivisé en trois sous-comptes :

- 6031 *Variations des stocks de marchandises ;*
- 6032 *Variations des stocks de matières premières et fournitures liées ;*
- 6033 *Variations des stocks d'autres approvisionnements.*

Leurs soldes peuvent être, selon le cas, débiteurs ou créditeurs ; ils donnent, la différence entre les valeurs brutes des stocks de début et de fin d'exercice.

Les enregistrements dépendent de la méthode d'inventaire utilisée (cf. *supra*, chapitre 2). En inventaire intermittent, le compte 603 est mouvementé uniquement en fin d'exercice : il est débité du stock initial (par le crédit du compte de stocks correspondant) et crédité du stock final (par le débit du même compte) ; selon le cas, il est ensuite débité ou crédité par le crédit ou le débit du compte 13 *Résultat*.

⁵ Seuls seront présentés ici les principes régissant les inscriptions portées au compte 60 ; pour le détail des enregistrements, on se reportera au chapitre 12.

En inventaire permanent, tout au long de l'exercice, le compte 603 est débité des sorties de stocks et des différences d'inventaire négatives, et crédité des entrées en stocks (et des différences d'inventaires positives); en fin d'exercice, il est débité ou crédité selon le cas par le compte 13 *Résultat*.

3. Le compte 61 Transports

a) Opérations portées au compte 61

On enregistre au débit de ce compte par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie, les services de transport payés à des tiers, que la dépense correspondante reste à la charge de l'entreprise ou qu'elle soit ultérieurement supportée par un tiers (613 *Transports pour le compte de tiers*). De ce fait, lorsque l'entreprise effectue elle-même des transports, les consommations intermédiaires correspondantes (carburant, réparations...) n'y sont pas inscrites.

Le Plan comptable prescrit par ailleurs de ne pas enregistrer dans ce compte les indemnités forfaitaires de transport accordées au personnel, lorsque celles-ci constituent un élément de la rémunération. Ces indemnités forfaitaires sont comptabilisées au compte 663 *Indemnités forfaitaires versées au personnel* (cf. *infra*). On inscrit en revanche au compte 61 les dépenses de transport exposées par le personnel dans l'exercice de ses fonctions, et dont le montant donne lieu à des remboursements de frais (indemnités kilométriques, par exemple).

Le compte 61 est débité par le crédit d'un compte de la classe 4 ou 5; il est crédité par le débit des comptes fournisseurs ou de trésorerie concernés (annulation ou réduction) et, en fin d'exercice, du compte 476 *Charges constatées d'avance* (régularisation des charges, cf. chapitre 17) et du compte 13 *Résultat*.

b) Comptes divisionnaires du compte 61

Les comptes divisionnaires du compte 61 sont les suivants :

- 611 *Transports sur achats* ;
- 612 *Transports sur ventes* ;
- 613 *Transports pour le compte de tiers* ;
- 614 *Transports du personnel* ;
- 616 *Transports de plis*.

Le compte 616 *Transports de plis* enregistre les dépenses effectuées par l'entreprise pour l'achat de timbres-poste, bons de transport ainsi que celles liées à l'expédition des colis, paquets...

c) Enregistrement des frais de transport facturés par un tiers

Lorsque les frais sont mis à la charge du client, l'entreprise débite dans un premier temps le compte 613, par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie. Ensuite, elle récupère ses débours en débitant le compte 41 *Clients* par le crédit du compte 781 *Transferts de charges d'exploitation*⁶.

NB: Si les transports à la charge du client sont réalisés par l'entreprise elle-même, il y a production et vente d'un service. Dans ce cas, on débite le compte 41 *Clients* par le crédit du compte 707 *Produits accessoires*.

6. Pour des exemples d'enregistrement, voir chapitre 12.

d) Exemple

Une entreprise réalise dans les premiers jours du mois de décembre de l'année N les opérations suivantes :

1^{er} décembre: Versement par chèque de l'indemnité forfaitaire de transport accordée au personnel : 50 000 F.

2 décembre: Remboursement par chèque de frais de transport exposés par le personnel : 25 000 F.

3 décembre: Paiement par caisse de frais de transport sur ventes : 10 000 F; ces frais restent à la charge de l'entreprise.

4 décembre: Paiement par chèque de frais de transport sur achats de marchandises : 5 000 F.

5 décembre: Paiement par chèque de frais de transport sur ventes : 7 500 F; ces frais sont mis à la charge du client.

6 décembre: Facturation à un client de transports sur ventes réalisés par l'entreprise avec ses moyens propres : 6 000 F.

7 décembre: Achat de timbres-poste : 3 500 F.

Enregistrons au journal de l'entreprise ces opérations :

1 ^{er} décembre		
663 Indemnités forfaitaires versées au personnel	50 000	
521 Banques locales		50 000
2 décembre		
614 Transports du personnel	25 000	
521 Banques locales		25 000
3 décembre		
612 Transports sur ventes	10 000	
57 Caisse		10 000
4 décembre		
611 Transports sur achats	5 000	
521 Banques locales		5 000
5 décembre		
613 Transports pour compte de tiers	7 500	
521 Banques locales		7 500
5 décembre		
411 Clients	7 500	
781 Transferts de charges d'exploitation ⁷		7 500
6 décembre		
411 Clients	6 000	
707 Produits accessoires		6 000
7 décembre		
616 Transports de plis	3 500	
57 Caisse		3 500

4. Les comptes 62 et 63 Services extérieurs A et B

Ces deux comptes enregistrent les achats faits aux prestataires extérieurs à l'entreprise ainsi que les rabais, remises et ristournes hors factures obtenus sur ces opérations.

7. L'inscription pourrait être également portée au compte 707 Produits accessoires.

Le compte 62 *Services extérieurs A*⁸ regroupe les comptes divisionnaires suivants :

- 621 *Sous-traitance générale* ;
- 622 *Locations et charges locatives* ;
- 623 *Redevances de crédit-bail* ;
- 624 *Entretien, réparations et maintenance* ;
- 625 *Primes d'assurances* ;
- 626 *Études, recherches et documentation* ;
- 627 *Publicité, publications et relations publiques* ;
- 628 *Frais de télécommunication*.

Les comptes divisionnaires du compte 63 *Services extérieurs B* sont les suivants :

- 631 *Frais bancaires* ;
- 632 *Rémunérations d'intermédiaires et de conseils* ;
- 633 *Frais de formation du personnel* ;
- 634 *Redevances pour brevets, licences, logiciels et droits similaires* ;
- 635 *Cotisations* ;
- 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise* ;
- 638 *Autres charges externes*.

Le fonctionnement des comptes 62 et 63 est identique : au moment de l'acquisition d'un service extérieur, ils sont débités par le crédit d'un compte fournisseurs ou d'un compte de trésorerie ; en cas de réductions sur ventes (RRR), ils sont crédités par le débit des mêmes comptes ; en fin d'exercice, ils sont crédités pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

NB : Les frais d'acquisition directement rattachables aux immobilisations (commissions, courtages...), doivent être enregistrés dans les comptes de la classe 2.

5. Le compte 64 Impôts et taxes

Ce compte enregistre les charges correspondant à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités publiques ; ses comptes divisionnaires sont les suivants :

- 641 *Impôts et taxes directs* ;
- 645 *Impôts et taxes indirects* ;
- 646 *Droits d'enregistrement* ;
- 647 *Pénalités et amendes fiscales* ;
- 648 *Autres impôts et taxes*.

Le compte 64 enregistre l'ensemble des impôts et taxes⁹ à la charge de l'entreprise, à l'exception de ceux dont l'assiette est établie sur le résultat, qui sont inscrits au débit du compte 89 *Impôts sur le résultat*.

Au moment de l'enregistrement des impôts et taxes, le compte 64 est débité par le crédit 44 *État et collectivités publiques* ou d'un compte de la classe 5 ; en fin d'exercice, il est crédité pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

8. Les échantillons, la documentation, les catalogues et imprimés sont assimilés à des services, car l'aspect intellectuel prédomine sur l'aspect matériel.

9. Rappelons que les taxes récupérables sont enregistrées dans des comptes de la classe 4 et que les droits de douane sont ajoutés au prix d'achat des marchandises, matières et fournitures (cf. *infra*, chapitre 12).

6. Le compte 65 Autres charges

Ce compte enregistre le montant de certaines charges qui ont un caractère plutôt accessoire mais entrent dans les consommations de l'exercice en provenance des tiers, pour le calcul de la valeur ajoutée retenue par le Plan comptable.

Au moment de constater ces charges, le compte 65 est débité par le crédit d'un compte de la classe 4 ou 5 (ou de la classe 2, dans le cas où c'est le compte 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations* qui est débité, cf. chapitres 6, 13 et 15); en fin d'exercice, il est crédité pour solde par le débit du compte 13 *Résultat*.

Les principaux comptes divisionnaires du compte 65 sont les suivants :

- 651 *Pertes sur créances clients et autres débiteurs* ;
- 652 *Quote-part de résultat sur opérations faites en commun* ;
- 653 *Quote-part de résultat annulée sur exécution partielle de contrats pluri-exercices* ;
- 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations* ;
- 658 *Charges diverses (jetons de présence, dons, mécénat)*.

7. Le compte 66 Charges de personnel et la comptabilisation des frais de personnels

7.1. Les opérations portées au compte 66

Ce compte enregistre les rémunérations du personnel : appointements et salaires, commissions, congés payés, primes, gratifications, indemnités de logement ou indemnités diverses et, le cas échéant, les rémunérations de l'exploitant individuel. Il enregistre aussi les charges sociales et les avantages en nature.

En fin d'exercice, le compte 667 est débité du montant des rémunérations du *personnel extérieur*¹⁰, enregistrées au compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise durant l'exercice* (le virement ayant pour effet de solder le compte 637). Cette extension de la notion de frais de personnel, voulue par les auteurs du Plan comptable (cf. *supra* chapitre 4) retient l'attention : au sens strict, les charges de personnel s'entendent uniquement de celles qui sont supportées dans le cadre de contrats de travail.

Les avantages en nature dont bénéficie le personnel sont enregistrés par l'entreprise dans les différents comptes de charges par nature concernés. Ces avantages sont ensuite transférés dans les frais de personnel : les entreprises débitent le compte 66 par le crédit du compte 78 *Transferts de charges*.

7.2. La comptabilisation des charges de personnel

Elle fait intervenir à la fois des comptes de charges et des comptes de tiers.

7.2.1. Les comptes concernés

• Le compte 66 Charges de personnel

Les charges salariales sont enregistrées dans des comptes divisionnaires, et sous-comptes du compte 66 *Charges de personnel*.

10. C'est-à-dire mis à la disposition de l'entreprise (par exemple, par une société de travail intérimaire) mais non lié à elle par un contrat de travail.

a) Les rémunérations directes versées au personnel sont inscrites dans trois comptes. Les deux premiers enregistrent des charges identiques mais concernant des salariés de nationalités différentes :

- 661 *Rémunérations directes versées au personnel national* ;
- 662 *Rémunérations directes versées au personnel non national* ;
chacun d'eux étant subdivisé en sous-comptes en fonction de la nature de la rémunération :
 - . *Appointements, salaires et commissions* (6611 ou 6621),
 - . *Primes et gratifications* (6612 ou 6622),
 - . *Congés payés* (6613 ou 6623),
 - . *Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche* (6614 ou 6624),
 - . *Indemnités de maladie versées aux travailleurs* (6615 ou 6625),
 - . *Supplément familial* (6616 ou 6626),
 - . *Avantages en nature* (6617 ou 6627),
 - . *Autres rémunérations directes* (6618 ou 6628).

Le troisième, 663 *Indemnités forfaitaires* versées au personnel, regroupe les sous-comptes suivants :

- 6631 *Indemnités de logement* ;
- 6632 *Indemnités de représentation* ;
- 6633 *Indemnités d'expatriation* ;
- 6638 *Autres indemnités et avantages divers*.

b) Les charges sociales assises sur les rémunérations entre lesquelles il est établi des distinctions en fonction de leur nature ainsi que de la nationalité et du statut (salarié ou exploitant individuel) des personnes concernées, sont enregistrées dans trois comptes divisionnaires, subdivisés eux-mêmes en un certain nombre de sous-comptes :

- 664 *Charges sociales* :
 - . 6641 *Charges sociales sur rémunération du personnel national* ;
 - . 6642 *Charges sociales sur rémunération du personnel non national*.
- 666 *Rémunération et charges sociales de l'exploitant individuel* :
 - . 6661 *Rémunération du travail de l'exploitant*,
 - . 6662 *Charges sociales*.
- 668 *Autres charges sociales* :
 - . 6681 *Versements aux Syndicats et Comités d'entreprise, d'établissement* ;
 - . 6682 *Versements aux Comités d'hygiène et de sécurité* ;
 - . 6683 *Versements aux œuvres sociales* ;
 - . 6684 *Médecine du travail et pharmacie*.

• Les comptes de tiers¹¹

Dans les comptes de tiers sont enregistrées les dettes de l'entreprise vis-à-vis :

- du personnel (compte 422 *Personnel, rémunérations dues*) ;
- des organismes sociaux (compte 43 *Organismes sociaux*), auxquels l'entreprise doit verser aussi bien les cotisations sociales mises à la charge de l'employeur (part patronale) que celles supportées par les salariés (part ouvrière) ;

11. Cf. *supra*, chapitre 8.

- de l'État (compte 447 *État, impôts retenus à la source*), puisque l'impôt sur le revenu dû par le salarié (impôt sur les traitements et salaires) est prélevé souvent à la source par l'employeur et versé directement par lui au Trésor public.

7.2.2. Le jeu des comptes

Plusieurs écritures sont passées.

a) Enregistrement des rémunérations

Le compte 661 (662) *Rémunérations directes versées au personnel national (non national)* (ou le compte 663 *Indemnités forfaitaires versées au personnel*) est débité du montant brut des rémunérations, par le crédit du compte 422 *Personnel, rémunérations dues*.

Ensuite le compte 422 est débité:

- du montant des cotisations salariales, par le crédit du compte 43 *Organismes sociaux* et de ses comptes divisionnaires (dont 431 *Sécurité sociale*);
- du montant de la retenue à la source, par le crédit du compte 447 *État, impôts retenus à la source*;
- s'il y a lieu, du montant des avances et acomptes versés au personnel, par le crédit du compte 421 *Personnel, avances et acomptes*;
- du montant éventuel des retenues sur salaire (si les créanciers de certains membres du personnel ont engagé des procédures de saisie-arrêt), par le crédit du compte 423 *Personnel, saisies-arrêts*.

b) Enregistrement de la charge sociale patronale

On débite le compte 6641 (6642) *Charges sociales sur rémunération du personnel national (non national)* par le crédit du compte 43 *Organismes sociaux*.

c) Paiement des rémunérations

On débite le compte 422 par le crédit d'un compte de trésorerie.

Si l'entreprise ne comptabilise les rémunérations qu'au moment de leur paiement, le compte 422 pourrait ne pas être pas utilisé: le compte de trésorerie serait alors directement crédité par le débit du compte 661 (ou 662 ou 663); même dans cette hypothèse toutefois il serait préférable, selon le Plan comptable, de créditer d'abord le compte 422 (par le crédit du compte 66) et de le débiter ensuite par le crédit d'un compte de trésorerie: ainsi la totalité des rémunérations serait enregistrée au compte 422, ce qui serait de nature à favoriser les contrôles internes.

d) Extinction des dettes envers les organismes sociaux et des créanciers éventuels des salariés

On débite le compte 43 (le cas échéant, le compte 423), par le crédit d'un compte de trésorerie, pour le montant des cotisations salariales et patronales (pour le montant des saisies-arrêts).

e) Reversement à l'État des retenues à la source

On débite le compte 447 par le crédit d'un compte de trésorerie.

Exemple:

Le 10 novembre: paiement par caisse d'une avance sur salaire du mois de novembre: 32 000 F.

Le 20 novembre: notification d'une opposition sur salaires: 18 000 F.

Le 26 novembre, enregistrement des frais de personnel pour le mois de novembre :

– salaires bruts :	300 000 F,
– charges sociales ouvrières :	50 000 F,
– charges sociales patronales :	30 000 F,
– impôts retenus à la source :	20 000 F.

Le 28 novembre : paiement par chèque des salaires dus au personnel.

Le 29 novembre : reversement par chèque des sommes retenues au titre des oppositions sur salaires.

Le 15 décembre : versement des impôts retenus à la source.

Le 20 décembre : paiement par chèque des charges sociales.

Le journal de l'entreprise se présente comme suit :

----- 10 novembre -----		
421 Personnel, avances et acomptes	32 000	
57 Caisse		32 000
----- 26 novembre -----		
661 Rémunérations directes versées au personnel national	300 000	
422 Personnel, rémunérations dues		300 000
----- ditto -----		
422 Personnel, rémunérations dues	88 000	
423 Personnel, oppositions, saisies-arrêts		18 000
43 Organismes sociaux		50 000
447 État, impôts retenus à la source		20 000
----- 26 novembre -----		
6641 Charges sociales sur rémunération du personnel national	30 000	
43 Organismes sociaux		30 000
----- 28 novembre -----		
422 Personnel, rémunérations dues	212 000	
421 Personnel, avances et acomptes		32 000
57 Caisse		180 000
----- 29 novembre -----		
423 Personnel, oppositions, saisies-arrêts	18 000	
52 Banques		18 000
----- 15 décembre -----		
447 État, impôts retenus à la source	20 000	
52 Banques		20 000
----- 20 décembre -----		
43 Organismes sociaux	80 000	
52 Banques		80 000

8. Le compte 67 Frais financiers et charges assimilées

Ce compte enregistre l'ensemble des charges financières dues à des tiers intervenant dans le financement de l'entreprise, à l'exclusion de la rémunération des capitaux propres et des services bancaires.

Les comptes divisionnaires du compte 67 sont les suivants :

- 671 Intérêts des emprunts ;
- 672 Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrats assimilés ;
- 673 Escomptes accordés ;
- 674 Autres intérêts ;
- 675 Escomptes des effets de commerce ;
- 676 Pertes de change ;
- 677 Pertes sur cessions de titres de placement ;
- 678 Pertes sur risques financiers.

Le compte 67 est débité pour constater des charges telles que celles indiquées ci-dessus, par le crédit d'un compte des classes 4 ou 5 ; en fin d'exercice, il est crédité pour solde par débit du compte 13 *Résultat de l'exercice*.

En conséquence des choix faits par les auteurs du Plan comptable en matière de crédit-bail, le compte 672 enregistre la quote-part des charges financières dans les redevances versées par l'entreprise locataire (cf. *supra*, chapitres 4 et 5).

Le compte 673 enregistre le montant des réductions que l'entreprise consent sous forme d'escompte de règlement aux clients qui s'acquittent de leurs factures avant le terme normal d'exigibilité (cf. *infra*, chapitres 11 et 12).

Le compte 675 enregistre, après la remise au banquier de l'effet à l'escompte, les frais prélevés par celui-ci (cf. *supra*, chapitre 8).

Ne sont pas inscrits au compte 67 :

- les rémunérations des services rendus par les banques (commissions, courtages...) qui sont comptabilisées au compte 631 *Frais bancaires*, de sorte que ne figurent au compte 67 que les seuls intérêts et escomptes payés ou dus aux banques ;
- les intérêts intercalaires d'emprunts dus au titre de la période de construction et de mise en route d'immobilisations, que l'entreprise choisit d'incorporer à la valeur d'entrée de l'immobilisation dans son patrimoine ; si ces intérêts ont été d'abord comptabilisés au débit du compte 67, ils sont ensuite transférés au débit des comptes de la classe 2, par le crédit du compte 72 *Production immobilisée*.

NB: *Les comptes :*

- 659 *Charges provisionnées d'exploitation*
- 679 *Charges provisionnées financières*
- 68 *Dotations aux amortissements et*
- 69 *Dotations aux provisions*
seront étudiés ultérieurement.

Chapitre 11 : Les comptes de produits des activités ordinaires (classe 7)

Les comptes de la classe 7 sont des comptes de gestion ayant pour objet la détermination du résultat. Ces comptes sont crédités en cours d'exercice du montant des produits et sont soldés en fin d'exercice, lors du calcul du résultat ; ils ne figurent jamais au bilan. La répartition des produits dans les comptes de la classe 7 obéit à plusieurs principes.

a) Le classement des produits par nature.

Pour des raisons de clarté et de simplicité, les produits sont, comme les charges, classés en fonction de leur nature.

b) La distinction entre produits des activités ordinaires et autres produits :

Cette distinction est indispensable pour faire apparaître séparément le résultat consécutif aux activités ordinaires (et donc récurrent) de celui qui ne l'est pas.

Les produits des activités ordinaires sont constitués des ressources qui se rapportent à l'exploitation et aux opérations financières ; les autres produits, qui en sont indépendants, constituent des éléments du résultat hors activités ordinaires.

c) La séparation des produits en plusieurs groupes :

Comme pour les charges, le Plan comptable distingue plusieurs groupes de produits, selon les soldes de gestion dans la détermination duquel ils entrent : marge brute sur marchandises, marge brute sur matières, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation, résultat d'exploitation, résultat financier (cf. infra). La valeur ajoutée reste une notion centrale, mais l'introduction d'un nouveau soldé de gestion, la marge brute sur matières, en modifie profondément le calcul.

Les produits pris en considération pour le calcul de celle-ci sont enregistrés dans les comptes :

- 70 Ventes ;
- 72 Production immobilisée ;
- 73 Variations des stocks de biens et de services produits.

Quant à la valeur ajoutée elle intègre, outre la marge brute sur matières :

- les subventions d'exploitation (compte 71) ;
- les autres produits (75).

En fin d'exercice :

- les soldes créditeurs des comptes 70, 72 et 73¹ sont virés au crédit² du compte 132 Marge brute (M.B.)³ ;
- les soldes créditeurs des comptes 71 et 75 sont virés au crédit du compte 133 Valeur ajoutée (V.A.), en même temps que celui du compte 132 ;
- les soldes créditeurs des comptes 78 Transferts de charges et 79 Reprises de provisions sont virés au crédit du compte 136 Résultat d'exploitation (R.E.), en même temps que le solde du compte 134 Excédent brut d'exploitation (E.B.E.)⁴ ;
- le solde créditeur du compte 77 est viré au crédit du compte 136 Résultat financier (R.F.).

On étudiera successivement les différents comptes de la classe 7.

1 Le solde du compte 73 peut être débiteur.

2 Le solde débiteur du compte 73 est viré au débit du compte 132.

3 1321 Marge brute sur marchandises ; 1322 Marge brute sur matières.

4 L'excédent brut d'exploitation est obtenu en retranchant de la valeur ajoutée les charges de personnel, c'est-à-dire en virant au compte 134, le solde créditeur du compte 133 Valeur ajoutée d'une part, le solde du compte 66 Charges de personnel, de l'autre.

1. Le compte 70 Ventes⁵

Ce compte enregistre les ressources de l'entreprise provenant de la vente de marchandises, de produits, de travaux effectués et de services vendus à des tiers. Sa subdivision est la suivante :

- 701 *Ventes de marchandises* ;
- 702 *Ventes de produits finis* ;
- 703 *Ventes de produits intermédiaires* ;
- 704 *Ventes de produits résiduels* ;
- 705 *Travaux facturés* ;
- 706 *Services vendus* ;
- 707 *Produits accessoires*.

Le compte 701 est ouvert dans les entreprises commerciales et les comptes 702 à 705 dans les entreprises industrielles.

Les produits accessoires concernent les ports, emballages perdus et autres frais, les commissions et courtages, les locations, les bonis sur reprises d'emballages et cessions d'emballages, la mise à disposition de personnel, les redevances (cf. *infra*, chapitre 12).

Les ventes sont enregistrées hors TVA, déduction faite des rabais remises et ristournes figurant sur la facture⁵ (cf. chapitre 12).

Le compte est crédité par le débit d'un compte de la classe 4 ou 5 ; il est débité des retours et rabais, remises et ristournes hors factures par le crédit du compte 41 *Clients* (cf. chapitre 12) et, en fin d'exercice, du compte 1321 *Marge brute sur marchandises* ou 1322 *Marge brute sur matières*.

2. Le compte 71 Subventions d'exploitation

Les subventions sont des aides accordées par l'État, des collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation (cf. chapitre 5, compte 102), ni des subventions d'équilibre (chapitre 13, compte 88) ni des subventions d'investissement (cf. chapitre 5, compte 14). Elles sont destinées à compenser l'insuffisance du prix de vente « administré »⁶ ou à faire face à des charges d'exploitation anormalement élevées. Les abandons de créances à caractère commercial consenties en faveur de l'entreprise sont assimilés à des subventions d'exploitation.

Ces subventions peuvent être accordées sous des formes variées : primes d'embauche, primes de création d'emploi... Le Plan comptable distingue les *subventions sur produits à l'exportation* (compte 711), *sur produits à l'importation* (compte 712), *sur produits de péréquation* (compte 713), *des autres subventions d'exploitation* (718).

Le compte 71 est crédité par le débit de 4495 *État, subventions d'exploitation à recevoir*, de 4582 *Organismes internationaux, subventions à recevoir*⁷ ou bien par le débit d'un compte de trésorerie (encaissement). En fin d'exercice, il est débité par le crédit du compte 133 *Valeur ajoutée (V.A.)*.

5. Seuls seront présentés ici les principes régissant les inscriptions portées au compte 70 ; pour le détail des enregistrements, on se reportera au chapitre 12.

6. Les escomptes de règlement sont comptabilisés au débit du compte 673 *Escomptes accordés*.

7. C'est-à-dire fixé en accord avec l'Administration.

3. Le compte 72 Production immobilisée

Ce compte enregistre les travaux faits par l'entreprise pour elle-même ; ceux-ci sont évalués à leur coût de production déterminé par la comptabilité analytique ou à défaut par des calculs extra-comptables. Le Plan comptable distingue la production d'*immobilisations incorporelles* (compte 721), d'*immobilisations corporelles* (compte 722), d'*immobilisations financières* (compte 726).

Le compte 72 est crédité par le débit d'un compte d'*immobilisations en cours* ou d'*immobilisations* (cf. chapitre 6)⁸ ; en fin d'exercice, il est débité par le crédit de 1322 *Marge brute sur matières*.

4. Le compte 73 Variations des stocks de biens et services produits

Ce compte enregistre les variations des stocks de biens et services produits : en *inventaire permanent*, il retrace les entrées, les sorties, les différences d'inventaire ; en *inventaire intermittent*, il n'enregistre que le stock initial et le stock final. Ses subdivisions sont les suivantes :

- 734 *Variations des stocks de produits en cours* ;
- 735 *Variations des en-cours de services* ;
- 736 *Variations de stocks de produits finis* ;
- 737 *Variations de stocks de produits intermédiaires et résiduels*.

En *inventaire intermittent*, le compte 73 est débité du stock initial⁹ (par le crédit du compte de stock concerné) et crédité du stock final (par le débit du compte de stock concerné)¹⁰ ; en *inventaire permanent*, il est débité des sorties et des différences d'inventaire négatives (par le crédit du compte de stock concerné) et crédité des entrées et des différences d'inventaire positives (par le débit du compte de stock concerné).

Si le solde du compte 73 est créditeur, il y a stockage, s'il est débiteur, déstockage. En fin d'exercice, le solde du compte 73 est viré au compte :

- 1321 *Marge brute sur marchandises*, s'il s'agit de biens revendus en l'état ;
- 1322 *Marge brute sur matières*, dans les autres cas.

5. Le compte 75 Autres produits

Les autres produits sont des produits divers qui ne proviennent pas directement de l'activité productrice ou commerciale de l'entreprise, ni de son activité financière ou de ses relations avec l'État (subventions), mais qui relèvent néanmoins de ses activités ordinaires.

Les subdivisions du compte sont les suivantes :

- 752 *Quote-part de résultat sur opérations faites en commun* ;
- 753 *Quote-part de résultat sur exécution partielle de contrats pluri-exercices* ;
- 754 *Produits des cessions courantes d'immobilisations*¹¹ ;

8. Les coûts de production ayant été généralement, dans un premier temps, enregistrés au débit de comptes de charges (par le crédit des comptes de tiers ou de trésorerie), il aurait été possible d'en neutraliser l'incidence sur le résultat en créditant les comptes de charges concernés ; l'inscription portée au crédit du compte 72 a la même conséquence.

9. Qui correspond au solde initial d'un compte de la classe 3.

10. La valeur du stock final, que l'inventaire extra-comptable a permis de déterminer, est ainsi introduite en comptabilité.

11. Pour le fonctionnement du compte, voir chapitres 6, 13 et 15.

- 758 *Produits divers* ;
- 759 *Reprises de charges provisionnées d'exploitation*.

En cours d'exercice, le compte 75 est crédité par le débit d'un compte de la classe 4 ou 5 ; en fin d'exercice, il est débité par le crédit du compte 133 *Valeur ajoutée (V.A.)*.

6. Le compte 77 Revenus financiers et produits assimilés

Les revenus financiers et produits assimilés sont des ressources que l'entreprise tire de ses activités financières. Les subdivisions du compte 77 sont les suivantes :

- 771 *Intérêts de prêts* ;
- 772 *Revenus de participations* ;
- 773 *Escomptes obtenus* ;
- 774 *Revenus de titres de placement* ;
- 776 *Gains de change* ;
- 777 *Gains sur cessions de titres de placement* ;
- 778 *Gains sur risques financiers* ;
- 779 *Reprises de charges provisionnées financières*.

Dans le compte 773 sont enregistrées les réductions à caractère financier (escomptes de règlement) obtenues des fournisseurs, qui font toujours l'objet d'un enregistrement séparé, qu'elles figurent sur la facture d'achat ou qu'elles soient accordées ultérieurement (cf. chapitre 12).

En cours d'exercice, le compte 77 est crédité par le débit d'un compte de classe 4 ou 5 ; en fin d'exercice, il est débité par le crédit du compte 136 *Résultat financier (R.F.)*.

7. Le compte 78 Transferts de charges

Ce compte, dont on a vu le fonctionnement aux chapitres 6 et 10, est utilisé pour enregistrer des charges d'exploitation ou financières, initialement inscrites dans des comptes de la classe 6, dans les comptes (de bilan) :

- de charges immobilisées (comptes 201 *Charges immobilisées* et 202 *Charges à répartir sur plusieurs exercices*) ;
- de stocks ;
- ou de tiers (mise à la charge d'un tiers de débours et frais divers ; exemple : frais de transport préalablement enregistrés au compte 613 *Transports pour le compte de tiers*).

Ce compte n'est pas utilisé pour constater la production d'immobilisations par l'entreprise ; c'est le compte 72 *Production immobilisée* qui est, dans cette hypothèse, mouvementé (cf. chapitre 6).

Les subdivisions du compte 78 sont les suivantes :

- 781 *Transferts de charges d'exploitation* ;
- 787 *Transferts de charges financières*.

Les transferts de charges sont à mentionner dans l'état annexé.

NB : *Les comptes :*

- 759 *Reprises de charges provisionnées d'exploitation*
- 779 *Reprises sur charges provisionnées financières*
- 79 *Reprises de provisions*
seront étudiés ultérieurement.

Chapitre 12: L'enregistrement des opérations d'achats et de ventes

La comptabilisation des opérations simples d'achats et de ventes ayant été déjà étudiée (chapitres 2, 10,11), on s'arrêtera ici sur les enregistrements faisant intervenir des comptes de plusieurs classes (classes 4, 6 et 7 en particulier) et concernant :

- les réductions ;*
- la facture d'avoir ;*
- les majorations.*

1. Les réductions de prix

La comptabilisation des réductions dépend de leur nature : commerciale ou financière¹.

a) Les réductions commerciales

On les traite d'un point de vue comptable de deux manières. Si elles figurent sur la facture de vente ou d'achat, on les déduit systématiquement du montant brut pour n'enregistrer que le *net commercial* ; si elles sont accordées postérieurement à la comptabilisation de l'opération de vente ou d'achat, elles font l'objet d'une facture d'avoir (établie par la personne qui les accorde) et donnent donc lieu à des enregistrements séparés :

- en cas d'achat, on débite le compte de fournisseurs par le crédit d'un sous-compte du compte d'achat correspondant (601, 602...), dont le numéro se termine par 9 (6019, 6029, 6049, 6059, 6089) et qui porte dans tous les cas le même intitulé : *Rabais, Remises et Ristournes obtenus* ;
- en cas de vente on débite directement le compte de ventes² par le crédit du compte de clients.

b) Les réductions financières

Dès lors qu'elles sont effectives et non simplement conditionnelles (escompte de x % si règlement sous huitaine, par exemple), elles doivent être enregistrées isolément, qu'elles figurent ou non sur la facture : pour le client, elles constituent des produits financiers (773 *Escomptes obtenus*), pour le fournisseur des charges financières (673 *Escomptes accordés*).

1. Voir l'introduction de l'ouvrage pour une définition des différents types de réductions.

2. Il n'est pas prévu de sous-comptes spécifiques.

Exemples :

1° Enregistrer chez les deux partenaires commerciaux, la facture que la Compagnie Sucrière de Gao a adressé aux Confiseries du Mali :

Cie S.Gao	Le 20/08/01
Facture N°2365-98	
Doit : Confiseries du Mali	
Sucre 5 tonnes	1 500 000
Remise 10 %	150 000
Net à payer	<u>1 350 000</u>

Enregistrement chez la Compagnie Sucrière de Gao :

20/08/01		
411 Clients	1 350 000	
702 Ventes de produits finis		1 350 000
<i>Notre facture N°2365-01</i>		

Enregistrement aux Confiseries du Mali :

20/08/01		
602 Achats de matières et fournitures liées	1 350 000	
401 Fournisseurs		1 350 000
<i>Sa facture N°2365-01</i>		

2° Enregistrer la facture suivante (payée par chèque) chez le vendeur et chez le client :

Sobebrà	Cotonou	le 15/08/01
Facture N°98-8075		
Doit : Hôtel le Dioula, 24 avenue Bourguiba		
Bière	20 casiers	300 000
Vin rouge	10 casiers	350 000
S/total		650 000
Remise 10 %		<u>65 000</u>
Net commercial		585 000
Escompte 1 %		<u>5 850</u>
Net à payer		579 150

Enregistrement chez le vendeur (Sobebrà) :

15/08/01		
521 Banques locales	579 150	
673 Escomptes accordés	5 850	
702 Ventes de produits finis		585 000
<i>Notre facture N°01-8075</i>		

Enregistrement chez le client (Hôtel Le Dioula):

15/08 /01		
601 Achats de marchandises	585 000	
521 Banques locales		579 150
773 Escomptes obtenus		5 850
<i>Fournisseur Sobebra, sa facture N°01-8075</i>		

2. Les retours sur achats et sur ventes: la facture d'avoir

Il arrive souvent qu'une partie des marchandises ou des matières livrées ne soit pas acceptée par le client, pour diverses raisons: non conformité à la commande, défaut de fabrication... Il les renvoie au fournisseur et enregistre un *retour sur achats*, ce dernier comptabilisant un *retour sur ventes*

Généralement des frais de transport sont engagés par le client mais ils sont mis à la charge du fournisseur. Celui-ci adresse à son client une facture d'avoir et lui rembourse la valeur des biens retournés et les frais de transport.

Pour enregistrer la facture d'avoir on passe des écritures inverses de celles d'achat ou de vente, en tenant compte, le cas échéant, des réductions commerciales et financières qui figuraient sur la facture initiale.

Exemples:

Enregistrer dans les livres de l'entreprise Séné les deux factures d'avoir suivantes, la première (du 18-3) envoyée par un fournisseur correspondant à un retour sur achats, la deuxième émise par Séné au nom d'un client, à un retour sur ventes.

Diop Le 18-03		Facture d'avoir N° A34 Avoir Séné		Séné Le 22-03		Facture d'avoir N° VV25 Avoir Fall	
Votre retour brut		60 000		Votre retour brut		50 000	
Reprise Remise 10 %		<u>6 000</u>		Reprise Remise 10 %		5 000	
Net commercial		54 000		Net commercial 1		<u>45 000</u>	
Reprise Escompte 4 %		2 160		Reprise remise 5 %		<u>2 250</u>	
Net financier		51 840		Net commercial 2		<u>42 750</u>	
Port remboursé		<u>6 000</u>		Escompte		<u>1 710</u>	
Net à votre crédit		57 840		Net financier retourné		41 040	
				Port remboursé		<u>5 000</u>	
				Net à votre crédit		46 040	

Écritures:

18 /03		
401 Fournisseurs, dettes en compte	57 840	
773 Escomptes obtenus	2 160	
601 Achats de marchandises		54 000
781 Transferts de charges d'exploitation (ou 707 Produits accessoires)		6 000
22/03		
701 Ventes de marchandises	42 750	
618 Autres frais de transport	5 000	
411 Clients		46 040
673 Escompte accordés		1 710

3. Les majorations des prix

Elles sont constituées principalement des frais accessoires sur achats et ventes (frais de transport, d'assurance transport, de commissions et courtages, etc.), des taxes sur le chiffre d'affaires et des sommes imputables aux opérations sur emballages.

3.1. Les frais accessoires d'achats et de ventes

Ce sont des frais engagés par l'entreprise pour rendre disponibles les biens achetés ou vendus.

Chez le fournisseur, les majorations (par exemple pour port « avancé » par le vendeur) sont considérées comme des *produits accessoires* et enregistrées au compte 7071 *Ports, emballages perdus et autres frais facturés*; en raison du *principe de non-compensation*, il n'y a pas lieu de créditer le compte de classe 6 dans lequel la charge (de port...) a été dans un premier temps comptabilisée.

Chez le client, les majorations sont enregistrées de la même façon que le prix d'achat lui-même (augmenté, en cas d'importation, des droits de douane afférents aux biens acquis mais net des taxes récupérables) et sont donc ventilées dans les comptes d'achats correspondant à l'opération; elles ne sont comptabilisées par nature dans les comptes ci-après de la classe 6 (chapitre 10) que par dérogation, lorsqu'elles ne sont pas affectables.

Les comptes de charges susceptibles d'être concernés par les frais accessoires d'achats et de ventes sont donc les suivants:

- 611 *Transports sur achats* (à l'exception des transports rattachables à une immobilisation);
- 612 *Transports sur ventes*;
- 613 *Transports pour le compte de tiers*;
- 6256 *Assurances transports sur achats*;
- 6257 *Assurances transports sur ventes*;
- 632 *Rémunérations d'intermédiaires et de conseils* (courtages, transit...).

Exemple:

Enregistrer les factures suivantes chez Baïdari (qui est acheteur dans un cas et vendeur dans l'autre), sachant qu'il pratique l'inventaire permanent avec un taux de marque de 20 %.

Ousseini Le 4-03	Doit	Facture N° A231 Baïdari	Baïdari Le 10-03	Doit	Facture n°V232 Ouattara
Marchandises A		150 000	Marchandises B		200 000
Remise 10 %		15 000	Remise 1 10 %		20 000
		135 000			180 000
Net commercial		135 000	Net commercial 1		180 000
Escompte 4 %		5 400	Remise 2,5 %		9 000
		129 600			171 000
Net financier		129 600	Net commercial 2		171 000
Port		30 000	Escompte 4 %		6 840
Assurance – Port		10 000			164 160
		169 600	Net financier		164 160
Net à payer		169 600	Port		40 000
					204 160
			Net à payer		204 160

Écritures chez Baidari:

04/03		
601 Achats de marchandises ³	175 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte		169 600
773 Escomptes obtenus		5 400
dito		
31 Marchandises	175 000	
6031 Variations des stocks de marchandises		175 000
10 / 03		
411 Clients	204 160	
673 Escomptes accordés	6 840	
701 Ventes de marchandises		171 000
7071 Ports, emb. perdus et autr. fr. fact.		40 000
dito		
6031 Variations des stocks de marchandises	160 000 ⁴	
31 Marchandises		160 000

3.2. La comptabilisation des taxes sur le chiffre d'affaires

On présentera sommairement ces taxes avant de s'interroger sur les enregistrements comptables dont elles font l'objet.

3.2.1. Les taxes sur le chiffre d'affaires

Les taxes sur le chiffre d'affaires (TCA) sont des impôts indirects dont sont passibles les opérations relevant généralement d'une activité autre qu'agricole ou salariée, réalisées dans les pays membres de l'OHADA : elles sont principalement représentées par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

a) Principe de la TVA

L'originalité de la TVA réside dans le *mécanisme des déductions*. Dans le passé, les premières taxes sur le chiffre d'affaires instituées étaient perçues « en cascade » : à chaque transaction, l'impôt était calculé en appliquant le taux retenu au prix de vente total ; de la sorte, plus le nombre d'achats et de reventes concernant un bien était élevé, plus le poids de l'impôt supporté par celui-ci était lourd, ce qui avait, entre autres, l'inconvénient de pénaliser les « circuits commerciaux longs », au profit des « circuits courts ».

Dans le système de la TVA, l'objectif est de faire en sorte qu'à chaque stade de la production et de la distribution, la taxe frappe seulement la « valeur ajoutée » (c'est-à-dire le surcroît de valeur conféré au produit), de telle façon qu'à la fin du cycle suivi par le produit, la charge fiscale totale l'ayant finalement grevé soit égale au prix de vente (hors taxes) au consommateur, multiplié par le taux de la taxe : on obtient ainsi une *neutralité* de l'impôt au regard des circuits commerciaux empruntés

3. Les frais accessoires d'achat (transport, assurance) sont inscrits dans le compte d'achats ; on les enregistre dans les comptes de charges par nature (611 et 6256) quand on ne peut pas les ventiler.

4. $200000 (100\% - 20\%) = 160000$.

puisque le montant total de la taxe est indépendant du nombre de transactions intervenues dans le cycle de production et de distribution.

Pour atteindre cet objectif, le législateur a retenu le mécanisme des déductions. Complexe dans son application, ce mécanisme est simple dans son principe: aux divers stades du cycle, chaque redevable calcule (et facture à son client) une taxe correspondant au prix de vente qu'il pratique (*TVA facturée*); lors du règlement au Trésor, il impute sur cet impôt la taxe ayant grevé les éléments constitutifs de son coût de revient (*TVA récupérable*), et il ne verse que la différence entre la taxe facturée au client (qu'il a collectée pour le compte du Trésor public) et la taxe récupérable (qu'il a acquittée à ses fournisseurs), différence qui constitue la *TVA due*.

b) *Les systèmes de taxes sur le chiffre d'affaires en vigueur dans les pays membres de l'OHADA*

Ils reposent sur des bases communes même si, le processus d'harmonisation fiscale n'en étant qu'à ses débuts, ils présentent de notables différences d'un pays à l'autre.

L'objectif de neutralité fiscale n'est que partiellement atteint, en ce sens que le champ de la TVA n'est pas général: ne concernant pas toutes les activités économiques, elle s'applique aux opérations d'importation, de production et, dans certains cas, de revente en l'état et de prestations de services.

Le droit à la déduction n'est accordé qu'aux seuls contribuables ayant la qualité d'assujettis à la TVA; ils peuvent déduire de la *TVA facturée* (collectée) à raison de leurs ventes, la *TVA récupérable*, c'est-à-dire celle ayant grevé leurs achats de biens et de services mais aussi leurs acquisitions d'immobilisations.

Dans le cas d'entreprises qui ne sont pas assujetties à la TVA pour la totalité de leur chiffre d'affaires, le droit à déduction est exercé selon des modalités particulières. Si les biens ou services achetés sont exclusivement affectés à des opérations ouvrant droit à déduction, la taxe les ayant grevées est intégralement déductible. En revanche, si les biens et services achetés sont affectés concurremment à la réalisation d'opérations dont les unes ouvrent droit à déduction et les autres non, la taxe légalement déductible n'est déduite effectivement que pour une fraction de son montant, fraction qui est déterminée généralement en appliquant à la taxe déductible un pourcentage de déduction ou *prorata*. Ce *prorata* est égal au rapport existant entre le montant annuel des recettes relatives à des opérations ouvrant droit à déduction (opérations taxables à la TVA) et le montant annuel des recettes afférentes à l'ensemble des opérations réalisées.

La TVA est *facturée* sur les ventes de biens et de services par les entreprises *assujetties* mais aussi par celles qui, sans avoir cette qualité (et donc sans bénéficier du droit à déduction) ont reçu une autorisation à la suite d'une *option* de leur part, prévue par certaines législations nationales: le montant de la taxe est déterminé par application du taux de la taxe au chiffre d'affaires imposable, lequel comprend tous frais et taxes, à l'exclusion des taxes sur le chiffre d'affaires elles-mêmes ainsi que des taxes spécifiques indirectes pour les marchandises qui y sont soumises. Plusieurs taux sont applicables, en fonction de la nature des opérations imposables, leur nombre et leur niveau variant selon les pays: taux normal, taux réduit, auxquels peuvent s'ajouter taux majoré, taux intermédiaire...

Le droit à déduction s'exerce par *imputation* de la *taxe récupérable* sur celle *facturée* (collectée). Les redevables n'acquittent pas l'impôt opération par opération; ils procèdent à la *liquidation* de la taxe pour l'ensemble des opérations réalisées au cours d'une période déterminée (le mois) et sont conduits à opérer globalement l'imputation de la taxe qui a grevé l'ensemble des acquisitions de biens ou de services réalisées au cours de la même période: ainsi la TVA ayant grevé les achats de biens et de services de janvier est déductible de la TVA facturée au titre des ventes du même mois.

Par différence entre la *taxe facturée* et la *taxe récupérable* (déductible), les redevables obtiennent la *TVA due*; la déclaration et le paiement de celle-ci, au titre d'un mois donné, ont lieu dans le courant du mois suivant (par exemple, déclaration et règlement en février de la TVA à payer au titre de janvier).

3.2.2. Les enregistrements comptables

Plusieurs modes de comptabilisation des achats et ventes de biens et de services, dans les comptes d'immobilisations, de stocks, de charges et de produits, sont *a priori* concevables:

- achats et ventes taxes sur le chiffre d'affaires comprises;
- achats hors taxes et ventes taxes comprises;
- achats et ventes hors taxes.

C'est la troisième solution qui est retenue par le Plan comptable, mais le mode d'enregistrement diffère selon la nature des impôts et taxes concernés et le statut fiscal du redevable.

S'agissant de la TVA payée par l'entreprise sur ses achats, deux hypothèses sont à distinguer:

- si l'entreprise a la qualité d'*assujetti à la TVA* (et est à ce titre autorisée à déduire de la TVA sur ses ventes celle ayant grevé ses achats), la *TVA récupérable* sur le Trésor public est enregistrée dans un compte de tiers, le compte 44 *État et collectivités publiques*, plus précisément son compte divisionnaire 445 *État, TVA récupérable* (ou un de ses sous-comptes);
- si l'entreprise n'a pas cette qualité, la *TVA non récupérable* est inscrite dans un compte de charges, le compte 645 *Impôts et taxes indirects*, sauf si elle a grevé une immobilisation, auquel cas elle est incluse dans le coût de revient (et donc portée avec les autres éléments de celui-ci, dans un compte de classe 2).

Que l'entreprise ait ou non la qualité d'*assujetti à la TVA*, la TVA sur les ventes de biens et services (dès lors qu'elle apparaît distinctement sur les factures aux clients) est enregistrée dans un compte divisionnaire du compte 44 *État et collectivités publiques*, le compte 443 *État, TVA facturée* (ou un de ses sous-comptes).

Les *impôts et taxes indirects* autres que la TVA, qui ne sont pas légalement récupérables (taxes spécifiques à certains produits, par exemple) sont portés au débit du compte 645 *Impôts et taxes indirects* (ou d'un de ses comptes divisionnaires ou sous-comptes).

NB: *Comptabilisation des droits de douane.*

Les droits de douane entrent dans le prix d'achat des marchandises, matières et fournitures dans la mesure où ils peuvent leur être affectés de façon certaine; de ce fait, ils sont enregistrés directement dans les comptes d'achats ou de stocks, ce qui permet de valoriser les achats au coût complet; si cette affectation n'est pas possible, ils sont inscrits dans les comptes divisionnaires et sous-comptes du compte 64 Impôts et taxes.

On s'arrêtera sur les seules opérations concernant la TVA, et on s'interrogera successivement sur la comptabilisation des achats, celle des ventes et sur le paiement de la taxe.

a) La comptabilisation des achats

Elle diffèrent selon que la TVA est récupérable ou non.

– Cas où la TVA est récupérable :

Dans cette hypothèse, les achats de biens d'exploitation, de services et d'immobilisations sont enregistrés hors taxes, et la taxe récupérable, qui constitue une créance sur le Trésor public, est portée au débit du compte 445 État, TVA récupérable ; elle est calculée sur le net commercial ou le net financier (en cas d'escompte).

Exemple : Enregistrer chez Ndiaye la facture ci-après :

Nguessian Le 05 - 05	Doit	Facture N°... Ndiaye
Marchandises		500 000
Remise 10 %		50 000
Net commercial		450 000
Escompte 2 %		9 000
Net financier		441 000
TVA 20 %		88 200
Net à payer (Règlement sous huitaine)		529 200

601 Achats de marchandises	450 000	
445 État, TVA récupérable	88 200	
401 Fournisseurs		529 200
773 Escomptes obtenus		9 000

En cas d'annulation partielle ou totale de la transaction (retour de marchandises), il faut effectuer une reprise de TVA ; il en est de même si des réductions commerciales ou financières sont accordées hors factures.

Exemple :

Le 10/05 Ndiaye renvoie à Nguessian pour 100 000 frs de marchandises. Le même jour Nguessian lui adresse une facture d'avoir constatant le retour et lui accordant également un rabais de 5 % sur les marchandises conservées.

Enregistrement de la facture d'avoir chez Nguessian :

Nguessian Le 10 - 05	Avoir	Facture d'avoir N°... Ndiaye
Retour Brut		100 000
Reprise remise 10 %		- 10 000
Net commercial retour		90 000
Rabais supplémentaire :		
(450 000 - 90 000) x 5 % =		+ 18 000
Net commercial facture-avoir		108 000
Reprise escompte 2 %		- 2 160
Net financier		105 840
Reprise TVA 20 %		+ 21 168
Net à votre crédit		127 008

Écriture:

401 Fournisseurs	127 008	
773 Escomptes obtenues	2 160	
601 Achats de marchandises		108 000
445 État, TVA récupérable		21 168

NB: Cas particuliers.

1. TVA sur travaux faits par l'entreprise pour elle-même:

Dans ce cas, une TVA récupérable et une TVA facturée sont constatées simultanément; l'écriture suivante est passée:

2... Immobilisations ...	Coût de fabr. H.T.	
445 État, TVA récupérable	Coût de fabr x taux	
72 Production d'immobilisations		Coût de fabr. H.T.
443 État, TVA facturée		Coût de fabr. x taux

2. TVA sur charges transférables à un tiers:

Lorsqu'un fournisseur effectue un débours pour expédier des marchandises pour le compte d'un client et paye à cette occasion la TVA, il débite du montant de celle-ci le compte 445; au moment de la facturation au client, il impute la TVA à celui-ci en créditant le compte 443.

Exemple:

Enregistrer la facture suivante:

Ndoye	Doit	Facture N°... Sarr
Marchandises		200 000
TVA 20 %		40 000
Montant T.T.C		240 000
Transport pour votre compte (payé par caisse)		20 000
TVA 20 %		4 000
Total à payer		264 000

Écritures:

613 Transports pour compte de tiers	20 000	
445 État, TVA récupérable	4 000	
57 Caisse		24 000
----- dito -----		
411 Clients	264 000	
701 Ventes de marchandises		200 000
443 État, TVA facturée		40 000
781 Transfert de charges d'exploitation		20 000
443 État, TVA facturée		4 000

-Cas où la TVA n'est pas récupérable:

Dans cette hypothèse on l'a vu, deux hypothèses sont à distinguer:

- .si la TVA a frappé des achats de valeurs d'exploitation (marchandises, matières...), elle est portée au débit du compte 645 *Impôts et taxes indirects*;
- .si elle se rapporte à des immobilisations, elle ne donne pas lieu à enregistrement séparé: celles-ci sont comptabilisées toutes taxes comprises.

La solution retenue dans ce dernier cas est moins avantageuse fiscalement que celle qui consisterait à porter la taxe au débit du compte 645 *Impôts et taxes indirects*: au lieu de venir diminuer le bénéfice de l'exercice d'acquisition (et donc l'impôt sur le résultat), la taxe est incluse dans le coût de revient du bien et n'est passée en charges qu'au fur et à mesure de l'amortissement (cf. chapitre 15).

Exemple:

1. Dans le cas où l'entreprise Ndiaye (voir exemple précédent) ne serait pas elle-même assujettie à la TVA, donc ne bénéficierait pas du droit à déduction, elle passerait les écritures suivantes:

Facture d'expédition:

601 Achats de marchandises	450 000	
645 Impôts et taxes indirects	88 200	
401 Fournisseurs		529 200
773 Escomptes obtenues		9 000

Facture d'avoir:

401 Fournisseurs	127 008	
773 Escomptes obtenus	2 160	
601 Achats de marchandises		108 000
645 Impôts et taxes indirects		21 168

2. Une entreprise non assujettie à la TVA achète un véhicule: prix hors taxes: 5 000 000 F; TVA: 1 000 000 F.

245 Matériel de transport	6 000 000	
481 Fournisseurs d'investissements		6 000 000

b) La comptabilisation des ventes

Les entreprises *assujetties* à la TVA (et celles qui sans y être assujetties sont autorisées à la facturer) augmentent leurs prix de la taxe dont elles sont redevables à raison de leurs ventes; celle-ci ne constitue pas véritablement une charge pour elles et présente bien, de ce fait, le caractère d'un impôt indirect, dont le poids pèse sur le consommateur. Tout se passe donc comme si les entreprises concernées collectaient, pour le compte du Trésor public, les taxes qu'elles lui reversent ultérieurement. On comprend dans ces conditions que les sommes concernées, qui représentent des dettes vis-à-vis de l'État, soient inscrites au crédit d'un compte de tiers, le compte 443 *État, TVA facturée*.

Lors de la vente, l'entreprise débite donc le compte 41 *Clients* ou un compte de trésorerie, par le crédit des comptes 70 *Ventes* (pour le prix hors taxes) et 443 *État TVA facturée* (pour le montant de la taxe).

Exemples (suite):

Enregistrement chez Nguessian de la facture d'expédition du 05/05:

411 Clients	529 200	
673 Escomptes accordés	9 000	
701 Ventes de marchandises		450 000
443 État, TVA facturée		88 200

Enregistrement chez Nguessian de la facture du 10/05:

701 Ventes de marchandises	108 000	
443 État, TVA facturée	21 168	
411 Clients		127 008
673 Escomptes accordés		2 160

NB: 1. Dans le cas où la TVA est due sur les cessions d'immobilisations, une écriture du type suivant est passée⁵.

414 Créances sur cessions courantes d'immobilisations ou 485 Créances sur cessions d'immobilisations ou 52 Banques locales	} Prix de cession TTC	
444 État, TVA facturée		
754 Produits des cessions courantes ou 82 Produits des cessions d'immobilisations	} TVA Prix HT	

2. Tout comme la TVA, les taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables que certaines entreprises collectent pour le compte du Trésor public (exemple: taxe spécifique sur les tabacs), ne constituent pas un produit pour le fournisseur mais une dette envers le Trésor public: elles sont portées au crédit du compte 446 État, autres taxes sur le chiffre d'affaires.

c) Paiement de la TVA

À la fin de chaque mois, l'entreprise qui bénéficie du droit de déduction impute sur la TVA facturée, la TVA récupérable; elle obtient ainsi la TVA due.

Pour effectuer cette imputation en comptabilité, elle débite le compte 443 État TVA facturée et crédite les comptes:

- 445 État, TVA récupérable;
- 444 État, TVA due ou crédit de TVA.

L'inscription portée au crédit du compte 444 correspond à la dette de l'entreprise vis-à-vis du Trésor public. Lors de son paiement dans le courant du mois suivant, l'entreprise débite ce compte par le crédit d'un compte de trésorerie.

Les écritures suivantes sont passées à la fin de chaque mois.

- Imputation des TCA déductibles sur les TCA collectées:

443 État, TVA facturée	X	
445 État, TVA récupérable		X
444 État, TVA due ou crédit de TVA		X

- Règlement au plus tard le 15 du mois suivant:

444 État, TVA due ou crédit de TVA	X	
52 Banques		X

NB:

1. Il peut arriver, en début d'exploitation ou à la suite d'investissements importants, que le montant de la TVA facturée soit inférieur à celui de la TVA récupérable. Dans ce cas, l'entreprise est en situation de crédit de TVA et le compte 444 est débiteur; elle détient une créance sur le Trésor public, qui sera imputée sur la taxe facturée du mois suivant.

2. Si le fournisseur (quoique facturant la TVA) n'a pas de droit à déduction, la TVA facturée est égale à la TVA due.

5. Si le bien concerné était amortissable, il faudrait faire jouer des comptes supplémentaires (cf. *infra*, chapitre 15).

3.3. Les opérations sur les emballages

Les livraisons peuvent être effectuées soit au moyen des emballages perdus (que les clients conserveront), soit au moyen des emballages récupérables (qu'ils rendront); ces derniers font généralement l'objet d'une *consignation* (qui s'analyse non comme une vente mais comme un simple dépôt de garantie, et n'est donc pas soumise à la TVA), qui sera remboursée par le fournisseur lors de la restitution.

Les opérations sur emballages, qui constituent un véritable chausse-trape pour les « apprentis comptables », font l'objet d'enregistrements passablement complexes. Le lecteur intéressé pourra se reporter à l'encadré ci-après.

Les opérations sur emballages

1. Les différents types d'emballages

Les emballages constituent :

- soit des immobilisations (classe 2) ;
- soit des valeurs d'exploitation (classe 3).

1.1. Les emballages de la classe 2

Sont enregistrés au compte 243 *Matériel d'emballage récupérable identifiable*, deux catégories d'éléments :

- le matériel utilisé à l'intérieur de l'entreprise, qui comprend d'une part les machines employées pour emballer les marchandises ou produits, d'autre part les emballages proprement dits (exemple : récipients servant à transporter des matières d'un atelier à l'autre) ;
- les emballages, de valeur relativement importante, destinés à être utilisés par l'entreprise d'une manière durable comme instrument de travail ; comme l'indique l'intitulé du compte, ils ont vocation à être prêtés ou consignés aux clients puis récupérés par l'entreprise, et sont susceptibles d'identification (ex : fûts numérotés, conteneurs...)°.

1.2. Les emballages de la classe 3

Le Plan comptable les qualifie d'*emballages commerciaux*. Ce sont des objets de relativement faible valeur et d'une durée d'utilisation généralement inférieure à un an (caisses, bouteilles, etc.), destinés à contenir les produits ou marchandises et à être livrés à la clientèle en même temps que leur contenu. Ils sont enregistrés au compte 335 *Emballages*, qui est subdivisé comme suit :

- 3351 *Emballages perdus* ;
- 3352 *Emballages récupérables non identifiables* ;
- 3353 *Emballages à usage mixte* ;
- 3358 *Autres emballages*.

Les *emballages perdus* (appelés aussi *emballages à vendre*) ne sont pas récupérables mais sont destinés à être vendus à la clientèle soit distinctement, soit par incorporation de leur valeur dans le prix du contenu.

Les *emballages récupérables* sont ceux susceptibles d'être provisoirement conservés par les tiers et que le fournisseur s'engage à reprendre dans des conditions déterminées ; ils sont destinés à être prêtés ou consignés aux clients. Normalement ils constituent des immobilisations (cf. *supra*, compte 243) ; toutefois selon le Plan comptable « lorsqu'ils ne sont pas commodément identifiables, unité par unité, ils peuvent, compte tenu de leur nature et des pratiques, être assimilés à des stocks ; ils sont alors comptabilisés comme tels »⁷.

6. Le plan OCAM préconisait d'enregistrer ces deux catégories d'éléments dans deux comptes distincts de la classe 2. Le SYSCOA, dont la rédaction est à cet égard ambiguë, n'ignore pas apparemment la distinction mais ne prévoit l'utilisation que d'un seul compte.

7. SYSCOA, p. 163.

Les *emballages à usage mixte* sont destinés soit à être vendus en même temps que les marchandises ou produits, soit à être prêtés ou consignés aux clients; ils peuvent être comptabilisés dans le compte 3353 en attendant leur affectation définitive aux emballages perdus ou aux emballages récupérables.

2. L'entrée des emballages dans le patrimoine

2.1. L'entrée des emballages de la classe 2

S'il s'agit d'une acquisition, on débite le compte 243 *Matériel d'emballage récupérable et identifiable* du coût d'achat (prix d'achat augmenté des frais annexes), par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier; s'il s'agit d'une fabrication par l'entreprise, le compte 243 est débité par le crédit du compte 72 *Production immobilisée*.

2.2. L'entrée des emballages commerciaux

Ces emballages constituant des valeurs d'exploitation, le schéma de comptabilisation diffère selon que l'entreprise utilise l'inventaire permanent ou l'inventaire intermittent.

a) Inventaire permanent

- Si les emballages sont achetés, dans un premier temps le compte 608 *Achats d'emballages* (ou un de ses comptes divisionnaires) est débité par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier; ensuite, le compte 335 (ou un de ses comptes divisionnaires) est débité par le crédit du compte 603 *Variations de stocks de biens achetés*;
- Si les emballages sont fabriqués, le compte 335 est débité par le crédit du compte 736 *Variations de stocks de produits finis*.

b) Inventaire intermittent

Dans le cas d'emballages achetés, l'entreprise débite lors de l'achat le compte 608 *Achats d'emballages* par le crédit d'un compte de tiers ou d'un compte financier. Le stock final est constaté à la clôture de l'exercice.

Dans le cas d'emballages fabriqués par l'entreprise, celle-ci n'enregistre pas, en cours d'exercice, les entrées en stock; elle constate, en fin d'exercice, le stock final.

3. Les opérations de consignation et de déconsignation d'emballages

Lorsqu'un fournisseur consigne des emballages à un client, il livre à ce dernier des emballages dont il reste propriétaire, contre versement d'une somme, la *consigne*, qu'il s'engage à rendre au moment où le client lui restituera les emballages. Les opérations de consignation et de restitution d'emballages sont enregistrées chez le fournisseur et chez le client; elles ne concernent, bien sûr, que les emballages récupérables et, dans le silence du Plan comptable, il semblerait qu'à ce niveau les écritures à passer soient les mêmes pour les emballages identifiables et non identifiables.

Il est à remarquer que les prêts d'emballages ne donnent lieu à aucune écriture au journal; les emballages prêtés sont suivis de façon extra-comptable sur un registre ou sur des fiches.

3.1. Les enregistrements chez le fournisseur

a) La consignation des emballages

La consigne représente une dette du fournisseur envers son client; elle est inscrite au crédit d'un compte divisionnaire du compte 41 *Clients*, le compte 4194 *Clients, dettes pour emballages et matériels consignés*.

Exemple:

Un fournisseur vend à crédit à un client pour 300 000 F de marchandises et lui consigne des emballages d'une valeur de 20 000 F. Il passera l'écriture suivante au journal:

411 <i>Clients ordinaires</i>	320 000	
701 <i>Ventes de marchandises</i>		300 000
4194 <i>Clients, dettes pour emballages et matériels consignés</i>		20 000

b) La restitution des emballages

Les emballages consignés doivent être retournés dans un certain délai; ils sont repris par le fournisseur soit au prix de consignation, soit à un prix inférieur à celui de consignation.

– Reprise au prix de consignation :

La dette du fournisseur disparaissant, il convient de contre-passer l'écriture de consignation.

Exemple (suite):

Les emballages sont repris au client au prix de 20 000 F.

4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés	20 000	
411 Clients ordinaires		20 000

– Reprise à une valeur inférieure au prix de consignation :

Les emballages sont parfois repris à une valeur inférieure à celle de consignation, particulièrement si le client les restitue en mauvais état ou avec retard. La différence entre les deux valeurs est considérée comme un produit accessoire; elle est inscrite au crédit du compte 7074 *Bonis sur reprises et cessions d'emballages*.

Exemple (suite):

Les emballages consignés au client 20 000 F lui sont repris pour 15 000 F:

4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés	20 000	
411 Clients ordinaires		15 000
7074 Bonis sur reprises et cessions d'emballages		5 000

3.2. Les enregistrements chez le client**a) La consignation des emballages**

La consigne représente une créance du client sur les fournisseurs; elle est inscrite au débit d'un compte divisionnaire du compte 409 *Fournisseurs débiteurs*, le compte 4094 *Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre*.

Exemple:

Si l'on reprend les données précédentes, le client passera au journal l'écriture suivante:

601 Achats de marchandises	300 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre	20 000	
4011 Fournisseurs		320 000

b) La restitution des emballages

– Reprise au prix de consignation :

La créance disparaissant, on contre-passe l'écriture précédente.

Exemple (suite):

4011 Fournisseurs	20 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre		20 000

– Reprise à une valeur inférieure au prix de consignation :

La différence entre les deux valeurs est inscrite au débit du compte 6224 *Malis sur emballages*

Exemple (suite):

4011 Fournisseurs	15 000	
6224 Malis sur emballages	5 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre		20 000

4. La non-restitution des emballages consignés

Les emballages consignés non retournés dans les délais fixés sont considérés comme vendus par le fournisseur et achetés par le client.

4.1. Les enregistrements chez le fournisseur

Il faut distinguer le cas des emballages identifiables de celui des emballages non identifiables.

a) Emballages identifiables

La non-restitution s'analyse comme une cession d'actif ; elle fait apparaître une plus-value si les emballages ont été consignés pour un montant supérieur à leur valeur comptable ; elle est enregistrée aux comptes *81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations* (ou *654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations*) et *82 Produits des cessions d'immobilisations* (ou *754 Produits des cessions d'immobilisations*) (cf. chapitre 13).

Exemple :

Admettons que les emballages consignés au client pour 20 000 F sont conservés par lui ; ils avaient une valeur comptable de 18 000 F. Écritures (à compléter pour solder les comptes d'amortissement, cf. Chapitre 15) :

<i>81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations</i>	<i>18 000</i>	
<i>243 Matériel d'emballage récupérable et identifiable</i>		<i>18 000</i>
<i>4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés</i>	<i>20 000</i>	
<i>82 Produits des cessions d'immobilisations</i>		<i>20 000</i>

b) Emballages non identifiables

Seules les ventes d'emballages commerciaux récupérables donnent lieu à des enregistrements, qui diffèrent selon que l'entreprise pratique l'inventaire permanent ou intermittent. Il est à remarquer en revanche que les emballages perdus suivent pour leur comptabilisation le sort des marchandises ou produits livrés à la clientèle : vendus en même temps que ces marchandises et produits, ils ne figurent généralement pas sur les factures adressées aux clients et par suite ne font pas l'objet d'écritures particulières.

1- Inventaire permanent

Il faut enregistrer d'une part la sortie de stock, de l'autre, la vente.

- Pour enregistrer la sortie de stock, on crédite le compte *335 Emballages récupérables non identifiables* :
 - . par le débit du compte *6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements*, dans le cas où les emballages ont été achetés ;
 - . par le débit du compte *736 Variations de stocks de produits finis*, dans le cas où les emballages ont été fabriqués.
- Pour enregistrer la vente, on débite *4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés*, par le crédit de *7074 Bonis sur reprises et cessions d'emballages*.

Exemple :

Une entreprise ayant une activité commerciale ne récupère pas les emballages qu'elle avait consignés au client pour 20 000 F ; valeur comptable des emballages : 18 000 F.

<i>6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements</i>	<i>18 000</i>	
<i>3352 Emballages récupérables non identifiables</i>		<i>18 000</i>
<i>4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés</i>	<i>20 000</i>	
<i>7074 Bonis sur reprises et cessions d'emballages</i>		<i>20 000</i>

À la suite de ces écritures, le solde du compte *4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés* indique la valeur de consignation des emballages récupérables sortis mais appartenant toujours au fournisseur, le solde du compte *3352 Emballages récupérables non identifiables* donne la valeur de ces mêmes emballages non au prix de consignation mais au coût d'achat (ou de production). Le stock d'emballages récupérables de l'entreprise comprend :

- les emballages entreposés dans l'entreprise ;
- les emballages encore consignés.

NB: S'il était tenu compte de la TVA, la deuxième écriture supra serait du type suivant:

4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés	Prix de consignation	
443 État, TVA. Facturée		P. de consig. - P. de V. H. T
7074 Bonis sur reprises et cessions d'emballages		Prix de vente H. T
2- Inventaire intermittent		

Au moment de la vente des emballages, l'entreprise crédite, le compte 7074 Bonis sur reprises et cessions d'emballages, par le débit du compte 4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés.

En fin d'exercice, l'entreprise constate le stock final d'emballages consignés dont elle est propriétaire, en débitant le compte 3352 Emballages récupérables non identifiables par le crédit du compte 6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements, si les emballages ont été achetés, par le crédit du compte 736 Variations des stocks de produits finis, si les emballages ont été fabriqués. Elle annule le stock initial en créditant le compte 335 par le débit du compte 6033 ou du compte 736.

Avec cette méthode d'inventaire, l'entreprise connaît à tout moment la valeur de consignation des emballages récupérables sortis et en fin d'exercice seulement la valeur au coût d'achat ou de production des emballages consignés. À ce moment, elle détermine aussi la valeur des emballages récupérables en stock et connaît ainsi la valeur totale de son stock d'emballages récupérables non identifiables.

4.2. Les enregistrements chez le client

a) Emballages identifiables

Le client enregistre l'acquisition d'une immobilisation et l'extinction de sa créance sur le fournisseur.

Exemple (suite):

243 Matériel d'emballage récupérable et identifiable	20 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériel à rendre		20 000
b) Emballages non identifiables		

L'entreprise débite le compte 608 Achats d'emballages et elle annule sa créance sur le fournisseur.

Exemple (suite):

608 Emballages récupérables non identifiables	20 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre		20 000

Si l'entreprise pratique l'inventaire permanent, elle enregistre l'entrée en stock en débitant le compte 3352 Emballages récupérables non identifiables par le crédit de 6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements:

3352 Emballages récupérables non identifiables	20 000	
6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements		20 000

NB:

1. S'il était tenu compte de la TVA, la première écriture supra serait du type suivant:

608 Emballages récupérables non identifiables	Prix d'achat HT	
443 État, TVA récupérable		Prix de cons. - Prix d'achat H. T
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre		Prix de consignation

2. Si l'emballage est détruit, une perte est constatée:

651 Pertes sur créances clients et autres débiteurs	20 000	
4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre		20 000

3. Si des emballages récupérables sont vendus sans avoir été préalablement consignés, les enregistrements sont ceux de toute vente d'immobilisations (emballages identifiables) ou de valeurs d'exploitation (emballages non identifiables).

Chapitre 13: Les comptes des autres charges et des autres produits (classe 8)

Ils sont utilisés pour enregistrer des charges et des produits qui ne se rapportent pas à l'activité ordinaire, et n'ont donc pas leur place dans les classes 6 et 7; y figurent également la participation des travailleurs aux bénéfices et l'impôt sur le résultat.

En fin d'exercice :

- les soldes débiteurs des comptes de classe 8 (à l'exception de ceux des comptes 87 et 89) sont virés au débit du compte 138 Résultat hors activités ordinaires (R.H.A.O.);
- leurs soldes créditeurs sont virés au crédit du compte 138;
- les soldes débiteurs des comptes 87 Participation des travailleurs et 89 Impôts sur le résultat sont virés au débit du compte 131 Résultat net : bénéfice.

On étudiera successivement les différents comptes de la classe 8.

1. Le compte 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations

Ce compte sert à déterminer la valeur comptable nette des éléments de l'actif immobilisé cédés. Pour les biens non amortissables, on l'a vu (cf. chapitre 6), cette valeur est la valeur d'entrée, sous déduction des éventuelles provisions pour dépréciation. Pour les biens amortissables, cette valeur est égale à la différence entre la valeur d'entrée brute des immobilisations cédées et le cumul des amortissements pratiqués depuis l'entrée du bien dans le patrimoine de l'entreprise jusqu'à la date de cession (cf. chapitre 15).

Le Plan comptable établit une distinction selon que les cessions portent sur des immobilisations incorporelles (compte 811), corporelles (compte 812) ou financières (compte 816).

Les cessions d'immobilisations considérées comme courantes (fréquentes et récurrentes, par exemple : cessions effectuées par un loueur de matériel) ne sont pas enregistrées au compte 81 mais au compte 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations (cf. *supra*, chapitre 10).

Au moment de la cession, le compte 81 est débité par le crédit du compte d'immobilisations concerné; en fin d'exercice, il est crédité pour solde par le débit du compte 138 Résultat hors activités ordinaires.

2. Le compte 82 Produits des cessions d'immobilisations

Ce compte enregistre le produit net des cessions d'immobilisations (le cas échéant, diminué des commissions et frais de vente), une distinction étant établie selon qu'elles portent sur des actifs *incorporels* (compte 821), *corporels* (compte 822) ou *financiers* (compte 826).

Les indemnités d'assurance pour réparation sont inscrites au crédit de ce compte, même si l'entreprise décide de ne pas effectuer la réparation et de mettre l'immobilisation au rebut ou de la céder en l'état.

Les cessions d'immobilisations considérées comme courantes sont enregistrées au compte 754 *Produits des cessions courantes d'immobilisations*.

Au moment de la cession, le compte 82 est crédité par le débit du compte de tiers 485 *Créances sur cessions d'immobilisations* ou d'un compte de trésorerie; en fin d'exercice, il est débité pour solde par le crédit du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires* (R.H.A.O.).

3. Le compte 83 Charges hors activités ordinaires (HAO)

Les charges HAO sont des charges qui ne sont pas liées à l'activité ordinaire de l'entreprise et qui, de ce fait, n'ont pas un caractère récurrent. Seules les charges liées à la restructuration de l'entreprise ou à des événements extraordinaires (tels que les phénomènes naturels: tempêtes, raz de marée, tremblements de terre...) doivent être à considérer comme relevant des activités autres qu'ordinaires; toute autre charge est ordinaire, même si elle n'est pas normalement liée à l'exploitation (amendes fiscales ou pénales) ou a son origine dans des exercices antérieurs.

Les subdivisions du compte 83 sont les suivantes:

- 831 *Charges HAO constatées*;
- 834 *Pertes sur créances HAO*;
- 835 *Dons et libéralités accordés*;
- 836 *Abandons de créances consentis*;
- 839 *Charges provisionnées HAO*.

En cours d'exercice, le compte 83 est débité:

- des charges constatées, par le crédit d'un compte de la classe 4 ou 5;
- des charges non encore engagées, mais dont la survenance à moins d'un an est probable, par le crédit du compte 48 *Créances et dettes hors activités ordinaires* (HAO).

En fin d'exercice, il est crédité par le débit du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires* (R.H.A.O.).

4. Le compte 84 Produits hors activités ordinaires (HAO)

Les produits considérés ne sont pas liés à l'activité ordinaire de l'entreprise: relevant d'événements extraordinaires (phénomènes naturels, modification de structure de

l'entreprise), ils sont dépourvus de caractère récurrent. Ils comprennent des produits constatés, des reprises de charges provisionnées (cf. *infra*, chapitre 16) et des transferts de charges (cf. chapitre 6).

Les subdivisions du compte 84 sont les suivantes :

- 841 Produits HAO constatés ;
- 845 Dons et libéralités obtenus ;
- 846 Abandons de créances obtenus ;
- 848 Transferts de charges HAO ;
- 849 Reprises de charges provisionnées HAO.

En cours d'exercice, le compte 84 est crédité :

- des reprises de charges provisionnées, par le débit du compte 4998 *Risques provisionnés sur opérations HAO* (cf. *infra*, chapitre 16) ;
- du montant des charges dont l'inscription à l'actif a été décidée, par le débit du compte 20 *Charges immobilisées*.

En fin d'exercice, il est débité pour solde par le crédit du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires (R.H.A.O.)*.

5. Le compte 87 Participation des travailleurs

Ce compte enregistre les montants prélevés sur les bénéficiaires et affectés à un fonds légal ou contractuel, à l'avantage des travailleurs : en raison de l'objectif qui lui est assigné et des modalités de son assiette¹, la participation est considérée comme une répartition du résultat et non comme une charge de personnel.

Les subdivisions du compte 87 sont les suivantes :

- 871 Participation légale aux bénéficiaires ;
- 872 Participation contractuelle aux bénéficiaires ;
- 878 Autres participations.

Le compte 87 est débité de la part des bénéficiaires affectée aux salariés, par le crédit du compte 426 *Personnel, participation aux bénéficiaires* ; il est crédité pour solde par le débit du compte 131 *Résultat net*.

6. Le compte 88 Subventions d'équilibre

Ce compte enregistre les subventions allouées par l'État (l'un de ses démembrements ou d'autres entités) à l'entreprise pour lui permettre de compenser des pertes survenues dans des circonstances exceptionnelles. Elles sont à distinguer non seulement des *subventions d'investissement* mais aussi des *subventions d'exploitation*, en ce sens qu'elles ne sont pas directement liées à une insuffisance des prix de vente imposés.

1. La participation, qui représente une forme d'association du capital et du travail (des apporteurs de fonds et des membres du personnel), vise à intéresser financièrement les salariés à la bonne marche de l'entreprise : les sommes qui leur sont attribuées à ce titre (déterminées en application des dispositions prévues par la loi) sont en effet fonction du résultat obtenu, ce qui est censé les inciter à ne pas ménager leurs efforts pour augmenter celui-ci...

Le Plan comptable établit une partition selon qu'elles sont attribuées par l'État (compte 881), les *collectivités publiques* (compte 884), le groupe auquel appartient l'entreprise (compte 886) ou d'autres *baillleurs de fonds* (compte 888).

Au moment de l'attribution de la subvention, le compte 88 est crédité par le débit du compte de tiers ou de trésorerie; en fin d'exercice, il est débité pour solde par le crédit du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires (R.H.A.O.)*.

7. Le compte 89 Impôts sur le résultat

Le compte 89 enregistre le montant total de l'impôt sur le résultat, dû au titre de l'exercice, quelles que soient les modalités de règlement, éventuellement augmenté des rappels d'impôt et diminué des dégrèvements. Pour bien marquer le fait que cet impôt constitue la *part de l'État dans le bénéfice*, à côté de celles des associés et éventuellement des travailleurs, il est inscrit dans un compte de classe 8 et non en classe 6 comme les autres impôts (compte 64 *Impôts et taxes*).

Les subdivisions du compte 89 sont les suivantes :

- 891 *Impôts sur les bénéfices de l'exercice*,
- 892 *Rappels d'impôts sur résultats antérieurs*,
- 895 *Impôt minimum forfaitaire (IMF)*²,
- 899 *Dégrèvements et annulations d'impôts sur résultats antérieurs*.

Le compte 89 est débité par le crédit du compte 441 *État, impôt sur les bénéfices*; en fin d'exercice; il est crédité pour solde par le débit du compte 131 *Résultat net : bénéfice*.

NB: *Les comptes :*

- 839 *Charges provisionnées HAO*
- 85 *Dotations hors activités ordinaires*
- 86 *Reprises hors activités ordinaires*
seront étudiés ultérieurement.

2. Versement que, dans certains pays, les sociétés doivent effectuer, que leurs résultats soient bénéficiaires ou déficitaires: dans le premier cas, il constitue un simple acompte, à valoir sur l'impôt (sur les bénéfices) qui sera ultérieurement dû; dans le second, il représente une charge définitive.

TROISIÈME PARTIE

LES TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE

Après une période d'activité, les dirigeants de l'entreprise, les ayants droit et les tiers ont besoin de connaître sa *situation patrimoniale* et son *résultat*. C'est une nécessité pour une bonne gestion, mais c'est aussi une *obligation légale*: le Traité de l'OHADA (en son article 9) impose à tout commerçant de procéder à ces déterminations au moins une fois par an, et la loi fiscale prescrit une déclaration annuelle, accompagnée de la présentation de documents comptables de synthèse.

1. Tout au long de l'exercice, on l'a vu, les faits économiques et financiers concernant la vie de l'entreprise sont consignés et analysés par classement dans les comptes. À partir des enregistrements réalisés, il n'est pas possible toutefois d'obtenir directement le *bilan*, le *compte de résultat* et les autres *documents de synthèse*. En fin d'exercice, avant de pouvoir traiter les informations contenues dans les comptes, il faut effectuer un *inventaire comptable*, en pratiquant à cette occasion un certain nombre de *corrections* et de *reclassements*, et procéder à un *inventaire physique* des éléments de l'actif et du passif dit *inventaire extra-comptable*.

2. L'exactitude arithmétique de la comptabilité dont, tout au long de l'exercice, les balances doivent permettre de s'assurer, n'implique pas nécessairement sa conformité à la réalité: la comptabilité se révèle incomplète parce que certains faits sont restés inconnus des services comptables, ou parce que d'autres n'ont pas encore déclenché d'enregistrement, faute d'avoir été constatés par un document; elle peut aussi se révéler erronée.

Diverses opérations s'avèrent donc nécessaires :

- Il convient de déterminer la valeur des éléments de l'actif et du passif figurant au bilan, et particulièrement des stocks; pour les entreprises appliquant la méthode de l'*inventaire intermittent*, le *recensement physique* de ceux-ci est le seul moyen de connaître leur valeur en fin d'exercice; pour celles mettant en œuvre l'*inventaire permanent*, c'est un indispensable moyen de contrôle.

- Il faut constater la *dépréciation* de certains éléments de l'actif, que celle-ci soit imputable à l'usure, au changement des techniques, ou ait sa source dans des phénomènes extérieurs à l'entreprise.
- Il faut rechercher si des événements survenus au cours de l'exercice, pourtant sans conséquence immédiate, ne risquent pas de se traduire à plus ou moins long terme par *une augmentation du passif exigible*.
- Il faut ensuite procéder à des *retraitements* de charges et de produits: certaines charges qui, en cours d'exercice, ont été enregistrées en fonction de leur nature (dans des comptes de classe 6), doivent faire l'objet de *reclassements*, de façon à faciliter l'analyse économique; par ailleurs, il y a lieu d'effectuer des *régularisations*, pour rattacher à l'exercice qui s'achève les seuls produits et charges qui lui reviennent: en effet certains produits et charges ont pu être enregistrés pendant l'exercice alors qu'ils concernent en tout ou en partie une période ultérieure; inversement des produits et charges concernant l'exercice en cours peuvent ne pas avoir été encore enregistrés.
- Il faut enfin corriger les erreurs ou omissions.

3. Pour déterminer la situation patrimoniale et le résultat de l'entreprise, on est conduit à effectuer successivement un certain nombre d'opérations qui constituent les *travaux de fin d'exercice* (ou d'*inventaire*):

- 1° On dresse la *balance avant inventaire* (ou *balance préparatoire*): c'est la dernière des balances ordinaires établies à intervalles réguliers.
- 2° On pratique un *inventaire extra-comptable* (physique): on dénombre et évalue les éléments de l'actif et du passif, et particulièrement les stocks.
- 3° On peut alors procéder aux écritures de correction:
 - a) correction des comptes de stocks et éventuellement d'autres comptes de bilan, en utilisant les informations fournies par l'inventaire extra-comptable;
 - b) prise en considération des dépréciations et des charges non encore enregistrées (amortissements, provisions);
 - c) reclassement de certaines charges en fonction de critères économiques et distinction au moyen de comptes de régularisation entre ce qui a été enregistré pendant l'exercice et ce qui s'y attache effectivement.

4. On effectue ensuite des opérations de *regroupement* (dites aussi de *reclassement*) des charges et des produits, en vue de déterminer les *soldes significatifs de gestion* et le *résultat*.

5. Une fois que les corrections nécessaires ont été apportées aux valeurs enregistrées dans les comptes et que certains d'entre eux ont été soldés, on établit une nouvelle balance, dite *balance après inventaire* ou *balance d'inventaire*.

6. On dresse le compte de résultat, le bilan et les autres documents de synthèse.

7. On clôture la comptabilité.

Notre étude des travaux de fin d'exercice se décomposera donc en six chapitres:

- l'inventaire extra-comptable;
- les amortissements;
- les provisions;
- les retraitements des charges et des produits;
- l'établissement des états financiers;
- la clôture et la réouverture des livres.

Elle sera complétée par un chapitre consacré à des applications de synthèse.

Chapitre 14: L'inventaire extra-comptable

Par inventaire extra-comptable, il faut entendre l'ensemble des opérations de recensement exhaustif des éléments de l'actif et du passif de l'entreprise puis leur estimation en valeur. C'est donc une opération matérielle et non pas comptable, dont le but est d'ajuster la comptabilité.

L'inventaire extra-comptable est effectué périodiquement, habituellement à la fin de l'exercice; toutefois dans la variante de l'inventaire tournant, il est réalisé une fois par exercice dans chaque département de l'entreprise, les inventaires des divers départements de l'entreprise se succédant pendant toute l'année.

L'article 9 du Traité de l'OHADA fait obligation aux commerçants d'effectuer une fois l'an un inventaire, et d'en consigner le résultat sur un registre spécial, le livre d'inventaire.

1. L'inventaire des immobilisations

Il s'agit de dénombrer les immobilisations et de les évaluer au jour de l'inventaire. Les comptes d'immobilisations mentionnent les biens pour leur valeur d'origine (coût de revient du bien acquis ou coût de production du bien fabriqué par l'entreprise). À la suite de l'inventaire physique, on constatera la diminution de valeur en enregistrant un amortissement si la diminution est imputable à l'usure, une provision si elle a son origine dans un phénomène extérieur à l'entreprise.

S'il existe des différences entre l'existant réel et l'existant théorique tel qu'il apparaît en comptabilité, on en recherchera les raisons et on passera les écritures d'ajustement nécessaires (constatation d'une perte, en cas de disparition).

2. L'inventaire des stocks

L'inventaire physique des stocks est obligatoire au moins une fois pendant l'exercice, que l'entreprise pratique l'inventaire intermittent ou l'inventaire permanent. Si la méthode de l'inventaire intermittent est utilisée, le recensement physique des stocks est le seul moyen de déterminer la valeur des différents éléments du stock final. Si l'entreprise emploie la méthode de l'inventaire permanent, le solde de chaque compte de stocks indique le *stock théorique* à la clôture de l'exercice; à la suite de l'inventaire physique, on pourra confronter le *stock réel* à ce stock théorique et, s'il lui est inférieur par suite de manquants, on constatera une variation de stock en débitant le compte

603 *Variations des stocks de biens achetés*, par le crédit du compte de la classe 3 concerné; s'il lui était supérieur par suite d'erreurs lors des mouvements, on débiterait le compte de stocks par le crédit du même compte 603 *Variations des stocks de biens achetés*.

L'inventaire extra-comptable comporte deux opérations :

- le *dénombrement* des stocks c'est-à-dire l'établissement, par groupe de marchandises, matières et produits correspondant à la classification des comptes, de la liste des divers éléments composant les stocks ;
- l'*évaluation* des existants réels constatés par l'opération précédente, évaluation dont on a précédemment exposé les principes (cf. chapitre 7).

Lors du dénombrement, seuls sont considérés comme des stocks à faire figurer au bilan les éléments qui sont la *propriété* de l'entreprise au jour où le bilan est établi.

De ce fait, les existants en magasin ne représentent pas nécessairement les éléments de stock à retenir; il faut exclure les éléments n'appartenant pas à l'entreprise et ajouter ceux lui appartenant mais se trouvant chez des tiers: c'est ainsi que pour les *emballages récupérables*, on inclura dans le stock les emballages se trouvant en magasin (et appartenant à l'entreprise) et les emballages sortis parce que consignés ou prêtés aux clients; on exclura en revanche les emballages consignés par les fournisseurs (même s'ils sont physiquement présents dans l'entreprise).

Des doutes surgissent sur les éléments à inclure dans les stocks lorsqu'il y a décalage entre la facturation qui, en comptabilité, est le fait générateur de l'enregistrement des achats et des ventes, et la livraison des biens: les biens achetés mais non encore reçus ne sont pas considérés comme faisant partie du stock sauf si, de façon certaine, ils sont déjà la propriété de l'entreprise (l'entreprise peut alors utiliser le compte 38 *Stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt*); à l'inverse, les biens réceptionnés, pour lesquels la facture n'a pas été reçue, sont considérés comme faisant partie du stock.

Dans l'hypothèse de décalage entre vente et livraison, ne sont considérés comme faisant partie des stocks ni les biens vendus mais non encore livrés, ni les produits livrés mais non encore facturés, puisque dans l'un et l'autre cas on peut admettre que le transfert de la propriété a eu lieu.

3. L'inventaire des créances et des valeurs réalisables

3.1. Les créances

Il convient tout d'abord de dénombrer les créances, d'en vérifier l'exactitude et de s'assurer, au vu des documents, que les soldes débiteurs des comptes concernés correspondent bien aux sommes dues à l'entreprise.

L'examen des créances doit ensuite permettre d'apprécier les risques de non recouvrement et de distinguer les « bonnes » créances de celles dont le recouvrement est aléatoire (*créances douteuses*¹ ou *litigieuses*²), voire impossible (*créances irrécouvrables*).

1. On qualifie de *douteuses* des créances non contestées dans leur montant ou leur principe mais dont on peut craindre qu'elles ne soient pas honorées à l'échéance en raison de difficultés éprouvées par le débiteur (débiteur en règlement judiciaire, par exemple).

2. On qualifie de *litigieuses* des créances sur le montant, voire sur le principe desquelles il y a désaccord entre le débiteur et le créancier.

On procède ensuite aux ajustements comptables nécessaires, en rectifiant les erreurs ou omissions, en passant en pertes les créances irrécouvrables, en isolant les créances douteuses et en constituant des provisions à hauteur des pertes probables.

3.2. Les effets à recevoir

On dénombre de la même façon les effets à recevoir en portefeuille dont le montant nominal doit correspondre au solde du compte 412 *Clients, Effets à recevoir en portefeuille*, et l'on passe, le cas échéant, des écritures d'ajustement.

4. L'inventaire de la trésorerie-actif

4.1. Les titres de placement

L'inventaire est l'occasion d'un dénombrement mais aussi d'une estimation des titres. Si l'estimation est inférieure à la valeur d'acquisition à laquelle ils ont été initialement enregistrés, on comptabilise des provisions à hauteur des moins-values correspondantes.

4.2. La caisse

Les espèces en caisse doivent correspondre au solde du compte Caisse. Si ce n'est pas le cas, on recherche les erreurs ou omissions et on passe, le cas échéant, des écritures de correction.

Exemple :

Le solde du compte *Caisse* est supérieur de 5 000 F à l'encaisse effective. Les recherches permettent de constater qu'un achat de timbres-poste de 4 000 F n'a pas été comptabilisé ; aucune autre omission n'a pu être découverte. Les écritures de régularisation sont les suivantes :

616 Transports de plis	4 000	
65 Autres charges	1 000	
57 Caisse		5 000

4.3. La banque

Les banques font périodiquement parvenir à leurs clients un *relevé de compte*. Le compte *Banque* dans l'entreprise et le compte de l'entreprise tenu par la banque sont des *comptes réciproques* et il importe de vérifier s'il y a concordance entre leurs soldes. Très généralement les soldes arrêtés à la même date diffèrent. Les causes en sont :

- de possibles erreurs ou omissions ;
- mais surtout des décalages dans l'enregistrement des opérations dont la comptabilisation sur les deux comptes ne peut être simultanée.

Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, il se peut :

- que des effets remis par l'entreprise à l'encaissement ou à l'escompte n'aient pas encore été portés par la banque au crédit de l'entreprise, alors que le comptable a débité le compte *Banque* au moment de la remise de l'effet ;

- que la banque ait porté au débit du compte de l'entreprise le montant d'effets domiciliés chez elle, alors que le comptable n'a pas encore crédité le compte *Banque*;
- que des chèques tirés à l'ordre des créanciers de l'entreprise n'aient pas encore été encaissés par eux (le compte *Banque* a été crédité, mais la banque n'a pas encore débité le compte de l'entreprise).

Notons d'ailleurs qu'une partie de ces décalages peut être supprimée grâce à l'utilisation des comptes 512 *Effets à l'encaissement* et 415 *Clients, Effets escomptés non échus*.

Ayant recherché l'origine des divergences, on rapproche les deux comptes en dressant un *état de rapprochement* ou *état de conciliation* : cet état a la forme d'un tableau sur lequel sont portées toutes les modifications à apporter au compte *Banque* (tenu par l'entreprise) et au compte bancaire de l'entreprise (dans les livres de la banque), de façon à ce qu'à la suite de ces modifications les deux comptes présentent des soldes égaux.

Toutes les divergences constatées ne donnent pas lieu à des écritures de régularisation ; les ajustements concernent exclusivement la comptabilité de l'entreprise (compte « Banque »), et il suffit d'enregistrer les opérations omises par celle-ci.

Exemple :

Une entreprise clôture ses comptes le 30 juin ; le solde débiteur du compte *Banque* est de 973 500 F, le solde créditeur du dernier relevé bancaire de 710 000 F. Le comptable fait les constatations suivantes :

- a) un chèque de 50 000 F remis à l'encaissement le 29 juin ne figure pas sur le relevé de banque ;
- b) un chèque de 20 000 F tiré le 25 juin n'a pas été encaissé par le bénéficiaire ;
- c) un effet de 140 000 F remis par l'entreprise à l'encaissement le 28 juin ne figure pas sur le relevé bancaire ;
- d) un effet domicilié de 80 000 F payé par la banque figure sur le relevé, alors que le compte *Banque* n'a pas encore été crédité ;
- e) le relevé bancaire mentionne les agios du mois (30 800 F), et les intérêts en faveur de l'entreprise (17 300 F).

On peut dresser l'état de rapprochement :

Comptabilité de la banque			Comptabilité de l'entreprise		
Libellés	Débit	Crédit	Libellés	Débit	Crédit
Solde du relevé		710 000	Solde du compte	973 500	
a) Chèque au 29/06		50 000	d) Effet domicilié		80 000
b) Chèque tiré le 25/06	20 000		e) Agios du mois		30 800
c) Effets à l'encaissement		140 000	f) Intérêts du mois	17 300	
Sous-total	20 000	900 000	Sous-total	990 800	110 800
Solde créditeur	880 000		Solde débiteur		880 000
Totaux	900 000	900 000	Totaux	990 800	990 800

On obtient des soldes égaux et de sens contraire.

Passons les écritures correspondant aux opérations non enregistrées dans la comptabilité de l'entreprise.

..... 402 Fournisseurs, Effets à payer 521 Banques locales <i>Païement des effets domiciliés</i>	80 000	80 000
..... 67 Frais financiers et charges assimilées 521 Banques locales <i>Agios du mois de juin</i>	30 800	30 800
..... 521 Banques locale 77 Revenus financiers et produits assimilés <i>Intérêts de juin en ma faveur</i>	17 300	17 300

5. L'inventaire des éléments du passif

Plusieurs éléments du passif retiendront particulièrement notre attention.

5.1. Les subventions d'investissement

À la clôture de l'exercice, les subventions d'équipement (compte 14) doivent être rapportées au résultat imposable (le compte 14 *Subventions d'investissement* étant alors débité par le crédit du compte 865 *Reprises de subventions d'investissement*, cf. chapitres 6, 13 et 15).

La somme rapportée étant généralement égale au montant de la dotation aux amortissements concernant les immobilisations financées par la subvention, le compte 14 doit donc être examiné en relation avec l'inventaire des immobilisations et le calcul de la dotation aux amortissements.

5.2. Les dettes

Quelles que soient les dettes considérées (dettes financières, dettes envers les fournisseurs, effets à payer), il s'agit, bien sûr, de s'assurer que les soldes créditeurs des comptes concernés correspondent bien aux sommes dues par l'entreprise et de passer, le cas échéant, les écritures d'ajustement nécessaires.

Les dettes remboursables en devises étrangères sont évaluées en francs et l'on dégage les différences de change qui donnent lieu à des écritures d'ajustement (*écarts de conversion*).

5.3. Les « éventualités du passif »

Il peut arriver que l'entreprise prévoit qu'elle aura à supporter des charges, du fait par exemple :

- de procès en cours dont le dénouement peut intervenir à son détriment,
- de garanties de fabrication données aux clients,
- de réparations importantes à réaliser dans un délai plus ou moins bref...

Il n'en résulte pour elle aucune conséquence immédiate, mais il est probable que, dans un avenir plus ou moins proche, des décaissements devront être effectués.

Une gestion *prudente* veut qu'elle prenne tout de suite ses dispositions pour faire face à ces éventualités: à l'occasion de l'inventaire, elle recensera donc les charges futures susceptibles de découler d'événements intervenus au cours de l'exercice qui s'achève.

Elle fera ensuite apparaître des « dettes potentielles » au passif du bilan, en constituant ce que l'on appelle des *provisions financières pour risques et charges* (compte 19).

6. L'inventaire des valeurs transitoires d'actif et de passif

Conformément au principe d'*indépendance des exercices*, le résultat de l'exercice qui s'achève doit être déterminé en tenant compte de tous les produits et charges de l'exercice mais de ceux-ci seulement. Or, il est possible que certains décalages soient observés, et plus précisément:

- que des charges et produits concernant pourtant l'exercice qui s'achève n'aient pas encore été comptabilisés (et ne soient appelés à l'être qu'au cours de l'exercice suivant);
- que des charges et des produits aient été enregistrés prématurément au cours de l'exercice qui s'achève (alors qu'il y a lieu en fait de les rattacher à l'exercice suivant).

Dès lors que l'on considère les exercices successifs comme *indépendants*, il faut admettre:

- que les *charges non comptabilisées* et les *produits constatés d'avance* représentent des sortes de « dettes » de l'exercice qui s'achève vis-à-vis du suivant (ce dernier supportera les charges à la place du premier, lequel est par ailleurs redevable des produits qu'il a perçus alors qu'ils ne lui revenaient pas);
- que les *charges constatées d'avance* et les *produits non comptabilisés* représentent des sortes de « créances » de l'exercice qui s'achève vis-à-vis du suivant (le premier a supporté des charges à la place du second, qui recevra par ailleurs des produits qui ne lui reviennent pas).

Pour obtenir un rattachement satisfaisant des charges et produits aux deux exercices successifs, il faut donc faire apparaître au bilan ces créances et dettes, qui ne constituent que des valeurs transitoires, appelées à disparaître rapidement de celui-ci.

On devra donc, à l'occasion de l'inventaire, recenser ces valeurs transitoires, avant de les porter à l'actif et au passif du bilan en movimentant des comptes dits de *régularisation* que le Plan comptable a dispersés dans les comptes de tiers mais aussi des classes 1, 2 et 5 (408, 418, 428, 438, 448, 458, 476, 477 et 166, 276, 506).

*

* *

L'inventaire extra-comptable des éléments de l'actif et du passif apporte ainsi les informations permettant de compléter ou de corriger celles contenues dans les comptes à la date de la balance avant inventaire. Une série d'écritures permet d'entrer ces informations en comptabilité, pour rendre celle-ci conforme à la réalité; ces écritures sont habituellement regroupées sous trois rubriques: amortissements, provisions, régularisations.

Chapitre 15:

Les amortissements

Le mot « amortissement » est utilisé dans des sens divers. On s'arrêtera ici à l'amortissement des immobilisations (ou amortissement industriel ou amortissement technologique), que le Plan comptable définit comme « l'amoindrissement de la valeur d'une immobilisation qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement de techniques, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause »¹.

On s'interrogera sur la nature de l'amortissement avant d'en exposer le calcul et la comptabilisation.

1. La nature de l'amortissement

L'amortissement étant une procédure comptable consécutive à la dépréciation de certains éléments de l'actif, il faut, avant d'en dégager le domaine et les fonctions, indiquer l'origine de la dépréciation à laquelle elle est liée.

1.1. L'origine de la dépréciation

Comme l'indique la définition du Plan comptable, il existe plusieurs facteurs de dépréciation.

Les facteurs physiques sont les plus évidents: les matériels s'usent avec le temps, d'autant plus rapidement que leur utilisation est intensive.

Mais des facteurs techniques et économiques interviennent également. Le progrès technique, qui aboutit à la mise sur le marché de matériels constamment perfectionnés, conduit à déclasser des biens périmés, quoiqu'encore en état de fonctionnement; par ailleurs l'évolution du marché de l'entreprise peut enlever une grande partie de leur valeur aux matériels spécialisés dans des productions désormais peu demandées. On parle d'*obsolescence* pour désigner la dépréciation consécutive à la fois au *progrès technique* et à *l'évolution de la demande*.

1.2. Le domaine de l'amortissement

Il n'y a pas d'amortissement chaque fois qu'une immobilisation est atteinte par une dépréciation; il faut pour cela que deux conditions soient réunies tenant à la nature de l'immobilisation et à celle de la dépréciation.

Seules sont susceptibles d'amortissement les immobilisations qui se déprécient par *l'effet du temps*, parce que son déroulement suffit à entraîner leur *usure* ou leur *désuétude*.

1. SYSCOA, p. 139

Il en résulte *a contrario*, que, sauf exception², ne sont pas susceptibles d'amortissement les terrains, fonds de commerce, titres de participation, qui ne se déprécient pas avec le temps.

Toutes les dépréciations affectant les immobilisations susceptibles d'amortissement n'y donnent pas effectivement lieu : l'amortissement est pratiqué seulement dans les cas de *dépréciations normales* et de *dépréciations exceptionnelles définitives*.

Hormis ces deux cas, la dépréciation de l'immobilisation doit entraîner la constitution d'une *provision pour dépréciation*. Il en sera ainsi dans le cas de dépréciations concernant des immobilisations non amortissables telles que les terrains ou fonds de commerce, ou dans celui des dépréciations exceptionnelles et non définitives frappant des immobilisations amortissables.

Observons que la distinction entre amortissement et provision a une incidence en matière de calcul des prix de revient des produits : l'amortissement entre dans le coût de revient mais ce n'est pas le cas des provisions car elles correspondent à des dépréciations considérées comme exceptionnelles et non définitives.

1.3. Les fonctions de l'amortissement

On peut considérer que l'amortissement a une triple fonction comptable, économique et financière.

1.3.1. La fonction comptable : l'amortissement comme constatation d'une diminution de valeur

Cette fonction de l'amortissement est celle mise en avant dans la définition retenue par le Plan comptable. En tant que constatation et mesure de la dépréciation subie par les immobilisations au cours du temps, l'amortissement constitue une application particulière des principes d'évaluation retenus en comptabilité :

- évaluation de base à la valeur d'origine ;
- enregistrement ultérieur des diminutions de valeurs éventuelles (cf. chapitre 4).

Dans cette optique, l'amortissement est donc une nécessité pour assurer la *sincérité* des bilans et des comptes ; faute de le pratiquer, on porterait à l'actif une immobilisation pour une valeur supérieure à sa valeur actuelle ; et en omettant de comptabiliser la diminution de valeur consécutive à la dépréciation, on pourrait faire apparaître un bénéfice en partie *fictif*, et éventuellement le distribuer. On comprend, dans ces conditions, et comme le rappelle le Plan comptable, que l'amortissement soit obligatoire à chaque exercice, que le résultat de cet exercice soit un bénéfice ou une perte, et même si c'est l'inscription de l'amortissement en charge qui est à l'origine de la perte. Le défaut (ou l'insuffisance d'amortissement) rend l'inventaire frauduleux, ce qui est l'un des éléments constitutifs du délit de distribution de dividendes fictifs.

1.3.2. La fonction économique : l'amortissement comme répartition d'une dépense dans le temps

Les immobilisations, qui peuvent avoir un prix d'acquisition élevé, sont des biens durables, utilisés pendant plusieurs exercices. En l'absence d'amortissement, leur

2. Qui concerne notamment les *terrains de gisement*, c'est-à-dire ceux d'où l'entreprise extrait des matières ou fournitures destinées à la vente ou à la production.

prix pourrait être considéré comme une charge de l'exercice d'acquisition ; on pourrait aussi, après avoir enregistré ce prix lors de l'achat à l'actif du bilan, admettre que l'intégralité de la charge doit être supportée par l'exercice au cours duquel le bien est mis hors d'usage. Dans les deux hypothèses, un seul exercice subirait la totalité de la charge, ce qui entraînerait une baisse artificielle de ses résultats.

À l'inverse, dans la pratique courante, lors de l'acquisition des immobilisations, l'entreprise enregistre l'entrée d'une valeur d'actif dans son patrimoine ; ensuite, chaque année, elle diminue cette valeur et passe simultanément en charges la diminution. De la sorte, la procédure de l'amortissement opère la conversion graduelle de la valeur de l'immobilisation en charges des exercices successifs et permet donc sa répartition entre les coûts de revient des produits : les immobilisations sont employées pour produire des biens et services vendus aux clients moyennant paiement d'un prix, qui doit évidemment couvrir les coûts de production, y compris ceux de l'utilisation de celles-ci, représentés par l'amortissement.

L'amortissement des immobilisations est bien sûr à rapprocher de celui des *charges immobilisées* (compte 20), même si ces dernières ne constituent pas une immobilisation, mais un *actif fictif* non susceptible d'usure ou d'obsolescence : de même que les frais d'établissement sont étalés sur plusieurs années, de même le coût des immobilisations est réparti sur plusieurs exercices. Mais, alors que les frais immobilisés doivent être amortis rapidement, et au maximum, selon le Plan comptable, dans un délai de cinq ans, parce que la *prudence* interdit de conserver trop longtemps à l'actif un poste sans valeur vénale, il n'est pas nécessaire d'aller aussi vite pour les immobilisations : il suffit que l'amortissement soit terminé avant que l'immobilisation ait perdu toute valeur.

1.3.3. La fonction financière : l'amortissement comme moyen de renouvellement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations ayant pour contrepartie une charge, le bénéfice *imposable et distribuable* des exercices concernés est diminué du montant de celle-ci. Par suite, à condition que le résultat de l'exercice après amortissement soit positif ou nul, l'amortissement aboutit à conserver au sein de l'entreprise une valeur égale à celle qui en a été soustraite pour mesurer la dépréciation.

À la fin de la période d'amortissement, lorsque le total des amortissements pratiqués est égal au prix d'acquisition de l'immobilisation, l'entreprise a retiré des bénéfices une valeur égale à la valeur initiale ; elle dispose donc théoriquement des ressources nécessaires pour pourvoir au renouvellement de l'immobilisation désormais hors d'usage. Observons toutefois que, si interviennent des phénomènes de hausse de prix, les ressources internes peuvent s'avérer insuffisantes et le remplacement des immobilisations ne peut être que partiel.

Par la pratique de l'amortissement, l'entreprise évite ainsi une perte de substance et peut continuer son activité sans diminution de sa capacité de production, de son capital productif ; en d'autres termes, elle évite une erreur de calcul qui lui ferait prendre pour un revenu ce qui n'est qu'une diminution de capital, au sens économique.

On comprend dans ces conditions que les amortissements soient, avec le bénéfice et certaines catégories de provisions, une des composantes de ce qu'on appelle *l'auto-*

financement, c'est-à-dire, par opposition au financement sur ressources extérieures (telles qu'emprunt, augmentation du capital...), l'ensemble des *ressources internes*, secrétées par l'entreprise, et que celle-ci consacre au développement de son activité.

2. Le calcul de l'amortissement

Pour pratiquer l'amortissement, il faut, bien sûr, évaluer chaque année la dépréciation subie par les immobilisations. Cette évaluation est fonction des anticipations faites sur trois points :

- 1° *Durée de vie utile du bien* : l'amortissement s'étend normalement sur toute la vie utile du bien ; on détermine cette durée en se fondant sur l'expérience, et sa mesure, de ce fait, est empreinte d'imprécision. Par suite, dans les faits, un bien totalement amorti peut être encore utilisé de façon productive ; l'inverse peut également se produire, mais les entreprises n'ont pas (fiscalement) intérêt à minorer leurs amortissements.
- 2° *Valeur totale à amortir* : elle est théoriquement égale à la différence entre la valeur d'origine du bien et la valeur résiduelle prévue à la fin de sa vie ; le plus souvent, concrètement, on considère implicitement que la valeur résiduelle sera nulle et la base de calcul de l'amortissement est la valeur d'origine du bien.
- 3° *Rythme de l'amortissement* : il doit refléter autant que possible le rythme réel de dépréciation. En fonction de leurs prévisions, les entreprises font un choix parmi les méthodes disponibles pour le calcul des annuités et établissent un *plan d'amortissement*.

2.1. Les méthodes d'amortissement

On indiquera quelques-unes des méthodes disponibles, qui reposent, en majorité, sur une évaluation forfaitaire de la dépréciation.

2.1.1. L'amortissement annuel constant ou amortissement linéaire

Dans ce système forfaitaire simple, on admet que, durant toute sa vie utile, le bien se déprécie de façon régulière, constante. La charge annuelle d'amortissement ne varie donc pas d'un exercice sur l'autre ; pour la calculer, on divise le coût de revient de l'immobilisation par le nombre d'années d'utilisation, ou, ce qui revient au même, on multiplie ce coût par le taux linéaire (si n est la durée de vie utile, $\text{taux} = (100 / n)\%$).

Exemple :

Le bien à amortir a une valeur d'origine d'un million de francs, sa durée de vie est de 10 ans ; le taux linéaire est de 10 % ; les annuités d'amortissement sont égales à 100 000 F.

2.1.2. L'amortissement décroissant ou dégressif

Il repose sur l'idée que la dépréciation est plus importante en début de vie de l'équipement ; on pratique donc des amortissements plus forts les premières années. De la sorte, au cas où le matériel deviendrait prématurément périmé, l'entreprise aurait

déjà récupéré une bonne partie de sa valeur et serait mieux à même de procéder au remplacement. Avec cette méthode également, les charges totales occasionnées par les immobilisations demeurent à peu près stables dans le temps: les charges autres que celles d'amortissement, particulièrement celles d'entretien, ayant tendance à croître avec l'usure, leur progressivité est compensée par la dégressivité de l'amortissement.

Dans les pays où il est fiscalement autorisé, l'amortissement dégressif présente un intérêt évident pour les entreprises, et peut apparaître de ce fait comme une faveur qui leur est consentie pour stimuler les investissements. Si le total des charges déductibles du bénéfice imposable est le même que dans le cas de l'amortissement linéaire, leur répartition dans le temps est modifiée: avec l'amortissement dégressif, les déductions sont majorées les premières années, l'impôt sur les bénéfices étant par suite minoré. À considérer l'ensemble de la période d'amortissement, le montant total de l'impôt reste inchangé: sa perception toutefois est retardée, comme si le Trésor public consentait un crédit aux entreprises, dans l'espoir qu'elles utiliseront les sommes ainsi rendues disponibles pour acquérir de nouveaux équipements. Si c'est effectivement le cas, et si les entreprises accroissent chaque année leurs investissements, le paiement de l'impôt est sans cesse différé, et l'avantage temporaire tend à se transformer en avantage permanent.

Il existe deux méthodes principales pour le calcul des annuités dégressives.

• **L'amortissement décroissant avec taux décroissants**

On applique des taux décroissants à la valeur d'origine.

Exemple:

Un matériel acquis 1 000 000 F est à amortir sur cinq ans; on utilise les taux suivants: 30 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % (total: 100 %).

Dressons ce que l'on appelle le tableau d'amortissement, qui fait apparaître les amortissements pour toute la durée de vie du bien.

Années	Valeur à amortir	Taux	Amortissements	Valeurs résiduelles
1	1 000 000	30 %	300 000	700 000
2	1 000 000	25%	250 000	450 000
3	1 000 000	20%	200 000	250 000
4	1 000 000	15%	150 000	100 000
5	1 000 000	10%	100 000	0

La méthode est d'usage courant dans les pays anglo-saxons.

• **L'amortissement décroissant à taux constant (ou méthode exponentielle)**

On applique un taux constant à une valeur décroissante, c'est-à-dire initialement à la valeur d'origine puis à la valeur résiduelle de l'année précédente (valeur d'origine moins amortissements antérieurs cumulés).

À durée de vie identique, le taux retenu sera supérieur au taux linéaire correspondant (faute de quoi l'annuité calculée dégressivement serait vite inférieure à l'annuité linéaire...).

Exemple:

Soit un matériel acquis 1 000 000 F à amortir sur cinq ans; taux d'amortissement dégressif: 40 %.

Tableau d'amortissement :

Années	Valeur à amortir	Amortissements	Valeurs résiduelles
1	1 000 000	400 000	600 000
2	600 000	240 000	360 000
3	360 000	144 000	216 000
4	216 000	108 000 (au lieu de 86 400)	108 000
5	129 600	108 000 (au lieu de 129 600)	0

NB: Si on appliquait la méthode jusqu'au bout, la quatrième année, on calculerait une annuité dégressive (86 400) et la cinquième année on amortirait la totalité de la valeur résiduelle (129 600 F); dans ce cas, la dernière annuité serait supérieure à l'avant-dernière, ce qui serait peu conforme à l'esprit du procédé. Aussi, lorsque l'annuité calculée dégressivement devient inférieure au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir, peut-on retenir ce quotient, c'est-à-dire amortir linéairement. Dans notre exemple, les quatrième et cinquième annuités seraient les mêmes, et égales à $216\ 000 / 2$ soit 108 000 F.

Cette méthode est utilisée dans la plupart des pays membres de l'OHADA.

2.1.3. L'amortissement croissant

Il repose sur l'idée que la dépréciation est d'autant plus importante que l'immobilisation est ancienne: on applique des taux croissants à la valeur d'origine.

Peu avantageux fiscalement, puisque les charges d'amortissement les plus fortes ne sont déduites que tardivement des bénéfices imposables, ce système est d'utilisation peu fréquente.

2.1.4. L'amortissement variable ou amortissement fonctionnel

Considérant que la durée d'utilisation d'un bien dépend beaucoup de son degré d'utilisation, on proportionne l'annuité d'amortissement aux services rendus dans l'année.

Exemple:

Soit un véhicule d'une valeur de 1 000 000 F, utilisable pour rouler 100 000 kilomètres; il sera amorti proportionnellement au nombre de kilomètres parcourus durant chaque exercice, c'est-à-dire, s'il parcourt 30 000 km la première année, pour 300 000 F, 20 000 km la deuxième année pour 200 000 F...

*

* *

Si plusieurs méthodes d'amortissement sont ainsi *a priori* concevables, dans les faits deux systèmes sont surtout utilisés: l'amortissement linéaire en raison de sa simplicité, l'amortissement dégressif du fait de son intérêt fiscal.

2.2. L'amortissement et la loi fiscale

La charge d'amortissement venant diminuer le résultat taxable, et donc l'impôt, le législateur n'a pas laissé la détermination de son montant à la seule appréciation des entreprises: de ce fait, leurs décisions en ce domaine obéissent beaucoup plus à des considérations fiscales qu'à des impératifs de gestion. Toutefois, si la loi détermine quelles sont les dotations maximales (et minimales) à comptabiliser, elle laisse aux entreprises, dès lors que ses prescriptions sont respectées, la liberté de retenir la méthode qui a leurs préférences.

Dans la mesure où elles l'estiment nécessaire, notamment pour la *sincérité de leur bilan*, les entreprises ont la possibilité de pratiquer un amortissement supérieur à celui fiscalement autorisé; dans ce cas cependant, la différence entre l'amortissement « économique » et l'amortissement fiscal doit être réintégrée au bénéfice imposable.

Inversement, il arrive que les entreprises n'utilisent pas toutes les possibilités que leur offre l'amortissement fiscal, notamment parce que leur bénéfice en serait trop réduit, au détriment de leur réputation financière.

Dans les pays membres de l'OHADA, les dotations fiscalement déductibles du bénéfice imposable sont déterminées par application soit de l'amortissement linéaire, soit de méthodes plus favorables aux intérêts des entreprises: amortissement dégressif, voire méthodes propres à certaines législations nationales, amortissement accéléré en particulier.

2.2.1. L'amortissement linéaire

a) Domaine de l'amortissement

C'est l'amortissement de droit commun. Il est appliqué dans les cas:

- où des méthodes d'amortissement plus favorables ne sont pas autorisées;
- où les entreprises renoncent au bénéfice de celles-ci.

Au regard aussi bien du droit commercial³ que du droit fiscal⁴, il s'agit de l'*amortissement minimal* qui doit obligatoirement être pratiqué, même si l'entreprise est en déficit.

b) Calcul de l'amortissement

La base de l'amortissement est constituée par la valeur d'origine des éléments à amortir, c'est-à-dire le plus souvent le prix d'achat (hors taxes si l'entreprise est assujettie à la TVA), augmenté des frais accessoires d'achat. Le point de départ de l'amortissement est la *date de mise en service du bien*, laquelle coïncide généralement, mais pas toujours, avec la *date d'acquisition*; en cas de mise en service en cours d'exercice, la première annuité est réduite *pro rata temporis*⁵; du point de vue du nombre des années, cette annuité n'est pas considérée comme pleine, de sorte que si la durée d'utilisation est de n années, l'amortissement s'étale sur n+1 exercices. Le taux de l'amortissement est fonction de la durée d'utilisation probable du bien; les durées et taux généralement admis sont les suivants:

3. Le législateur souhaite éviter qu'en pratiquant des amortissements insuffisants, les entreprises ne donnent de leur situation et de leur résultat une image trop favorable, susceptible de leurrer le lecteur des documents financiers.

4. A la clôture d'un exercice, le total des amortissements annuels concernant un bien doit être au moins égal au cumul des annuités calculées selon la méthode linéaire; s'il est inférieur, l'entreprise perd définitivement le droit de déduire de son bénéfice imposable la différence (qui correspond à ce que l'on appelle des *amortissements irrégulièrement différés*).

5. C'est-à-dire en fonction du temps. Le calcul doit être fait en nombre de jours: $\frac{\text{nombre de jours d'utilisation} \times \text{base}}$

Nature des immobilisations	Durées	Taux
Immobilisations incorporelles (brevets, licences, marques)	20 ans	5 %
Bâtiments industriels et commerciaux	20 ans	5 %
Bâtiments affectés au logement du personnel	50 ans	2 %
Matériel et outillage industriel et commercial	3 à 10 ans	33,3 à 10 %
Mobilier de bureau	10 ans	10 %
Matériel de transport	3 à 5 ans	33,3 % à 25 %

Exemple :

Soit un véhicule amortissable en 5 ans ; sa valeur d'origine (hors TVA) est de 10 000 000 F, sa date de mise en service le 1^{er} mai de l'année N ; l'exercice coïncide avec l'année civile.

Le taux de l'amortissement linéaire est de 20 %.

Annuité normale d'amortissement : 2 000 000 F.

Première annuité : $8/12 (2\,000\,000) = 1\,333\,333$ F.

Dernière annuité : $4/12 (2\,000\,000) = 666\,667$ F.

Tableau d'amortissement :

Années	Valeur à amortir	Annuités	Valeurs résiduelles
1 ^{ère} annuité	10 000 000	1 333 333	8 666 666
2 ^e annuité	10 000 000	1 333 333	8 666 666
3 ^e annuité	10 000 000	1 333 333	4 666 666
4 ^e annuité	10 000 000	1 333 333	2 666 666
5 ^e annuité	10 000 000	1 333 333	666 666
6 ^e annuité	10 000 000	666 667	0

On observe que, du fait de la mise en service en cours d'exercice, l'amortissement s'étale sur six années.

2.2.2. L'amortissement dégressif

a) Domaine de l'amortissement

Les dispositions fiscales propres à chaque pays délimitent, lorsqu'il est autorisé, le domaine de l'amortissement dégressif : institué pour encourager les entreprises à se moderniser et à se développer, il est généralement réservé à certaines catégories de biens d'équipements *neufs* (matériel, outillage, matériel de transport, de manutention...), dont la durée de vie est comprise entre un minimum et un maximum, que fixe la loi.

b) Calcul de l'amortissement

La base est la même que pour l'amortissement linéaire. Le point de départ est le *premier jour du mois d'acquisition* ; si celle-ci a lieu en cours d'exercice, la première annuité est réduite *pro rata temporis* (le calcul étant fait en nombre de mois) ; cette annuité est cependant considérée comme pleine du point de vue du nombre des années : si la durée d'utilisation est de n années, l'amortissement s'étale sur n exercices (et non n+1).

Les annuités sont calculées en appliquant un taux constant, la première année à la valeur d'origine, les années suivantes aux valeurs résiduelles ; ce taux (dit *taux dégressif*) est obtenu en multipliant le taux linéaire par un coefficient fixé par la loi et qui est fonction de la durée de vie du bien ; lorsque l'annuité calculée dégressive-

ment devient inférieure au quotient de la valeur résiduelle par le nombre d'années restant à courir, les entreprises sont autorisées à retenir ce quotient, c'est-à-dire à revenir au système de l'amortissement linéaire (cf. *supra*).

Exemple :

Considérons une entreprise située dans un pays dont la législation réserve l'amortissement dégressif aux équipements industriels neufs ayant une durée d'utilisation comprise entre 5 et 10 ans, et qui prévoit les coefficients suivants :

Durée normale d'utilisation	Coefficients
5 ans	2
6 ans	2,25
7 ans	2,5
8 ans	2,75
9 ans	3
10 ans	3,25

Elle acquiert le 21 août de l'année N, un concasseur d'une valeur de 1 450 000 francs, dont la durée d'utilisation est de six ans ; l'exercice coïncide avec l'année civile.

Le taux dégressif est égal à $(100/6) \times 2,25$, soit 37,5 %, et le tableau d'amortissement se présente comme suit :

Années	Valeur à amortir	Annuité dégressive	Valeur nette comptable de fin d'exercice
1	1 450 000	226 560	1 223 440
2	1 223 440	458 790	764 650
3	764 650	286 740	477 910
4	477 910	179 220	298 690
5	298 690	149 345	149 345
6	186 680	149 345	0

Première annuité : $1\,450\,000 \times 37,5 \% \times (5 \text{ mois} / 12 \text{ mois}) = 226\,560$.

Si on la calcule de façon dégressive ($298\,690 \times 37,5 \% = 112\,010$), la cinquième annuité est inférieure au quotient de la valeur à amortir (298 690) par le nombre d'année restant à courir (2 ans) ; il est donc préférable de revenir à l'amortissement linéaire et de retenir ce quotient ($298\,690 \times 1/2$). On observe que l'amortissement s'étale sur six exercices (et non sur sept, comme ce serait le cas avec l'amortissement linéaire), quoique la première annuité soit incomplète.

2.2.3. L'amortissement accéléré

a) Domaine de l'amortissement

Ce régime de faveur est prévu par certaines législations nationales, dans des conditions qu'elles définissent, au profit de catégories de biens limitativement désignées.

b) Calcul de l'amortissement

Les annuités sont calculées selon la méthode linéaire, à laquelle deux types d'aménagements sont susceptibles d'être apportés :

- dans certains cas, il est possible d'amortir la première année une importante fraction de la valeur du bien (30, 40, 50 %...), le solde étant réparti sur les années restant à courir ;

– dans d'autres, de retenir pour première annuité, une somme équivalente à une annuité linéaire normale calculée *prorata temporis*, augmentée d'une (voire de deux) annuité(s) supplémentaire(s) complète(s) calculée(s) d'après la durée normale d'utilisation⁶, et de réduire en conséquence le nombre d'années sur lequel l'amortissement est étalé.

Exemple :

Soit un matériel dont la durée d'utilisation est de 6 ans, ouvrant droit à l'amortissement accéléré et susceptible de donner lieu la première année, selon la législation en vigueur, à une annuité double de l'annuité normale.

L'entreprise, qui clôture ses comptes le 31 décembre, l'acquiert le 1er janvier de l'année N pour 1 800 000 F.

Taux d'amortissement : $\frac{100}{6} : 16,66\%$. Annuité normale : $\frac{1\ 800\ 000}{6} : 300\ 000\text{ F}$

La première annuité est doublée, et le matériel amorti sur 5 ans.

Tableau d'amortissement

Années	Valeur à amortir	Taux	Annuités	Valeurs résiduelles
N	1 800 000	(16,66 %) . 2	600 000	1 200 000
N + 1	1 800 000	16,66%	300 000	900 000
N + 2	1 800 000	16,66%	300 000	600 000
N + 3	1 800 000	16,66%	300 000	300 000
N + 4	1 800 000	16,66%	300 000	0

3. La comptabilisation des amortissements

On distinguera les écritures de fin d'exercice de celles passées ultérieurement et qui conduisent à ajuster les comptes d'amortissements.

3.1. Les écritures de fin d'exercice

Elles doivent permettre de constater la diminution de valeur d'un élément d'actif et de traiter celle-ci, dans certaines limites, comme une charge de l'exercice.

a) *L'amortissement, diminution de valeur d'un élément d'actif*

Cette diminution peut *a priori* être inscrite :

- soit directement au crédit du compte de l'élément concerné,
- soit au crédit d'un compte particulier ouvert à cet effet.

Le Plan comptable a choisi la première solution pour les *charges immobilisées* et l'enregistrement dans un compte *ad hoc* pour les *immobilisations corporelles* et *incorporelles* : il s'agit du compte 28 *Amortissements*, qui est subdivisé en comptes divisionnaires (et sous-comptes) en fonction de la nature des biens concernés :

- 281 *Amortissements des immobilisations incorporelles* ;
- 282 *Amortissements des terrains* ;

6. Si le bien est mis en service en cours d'exercice, on additionne une ou deux annuités normales à une annuité réduite *prorata temporis*.

- 283 Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements ;
- 284 Amortissements du matériel.

Pour chaque type de bien amortissable, il est ouvert un compte d'amortissements distinct; et il y a bien sûr concordance entre le numéro de ce compte et celui du compte d'immobilisations correspondant (exemple: le compte *Matériel de transport* porte le numéro 245, le compte *Amortissements du matériel de transport*, le numéro 2845).

Les comptes d'amortissements ont vocation à recevoir les crédits successifs représentant la dépréciation des biens concernés, jusqu'à la fin de la période d'amortissement. Lorsqu'un bien est entièrement amorti, le total des amortissements est égal à la valeur d'origine, et par suite le solde débiteur du compte d'immobilisations est égal au solde créditeur du compte d'amortissements. Tant que le bien reste en service (et même s'il n'est plus utilisé), il continue à figurer au bilan.

Grâce à cette pratique, on peut retrouver pour chaque bien amortissable :

- sa valeur d'origine ;
- le montant cumulé des amortissements auquel il a donné lieu ;
- sa *valeur résiduelle* ou *valeur nette comptable* (différence entre la valeur d'origine et le montant cumulé des amortissements), qui est nulle pour un bien totalement amorti.

Les comptes d'amortissements, quoique créditeurs, ne figurent pas au passif du bilan: les amortissements sont en effet inscrits à l'actif, en déduction de la valeur d'origine de chacune des immobilisations auxquelles ils s'appliquent, de façon à dégager la valeur nette de celles-ci.

b) L'amortissement, charge de l'exercice

Étant simultanément considéré comme une charge de l'exercice, l'amortissement est porté au débit soit d'un compte de classe 6 (si la charge est considérée comme relevant des activités ordinaires) soit d'un compte de classe 8 (dans l'hypothèse contraire), à savoir :

- 68 Dotations aux amortissements ;
- 85 Dotations hors activités ordinaires.

À ce stade, on peut donc provisoirement admettre que les écritures sont de types suivants :

- Amortissement des charges immobilisées :

68 Dotations aux amortissements	X	
20 Charges immobilisées		X

- Amortissement (au titre des activités ordinaires) des immobilisations :

68 Dotations aux amortissements	X	
28 Amortissements		X

- Amortissement (hors activités ordinaires) des immobilisations :

85 Dotations HAO	X	
28 Amortissements		X

c) *Amortissement économique et amortissement dérogatoire*

Dans les faits, le jeu d'écritures proposé par le Plan comptable est sensiblement plus complexe. En raison de l'impact fiscal de l'amortissement, il est, sauf exception, de l'intérêt des entreprises d'amortir autant que la loi le permet, en pratiquant l'amortissement dégressif et/ou accéléré. La conséquence en est qu'elles enregistrent des dotations excédant souvent la dépréciation réelle des biens concernés, et obtiennent de ce fait des états financiers péchant par pessimisme, puisque minorant aussi bien la valeur des actifs que le montant du résultat, et ne donnant pas une *image fidèle* de leur situation et de leur résultat.

Aussi, innovant par rapport à ses prédécesseurs et suivant l'exemple des plans français de 1982 et 1999, le Plan comptable a-t-il choisi de distinguer deux catégories d'amortissements et d'aménager en conséquence les modes de comptabilisation. L'*amortissement économique* correspond à l'objet normal d'un amortissement et constate donc l'usure ou l'obsolescence effective du bien; il est enregistré au compte 681 *Dotations aux amortissements d'exploitation*; le « surplus » d'amortissement, motivé uniquement par le souci de bénéficier d'avantages fiscaux, est qualifié d'*amortissement dérogatoire*; il est enregistré au compte 851 *Dotations aux provisions réglementées*.

Les différents comptes divisionnaires des classes 6 et 8 appelés à jouer sont donc finalement les suivants :

- 681 *Dotations aux amortissements d'exploitation* ;
- 687 *Dotations aux amortissements à caractère financier* (amortissement des primes de remboursement des obligations, notamment);
- 851 *Dotations aux provisions réglementées* ;
- 852 *Dotations aux amortissements H.A.O.* (cas où la dépréciation est due à une destruction accidentelle ou à une restructuration de l'entreprise).

S'agissant de l'amortissement des immobilisations, l'entreprise crédite, en contrepartie des débits portés aux comptes 681 et 851,

- le compte 28 (ou un de ses comptes divisionnaires ou sous-comptes), pour le montant de l'amortissement économique ;
- le compte 151 *Amortissements dérogatoires*, pour celui de l'amortissement dérogatoire.

Les amortissements dérogatoires sont en effet considérés comme des « réserves provisoires », constituées par prélèvement sur les bénéfices avant que ceux-ci ne soient frappés par l'impôt (réserves non libérées d'impôt): c'est la raison pour laquelle ils sont comptabilisés comme des ressources, en classe 1, parmi les *provisions réglementées* (compte 15, cf. *infra*, chapitre 16), dont ils forment une des rubriques.

Ces « réserves » sont réintégrées lorsque la dotation fiscale devient inférieure à la dotation économique: la différence est portée au débit du compte 151 par le crédit du compte 861 *Reprises de provisions réglementées*; une reprise est également effectuée (en débitant le compte 151) lorsque le bien concerné quitte le patrimoine avant la fin de son amortissement.

Pour l'amortissement des immobilisations les écritures sont donc de types suivants :

– Constatation de l'amortissement en début de période (d'amortissement) :

681 Dotations aux amortissements d'exploitation	X	
851 Dotations aux provisions réglementées	X	
28 Amortissements		X
151 Amortissements dérogatoires		

– Constatation de l'amortissement en fin de période (d'amortissement):

681 Dotations aux amortissements d'exploitation	X	
151 Provisions réglementées	X	
28 Amortissements		X
861 Reprises de provisions réglementées		X

NB: 1. Les dotations annuelles inscrites aux comptes 68 ou 85 sont des charges déductibles, mais ces charges n'entraînent pas de décaissement immédiat; c'est la raison pour laquelle on parle de charges non décaissées; l'amortissement a bien ainsi une fonction financière, puisque l'entreprise prélève peu à peu sur le bénéfice les sommes qui lui permettront, le moment venu, de remplace les équipements usagés (du moins si les prix sont restés stables...).

2. Les primes de remboursement des obligations (cf. chapitre 5) sont considérées comme des charges immobilisées; lorsqu'elles sont amorties, au moment du remboursement des emprunts, on passe une écriture de type suivant:

687 Dotations aux amortissements à caractère financier	X	
206 Primes de remboursement des obligations		X

Exemple 1: l'amortissement fiscal correspond à l'amortissement économique.

Soit un matériel de transport acquis pour 1 000 000 F le 1^{er} janvier de l'année N; il est amortissable linéairement sur 5 ans.

Jeu des comptes:

	245 Matériel de transport	
	1 000 000	
681 Dotations aux amortissements d'exploitation		845 Amortissements du matériel de transport
200 000		200 000

Exemple 2: l'amortissement fiscal ne correspond pas à l'amortissement économique.

Soit une mini-grue, amortissable sur cinq ans, achetée 6 000 000 F et mise en service en début d'exercice; elle peut bénéficier du régime de l'amortissement dégressif (au taux de 40 %), mais on peut admettre que l'amortissement économique se confond avec l'amortissement linéaire.

Plan d'amortissement:

Années	Valeur à amortir (méth. dégress.)	Annuités dégressives	Valeur résiduelle (méthode dégr.)	Annuités économiques	A. dégr. - A. éco.
1	6 000 000	2 400 000	3 600 000	1 200 000	+1 200 000
2	3 600 000	1 440 000	2 160 000	1 200 000	+240 000
3	2 160 000	864 000	1 296 000	1 200 000	- 336 000
4	1 296 000	648 000	648 000	1 200 000	- 552 000
5	648 000	648 000	0	1 200 000	- 552 000

2845 Amort. mat. de transport		6813 Dot. amortissements		851 Dot. prov. réglementées	
	1 200 000 (1)		1 200 000 (1)		1 200 000 (1)
	1 200 000 (2)		1 200 000 (2)		240 000 (2)
	1 200 000 (3)		1 200 000 (3)		
	1 200 000 (4)		1 200 000 (4)		
	1 200 000 (5)		1 200 000 (5)		
861 Reprises de provis. règlem.		151 Amortissements dérogatoires			
			1 200 000 (1)		
			240 000 (2)		
	336 000 (3)	336 000 (3)			
	552 000 (4)	552 000 (4)			
	552 000 (5)	552 000 (5)			

3.2. Le sort des amortissements

Les comptes d'amortissements doivent être ajustés :

- soit lorsqu'un amortissement antérieurement pratiqué est devenu sans objet ;
- soit lorsqu'un bien amortissable sort du patrimoine de l'entreprise.

3.2.1. Reprise sur amortissements

Les reprises d'amortissements ont un caractère tout à fait exceptionnel. Elles peuvent être consécutives à une révision du plan d'amortissement initial et sont alors enregistrées en débitant le compte 28 *Amortissements*, par le crédit du compte 798 *Reprises d'amortissements*.

3.2.2. Sortie du patrimoine d'un bien amortissable

La sortie du patrimoine peut être consécutive soit à une cession, soit à un échange ou à une mise au rebut.

• La cession d'un bien

La cession d'un élément d'actif amortissable doit être enregistrée en quatre temps.

- 1° On calcule et enregistre l'*amortissement complémentaire* pour la période allant du début de l'exercice à la date de la cession.
- 2° On enregistre la vente en créditant du prix de cession le compte 82 *Produits des cessions d'immobilisations* (ou 754 *Produits des cessions courantes d'immobilisations*⁸), par le débit du compte 485 *Créances sur cessions d'immobilisations* ou d'un compte financier.
- 3° On enregistre la sortie de l'immobilisation vendue, en débitant de la valeur d'origine le compte 81 *Valeurs comptables des cessions d'immobilisations* (ou 654 *Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations*), par le crédit du compte d'immobilisations concerné.

7. Les chiffres entre parenthèses indiquent les années : (1) désigne la première année...

8. Sont considérées comme courantes les cessions d'immobilisations fréquentes et récurrentes (exemple : cessions effectuées par un loueur de matériel).

4° On « reprend » les amortissements concernant le bien, en débitant de leur montant cumulé le compte 28, par le crédit du compte 81. Si le bien cédé a fait l'objet d'amortissements dérogatoires, on débite, de plus, le compte 151 *Amortissements dérogatoires* de la totalité des amortissements dérogatoires restant à réintégrer, par le crédit du compte 861 *Reprises de provisions réglementées*.

Le jeu des écritures permet ainsi :

- de faire disparaître de la comptabilité le bien cédé et les amortissements s'y rapportant ;
- de dégager, lors de l'établissement du résultat, la plus-value ou la moins-value de cession.

En effet, les comptes 81 (ou 654) et 82 (ou 754) se présentent comme suit :

81 (ou 654)	82 (ou 754)
<i>Valeur d'origine</i>	<i>Prix de cession</i>
<i>Amort. cumulés</i>	
<i>SD : Val. nette compt.</i>	

Après les écritures de virement de fin d'exercice, la plus-value (la moins-value) de cession (égale à la différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable) apparaît au crédit (ou au débit) du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires* (R.H.A.O.) ou 135 *Résultat d'exploitation* (R.E.).

Exemple (suite) :

Le matériel de transport acheté 1 000 000 F le 1^{er} janvier de l'année N et amortissable linéairement sur 5 ans est vendu 800 000 F le 1^{er} juillet N+1.

L'amortissement à pratiquer en N+1 s'élève à 100 000 F, de sorte que le total des amortissements au 1^{er} juillet est de 300 000 F.

La plus-value de cession est égale à la différence entre le prix de vente (800 000 F) et la valeur nette comptable (1 000 000 F - 300 000 F = 700 000 F) ; elle s'établit à 100 000 F.

La comptabilisation de la cession s'effectuera comme suit :

1 ^{er} juillet N+1		
681 Dotations aux amortissements d'exploitation	100 000	
2845 Amortissements du matériel de transport		100 000
<i>Amortissement au taux de 20 % durant six mois</i>		
1 ^{er} juillet N+1		
485 Créances sur cessions d'immobilisations	800 000	
82 Produits des cessions d'immobilisations		800 000
<i>Cession du matériel</i>		
1 ^{er} juillet N+1		
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	1 000 000	
224 Matériel de transport		1 000 000
<i>Sortie de l'actif à la valeur d'origine</i>		
1 ^{er} juillet N+1		
2845 Amortissements de matériel de transport	300 000	
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		300 000
<i>Solde des amortissements cumulés</i>		

Les comptes 245, 2845, 681, 81 et 82 se présentent comme suit :

245 Matériel de transport		845 Amortissements		81 Valeurs comptables des cessions	
AN : 1 000 000			AN : 200 000 100 000		
	1 000 000	300 000		1 000 000	300 000 SD : 700 000
681 Dotations aux amortissements			82 Produits des cessions d'immobilisations		
100 000			800 000 (prix de cession)		

Les écritures de regroupement (détermination du résultat) permettent de virer le solde du compte 81 au débit du compte 138 *Résultat hors activités ordinaires* (en même temps que les charges HAO) et celui du compte 82 au crédit du compte 138 (avec les produits HAO) : le résultat sur cessions est ainsi inclus dans le résultat HAO. Il peut être obtenu de manière algébrique en faisant la différence entre le solde du compte 82 *Produits des cessions d'immobilisations* et celui du compte 81 *Valeurs comptables des cessions*, soit dans notre exemple $800\ 000 - 700\ 000 = 100\ 000$ (plus-value de cession).

• L'échange

Dans une opération d'échange, une ancienne immobilisation est remplacée par une nouvelle, moyennant le plus souvent le paiement d'une soulte (par exemple : achat d'un nouveau véhicule avec reprise d'un ancien).

Pour comptabiliser un échange, on passe les mêmes écritures que lors d'une cession (prix de reprise), puis on enregistre l'acquisition du nouveau bien (prix de reprise majoré de la soulte).

Exemple (suite) :

Supposons que le matériel de transport précédent au lieu d'être vendu pour 800 000 F est échangé contre un nouveau véhicule d'une valeur de 2 000 000 et que l'entreprise verse une soulte de 1 200 000 F le 1^{er} juillet N+1. L'entreprise passe les mêmes écritures d'amortissement de sortie du patrimoine de l'ancien matériel ; elle enregistre, ensuite, l'acquisition du nouveau bien :

1 ^{er} juillet N+1		
224 Matériel de transport	2 000 000	
481 Fournisseurs d'investissements		1 200 000
82 Produits des cessions d'immobilisations		800 000
<i>Acquisition d'un matériel de transport</i>		

NB : 1. *Mise au rebut d'un bien : l'immobilisation mise au rebut est retirée du patrimoine sans aucune contrepartie. La comptabilisation du retrait est identique à celle d'une cession, à cela près que le compte 82 n'est pas mouvementé.*

2. *Destruction d'une immobilisation : le traitement comptable de l'immobilisation détruite dépend de l'existence ou non d'une assurance :*

- si l'immobilisation n'est pas assurée, le sinistre est traité comme une mise au rebut (cf. supra) ;
- si l'entreprise est assurée et bénéficie d'une indemnité, l'opération est assimilée à une vente, l'indemnité représentant le prix de cession.

3. *Alors que les immobilisations continuent de figurer au bilan tant qu'elles sont en service, les charges immobilisées disparaissent de celui-ci dès qu'elles sont amorties et au plus tard dans un délai de cinq ans à dater de leur constatation. Aucune écriture particulière n'est à passer : les dotations étant portées directement au crédit des comptes de classe 2 concernés, le solde de ceux-ci est nul au terme de la période d'amortissement.*

La cession ou l'échange avec plus-value à réinvestir

Pour encourager les entreprises à renouveler leurs immobilisations, certaines législations fiscales exonèrent d'impôt sur les bénéfices la plus-value de cession (ou d'échange), sous réserve de réinvestissement, dans un délai déterminé, dans une nouvelle immobilisation, dont la base d'amortissement est diminuée d'autant. Ces dispositions ont pour effet non de réduire définitivement l'impôt mais seulement d'en différer le paiement : le résultat fiscal de l'année de cession est minoré mais ceux des années ultérieures sont majorés, car l'entreprise n'est autorisée à déduire que des charges d'amortissement plus faibles.

Le traitement des plus-values à réinvestir passe par plusieurs étapes.

- 1° Calcul de la plus-value (de manière arithmétique, en faisant la différence entre les sommes portées aux comptes 81 et 82 qui ont enregistré la cession, cf. *supra*).
- 2° Engagement de réemploi et constatation de la plus-value à réinvestir. Le compte 851 *Dotations aux provisions réglementées* est débité par le crédit du compte 152 *Plus-values de cession à réinvestir*.
- 3° Réintégration de la plus-value au bénéfice. Au cours des exercices suivants, la plus-value doit être reprise (comme toute provision réglementée, cf. *infra*) ; le compte 152 *Plus-values de cessions à réinvestir* est débité par le crédit du compte 861 *Reprises de provisions réglementées* :
 - si l'entreprise n'a pas réinvesti dans le délai fixé, la reprise porte sur la totalité de la plus-value ;
 - si l'entreprise a respecté son engagement et acquis une nouvelle immobilisation, la reprise est effectuée au rythme de l'amortissement de celle-ci.

Exemple (suite) :

Supposons qu'après avoir cédé le matériel de transport à 800 000 F et réalisé une plus-value de 100 000 F, l'entreprise se soit engagée à acquérir un nouveau véhicule ; elle en achète effectivement un d'une valeur de 1 500 000 F, qu'elle amortit linéairement sur 4 ans (taux de 25 %).

– Constatation de la plus-value à réinvestir :

851 Dotations aux provisions réglementées	100 000	
152 Plus-values de cession à réinvestir		100 000

– Amortissement du nouveau véhicule et reprise de la plus-value à réinvestir :

Durant quatre ans l'entreprise passera les écritures suivantes :		
681 Dotations aux amortissements d'exploitation	375 000	
2845 Amortissements du matériel de transport		375 000

– et :

152 Plus-values de cession à réinvestir	25 000 ⁹	
864 Reprises de provisions réglementées		25 000

⁹ 25 % de 100 000 ou différence entre l'amortissement pratiqué (375 000) et l'amortissement autorisé (c'est-à-dire 25% (1 500 000 - 100 000) = 350 000)

Chapitre 16: Les provisions

Les événements intervenus au cours d'un exercice peuvent donner ultérieurement naissance à des charges nettement précisées quant à leur nature, mais comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation. Dans un souci de prudente gestion et pour éviter de présenter une situation nette et un résultat trop élevés, ces événements doivent être pris en considération à l'occasion de l'inventaire.

Pour ce faire, l'entreprise constitue des provisions, c'est-à-dire constate des amoindrissements jugés non irréversibles de la valeur de son patrimoine. Ces amoindrissements n'ayant pas, à la différence de la dépréciation constatée par l'amortissement, un caractère définitif, il sera nécessaire à l'issue des exercices ultérieurs de modifier les provisions en fonction des derniers faits connus. Même dans le cas d'absence ou d'insuffisance des bénéfices, il convient d'enregistrer les provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

L'amoindrissement de la valeur de l'entreprise (de sa situation nette) peut avoir son origine dans une dépréciation de certains éléments de l'actif, ayant pour conséquence un manque à encaisser potentiel: on constate alors des provisions pour dépréciation; il peut aussi correspondre à une possible augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme; la dette potentielle doit alors être constatée par une provision pour risques et charges.

Dans les faits, le Plan comptable, innovant dans les modalités d'enregistrement et le vocabulaire par rapport aux plans antérieurs, a cependant choisi d'établir une partition, en fonction d'un critère temporel, au sein de chacune de ces deux catégories de provisions: réservant la procédure des provisions proprement dite aux amoindrissements de la valeur du patrimoine de longue période (en fait à plus d'un an), il comptabilise ceux susceptibles de se produire à bref délai en enregistrant des charges provisionnées, lesquelles:

- soit portent sur des éléments de l'actif circulant (dont les moins-values sont qualifiées de dépréciations et non de provisions pour dépréciation) ;*
- soit correspondent, au passif, à des dettes probables à court terme résultant de charges prévisibles ou de risques déterminés (dettes qui sont qualifiées de risques provisionnés et non de provisions pour risques et charges).*

Enfin, à côté des deux types de provisions (et de charges provisionnées) précédents, qui présentent clairement des caractéristiques communes, il en existe un troisième, les provisions réglementées, de nature tout à fait différente: elles sont créées suivant un mécanisme analogue à celui des provisions proprement dites, mais loin d'être constituées pour faire face à des charges ou à des pertes, elles correspondent en fait à un type particulier de réserves.

Nous étudierons successivement ces trois catégories de provisions (et de charges provisionnées).

1. Les provisions pour dépréciation et les dépréciations

Après les avoir définies, on s'interrogera sur leur domaine et leur évaluation, ainsi que sur leur comptabilisation.

1.1. Définition des provisions pour dépréciation et des dépréciations

Les éléments de l'actif d'une entreprise ont une *valeur d'origine* (par exemple : coût d'acquisition d'un terrain) ; ils ont aussi à un moment donné une *valeur actuelle*¹ qui est mesurée par la somme d'argent que l'on pourrait en retirer en cas de réalisation (vente d'une immobilisation, d'un stock, d'un titre...) ou de recouvrement (encaissement d'une créance). Si l'on excepte le cas des disponibilités (avoirs en banque, en caisse) pour lesquelles valeur d'origine et valeur actuelle correspondent strictement, ces deux valeurs peuvent différer : pour certains éléments de l'actif, apparaissent des plus-values du fait que la valeur actuelle est supérieure à la valeur d'origine (action cotée à un cours supérieur à son prix d'acquisition) ; pour d'autres, apparaissent des moins-values (stock d'articles démodés).

Tant que la réalisation ou le recouvrement des éléments de l'actif n'a pas eu lieu, ces plus ou moins-values sont simplement *latentes, potentielles*, et la question se pose de leur traitement en comptabilité. Ce traitement obéit au *principe de prudence* (cf. chapitre 4) : les plus-values ne sont jamais comptabilisées avant que la sortie de l'élément du patrimoine ne les ait rendues définitives ; en revanche, si la réalisation (ou le recouvrement) d'un élément fait craindre une moins-value, il convient, sans attendre, d'en tenir compte pour déterminer le résultat et par suite de constater une *provision pour dépréciation* ou une *dépréciation*.

La provision (la dépréciation) n'est enregistrée que pour autant que la dépréciation n'est pas jugée irréversible, définitive ; s'il en allait autrement, il conviendrait de comptabiliser la moins-value comme une perte. Le *principe de prudence* exclut par ailleurs toute compensation entre les moins-values constatées sur certains éléments de l'actif et les plus-values apparues sur d'autres.

Selon le Plan comptable, une provision pour dépréciation est « la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles »². On précisera cette définition en s'arrêtant sur le domaine et l'évaluation des provisions et des dépréciations.

1.2. Domaine et évaluation des provisions pour dépréciation et des dépréciations

Les moins-values donnant lieu à constatation de provision (ou de dépréciation) n'ont pas, comme celles constatées par des amortissements, leur origine dans l'usure ou le changement des techniques. Elles proviennent souvent de facteurs indépen-

1. Pour la définition de cette notion, cf. chapitre 4.

2. SYSCOA, p. 187.

dants de l'activité de l'entreprise (évolution du prix des biens, difficultés financières éprouvées par un client...). Elles peuvent donc affecter des éléments très variés de l'actif et non pas seulement des immobilisations.

Il n'existe pas de modes de calcul précis des provisions (des dépréciations) comparables à ceux utilisés pour les amortissements. Les provisions (les dépréciations) sont constatées en fin d'exercice par comparaison entre la valeur indiquée par la comptabilité ou *valeur comptable* et la *valeur actuelle estimée*. Le montant de la dépréciation subie étant incertain, celui de la provision (de la dépréciation) ne peut être qu'approximatif, et il convient de le réviser à la fin de chaque exercice.

Les entreprises ouvrent autant de comptes de provisions pour dépréciation (ou de dépréciations) qu'il y a de comptes d'actif susceptibles de faire apparaître des moins-values. Nous nous arrêterons sur les différents comptes de provisions (classe 2) et de dépréciations (classes 3, 4, 5) prévus par le Plan comptable, en indiquant, le cas échéant, les particularités d'évaluation des éléments concernés.

1.2.1. Le compte 29 Provisions pour dépréciation

Comme le suggère le vocabulaire désormais en vigueur, les provisions de l'espèce portent sur des actifs appelés à être durablement détenus par l'entreprise, généralement sur des immobilisations non amortissables: terrains, fonds de commerce, titres. Elles peuvent également concerner les dépréciations exceptionnelles subies par les immobilisations amortissables lorsque ces dépréciations ne peuvent raisonnablement être inscrites dans les comptes d'amortissements, en raison de leur caractère non définitif.

Le Plan comptable précise les règles d'évaluation des provisions pour dépréciation des titres. Ceux-ci sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (pour ce qui concerne les *titres de participation* et les *titres immobilisés de l'activité de portefeuille*, TIAP) ou à leur prix d'achat (s'agissant des *titres de placement* et des *autres titres immobilisés*³). À la fin de chaque période, il est procédé à une estimation des titres:

- les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois;
- les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation.

Une provision doit être constituée, d'un montant égal à la totalité des moins-values constatées sur les titres en baisse, sans qu'il soit possible d'effectuer une compensation avec les plus-values apparaissant sur les titres en hausse (sauf si les titres, acquis à des dates différentes, sont relatifs à la même société).

Toutefois, en cas de baisse anormale de certains titres cotés apparaissant comme momentanée, l'entreprise a, sous sa responsabilité, la faculté de ne pas comprendre dans la provision tout ou partie de la moins-value constatée sur ces titres, mais seulement dans la mesure où il peut être établi une compensation avec les plus-values normales constatées sur d'autres titres.

Le compte 29 est subdivisé en autant de comptes divisionnaires et sous-comptes qu'il y a de valeurs immobilisées susceptibles de subir une dépréciation. La numérotation de ces comptes correspond à celle des comptes de valeurs immobilisées: ainsi au compte 22 *Terrains* correspond le compte 292 *Provisions pour dépréciation des terrains*.

3. Dans ce dernier cas, les frais accessoires ne sont pas compris dans leur valeur comptable. Cf. *Règlement*, p. 96.

1.2.2. Le compte 39 Dépréciations des stocks

Les dépréciations de l'espèce, comme celles inscrites en classe 4 et 5, portent sur des éléments de l'actif circulant.

Les stocks détenus par les entreprises ont, à la date de l'inventaire, une valeur comptable obtenue par application des règles d'évaluation retenues (méthode du coût moyen pondéré...).

Le montant des dépréciations résultant des moins-values constatées sur les stocks est déterminé par la différence entre :

- cette valeur comptable ;
- et la valeur réelle au jour de l'inventaire.

D'après le Plan comptable la valeur réelle est égale :

- pour les marchandises, à la valeur probable de réalisation ;
- pour les matières et fournitures, à la valeur d'achat majorée des frais accessoires d'achat, au cours du jour de l'inventaire.

Le compte 39 est subdivisé en autant de comptes divisionnaires et sous-comptes qu'il y a de stocks distincts ; la numérotation de ces comptes correspond à celle des comptes de stocks (exemple : au compte 31 *Marchandises* correspond le compte 391 *Dépréciations des stocks de marchandises*).

1.2.3. Le compte 49 Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)

Les dépréciations correspondantes sont enregistrées dans le cas où le recouvrement de certaines créances est considéré comme incertain. Leur constatation est subordonnée :

- à la connaissance exacte de la nature et de l'objet des créances à déprécier ;
- à la justification des motifs qui rendent ces créances douteuses ou litigieuses.

Elles sont égales à la différence entre :

- la valeur nominale de la créance ;
- et la somme dont le recouvrement paraît vraisemblable.

Il est à noter que les dépréciations des créances peuvent être constatées en cours d'exercice, dès que la moins-value probable est connue.

Les comptes divisionnaires du compte 49 sont les suivants :

- 490 *Dépréciations des comptes fournisseurs* ;
- 491 *Dépréciations des comptes clients* ;
- 492 *Dépréciations des comptes personnel* ;
- 493 *Dépréciations des comptes organismes sociaux* ;
- 494 *Dépréciations des comptes État et collectivités publiques* ;
- 495 *Dépréciations des comptes organismes internationaux* ;
- 496 *Dépréciations des comptes associés et groupe* ;
- 497 *Dépréciations des comptes débiteurs divers* ;
- 498 *Dépréciations des comptes de créances HAO*.

Préalablement à la constatation des dépréciations, les créances douteuses sur les clients sont isolées dans un compte particulier, le compte 416 *Créances clients litigieuses ou douteuses* (ce compte étant débité par le crédit du compte client concerné, pour le

montant intégral de la créance douteuse). En revanche, les autres créances ne font pas l'objet d'un tel reclassement dans un compte de créances douteuses : les écritures constatant les moins-values probables sont passées directement.

1.2.4. Le compte 59 Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)

Ce compte enregistre l'amointrissement de la valeur des titres et éléments liquides, avoirs en banque et autres éléments financiers. Ses principales subdivisions sont les suivantes :

- 590 *Dépréciations des titres de placement* ;
- 591 *Dépréciations des titres et valeurs à encaisser* ;
- 592 *Dépréciations des comptes banques* ;
- 593 *Dépréciations des comptes établissements financiers et assimilés* ;
- 594 *Dépréciations des comptes d'instruments de trésorerie*.

Les règles à suivre pour la constatation de ces provisions sont celles prévues d'une part pour les créances (classe 4), d'autre part pour les titres autres que ceux inscrits en classe 5 (cf. *supra*).

1.3. La comptabilisation des provisions et des dépréciations

Il y a lieu de distinguer les écritures de constatation des provisions et dépréciations, de celles passées ultérieurement en vue d'ajuster les comptes.

1.3.1. La constatation des provisions et des dépréciations

Lors de la constatation des provisions et dépréciations, il convient d'une part d'enregistrer la diminution de valeur des éléments de l'actif, de l'autre de passer en charges la moins-value correspondante.

Pour constater la diminution de valeur des éléments dépréciés, il serait possible de créditer les comptes d'actif concernés ; pour laisser en évidence au bilan la valeur d'origine de ces éléments, on préfère ouvrir des comptes annexes, au crédit desquels sont portées les provisions (les dépréciations) ; quoique créditeurs, ces comptes de provisions (de dépréciations) ne sont pas des comptes de passif, mais des comptes d'actif soustractifs : ils figurent à l'actif, en diminution du montant brut de l'élément concerné, ce qui permet de dégager sa *valeur nette*.

Pour diminuer les résultats de l'exercice du montant de la moins-value, le Plan comptable propose de procéder différemment selon que l'on est en présence de *provisions* proprement dites, portant sur des immobilisations, ou de *charges provisionnées* concernant les éléments de l'actif circulant et de la trésorerie-actif.

1° Dans le cas d'immobilisations, la *provision* est constatée par une *dotation* enregistrée au débit d'un des comptes suivants :

- 691 *Dotations aux provisions d'exploitation*, s'il s'agit d'une immobilisation incorporelle (6913) ou corporelle (6914) ;
- 697 *Dotations aux provisions financières*, s'il s'agit d'une immobilisation financière (6972 *Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières*) ;

– 853 Dotations aux provisions pour dépréciation HAO, si la dépréciation est consécutive à un événement extraordinaire ou à la restructuration de l'entreprise.

La contrepartie est inscrite au crédit du compte 29 Provisions pour dépréciation (ou de ses comptes divisionnaires 291 à 297), qui présente un solde créditeur mais figure toujours à l'actif du bilan, en soustraction, comme les amortissements.

2° Dans le cas des éléments de l'actif circulant ou de la trésorerie-actif, le Plan comptable exclut, on l'a vu, la notion de *dotation* au profit de celle de *charge provisionnée*.

En effet, dans la nouvelle conception du risque à court terme qu'il a adoptée, les décaissements probables correspondant aux charges provisionnées sont considérés comme devant intervenir à brève échéance; aussi, sont-ils enregistrés comme des *charges externes* dans les comptes 65, 67, 83, et les inscriptions concernant l'actif circulant ou la trésorerie portées au débit d'un des comptes suivants :

- 659 Charges provisionnées d'exploitation, si elles intéressent des valeurs d'exploitation (stocks et créances);
- 679 Charges provisionnées financières, notamment si elles sont relatives à la dépréciation des titres de placement;
- 839 Charges provisionnées HAO, si elles se rapportent à des événements extraordinaires (restructuration de l'entreprise, en particulier).

En contrepartie, sont crédités, selon le cas, les comptes 39 Dépréciations des stocks, 49 Dépréciations et risques provisionnés (Tiers) ou 59 Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie).

Exemples :

1. Le client A, qui doit 200 000 F à l'entreprise, est en difficulté. L'entreprise pense pouvoir récupérer 30 % de sa créance.

Dans un premier temps, on isole la créance douteuse, en la virant au compte 416 Créances clients litigieuses ou douteuses; on constate ensuite la dépréciation :

416 Créances clients litigieuses ou douteuses	200 000	
411 Clients		200 000

659 Charges provisionnées d'exploitation	140 000	
491 Provisions pour dépréciation des comptes clients		140 000

2. Le portefeuille de titres d'une entreprise se présente comme suit :

a) Titres de participation

- 100 actions A : valeur d'origine unitaire : 15 000 F;
 : cours moyen en bourse du dernier mois : 12 500 F.
- 50 actions B : valeur d'origine unitaire : 11 000 F;
 : valeur probable de négociation : 13 000 F.

b) Titres de placement

- 30 titres C : valeur d'origine unitaire : 8 000 F;
 : valeur probable de négociation : 9 000 F.
- 10 titres D : valeur d'origine unitaire : 18 000 F;
 : cours moyen en bourse du dernier mois : 16 000 F.
- Moins-values constatée sur les actions A : $(15\ 000 - 12\ 500) \times 100 = 250\ 000$ F.
- Moins-value constatée sur le titre D : $(18\ 000 - 16\ 000) \times 10 = 20\ 000$ F.

Écritures :

679 Charges provisionnées financières	20 000	
697 Dotations aux provisions à caractère financier	250 000	
296 Provisions pour dépréciation des titres de participation		250 000
590 Dépréciations des titres de placement		20 000

1.3.2. L'ajustement des provisions et des dépréciations

Du fait de leur caractère prévisionnel, les provisions et dépréciations constatées à la clôture d'un exercice précédent doivent être ajustées soit lors de l'inventaire soit lors de la sortie de l'élément du patrimoine.

• Les ajustements de fin d'exercice

a) Les ajustements à la hausse

Lorsque la provision (ou la dépréciation) précédemment constatée s'avère insuffisante, il faut augmenter son montant. Il convient alors de passer une écriture identique à celle initialement enregistrée.

Exemple (suite) :

Admettons qu'à la fin de l'exercice suivant celui où la dépréciation a été constatée, les actions A soient estimées à 12 000 F chacune. La moins-value additionnelle est de 50 000 F (500 X 100) et il faut augmenter la provision existante :

697 Dotations aux provisions financières	50 000	
296 Provisions pour dépréciation des titres de participation		50 000

b) Les ajustements à la baisse

Lorsque l'entreprise réévalue en baisse la moins-value, ou considère que celle-ci a disparu, la provision (la dépréciation) doit être diminuée, voire annulée. Il faut faire jouer un compte de produits, les comptes 759 *Reprises de charges provisionnées d'exploitation* ou 79 *Reprises de provisions* ou 86 *Reprises hors activités ordinaires*, qui est crédité par le débit des comptes 29, 39, 49 ou 59.

Exemple (suite) :

Admettons qu'à la fin de l'exercice, les actions A soient estimées à 13 000 F. Il faut diminuer la dépréciation antérieurement constatée de 50 000 F (500 x 100). On passera les écritures suivantes :

296 Provisions pour dépréciation des titres de participation	50 000	
797 Reprises de provisions financières		50 000

• Les ajustements des provisions ou des dépréciations concernant des éléments sortis du patrimoine

Lorsque l'élément d'actif ayant fait l'objet d'une provision quitte le patrimoine, il convient :

- d'enregistrer sa sortie en procédant de la même façon que si l'élément considéré n'avait pas donné lieu à constatation d'une provision (d'une dépréciation) et en comptabilisant, s'il y a lieu, une perte ;
- d'annuler la provision (la dépréciation) antérieurement constatée, en procédant comme dans le cas où l'élément ne quitte pas le patrimoine.

Exemple (suite):

Considérons la créance douteuse de 200 000 F ayant donné lieu à constatation d'une dépréciation de 140 000 F, et admettons que le client verse pour solde de tout compte 80 000 F dans le courant de l'exercice suivant.

Le compte 416 *Créances clients litigieuses ou douteuses* sera soldé par le débit du compte 651 *Pertes sur créances clients et autres débiteurs*, le compte 491 *Dépréciations des comptes clients* par le crédit du compte 759 *Reprises de charges provisionnées d'exploitation*.

Lors de l'encaissement, l'entreprise passera les écritures suivantes:

521 Banques locales	80 000	
416 Créances clients litigieuses ou douteuses		80 000
<i>Règlement du client</i>		
<hr/>		
651 Pertes sur créances clients et autres débiteurs	120 000	
416 Créances clients litigieuses ou douteuses		120 000
<i>Pour solde du compte individuel</i>		
<hr/>		
491 Dépréciations des comptes clients	140 000	
759 Reprises de charges provisionnées d'exploitation		14 0000
<i>Pour solde de la provision</i>		

Après ces écritures, les comptes *Clients* et *Dépréciations* sont soldés mais un débit de 120 000 F et un crédit de 140 000 F ont été inscrits dans les comptes de gestion: ainsi, l'encaissement définitif étant plus important que prévu, on enregistre un profit de 20 000 F.

Il serait possible de considérer les deux dernières écritures comme des écritures d'inventaire et de ne les passer qu'à la clôture de l'exercice. Dans ce cas, on n'enregistrerait lors du règlement que la première (l'encaissement).

2. Les provisions pour risques et charges et les risques provisionnés

Après en avoir recherché l'objet, on en donnera le détail et on indiquera leur mode de comptabilisation.

2.1. Objet des provisions pour risques et charges et des risques provisionnés

Il est possible, on l'a vu, qu'à la suite d'événements intervenus au cours de l'exercice qui s'achève, l'entreprise s'attende à supporter une charge ou une perte: probablement, dans l'avenir, elle aura à enregistrer une diminution de valeur ou devra faire face à un décaissement. Elle constatera alors, en fonction de l'échéance, des *provisions pour risques et charges* ou des *risques provisionnés*, pour enregistrer préventivement dans les comptes de gestion des charges dès maintenant prévisibles, mais comportant un élément d'incertitude quant à leur montant ou leur réalisation.

Cette prévoyance a plusieurs raisons. Il y va de la *prudence*: une augmentation de valeur ne doit être enregistrée que lorsqu'elle est certaine mais une diminution doit l'être dès qu'elle apparaît probable. Il y a aussi un souci de *péréquation des charges*: il est préférable d'étaler sur plusieurs exercices une dépense prévisible et d'un montant élevé.

En constatant la provision ou les risques provisionnés, l'entreprise impute la charge à l'exercice en cours ; elle réduit d'autant son bénéfice et maintient à sa disposition des valeurs non distribuables. Les provisions pour dépréciation (les dépréciations) correspondent, on l'a vu, à la diminution de valeur d'un actif bien déterminé. Les diminutions de valeur qui motivent la comptabilisation des *risques provisionnés* et des *provisions pour risques et charges* sont précises quand leur origine, mais ne concernent pas un actif déterminé ; c'est pourquoi, les risques provisionnés et les provisions pour risques et charges sont inscrits non pas à l'actif en soustraction, mais au passif du bilan, parmi les dettes financières et ressources assimilées, raison pour laquelle le Plan comptable qualifie les provisions considérées de *financières*. Cependant bien qu'elles figurent au passif et pèsent sur l'ensemble de l'actif, le Plan comptable les affecte à un objet particulier et en distingue plusieurs sortes.

Les risques provisionnés et les provisions pour risques et charges représentent une catégorie comptable intermédiaire entre les *dettes* et les *réserves* : alors que les dettes sont certaines quant à leur existence et à leur montant, les risques provisionnés et les provisions pour risques et charges ne représentent qu'une *éventualité de passif* (ou en d'autres termes, des *dettes potentielles*) ; tandis que les réserves (qui constituent une affectation des bénéfices après impôt) aident l'entreprise à faire face à des événements *a priori* indéterminés, les risques provisionnés et les provisions pour risques et charges (qui ont pour conséquence une diminution du bénéfice avant impôt) sont destinés à couvrir des risques ou des charges nettement précisés.

2.2. Les différents risques provisionnés et provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et les risques provisionnés font l'objet d'un traitement symétrique de celui prévu pour les provisions pour dépréciation et les dépréciations, puisqu'ils sont comptabilisés différemment selon que le risque est estimé devoir se réaliser ou la charge être supportée :

- à plus d'un an (cf. provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé) ;
- à moins d'un an (cf. dépréciations de l'actif circulant et de la trésorerie).

Dans le premier cas, la provision est constituée en débitant un compte de dotations (69...). par le crédit du compte 19 *Provisions financières pour risques et charges* ; dans le second, elle est considérée comme relevant des autres charges et portée au débit de comptes divisionnaires des comptes 65 *Autres charges*, 67 *Frais financiers et charges assimilées* ou 83 *Charges hors activités ordinaires*, par le crédit des comptes suivants :

- 499 *Risques provisionnés* (4991 *Risques provisionnés sur opérations d'exploitation*, s'il s'agit de risques et charges d'exploitation, 4998 *Risques provisionnés sur opérations H.A.O.*, dans le cas contraire) ;
- 599 *Risques provisionnés à caractère financier*, s'il s'agit de risques et charges financiers.

2.2.1. Les provisions financières pour risques et charges (compte 19)

Selon la nature des risques courus, on utilise un des sous-comptes suivants du compte 19 :

- 191 *Provisions pour litiges en cours* ;
- 192 *Provisions pour garanties données aux clients* ;

- 193 Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur ;
- 194 Provisions pour pertes de change ;
- 195 Provisions pour impôts ;
- 196 Provisions pour pensions et obligations similaires ;
- 197 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- 198 Autres provisions pour risques et charges ;
- 1981 Provisions pour amendes et pénalités ;
- 1982 Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires) ;
- 1983 Provisions de propre assureur ;
- 1988 Autres provisions financières pour risques et charges.

Les *provisions pour litiges* sont des provisions qui doivent être constituées lorsque l'entreprise est engagée dans un procès et risque d'être condamnée au versement de dommages ou autres indemnités.

Les *provisions pour garanties* correspondent à des dépenses susceptibles d'être engagées du fait de garanties données, en liaison notamment avec des ventes de biens ou des prestations de services.

Les *provisions pour pertes sur marchés à terme* sont constituées lorsqu'un risque de perte est à attendre de la comparaison entre le prix de vente effectif et le prix d'achat espéré à la date de clôture de l'exercice ou entre le prix de vente espéré à la clôture de l'exercice et le prix d'achat effectif.

Les *provisions pour pensions et obligations similaires* regroupent les provisions qui, comme les provisions pour retraites obligatoires et avantages complémentaires accordés au personnel, sont des droits à prestations acquis par le personnel au cours de l'exercice, ces droits constituant, bien sûr, une charge de l'exercice, même s'ils ne doivent donner lieu à versement qu'ultérieurement.

Remarquons que si les fonds de retraite étaient institués facultativement (et non, obligatoirement), ils prendraient la forme de réserves (et non de provisions), parce qu'ils seraient alors considérés comme un emploi de bénéfices.

Les *provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices* correspondent selon le Plan comptable, « à des charges prévisibles qui [étant donné leur nature et leur importance] ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées »⁴ (exemple : provisions pour grosses réparations ou pour gros entretien).

Les *provisions pour renouvellement des immobilisations* sont constituées principalement par les entreprises concessionnaires qui sont tenues, en vertu d'obligations contractuelles, d'assurer le renouvellement des immobilisations. Les concessionnaires doivent en effet maintenir le potentiel productif des biens concédés par l'État et les collectivités publiques, en procédant aux amortissements et provisions adéquats. Aussi, lorsque le coût présumé de remplacement des immobilisations est supérieur à leur coût de revient (qui sera seul récupéré au moyen de l'amortissement), les entreprises concernées peuvent constituer des provisions pour renouvellement, dans la mesure de la différence ainsi constatée.

On observe qu'en dépit de leurs caractéristiques communes, les différentes catégories de provisions pour risques et charges prévues par le Plan comptable ne forment pas un tout homogène : certaines de ces provisions ont pour objet de faire face à un

4. SYSCOA, p. 187.

événement de caractère aléatoire (risque), tandis que d'autres ont pour but de répartir entre exercices une charge (provisions pour charges à répartir) dont le principe est dès maintenant arrêté.

Le même procédé sert ainsi à deux usages sensiblement différents :

- se préparer, dès qu'on en aperçoit l'éventualité, à la survenance d'une perte ou charge encore incertaine dans son existence et dans son montant (application du principe de prudence);
- répartir entre exercices, en attribuant à chacun la part qui lui revient, les dépenses d'un montant élevé.

2.2.2. Les risques provisionnés (comptes 499 et 599)

Contrepartie des charges provisionnées, les risques provisionnés correspondent à des dettes probables à moins d'un an. Ils sont inscrits au compte 499 *Reprises provisionnées* ou selon qu'ils se rapportent à l'exploitation ou sont considérés comme ne relevant pas de l'activité ordinaire, dans un ses deux comptes divisionnaires :

- 4991 *Risques provisionnés sur opérations d'exploitation* ;
- 4998 *Risques provisionnés sur opérations H.A.O.*

S'ils sont consécutifs à des opérations financières, ils sont enregistrés au compte 599 *Risques provisionnés à caractère financier*.

2.3. La comptabilisation des provisions pour risques et charges et des risques provisionnés

On distinguera les écritures de constatation de ces provisions et risques, de celles passées ultérieurement en vue de leur ajustement et à la suite de la réalisation du risque; elles sont du même type que celles relatives aux provisions pour dépréciation et aux dépréciations. Dans chaque cas, on s'arrêtera successivement sur les éléments à plus d'un an et sur ceux à moins d'un an.

2.3.1. La constatation des provisions et des risques provisionnés

Lors de la constatation, il convient d'une part d'enregistrer une charge, d'autre part de faire apparaître au passif du bilan les ressources qui permettront d'y faire face.

a) Provisions pour risques et charges

Le compte débité est le compte 69 *Dotations aux provisions* ou plus exactement un des sous-comptes suivants :

- 6911 *Dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges* ;
- 6912 *Dotations aux provisions d'exploitation pour grosses réparations* ;
- 6971 *Dotations aux provisions financières pour risques et charges* ;
- 854 *Dotations aux provisions pour risques et charges H.A.O.*

Le compte crédité est le compte 19 ou un de ses sous-comptes. Le schéma de comptabilisation est identique à celui des provisions pour dépréciation et des dépréciations.

69 Dotations aux provisions	X	
19 Provisions financières pour risques et charges		X

b) Risques provisionnés

Un des comptes suivants est débité, en fonction de la nature du risque :

- 659 Charges provisionnées d'exploitation ;
- 679 Charges provisionnées financières ;
- 839 Charges provisionnées H.A.O.

En contrepartie, sont respectivement crédités les comptes :

- 4991 Risques provisionnés sur opérations d'exploitation ;
- 4998 Risques provisionnés sur opérations H.A.O. ;
- et 599 Risques provisionnés à caractère financier.

659 Charges provisionnées d'exploitation	X	
679 Charges provisionnées financières	X	
839 Charges provisionnées H.A.O.	X	
4991 Risques provisionnés sur opérations d'exploitation		X
4998 Risques provisionnés sur opérations H.A.O.		X
599 Risques provisionnés à caractère financier		X

Exemple :

Lors de l'inventaire de l'année N, une entreprise estime que les garanties données aux clients entraîneront pour elle une charge de 1 500 000 F et que, du fait d'un procès en cours, elle risque d'avoir à verser des indemnités d'un montant de 1 000 000 F. Par ailleurs, elle considère qu'elle aura à effectuer dans les trois ans qui viennent de grosses réparations, dont elle souhaite répartir le montant, évalué à 6 000 000 F, entre l'exercice en cours et les deux exercices suivants (dotation annuelle : 2 000 000 F).

Écritures :

6911 Dotations aux provisions d'exploitation pour risques et charges	2 500 000	
6912 Dotations aux provisions d'exploitation pour grosses réparations	2 000 000	
191 Provisions pour litiges en cours		1 000 000
192 Provisions pour garanties données aux clients		1 500 000
197 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		2 000 000

2.3.2. L'ajustement des provisions et des risques provisionnés

Si le risque ne s'est pas réalisé, il faut, en fin d'exercice, réévaluer la provision ou les risques provisionnés en fonction du montant des charges désormais prévisibles.

Si celui-ci a augmenté (provisions ou risques provisionnés insuffisants), un complément de dotation aux provisions ou de charges provisionnées doit être enregistré (et des écritures du même type que les précédentes passées).

Dans l'hypothèse contraire, les comptes appelés à jouer diffèrent selon que l'on est en présence de provisions ou de risques provisionnés. Si une provision est excessive, il faut la diminuer en débitant le compte 19, par le crédit des comptes :

- 79 Reprises de provisions (791 Reprises de provisions d'exploitation, 797 Reprises de provisions financières) ;

– ou 864 Reprises de provisions pour risques et charges H.A.O.

Si les risques provisionnés ont été surestimés, il faut les réduire en débitant le compte 499 ou 599, par le crédit des comptes :

- 759 Reprises de charges provisionnées d'exploitation ;
- 779 Reprises de charges provisionnées financières ;
- 849 Reprises de charges provisionnées H.A.O.

NB: Dans les deux cas, les écritures sont du même type que celles passées pour les provisions pour dépréciation et les dépréciations.

2.3.3. La réalisation des risques et l'utilisation des provisions

Lorsque la charge qui a donné lieu à la constatation d'une provision ou de risques provisionnés est effectivement supportée, elle doit être inscrite au débit du compte de gestion concerné ; elle est traitée de la même façon que les charges de nature identique enregistrées au cours de l'exercice et n'ayant pas donné lieu à des enregistrements au titre des provisions ou des risques provisionnés.

À la même date ou lors de l'inventaire, la provision ou les risques provisionnés sont repris, en créditant les comptes 791, 797, 864, 759, 779 ou 849. L'écriture est analogue à celle passée pour solder les provisions pour dépréciation (les dépréciations).

Exemple (suite) :

Les grosses réparations ayant donné lieu à provision de 2 000 000 F en N, N+1, N+2 sont effectuées en N+3 ; la charge s'élève à 6 200 000 F.

On enregistre tout d'abord la charge dans un compte de charges par nature :

624 Entretien, réparations et maintenance	6 200 000	
521 Banques locales		6 200 000

Au même moment ou lors de l'inventaire, on solde la provision :

197 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	6 000 000	
7912 Reprises de provisions d'exploit. pour grosses réparations		6 000 000

Du fait de l'existence d'une provision antérieurement constituée, l'exercice N+3 ne supporte que 200 000 F au titre des réparations (le compte 624 est débité de 6 200 000 F et le compte 791 est crédité de 6 000 000 F).

3. Les provisions réglementées

On s'arrêtera brièvement sur la nature et la comptabilisation de ces provisions, avant de les énumérer.

3.1. Nature et comptabilisation des provisions réglementées

Ne correspondant pas à l'objet d'une provision (faire face à des charges prévisibles), elles ont en fait le caractère de *réserves non libérées d'impôt*, constituées en application de dispositions légales, en vue de bénéficier d'un régime fiscal de faveur.

Normalement les sommes mises en réserves (réserve légale, statutaire, facultative) ne sont pas, bien sûr, déductibles du bénéfice imposable: elles représentent, au même titre que les distributions, une affectation du bénéfice disponible après paiement de l'impôt.

Pour permettre aux entreprises de soustraire du bénéfice imposable les sommes destinées à certains usages, le législateur les a autorisées à utiliser le mécanisme comptable des provisions: en débitant un compte de gestion, le compte 851 *Dotations aux provisions réglementées* ou 852 *Dotations aux amortissements HAO* (cf. chapitre 15), l'entreprise retire du bénéfice imposable et distribuable la somme correspondante; en créditant le compte 15 *Provisions réglementées et fonds assimilés*, elle fait apparaître au passif du bilan une ressource à destination précise mais non libérée d'impôt, c'est-à-dire sur laquelle pèse ce que l'on appelle une *charge fiscale latente* ou *différée*.

La comptabilisation des provisions réglementées suit le même schéma que celui des provisions pour risques et charges, à l'intitulé et à la codification des comptes près: elles sont constituées par le débit du compte 85 *Dotations aux provisions* et le crédit du compte 15 *Provisions réglementées*.

La faveur fiscale que les provisions réglementées permettent d'obtenir n'est cependant que temporaire; elles doivent en effet être réintégrées au bénéfice imposable, dans des conditions et des délais que la loi détermine (cf. chapitre 15, les amortissements dérogatoires et les plus-values de cessions à réinvestir): le compte 15 est alors débité par le crédit du compte 861 *Reprises de provisions réglementées*.

3.2. Les différentes provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées en vertu des textes fiscaux les régissant. Leur constitution, qui est motivée, soulignons-le, par le souci de bénéficier d'un avantage en matière d'impôt et non par la nécessité d'assurer la sincérité du bilan en enregistrant des charges prévisibles, est bien sûr facultative. Le Plan comptable prévoit plusieurs possibilités de provisions réglementées qui, dans chacun des pays membres de l'OHADA, ne sont effectives que pour autant que la loi nationale en décide ainsi.

Si elles y sont autorisées, les entreprises peuvent être amenées à comptabiliser notamment:

- des *amortissements dérogatoires* (cf. chapitre 15, compte 151) ;
- des *plus-values de cession à réinvestir* (cf. chapitre 15, compte 152) ;
- des *fonds réglementés*⁵ (compte 153) ;
- des *provisions réglementées relatives aux immobilisations* (compte 155, avec 1551 *Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers*) ;
- des *provisions réglementées relatives aux stocks* (compte 156) ;
- des *provisions pour investissement* (compte 157) ;
- et d'*autres provisions et fonds réglementés* (compte 158).

5. Les Pouvoirs publics peuvent soumettre les entreprises à une obligation de prélèvement sur leurs bénéfices pour doter un fonds de réserves, à titre de participation au budget d'équipement et d'investissement de l'État; en contrepartie l'État délivre des certificats d'investissement comptabilisés comme des titres de créances.

Chapitre 17 :

Les retraitements de charges et de produits

À l'occasion de l'inventaire deux types de retraitements distincts sont à effectuer :

- Certains concernent diverses catégories de charges qui, conformément à la règle commune, ont été enregistrées, en cours d'exercice, dans des comptes de gestion, en fonction de leur nature juridique: si le Plan comptable se refuse à accorder une portée générale au principe de prééminence de la réalité sur l'apparence (cf. chapitre 4), il n'en retient pas moins quelques-unes de ses applications, qui donnent lieu à autant de reclassements de charges.
- D'autres portent sur la répartition des différents produits et charges dans le temps, entre exercices comptables qui se succèdent: pour respecter le principe d'indépendance des exercices (cf. chapitre 4), et rattacher à une période tous les produits et charges qui s'y rapportent, et eux seulement, des écritures dites de régularisation doivent être passées.

1. Le reclassement des charges

Désireux de ne pas s'en tenir aux apparences juridiques mais bien de rendre compte de la réalité économique, le Plan comptable préconise de reclasser deux catégories de charges: celles liées à certaines rémunérations du personnel, celles relatives aux opérations de crédit-bail.

1.1. Le retraitement des frais de personnel

Ce retraitement concerne les frais supportés à la suite de l'utilisation de personnel extérieur et ceux consécutifs à l'octroi d'avantages en nature.

1.1.1. La location de main d'œuvre externe

Pour des raisons diverses (recherche d'une plus grande souplesse, incertitude des débouchés, surcharge temporaire...), les entreprises ont fréquemment recours à des travailleurs qui ne sont pas liés à elles par un contrat de travail, mais sont salariés d'un autre employeur: société de travail intérimaire¹, société mère ou sœur au sein d'un même groupe (prêt de main d'œuvre...). Juridiquement les dépenses correspondantes s'analysent non comme des *charges de personnel* mais comme des *services*

1. Le travail intérimaire commence à se développer en Afrique, où s'installent les grandes sociétés de location de main d'œuvre, qui connaissent une croissance soutenue dans les pays développés.

extérieurs : c'est la raison pour laquelle, lors de la réception de la facture (envoyée par la société qui a mis le personnel à la disposition de l'entreprise), elles sont enregistrées dans un compte divisionnaire du compte 63 *Services extérieurs B*, le compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise*.

Économiquement pourtant, ces dépenses ne sont pas fondamentalement différentes de celles qui sont considérées dès l'origine comme des charges de personnel. C'est pourquoi, en fin de période, le solde du compte 637 doit être viré dans un compte divisionnaire du compte 66 *Charges de personnel*, le compte 667 *Rémunération transférée de personnel extérieur* : le compte 667 est débité par le crédit du compte 637.

Exemple :

Le gardiennage et la sécurité de l'entreprise A sont assurés par une équipe de quatre veilleurs mise à sa disposition par la société Secur-Plus, qui a envoyé en cours d'exercice six factures d'un montant global de 8 000 000 de francs, lesquelles ont été enregistrées au compte 637 *Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise*.

En fin d'exercice, l'écriture suivante est à passer :

31 /12 / N		
667 Rémunération transférée de personnel extérieur	8 000 000	
637 Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise		8 000 000

1.1.2. Les avantages en nature

Ils sont susceptibles d'être accordés à certains membres du personnel, sous forme de prise en charge par l'entreprise de leurs frais de logement, de téléphone... Ces frais, qui sont enregistrés en cours d'exercice dans les comptes de charges correspondant à leur nature, sont en réalité des rémunérations indirectes, et le Plan comptable recommande de les traiter comme telles : choisissant de compléter la première analyse par une seconde en termes *économiques*, plutôt que de substituer l'une à l'autre, il invite à débiter un compte divisionnaire du compte 66 *Charges de personnel* (intitulé *Avantages en nature* et portant le numéro 6617 et 6627, selon que ceux-ci concernent le personnel national ou étranger), par le crédit non des comptes de charges concernés (ce qui pourrait exiger des calculs délicats) mais par le crédit d'un compte de produits *ad hoc* le compte 781 *Transferts de charges d'exploitation* (ce qui, au niveau des soldes significatifs de gestion, revient évidemment au même).

Exemple :

Parmi les services extérieurs acquittés par l'entreprise, une partie se rapporte aux frais de logement du directeur et de son adjoint (un expatrié) et correspond à des loyers (2 500 000 F et 2 000 000 F) et des frais de téléphone (360 000 F et 420 000 F).

L'écriture suivante est à passer :

31 /12 / N		
6617 Avantages en nature (personnel national)	2 860 000	
6627 Avantages en nature (personnel non national)	2 420 000	
781 Transferts de charges d'exploitation		5 280 000

1.2. Le retraitement des redevances de crédit-bail et contrats assimilés

Le Plan comptable, on l'a déjà dit, considère le crédit-bail comme une opération d'acquisition d'immobilisation, assortie d'un emprunt (inscrit au crédit du compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés* ou d'un de ses sous-comptes, cf. chapitre 5) ; en conséquence les redevances versées par le preneur, considérées initialement comme des *services extérieurs* (locations, compte 62 *Services extérieurs A*), doivent être retraitées en fin d'exercice, de manière à distinguer l'intérêt, de l'amortissement de l'emprunt (conformément au tableau d'amortissement de la dette de crédit-bail).

Tout au long de l'année, les redevances sont enregistrées au débit du compte 623 *Redevances de crédit-bail et contrats assimilés* ; en fin d'exercice, ce compte doit être crédité par le débit du compte 672 *Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrat assimilés*, pour la partie de la redevance correspondant à l'intérêt, et celui du compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés* pour le montant l'annuité de remboursement de la dette (le principal).

Exemple :

Les redevances de crédit concernant le matériel de transport versées en cours d'année s'élèvent à 5 400 000 F. D'après le tableau d'amortissement de la dette, le montant du remboursement au 31 décembre est de 5 000 000.

L'écriture à passer est la suivante :

31 / 12 / N		
172 Emprunts équivalents de crédit-bail immobilier	5 000 000	
672 Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrats assimilés	400 000	
623 Redevances de crédit-bail et contrats assimilés		5 400 000

2. La régularisation des comptes de gestion

1. Le meilleur moyen de déterminer avec rigueur le résultat global d'une entreprise serait sans doute de le faire pour sa vie toute entière : toutes ses composantes seraient alors connues avec certitude et, pour l'obtenir, il suffirait de retrancher le total des dépenses (décaissements) du total des recettes (encaissements).

Dans les faits, bien sûr, on ne peut attendre la fin de l'activité de l'entreprise pour calculer le résultat, parce qu'il faut éclairer la gestion, partager le bénéfice entre les associés, acquitter annuellement l'impôt. On est donc conduit à déterminer le résultat par périodes généralement annuelles, par *exercices*. Le calcul périodique du résultat implique que le temps n'est pas envisagé comme un déroulement continu mais comme une succession de tranches individualisées et séparées. Les comptables sont ainsi amenés à admettre un *principe d'indépendance des exercices*, dont les conséquences sont capitales.

L'établissement périodique du résultat pose en effet le problème du rattachement des actes de l'entreprise à tel ou tel exercice : il faut ventiler entre exercices les dépenses et recettes et déterminer celles qui doivent être affectées à chacun d'eux, pour en constituer les charges et les produits. Le calcul est ainsi conduit en termes de produits et de charges et non pas de recettes ou dépenses. Pour que le résultat d'exploitation d'une période soit

significatif, il faut qu'il soit calculé en tenant compte de tous les produits et charges de cette période et seulement de ceux-ci.

2. Pour obtenir un tel résultat, il convient, on l'a vu, de comptabiliser les charges et produits dont la pratique comptable repousse l'enregistrement à la fin de l'exercice.

L'inventaire fournit ainsi l'occasion :

- . de convertir en charges, par la procédure de l'amortissement, des valeurs initialement comptabilisées à l'actif du bilan (charges immobilisées, immobilisations) ;
- . de constituer des provisions pour faire supporter par prudence à l'exercice qui s'achève des charges dès maintenant prévisibles mais qui ne donneront lieu qu'ultérieurement à enregistrement dans des comptes de gestion ;
- . de pratiquer un inventaire extra-comptable des stocks permettant de vérifier (inventaire permanent) ou de déterminer (inventaire intermittent) la valeur des stocks consommés et des stocks produits.

3. Si les opérations précédentes sont nécessaires pour que soit respecté le principe d'indépendance des exercices, elles ne sont pas suffisantes. Nombre de faits comptables n'étant en effet enregistrés que lorsqu'est reçu ou émis un document justificatif ou bien lorsqu'intervient un paiement, des décalages peuvent apparaître entre le moment de leur comptabilisation et celui de leur réalisation effective : tous les produits et charges comptabilisés au cours d'un exercice ne concernent pas nécessairement celui-ci, et inversement tous ceux concernant l'exercice n'ont pas été nécessairement comptabilisés. À l'occasion de l'inventaire, il faut donc rechercher s'il existe :

- . des charges et produits non comptabilisés dont il faut tenir compte ;
- . et inversement des charges et produits déjà comptabilisés qu'il faut éliminer.

Si c'est le cas, il convient alors de passer des écritures dites de *régularisation* pour ajuster les comptes de gestion de l'exercice qui s'achève, de façon à ce qu'y soient inscrits tous les produits et charges le concernant, et eux seuls. A ces écritures de fin d'exercice feront suite, au cours de l'exercice postérieur, de nouvelles écritures : les charges et produits de ce dernier doivent être en effet diminués de ceux qui ont été inscrits dans les comptes de gestion du précédent exercice, et augmentés de ceux qui en ont été retirés.

2.1. Les traitements comptables de fin d'exercice

Ils concernent aussi bien les charges que les produits.

2.1.1. La régularisation des charges

Une régularisation des charges est nécessaire dans deux cas :

- celui où des charges de l'exercice n'ont pas été comptabilisées ;
- celui où des charges ne concernant pas l'exercice ont été comptabilisées.

• Charges de l'exercice non comptabilisées (charges à payer)

En l'absence de document justificatif ou de règlement, il est possible que des charges concernant l'exercice qui s'achève n'aient pas été enregistrées :

- soit parce qu'elles ont été supportées peu avant la date de clôture (exemple : fournitures consommées par l'entreprise, pour lesquelles la facture n'est pas encore parvenue) ;

- soit parce que, du fait de la périodicité de leur paiement, elles ne seront enregistrées qu'au cours de l'exercice suivant (exemple : intérêts d'un emprunt payables dans le courant de l'exercice suivant, mais dont une partie est imputable à l'exercice qui s'achève).

L'entreprise doit évaluer ces *charges à payer* aussi précisément que possible; si leur montant est fonction de l'écoulement du temps, il est déterminé *prorata temporis*.

Pour le calcul du résultat, les exercices sont considérés comme indépendants et traités en quelque sorte les uns par rapport aux autres comme des tiers. Afin d'éviter de majorer le résultat d'exploitation de l'exercice en cours, l'entreprise lui impute les charges à payer: elle débite les comptes de gestion concernés et, comme ces charges ne doivent donner lieu à paiement (ou enregistrement au crédit d'un compte de tiers) que dans le courant de l'exercice suivant, il lui faut, en attendant, faire apparaître une sorte de « dette » de l'exercice en cours vis-à-vis du suivant. Dans ce but et pour bien marquer la vocation des charges à payer à se transformer irrésistiblement en dettes, elle crédite des comptes de classe 4 qui, dans la solution retenue par le Plan comptable, sont les comptes divisionnaires et sous-comptes (dont le numéro inclut le chiffre 8) des comptes de tiers dans lesquels elle n'est pas encore en mesure, faute de documents justificatifs, de porter les sommes correspondantes:

- 408 Fournisseurs, factures non parvenues, s'il s'agit de biens et de services livrés;
- 4818 Fournisseurs d'investissements, factures non parvenues, s'il s'agit d'achats de biens d'équipement livrés;
- 4281 Dettes provisionnées pour congés à payer, s'il s'agit de congés payés et 4286 Personnel, Autres charges à payer, s'il s'agit de rappels de salaires, de droits à participation...
- 4381 à 4386 Organismes sociaux, charges à payer, s'il s'agit de rappels de cotisations ou de cotisations assises sur les droits à congé ou à participation;
- 4486 État, charges à payer, s'il s'agit d'impositions certaines mais non encore exactement connues, ou de droits de douanes dont l'échéance est retardée au moyen d'obligations cautionnées²;
- 4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder, s'il s'agit de réductions promises aux clients mais non encore constatées sur factures.

NB: 1. Les intérêts courus sur emprunts sont portés au crédit du compte 166 Intérêts courus, car ils majorent le montant de la dette (cf. chapitre 5).

2. La TVA sur les factures d'expédition attendues des fournisseurs est portée au débit du compte 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues³.

Exemples:

1. La facture d'électricité relative aux deux derniers mois de l'exercice n'a pas été reçue. La consommation est évaluée à 60 000 F.

La régularisation conduit à enregistrer la consommation pour sa valeur approximative:

6052 Fournitures non stockables - Électricité	60 000	
408 Fournisseurs, factures non parvenues		60 000

2. Les obligations cautionnées sont des billets à ordre au profit du Trésor public, grâce auxquels certaines entreprises peuvent, moyennant intérêt, remettre à plus tard le paiement de certains impôts ou droits de douane. Elles sont ainsi nommées parce leur paiement est cautionné par un organisme financier.

3. La TVA sur les factures d'avoir à recevoir des fournisseurs est elle à inscrire au crédit du compte 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues.

2. Les intérêts pour un an sur un emprunt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N+1 ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux d'intérêt est de 12 %.

Intérêts relatifs à l'exercice N :

$$1\,000\,000 \times (12 / 100) \times (8/12) = 80\,000 \text{ F.}$$

Intérêts relatifs à l'exercice N+1 :

$$1\,000\,000 \times (12 / 100) \times (4/12) = 40\,000 \text{ F.}$$

_____ 31 /12 / N _____		
671 Intérêt des emprunts	80 000	
166 Intérêts courus		80 000

• **Charges comptabilisées et ne concernant pas l'exercice (charges constatées d'avance)**

L'enregistrement des charges étant déclenché par un paiement ou la réception d'un document, et non par une consommation réelle, il est possible que l'entreprise ait comptabilisé en cours d'exercice des charges qui, pour tout ou partie, concernent l'exercice suivant. La raison peut en être :

- un décalage de quelques jours en fin d'exercice entre l'enregistrement et la livraison du bien ou du service ;
- la comptabilisation en cours d'exercice d'une charge se rapportant à la fois à l'exercice actuel et au suivant (exemple : paiement d'avance en cours d'exercice d'une prime annuelle d'assurance).

Ayant déterminé le montant des charges ainsi constatées d'avance, l'entreprise diminue les charges de l'exercice en créditant les comptes de gestion concernés, de façon à éviter une minoration injustifiée du résultat d'exploitation de la période. L'exercice en cours détenant, du fait de l'enregistrement anticipé des charges, une sorte de « créance » sur l'exercice suivant, elle débite simultanément un compte de classe 4, le compte 476 *Charges constatées d'avance*.

Exemples :

1. Le 2 octobre, on a payé par chèque une prime d'assurances pour la période allant du 1^{er} octobre de cette année au 30 septembre de l'année suivante ; montant : 60 000 F. L'entreprise clôture ses comptes le 31 décembre.

Le 2 octobre, on a passé l'écriture suivante :

_____ 2 / 10 / N _____		
625 Primes d'assurance	60 000	
521 Banques locales		60 000

En l'absence d'écriture de régularisation, l'exercice qui s'achève supporterait l'intégralité de la charge. La prime doit être répartie *pro rata temporis* entre deux exercices : le présent exercice doit en supporter le quart (3 mois / 12 mois) soit 15 000 F, l'exercice suivant les trois quarts (9 mois / 12 mois) soit 45 000 F. Il faut donc diminuer les charges de l'exercice qui s'achève de 45 000 F.

_____ 31 /12 / N _____		
476 Charges constatées d'avance	45 000	
625 Primes d'assurance		45 000

2. Il reste en fin d'exercice des fournitures de bureau d'une valeur de 30 000 F. Les fournitures ne donnant pas lieu à inscription à un compte de stocks, elles ont été enregistrées en cours

d'exercice au compte 6055 *Fournitures de bureau non stockables*. On passera lors de l'inventaire l'écriture suivante :

----- 31 /12 / N -----		
476 Charges constatées d'avance	30 000	
6055 Fournitures de bureau non stockables		30 000

2.1.2. La régularisation des produits

Elle est nécessaire dans deux cas :

- celui où des produits de l'exercice n'ont pas été comptabilisés ;
- celui où des produits ne concernant pas l'exercice ont été comptabilisés.

• Produits de l'exercice non comptabilisés (produits à recevoir)

Le cas est strictement symétrique de celui des charges à payer et, pour des raisons identiques (en l'absence de document justificatif ou de règlement), des produits concernant l'exercice qui s'achève peuvent ne pas avoir été comptabilisés.

Après avoir évalué ces *produits à recevoir*, l'entreprise les impute à l'exercice en cours en créditant un compte de gestion, de façon à éviter une minoration injustifiée du résultat d'exploitation. Comme ils ne doivent donner lieu à paiement (ou enregistrement au débit d'un compte de tiers) que dans le courant de l'exercice suivant, il lui faut faire apparaître une sorte de « créance » de l'exercice en cours sur ce dernier : elle débite des comptes de classe 4 qui, dans la solution retenue par le Plan comptable et pour bien marquer la vocation des produits à recevoir à se transformer irrésistiblement en créances, sont les comptes divisionnaires et sous-comptes (dont le numéro inclut le chiffre 8) des comptes de tiers dans lesquels elle n'est pas encore en mesure, faute de documents justificatifs, de porter les sommes correspondantes :

- 4098 *Fournisseurs, rabais, remises ristournes et autres avoirs à obtenir*, s'il s'agit de réductions promises, mais non encore confirmées par des factures d'avoir ;
- 4181 *Clients, factures à établir* et 4186 *Clients, intérêts courus*, s'il s'agit de ventes livrées mais non encore facturées ;
- 4858 *Créances sur cessions d'immobilisations, factures à établir*, s'il s'agit de ventes d'immobilisations ;
- 4287 *Personnel, produits à recevoir*, s'il s'agit d'une rémunération pour l'entreprise⁴ ;
- 4387 *Organismes sociaux, produits à recevoir*, s'il s'agit d'une cotisation sociale ;
- 4493 à 4496 *État, fonds et subventions à recevoir*, s'il s'agit d'une dotation ou d'une subvention accordée par les Pouvoirs publics nationaux ;
- 458 *Organismes internationaux, fonds de dotation et subventions à recevoir*, s'il s'agit des versements d'un organisme international.

NB :

1. *Cas particulier des réductions sur ventes ou achats* Les réductions sur ventes constituent une diminution de produits. Le Plan comptable propose de les enregistrer :

- chez le vendeur : au débit du compte de ventes concerné ;
- chez l'acheteur : au crédit d'un compte divisionnaire du compte d'achats concerné (dont le numéro se termine par 9).

La régularisation des réductions sur ventes non comptabilisées chez le vendeur donne lieu à des écritures identiques à celles concernant les charges à payer ; en effet, si l'entreprise veut rattacher à l'exercice des

S4. À distinguer des rémunérations à payer par l'entreprise.

réductions non comptabilisées, elle débite le compte de produits concerné, par le crédit du compte 4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder.

Chez l'acheteur, pour régulariser des réductions sur achats non comptabilisées, on débite le compte 4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir, par le crédit d'un sous-compte (dont le numéro se termine par 9) du compte d'achats concerné.

2. Les intérêts courus sur prêts sont rattachés aux créances et titres qui les engendrent et portés au débit des comptes :

- 506 Intérêts courus, s'il s'agit de titres de placement ;
- 276 Intérêts courus, s'il s'agit d'autres titres ou de créances.

3. La TVA concernant les produits à recevoir est portée, selon le cas, aux comptes :

- 4435 État, TVA sur factures à établir, pour la facture à adresser au client (crédit) ;
- 4455 État, TVA récupérable sur factures non parvenues, pour l'avoir attendu du fournisseur (débit).

Exemples :

1. Une entreprise doit accorder une remise de 1 % sur les ventes de marchandises effectuées au cours de l'exercice ; montant des ventes : 1 000 000 F.

31 / 12 / N		
701 Ventes de marchandises	10 000	
4198 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à accorder		10 000

2. Un fournisseur doit accorder une ristourne de 1 % sur les achats de matières premières effectués au cours de l'exercice ; montant des achats : 1 000 000 F. L'entreprise cliente n'est pas en mesure d'affecter la ristourne au compte de stocks (ou d'achats) concerné.

31 / 12 / N		
4098 Rabais, remises ristournes et autres avoirs à obtenir	10 000	
6029 Ristournes, rabais et remises obtenus		10 000

3. Les intérêts pour un an sur un prêt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N + 1 ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux d'intérêt est de 12 % (reprise d'un exemple précédent en se plaçant non du côté de l'emprunteur mais du prêteur).

31 / 12 / N		
276 Intérêts courus	80 000	
771 Intérêts de prêts		80 000

• Produits comptabilisés et ne concernant pas l'exercice (produits constatés d'avance)

Le cas est strictement symétrique de celui des charges constatées d'avance et pour des raisons identiques des produits concernant en tout ou partie l'exercice suivant peuvent avoir été comptabilisés durant l'exercice en cours : un exemple caractéristique est celui des ventes par abonnement (ventes de revues, de certains services d'entretien...).

Après avoir évalué ces produits constatés (ou comptabilisés ou perçus) d'avance, l'entreprise diminue les produits en débitant les comptes de gestion concernés, de façon à éviter une majoration injustifiée du résultat d'exploitation de la période. L'exercice en cours ayant, du fait de l'enregistrement anticipé des produits, une sorte de « dette » vis-à-vis de l'exercice suivant, elle crédite simultanément le compte 477 Produits constatés d'avance.

Exemples :

1. Un loyer trimestriel de 150 000 F a été perçu d'avance au début du trimestre. Seul un mois de loyer est imputable à l'exercice.

31 / 12 / N		
7073 Locations 477 Produits constatés d'avance	100 000	100 000

2. Les intérêts pour un an sur un prêt de 1 000 000 F ont été payés d'avance le 1^{er} mai de l'exercice N ; l'exercice N correspond à l'année civile ; le taux de l'intérêt est de 12 %.

Au moment du paiement des intérêts (le 1^{er} mai N), on a passé l'écriture suivante :

1 ^{er} / 05 / N		
521 Banques locales 771 Intérêts de prêts	120 000	120 000

Le 31 décembre de l'année N, il faut diminuer les produits de l'exercice des quatre mois d'intérêts relatifs à l'exercice N + 1 :

31 / 12 / N		
771 Intérêts de prêts 477 Produits constatés d'avance	40 000	40 000

2.2. Les traitements comptables du nouvel exercice

Les charges et produits qui ont été portés soit en augmentation soit en diminution du résultat d'exploitation de l'exercice achevé en utilisant les différents comptes de régularisation, doivent, à l'inverse, venir en diminution ou en augmentation de celui de l'exercice suivant. Il convient donc de passer des écritures pour réajuster les charges et les produits de celui-ci.

2.2.1. La régularisation des charges

Elle concerne les charges précédemment considérées soit comme des charges à payer soit comme des charges constatées d'avance.

• Le sort des charges à payer

Ces charges ont été imputées au précédent exercice alors que le fait générateur de leur enregistrement (réception d'un document, paiement) ne s'était pas encore produit. Ce fait générateur intervient au cours du nouvel exercice, et il faut éviter que les mêmes charges ne soient imputées deux fois. Deux solutions sont concevables.

1. On peut, en premier lieu, attendre la réception du document ou le règlement effectif des charges pour débiter les comptes de régularisation concernés (qui se trouvent ainsi soldés), par le crédit de comptes de tiers ou de comptes financiers.

Exemple (suite) :

Les intérêts pour un an sur un emprunt de 1 000 000 F sont payables à terme échu le 1^{er} mai de l'exercice N+1 ; taux d'intérêt : 12 %.

Les écritures sont les suivantes :

31/12/N		
67 Intérêts	80 000	
166 Intérêts courus		80 000

1 ^{er} mai/N+1		
166 Intérêts courus	80 000	
671 Intérêts des emprunts	40 000	
521 Banques locales		120 000

Du fait de la régularisation pratiquée, l'exercice N+1 ne supporte qu'une charge d'intérêts de 40 000 F.

Cette méthode a l'inconvénient d'obliger à une surveillance attentive des documents reçus et des règlements effectués pour rechercher s'ils ne concernent pas des charges imputées, en tout ou partie, au précédent exercice; elle maintient l'existence de comptes de régularisation pour une période plus ou moins longue.

2. On peut, en second lieu, passer, dès le début de l'exercice, une écriture inverse de celle enregistrée à la fin du précédent; cette écriture de *contre-passation* (dite aussi *extourne*) conduit à débiter les comptes de régularisation (qui se trouvent ainsi soldés) par le crédit des comptes de charges concernés.

Ultérieurement, lors de la réception du document ou du règlement, les charges imputables au précédent exercice sont comptabilisées de la même façon que celles du nouvel exercice, en débitant les comptes de charges par le crédit de comptes de tiers ou de comptes financiers. Les deux inscriptions de même montant, portées successivement au crédit et au débit de comptes de charges, sont sans incidence sur son solde, et partant sur le résultat d'exploitation de l'exercice.

Exemple:

Reprenons les données de l'exemple précédent.

Les écritures au début de l'exercice et lors de l'enregistrement définitif sont les suivantes :

1 ^{er} / 1 / N + 1		
166 Intérêts courus	80 000	
671 Intérêts des emprunts		80 000

1 ^{er} mai / N + 1		
671 Intérêts des emprunts	120 000	
52 Banques		120 000

Le compte de régularisation (166) est soldé dès le début de l'exercice. Le compte 67 ayant été crédité de 80 000 et débité de 120 000 F, l'exercice ne supporte qu'une charge de 40 000 F.

• Le sort des charges constatées d'avance

Ces charges, qui n'ont pas été imputées à l'exercice précédent, doivent être rattachées au nouveau. Ce résultat est obtenu en contre-passant l'écriture de fin d'exercice, c'est-à-dire en débitant le compte de charges concerné et en créditant, pour solde, le compte 476.

Exemple (suite):

Les charges comptabilisées d'avance concernaient des fournitures de bureau pour 30 000 F. Au début du nouvel exercice, on passera l'écriture suivante:

1 ^{er} /1/ N+1		
6055 Fournitures de bureau non stockables	30 000	
476 Charges constatées d'avance		30 000

2.2.2. La régularisation des produits

Elle concerne les produits précédemment considérés soit comme des produits à recevoir, soit comme des produits constatés d'avance.

• **Le sort des produits à recevoir**

Ces produits ont été imputés au précédent exercice en l'absence du fait générateur de leur enregistrement. Ce fait intervenant au cours du nouveau, les mêmes précautions que dans le cas des charges s'imposent pour éviter une double imputation. Deux possibilités sont ouvertes aux entreprises, qui appellent les mêmes commentaires que les solutions mises en œuvre pour les charges à payer.

1. L'entreprise peut attendre, l'intervention du fait générateur de l'enregistrement pour créditer les comptes de régularisation, qui se trouvent ainsi soldés, par le débit de comptes de tiers ou de comptes financiers.

Exemple (suite):

Un fournisseur de matières premières qui, en fin d'exercice, avait fait savoir son intention d'accorder une ristourne de 10 000 F, adresse la facture d'avoir dans le courant de l'exercice suivant.

On passe alors l'écriture ci-après:

en cours d'exercice		
401 Fournisseurs	10 000	
4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir		10 000

2. En début d'exercice, l'entreprise contre-passe l'écriture de fin d'exercice, en débitant le compte de produits concerné et en créditant, pour solde, les comptes de régularisation.

Lorsque le fait générateur de l'enregistrement intervient, les produits imputables au précédent exercice sont comptabilisés de la même façon que ceux du nouveau, en créditant le compte de produits par le débit d'un compte de tiers ou d'un compte financier. Les deux inscriptions successives au compte de produits se neutralisant, le résultat d'exploitation de l'exercice n'est pas affecté.

Exemple:

Reprenons les données de l'exemple précédent. Les écritures au début de l'exercice et lors de l'enregistrement définitif sont les suivantes:

au début de l'exercice		
6029 Ristournes, rabais et remises obtenus	10 000	
4098 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs à obtenir		10 000
lors de l'enregistrement		
40 Fournisseurs	10 000	
6029 Rabais, remises, ristournes et autres avoirs obtenus		10 000

Le compte 6029 étant débité et crédité du même montant, aucune diminution de charges n'est imputée au nouvel exercice.

NB: Au cours du nouvel exercice, le sort des ristournes, rabais et remises à accorder est bien sûr identique à celui des charges à payer.

• Le sort des produits constatés d'avance

Ces produits, qui n'ont pas été imputés à l'exercice précédent, doivent être rattachés au nouvel exercice. Pour ce faire, l'écriture de fin d'exercice est contre-passée, en créditant le compte de produits concerné et en débitant, pour solde, le compte 477.

Exemple (suite):

Au cours de l'exercice précédent des loyers d'un montant de 100 000 F ont été perçus d'avance. Au début du nouvel exercice, on passera l'écriture suivante:

1 ^{er} / 1/ N+1		
477 Produits constatés d'avance	100 000	
7073 Locations		100 000

*

* *

En conclusion, il faut souligner que les retraitements des charges et produits, entrepris pour respecter des principes comptables distincts, ont des effets nettement différents sur le résultat: les *reclassements* de charges n'affectent que sa décomposition et sont sans incidence sur son niveau final, ce qui n'est évidemment pas le cas des *régularisations*: faisant intervenir des comptes de caractère transitoire (puisqu'ouverts à la clôture de l'exercice, ils sont généralement soldés au début du suivant) elles visent à assurer sa *régulation* dans le temps.

Les écritures passées à cette occasion sont à rapprocher de celles d'amortissements et de provisions. Les unes et les autres reposent sur des mécanismes comptables voisins: à l'actif du bilan, les valeurs immobilisées et les valeurs d'exploitation constituent d'une certaine façon des charges constatées d'avance: elles se transforment en charges effectives soit lors de la constatation de l'amortissement, soit lors de la consommation des stocks. Au passif du bilan, les provisions pour risques et charges s'apparentent aux charges à payer; cependant, alors que ces dernières sont connues avec un très faible degré d'approximation et qu'elles vont nécessairement se transformer en dettes (on parle à leur sujet de « dettes provisionnées »), les provisions, qui correspondent à des charges prévisibles mais comportent un élément d'incertitude quant à leur montant ou à leur réalisation, entrent plutôt (au moins pour certaines d'entre elles) dans la catégorie des « dettes potentielles ».

Chapitre 18:

L'établissement des états financiers

Les écritures d'amortissements, de provisions, de reclassements, de régularisations ayant permis d'ajuster à leur valeur réelle certains éléments de l'actif et du passif et de retraiter les produits et les charges, il est possible de déterminer le résultat.

Une fois passées (et reportées au grand livre) les écritures correspondantes, on peut dresser la balance d'inventaire ou balance après inventaire, dans laquelle:

- les comptes de bilan sont rectifiés et comprennent, outre les différents comptes de régularisation, le compte 131 Résultat net : Bénéfice ou 139 Résultat net : Perte,
- les comptes des classes 6, 7 et 8 sont soldés.

La balance récapitule sur un même document tous les comptes ouverts durant l'exercice ; les totaux des débits et crédits qui y figurent doivent, bien sûr, être égaux à ceux du journal.

À partir de cette balance, peuvent être établis les états financiers annuels ; le SYSCOA en prévoit quatre :

- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- le tableau financier des emplois et des ressources (TAFIRE) ;
- l'état annexé ;

qui doivent être présentés selon le modèle qu'il propose.

Toutefois les entreprises dont, au cours de l'exercice considéré ou de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires, le cas échéant l'effectif du personnel, n'aurait pas franchi certains seuils voient leurs obligations réduites : elles peuvent notamment ne pas établir le TAFIRE et se contenter de remplir les documents propres au système allégé ou au système minimal de trésorerie¹ (cf. chapitre 4).

De plus, dans le Système normal est obligatoire l'établissement d'un état fournissant des informations additionnelles, dénommé « État supplémentaire statistique ».

Après avoir exposé la façon dont est obtenu le résultat et dressé le compte correspondant, on s'arrêtera sur les autres documents de synthèse proposés par le Plan comptable.

1. Le système allégé s'adresse aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur 100 millions de francs cfa (acte uniforme, article 11).

Le système minimal de trésorerie est réservé aux très petites entreprises ; les seuils (chiffres d'affaires maximaux) fixés par l'article 13 de l'acte uniforme sont les suivants :

- entreprises commerciales, 30 000 000 francs cfa ;
- entreprises artisanales, 20 000 000 francs cfa ;
- entreprises de services, 10 000 000 francs cfa.

Les entreprises, qui n'ont pas l'obligation d'appliquer le système normal sans pouvoir recourir au système minimal de trésorerie mettent en œuvre, si elles le souhaitent, le système allégé.

1. La détermination et la présentation du résultat

Pour le calcul et la présentation du résultat, trois catégories d'activités sont distinguées : *activités d'exploitation*, *activités financières* (qui ensemble constituent les activités ordinaires), *activités H.A.O* ; il a paru en effet important d'établir des distinctions en fonction de l'origine du résultat : les activités d'exploitation, financières, HAO, ne sont pas également liées au « métier » de base de l'entreprise, ni ne sont récurrentes (c'est-à-dire susceptibles de se reproduire d'une année sur l'autre) au même degré. De plus, le *résultat d'exploitation* est lui-même décomposé en un certain nombre de grandeurs, de façon à faciliter l'analyse et à éclairer les décisions de gestion, notamment celles relatives à l'investissement et au financement ; au total, il est établi neuf *soldes significatifs de gestion* dans le *système normal*, quatre dans le *système allégé* (cf. chapitre 4).

Concrètement, les charges et les produits ayant été inscrits, tout au long de l'exercice, dans les comptes de gestion des classes 6, 7 et 8, les *soldes significatifs de gestion* sont déterminés « en cascade » à l'issue de celui-ci. Ils peuvent être obtenus de deux manières :

- si l'on utilise la *méthode comptable*, on passe des écritures dites de *regroupement* (ou de *reclassement*) : elles permettent de virer les soldes des comptes de gestion dans les comptes divisionnaires concernés du compte 13 *Résultat net de l'exercice* (de 132 *Marge brute* à 138 *Résultat hors activités ordinaires*), et de solder, par virements successifs, ces comptes eux-mêmes : à la suite de ces écritures, tous les comptes des classes 6, 7 et 8 ainsi que les sous-comptes du compte 13 sont soldés à l'exception d'un seul, le compte 131 *Résultat net : bénéfice* ou 139 *Résultat net : perte* ;
- le Plan comptable autorise cependant l'emploi d'une méthode abrégée : tous les soldes des comptes de gestion sont directement virés au compte 131 ou 139 ; le compte de résultat est traité comme un tableau et les *soldes significatifs de gestion* sont déterminés par le *calcul*.

Avant de présenter le compte de résultat tel que le propose le Plan comptable, on reviendra sur les soldes significatifs de gestion (brièvement évoqués au chapitre 2), qu'il a choisi de retenir, en se référant à ce qui a été prévu pour le système normal : on s'interrogera sur l'intérêt de chacun d'eux en termes d'information de gestion, sur son calcul arithmétique, sur sa détermination selon la méthode comptable et sur la « forme » du compte divisionnaire du compte 13 que celle-ci permet d'obtenir.

1.1. Les soldes significatifs de gestion

1.1.1. La marge brute sur marchandises

a) Définition

Mesurée par la différence entre les ventes et le coût d'achat des marchandises (biens revendus dans l'état où ils ont été achetés), la *marge brute sur marchandises* (qui correspond à ce que l'on appelle aussi la marge commerciale) permet d'apprécier les performances de l'entreprise commerciale : le rapport entre la marge et les ventes, dit *taux de marge brute* ou *taux de marque*, donne une première idée de celles-ci et autorise des comparaisons riches d'enseignements entre entreprises d'un même secteur d'activités.

b) Calcul arithmétique

Pour obtenir cette grandeur par le calcul, il suffit d'effectuer l'opération suivante :

- + *Ventes de marchandises*
- *Achats*
- + ou - *Variations des stocks de marchandises.*

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable, un jeu d'écritures permet de virer au débit et au crédit du compte 1321 *Marge brute sur marchandises* les soldes des comptes 601, 6031, 701 :

1321 Marge brute sur marchandises	X	
601 Achat de marchandises		X
6031 Variations des stocks de marchandises		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
701 Ventes de marchandises	X	
1321 Marge brute sur marchandises		X
<i>Pour solde du compte débité</i>		

Le compte 1321 se présente comme suit :

Débit	Crédit
601 Achats de marchandises	701 Ventes de marchandises
6031 Variations des stocks de marchandises	
<i>Solde = 1321 Marge brute sur marchandises</i>	

1.1.2. La marge brute sur matières

a) Définition

Mesurée par la différence entre production (nette des variations des stocks) de biens et de services et le coût d'achat des matières premières et fournitures intégrées au cycle productif, la marge brute sur matières permet d'obtenir un aperçu des performances de l'entreprise industrielle, de B.T.P.² et de services.

b) Calcul arithmétique

Pour obtenir cette grandeur par le calcul, on effectue l'opération suivante :

- Ventes de produits finis*
- + *Ventes de produits intermédiaires*
- + *Ventes de produits résiduels*
- + *Travaux facturés*
- + *Services vendus*
- + *Production immobilisée*
- + ou - *Variations des stocks de biens et de services produits*
- *Achats de matières premières et fournitures liées*
- + ou - *Variations des stocks de matières et fournitures liées.*

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable, un jeu d'écritures permet de virer au débit et au crédit du compte 1322 *Marge brute sur matières* les soldes des comptes 602, 6032, 702, 703, 704, 705, 706, 72, 73.

2. B.T.P.: Bâtiment et travaux publics.

1322 Marge brute sur matières	X	
602 Achats de matières premières et fournitures liées		X
6032 Variations des stocks de matières et fournitures liées		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
702 Ventes de produits finis	X	
703 Ventes de produits intermédiaires	X	
704 Ventes de produits résiduels	X	
705 Travaux facturés	X	
706 Services vendus	X	
72 Production immobilisée	X	
73 Variations des stocks de biens et de services produits	X	
1322 Marge brute sur matières		X
<i>Pour solde des comptes débités</i>		

Le compte 1322 se présente comme suit :

Débit	Crédit
602 Achats de matières et fournitures	702 Ventes de produits finis
6032 Variations des stocks de matières et fournitures liées	703 Ventes de produits intermédiaires
	704 Ventes de produits résiduels
	705 Travaux facturés
	706 Services vendus
	72 Production immobilisée
<i>Solde = 1322 Marge brute sur matières</i>	73 Variations des stocks de biens et de services produits

1.1.3. La valeur ajoutée

a) Origine du concept

Notion issue de la comptabilité nationale (cf. chapitre 4) et dont les premiers usages ont été *macro-économiques*, la valeur ajoutée a été adoptée assez tardivement par les gestionnaires d'entreprises (et, à leur suite, les comptables) : le plan OCAM a été le premier à en prévoir le calcul, imité plus tard par le plan comptable français de 1982 puis le SYSCOA et le Système comptable OHADA³.

Elle est mesurée, de façon *soustractive*, par la différence entre la *production* de l'entreprise et ses *consommations extérieures* ou, selon la formulation des comptes nationaux, ses *consommations intermédiaires*. La valeur ajoutée permettant de couvrir un certain nombre de coûts, on peut, selon une approche *additive*, l'obtenir en faisant la somme des rémunérations des *facteurs de production* (facteur travail, capital...) que l'entreprise a mis en œuvre.

Dans cette optique, son calcul permet de juger des phénomènes de *répartition* (entre facteurs); il présente également un autre intérêt : rapportée à diverses grandeurs significatives, elle aide à apprécier l'efficacité avec laquelle l'entreprise utilise les moyens dont elle dispose et sa *productivité*⁴ (Valeur ajoutée / production, Valeur ajoutée / effectif salarié...).

b) Méthode soustractive

Pour obtenir arithmétiquement la valeur ajoutée, on effectue l'opération suivante :

3. Qui en propose une mesure différente de celle traditionnellement retenue par les comptes nationaux, puisqu'il inclut les impôts dans les *consommations intermédiaires*.

4. *Productivité* : rapport entre une production (en volume ou en valeur) et un ou plusieurs facteurs de production. *Productivité globale* : rapport entre la production et l'ensemble pondéré des facteurs de production. *Productivité partielle* : rapport entre la production et un facteur.

- + Marge brute sur marchandises
- + ou Marge brute sur matières
- + Produits accessoires
- + Subventions d'exploitation
- + Autres produits
- Achats stockés de matières et fournitures consommables
- Autres achats
- Achats d'emballages
- Variations des stocks d'autres approvisionnements (+ ou -)
- Transports
- Services extérieurs A et B
- Impôts et taxes
- Autres charges.

c) Méthode additive

La valeur ajoutée pourrait aussi être calculée (même si ce n'est pas la pratique courante) en faisant la somme des facteurs de production qu'elle permet de rémunérer :

- + Charges de personnel
- + Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation
- + Résultat d'exploitation (avant charges et produits financiers).

Si l'on emploie la méthode comptable, le jeu d'écritures permettant d'obtenir le compte 133 Valeur ajoutée est le suivant :

133 Valeur ajoutée	X	
604 Achats stockés de matières et fournitures consommables		X
605 Autres achats		X
608 Achats d'emballages		X
6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements		X
61 Transports		X
62, 63 Services extérieurs A & B		X
64 Impôts et taxes		X
65 Autres charges		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
1321 Marge brute sur marchandises	X	
1322 Marge brute sur matières	X	
707 Produits accessoires	X	
71 Subventions d'exploitation	X	
75 Autres produits	X	
133 Valeur ajoutée		X
<i>Pour solde des comptes débités</i>		

Le compte 133 se présente ainsi :

Débit	Crédit
604 Achats stockés de matières et fournitures	1321 Marge brute sur marchandises
605 Autres achats	1322 Marge brute sur matières
608 Achats d'emballages	707 Produits accessoires
6033 Var. stocks autres approvisionnements	71 Subventions d'exploitation ⁵
61 Transports	75 Autres produits
62, 63 Services extérieurs A & B	
64 Impôts et taxes	
65 Autres charges	
<i>Solde = 133 Valeur ajoutée (créditrice)</i>	<i>133 Valeur ajoutée (débitrice)</i>

⁵ Il s'agit d'une des trois catégories de subventions distinguées par le Plan comptable, à côté de celles d'investissement et d'équilibre (cf. *infra*). Pour la définition des unes et des autres, on se reportera à la deuxième partie.

1.1.4. L'excédent but d'exploitation

a) Définition

L'excédent but d'exploitation (EBE) est égal à la différence entre la valeur ajoutée et les charges de personnel. C'est une grandeur importante car son montant peut être considéré comme correspondant au *surplus monétaire* dégagé par l'entreprise : il est obtenu en retranchant des *produits encaissés* (opérations au comptant)⁶ et *encaissables* (opérations à crédit) les charges *décaissés* (opérations au comptant) et *décaissables* (opérations à crédit)⁷. Elle permet de mesurer les performances *économiques* de l'entreprise, indépendamment des conditions de financement (appel aux capitaux propres ou à l'endettement), de la politique en matière d'amortissements et de provisions, des opérations exceptionnelles et de l'impôt sur les bénéfices.

b) Calcul arithmétique

Pour obtenir arithmétiquement l'excédent but d'exploitation, il suffit d'effectuer l'opération suivante :

- + Valeur ajoutée
- Charges de personnel.

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable, dans le cas où la valeur ajoutée est positive (solde du compte 133 *créditeur*)⁸, le jeu d'écritures permettant d'obtenir le compte 134 *Excédent but d'exploitation* est le suivant :

34 Excédent brut d'exploitation 66 Charges de personnel <i>Pour solde du compte créditeur</i>	X	X
133 Valeur ajoutée 134 Excédent brut d'exploitation <i>Pour solde du compte débiteur</i>	X	X

Le compte 134 se présente ainsi :

Débit	Crédit
66 Charges de personnel <i>Solde = 134 Excédent brut d'exploitation</i>	133 Valeur ajoutée

1.1.5. Le résultat d'exploitation

a) Définition

Mesuré par la différence entre les produits et les charges d'exploitation (hors charges et produits financiers), il permet d'apprécier les performances commerciales et/ou industrielles « normales » de l'entreprise, indépendamment des *décisions de financement*, d'*événements exceptionnels* et du *prélèvement fiscal* sur ses bénéfices.

6. Parmi les produits figure toutefois la *production immobilisée* (compte 72) qui n'a de contrepartie monétaire ni *immédiate*, ni *différée* ; c'est la raison pour laquelle l'EBE est corrigé de cette production lorsqu'il s'agit de déterminer l'*excédent de trésorerie d'exploitation* (cf. *infra*, 3.2.1.).

7. L'opposition entre *charges décaissées* et *charges non décaissées* retient particulièrement l'attention ; ces dernières sont des charges réelles en ce sens qu'elles correspondent à une diminution du patrimoine de l'entreprise mais ne donnent pas lieu à un déboursement au cours de la période de calcul du résultat ; exemple : dotations aux amortissements et aux provisions.

8. Si la valeur ajoutée était négative (solde du compte 133 débiteur), la seconde écriture ci-dessus serait inversée.

b) Calcul arithmétique

Il peut être calculé en faisant la différence entre les produits et les charges d'exploitation. Il peut aussi être obtenu à partir de l'excédent but d'exploitation, en corrigeant celui-ci des charges et produits calculés :

- + Excédent but d'exploitation
- Dotations aux amortissements et aux provisions d'exploitation
- + Reprises d'amortissements et de provisions d'exploitation.

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable, dans le cas où l'excédent but d'exploitation est positif (solde du compte 134 créditeur), le jeu d'écritures permettant d'obtenir le compte 135 *Résultat d'exploitation* est le suivant :

135 Résultat d'exploitation	X	
681 Dotations aux amortissements d'exploitation		X
691 Dotations aux provisions d'exploitation		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
134 E.B.E	X	
798 Reprises d'amortissements	X	
791 Reprises de provisions d'exploitation	X	
781 Transferts de charges d'exploitation	X	
135 Résultat d'exploitation		X
<i>Pour solde des comptes débités</i>		

Le compte 135 se présente comme suit :

Débit	Crédit
681 Dotations aux amortissements	134 E.B.E
691 Dotations aux provisions	798 Reprises d'amortissements
	791 Reprises de provisions
	781 Transferts de charges d'exploitation
<i>Solde = 135 Résultat d'exploitation (bénéfice)</i>	<i>135 Résultat d'exploitation (perte)</i>

1.1.6. Le résultat financier

a) Définition

Mesuré par la différence entre les produits et les charges financiers, il fait ressortir les conséquences des décisions de financement sur le résultat net. Le caractère hétérogène de ses éléments (et en particulier le fait qu'il tienne compte des gains et pertes de change, des gains et pertes sur cessions de titres de placement...) ne facilite pas son interprétation.

b) Calcul arithmétique

Pour l'obtenir arithmétiquement, il faut effectuer l'opération suivante :

- + Revenus financiers et produits assimilés
- + Reprises de provisions financières
- + Transferts de charges financières
- Frais financiers et charges assimilées
- Dotation aux amortissements à caractère financier
- Dotations aux provisions financières.

c) *Méthode comptable*

Si l'on emploie la méthode comptable, le jeu d'écritures permettant d'obtenir le compte 136 *Résultat financier* est le suivant :

136 Résultat financier	X	
67 Frais financiers et charges assimilées		X
687 Dotations aux amortissements à caractère financier		X
697 Dotations aux provisions financières		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
77 Revenus financiers et produits assimilés,	X	
797 Reprises de provisions financières	X	
787 Transferts de charges financières	X	
136 Résultat financier		X
<i>Pour solde des comptes débités</i>		

Le compte 136 se présente comme suit :

Débit	Crédit
67 Frais financiers et charges assimilées	77 Revenus financiers et produits assimilés
687 Dotations aux amortissements à caractère financier	797 Reprises de provisions financières
697 Dotations aux provisions financières	787 Transferts de charges financières
<i>Solde = 136 Résultat financier (créditeur)</i>	<i>136 Résultat financier (débiteur)</i>

1.1.7. Le résultat des activités ordinaires

a) *Définition*

Il correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat financier et est considéré comme susceptible d'être obtenu année après année, toutes choses égales par ailleurs (de sorte qu'on pourrait également le qualifier de résultat *courant*) ; en ce sens il s'oppose au *résultat hors activités ordinaires*, étant entendu que la distinction n'est pas aussi claire qu'il y paraît et ne va pas sans poser des « problèmes de frontière ».

b) *Calcul arithmétique*

Pour l'obtenir arithmétiquement, on effectue l'opération suivante :

- + *Résultat financier*
- + *Résultat d'exploitation.*

c) *Méthode comptable*

Si l'on emploie la méthode comptable, les écritures à passer pour obtenir le compte 137 *Résultat des activités ordinaires* dépendent du sens des résultats d'exploitation et financier. Dans le cas où ces deux résultats sont positifs, une écriture du type suivant est passée :

135 Résultat d'exploitation	X	
136 Résultat financier	X	
137 Résultat des activités ordinaires		X

Après ces écritures, le compte 137 se présente comme suit :

Débit	Crédit
<i>Solde = 137 Résultat des activités ordinaires (bénéfice)</i>	135 Résultat d'exploitation 136 Résultat financier

Dans le cas où le résultat d'exploitation serait positif et le résultat financier négatif, les écritures suivantes seraient passées :

135 Résultat d'exploitation 137 Résultat des activités ordinaires <i>Pour solde du compte débité</i>	X	X
137 Résultat des activités ordinaires 136 Résultat financier <i>Pour solde du compte crédité</i>	X	X

Après ces écritures, le compte 137 se présente comme suit

Débit	Crédit
136 Résultat financier <i>Solde = 137 Résultat des activités ordinaires (bénéfice)</i>	135 Résultat d'exploitation 137 Résultat des activités ordinaires (<i>perte</i>)

1.1.8. Le résultat hors activités ordinaires

a) Définition

Il est mesuré par la différence entre les produits et les charges hors activités ordinaires qui, rappelons-le, sont ceux présentant un caractère véritablement *exceptionnel* (puisqu'ils doivent être liés à des changements de structure ou de stratégie significatifs, ou à des modifications importantes dans l'environnement); sa connaissance est importante pour juger de la rentabilité d'une entreprise: celle dont une part significative des bénéfices aurait son origine dans des résultats hors activités ordinaires (autrement dit *exceptionnels*), et donc par définition « non récurrents », se trouverait placée dans une position assez délicate.

b) Calcul arithmétique

Pour obtenir arithmétiquement ce résultat, on effectue l'opération suivante :

- + Produits des cessions d'immobilisations
- + Produits hors activités ordinaires
- Valeur comptable des cessions d'immobilisations
- Charges hors activités ordinaires
- Dotations hors activités ordinaires.

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable, le jeu d'écritures permettant d'obtenir le compte 138 *Résultat hors activités ordinaires* est le suivant :

138 Résultat hors activités ordinaires 81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations 83 Charges hors activités ordinaires 85 Dotations hors activités ordinaires <i>Pour solde des comptes crédités</i>	X	X X X
82 Produits des cessions d'immobilisations 84 Produits hors activités ordinaires 86 Reprises hors activités ordinaires 88 Subventions d'équilibre 138 Résultat hors activités ordinaires <i>Pour solde des comptes débités</i>	X X X X	X

Après ces écritures, le compte 137 se présente comme suit :

Débit	Crédit
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	82 Produits des cessions d'immobilisations
83 Charges hors activités ordinaires	84 Produits hors activités ordinaires
85 Dotations hors activités ordinaires	86 Reprises hors activités ordinaires
	88 Subventions d'équilibre
<i>Solde = 138 Résultat HAO (créditeur)</i>	<i>138 Résultat HAO (débitéur)</i>

1.1.9. Le résultat net

a) Définition

Il correspond à la somme algébrique du résultat des activités ordinaires et du résultat hors activités ordinaires, diminué de l'impôt sur les bénéfices (et, le cas échéant, de la participation des salariés).

b) Calcul arithmétique

Pour l'obtenir arithmétiquement, on effectue l'opération suivante :

- + ou - Résultat des activités ordinaires
- + ou - Résultat hors activités ordinaires (selon qu'il s'agit d'un bénéfice ou d'une perte)
- Participation des travailleurs
- Impôts sur le résultat.

c) Méthode comptable

Si l'on emploie la méthode comptable pour déterminer le résultat net, les soldes des comptes 137, 138 ainsi que celui des comptes 87 Participation des travailleurs et 89 Impôts sur le résultat sont virés au compte 131 Résultat net : bénéfice ou 139 Résultat net : perte, selon que le résultat correspond à un bénéfice ou une perte.

Dans le cas de bénéfice, on passe des écritures de type suivant :

131 Résultat net (bénéfice)	X	
87 Participation des travailleurs		X
89 Impôts sur le résultat		X
<i>Pour solde des comptes crédités</i>		
137 Résultat des activités ordinaires	X	
138 Résultat hors activités ordinaires	X	
131 Résultat net		X
<i>Pour solde des comptes débités</i>		

Après ces écritures le compte 131 se présente comme suit :

131 Résultat net : bénéfice

Débit	Crédit
87 Participation des travailleurs	137 Résultat des activités ordinaires
89 Impôts sur le résultat	138 Résultat hors activités ordinaires
<i>Solde = 131 Résultat net : bénéfice (créditeur)</i>	

Dans le cas de perte due à un déficit d'exploitation excédant les profits hors activités ordinaires, des écritures de type suivant sont passées.

139 Résultat net (perte) 89 Impôts sur le résultat ⁹ <i>Pour solde du compte crédité</i>	X	X
138 Résultat hors activités ordinaires 139 Résultat net (perte) 137 Résultat des activités ordinaires <i>Pour solde des comptes débités et crédités</i>	X X	X

Après ces écritures le compte 139 se présente comme suit :

139 Résultat net : perte

Débit	Crédit
89 Impôt sur le résultat 137 Résultat des activités ordinaires	138 Résultat hors activités ordinaires <i>Solde = 139 Résultat net : perte (débiteur)</i>

NB : Le compte 130 Résultat en instance d'affectation et l'affectation de résultat.

1. Le compte 130 Résultat en instance d'affectation

Le résultat net de la période précédente doit être en principe affecté au cours de l'exercice suivant mais il n'en est pas toujours ainsi ; le compte 130 enregistre le résultat pour lequel une décision d'affectation n'a pas encore été prise : le solde du compte 131 Résultat net : bénéfice (ou 139 Résultat net : perte) est viré au compte 1301 Résultat en instance d'affectation : bénéfice (ou 1309 Résultat en instance d'affectation : perte). Le solde des comptes 1301 et 1309 est porté au passif du bilan, en addition (solde créditeur, bénéfice) ou en soustraction (solde débiteur, perte).

2. L'affectation des résultats

Le compte 1301 est débité du montant des bénéfices, et le compte 1309 crédité de celui des pertes. Cependant, alors que l'exploitant individuel a toute latitude pour décider de cette affectation, elle est soumise à des règles strictes dans les sociétés commerciales, particulièrement dans les sociétés de capitaux¹⁰.

a) Affectation des bénéfices

- Dans le cas d'une société, les organes sociaux décident de l'affectation à donner aux bénéficiaires. Plusieurs décisions sont possibles, qui ne sont, bien sûr, pas exclusives l'une de l'autre :
 - . distribution aux associés : dès que la décision de distribution est prise, la société devient débitrice vis-à-vis des associés, et le compte 1301 est débité par le crédit du compte 465 Associés, dividendes à payer ; lors de la distribution effective des dividendes, le compte 465 est débité par le crédit d'un compte financier ;
 - . mise en réserves : le compte 11 Réserves est crédité par le débit du compte 1301 ;
 - . report à nouveau : c'est une solution prise dans l'attente d'une décision définitive ; le compte 12 Report à nouveau est crédité par le débit du compte 1301 ;
 - . augmentation du capital : cette décision, à la différence des précédentes, n'a pas un caractère « ordinaire » mais « extraordinaire », et elle est soumise à des procédures particulières ; comptablement le compte 101 Capital social est crédité par le débit du compte 1301.

9. Il s'agit de l'impôt minimum forfaitaire (cf. chapitre 13).

10. Dans les sociétés dites de capitaux (société anonyme), le patrimoine social et celui des associés sont séparés, et la responsabilité de ceux-ci est limitée au montant de leurs apports. Concrètement, cela signifie que si la société n'est pas en mesure d'honorer ses dettes, ses créanciers ne peuvent exiger d'eux le paiement. La garantie offerte aux tiers est donc d'autant plus importante que le total des apports, c'est-à-dire le capital, est élevé. Pour les protéger, il faut donc empêcher que la société ne puisse le réduire subrepticement : d'où le principe de fixité du capital. Son montant n'est pas invariable pour autant, mais il ne peut être modifié qu'au terme d'une procédure longue et difficile (décision des organes sociaux à une majorité qualifiée, formalités, publicité).

- Dans le cas d'une entreprise individuelle, l'exploitant décide seul, en l'absence de tout formalisme, de prélever les bénéfices ou de les laisser dans l'entreprise.
L'exploitant a pu effectuer des prélèvements en cours d'exercice, qui constituent en quelque sorte des acomptes sur le bénéfice qu'il espère réaliser ; ces prélèvements ont été portés au débit du compte 104 Compte de l'exploitant. Ils peuvent être imputés sur le résultat en créditant le compte 104 par le débit du compte 1301. L'excédent de bénéfice, s'il y a lieu, peut être prélevé, en tout ou partie, en créditant un compte de trésorerie (par le débit du compte 1301).
Si l'exploitant décide de laisser des bénéfices dans l'entreprise, il peut porter les sommes correspondantes en augmentation de capital. Le capital d'une entreprise individuelle ne constituant pas la garantie des tiers, puisque l'exploitant est responsable sur la totalité de son patrimoine, son montant peut être à tout moment modifié. Il se peut cependant que le commerçant préfère garder sa valeur initiale au capital et qu'il choisisse d'inscrire à un compte de réserves les sommes qu'il désire laisser à la disposition de son entreprise ou de reporter à nouveau celles pour lesquelles il n'a pas encore pris de décision définitive. Dans ces différentes hypothèses, les écritures sont analogues à celles passées par une société.
- b) Affectation des pertes
- Dans le cas d'une société, les organes sociaux peuvent prendre plusieurs décisions :
 - . ils peuvent adopter une solution d'attente et reporter la perte à nouveau, en débitant le compte 12 Report à nouveau, par le crédit du compte 1309 ;
 - . ils peuvent imputer la perte sur les réserves et débiter en conséquence le compte 11 Réserves (par le crédit du compte 1309) ;
 - . en l'absence de réserves, ils peuvent se résoudre à prendre, en observant des procédures particulières, une décision « extraordinaire », lourde de conséquences pour le renom de la société, la réduction du capital ; le compte 101 Capital social sera alors débité par le crédit du compte 1309.
- Dans le cas d'une entreprise individuelle, l'exploitant peut de la même façon décider de reporter la perte à nouveau, de l'imputer sur les réserves ou de réduire le capital. Il a aussi la possibilité de la prendre personnellement en charge en l'inscrivant au débit du compte 104 Compte de l'exploitant.

1.2. La présentation du compte de résultat

Son contenu et sa présentation diffèrent selon que l'entreprise applique le *système normal* ou le *système allégé*, le nombre de postes (et de soldes significatifs de gestion) étant évidemment plus important dans le premier : dans les deux cas, chacun d'eux fait l'objet d'une référence alphabétique (à deux lettres), ce qui facilite l'emploi de procédés informatiques ; de plus, pour éviter toute hésitation sur les sommes à y porter, et permettre ainsi une harmonisation des contenus, le Plan comptable propose un tableau de correspondance entre ceux-ci et les comptes dont il convient de reprendre les soldes (cf. annexe 1).

1.2.1. Le compte de résultat du système normal

Dans le système normal, le compte de résultat regroupe vingt (20) postes de charges et dix-huit (18) de produits, soit trente-huit (38) en tout, et neuf (9) *soldes significatifs de gestion* sont calculés ; il est établi comme indiqué page suivante.

Compte de résultat - Système normal

Ref	CHARGES	Ex.N	Ex.N-1	Ref	PRODUITS	Ex.N	Ex.N-1
	ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
RA	Achats de marchandises	TA	Ventes de marchandises
RB	- Variation de stocks (+ ou -) <i>(Marge brute / marchandises voir TB)</i>	TB	MARGE BRUTE / MARCHANDISES
RC	Achats de mat. 1 ^{re} et fourn. liées	TC	Ventes de produits fabriqués
RD	- Variation de stocks (+ ou -) <i>(Marge brute sur matières voir TG)</i>	TD	Travaux, services vendus
RE	Autres achats	TE	Production stockée (ou déstk.) (+ ou -)
RH	- Variation de stocks (+ ou -)	TF	Production immobilisée
RI	Transports	TG	MARGES BRUTES SUR MATIÈRES
RJ	Services extérieurs	TH	Produits accessoires
RK	Impôts et taxes	TI	CHIFFRES D'AFFAIRES ⁽¹⁾ (TA+TC+TD+TH)
RL	Autres charges <i>(Valeur ajoutée voir TN)</i>	TJ	⁽¹⁾ dont à l'exportation...../.....
RP	Charges de personnel ⁽¹⁾ <i>(⁽¹⁾ dont personnel extérieur.../...)</i>	TK	Subventions d'exploitation
RQ	<i>(Excédent brut d'exploitation voir TQ)</i>	TL	Autres produits
RS	Dotations aux amort. et aux provisions	TN	VALEUR AJOUTÉE
RW	Total des charges d'exploitation <i>(Résultat d'exploitation voir TX)</i>	TQ	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION
	ACTIVITÉ FINANCIÈRE			TS	Reprises de provisions
SA	Frais financiers	TT	Transferts de charges
SC	Pertes de changes	TW	Total des produits d'exploitation
SD	Dotations aux amort. et provisions	TX	RÉSULTAT D'EXPLOITATION Bénéfice (+); Perte (-)
SF	Total des charges financières <i>(Résultat financier voir UG)</i>		ACTIVITÉ FINANCIÈRE		
SH	Total charges des act. ord. <i>(Résultat des act. ord. voir UI)</i>	UA	Revenus financiers
	HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.			UC	Gains de change
SK	Valeurs compt. des cessions d'immo	UD	Reprises de provisions
SL	Charges H.A.O.	UE	Transferts de charges
SM	Dotations aux H.A.O.	UF	Total des produits financiers
SO	Total des charges H.A.O. <i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>	UG	RÉSULTAT FINANCIER (+ ou -)
SQ	Participation des travailleurs	UH	Total des produits des act. ord.
SR	Impôts sur le résultat	UI	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORD.
SS	Total participation et impôts	UJ	* dont impôt correspondant.../...
ST	TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES <i>(Résultat net voir UZ)</i>		HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.		
				UK	Produits des cessions d'immobilisations
				UL	Produits H.A.O.
				UM	Reprises H.A.O.
				UN	Transferts de charges
				UO	Total des produits H.A.O.
				UP	RÉSULTAT H.A.O. (+ ou -)
				UT	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS
				UZ	RÉSULTAT NET Bénéfice (+) Perte (-)

1.2.2. Le compte de résultat du système allégé

Dans le système allégé, il est proposé un compte de résultat simplifié, qui ne comprend que onze (11) postes de charges et sept (7) postes de produits (soit 18 en tout) et ne fait apparaître que *quatre soldes significatifs*: la valeur ajoutée, le résultat d'exploitation, le résultat des activités ordinaires et le résultat net. Sa présentation est la suivante:

Compte de résultat – Système allégé

Réf	Charges	Ex.N	Ex.N-1	Réf	Produits	Ex.N	Ex.N-1
JA	Achats de marchandises	KA	Ventes de marchandises
JB	- Variation de stocks (+ ou -)	KB	Ventes de prdts, travaux, services
JC	Achats de mat. 1 ^{ères} et autres achats	KC	Chiffres d'affaires⁽¹⁾
JD	- Variation de stocks (+ ou -)	KD	⁽¹⁾ dont à l'exportation/.....
JE	Transports	KE	Autres produits d'exploitation
JF	Services extérieurs et autres charges (Valeur ajoutée voir KG)	KF	Variations de stock de prdts et en-cours
JH	Charges de personnel	KG	Valeur ajoutée [.....]		
JJ	Dotations aux amort. et aux prov. (Résultat d'exploitation voir KL)	KJ	Reprises de provisions
JM	Charges financières	KL	Résultat d'exploitation [.....]		
JN	Total charges act. ordinaires	KM	Dotations aux amort. et aux prov.
	(Résultat des activ. ord. voir KP)	KN	Total des produits des act. ordinaires
JQ	Charges hors activ. ord. (HAO)	KP	Résultat des act. ord. (+ ou -) [.....]		
JR	Impôts sur le résultat	KQ	Produits hors activ. ord. (H.A.O.)
JX	Total général des charges	KX	Total général des produits
	(Résultat net voir KZ)			KZ	RÉSULTAT NET (+ ou -) [.....]		

2. L'établissement du bilan

Le bilan décrit le patrimoine de l'entreprise; il fait apparaître:

- à l'actif: l'actif immobilisé, l'actif circulant et la trésorerie¹¹;
- au passif: les capitaux propres et ressources assimilées, les dettes financières, le passif circulant et le passif de trésorerie¹².

Le Plan comptable a prévu une structure unique mais un contenu et une présentation différente selon que l'entreprise applique le système normal ou le système allégé.

2.1. La structure du bilan

2.1.1. Les éléments de l'actif

a) L'actif immobilisé

Sous cette rubrique, sont regroupés les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Le montant des emplois durables qui seraient indépendants des activités ordinaires, doit faire l'objet d'une mention particulière.

11. La trésorerie (disponibilités) est généralement traitée comme un élément de l'actif circulant; le Plan comptable a choisi de l'isoler dans une rubrique à part.

12. La trésorerie (crédits de trésorerie) est généralement traitée comme un élément du passif circulant; le plan comptable a choisi de l'isoler dans une rubrique à part.

b) L'actif circulant

Il est constitué des stocks et des créances liées à l'exploitation, le cas échéant de ceux qui lui sont étrangers. La partie hors activités ordinaires (HAO), dont le montant n'est à préciser que s'il représente au moins 5 % de l'actif d'exploitation, est « noyée » dans les autres postes; elle comprend des stocks occasionnels, des créances H.A.O...

Les comptes d'effets à recevoir et de régularisation n'apparaissent pas en tant que tels au bilan¹³, mais sont rattachés aux comptes de créances correspondants.

c) La trésorerie - actif

Elle comprend les titres de placement, les valeurs à encaisser, les comptes *Banques*, *Chèques postaux* et *Caisse*.

2.1.2. Les éléments du passif

a) Les capitaux propres et ressources assimilées

Outre le capital, les réserves et le résultat, ils incluent les subventions d'investissement et les provisions réglementées. Le résultat (positif ou négatif) figure parmi les capitaux propres, dont il est considéré comme partie intégrante, et non pas au bas du bilan¹⁴.

b) Les dettes financières et ressources assimilées

Cette rubrique est très différente de la rubrique « Emprunts et dettes » des plans antérieurs: les dettes y sont classées en fonction de leur nature (et non plus en fonction de leur échéance), et de plus y sont incluses les « dettes de crédit – bail »¹⁵ et ressources assimilées ainsi que les provisions financières pour risques et charges. Une mention particulière indique la partie H.A.O, si elle est significative (au moins 5 % de la rubrique).

c) Le passif circulant

Il comprend les dettes ordinaires, les dettes H.A.O (fournisseurs d'investissements, par exemple) et les risques provisionnés (qui correspondent à des risques et charges à moins d'un an). Comme pour l'actif circulant, les comptes d'effets à payer et de régularisation sont rattachés aux postes de dettes correspondants.

d) La trésorerie - passif

Elle comprend, outre les crédits de trésorerie (avances, concours bancaires...) et les découverts, les crédits d'escompte qui correspondent au montant des effets escomptés mais non échus (avant constatation de la bonne fin).

NB: Au bas du bilan sont susceptibles de figurer les rubriques Écarts de conversion-Actif d'une part, Écarts de conversion-Passif de l'autre. Y sont portées les différences entre les valeurs initialement inscrites dans les comptes et celles résultant de la conversion, pour les besoins de l'établissement du bilan, des dettes et des créances libellées en monnaies étrangères: à l'actif, les pertes probables (qui constituent un emploi de fonds), au passif les gains latents (qui représentent des ressources). Les gains ou pertes de change définitifs ne seront enregistrés qu'au moment du dénouement des opérations correspondantes et des transferts de fonds

2.2. Le contenu et la présentation du bilan

Dans le système normal, le bilan regroupe en tout cinquante postes; dans le système allégé, il est fortement simplifié, puisqu'il n'en compte que trente (seize à l'actif et quatorze au passif). Comme pour le compte de résultat, chacun d'eux fait l'objet d'une référence alphabétique (à deux lettres) et par ailleurs un tableau de correspondance précise quels sont les soldes des comptes à y inscrire (cf. annexe 1).

13. Comme c'était le cas dans les plans comptables précédents.

14. Comme c'était le cas dans les plans comptables précédents.

15. Montant du financement que permettent d'obtenir les contrats de crédit-bail.

Bilan système normal

Réf.	ACTIF	Exercice N			Ex. N-1	Réf.	PASSIF (avant répartition)	Ex. N	Ex. N-1
		Brut	Amort/ Prov.	Net					
	ACTIF IMMOBILISÉ (1)								
AA	Charges immobilisées					CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉS			
AX	Frais d'établissement		CA Capital	
AY	Charges à répartir		CB Actionnaires, capital non appelé -	
AC	Primes de remb. des oblig.		CC Primes et réserves			
AD	Immobilisations incorporelles					CD Primes d'apport, d'émission, de fusion	
AE	Frais de rech. et de développ.		CE Écarts de réévaluation	
AF	Brevets, licences, logiciels		CF Réserves indisponibles	
AG	Fonds commerciaux		CG Réserves libres	
AH	Autres immob. incorporelles		CH Report à nouveau + ou -	
AI	Immobilisations corporelles					CI Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)			
AJ	Terrains		CK Autres capitaux propres	
AK	Bâtiments		CL Subventions d'investissement	
AL	Installations et agencements		CM Provisions régl. et fonds assimilés	
AM	Matériel		CP TOTAUX CAPITAUX PROPRES (I)	
AN	Matériel de transport		DETTES FINANCIÈRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES (1)			
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations					DA Emprunts	
AQ	Immobilisations financières					DB Dettes crédit-bail et contr. assim.	
AR	Titres de participation		DC Dettes financières diverses	
AS	Autres immob. financières		DD Prov. fin. pour risques et charges	
AW	(1) dont H.A.O. : Brut/Net Brut..... Net.....					DE (1) dont H.A.O. :			
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		DF TOTAL DETTES FINANCIÈRES (II)	
	ACTIF CIRCULANT					DG TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	
BA	Actif circulant H.A.O.					PASSIF CIRCULANT			
BB	Stocks					DH Dettes circul. et ress. assim. HAO	
BC	Marchandises		DI Clients, avances reçues	
BD	Matières 1 ^{ère} et autres appro		DJ Fournisseurs d'exploitation	
BE	En-cours		DK Dettes fiscales	
BF	Produits fabriqués		DL Dettes sociales	
BG	Créances et emplois assimilés					DM Autres dettes	
BH	Fournisseurs, avances versées		DN Risques provisionnés	
BI	Clients		DP TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	
BJ	Autres créances		TRÉSORERIE-PASSIF			
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		DQ Banques crédit d'escomptes	
	TRÉSORERIE - ACTIF					DR Banques crédit de trésorerie	
BQ	Titres de placement		DS Banques découverts	
BR	Valeur à encaisser		DT TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF	
BS	Banques, chq. postaux, caisse		DV Écarts de conversion-Passif(V) (gain probable de change)	
BT	TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF (III)					DZ TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	
BU	Écarts de conversion-Actif (IV) (perte probable de change)								
BZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					

Bilan système allégé

Réf.	ACTIF	Exercice N			Ex. N-1	Réf.	PASSIF	Ex. N	Ex. N-1
		Brut	Amort/ Prov.	Net					
	ACTIF IMMOBILISÉ (1)						CAPITAUX PROPRES		
GA	Charges immobilisées	HA	Capital
GB	Immobilisations incorporelles	HB	Écarts de réévaluation
GC	Immobilisations corporelles	HC	Réserves indisponibles
GD	Terrains	HD	Réserves libres
GE	Bâtiments, installations	HE	Report à nouveau	+ ou -	...
GF	Matériel	HF	Résultat net de l'exercice	+ ou -	...
GG	Avances et acomptes versés sur immobilisations	HG	Provisions réglementées et subventions d'investissement
GH	Immobilisations financières				
GI	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	HI	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)
	ACTIF CIRCULANT						DETTES FINANCIÈRES		
GJ	Stocks	HK	Emprunts et dettes financières
GK	Marchandises	HL	Prov. fin. pour risques et charges
GL	Matières et autres approvisionnements	HM	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (II)
GM	Produits fabriqués et en-cours	HN	TOTAL CAPITAUX STABLES (I + II)
GN	Créances						PASSIF CIRCULANT		
GP	Fournisseurs, avances versées	HF	Clients, avances reçues
GQ	Clients	HG	Fournisseurs
GR	Autres créances	HR	Autres dettes
GS	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	HS	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)
	Trésorerie-Actif						Trésorerie-Passif		
GT	Titres de plac. et valeurs à encaisser	HU	Banques, concours bancaires
GU	Banques, chèq. postaux, caisse				
GV	TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF (III)	HV	TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF (IV)
GY	Écarts de conversion - Actif (IV) (perte probable de change)	HY	Écarts de conversion-Passif (V) (gain probable de change)
GZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	HZ	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)

3. Le tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE)

Le bilan est un document qui renseigne sur les *stocks* d'emplois et de ressources à la disposition de l'entreprise à un moment donné: il fait apparaître les *soldes* des comptes des classes 1 à 5, mais non les mouvements, les *flux* qui y sont enregistrés et dont ces soldes sont la résultante. Le seul document de synthèse qui mette en évidence des *flux* est le *compte de résultat*, mais il s'agit des flux initialement portés dans les comptes de charges et de produits, et non dans ceux de bilan.

Une connaissance des flux autres que ceux ayant une incidence sur le résultat n'est pourtant pas sans intérêt, notamment pour juger de l'*équilibre financier* de l'entreprise et de l'évolution de sa *trésorerie*: c'est pour combler cette lacune qu'il a été proposé, à partir des années 1970, d'établir, sous l'appellation de *tableau de financement* ou

tableau d'emplois et de ressources, un nouveau document, dont la forme a varié en fonction des objectifs d'information retenus mais qui n'en a pas moins réussi à se hisser au nombre des états financiers prévus par les plans comptables.

Le Plan OCAM s'est montré à cet égard particulièrement novateur : succédant au plan comptable français de 1957 qui, fidèle à l'optique patrimoniale traditionnelle, s'en était tenu au bilan et au compte de résultat¹⁶, il s'est préoccupé de mettre les flux en évidence : il a introduit, au rang des documents obligatoires, un *tableau de passage aux soldes des comptes patrimoniaux*, qui visait à retracer schématiquement l'évolution des comptes de bilan, en décrivant les *mouvements* ayant conduit d'une situation *initiale* à une situation *finale*, et donc en offrant une synthèse des *stocks* et des *flux d'emplois et de ressources*. Ce tableau n'avait pas seulement le mérite d'offrir une vue synoptique des comptes concernés ; il fournissait la matière, particulièrement précieuse pour l'observateur extérieur à l'entreprise, à de nombreuses analyses : à partir des informations qu'il renfermait, pouvaient être déterminées des grandeurs significatives telles que la *variation du fonds roulement*, le *besoin* ou la *capacité de financement*, le montant de *l'autofinancement*, celui de *l'investissement* ; il était également possible, en mettant en parallèle les ressources réunies et les emplois qui en avaient été faits, de dresser un *tableau de financement*. Et il faudrait ajouter que dans le sillage du Plan OCAM, plusieurs des plans comptables nationaux qui en étaient issus (notamment les plans ivoirien et sénégalais) n'avaient pas hésité à inviter explicitement les entreprises qui le souhaitaient à présenter ce dernier tableau.

Le SYSCOA et le Système comptable OHADA ont bénéficié de l'expérience de leur prédécesseur, de celle également du plan comptable français de 1982, mais aussi des débats nourris qu'a suscités la *comptabilité des flux* : ils proposent aux entreprises appliquant le système normal de dresser chaque année, à titre d'état financier obligatoire, un *tableau financier des ressources et des emplois*, le *TAFIRE*. Avant de le présenter, on s'interrogera brièvement sur les besoins d'information que permet de satisfaire ce type de document.

3.1. L'apport des tableaux d'emplois-ressources

Ils permettent d'enrichir l'analyse statique, fondée sur le bilan, par une analyse dynamique, c'est-à-dire intégrant les processus d'évolution.

3.1.1. Le bilan et l'analyse statique

À un moment donné, le bilan décrit, on le sait, les *ressources* (passif) qu'ont réunies l'entreprise et les *emplois* (actif) qu'elle en a faite. À partir de ce document, plusieurs approches peuvent être utilisées pour juger de *l'équilibre financier* de l'entreprise. Une retient particulièrement l'attention : c'est celle qui conduit à comparer les *emplois* et les *ressources* en fonction de la durée pendant laquelle ils doivent demeurer à sa disposition.

Elle est sous-tendue par l'idée que le type de ressource qu'une entreprise affecte au financement de ses distinctes catégories d'emplois n'est pas indifférent : il paraît souhaitable qu'une entreprise emploie ses *ressources durables* à financer d'abord ses *immobilisations*, ensuite les actifs liés à son *activité courante (actifs circulants)*. Trois

16. D'ailleurs dédoublé en un *compte d'Exploitation générale* et un *compte de Pertes et Profits*.

grandeurs peuvent aider à apprécier sa situation à cet égard : le *fonds de roulement*, le *besoin en fonds de roulement* et la *trésorerie*.

a) *Le fonds de roulement (dit aussi fonds de roulement net)*

Il est constitué par la différence entre les ressources durables et les immobilisations :

$$\text{Fonds de roulement} = \text{Ressources durables} - \text{Immobilisations} \quad (1).$$

Il indique le montant des ressources de la catégorie susceptibles d'être affectées au financement de l'activité courante.

Si le *fonds de roulement* est positif, cela signifie que les *ressources durables* font plus que couvrir les *emplois stables* (immobilisations), et qu'elles contribuent au financement de tout ou partie des *actifs circulants*¹⁷ ; à l'inverse, s'il est négatif, une fraction des *emplois stables* est financée par des ressources de caractère temporaire, situation qui était considérée traditionnellement comme dangereuse, dans la mesure où leur renouvellement indéfini n'est pas assuré.

b) *Le besoin en fonds de roulement*

Désormais, on admet plutôt que le niveau du fonds de roulement n'a pas de sens en soi (même s'il est dans la grande majorité des cas souhaitable qu'il soit positif), mais uniquement par référence à ce qu'on appelle le *besoin en fonds de roulement*, c'est-à-dire au besoin de financement engendré par l'activité courante : l'entreprise, pour fonctionner, doit financer les stocks qu'elle détient, les crédits qu'elle accorde à ses clients (de façon plus générale ses créances d'exploitation), mais à l'inverse elle peut compter sur les crédits que lui accordent ses fournisseurs (dettes d'exploitation).

À un moment donné et à supposer que le niveau des stocks, des créances et dettes d'exploitation, tel qu'il apparaît au bilan, puisse être considéré comme normal (ce qui est évidemment loin d'être toujours le cas...), le *besoin en fonds de roulement* est donné par la relation suivante :

$$\text{Besoin en fonds de roulement} = \text{Stocks} + \text{Créances d'exploitation} - \text{Dettes d'exploitation} \quad (2).$$

Observons d'ailleurs que, dans quelques hypothèses, le besoin en fonds de roulement peut être négatif : un exemple fréquemment cité est celui des « grandes surfaces » qui bénéficient du crédit de leurs fournisseurs mais vendent au comptant à leurs clients.

c) *La trésorerie*

Elle désigne, dans le langage de l'analyse financière¹⁸, ce qui reste des ressources durables une fois qu'ont été financés les immobilisations et le besoin en fonds de roulement :

$$\text{Trésorerie} = \text{Ressources stables} - \text{Immobilisations} - \text{Besoin en fonds de roulement} \quad (3).$$

ou

$$\text{Trésorerie} = \text{Fonds de roulement} - \text{Besoin en fonds de roulement} \quad (4).$$

Si la trésorerie est positive, l'entreprise réussit à se financer avec ses seules ressources durables ; dans le cas contraire, il lui faut recourir au crédit bancaire (crédit de trésorerie). À un moment donné, la trésorerie (positive ou négative) est donc égale à la somme algébrique des disponibilités et des crédits bancaires :

$$\text{Trésorerie} = \text{Disponibilités} - \text{Crédits bancaires} \quad (5).$$

17. Au sens large.

18. Qui diffère du langage courant, lequel assimile trésorerie et disponibilités.

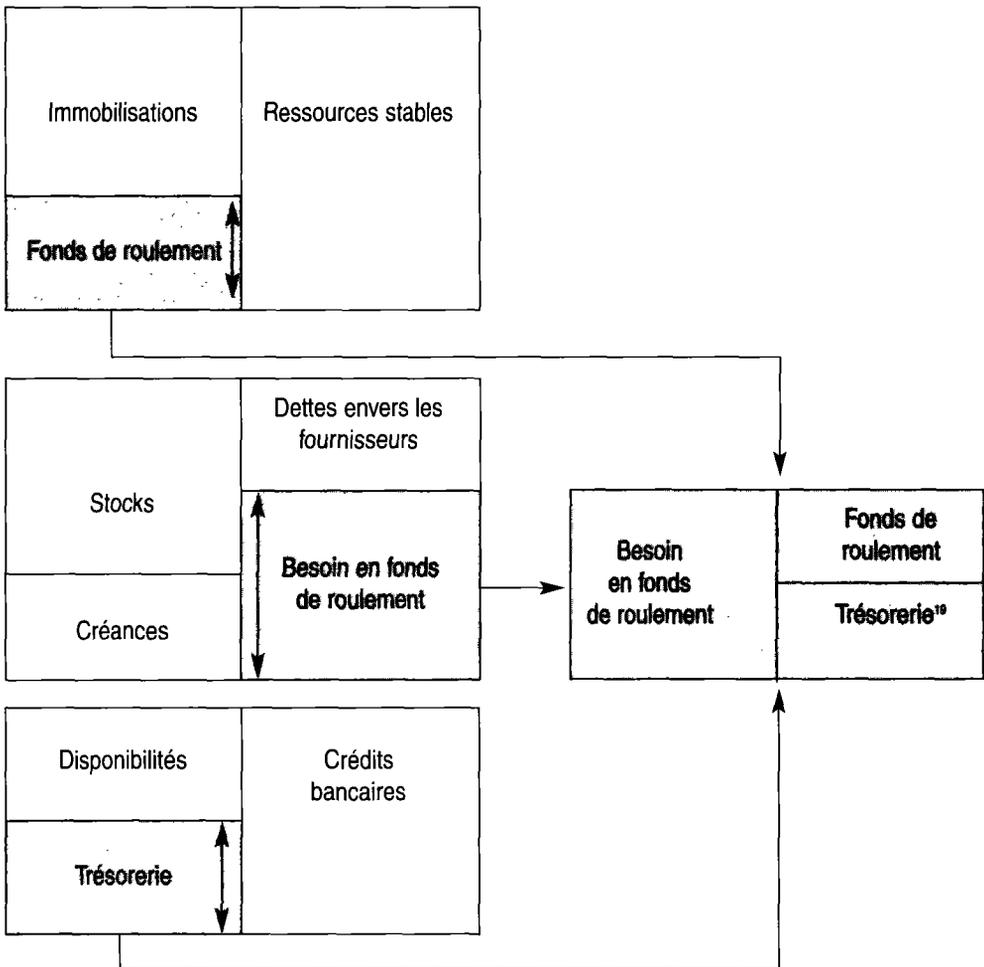
NB:

1. On peut considérer également que les disponibilités sont égales à la somme de la trésorerie (positive ou négative) et des crédits bancaires : $\text{Disponibilités} = \text{Trésorerie} + \text{Crédits bancaires}$.
2. Les analyses précédentes peuvent être complétées en tenant compte non seulement des éléments (créances, dettes...) liés à l'exploitation mais aussi de ceux hors activités ordinaires.

d) Synthèse

Les égalités et le schéma suivants permettent de résumer les relations entre les grandeurs précédentes :

+ Ressources durables
 - Immobilisations
 = Fonds de roulement
 - Besoin en fonds de roulement
 = Trésorerie
 + Crédits bancaires
 = Disponibilités



19. Cette présentation correspond au cas particulier d'un fonds roulement positif mais inférieur au besoin en fonds de roulement; la trésorerie est de ce fait négative.

Exemple :

Soit le bilan simplifié d'une société A (qui met en réserve la totalité de ses bénéfices), à la fin de l'exercice N :

Bilan Exercice N

Actif			Passif	
Immobilisations brutes	10 400 000		Capital social	2 000 000
Amortissements	4 400 000		Réserves	2 400 000
		6 000 000	Dettes financières	4 060 000
Stocks		4 840 000	Dettes d'exploitation	5 160 000
Clients		3 280 000	Crédits de trésorerie	2 400 000
Disponibilités		1 900 000		
Total		16 020 000	Total	16 020 000

Fonds de roulement: $(2\,000\,000 + 2\,400\,000 + 4\,060\,000) - 6\,000\,000 = 2\,460\,000$

Besoin en fonds de roulement = $(4\,840\,000 + 3\,280\,000) - 5\,160\,000 = 2\,960\,000$

Trésorerie = $2\,460\,000 - 2\,960\,000 = -500\,000$

Trésorerie = disponibilités - crédits bancaires = $1\,900\,000 - 2\,400\,000 = -500\,000$.

3.1.2. Le tableau de flux et l'analyse dynamique

• Le bilan différentiel

Si l'on dispose de deux bilans successifs, on peut, pour identifier (en première approximation) les flux de la période qui sépare leurs dates d'établissement, mesurer les variations affectant les différents postes; on établit ainsi un *bilan différentiel*.

Exemple (suite):

À la fin de l'exercice N + 1, le bilan simplifié de la société A se présente comme suit:

Bilan, fin de l'exercice N + 1

Actif			Passif	
Immobilisations brutes	13 600 000		Capital social	2 000 000
Amortissements	5 600 000		Réserves	3 000 000
Immobilisations nettes		8 000 000	Dettes financières	3 720 000
Stocks		3 600 000	Dettes d'exploitation	4 800 000
Clients		3 560 000	Crédits de trésorerie	3 100 000
Disponibilités		1 460 000		
Total		16 620 000	Total	16 620 000

On peut dresser le bilan différentiel:

Éléments du bilan	N	N + 1	Différences
Immobilisations brutes	10 400 000	13 600 000	3 200 000
Amortissements	4 400 000	5 600 000	1 200 000
Immobilisations nettes	6 000 000	8 000 000	2 000 000
Stocks	4 840 000	3 600 000	- 1 240 000
Clients	3 280 000	3 560 000	+ 280 000
Disponibilités	1 900 000	1 460 000	- 440 000
	16 020 000	16 220 000	
Capital social	2 000 000	2 000 000	-
Réserves	2 400 000	3 000 000	+ 600 000
Dettes financières	4 060 000	3 720 000	- 340 000
Dettes d'exploitation	5 160 000	4 800 000	- 360 000
Crédits de trésorerie	2 400 000	3 100 000	+ 700 000
	16 020 000	16 620 000	

• Le tableau de flux

a) Construction du tableau différentiel

Les différences ainsi calculées peuvent être classées en *flux d'emplois* ou de *ressources*, selon qu'elles correspondent à des *sorties* ou à des *entrées de fonds*, les unes et les autres pouvant être soit *immédiates* (règlement au comptant), soit *différées* (règlement à crédit): on obtient alors un *tableau de financement*.

Conformément au mécanisme de la partie double, une augmentation de valeur à l'actif représente un *emploi*, une diminution une *ressource*, une augmentation de valeur au passif une *ressource*, une diminution un *emploi*:

Flux d'emplois		Flux de ressources	
Postes d'actif	Postes de passif	Postes d'actif	Postes de passif
Augmentation de valeur	Diminution de valeur	Diminution de valeur	Augmentation de valeur

Exemple (suite):

Flux d'emplois		Flux de ressources	
Investissements	3 200 000	Dotations aux amortissements	1 200 000
Augmentation de créances sur les clients	280 000	Bénéfices mis en réserve	600 000
Remboursements des dettes financières	340 000	<i>Flux d'autofinancement</i>	1 800 000
Remboursements des dettes d'exploitation	360 000	Diminution des stocks	1 240 000
<i>Total des flux d'emplois</i>	4 180 000	Sous-total	3 040 000
		Augmentation des crédits de trésorerie	700 000
		Diminution des disponibilités	440 000
		<i>Total des flux de ressources</i>	4 180 000

On observe que les *flux d'emplois* sont de plusieurs catégories:

- croissance des immobilisations;
- croissance des actifs circulants (créances);
- remboursement des dettes.

Au chapitre des *flux de ressources*, il y a l'*autofinancement* ou *financement interne* (c'est-à-dire le financement que l'activité permet de dégager); pour l'obtenir, il faut ajouter aux *bénéfices mis en réserve*, les *dotations aux amortissements* et aux *provisions*: les charges soustraites à ce titre du bénéfice imposable n'ont pas été décaissées et les sommes correspondantes sont donc disponibles pour acheter des immobilisations (notamment celles dont l'amortissement a permis de constater la dépréciation) ou pour tout autre emploi (cf. chapitre 15 et *infra*: *capacité d'autofinancement globale*). Il y a ensuite les *flux de ressources* externes, qui sont de deux sortes: les fonds mis à la disposition de l'entreprise peuvent l'avoir été par ses propriétaires ou associés (*augmentation du capital par apports nouveaux*; ce n'est pas le cas ici), ce qui correspond à un *financement par capitaux propres*, soit par des tiers (prêteurs, fournisseurs...; ici crédits de trésorerie), entre lesquels il convient d'établir des distinctions selon que les dettes contractées ont un caractère *durable* ou non. Il y a enfin les diminutions d'actifs (désinvestissements, destockage...).

Du fait du mode de construction du tableau, les totaux des *flux d'emplois* et de *ressources* sont nécessairement égaux: la variation de la *trésorerie*²⁰ (qui correspond, selon le cas, à un emploi ou à une ressource) n'est généralement pas le fruit de *décisions autonomes* mais a pour fonction d'*ajuster* les autres flux; c'est la raison pour laquelle, dans l'exemple, les mouvements affectant les *crédits de trésorerie* et les *disponibilités* ont été isolés.

b) Limites du tableau de financement

Il faut relever que le tableau de financement construit à partir de bilans successifs, ne livre souvent qu'une information « *contractée* » et donc tronquée: ceux-ci renseignant sur les soldes débiteurs et créditeurs (des comptes des classes 1 à 5) mais ne disant rien des mouvements de valeurs de sens contraires dont ces soldes sont la résultante, le tableau qui en est issu souffre des mêmes faiblesses. Le problème se pose avec une acuité particulière pour quelques postes.

1. Les investissements

La variation des immobilisations brutes est la somme algébrique des *flux d'investissement* (acquisitions d'immobilisations) et de *désinvestissement* (cessions d'immobilisations), et il est évidemment souhaitable de pouvoir séparer les uns des autres, notamment si l'on veut étudier la *politique d'investissement*.

Si un analyste interne à l'entreprise est en mesure de faire la distinction, l'observateur externe ne peut guère compter que sur les informations fournies à cet égard par l'*état annexé*: d'où l'importance du *tableau des immobilisations* retenu par le Plan comptable (tableau 1)²¹.

2. Les dotations aux amortissements

De la même façon, la *variation des amortissements* correspond aux dotations de l'exercice, diminuées de celles afférentes aux immobilisations cédées. Pour « décontracter » l'information, l'analyste externe peut s'appuyer sur le *tableau des amortissements* qui doit être présenté dans l'*état annexé* (tableau 2)²².

3. La variation du capital

Elle peut avoir son origine soit dans des *apports nouveaux* des associés (ou du propriétaire, s'il s'agit d'une entreprise individuelle) soit dans une *incorporation de réserves* ou de *résultats*: les conséquences en sont diamétralement différentes puisque, dans le second cas, on est en présence d'un simple « jeu d'écritures » (virement du compte *Réserves* ou *Résultat* au compte *Capital*), sans apparition de ressources nouvelles. L'*état annexé* doit fournir les informations nécessaires à la séparation (information n° 20, que seules les sociétés sont tenues de donner).

4. La variation des dettes financières

Elle a son origine dans les *nouveaux emprunts* contractés (ressources) en même temps que dans le *remboursement* des anciens. Pour opérer la distinction, il est possible de s'appuyer sur le *tableau des créances et dettes* (tableaux 6 et 7 de l'*état annexé*).

• Les principes de l'analyse dynamique

L'analyse dynamique est articulée sur les mêmes notions que l'analyse statique: celles de *fonds de roulement*, de *besoin en fonds de roulement* et de *trésorerie*. Dans ce cas

20. Au sens vu précédemment.

21. Tableau de l'actif immobilisé avec indication pour chaque poste des entrées, sorties et virements de poste à poste.

22. Tableau des amortissements avec indication des méthodes d'amortissement utilisées, taux et montants calculés.

cependant, c'est de la variation de ces grandeurs que l'on se préoccupe et les cinq relations précédentes (cf. *supra*) peuvent s'écrire ainsi :

Variation du fonds de roulement = Variation ressources durables – Variation des immobilisations (1').

Variation du besoin en fonds de roulement = Var. stocks + Var. créances d'expl. – Var. dettes d'expl. (2').

Variation de la trésorerie = Variation du fonds de roulement – Variation du besoin en fonds de roulement (3').

Variation de la trésorerie = Var. ressources stables – Var. immob. – Var. du besoin en fonds de roulement (4').

Variation de la trésorerie = Variation des disponibilités – Variation des crédits bancaires (5').

Si ces *variations* sont présentes, ou au moins sous-jacentes, dans la plupart des modèles de tableau de financement qui ont été proposés, elles n'y sont pas également mises en évidence²³. Celui retenu par les plans comptables français de 1982 et 1999 est conçu de telle sorte que les opérations (1'), (2'), et (5') puissent être effectuées et les trois *variations* calculées à la suite l'une de l'autre²⁴.

Même s'il ne néglige pas, à titre au moins complémentaire et de contrôle, les deux autres grandeurs, le Plan comptable a choisi clairement de privilégier la *variation de trésorerie* : c'est en fonction de celle-ci que sont articulés les *soldes financiers*, qui représentent le préalable et l'accessoire du cœur du TAFIRE, le *tableau* ; c'est en vue d'organiser le calcul de son montant, sans étape intermédiaire, en faisant, conformément à la relation (4'), la différence entre l'ensemble des emplois et les ressources durables, que ce dernier est organisé.

Cette relation, présentée comme suit :

Var. immobilisations + Var. besoin en fds de roulement – Var. ress. durables = Var. de la trésorerie (6),

est en effet à la base du tableau (2^{ème} partie du TAFIRE).

Exemple (suite) :

Variation du fonds de roulement = Variation ressources durables - Variation des immobilisations

$$= (1\ 800\ 000 - 340\ 000) - (3\ 200\ 000) = -1\ 740\ 000$$

Variation du besoin en fonds de roulement = Var. stocks + Var. créances d'exploit. – Var. dettes d'exploit.

$$= (-1\ 240\ 000 + 280\ 000) - (-360\ 000) = -600\ 000$$

Variation de la trésorerie = Variation du fonds de roulement - Variation du besoin en fonds de roulement

$$= (-1\ 740\ 000) - (-600\ 000) = -1\ 140\ 000$$

Variation de la trésorerie = Variation des disponibilités - Variation des crédits bancaires

$$= (-700\ 000) + (-440\ 000) = -1\ 140\ 000.$$

3.2. Présentation du TAFIRE

Le TAFIRE comprend deux parties : dans la première, les entreprises sont invitées à déterminer un certain nombre de *soldes financiers*, avant de dresser, dans la seconde, un tableau d'emplois et de ressources, le *tableau* dans la terminologie du Plan comptable.

23. Pour aller plus loin sur le thème de tableaux de financement, voir par exemple :

Jean-Pierre JOBARD, *Le tableau de financement du PCG 1982*, Paris, CLET Éditions Banque, 1983.

Michel LEVASSEUR, *Initiation à la comptabilité générale et à l'analyse financière*, Paris, Éditions Masson, 1980.

Jean-Claude VALANTIN, *Le tableau de financement : pratique et interprétation*, Paris, Éditions Économica, 1985.

24. Pour être complet, il faudrait ajouter que le plan comptable de 1982 distingue le *besoin en fonds de roulement d'exploitation* du *besoin hors exploitation*.

3.2.1. La détermination des soldes financiers (1^{ère} partie du TAFIRE)

Les soldes financiers sont au nombre de quatre: *capacité d'autofinancement globale, autofinancement, variation du besoin de financement d'exploitation, excédent de trésorerie d'exploitation*. L'intérêt de leur calcul est double: les trois premiers constituent un indispensable travail préparatoire pour la construction du *tableau*; à partir du troisième, il est possible d'établir le quatrième, c'est-à-dire un indicateur considéré comme particulièrement significatif de l'évolution de la trésorerie.

• La capacité d'autofinancement globale (C.A.F.G.)

Elle indique l'aptitude de l'entreprise à couvrir par elle-même (c'est-à-dire sans faire appel ni à ses associés ou propriétaires ni à des tiers) ses besoins de financement; elle est mesurée en faisant la différence entre:

- les *produits* (des activités ordinaires, financiers, hors activités ordinaires) *encaissés* ou *encaissables*, c'est-à-dire qui ont une *contrepartie monétaire immédiate* ou *différée*;
- et les *charges* (des trois catégories) *décaissées* ou *décaissables*.

On la calcule ordinairement de deux façons. La première consiste à partir de l'*excédent brut d'exploitation (E.B.E.)* qui donne, on l'a vu, le *surplus monétaire* que les activités ordinaires (activités d'exploitation) ont permis de dégager, étant entendu que pour l'obtenir, il convient également de tenir compte de l'incidence des opérations financières, hors exploitation, de l'impôt sur les bénéfices (et éventuellement de la participation des travailleurs):

Capacité d'autofinancement = EBE + produits encaissables restants - charges décaissables restantes (à l'exclusion des charges et produits liés à des cessions d'immobilisations).

Plus précisément pour la calculer, il convient d'effectuer la somme algébrique suivante:

- + *Excédent brut d'exploitation (E.B.E.)*
- + *Transferts de charges d'exploitation*
- + *Revenus financiers*
- + *Gains de change*
- + *Transferts de charges financières*
- + *Produits H.A.O.*
- + *Transferts de charges H.A.O.*
- *Frais financiers*
- *Pertes de change*
- *Charges H.A.O.*
- *Participation*
- *Impôts sur le résultat.*

On observe que le calcul exclut les *produits des cessions d'immobilisations* et les *valeurs comptables des cessions d'immobilisations*, dont la différence est égale aux *plus ou moins-values de cessions*.

Il serait aussi possible, même si ce n'est pas la méthode que retient le Plan comptable, de calculer la capacité d'autofinancement à partir du *résultat net de l'exercice*, en le corrigeant des produits et charges sans *contrepartie monétaire* et également des *plus ou moins-values de cessions des immobilisations* (dont tient compte le résultat net):

- + *Résultat net de l'exercice*
- *Plus-values de cessions (+ moins-values)*

- Subventions d'investissement virées au compte de résultat
 + Dotations aux amortissements et aux provisions (d'exploitation, financières, hors activités ordinaires)
 = Reprises sur amortissements et provisions (d'exploitation, financières, hors activités ordinaires).

NB: C'est cette méthode qui a été utilisée dans l'exercice précédent puisque, pour calculer ce que l'on a appelé (à titre provisoire) le flux d'autofinancement, on a ajouté au résultat les dotations aux amortissements.

• L'autofinancement (A.F.)

L'entreprise utilise généralement une partie de la capacité disponible pour rémunérer ses propriétaires ou associés (distribution de dividendes), et emploie le solde pour s'autofinancer; l'autofinancement effectif est donc calculé comme suit:

Autofinancement = capacité d'autofinancement globale – distributions de dividendes de l'exercice.

La comparaison de l'autofinancement aux flux d'investissement (désinvestissement) et aussi aux variations du besoin en fonds de roulement permet de juger dans quelles conditions l'entreprise finance son développement.

• La variation du besoin de financement d'exploitation (B.F.E.)

Sous cette expression, le Plan comptable, désigne ce qu'on appelle généralement la *variation du besoin en fonds de roulement*. Pour la calculer, il faut, on l'a vu (cf. relation 2', supra) faire la somme algébrique des variations concernant les stocks, les créances, les dettes circulantes afférentes à l'exploitation (et donc en excluant les éléments hors activités ordinaires), que le Plan comptable note comme suit:

Variation du besoin de financement d'exploitation = Var. stocks + Var. créances – Var. dettes circulantes.

• L'excédent de trésorerie d'exploitation (E.T.E.)

Il indique la *variation des disponibilités* consécutive à la seule activité d'exploitation (à l'exclusion des opérations financières et hors activités ordinaires), avant qu'aient été prises les décisions d'investissement (de désinvestissement). Pour l'obtenir, il convient donc de partir de l'*excédent brut d'exploitation* et d'en retrancher la *variation du besoin de financement d'exploitation*. Une correction est toutefois pratiquée sur l'EBE: celui-ci intègre la *production immobilisée* (cf. supra, 1.1.4.), alors qu'elle n'a pas de contrepartie monétaire. Il faut donc la faire venir en soustraction et effectuer le calcul suivant:

+ Excédent brut d'exploitation
 - Variation du besoin de financement d'exploitation
 - Production immobilisée

Cette relation met clairement en évidence les liens entre *rentabilité* (EBE) et *liquidité* (ETE), et permet de comprendre que de bons résultats ne mettent pas nécessairement à l'abri de difficultés de trésorerie... Le niveau de l'ETE, son évolution au cours des années passées peuvent aider à anticiper les crises que l'entreprise est susceptible de connaître, raison pour laquelle c'est un indicateur apprécié des analystes financiers²⁵.

3.2.2. Le tableau (2^{ème} partie du TAFIRE)

Le tableau est conçu en vue de déterminer la *variation de la trésorerie* par confrontation des *variations d'emplois* et des *variations de ressources*. Les *variations d'emplois* sont

25. Pour analyser la variation de la trésorerie et de ses origines, il est possible de construire un tableau de trésorerie; parmi les modèles actuellement disponibles, on peut citer celui proposé en 1988 par l'Ordre français des Experts-comptables.

définies de façon plus large que ne l'indique la relation (6) précédemment présentée²⁶, car outre les mouvements d'*investissements* (et de désinvestissements) et la *variation du besoin de financement d'exploitation*, elles incluent les flux sans lien avec l'exploitation (*variation du besoin de financement, hors activités ordinaires*) ainsi que ceux consécutifs à des remboursements d'emprunts et dettes financières (conformément à l'échéancier arrêté lorsqu'ils sont contractés), qualifiés d'*emplois financiers contraints*²⁷. Au chapitre des ressources sont distingués :

- le *financement interne*, égal à la différence entre la *capacité d'autofinancement globale* et les *dividendes distribués* ;
- le *financement par les capitaux propres*, égal à la somme des *augmentations de capital par apports nouveaux* et des *subventions d'investissement* reçues, éventuellement diminuée des *prélèvements sur le capital* ;
- le *financement par de nouveaux emprunts* (emprunts, autres dettes financières).

En retranchant les ressources nettes de financement des emplois totaux à financer, on obtient l'excédent ou l'insuffisance de ressources de financement :

$$\begin{array}{l}
 + \text{Investissements et désinvestissements}^{28} \\
 + \text{Variation du besoin de financement d'exploitation} \\
 + \text{Emplois / ressources (Variation du besoin de financement H.A.O.)} \\
 + \text{Emplois financiers contraints} \\
 \hline
 (= \text{Emplois totaux à financer}) \\
 - \text{Financement interne} \\
 - \text{Financement par les capitaux propres} \\
 - \text{Financement par de nouveaux emprunts} \\
 \hline
 (= \text{Ressources nettes de financement}) \\
 = \text{Excédent ou Insuffisance de ressources de financement}
 \end{array}$$

Cet excédent ou cette insuffisance est à confronter à la *variation de la trésorerie*, mesurée par l'évolution, entre le début et la fin de l'exercice, de la *trésorerie nette*, définie comme la somme algébrique de la *trésorerie active* (disponibilités) et de la *trésorerie passive* (crédits de trésorerie) :

$$\begin{array}{l}
 + \text{Trésorerie nette à la clôture de l'exercice} \\
 - \text{Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice} \\
 \hline
 \text{Variation de la trésorerie}
 \end{array}$$

Une variation *négative* (diminution de la trésorerie nette : dégonflement des disponibilités, recours aux crédits de trésorerie...), s'analyse comme une *ressource* qui vient compenser l'*insuffisance de ressources de financement* ; une variation *positive* (augmentation de la trésorerie nette : accroissement des disponibilités, diminution des crédits de trésorerie...) : s'analyse comme un *emploi* consécutif à l'existence d'un *excédent de ressources de financement*.

De plus, à titre complémentaire et à des fins de contrôle, le Plan comptable préconise de calculer, à partir des masses de deux bilans successifs et indépendamment des opérations précédentes, les trois grandeurs suivantes :

$$\begin{array}{l}
 \text{Variation du fonds de roulement : } FR(N) - FR(N-1), \\
 \text{Variation du besoin de financement global : } BFG(N) - BFG(N-1), \\
 \text{Variation de la trésorerie : } T(N) - T(N-1).
 \end{array}$$

26. Var. immobilisations + Var. besoin en fonds de roulement - Var. ressources durables = Var. de la trésorerie.

27. Ceux-ci auraient pu également être classés parmi les ressources, en soustraction.

28. Des distinctions sont établies selon que ces mouvements sont imputables à des opérations de croissance interne ou externe.

On trouvera en annexe 2 le modèle du TAFIRE (1^{ère} et 2^e partie) proposé par le Plan comptable.

4. L'état annexé

Parmi les documents que doivent obligatoirement établir et présenter les entreprises figure ce qu'il est convenu d'appeler l'*état annexé*: il s'agit là d'une innovation du Plan comptable (cf. chapitre 4) par rapport au Plan OCAM (et *a fortiori* du plan comptable de 1957)²⁹.

Le bilan, le compte de résultat, le TAFIRE fournissent de nombreuses informations mais, parce qu'elles sont livrées sous une forme synthétique et codifiée, le lecteur (particulièrement s'il est étranger à l'entreprise) peut éprouver des difficultés à les comprendre, ou du moins à en saisir la portée; d'où le besoin de les compléter par des commentaires ou des renseignements additionnels, que nombre d'entreprises, particulièrement de sociétés soucieuses de ne pas laisser dans l'ignorance leurs associés non dirigeants, s'étaient de longue date employées à satisfaire, de leur propre initiative.

C'est cette pratique que le Plan comptable a choisi de consacrer et de généraliser³⁰: bien qu'il ne soit pas élaboré selon la *méthode comptable* (mise en œuvre du principe de la partie double) et soit constitué d'un ensemble assez disparate de tableaux et informations, l'*état annexé* se voit reconnaître une importance égale à celle du *bilan* et du *compte de résultat*: il doit être établi non seulement par les entreprises appliquant le *système normal* mais aussi par celles relevant du *système allégé*, ce qui n'est pas le cas du TAFIRE. Contrairement à ce que son nom pourrait donner à penser, ce document n'est pas *annexe*, accessoire, secondaire par rapport aux deux autres: il forme un tout avec eux et leur donne sens³¹.

Une fois admise la nécessité de fournir au lecteur des comptes annuels tous éclairages indispensables à leur intelligence et posée l'obligation correspondante, le Plan comptable aurait pu laisser les entreprises libres de décider, sous leur responsabilité, de la nature et du nombre des informations à faire figurer, sous la forme ayant leurs préférences, dans l'*état annexé*. Ce n'est pas la voie qu'il a retenue, puisqu'il a choisi de *normaliser* celui-ci: il prend soin de détailler les trente-cinq rubriques à y inclure, en précisant leur contenu et parfois la manière de les présenter, sans que cette longue liste, eu égard à la nature et aux objectifs du document, puisse être considérée comme limitative... Si le chef d'entreprise le juge souhaitable, il lui appartient de la compléter et, de façon générale, de veiller à donner toutes informations utiles, même si elles ne sont pas expressément prévues, en évitant toutefois une lourdeur excessive; il doit le faire en respectant le cadre proposé par le Plan comptable, qui distingue les informations *obligatoires* de celles auxquelles il attribue une *importance significative*, et prescrit que, dans chaque catégorie, certaines sont livrées par toutes les entreprises, d'autres seulement par les sociétés.

29. Les Plans comptables français de 1982 et de 1999 prévoient un document comparable sous le nom d'*annexe*.

30. Article 29 de l'*acte uniforme*.

31. Pour aller plus loin sur le thème de l'état annexé, voir par exemple :

André PROST, Mai Van THANH, *Plan comptable général - L'annexe : son rôle, sa mise en place dans l'entreprise*, Paris, Éditions AENGDE - Sirey, 1984.

On s'arrêtera successivement sur ces différentes catégories d'informations, en renvoyant à l'annexe 3 pour la présentation des modèles de tableaux proposés par le Plan comptable.

4.1. Les informations obligatoires

Elles se rapportent aux règles et méthodes comptables d'une part, au bilan et au compte de résultat de l'autre.

4.1.1. Les informations sur les règles et méthodes comptables (information 1)

Il ne saurait évidemment s'agir de rappeler dans l'état annexé l'ensemble des règles et méthodes appliquées par l'entreprise: la plupart sont normalisées et donc censées être connues du lecteur. Ce sur quoi il convient d'éclairer ce dernier, c'est sur les éventuelles dérogations, mais aussi sur les applications spécifiques ou les choix effectués, lorsque plusieurs possibilités existent (par exemple pour l'évaluation des stocks).

Parmi ces règles et méthodes le Plan comptable désigne celles ayant trait à l'évaluation et à la présentation, et se montre particulièrement exigeant à l'égard des dérogations ou changements qui pourraient leur être apportés: il ne demande pas seulement d'en faire mention, mais bien d'en rechercher l'incidence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat.

En cas de changement de méthode, cette obligation d'information est conforme au principe de permanence des méthodes. En vertu de celui-ci, on l'a vu (chapitre 4), les entreprises sont supposées procéder de manière identique, d'une année sur l'autre. Elles peuvent y renoncer pour des raisons externes (modifications de la réglementation) ou internes (choix propres de leur part), à charge pour elles d'indiquer les conséquences du changement et, dans la seconde hypothèse (changement à leur initiative), de le justifier: évolution de leur organisation et de leur mode de fonctionnement, désir d'améliorer la qualité de l'information produite...

4.1.2. Les informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat

Le Plan comptable répartit ces informations en dix-neuf (19) rubriques communes à toutes les entreprises et quatre propres aux sociétés, en précisant les cas, circonstances, éléments du patrimoine et du résultat à propos desquels elles sont à donner, de manière libre ou sous forme de tableaux³².

• Les informations à présenter par l'ensemble des entreprises

– Information 2 - Tableau de l'actif immobilisé (Tableau 1)

Ce tableau indique, pour les différentes catégories d'immobilisations (y compris celles utilisées dans le cadre d'un contrat de crédit-bail), le montant brut à l'ouverture de l'exercice, les augmentations, diminutions et le montant brut à la clôture de l'exercice.

Il permet de prendre connaissance de la politique d'investissement suivie par l'entreprise.

32. Certaines de ces informations, qui viennent utilement compléter celles figurant au bilan ou au compte de résultat, s'avèrent précieuses pour construire le TAFIRE (cf. supra, 3).

–*Information 3* - Tableau des amortissements (Tableau 2)

Pour les différentes catégories d'immobilisations (y compris celles utilisées dans le cadre d'un contrat de crédit-bail), ce tableau fait apparaître les *amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice*, les *augmentations* (correspondant aux dotations), les *diminutions* (généralement consécutives à des cessions), les *amortissements cumulés à la clôture de l'exercice*. Il est assorti de commentaires sur les méthodes d'amortissement utilisées.

Il doit aider à juger de la politique d'amortissement, dont la connaissance est importante pour formuler une appréciation sur le niveau du *résultat d'exploitation*: des dotations parcimonieuses ont pour effet de gonfler artificiellement celui-ci, et inversement.

–*Information 4* - Tableau des plus-values et des moins-values sur cessions d'immobilisations (Tableau 3)

Pour les différentes catégories d'immobilisations, ce tableau indique le *montant brut d'origine*, les *amortissements pratiqués*, la *valeur comptable nette*, le *prix de cession*, la *plus-value* ou la *moins-value*.

Il permet de « décontracter » l'information contenue dans le compte de résultat et de détailler l'origine d'une composante souvent importante du *résultat hors activités ordinaires*, en même temps que d'en mesurer l'importance par rapport au *résultat des activités ordinaires*, qui est le seul à présenter un caractère récurrent³³.

–*Information 5* - Tableau des provisions (Tableau 4)

Il est conçu de la même façon que le tableau des amortissements et fournit des enseignements comparables.

–*Information 6* - Circonstances exceptionnelles (réévaluation, disparition d'une branche d'activité...) susceptibles de fausser la comparaison des états financiers d'un exercice à l'autre.

–*Information 7* - Cas de réévaluation³⁴: nature, date, montants en coûts historiques des éléments réévalués ainsi que les amortissements supplémentaires, méthode de réévaluation utilisée, traitement fiscal de l'écart de réévaluation et des amortissements supplémentaires, montant de l'écart incorporé au capital.

–*Information 8* - Tableau des biens pris en crédit-bail et contrats assimilés (Tableau 5)

L'entreprise qui utilise un bien dans le cadre d'un contrat de crédit-bail n'en est pas propriétaire³⁵ et il ne devrait donc pas figurer au bilan. Cette solution, qui était traditionnellement retenue³⁶ dans les pays où l'on considère que la comptabilité doit transcrire le droit, a été remise en cause, on l'a vu (cf. chapitres 4 et 5), par le Plan comptable; sans reconnaître, de façon générale, le principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence, il n'en a pas moins choisi de retenir, dans ce cas précis, une application: il propose de traiter les biens considérés de la même façon que ceux dont l'entreprise est propriétaire, c'est-à-dire de les porter à l'actif (et de les amortir, le cas échéant), et d'inscrire en contrepartie au passif une dette du même montant (cf. chapitre 5, compte 17 *Dettes de crédit-bail et contrats assimilés*)³⁷.

33. L'idée sous-jacente étant qu'une entreprise dont une forte proportion des bénéfices serait imputable à des événements non susceptibles de se reproduire se trouverait placée dans une position délicate.

34. Cf. chapitre 4.

35. Il appartient à l'organisme (financier) qui le met à la disposition de l'entreprise utilisatrice.

36. C'est celle du plan comptable français de 1982.

37. Pour justifier la solution retenue, on peut observer qu'économiquement il n'y a pas grande différence entre l'entreprise qui souscrit un emprunt pour pouvoir acheter un équipement (à la suite de quoi elle va devoir payer des annuités: remboursement et intérêts) et celle qui s'adresse à une société de crédit-bail, en lui demandant d'acheter le bien pour le mettre à sa disposition et en s'engageant en contrepartie à lui verser un loyer.

Juridiquement cependant, l'entreprise (et ses créanciers avec elle³⁸) n'a pas du tout les mêmes droits sur les biens considérés que si elle en était propriétaire; il importe donc que les informations fournies dans l'*état annexé* permettent d'en connaître le montant. Le tableau 5 se présente comme celui relatif aux immobilisations; il est conçu de façon à distinguer le *crédit-bail mobilier* (qui concerne des biens meubles) du *crédit-bail immobilier* (biens immeubles) et des *autres contrats*.

–*Information 9* - Tableaux des créances et des dettes (Tableaux 6 et 7)

Traditionnellement les postes du bilan étaient classés en fonction d'un *critère de durée* (critère financier): les créances (comme les autres éléments de l'actif) par ordre de *liquidité croissante* et les dettes (comme les autres éléments du passif) par ordre d'*exigibilité croissante* (cf. chapitre 2). Le plan OCAM (pas plus que le plan comptable de 1957) n'échappait à la règle, que le SYSCOA et le Système comptable OHADA ont choisi de remettre partiellement en cause.

Il privilégie en effet un critère dit *fonctionnel* (critère économique), qui conduit à classer les éléments de l'actif par *destination* et à répartir ceux du passif entre capitaux propres et dettes, sans que ces dernières soient rangées selon leur *terme*. La connaissance de celui-ci reste pourtant importante: d'où l'intérêt des tableaux 6 et 7.

Ceux-ci enrichissent considérablement l'information:

- les créances et dettes (dans lesquelles sont incluses les *dettes de crédit-bail* et les *produits constatés d'avance*) sont rangées en trois classes d'échéances: à *un an au plus*, à *plus d'un an et à deux ans au plus*, à *plus de deux ans*;
- des distinctions sont également introduites en fonction de critères autres que le terme, puisqu'il faut faire apparaître séparément (aussi bien pour les créances que pour les dettes) les montants en *devises*, ceux envers les *entreprises liées*³⁹, ceux *représentés par des effets*⁴⁰.

–*Information 10* - Indication pour chacun des postes relatifs aux dettes de la partie garantie par des sûretés réelles données.

Pour pouvoir emprunter, les entreprises sont souvent conduites à accorder des garanties à leurs prêteurs: il s'agit donc de préciser quelles sont les dettes assorties de *sûretés réelles*⁴¹.

–*Information 11* – Tableau des engagements financiers classés par type (cautionnements, avals, garanties, sûretés réelles et dettes correspondantes, effets escomptés non échus⁴², créances commerciales et professionnelles cédées, abandons de créances conditionnels).

Les engagements correspondent à des *droits* ou *obligations* dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions (exemple: cautions⁴³, cf. Introduction) ou d'opérations ultérieures (exemple: commandes); certains engagements sont *donnés* par l'entreprise, d'autres sont *reçus* par elle, et il est bien sûr important d'en faire connaître la nature et le montant.

38. Si l'entreprise n'honore pas ses engagements, ses créanciers ne peuvent pas faire saisir et vendre le bien car il ne lui appartient pas.

39. C'est-à-dire faisant partie d'un même groupe, cf. chapitre 4.

40. Cf. Introduction et chapitre 8.

41. Lorsque le débiteur consent une *sûreté réelle* au créancier, il lui donne des droits particuliers sur une chose (en latin: *res*), qui est affectée au paiement de la créance. Exemples: *hypothèque*: *sûreté réelle* sur un immeuble; elle n'entraîne pas la dépossession du débiteur; *nantissement*: *sûreté réelle* sur un fonds de commerce; *gage*: *sûreté réelle* sur un bien meuble; il a pour conséquence la prise de possession du bien par le créancier jusqu'au remboursement (dessaisissement du créancier).

42. L'entreprise qui endosse un effet demeure *solidairement responsable* de son paiement (et pourra donc être amenée à se substituer au débiteur défaillant, cf. Introduction); elle reste donc engagée jusqu'à l'échéance. L'engagement est du même ordre en cas de cession de créances.

43. Lorsqu'un tiers donne sa caution à un débiteur, c'est-à-dire s'engage à se substituer à lui en cas de défaillance, on dit que le créancier bénéficie d'une *sûreté personnelle*. Exemples: *aval*, *cautionnement*, *endossement*...

–*Information 12* - Indication des éléments constitutifs du fonds commercial et des modalités de comptabilisation de leur dépréciation.

–*Information 13* - Commentaires sur les éventuelles dérogations, en matière de frais de recherche et de développement, aux règles d'amortissement sur une durée comprise entre deux et cinq ans et de non distribution de dividendes avant achèvement de l'amortissement.

–*Information 14* - Contrats avec clause de réserve de propriété

En droit commun, la vente est parfaite entre les parties et la propriété transférée à l'acheteur dès qu'il y a accord sur la chose et sur le prix. La *clause de réserve de propriété* introduite dans certaines législations nationales retarde le *transfert de propriété* jusqu'au paiement complet du bien. Elle est opposable aux créanciers de l'acheteur, ce qui permet au vendeur de bénéficier d'une garantie en cas de non-paiement (puisqu'il reste propriétaire du bien).

En comptabilité, les achats (les ventes) assortis d'une clause de réserve de propriété sont enregistrés comme de simples achats (de simples ventes):

- . le bien est porté au bilan de l'acheteur, qu'il s'agisse d'une immobilisation ou d'un stock;

- . la créance du prix est inscrite au bilan du vendeur,

et on peut voir dans ces solutions autant d'applications du *principe de prééminence de la réalité* sur l'apparence.

Pourtant il importe de renseigner le lecteur des états financiers sur le statut juridique des biens et créances considérés, et l'état annexé doit contenir les mentions suivantes:

- . « biens figurant à l'actif, objet de la clause de réserve de propriété et montant restant dû;

- . créances assorties de la clause de réserve de propriété et montant des transactions correspondantes ».

–*Information 15* - Indication pour chaque poste d'élément *fongible*⁴⁴ de l'actif circulant de la différence (lorsqu'elle est significative) entre leur évaluation, d'une part suivant la méthode pratiquée et d'autre part, sur la base du dernier prix de marché connu à la clôture.

–*Information 16* - Précisions sur la nature, le montant et le traitement comptable des frais d'établissement et des charges à répartir sur plusieurs exercices (cf. chapitre 6).

–*Information 17* - Indications sur la méthode de calcul du bénéfice partiel sur opérations pluri-exercices (ou chevauchement de deux exercices au moins).

–*Information 18* - Résultats d'opérations faites en commun avec indication des pertes subies, des bénéfices transférés, des gains enregistrés et des pertes transférées.

–*Information 19* - Éléments d'informations nécessaires à la Statistique nationale (avec le tableau des consommations intermédiaires de l'exercice (tableau 8)⁴⁵.

44. Biens *fongibles* : biens non-identifiables, *choses de genre* (cf. chapitre 7).

45. –*Produits* : les redevances (pour brevets, marques, licences...), les redevances pour locations de terrains agricoles, les subventions d'exploitation, la production immobilisée (part des frais de recherche et de développement et des frais de recherche minière et pétrolière), les produits financiers (revenus des participations, gains sur titres de placement cédés, part des intérêts échus et encaissés), les jetons de présence, les produits HAO et leur contenu, et les transferts de charges;

–*Charges* : les frais de transport sur achats et sur ventes, les primes d'assurances, les frais de location des terrains agricoles, les cotisations et dons versés, les cotisations sociales effectives et imputées, les salaires et traitements bruts, les impôts et taxes sur les produits et les impôts fonciers, les pertes sur créances clients et sur titres de placement cédés, les dotations pour dépréciation des immobilisations financières et des titres de placement, les intérêts échus versés, les jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs, les charges HAO et leur contenu, et le détail des consommations intermédiaires (tableau 8);

–*Informations spécifiques* : les biens acquis d'occasion avec mention de la provenance, les acquisitions et cessions d'œuvres d'art, les échéances initiales des dettes et des créances de deux ans ou plus, les montants de TVA (facturée, récupérable et supportée non déductible). SYSCOA, pp. 277, 228.

• Les informations à présenter par les sociétés

- *Information 20* - Composition du capital social.
- *Information 21* - Tableau de répartition des résultats des cinq derniers exercices (Tableau 9).
- *Information 22* - Projet d'affectation du résultat de l'exercice (Tableau 10).
- *Information 23* - Liste des filiales et participations avec indication pour chacune d'elles de la dénomination sociale, la localisation, la part détenue directement ou indirectement, le montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice.
- *Information 24* - Avances et crédits accordés aux associés et aux dirigeants sociaux, avec indication des conditions consenties, des remboursements effectués au cours de l'exercice.

4.2. Les informations d'importance significative

Elles ne sont à fournir (sous forme libre ou de tableau) que si elles contribuent à l'obtention d'une *image fidèle* du patrimoine et du résultat; de ce fait, la liste proposée par le Plan comptable n'est qu'indicative, et toute information d'ordre comptable, financier ou économique qui permettrait de donner une telle image, devrait l'enrichir.

4.2.1. Les informations à présenter par l'ensemble des entreprises

- *Information 25* - Subventions d'investissement et provisions réglementées: nature, régime fiscal, échéances (cf. chapitres 5 et 16).
- *Information 26* - Écarts de conversion (cf. *supra*, 2): nature, montant, devises, échéances des créances et des dettes correspondantes.
- *Information 27* - Évaluation, sur la base du prix du marché du dernier mois de l'exercice, des stocks achetés (marchandises, matières premières, autres approvisionnements).
- *Information 28* - Effectifs, masse salariale et personnel extérieur (Tableau 11).
- *Information 29* - Dettes et créances échues de l'exercice, en distinguant principal et intérêts.
- *Information 30* - Éléments constitutifs des pertes et des gains de change.
- *Information 31* - Analyse des impôts différés.

Certains produits ou certaines charges ne sont pas imputés au même exercice selon que l'on se conforme aux règles comptables ou fiscales. Il se peut en particulier que des impôts qui ne sont pas exigibles au moment où sont établis les états financiers, doivent être payés dans l'avenir, en raison d'événements survenus au cours de l'exercice qui s'achève; on parle à leur propos d'impôts *différés* ou *latents* et, dans la mesure où ils se traduiront par une diminution du patrimoine de l'entreprise, le lecteur des comptes annuels doit en être tenu informé.

4.2.2. Les informations à présenter par les sociétés

- *Information 32* - Comptes courants d'associés (montant, terme et clauses particulières).

Ces comptes désignent les sommes mises ou laissées à la disposition de la société par ses associés (et qui constituent donc des dettes de celle-ci), pour des durées plus ou moins longues : s'il existe une *convention de blocage*, interdisant de les retirer pendant un certain délai, ils peuvent correspondre à une *ressource stable*.

La connaissance du montant et du terme de ces comptes est importante ; on observera en particulier qu'au regard de l'analyse financière, les *comptes courants bloqués* occupent une position intermédiaire entre les *capitaux propres* et les *dettes*. S'ils n'offrent pas aux tiers les mêmes garanties juridiques que les premiers⁴⁶, et ne peuvent donc se substituer aux *apports en capital*, ils sont cependant susceptibles de jouer un rôle économiquement voisin : en tant que ressource durable en provenance d'associés, ils sont considérés comme faisant partie des fonds propres, et donc appelés à ce titre à contribuer à la couverture des risques de l'activité⁴⁷.

- *Information 33* - Créances et dettes liées à des participations⁴⁸.
- *Information 34* - Détail des réserves indisponibles et des réserves libres.
- *Information 35* - Montant global des rémunérations des membres des organes de direction, d'administration et de surveillance.

NB : Dans le système allégé, l'état annexé est obligatoire mais son contenu est simplifié pour en faciliter l'établissement : il comprend les informations concernant les règles et méthodes comptables, celles concernant les avances et crédits accordés (dans les sociétés) aux associés et dirigeants sociaux ainsi que les tableaux 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 10.

*

* *

L'établissement des états financiers constitue la raison d'être des opérations d'inventaire et de la coupure que l'on établit périodiquement dans les travaux de la comptabilité. Une fois ces états dressés, il ne reste plus qu'à clôturer les livres comptables.

46. Cf. note 10 *supra*.

47. En ce sens que si l'entreprise est amenée à déposer son bilan, elle désintéressera ses créanciers, avant de rembourser aux associés le montant de leurs apports en compte courant, puis celui de leurs apports en capital.

48. Les participations représentent des droits dans le capital de sociétés qui créent un lien durable avec celles-ci et contribuent à l'activité de l'entreprise détentrice.

Annexe 1 : Tableaux de correspondance - Système normal

COMPTE DE RÉSULTAT-CHARGES¹

Réf.	POSTES	N° DES COMPTES À INCORPORER DANS LES POSTES
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
RA	• Achats de marchandises	601
RB	• Variation de stocks	6031
RC	• Achats de matières premières et fournisseurs liés	602
RD	• Variation de stocks	6032
RE	• Autres achats	604, 605, 608
RH	• Variation de stocks	6033
RI	• Transports	61
RJ	• Services extérieurs	62, 63
RK	• Impôts et taxes	64
RL	• Autres charges	65
RP	• Charges de Personnel	66
RS	• Dotations aux amortissements et aux provisions	681, 691
ACTIVITÉ FINANCIÈRE		
SA	• Frais financiers	67 (sauf 676)
SC	• Pertes de changes	676
SD	• Dotations aux amortissements et provisions	687, 697
HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.		
SK	• Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	81
SL	• Charges H.A.O.	83
SM	• Dotations H.A.O.	85
SQ	• Participation des travailleurs	87
SR	• Impôts sur le résultat	89

COMPTE DE RÉSULTAT-PRODUITS

Réf.	POSTES	N° DES COMPTES À INCORPORER DANS LES POSTES
ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
TA	• Ventes de marchandises	701
TC	• Ventes de produits fabriqués	702, 703, 704
TD	• Travaux, services vendus	705, 706
TE	• Production stockée (ou destockage)	73
TF	• Production immobilisée	72
TH	• Produits accessoires	707
TK	• Subventions d'exploitation	71
TL	• Autres produits	75
TS	• Reprises de provisions	791, 798
TT	• Transferts de charges	781
ACTIVITÉ FINANCIÈRE		
UA	• Revenus financiers	77 (sauf 776)
UC	• Gains de change	776
UD	• Reprises de provisions	797
UE	• Transferts de charges	787
HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.		
UK	• Produits des cessions d'immobilisations	82
UL	• Produits H.A.O.	84 (sauf 848), 88
UM	• Reprises H.A.O.	86
UN	• Transferts de charges	848

1. SYSCOA, pp. 317, 318.

BILAN-ACTIF²

Réf.	POSTES	N° DES COMPTES À INCORPORER DANS LES POSTES	
		Brut	Amortissements/Provisions
AA	CHARGES IMMOBILISÉES		
AX	• Frais d'établissement	201, 202	
AY	• Charges à répartir	201, 202	
AC	• Primes de remboursement des obligations	206	
AD	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
AE	• Frais de recherche et de développement	211, 2191	2811, 2919 p
AF	• Brevets, licences, logiciels	212, 213, 214, 2193	2812, 2813, 2814 2912, 2913, 2914, 2919 p
AG	• Fonds commercial	215, 216	2815, 2816, 2915, 2916
AH	• Autres immobilisations incorporelles	217, 218, 2198	2817, 2818, 2917, 2919 p
AI	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
AJ	• Terrains	22	282, 292
AK	• Bâtiments	231, 232, 233, 237, 2391 2392, 2393	2831, 2832, 2833, 2837, 2931, 2932, 2933, 2937, 2939 p
AL	• Installations et agencements	234, 235, 238, 2394 2395, 2398	283 (sauf 2831, 2832, 2833, 2837), 2939 p
AM	• Matériel	24 (sauf 245), 249 (sauf 2495)	284 (sauf 2845) 294 (sauf 2945) 2949 p
AN	• Matériel de transport	245, 2495	2845, 2945, 2949 p
AP	AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR IMMOBILISATIONS	25	295
AQ	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
AR	• Titres de participation	26	296
AS	• Autres immobilisations financières	27	297
BA	ACTIF CIRCULANT H.A.O.	485, 486, 488	498
BB	STOCKS		
BC	• Marchandises	31, 381, 387 p	391, 3981
BD	• Matières 1 ^{ères} et autres approvisionnements	32, 33, 382, 383, 388	392, 393, 3982, 3983
BE	• En-cours	34, 35	394, 395
BF	• Produits fabriqués	36, 37, 386, 387 p	396, 397, 3986
BG	CRÉANCES ET EMPLOIS ASSIMILÉS		
BH	• Fournisseurs, avances versées	409	490
BI	• Clients	41 (sauf 419)	491
BJ	• Autres créances	421, 4287, 4387, 4449, 45, 46, 4711, 475, 476	492, 493, 495, 496, 497
BQ	TRÉSORERIE-ACTIF		
BQ	• Titres de placement	50	590
BR	• Valeurs à encaisser	51	591
BS	• Banques, chèques postaux, caisse	52, 53, 54, 57, 581, 582	592, 593, 594
BU	• ÉCARTS DE CONVERSION-ACTIF	478	

BILAN-PASSIF

Réf.	POSTES	N° DES COMPTES À INCORPORER DANS LES POSTES
	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	
	CAPITAL	101 à 104
CA		
CB	•Actionnaires, capital souscrit, non appelé	109
	PRIMES ET RÉSERVES	
CC		
CD	•Primes d'apport, d'émission, de fusion	105
CE	•Écarts de réévaluation	106
CF	•Réserves indisponibles	111, 112, 113
CG	•Réserves libres	118
CH	•Report à nouveau	12 (121 ou 129)
CI	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	13 (131 ou 139)
	AUTRES CAPITAUX PROPRES	
CK		
CL	•Subventions d'investissement	14
CM	•Provisions réglementées et fonds assimilés	15
	DETTES FINANCIÈRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	
CP		
DA	•Emprunts	161, 162, 1661, 1662
DB	•Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	17
DC	•Dettes financières diverses	163, 164, 165, 166 (sauf 1661 et 1662), 167, 168, 181, 182, 183, 184.
DD	•Provisions financières pour risques et charges	19
	PASSIF-CIRCULANT	
DH	•Dettes circulantes et ressources assimilées HAO	481, 483, 484, 4998
DI	•Clients, avances reçues	419
DJ	•Fournisseurs d'exploitation	401, 402, 408
DK	•Dettes fiscales	441, 442, 443, 4441, 446, 447, 4486, 4499
DL	•Dettes sociales	42 (sauf 421 et 4287), 43 (sauf 4387)
DM	•Autres dettes	185, 4712, 472, 477
DN	•Risques provisionnés	499, (sauf 4998), 599
	TRÉSORERIE-PASSIF	
DQ	•Banques, crédits de trésorerie et d'escompte	56
DS	•Banques, découverts	52 (soldes créditeurs)
DV	•ÉCARTS CONVERSION-PASSIF	479

Annexe 2 : Modèle du TAFIRE¹

TABLEAU FINANCIER DES RESSOURCES ET DES EMPLOIS (TAFIRE) – SYSTÈME NORMAL

1^{ÈRE} PARTIE : DÉTERMINATION DES SOLDES FINANCIERS DE L'EXERCICE N

• **CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F.G.)**

CAFG = Excédent brut d'exploitation (E.B.E)
 - charges décaissables restantes } à l'exclusion des cessions
 + produits encaissables restants } d'actifs immobilisés

		E.B.E	
(SA) Frais financiers	(TT) Transferts de charges d'exploitation
(SC) Pertes de change	(UA) Revenus financiers
(SI) Charges HAO	(UC) Gains de change
(SQ) Participation	(UE) Transferts de charges financières
(SR) Impôts sur le résultat	(UL) Produits HAO
		(UN) Transferts de charges H.A.O.
Total (I)	Total (II)

CAFG: Total (II) - Total (I) = (N-1) :

• **AUTOFINANCEMENT (A.F.)**

AF = CAFG - Distributions de dividendes
 dans l'exercice ⁽²⁾
 AF = - = (N-1) :

• **VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (B.F.E.)**

Var. BFE = Var. stocks⁽³⁾ + Var. créances⁽³⁾ + Var. dettes circulantes⁽³⁾

Variation des stocks N - (N-1)	Emplois augmentation (+)	Ressources diminution (-)
(BC) Marchandises	OU
(BD) Matières premières	OU
(BE) En-cours	OU
(BF) Produits fabriqués	OU
(A) Variation globale nette des stocks		OU

(1) SYSCOA, pp. 220-223.

(2) Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice, y compris les acomptes sur dividendes.

(3) À l'exclusion des éléments HAO (en termes d'emplois/ressources).

Variation des créances N - (N-1)	Emplois augmentation (+)		Ressources diminution (-)
(BH) Fournisseurs, avances versées	OU
(BI) Clients	OU
(BJ) Autres créances	OU
(B) Variation globale nette des créances		OU	

Variation des dettes circulantes : N - (N-1)	Emplois augmentation (+)		Ressources diminution (-)
(DI) Clients, avances reçues			
(DJ) Fournisseurs d'exploitation	OU
(DK) Dettes fiscales	OU
(DL) Dettes sociales	OU
(DM) Autres dettes	OU
(DN) Risques provisionnés	OU
(C) Variation globale nette des dettes circulantes		OU	

Variation du BFE = (A) + (B) + (C)	OU
---	-------	----	-------

• EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (E.T.E.) :

ETE = EBE - Variation BFE – Production immobilisée

	N	N-1
Excédent brut d'exploitation		
– Variation du BFE (- si emplois; + si ressources) - ou +
– Production immobilisée	–.....	–.....
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION

Annexe 3: modèles des tableaux à présenter dans l'état annexé (tableaux 1 à 11)¹

TABEAU 1 : ACTIF IMMOBILISÉ

SITUATIONS ET MOUVEMENTS		A		AUGMENTATION B		DIMINUTIONS C		D = A + B + C
		MONTANT BRUT A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Acquisitions Apports Créations	Virements de poste à poste	Suite à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste	MONTANT BRUT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
RUBRIQUES								
CHARGES IMMOBILISÉES								
Frais d'établissement								
Charges à répartir								
Primes de remboursement des obligations								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Frais de recherches et de développement								
Brevets, licences, logiciels								
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles								
IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
Terrains								
Bâtiments								
Installations et agencements								
Matériel								
Matériel de transport								
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR IMMOBILISATIONS								
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES								
Titres de participation								
Autres immobilisations financières								
TOTAL GÉNÉRAL								

Nota : Inscrire au bas du tableau, s'ils sont significatifs, les montants (par postes référencés) d'immobilisations incorporelles et corporelles en cours de clôture.

1. SYSCOA, pp. 232-242.

TABLEAU 2 : AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS		Exercice du au.....			
		A	B	C	D = A + B + C
RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULÉS À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : AMORTISSEMENTS RELATIFS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF	CUMUL DES AMORTISSEMENTS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
CHARGES IMMOBILISÉES					
Frais d'établissement et charges à répartir					
Primes de remboursement des obligations					
TOTAL					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de recherches et de développement					
Brevets, licences, logiciels					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL (I)					
Immobilisations CORPORELLES					
Terrains					
Bâtiments					
Installations et agencements					
Matériel					
Matériel de transport					
TOTAL (II)					
TOTAL (I + II)					
Total des dotations de l'exercice					

TABLEAU 3 : PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION⁽¹⁾

Exercice du au.....

	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS PRATIQUÉS	VALEUR COMPTABLE NETTE	PRIX DE CESSION	PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE
	A	B	C = A - B	D	E = D - C
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL					

(1) Par poste du bilan.

TABEAU 5 : BIEN PRIS EN CRÉDIT-BAIL ET CONTRATS ASSIMILÉS

Exercice du au.....

SITUATIONS ET MOUVEMENTS RUBRIQUES	NATURE DU CONTRAT (I ; M ; A) (1)	A			B		C		D = A + B + C MONTANT BRUT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE
		MONTANT BRUT À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Acquisitions Apports Créations	Virements de poste à poste	Suite à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice	Cessions Scissions Hors service	Virements de poste à poste		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais de recherches et de développement Brevets, licences, logiciels Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles									
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Bâtiments Installations et agencements Matériel Matériel de transport									
TOTAL GÉNÉRAL									

(1) Crédit-bail immobilier; M : Crédit-bail mobilier; A : Autres contrats (dédoubler le poste si montants significatifs).

TABLEAU 6 : ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice du au

CRÉANCES	MONTANT BRUT	ANALYSE PAR ÉCHÉANCES				AUTRES ANALYSES		
		A UN AN AU PLUS		A PLUS D'UN AN ET DEUX ANS AU PLUS	A PLUS DE DEUX ANS	MONTANTS EN DEVISES	MONTANTS ENVERS LES ENTREPRISES LIÉES	MONTANTS REPRÉSENTÉS PAR EFFETS
		DONT ÉCHUES						
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)								
Prêts ⁽¹⁾								
Créances rattachées à des participations								
Autres immobilisations financières								
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (II)								
Fournisseurs								
Clients et comptes rattachés								
Personnel								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux								
État								
Organismes internationaux								
Associés et Groupe								
Débiteurs divers								
Créances H.A.O.								
Charges constatées d'avance								
TOTAL (II) + (I)								

(1) Prêts accordés en cours d'exercice : montant ; Remboursements obtenus en cours d'exercice : montant.

TABLEAU 7 : ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Exercice du au.....

DETTES	MONTANT BRUT	ANALYSE PAR ÉCHÉANCES			AUTRES ANALYSES		
		A UN AN AU PLUS DONT ÉCHUES	A PLUS D'UN AN ET DEUX ANS AU PLUS	A PLUS DE DEUX ANS	MONTANTS EN DEVICES	MONTANTS ENVERS LES ENTREPRISES LIÉES	MONTANTS REPRÉSENTÉS PAR EFFETS
DETTES FINANCIÈRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES							
Emprunts obligataires convertibles ⁽¹⁾							
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit							
Autres dettes financières ⁽¹⁾⁽²⁾							
TOTAL (II)							
DETTES SUR PASSIF CIRCULANT							
Dettes de crédit-bail immobilier							
Dettes de crédit-bail mobilier							
Dettes sur contrats assimilés							
TOTAL (II)							
Fournisseurs et comptes rattachés							
Clients							
Personnel							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux							
État							
Organismes internationaux							
Associés et Groupe							
Créditeurs divers							
Dettes H.A.O.							
Produits constatés d'avance							
TOTAL (III)							
TOTAL (I + II + III)							

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice : / Emprunts remboursés en cours d'exercice :

(2) Total des dettes envers les associés (personnes physiques).

TABEAU 8 : CONSOMMATIONS INTERMÉDIAIRES DE L'EXERCICE
(comptes spécifiques de)

NATURE	NUMÉROS DE COMPTE	MONTANT (en milliers de francs CFA)
EAU	6051	
ÉLECTRICITÉ	6052	
AUTRES ÉNERGIES	6053	
FOURNITURES D'ENTRETIEN NON STOCKABLES	6054	
FOURNITURES DE BUREAU NON STOCKABLES	6056	
PETIT MATÉRIEL ET OUTILLAGE	613	
TRANSPORTS POUR LE COMPTE DE TIERS	614	
ENTRETIEN, RÉPARATIONS DES BIENS IMMOBILIERS	6241	
ENTRETIEN, RÉPARATIONS DES BIENS MOBILIERS	6242	
PUBLICITÉ	627	
FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	628	
RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRES ET DE CONSEILS	632	

TABEAU 9 : RÉPARTITION DU RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNÉS ⁽¹⁾	N	N-1	N-2	N-3	N-4
<p>STRUCTURE DU CAPITAL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE⁽²⁾</p> <p>Capital social.....</p> <p>Actions ordinaires.....</p> <p>Actions à dividendes prioritaires (ADP) sans droit de vote.....</p> <p>Actions nouvelles.....</p> <p>Par conversion d'obligations.....</p> <p>Par exercice de droits de souscription.....</p>						
<p>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE⁽³⁾</p> <p>Chiffres d'affaire hors taxes.....</p> <p>Résultat des activités ordinaires (RAO) hors dotations et reprises (exploitations financières).....</p> <p>Participation des travailleurs aux bénéfices.....</p> <p>Impôts sur le résultat.....</p> <p>Résultat net⁽⁴⁾.....</p>						
<p>RÉSULTAT PAR ACTION</p> <p>Résultat distribué⁽⁶⁾.....</p> <p>Dividende attribué à chaque action.....</p>						
<p>PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE</p> <p>Effectif moyen des travailleurs au cours de l'exercice⁽⁶⁾.....</p> <p>Effectif moyen de personnel extérieur.....</p> <p>Masse salariale distribuée⁽⁷⁾.....</p> <p>Avantages sociaux versés au cours de l'exercice⁽⁸⁾ (sécurité sociale, œuvres sociales).....</p> <p>Personnel extérieur facturé à l'entreprise⁽⁹⁾.....</p>						

(1) Y compris l'exercice dont les états financiers sont soumis à l'approbation de l'Assemblée. (2) Indication en cas de libération partielle du montant du capital non appelé. (3) Les éléments de cette rubrique sont ceux figurant au compte de résultat. (4) Le résultat, lorsqu'il est négatif, doit être mis entre parenthèses. (5) L'exercice N correspond au dividende proposé du dernier exercice. (6) Personnel propre. (7) Total des comptes 661, 662, 663. (8) Total des comptes 664, 668. (9) Compte 667.

TABLEAU 10 : PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Exercice du au.....

AFFECTATION	MONTANT ⁽¹⁾	ORIGINES	MONTANT ⁽¹⁾
• Réserve légale		Report à nouveau antérieur (pertes)	
• Réserve statutaires ou contractuelles		Report à nouveau antérieur (bénéfices)	
• Autres réserves (disponibles)		Résultat net de l'exercice	
• Dividende ⁽²⁾		Prélèvements sur les réserves ⁽³⁾	
• Autres affectations			
• Report à nouveau			
TOTAL A		Contrôle : Total A = B	TOTAL (B)

(1) Les montants négatifs sont à porter entre parenthèses ou précédés d'un signe (-).

(2) S'il existe plusieurs catégories d'ayants droit aux dividendes, indiquer le montant pour chacune d'elles.

(3) Indiquer les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

TABEAU 11 : EFFECTIFS, MASSE SALARIALE ET PERSONNELS EXTÉRIEURS

QUALIFICATIONS	EFFECTIF ET MASSE SALARIALE				EFFECTIF				MASSE SALARIALE				TOTAL	
	NATIONAUX		AUTRES ÉTATS DE L'UEMOA		NATIONAUX		AUTRES ÉTATS DE L'UEMOA		NATIONAUX		AUTRES ÉTATS DE L'UEMOA			
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F		
	TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL			
1. CADRES SUPÉRIEURS														
2. TECHNICIENS SUPÉRIEURS ET CADRES MOYENS														
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE ET OUVRIERS QUALIFIÉS														
4. EMPLOYÉS, MANŒUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS														
TOTAL 1														
Permanents														
Saisonniers														

Personnel extérieur

QUALIFICATIONS	EFFECTIF				MASSE SALARIALE				TOTAL
	NATIONAUX		AUTRES ÉTATS DE L'UEMOA		NATIONAUX		AUTRES ÉTATS DE L'UEMOA		
	M	F	M	F	M	F	M	F	
	TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL		
1. CADRES SUPÉRIEURS									
2. TECHNICIENS SUPÉRIEURS ET CADRES MOYENS									
3. TECHNICIENS, AGENTS DE MAÎTRISE ET OUVRIERS QUALIFIÉS									
4. EMPLOYÉS, MANŒUVRES, OUVRIERS ET APPRENTIS									
TOTAL 2									
Permanents									
Saisonniers									
TOTAL (1 + 2)									

M : Masculin ; F : Féminin.

Chapitre 19: La clôture et la réouverture des livres

Afin de marquer nettement la fin de la période d'activité, on procède à la clôture du journal et du grand-livre.

L'arrêt du journal permettra d'éviter toute fraude ultérieure. S'agissant du grand-livre, seuls les comptes figurant au bilan ne sont pas soldés ; il serait dès lors possible d'enregistrer les opérations du nouvel exercice dans les comptes de la période précédente. Cette solution aurait plusieurs inconvénients : les totaux débits et crédits des comptes concernés atteindraient des sommes considérables ; l'absence de séparation des informations exercice par exercice compliquerait l'analyse de la gestion. Aussi choisit-on de pratiquer une coupure dans les comptes : la totalisation des colonnes des débits et des crédits de chaque compte est interrompue en fin d'exercice et on détermine alors son solde, qui seul est repris dans les enregistrements du nouvel exercice.

Aux opérations de clôture font en effet suite celles de réouverture des comptes.

1. La clôture des livres

1.1. Clôture du grand livre

Les comptes du grand-livre non soldés (c'est-à-dire les comptes figurant au bilan) doivent être arrêtés :

- le solde débiteur des comptes d'actif est inscrit à leur crédit ;
- le solde créditeur des comptes de passif est inscrit à leur débit ;
- le solde créditeur du compte 131 *Résultat net : bénéfice* est inscrit à son débit (le solde débiteur du compte 139 *Résultat net : perte*, à son crédit).

On obtient ainsi au débit et au crédit de chaque compte des totaux égaux qui sont soulignés d'un double trait.

1.2. Clôture du livre journal

Plusieurs procédés sont utilisables pour clôturer le journal.

1.2.1. Premier procédé

C'est un procédé abrégé. On se contente de totaliser les colonnes du journal après les écritures de détermination du résultat, et de souligner d'un double trait les deux totaux obtenus. Les totaux du journal sont alors égaux à ceux de la balance après inventaire.

Il est recommandé d'écrire en toutes lettres le total du journal et de le faire suivre de la date et de la signature du chef d'entreprise ou du responsable de la comptabilité.

Exemple :

Arrêté le présent journal à la somme de.....

À Niamey, le 31.12. N

Signature.

1.2.2. Deuxième procédé

Ce procédé respecte le formalisme comptable.

La clôture des comptes du grand-livre nécessitant de porter à leur crédit ou à leur débit leurs soldes débiteurs ou créditeurs, on considère que ces inscriptions doivent provenir du report d'écritures correspondantes au journal. Une écriture pour solde des comptes non soldés est donc passée au journal, puis reportée au grand-livre. Cet enregistrement peut être effectué suivant deux modalités.

a) Première modalité

On débite tous les comptes créditeurs du montant de leur solde créditeur et l'on crédite tous les comptes débiteurs du montant de leur solde débiteur. Tous les comptes du grand-livre se trouvent soldés ; l'article correspondant du journal est équilibré puisque le total des soldes créditeurs est égal à celui des soldes débiteurs (cf. balance après inventaire et bilan).

Exemple :

Report (Totaux de la balance d'inventaire)		
103 Capital personnel	X	
131 Résultat net : bénéfice	X	
281 Amortissements des immobilisations incorporelles	X	
401 Fournisseurs, dettes en compte	X	
402 Fournisseurs, Effets à payer	X	
491 Dépréciations des comptes clients	X	
408 Fournisseurs, factures non encore parvenues	X	
104 Compte de l'exploitant		X
21 Immobilisations incorporelles		X
24 Matériel		X
31 Marchandises		X
411 Clients		X
416 Créances clients litigieuses ou douteuses		X
476 Charges constatées d'avance		X
418 Clients, Produits à recevoir		X
412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille		X
521 Banques locales		X
57 Caisse		X

b) Deuxième modalité

L'écriture précédente peut être aménagée par l'utilisation d'un compte *Bilan de clôture* ; le bilan est alors considéré comme un compte (dont le débit serait l'actif et le crédit le passif), auquel on vire les soldes débiteurs et créditeurs des comptes du grand-livre.

Exemple :

103 Capital personnel	X	
282 Amortissements des immobilisations incorporelles	X	
.....		
Bilan de clôture		X
.....		
Bilan de clôture	X	
104 Compte de l'exploitant		X
21 Immobilisations incorporelles		X
.....		

Après ces écritures au journal selon l'une ou l'autre modalité et leur report au grand-livre, tous les comptes se trouvent soldés (y compris, dans la deuxième modalité, le compte *Bilan de clôture*). Il est alors possible d'arrêter le journal et d'en écrire, en toutes lettres, le total, avant de dater et de signer.

NB : *Le total des soldes débiteurs et celui des soldes créditeurs des comptes de bilan ne sont pas égaux à ceux du bilan du fait de l'existence de comptes soustractifs, à l'actif (amortissements, provisions pour dépréciation...) et au passif (compte de l'exploitant débiteur...).*

2. La réouverture des livres

2.1. La réouverture du grand-livre

Pour rouvrir les comptes au début du nouvel exercice, on inscrit leur solde au débit s'il est débiteur, au crédit s'il est créditeur. On fait précéder chaque solde de la mention : Solde à nouveau ou À nouveau.

Exemple (entreprise clôturant sa comptabilité le 31 décembre) :

Débit		Compte Client X			Crédit	
Dates	Libellés	Sommes	Dates	Libellés	Sommes	
1 ^{er} décembre	Solde à nouveau	50 000	5 décembre	Traite au 30 janvier	50 000	
3	Facture n° 6910	100 000	7	Chèque BICIS n° A 113 239	70 000	
13	Facture n° 7215	70 000	10	Facture d'avoir n° 7020	20 000	
24	Facture n° 7623	80 000	14	Chèque BNDS n° B 83 398	50 000	
			25	Facture d'avoir n° 7217	5 000	
			31	Solde débiteur	105 000	
		300 000			300 000	
1 ^{er} janvier	Solde à nouveau	105 000				

2.2. La réouverture du journal

Une nouvelle totalisation commence au journal avec le début de la période. Pour que les balances ultérieures puissent faire apparaître des totaux de débits et crédits égaux à ceux du journal, il faut, évidemment, que les soldes débiteurs et créditeurs des comptes de grand-livre au début de la période soient repris au journal. Plusieurs procédés peuvent être employés, qui sont symétriques de ceux utilisés à la fin de la période précédente.

2.2.1. Premier procédé

Sans passer aucune écriture, on reprend dans les colonnes des sommes du journal, le total des soldes débiteurs et créditeurs au début de la période :

Reprise des soldes de la balance après inventaire	X	X
---	---	---

Le total n'est autre que celui des soldes de la balance après inventaire, dressée à la fin de l'exercice précédent.

2.2.1. Deuxième procédé

Les inscriptions portées au débit et au crédit des comptes du grand-livre lors de la réouverture sont considérées comme provenant du report d'écritures passées au journal, selon l'une des deux modalités suivantes :

a) Première modalité

On débite tous les comptes débiteurs du montant de leur solde débiteur et on crédite tous les comptes créditeurs du montant de leur solde créditeur (parmi ces derniers figurent les comptes d'amortissements et de provisions pour dépréciation). L'écriture est équilibrée puisque ces soldes sont les mêmes que ceux de la balance d'inventaire.

Exemple :

104 Compte de l'exploitant	X	
21 Immobilisations incorporelles	X	
.....	X	
103 Capital personnel		X
281 Amortissements des immobilisations incorporelles		X
.....		X

b) Deuxième modalité

L'écriture précédente est aménagée par l'utilisation du compte *Bilan d'ouverture*.

Exemple :

104 Compte de l'exploitant	X	
21 Immobilisations incorporelles	X	
.....	X	
Bilan d'ouverture		X
Bilan d'ouverture	X	
103 Capital personnel		X
281 Amortissements des immobilisations incorporelles		X
.....		X

Après ces écritures, le compte *Bilan d'ouverture* est soldé et les soldes des comptes de bilan ont été repris.

Quel que soit le procédé utilisé, les écritures du nouvel exercice sont ensuite passées au journal dans l'ordre chronologique, suivant la méthode habituelle.

NB : *Contre-passation des écritures de régularisation.*

Pour régulariser les comptes de gestion et ne rattacher à l'exercice passé que les charges et produits qui lui reviennent, on a ouvert, à la fin de la période précédente, des comptes de régularisation (généralement classe 4), figurant soit à l'actif soit au passif du bilan. Dès la réouverture des livres, des écritures de contre-passation (écritures inverses de celles de fin d'exercice) sont enregistrées, de façon à solder tout ou, le cas échéant, partie de ces comptes de valeurs transitoires (cf. chapitre 17).

Chapitre 20 : Applications de synthèse

1. Première application

La balance avant inventaire de l'entreprise Sangaré se présente ainsi au 31/12/1999 (soldes, en francs) :

N° comptes	Intitulés des comptes	Débit	Crédit
103	Capital personnel		19 000 000
162	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 000 000
197	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices		2 000 000
201	Frais d'établissement	75 000	
241	Matériel et outillage industriel et commercial	4 800 000	
245	Matériel de transport	6 500 000	
2841	Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial		855 000
2845	Amortissements du matériel de transport		1 400 000
31	Marchandises	3 000 000	
335	Emballages	250 000	
391	Dépréciations des stocks de marchandises		80 000
401	Fournisseurs, dettes en compte		1 910 000
411	Clients	12 550 000	
416	Créances clients litigieuses ou douteuses	850 000	
4194	Clients, dettes pour emballages et matériels à consigner		250 000
491	Dépréciations des comptes clients		680 000
521	Banques locales	8 200 200	
57	Caisse	1 380 400	
601	Achats de marchandises	9 000 000	
605	Autres achats	300 000	
608	Achats d'emballages	30 000	
61	Transports	51 000	
62	Services extérieurs A	1 415 000	
63	Services extérieurs B	2 500 00	
64	Impôts et taxes	1 080 000	
66	Charges de personnel	5 280 000	
67	Frais financiers et charges assimilées	750 000	
701	Ventes de marchandises		27 760 000
707	Produits accessoires		350 000
89	Impôts sur le résultat (acomptes)	1 273 400	
	Total	59 285 000	59 285 000

On vous fournit les données d'inventaire suivantes :

1°) Amortissements :

- a) Les frais immobilisés ont été engagés à la constitution de la société le 01/04/96.
- b) Le matériel et outillage comprend un tour d'une valeur de 3 800 000 F acquis le 01/10/92 et une fraiseuse achetée le 01/04/99 pour une valeur de 1 000 000 F.
- c) Matériel de transport : l'entreprise Sangaré a échangé le 30/06/99 une camionnette Peugeot reprise à 1.000.000 F HT contre une camionnette Isuzu valant 2 500 000 F. Le comptable s'est contenté de passer l'écriture suivante :

30-06-99		
245 Matériel de transport	1 500 000	
521 Banques locales		1 500 000
<i>Chèque n° 5898 675 B, montant net de l'échange</i>		

On sait d'autre part que la camionnette Peugeot a été achetée le 01/04/99 pour une valeur de 2 000 000 F. Le compte *Matériel de transport* comprend aussi une R12 acquise pour une valeur de 3 000 000 F.

L'ensemble de ce matériel de transport a été régulièrement amorti au taux d'amortissement constant de 20 %.

2°) Clients douteux :

Créances clients litigieuses ou douteuses se décomposent comme suit :

Clients	Créances HT	Provisions 1998	Règlements HT 1999	Observations
Thiam	220 000	80 000	20 000	Provision à porter à 90 %
Diop	550 000	250 000	300 000	Provision à porter à 20 %
Dia	400 000	350 000	néant	Solde irrécouvrable
	1 170 000	680 000	320 000	

On recueille, par ailleurs, sur les clients ordinaires les informations suivantes :

- le client Diallo qui nous doit 30 000 F est totalement insolvable ;
- la créance sur Mbengue d'un montant nominal de 100 000 F est déclarée douteuse ; on estime à 0,7 son ratio de solvabilité.

3°) Autres données d'inventaire :

- La *provision pour charges à répartir* a été constituée pour faire face à une grosse réparation qui est intervenue en cours d'exercice ; la dépense s'est élevée à 2 500 000 F HT.
- La *prime annuelle d'assurance incendie* de 300 000 F a été réglée le 01/09/99 pour la période du 01/09/1999 au 31/08/2000.
- Le dernier loyer commercial a été payé d'avance pour la période du 31/10/1999 au 31/01/2000 et pour un montant de 450 000 F.
- Les intérêts annuels au taux de 12 % de l'emprunt sont payables à terme échu le 01/03 de chaque année (en même temps que la fraction de l'emprunt à rembourser : 1 000 000) ; ils sont calculés sur le capital restant dû.
- Des marchandises d'une valeur de 100 000 F HT nous ont été livrées. Le fournisseur Fall nous fait savoir qu'il ne pourra nous faire parvenir la facture que courant janvier.

D'autre part, l'inventaire extra-comptable nous donne les résultats suivants :

Stocks de marchandises	1 300 000
Stocks d'emballages	200 000
Fournitures de bureau non stockables	25 000
Timbres fiscaux non utilisés	6 000

On estime la dépréciation du stock de marchandises à 1 % de la valeur du stock final.

Travail à faire :

1°) Amortissements

Expliquer le solde du compte 201 de la balance avant inventaire sachant que les frais d'établissement sont à répartir sur 3 années.

Déterminer le taux d'amortissement du matériel et outillage industriel et commercial.

Déterminer le résultat sur cession de la camionnette et procéder à la régularisation de cette cession.

Retrouver la date d'acquisition de la R 12.

Enregistrer les dotations aux amortissements de la période et procéder à la régularisation des comptes si nécessaire.

2°) Clients douteux

Régulariser les créances irrécouvrables.

Passer les écritures de régularisation concernant les créances douteuses.

3°) Autres données d'inventaire

Passer les écritures de régularisation qui s'avèrent nécessaires.

4°) Présenter le compte de résultat (système allégé)

5°) Présenter la balance après inventaire et le bilan (format libre)

Solution

1. Amortissements

1.1. Solde du compte 201 Frais d'établissement

Les frais immobilisés engagés à la création de l'entreprise (qui correspondent à des charges immobilisées) ont fait normalement l'objet d'un amortissement direct pendant trois exercices comptables (1996, 1997 et 1998). Les 75 000 F que l'on retrouve dans la balance avant inventaire ne peuvent être que la conséquence de l'application de la règle *prorata temporis*¹ (en 1996 sur 9 mois) : 75 000 représentent trois mois d'une annuité de 300 000 F et le montant initial des frais d'établissement était de 900 000 F.

1.2. Taux d'amortissement du matériel et outillage industriel et commercial

Le matériel et outillage comprend une fraiseuse achetée le 01/10/99 qui n'a pas encore fait l'objet d'amortissement ainsi qu'un tour pour lequel il a été enregistré trois annuités d'amortissement dont une calculée *prorata temporis* :

$$\begin{array}{r} 31 - 12 - 98 \\ - 01 - 10 - 96 \\ \hline 3 \text{ mois et } 2 \text{ ans soit } 2,25 \text{ années} \end{array}$$

Cumul des amortissements = $V_0 \times t \times m$

Avec V_0 : valeur d'origine ; t : taux d'amortissement ; m : durée d'amortissement.

On en tire $t = \text{cumul des amortissements} / (V_0 \times m)$

$$t = 855\,000 / (3\,800\,000 \times 2,25) = 855\,000 / 8\,550\,000 = 10\%$$

1.3. Détermination du résultat sur cession et enregistrement

La camionnette Peugeot a été achetée le 01/04/99 ; elle n'a pas fait l'objet d'amortissement figurant dans la balance. Elle doit être amortie sur ses trois mois de présence dans l'entreprise soit :

$$2\,000\,000 \times 20\% \times (3/12) = 100\,000 \text{ F.}$$

(1) Il n'est pas habituellement calculé de *prorata temporis* pour les charges immobilisées mais, comme on l'a vu *supra*, l'entreprise dispose d'une grande latitude en ce qui les concerne.

Résultat sur cession = Prix de cession - (valeur d'origine - amortissement)
 = 1 000 000 - (2 000 000 - 100 000) = - 900 000 F (soit une moins-value).

245 Matériel de transport	- 1 500 000	
521 Banques locales		- 1 500 000
<i>Pour annulation de l'écriture erronée</i>		
245 Matériel de transport	2 500 000	
521 Banques locales		1 500 000
82 Produits des cessions d'immobilisations		1 000 000
<i>Pour correction de l'échange</i>		
681 Dotations aux amortissements d'exploitation	100 000	
2845 Amortissements du matériel de transport		100 000
<i>Constatation de l'amortissement de la camionnette Peugeot</i>		
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	2 000 000	
45 Matériel de transport		2 000 000
<i>Sortie de la camionnette Peugeot</i>		
2845 Amortissements du matériel de transport	100 000	
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		100 000
<i>Reprise des amortissements de la camionnette Peugeot</i>		

1.4. Date d'acquisition de la R 12

Les 1 400 000 F dans la balance se rapportent uniquement à la R 12 .

Pour retrouver la date d'acquisition, il faut d'abord rechercher la durée d'amortissement :

$m = \text{cumul des amortissements} / \text{Vo} \times t$

$m = 1\,400\,000 / (3\,000\,000 \times 0,2) = 1\,400\,000 / 600\,000 = 2,3333 \text{ années}$

$m = 2 \text{ ans } 4 \text{ mois}$

Date d'acquisition = 31 août 1996 ou 1^{er} septembre 1996

1.5. Dotations de l'exercice

Matériel et outillage industriel et commercial :

Tour : $3\,800\,000 \times 10\% = 380\,000$

Fraiseuse : $1\,000\,000 \times 10\% \times 9/12 = 75\,000$

Matériel de transport :

R 12 : $3\,000\,000 \times 20\% = 600\,000$

Isuzu : $2\,500\,000 \times 20\% \times (6 \text{ mois sur } 12) = 250\,000$

L'amortissement de la camionnette Peugeot, déjà enregistré au moment de la régularisation de la cession (voir le point 1.3. *supra*), ne sera pas repris.

681 Dotations aux amortissements d'exploitation	1 380 000	
201 Amortissements des frais d'établissement		75 000
2841 Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial		455 000
2845 Amortissements du matériel de transport		850 000
<i>Constatation des amortissements</i>		

2. Clients douteux

2.1. État des créances, litigieuses ou douteuses

Voir tableau page suivante.

Noms des clients	Créances HT	Règlements HT en 1999	Soldes HT	Provisions		Ajustements	
				Antérieures	Nécessaires	659 ↗	759 ↘
Anciens :							
Thiam	220 000	20 000	200 000	80 000	180 000	100 000	
Diop	550 000	300 000	200 000	250 000	40 000		210 000
Dia	400 000	néant	400 000	350 000	néant		350 000
Nouveaux :							
Diallo			30 000	néant			
Mbengue			100 000	néant	30 000	30 000	
	1 170 000	320 000	930 000	680 000	250 000	130 000	560 000

2.2. Écritures de régularisations

416 Créances clients litigieuses ou douteuses 411 Clients <i>Créance sur le client Mbengue, devenue douteuse</i>	100 000	100 000
659 Charges provisionnées d'exploitation 491 Dépréciations des comptes clients	130 000	130 000
491 Dépréciations des comptes clients 759 Reprises de charges provisionnées d'exploitation	560 000	560 000
651 Pertes sur créances clients et autres débiteurs 416 Créances clients litigieuses ou douteuses 411 Clients <i>Clients Dia et Diallo, devenus irrécouvrables</i>	430 000	400 000 30 000

3. Autres données d'inventaire

197 Provisions pour charges à répartir 791 Reprises de provisions d'exploitation <i>Reprise des provisions sans objet</i>	2 000 000	2 000 000
476 Charges constatées d'avance 62 Services extérieurs A <i>Prime d'assurance payée d'avance (300 000 x 8/12 = 200 000)</i> <i>Loyer payé d'avance (450 000 x 1/3 = 150 000)</i>	350 000	350 000
67 Frais financiers et charges assimilées 166 Intérêts courus <i>Intérêts sur emprunt 5 000 000 x 12 % x (10/12)</i>	500 000	500 000
601 Achats de marchandises 408 Fournisseurs, factures non parvenues <i>Fournisseur Fall, sa livraison à facturer</i>	100 000	100 000
391 Dépréciations des stocks 59 Reprises de charges provisionnées <i>Ajustement de la dépréciation du stock final</i>	67 000	67 000

6031 Variations des stocks de marchandises	3 000 000	
6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements	250 000	
301 Stocks de marchandises		3 000 000
335 Emballages		250 000
<i>Annulation du stock initial</i>		
301 Stocks de marchandises	1 300 000	
335 Emballages	200 000	
6031 Variations des stocks de marchandises		1 300 000
6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements		200 000
<i>Constatation du stock final</i>		
476 Charges constatées d'avance	31 000	
605 Autres achats		25 000
64 Impôts et taxes		6 000
<i>Fournitures de bureau et timbres fiscaux restants</i>		

Grand-livre (en milliers de francs) :

103 Capital personnel		162 Emprunts et dettes		166 Intérêts courus	
	19 000		5 000		500
SC : 19 000		SC : 5 000		SC : 500	
19 000	19 000	5 000	5 000	500	500
197 Prov. pour charges à rép.		201 Frais d'établissement		241 Matériel et outillage I.C.	
2 000		75		4 800	
	2 000		75		SD : 4 800
2 000	2 000	75	75	4 800	4 800
245 Matériel de transport		2841 Amort. du M.O.I.C.		2845 Amort. du matériel de transport	
6 500	2 000		855	100	1 400
-1 500			455		100
2 500	SD : 5 500	SC : 1 310		SC : 2 250	850
7 500	7 500	1 310	1 310	2 350	2 350
31 Marchandises		335 Emballages		391 Dépréciations des stocks	
3 000	3 000	250	250	67	80
1 300	SD : 1 300	200	SD : 200	SC : 13	
4 300	4 300	450	450	80	80
401 Fourn., dettes en compte		408 Fourn., factures non parvenues		411 Clients	
	1 910		100	12 550	100
SC : 1910		SC : 100			30
1 910	1910	100	100	12 550	SD : 12 420
					12 550

416 Créances cl. litig. ou dout.		4194 Cl., dettes pr. emb. et mat. cons.		476 Charg. constatées d'avance	
850	400		250	350	
100	SD : 550	SC : 250		31	SD 381
950	950	250	250	381	381
491 Dép. des comptes clients		521 Banques locales		57 Caisse	
560	680	8200,2	-1 500	1 380,4	
	130		1 500		
SC : 250			SD : 8 200,2		SD : 1 380,4
810	810	8200,2	8 200,2	1 380,4	1 380,4
601 Achats de marchandises		6031 Var. des stocks des march.		6033 Var. des stocks d'autres appr.	
9 000		3 000	1 300	250	200
100	SD : 9 100		SD : 1 700		SD : 50
9 100	9 100	3 000	3 000	250	250
605 Autres achats		608 Achats d'emballages		61 Transports	
300		30		51	
	25				
	SD : 275		SD : 30		SD : 51
300	300	30	30	51	51
62 Services extérieurs A		63 Services extérieurs B		64 Impôts et taxes	
1 415	350	2 500		1 080	6
	SD : 1 065		SD : 2 500		SD : 1 074
1 415	1 415	2 500	2 500	1 080	1 080
651 Pertes sur créances clients		659 Charges provis. expl.		66 Charges de personnel	
400		130		5 280	
30	SD : 430		SD : 130		SD : 5 280
430	430	130	130	5 280	5 280
67 Frais financiers		68 Dotations aux amortissements		701 Ventes de marchandises	
750		100			27 760
500	SD : 1 250	1 380	SD : 1 480	SC : 27 760	
1 250	1 250	1 480	1 480	27 760	27 760
707 Produits accessoires		759 Reprises de charges prov.		791 Reprises de provisions	
	350		560		2 000
SD : 350		SC : 627	67	SC : 2 000	
350	350	327	627	2 000	2 000
81 Valeur compt. des cessions		82 Produits des cessions		89 Impôts sur le résultat	
2 000	100		1 000	1 273,4	
	SD : 1 900	SC : 1 000			SD : 1 273,4
2 000	2 000	1 000	1 000	1 273,4	1 273,4

4. Compte de résultat du système allégé

Compte de résultat système allégé

Réf.	CHARGES	Ex. N	Réf.	PRODUITS	Ex. N
JA	Achats de marchandises	9 100 000	KA	Ventes des marchandises	27 760 000
JB	- Variations de stocks (+ ou -)	1 700 000	KB	Ventes de produits, travaux, services	
JC	Achats de mat. prem et autres ach.	305 000	KC	Chiffres d'affaires (1)	
JD	- Variations de stocks (+ ou -)	50 000	KD	(1) dont à l'exportation...../.....	
JE	Transports	51 000	KE	Autres produits d'exploitation	977 000
JF	Services extérieurs et autres charges (Valeur ajoutée voir KG)	5 239 000	KF	Variation stocks de produits et en-cours	
JH	Charges de personnel	5 280 000	KG	Valeur ajoutée	12 292 000
JJ	Dotations aux amort. et aux provisions (Résultat d'exploitation voir KL)	1 440 000	KJ	Reprises de provisions	2 000 000
	Charges financières	1 250 000	KM	Résultat d'exploitation	5 072 000
				Produits financiers	
JM	TOTAL CHARGES ACTIVITÉS ORDINAIRES	24 415 000	KN	TOTAL PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	30 737 000
JN	(Résultat des activités ordinaires voir KP)		KP	Résultat des activités ord.	6 322 000
	Charges hors activ. ord. (HAO)	1 900 000	KQ	Produits hors activ. ordin. (HAO)	1 000 000
JQ	Impôts sur le résultat	1 273 400			
JR	TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	27 588 400	KX	TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	31 737 000
JX	(Résultat net voir KZ)		KZ	RÉSULTAT NET : bénéfice	+ 4 148 600

5.1. Balance au 31 / 12 / 99

N° des cptes	Intitulés des comptes	Débit	Crédit
103	Capital personnel		19 000 000
162	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5 000 000
166	Intérêts courus		500 000
241	Matériel et outillage industriel et commercial	4 800 000	
245	Matériel de transport	5 500 000	
2841	Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial		1 310 000
2845	Amortissements du matériel de transport		2 250 000
31	Marchandises	1 300 000	
335	Emballages	200 000	
391	Dépréciations des stocks de marchandises		13 000
401	Fournisseurs, dettes en comptes		1 910 000
408	Fournisseurs, factures non parvenues		100 000
411	Clients	12 420 000	
416	Créances, clients litigieuses ou douteuses	550 000	
4194	Clients, dettes pour emballages et matériels consignés		250 000
476	Charges constatées d'avance	381 000	
491	Dépréciations des comptes clients		250 000
521	Banques locales	8 200 200	
57	Caisse	1 380 400	
601	Achats de marchandises	9 100 000	
6031	Variations des stocks de marchandises	1 700 000	
6033	Variations des stocks d'autres approvisionnements	50 000	
605	Autres achats	275 000	
608	Achats d'emballages	30 000	
61	Transports	51 000	
62	Services extérieurs A	1 065 000	
63	Services extérieurs B	2 500 000	
64	Impôts et taxes	1 074 000	
651	Pertes sur créances	430 000	
659	Charges provisionnées	130 000	
66	Charges de personnel	5 280 000	
67	Frais financiers et charges assimilées	1 250 000	
68	Dotations aux amortissements	1 480 000	
701	Ventes de marchandises		27 760 000
707	Produits accessoires		350 000
759	Reprises de charges provisionnées		627 000
791	Reprises de provisions		2 000 000
81	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	1 900 000	
82	Produits des cessions d'immobilisations		1 000 000
89	Impôts sur le résultat (acomptes)	1 273 400	
	Total	62 320 000	62 320 000

5.2. Bilan au 31/12/1999

ACTIF			PASSIF	
Matériel et out. industriel et commercial	4 800 000	3 490 000	Capital personnel	19 000 000
- Amort. du mat. et out. ind et com.	1 310 000		Résultat net	4 418 600
Matériel de transport	5 500 000	3 250 000	Emprunts	5 000 000
- Amort. du matériel de transport	2 250 000		Intérêt courus	500 000
Marchandises	1 300 000	1 287 000	Fournisseurs, dettes en compte	1 910 000
- Dépr. des stocks de marchandises	13 000		Fournisseurs, factures non parvenues	100 000
Emballages		200 000	Clients, dettes pour emballages et matériels consignés	250 000
Clients		12 420 000		
Créances clts. litigieuses ou douteuses	550 000	300 000		
Dépréciations des comptes clients	250 000	381 000		
Charges constatées d'avance		8 200 200		
Banque		1 380 400		
Caisse				
Total		30 908 600	Total	30 908 600

2. Deuxième application

Le cabinet Samb & Thiaw, chargé de l'assistance comptable de l'entreprise Alain Kouassi-Star et Cie, 10 rue Jean Anoma à Abidjan, vous confie le dossier de ce client. On vous fournit les informations concernant sa situation patrimoniale au début de l'exercice et les opérations réalisées en cours de période.

1. Situation patrimoniale en début d'exercice (en milliers de francs) :

101	Capital social	5 000	31	Marchandises	400
11	Réserves	3 700	32	Matières premières et fournitures liées	1 600
131	Résultat net : bénéfice	800	34	Produits en cours	300
14	Subventions d'investissement	500	36	Produits finis	800
152	Plus-value de cession à réinvestir	500	401	Fournisseurs, dettes en compte	4 100
162	Emprunts et dettes auprès des E. C.	8 400	411	Clients	3 500
194	Provisions pour pertes de change	1 250	44	État et collectivités publiques	300
222	Terrains nus	3 000	4712	Créditeurs divers	1 900
23	Bâtiments installat. techniques et ag.	26 000	491	Dépréciation des comptes clients	300
45	Matériel de transport	1 000	521	Banques locales	1 350
283	Amortissements des bât. I.T.A.	13 100	57	Caisse	2 400
2845	Amort. du matériel de transport	500			

2. Opérations de la période¹ :

1. Achats à crédit de marchandises	3 600 000
2. Achats à crédit de matières premières et fournitures liées	5 400 000
3. Matières premières et fournitures utilisées dans la fabrication	5 200 000
4. Frais réglés comptant ⁽¹⁾	
- transports	750 000

1. Les indices (1) et (2) correspondent aux opérations qui intéressent respectivement la banque (1) et la caisse (2).

- assurances	300 000
- téléphone	180 000
- personnel	4 400 000
5. Indemnité due et versée ⁽¹⁾ à un salarié	360 000
6. Impôts et taxes dus à l'État :	
- impôts autres que ceux sur le résultat (dont 220 000 de complément relatif à la période précédente)	1 660 000
- acompte provisionnel (impôts sur le résultat)	200 000
7. Intérêts dus (prélèvement direct sur le compte)	350 000
8. Ventes au comptant de marchandises au détail ⁽²⁾	4 650 000
- coût de sortie des marchandises vendues	3 100 000
9. Cession de marchandises à prix coûtant ⁽²⁾ à un confrère	400 000
10. Coût de production des produits finis entrés en stock et des produits finis sortis du stock	14 500 000 14 800 000
11. Ventes à crédit de produits fabriqués	16 100 000
12. Produits reçus ⁽²⁾ de la location d'un immeuble de rapport	400 000
13. Commissions sur ventes encaissées ⁽¹⁾	300 000
14. Vente comptant à la fin de la période pour 300 000 d'un hangar acheté 600 000 et déjà amorti pour 400 000.	
15. Affectation du résultat de la période précédente :	
- dividendes	400 000
- réserves	300 000
- solde reporté à nouveau	?
16. Règlements de la période (1)	
- État	1 700 000
- fournisseurs	10 950 000
- créditeurs divers	1 900 000
- dividendes	400 000
17. Contracté un emprunt à moyen terme (1) 2 000 000, remboursable pour moitié dans un an et pour moitié dans deux. Par ailleurs, la part de l'emprunt déjà contracté venant à échéance l'année suivante s'élève à :	2 000 000
18. Encaissement sur les clients pendant la période :	
- par caisse (2)	800 000
- par banque (1)	15 100 000
19. Augmentation de capital par incorporation de réserves	300 000
20. Création d'une succursale en fin de période ; les frais d'établissement (1) se décomposent en :	
- frais de constitution	100 000
- frais de prospection	200 000
- frais de publicité dans la presse	100 000
21. Une voiture de la société a été volée en début d'exercice ; elle avait une valeur d'entrée de 1 000 000 et était amortie à moitié. L'assurance verse une indemnité (1) de :	400 000
22. Création d'un mobilier de bureau par la société pour elle-même	500 000
- en fin de période, achat de matériel industriel ⁽²⁾	3 000 000
(l'entreprise utilise ses plus-values des exercices antérieurs à réinvestir pour un montant de 100 000)	
- frais de transport et d'installation de la machine	500 000
23. Facture de transport du personnel à recevoir du fournisseur	100 000
24. Ventes de produits fabriqués sans facturation	150 000
- coût de sortie	100 000
25. Achat de titres (1) que la société désire conserver au moins 4 ans	300 000
26. Coût du stock de produits en cours en fin de période	350 000

27. Dotations aux amortissements de la période	3 700 000
28. Constitution de provisions pour litiges en cours	700 000
et reprise de la provision sur clients devenue sans objet	
29. Reprise de la subvention d'investissement	100 000
30. Constatation de l'impôt sur le bénéfice à payer	
- le bénéfice fiscal s'élève à 1 450 000 et le taux de l'impôt est de 35%	

Travail à faire :

1. Présentez le journal général, le grand-livre général, la balance .
2. Présentez les états financiers suivants selon les modèles du système normal : compte de résultat, bilan et TAFIRE.

Solution :

0		
222 Terrains nus	3 000 000	
23 Bâtiments, installations techniques et agencements	26 000 000	
245 Matériel de transport	1 000 000	
31 Marchandises	400 000	
32 Matières premières et fournitures liées	1 600 000	
34 Produits en cours	300 000	
36 Produits finis	800 000	
411 Clients	3 500 000	
521 Banques locales	1 350 000	
57 Caisse	2 400 000	
101 Capital social		5 000 000
11 Réserves		3 700 000
131 Résultat : bénéfice		800 000
14 Subventions d'investissement		500 000
52 P.V.C. à réinvestir		500 000
162 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		8 400 000
194 Provisions pour pertes de change		1 250 000
283 Amortissements des bâtiments I.T.A.		13 100 000
2845 Amortissements du matériel de transport		500 000
401 Fournisseurs, dettes en compte		4 100 000
44 État et collectivités publiques		300 000
4712 Créiteurs divers		1 900 000
491 Dépréciations des comptes clients		300 000
<i>Reprise des soldes d'ouverture</i>		
dito		
131 Résultat : bénéfice	800 000	
130 Résultat en instance d'affectation		800 000
<i>Mise du résultat en attente d'affectation</i>		
1		
601 Achats de marchandises	3 600 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte		3 600 000
<i>Achats à crédit de marchandises</i>		
dito		
31 Stocks de marchandises	3 600 000	
6031 Variations des stocks de marchandises		3 600 000
<i>Entrée en stock des marchandises</i>		
À reporter	48 350 000	48 350 000

Report	48 350 000	48 350 000
2		
602 Achats de matières premières	5 400 000	
401 Fournisseurs, dettes en compte		5 400 000
<i>Achats à crédit de matières premières</i>		
dito		
32 Stocks de matières et fournitures liées	5 400 000	
6032 Variations des st. de mat. premières et fourn. liées		5 400 000
<i>Entrée en stock des matières premières et fournitures liées</i>		
3		
6032 Variations des st. de mat. premières et fourn. liées	5 200 000	
32 Matières et fournitures liées		5 200 000
<i>Sortie des matières premières et fournitures liées</i>		
4		
61 Transports	750 000	
625 Primes d'assurances	300 000	
628 Frais de télécommunication	180 000	
661 Rémunérations versées au personnel national	4 400 000	
521 Banques locales		
<i>Règlements au comptant de divers frais</i>		5 630 000
5		
663 Indemnités forfaitaires	360 000	
521 Banques locales		360 000
<i>Règlement d'une indemnité à un employé</i>		
6		
64 Impôts et taxes	1 660 000	
89 Impôts sur le résultat	200 000	
44 État et collectivités publiques		1 860 000
<i>Comptabilisation des dettes d'impôts</i>		
7		
67 Frais financiers et charges assimilées	350 000	
521 Banques locales		350 000
<i>Intérêts prélevés par la banque</i>		
8		
57 Caisse	4 650 000	
701 Ventes de marchandises		4 650 000
<i>Ventes au détail de marchandises</i>		
dito		
6031 Variations des stocks de marchandises	3 100 000	
31 Stocks de marchandises		3 100 000
<i>Sortie des marchandises vendues</i>		
9		
57 Caisse	400 000	
701 Ventes de marchandises		400 000
<i>Ventes au prix coûtant à un confrère</i>		
dito		
6031 Variations des stocks de marchandises	400 000	
31 Marchandises		400 000
<i>Sortie des marchandises vendues</i>		
10		
36 Produits finis	14 500 000	
736 Variations des stocks de produits finis		14 500 000
<i>Stockage des produits fabriqués</i>		
dito		
736 Variations des stocks de produits finis	14 800 000	
36 Produits finis		14 800 000
<i>Sortie des produits finis vendus</i>		
À reporter	110 400 000	110 400 000

Report	110 400 000	110 400 000
11		
411 Clients	16 100 000	
702 Ventes de produits finis		16 100 000
<i>Ventes de produits finis</i>		
12		
57 Caisse	400 000	
707 Produits accessoires		400 000
<i>Produits de notre immeuble de rapport</i>		
13		
521 Banque locales	300 000	
707 Produits accessoires		300 000
<i>Commissions encaissées</i>		
14		
57 Caisse	300 000	
283 Amortissements des bâtiments I.T.A.	400 000	
82 Produits des cessions d'immobilisations		300 000
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		400 000
<i>Prix de cession et virement des amortissements du hangar cédé</i>		
dito		
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	600 000	
23 Bâtiments I.T.A.		600 000
<i>Sortie du hangar cédé des immobilisations</i>		
15		
130 Résultat en instance d'affectation	800 000	
11 Réserves		300 000
465 Associés, dividendes à payer		400 000
12 Report à nouveau		100 000
<i>Affectation du résultat de la période précédente</i>		
16		
44 État et collectivités publiques	1 700 000	
401 Fournisseurs	10 950 000	
4712 Créiteurs divers	1 900 000	
465 Associés, dividendes à payer	400 000	
521 Banques locales		14 950 000
<i>Divers règlements par banque</i>		
17		
521 Banques locales	2 000 000	
162 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 000 000
<i>Nouvel emprunt bancaire</i>		
18		
521 Banques locales	15 100 000	
57 Caisse	800 000	
411 Clients		15 900 000
<i>Règlements des clients</i>		
19		
11 Réserves	300 000	
101 Capital social		300 000
<i>Augmentation du capital par incorporation des réserves</i>		
20		
627 Publicité, publications et relations publiques	100 000	
632 Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	300 000	
521 Banques locales		400 000
<i>Frais de constitution de notre succursale</i>		
À reporter	162 850 000	162 850 000

Report	162 850 000	162 850 000
dito		
2011 Frais de constitution	200 000	
2012 Frais de prospection	100 000	
2013 Frais de publicité et de lancement	100 000	
781 Transferts de charges		400 000
<i>Immobilisation des frais de constitution</i>		
21		
57 Caisse	400 000	
2845 Amortissements du matériel de transport	500 000	
82 Produits des cessions d'immobilisations		400 000
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		500 000
<i>Indemnité reçue et virement des amortissements du véhicule volé</i>		
dito		
81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	1 000 000	
245 Matériel de transport		1 000 000
<i>Sortie du véhicule volé des immobilisations</i>		
22		
241 Matériel et outillage industriel et commercial	3 500 000	
244 Matériel et mobilier	500 000	
57 Caisse		3 500 000
72 Production immobilisée		500 000
<i>Fabrication d'un mobilier et achat d'un matériel industriel</i>		
dito		
152 Plus-values à réinvestir	100 000	
861 Reprises de provisions réglementées		100 000
<i>Utilisation de la plus-value à réinvestir</i>		
23		
61 Transport	100 000	
408 Fournisseurs, factures non parvenues		100 000
<i>Facture de transport du personnel à recevoir</i>		
24		
418 Clients, produits à recevoir	150 000	
702 Ventes de produits fabriqués		150 000
<i>Produits finis à facturer</i>		
dito		
736 Variations des stocks de produits finis	100 000	
36 Produits finis		100 000
<i>Sortie des produits finis vendus</i>		
25		
274 Titres immobilisés	300 000	
521 Banques locales		300 000
<i>Achat de titres</i>		
26		
34 Produits en cours	350 000	
734 Variations des stocks de produits en cours		350 000
<i>Évaluation du stock en cours</i>		
dito		
734 Variations des stocks de produits en cours	300 000	
34 Produits en cours		300 000
<i>Annulation du stock initial</i>		
À reporter	170 550 000	170 550 000

Report	17 550 000	17 550 000
27		
681 Dotations aux amortissements d'exploitation	3 700 000	
283 Amortissements des bâtiments, I.T.A.		3 700 000
<i>I.T.A. Dotations de la période</i>		
28		
691 Dotations aux provisions d'exploitation	700 000	
491 Dépréciations des comptes clients	300 000	
191 Provisions pour litiges		700 000
759 Reprises de charges provisionnées		300 000
<i>Constatation de provisions pour litiges et reprise de la provision sur clients</i>		
29		
14 Subventions d'investissement	100 000	
865 Reprises de subventions d'investissement		100 000
<i>Reprise de la subvention d'investissement</i>		
30		
89 Impôts sur le résultat	307 500	
44 État et collectivités publiques		307 500
<i>Reliquat de l'impôt sur le bénéfice : (1450 X 35 %) - 200 = 307,5</i>		
Totaux	175 657 500	175 657 500

1.2. Grand - livre (milliers de francs)

101 Capital social		11 Réserves		12 Report à nouveau	
	5 000	300	3 700		100
	300		300		
SC : 5 300		SD : 3 700		SC : 100	
5 300	5 300	4 000	4 000	100	100
130 Résultat en I.A.		131 Résultat net : bénéfice		14 Subventions d'investissement	
800	800	800		100	500
			800	SC : 400	
800	800	800	800	500	500
152 Plus-values à réinvest.		162 Emprunts et dettes		191 Provisions pour litiges	
100	500		8 400		700
			2 000		
SC : 400		SC : 10 400		SC : 700	
500	500	10 400	10 400	700	700
194 Provisions pour pertes de change		2011 Frais de constitution		2012 Frais de prospection	
	1 250	200		100	
1 250			SD : 200		100
1 250	1 250	200	200	100	100

2012 Frais de prospect.		2013 Frais de publicité		222 Terrains nus	
100	100	100	SD : 100	3 000	SD : 3 000
100	100	100	100	3 000	3 000
23 Bâtiments et I.T.A.		241 Matériel et outillage I.C.		244 Matériel et mobilier	
26 000	600 SD : 25 400	3 500	SD : 3 500	500	SD : 500
26 000	26 000	3 500	3 500	500	500
245 Matériel de transport		274 Titres immobilisés		283 Amortissement des bâtiments...	
	1 000	300	SD : 300	400	13 100
1 000			SD : 300	SC : 16 400	3 700
1 000	1 000	300	300	19 800	16 800
2845 Amort. du mat. de transport		31 Marchandises		32 Matières 1 ^{ères} et fournitures	
500	500	400	3 100	1 600	5 200
		3 600	400	5 400	SD : 1 800
500	500	4 000	4 000	7 000	7 000
34 Produits en cours		36 Produits finis		401 Fournisseurs	
300	300	800	14 800		4 100
350	SD : 350	14 500	100	10 950	3 600
			SC : 400	SC : 2 150	5 400
650	650	15 300	15 300	13 100	13 100
408 Fourn., factures non parvenues		411 Clients		418 Clients, production A.R..	
	100	3 500		150	
SC : 100		16 100	15 900		SD : 150
100	100	19 600	19 600	150	150
44 État et collectivités publiques		465 Associés, D.A.P.		4712 Crédoeurs divers	
1 700	300		400	1 900	1 900
	1 860	400			
SC : 767,5	307,5				
2 467,5	2 467,5	400	400	1 900	1 900
491 Dép. des comptes clients		521 Banques locales		57 Caisse	
300	300	1 350	5 630	2 400	3 500
		400	360	4 650	
300	300	15 100	350	400	
		300	400	300	
		2 000	14 950	800	
			300	400	
		SC : 2 840		400	SD : 5 450
		21 990	21 990	8 950	8 950

601 Achats de marchandises		602 Achats de matières 1 ^{ères}		6031 Var. des stocks des march.			
3 600		5 400		3 100	3 600		
	SD : 3 600		SD : 5 400	400			
3 600	3 600	5 400	5 400	SD : 100			
6032 Var. des stocks de M.P.		61 Transports		625 Primes d'assurances			
5 200	5 400	100		300			
		750			SD : 300		
SC : 200			SD : 850				
5 400	5 400	850	850	300	300		
627 Publicité		628 Frais de télécommunications		632 Rémunér. d'intermédiaires			
100		180		300			
	SD : 100		SD : 180		SD : 300		
100	100	180	180	300	300		
64 Impôts et taxes		661 Rémunér. directes versées au pers. nat.		663 Indemnités forfaitaires			
1 660		4 400		360			
	SD : 1 660		SD : 4 400		SD : 360		
1 660	1 660	4 400	360	360			
67 Charges financières		681 Dotations aux amortissements		691 Dotations aux provisions			
350		3 700		700			
	SC : 350		SD : 3 700		SD : 700		
350	350	3 700	3 700	700	700		
701 Ventes de marchandises		702 Ventes de produits finis		707 Produits accessoires			
	4 650		16 100		400		
SC : 5 050	400	SC : 16 250	150	SC : 700	300		
5 050	500	16 250	16 250	700	700		
72 Production immobilisée		734 Var. stocks. prod. en cours		736 Var. stocks. prod. finis			
	500	300	350	14 800	14 500		
SD : 500		SC : 150		100	SD : 400		
500	500	350	350	14 900	14 900		
759 Reprises charges prov.		781 Transferts de charges		81 Valeurs compt. des cessions			
	300		400	1 000	400		
			600	500			
SC : 300		SC : 400			SD : 700		
300	300	400	400	1 600	1 600		
82 Produits des cessions		861 Rep. prov. règlement		865 Rep. de subv.		89 Impôts sur le résultat	
	300		100	100		200	
SD : 700	400	SC : 100		SD : 100		307,5	SD : 507,5
700	700	100	100	100	100	507,5	507,5

1.3. Balance (en milliers de francs)

N° cpte	Intitulés des comptes	Soldes d'ouverture		Mouvements de la période		Soldes de clôture	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
101	Capital social		5 000		300		5 300
11	Réserves		3 700	300	300		3 700
12	Report à nouveau				100		100
130	Résultat en instance d'affectation			800	800		
131	Résultat net : bénéfice		800	800			
14	Subventions d'investissement		500	100			400
152	Plus-values à réinvestir		500	100			400
162	Emprunts et dettes auprès éts de crédit		8 400		2 000		10 400
191	Provisions pour litiges				700		700
194	Provisions pour perte de change	1 250				1 250	
2011	Frais de constitution			200			200
2012	Frais de prospection			100			100
2013	Frais de publicité			100			100
222	Terrains nus						3 000
23	Bâtiments, installat. techn., aménagements	26 000			600	25 400	
241	Matériel et O.I.C.			3 500		3 500	
244	Matériel et mobilier			500		500	
245	Matériel de transport	1 000			1 000		
274	Titres immobilisés			300		300	
283	Amortissements des bâtiments I.T.A.		13 100	400	3 700		16 400
2845	Amortissements du matériel de transport		500	500			
31	Marchandises	400		3 600	3 500	500	
32	Matières premières et fournitures liées	1 600		5 400	5 200	1 800	
34	Produits en cours	300		350	300	350	
36	Produits finis	800		14 500	14 900	400	
401	Fournisseurs		4 100	10 950	9 000		2 150
408	Fournisseurs, factures non parvenues				100		100
411	Clients	3 500		16 100	15 900	3 700	
418	Clients, produits à recevoir			150		150	
44	État et collectivités publiques		300	1 700	2 167,5		767,5
465	Associés, dividendes à payer			400	400		
4712	Créditeurs divers		1 900	1 900			
491	Dépréciations des comptes clients		300	300			
521	Banques locales	1 350		17 800	21 990		2 840
57	Caisse	2 400		6 550	3 500	5 450	
601	Achats de marchandises			3 600		3 600	
602	Achats de matières 1 ^{res} et fournitures liées			5 400		5 400	
6031	Variations des stocks de marchandises			3 500	3 600		100
6032	Variations des stocks de matières 1 ^{res}			5 200	5 400		200
61	Transports			850		850	
625	Primes d'assurance			300		300	
627	Publicité, publications, relations publiques			100		100	
628	Frais de télécommunication			180		180	
632	Rémunérations d'intermédiaires			300		300	
64	Impôts et taxes			1 660		1 660	
661	Rémunérations directes versées au pers.nat.			4 400		4 400	
663	Indemnités forfaitaires			360		360	
67	Frais financiers et charges assimilées			350		350	
681	Dotations aux amortissements			3 700		3 700	
691	Dotations aux provisions			700		700	
701	Ventes de marchandises				5 050		5 050
702	Ventes de produits finis				16 250		16 250
707	Produits accessoires				700		700
72	Production immobilisée				500		500
734	Variations des stocks de produits en cours			300	350		50
736	Variations des stocks de produits finis			14 900	14 500	400	
759	Reprises de charges provisionnées				300		300
781	Transferts de charges d'exploitation				400		400
81	Valeurs comptables des cessions d'immo.			1 600		900	700
82	Produits des cessions d'immobilisations				700		700
861	Reprises de provisions réglementées				100		100
865	Repr. de subventions d'investissement				100		100
89	Impôts sur le résultat			507,5		507,5	
	Total	40 350	40 350	135 307,5	135 307,5	68 957,5	68 957,5

2. États financiers

2.1. Compte de résultat - Système normal (en milliers de francs)

Réf.	CHARGES		Ex. N	Réf.	PRODUITS		Ex. N
	ACTIVITÉ D'EXPLOITATION				ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
RA	Achat de marchandises		3 600	TA	Ventes de marchandises		5 050
RB	- Variation de stocks (+ ou -)		-100				
	<i>(Marge brute sur marchandises voir TB)</i>			TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES		1 550
RC	Achats de matières prem. et four. liées		5 400	TC	Ventes de produits fabriqués		16 250
RD	- Variation de stocks (+ ou -)		-200	TD	Travaux, services vendus		
	<i>(Marge brute sur matières voir TG)</i>			TE	Production stockée (ou destockage)		- 350
RE	Autres achats			TF	Production immobilisée		500
RH	- Variation de stocks (+ ou -)			TG	MARGE BRUTE SUR MATIÈRES		11 200
RI	Transports		850	TH	Produits accessoires		700
RJ	Services extérieurs		880	TI	CHIFFRE D'AFFAIRES (TA+TC+TD+TH)		22 000
RK	Impôts et taxes		1 660	TJ	* dont à l'exportation...../.....		
RL	Autres charges			TK	Subventions d'exploitation		
	<i>(Valeur ajoutée voir TN)</i>			TL	Autres produits		
RP	Charges de personnel *		4 760	TN	VALEUR AJOUTÉE		10 060
	* dont personnel extérieur...../.....						
RQ	<i>(Excédent brut d'exploitation voir TQ)</i>			TQ	EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		5 300
RS	Dotations aux amortissements et aux prov.		4 400	TS	Reprises de provisions		300
				TT	Transferts de charges		400
RW	Total des charges d'exploitation			TW	Total des produits d'exploitation		
	<i>(Résultat d'exploitation voir TX)</i>			TX	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		1 600
					Bénéfice (+) ; Perte (-)		
	ACTIVITÉ FINANCIÈRE				ACTIVITÉ FINANCIÈRE		
SA	Frais financiers		350	UA	Revenus financiers		
SC	Pertes de change			UC	Gains de change		
SD	Dotations aux amortissements et provisions			UD	Reprises de provisions		
				UE	Transferts de charges		
SF	Total des charges financières			UF	Total des produits financiers		
	<i>(Résultat financier voir UG)</i>			UG	Résultat financier (+ ou -)		- 350
SH	Total charges des activités ordinaires			UH	Total des produits des activités ordinaires		
	<i>(Résultat activités ordinaires voir UI)</i>			UI	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORD.⁽¹⁾		1 250
				UJ	⁽¹⁾ dont impôt correspondant...../.....		
	HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.				HORS ACTIVITÉS ORDINAIRES H.A.O.		
SK	Valeurs comptables des cessions d'immob.		700	UK	Produits des cessions d'immobilisations		700
SL	Charges H.A.O.			UL	Produits H.A.O.		
SM	Dotations H.A.O.			UM	Reprises H.A.O.		200
				UN	Transferts de charges		
SO	Total des charges H.A.O.			UO	Total des produits H.A.O.		
	<i>(Résultat H.A.O. voir UP)</i>			UP	RÉSULTAT H.A.O. (+ ou -)		200
SQ	Participation des travailleurs						
SR	Impôts sur le résultat		507,5				
SS	Total participation et impôts						
ST	Total général des charges			UT	Total général de produits		
				UZ	RÉSULTAT NET Bénéfice (+) ; Perte (-)		942,5

2.2. Bilan - Système normal (en milliers de francs)

Réf.	ACTIF	Exercice N			Réf.	PASSIF (avant répartition)	Exerc. N
		Brut	Am./Prov.	Net			
	ACTIF IMMOBILISÉ (1)						
AA	Charges immobilisées						
AX	Frais d'établissements	400		400	CA	Capital	5 300
AY	Charges à répartir				CB	Actionnaires capital non appelé	-
AC	Primes de remb. des obligations.				CC	Primes et réserves	3 700
AD	Immobilisations incorporelles				CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion	
AE	Frais de rech. et de développ.				CE	Écarts de réévaluation	
IAF	Brevets, licences, logiciels				CF	Réserves indisponibles	
AG	Fonds commerciaux				CG	Réserves libres	
AH	Autres immobilisat. Incorporelles				CH	Report à nouveau (+ ou -)	100
AI	Immobilisations corporelles				CI	Résultat net de l'exercice (bénéfice + ou perte -)	+ 942,5
AJ	Terrains	3 000		3 000	CK	Autres capitaux propres	
AK	Bâtiments	25 400	16 400	9 000	CL	Subventions d'investissement	400
AL	Installations et agencements				CM	Prov. réglementées. et fonds assimilés	400
AM	Matériel	4 000		4 000	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	10 842,5
AN	Matériel de transport					Dettes financières et Ressources assimilées⁽¹⁾	
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations				DA	Emprunts	10 400
AQ	Immobilisations financières				DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	
AR	Titres de participation	300		300	DC	Dettes financières diverses	
AS	Autres immob financières				DD	Prov. financières pour risques et charges	1 950
AW	(1) dont H.A.O. : Brut..... Net.....				DE	(1) dont H.A.O. :.....	
					DF	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (II)	12 350
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)			16 700	DG	TOTAL RESSOURCES STABLES (I + II)	23 192,5
	ACTIF CIRCULANT					PASSIF CIRCULANT	
BA	Actif circulant H.A.O.						
BB	Stocks				DH	Dettes circ. & ressources assim. HAO	
BC	Marchandises	500		500	DI	Clients avances reçues	
BD	Mat. prem. et autres approv.	1 800		1 800	DJ	Fournisseurs d'exploitation	2 250
BE	En-cours	350		350	DK	Dettes fiscales	767,5
BF	Produits fabriqués	400		400	DL	Dettes sociales	
BG	Créances et empl. assimilés				DM	Autres dettes	
BH	Fournisseurs, avances versées				DN	Risques provisionnés	
BI	Clients	3 850		3 850			
BJ	Autres créances						
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)			6 900	DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)	3 017,5
	TRÉSORERIE-ACTIF					TRÉSORERIE-PASSIF	
BQ	Titres de placements				DQ	Banques, crédit d'escompte	
BR	Valeurs à encaisser				DR	Banques, crédit de trésorerie	
BS	Banques, chèques post., caisse	5 450			DS	Banques, découverts	2 840
BT	TOTAL TRÉSORERIE-ACTIF (III)			5 450	DT	TOTAL TRÉSORERIE-PASSIF (IV)	2 840
BU	Écarts de conversion-Actif (IV) (perte probable de change)				DV	Écarts de conversion- Passif (V) (gain probable de change)	
BZ	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)			29 050	DZ	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	29 050

2.3. Tableau financier des ressources et des emplois (TAFIRE) - Système normal

a) Première partie : détermination des soldes financiers de l'exercice N

1) Capacité d'autofinancement globale (C.A.F.G.) :

CAFG = Excédent brut d'exploitation E.B.E.

- charges décaissables restantes

+ produits encaissables restants (à l'exclusion des cessions d'actifs immobilisés)

				E.B.E	
SA	Frais financiers	350 000	TT	Transferts de charges d'exploitation	5 300 000
SC	Pertes de change		UA	Revenus financiers	400 000
SI	Charges HAO		UC	Gains de change	
SQ	Participation		UE	Transferts de charges financières	
SR	Impôts sur le résultat	507 500	UL	Produits HAO	
			UN	Transferts de charges HAO	
	Total (I)	857 500		Total (II)	5 700 000

CAFG : Total (II) - Total (I) = 4 842 500

2) Autofinancement (A.F.) :

A.F. = CAFG - Distributions de dividendes dans l'exercice

A.F. = 4 842 500 - 400 000 = 4 482 500

3) Variation du besoin de financement d'exploitation (B.F.E.) :

Var. BFE = Var. stocks + Var. créances + Var. dettes circulantes

	Variation des stocks N - (N-1)	Emplois / augmentation (+)		Ressources / diminution (-)
BC	Marchandises	100 000	ou	
BD	Matières premières	200 000	ou	
BE	En-cours	50 000	ou	
BF	Produits fabriqués		ou	400 000
A)	Variation globale nette des stocks		ou	50 000

	Variation des créances N - (N-1)	Emplois / augmentation (+)		Ressources / diminution (-)
BH	Fournisseurs, avances versées		ou	
BI	Clients	650 000 ⁽¹⁾	ou	
BJ	Autres créances		ou	
(B)	Variation globale nette des créances	650 000	ou	

	Variation des dettes circulantes N - (N-1)	Emplois / diminution (+)		Ressources / augmentation (-)
DI	Clients, avances reçues		ou	
DJ	Fournisseurs d'exploitation	1 850 000	ou	
DK	Dettes fiscales		ou	467 500
DL	Dettes sociales			
DM	Autres dettes	1 900 000		
DN	Risques provisionnés			
(C)	Variation globale nette des dettes circulantes	3 822 500	ou	
	Variation du B.F.E. = (A) + (B) + (C)	3 882 500	ou	

(1): Compte tenu de la dépréciation des clients = 3 850 - (3 500 - 300).

4) Excédent de trésorerie d'exploitation (E.T.E.) :

E.T.E. = E.B.E - Variations B.F.E. - Production immobilisée

	N	N-1
Excédent brut d'exploitation	+ 5 300 000	
- Variation du B.F.E. (- si emplois, + si ressources) (- ou +)	- 3 882 500	
- Production immobilisée	- 500 000	
Excédent de trésorerie d'exploitation	917 500	

b) 2ème partie : tableau

Réf.		Exercice N		Réf.		Exercice N	
		Emplois	Ress.			Emplois	Ress.
FA	I. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS Charges immobilisées (augmentations dans l'ex.)	400 000	///////	FL	V. FINANCEMENT INTERNE Dividende (emplois)/C.A.F.G. (ressources)	400 000	4 842 500
FB	CROISSANCE INTERNE Acquisitions / cessions d'immo. incorporelles			M	Augmentation de capital par apports nouveaux	///////	300 000
FC	Acquisitions / cessions d'immobilisations corporelles	4 000 000	700 000	N	Subventions d'investissement	///////	
FD	CROISSANCE EXTERNE Acquisitions/cessions d'immo. financières	1 300 000		P	Prélèvement sur le capital (y compris retraits de l'exploitant)		///////
FF	INVESTISSEMENT TOTAL	4 700 000	700 000	PQ	VII. FINANCEMENT PAR DE NOUVEAUX EMPRUNTS Emprunts ⁽²⁾		2 000 000
FG	II. VARIATION DU BESOIN DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (cf. supra : var. B.F.E.)	3 882 500		FR	Autres dettes financières ⁽²⁾ <i>(2) Remboursements anticipés inscrits séparément en emplois</i>		
FH	A- EMPLOIS ÉCONOMIQUES À FINANCER (FF + FG)	7 882 550		FS	C-RESSOURCES NETTES DE FINANCEMENT		6 742 500
FI	III. EMPLOIS / RESSOURCES (B.F., H.A.O.)			FT	D-EXCÉDENT OU INSUFFISANCE DE RESSOURCES DE FINANCEMENT (C-B)	1 140 000	
FJ	IV. EMPLOIS FINANCIERS CONTRAINTS⁽¹⁾ Remboursement (selon échéancier) des emprunts et dettes financières <i>⁽¹⁾ à l'exclusion des remboursements anticipés portés en VII</i>		///////	FU	VIII. VARIATION DE LA TRÉSORERIE Trésorerie nette à la clôture de l'ex. + 2 610 000		
FK	B - EMPLOIS TOTAUX À FINANCER	7 882 500		FA	à l'ouverture de l'ex. + 3 750 000		
				FX	VARIATION TRÉSORERIE : (+ si EMPLOI ; - si RESSOURCES)		1 140 000
					Contrôle : D = VIII avec signe opposé		

Nota : I, IV, VII : en termes de flux ; I, III, IV : différences « bilantielles ».

CONTRÔLE (À PARTIR DES MASSES DES BILANS N ET N-1)		Emplois	Ressources
Variation du fonds de roulement (FDR) :	FdR (N) - FdR (N-1)		2 742,5 ⁽¹⁾
Variation du BF global (BFG) :	BFG (N) - BFG (N-1)	3 882,5	
Variation de la trésorerie (T) :	T (N) - T (N-1)		1 140
TOTAL		3 882,5	= 3 882,5

(1) FdR (N) = [5300 + 3700 + 100 + 9452,5 + 400 + 400 + 10400 + 10400 + 1950] - [400 + 3000 + 9000 (= 25400-16400) + 4000 + 300] = 6492,5

FdR (N-1) = [5300 + 3700 + 800 + 500 + 500 + 8400 + 1250] - [3000 + 12400 (= 26000-136000) + 1000] = 3750.

Appendice : Liste des comptes¹

Classe 1 Comptes de ressources durables

10 Capital

- 101 Capital social
 - 1011 Capital souscrit, non appelé
 - 1012 Capital souscrit, appelé, non versé
 - 1013 Capital souscrit, appelé, versé, non amorti
 - 1014 Capital souscrit, appelé, versé, amorti
 - 1018 Capital souscrit, soumis à des conditions particulières
- 102 Capital par dotation
 - 1021 Dotation initiale
 - 1022 Dotations complémentaires
 - 1028 Autres dotations
- 103 Capital personnel
- 104 Compte d'exploitant
 - 1041 Apports temporaires
 - 1042 Opérations courantes
 - 1043 Rémunérations, impôts et autres charges personnelles
 - 1047 Prélèvements d'autoconsommation
 - 1048 Autres prélèvements
- 105 Primes liées aux capitaux propres
 - 1051 Primes d'émission
 - 1052 Primes d'apport
 - 1053 Primes de fusion
 - 1054 Primes de conversion
 - 1058 Autres primes
- 106 Écarts de réévaluation
 - 1061 Écarts de réévaluation légale
 - 1062 Écarts de réévaluation libre
- 109 Actionnaires, capital souscrit, non appelé

11 Réserves

- 111 Réserve légale
- 112 Réserves statutaires contractuelles
- 113 Réserves réglementées
 - 1131 Réserves de plus-values nettes à long terme
 - 1133 Réserves consécutives à l'octroi de subventions d'investissement
 - 1138 Autres réserves réglementées
- 118 Autres réserves
 - 1181 Réserves facultatives
 - 1188 Réserves diverses

12 Report à nouveau

- 121 Report à nouveau créditeur
- 129 Report à nouveau débiteur
 - 1291 Perte nette à reporter
 - 1292 Perte - Amortissements réputés différés

13 Résultat de l'exercice

- 130 Résultat en instance d'affectation
 - 1301 Résultat en instance d'affectation : Bénéfice
 - 1309 Résultat en instance d'affectation : Perte
- 131 Résultat net : Bénéfice
- 132 Marge brute (M.B.)
 - 1321 Marge brute sur marchandises
 - 1332 Marge brute sur matières
- 133 Valeur ajoutée (V.A.)
- 134 Excédent brut d'exploitation (E.B.E.)
- 135 Résultat d'exploitation (R.E.)
- 136 Résultat financier (R.F.)
- 137 Résultat des activités ordinaires (R.A.O.)
- 138 Résultat hors activités ordinaires (R.H.A.O.)
- 139 Résultat net : Perte

14 Subventions d'investissement

- 141 Subventions d'équipement A
 - 1411 État
 - 1412 Régions
 - 1413 Départements
 - 1414 Communes et collectivités publiques décentralisées
 - 1415 Entreprises publiques ou mixtes
 - 1416 Entreprises et organismes privés
 - 1417 Organismes internationaux
 - 1418 Autres
- 142 Subventions d'équipement B
- 148 Autres subventions d'investissement

15 Provisions réglementées et fonds assimilés

- 151 Amortissements dérogatoires
- 152 Plus-values de cession à réinvestir
- 153 Fonds réglementés
 - 1531 Fonds nationaux
 - 1532 Prélèvement pour le Budget

1. SYSCOA, pp. 269-308. Liste tenant compte des modifications apportées par le règlement n° 07/2001/CM/UEMOA du 20 septembre 2001.

- 154 Provision spéciale de réévaluation
 155 Provisions réglementées relatives aux immobilisations
 1551 *Reconstitution des gisements miniers et pétroliers*
 156 Provisions réglementées relatives aux stocks
 1561 *Hausse de prix*
 1562 *Fluctuation des cours*
 157 Provisions pour investissement
 158 Autres provisions et fonds réglementés
- 16 Emprunts et dettes assimilées**
- 161 Emprunts obligataires
 1611 *Emprunts obligataires ordinaires*
 1612 *Emprunts obligataires convertibles*
 1618 *Autres emprunts obligataires*
 162 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
 163 Avances reçues de l'État
 164 Avances reçues et comptes courants bloqués
 165 Dépôts et cautionnements reçus
 1651 *Dépôts*
 1652 *Cautionnements*
 166 Intérêts courus
 1661 *sur emprunts obligataires*
 1662 *sur emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*
 1663 *sur avances reçues de l'État*
 1664 *sur avances reçues et comptes courants bloqués*
 1665 *sur dépôts et cautionnements reçus*
 1667 *sur avances assorties de conditions particulières*
 1668 *sur autres emprunts et dettes*
 167 Avances assorties de conditions particulières
 1671 *Avances bloquées pour augmentation du capital*
 1672 *Avances conditionnées par l'État*
 1673 *Avances conditionnées par les autres organismes africains*
 1674 *Avances conditionnées par les organismes internationaux*
 1676 *Droits du concédant exigibles en nature*
 168 Autres emprunts et dettes
 1681 *Rentes viagères capitalisées*
 1682 *Billets de fonds*
 1683 *Dettes consécutives à des titres empruntés*
 1685 *Emprunts participatifs*
 1686 *Participation des travailleurs aux bénéfices*
- 17 Dettes de crédit-bail et contrats assimilés**
- 172 Emprunts équivalents de crédit-bail immobilier
 173 Emprunts équivalents de crédit-bail mobilier
 176 Intérêts courus
 1762 *sur emprunts équivalents de crédit-bail immobilier*
 1763 *sur emprunts équivalents de crédit-bail mobilier*
 1768 *sur emprunts équivalents d'autres contrats*
 178 Emprunts équivalents d'autres contrats
- 18 Dettes liées à des participations et comptes de liaison des établissements et sociétés en participation**
- 181 Dettes liées à des participations
 1811 *Dettes liées à des participations (groupe)*
 1812 *Dettes liées à des participations (hors groupe)*
 182 Dettes liées à des sociétés en participation
 183 Intérêts courus sur dettes liées à des participations
 184 Comptes permanents bloqués des établissements et succursales
 185 Comptes permanents non bloqués des établissements et succursales
 186 Comptes de liaison charges
 187 Comptes de liaison produits
 188 Comptes de liaison des sociétés en participation
- 19 Provisions financières pour risques et charges**
- 191 Provisions pour litiges
 192 Provisions pour garanties données aux clients
 193 Provisions pour pertes sur marchés à achèvement futur
 194 Provisions pour pertes de change
 195 Provisions pour impôts
 196 Provisions pour pensions et obligations similaires
 197 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 1971 *Provisions pour grosses réparations*

- 198 Autres provisions financières pour risques et charges
 - 1981 Provisions pour amendes et pénalités
 - 1982 Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires)
 - 1983 Provisions de propre assureur
 - 1988 Autres provisions financières pour risques et charges

Classe 2: Comptes d'actif immobilisé

20 Charges immobilisées

- 201 Frais d'établissement
 - 2011 Frais de constitution
 - 2012 Frais de prospection
 - 2013 Frais de publicité et de lancement
 - 2014 Frais de fonctionnement antérieurs au démarrage
 - 2015 Frais de modification du capital (fusions, scissions, transformations)
 - 2016 Frais d'entrée à la Bourse
 - 2017 Frais de restructuration
 - 2018 Frais divers d'établissement
- 202 Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 2021 Charges différées
 - 2022 Frais d'acquisition d'immobilisations
 - 2026 Frais d'émission des emprunts
 - 2028 Charges à étaler
- 206 Primes de remboursement des obligations
 - 2061 Obligations ordinaires
 - 2062 Obligations convertibles
 - 2068 Autres emprunts obligataires

21 Immobilisations incorporelles

- 211 Frais de recherche et de développement
- 212 Brevets, licences, concessions et droits similaires
- 213 Logiciels
- 214 Marques
- 215 Fonds commerciaux
- 216 Droit au bail
- 217 Investissements de création
- 218 Autres droits et valeurs incorporels
- 219 Immobilisations incorporelles en cours
 - 2191 Frais de recherche et de développement
 - 2193 Logiciels
 - 2198 Autres droits et valeurs incorporels

22 Terrains

- 221 Terrains agricoles et forestiers
 - 2211 Terrains d'exploitation agricole
 - 2212 Terrains d'exploitation forestière

- 2218 Autres terrains
- 222 Terrains nus
 - 2221 Terrains à bâtir
 - 2228 Autres terrains nus
- 223 Terrains bâtis
 - 2231 pour bâtiments industriels et agricoles
 - 2232 pour bâtiments administratifs et commerciaux
 - 2234 pour bâtiments affectés aux opérations professionnelles
 - 2235 pour bâtiments affectés aux autres opérations non professionnelles
 - 2238 Autres terrains bâtis
- 224 Travaux de mise en valeur des terrains
 - 2241 Plantation d'arbres et arbustes
 - 2248 Autres travaux
- 225 Terrains de gisement
 - 2251 Carrières
- 226 Terrains aménagés
 - 2261 Parkings
- 227 Terrains mis en concession
- 228 Autres terrains
 - 2281 Terrains des immeubles de rapport
 - 2285 Terrains des logements affectés au personnel
 - 2288 Autres terrains
- 229 Aménagement de terrains en cours
 - 2291 Terrains agricoles et forestiers
 - 2292 Terrains nus
 - 2295 Terrains de gisement
 - 2298 Autres terrains

23 Bâtiments, installations techniques et agencements

- 231 Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 - 2311 Bâtiments industriels
 - 2312 Bâtiments agricoles
 - 2313 Bâtiments administratifs et commerciaux
 - 2314 Bâtiments affectés au logement du personnel
 - 2315 Immeubles de rapport
- 232 Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 - 2321 Bâtiments industriels
 - 2322 Bâtiments agricoles
 - 2323 Bâtiments administratifs et commerciaux
 - 2324 Bâtiments affectés au logement du personnel
 - 2325 Immeubles de rapport
- 233 Ouvrages d'infrastructure
 - 2331 Voies de terre
 - 2332 Voies de fer
 - 2333 Voies d'eau
 - 2334 Barrages, Dignes
 - 2335 Pistes d'aérodrome
 - 2338 Autres

234 Installations techniques

- 2341 *Installations complexes spécialisées sur sol propre*
- 2342 *Installations complexes spécialisées sur sol d'autrui*
- 2343 *Installations à caractère spécifique sur sol propre*
- 2344 *Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui*

235 Aménagements de bureau

- 2351 *Installations générales*
- 2358 *Autres*

237 Bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux mis en concession**238 Autres installations et aménagements****239 Bâtiments et installations en cours****24 Matériel****241 Matériel et outillage industriel et commercial**

- 2411 *Matériel industriel*
- 2412 *Outillage industriel*
- 2413 *Matériel commercial*
- 2414 *Outillage commercial*

242 Matériel et outillage agricole

- 2421 *Matériel agricole*
- 2422 *Outillage agricole*

243 Matériel d'emballage récupérable et identifiable**244 Matériel et mobilier**

- 2441 *Matériel de bureau*
- 2442 *Matériel informatique*
- 2443 *Matériel bureautique*
- 2444 *Mobilier de bureau*
- 2446 *Matériel et mobilier des immeubles de rapport*
- 2447 *Matériel et mobilier des logements du personnel*

245 Matériel de transport

- 2451 *Matériel automobile*
- 2452 *Matériel ferroviaire*
- 2453 *Matériel fluvial, lagunaire*
- 2454 *Matériel naval*
- 2455 *Matériel aérien*
- 2456 *Matériel hippomobile*
- 2458 *Autres (vélo, mobylette, moto)*

246 Immobilisations animales et agricoles

- 2461 *Cheptel, animaux de trait*
- 2462 *Cheptel, animaux reproducteurs*
- 2463 *Animaux de garde*
- 2465 *Plantations agricoles*
- 2468 *Autres*

247 Agencements et aménagements du matériel**248 Autres matériels**

- 2481 *Collections et œuvres d'art*

249 Matériel en cours

- 2491 *Matériel et outillage industriel et commercial*
- 2492 *Matériel et outillage agricole*
- 2493 *Matériel d'emballage récupérable et identifiable*
- 2494 *Matériel et mobilier de bureau*
- 2495 *Matériel de transport*
- 2496 *Immobilisations animales et agricoles*
- 2497 *Agencements et aménagements du matériel*
- 2498 *Autres matériels*

25 Avances et acomptes versés sur immobilisations**251 Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles****252 Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles****26 Titres de participation****261 Titres de participation dans des sociétés sous contrôle exclusif****262 Titres de participation dans des sociétés sous contrôle conjoint****263 Titres de participation dans des sociétés conférant une influence notable****265 Participation dans des organismes professionnels****266 Parts dans des groupements d'intérêt économique (G.I.E.)****268 Autres titres de participations****27 Autres immobilisations financières****271 Prêts et créances non commerciales**

- 2711 *Prêts participatifs*
- 2712 *Prêts aux associés*
- 2713 *Billets de fonds*
- 2714 *Titres prêtés*

272 Prêts au personnel

- 2721 *Prêts immobiliers*
- 2722 *Prêts mobiliers et d'installation*
- 2728 *Autres prêts (frais d'études...)*

273 Créances sur l'État

- 2731 *Retenues de garantie*
- 2733 *Fonds réglémentés*
- 2738 *Autres*

274 Titres immobilisés

- 2741 *Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)*
- 2742 *Titres participatifs*
- 2743 *Certificats d'investissement*
- 2744 *Parts de fonds commun de placement (F.C.P.)*
- 2748 *Autres titres immobilisés*

275 Dépôts et cautionnements versés

- 2751 *Dépôts pour loyers d'avance*
- 2752 *Dépôts pour l'électricité*

- 2753 Dépôts pour l'eau
 2754 Dépôts pour le gaz
 2755 Dépôts pour le téléphone, le télex, la télécopie
 2756 Cautionnements sur marchés publics
 2757 Cautionnements sur autres opérations
 2758 Autres dépôts et cautionnements
- 276 Intérêts courus**
 2761 Prêts et créances non commerciales
 2762 Prêts au personnel
 2763 Créances sur l'État
 2764 Titres immobilisés
 2765 Dépôts et cautionnements versés
 2767 Créances rattachées à des participations
 2768 Immobilisations financières diverses
- 277 Créances rattachées à des participations et avances à des G.I.E.**
 2771 Créances rattachées à des participations (groupe)
 2772 Créances rattachées à des participations (hors groupe)
 2773 Créances rattachées à des sociétés en participation
 2774 Avances à des groupements d'intérêt économique (G.I.E.)
- 278 Immobilisations financières diverses**
 2781 Créances diverses (groupe)
 2782 Créances diverses (hors groupe)
 2785 Or et métaux précieux⁽¹⁾
- 28 Amortissements**
- 281 Amortissements des immobilisations incorporelles**
 2811 Amortissements des frais de recherche et de développement
 2812 Amortissements des brevets, licences, concessions et droits similaires
 2813 Amortissements des logiciels
 2814 Amortissements des marques
 2815 Amortissements du fonds commercial
 2816 Amortissements du droit au bail
 2817 Amortissements des investissements de création
 2818 Amortissements des autres droits et valeurs incorporels
- 282 Amortissements des terrains**
 2821 Amortissements des terrains agricoles et forestiers
 2824 Amortissements des travaux de mise en valeur des terrains
 2825 Amortissements des terrains de gisement
- 283 Amortissements des bâtiments, installations techniques et agencements**
 2831 Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
 2832 Amortissements des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
 2833 Amortissements des ouvrages d'infrastructure
 2834 Amortissements des installations techniques
 2835 Amortissements des aménagements de bureaux
 2837 Amortissements des bâtiments industriels, agricoles et commerciaux mis en concession
 2838 Amortissements des autres installations et agencements
- 284 Amortissements du matériel**
 2841 Amortissements du matériel et outillage industriel et commercial
 2842 Amortissements du matériel et outillage agricole
 2843 Amortissements du matériel d'emballage récupérable et identifiable
 2844 Amortissements du matériel et mobilier
 2845 Amortissements du matériel de transport
 2846 Amortissements des immobilisations animales et agricoles
 2847 Amortissements des agencements et aménagements du matériel
 2848 Amortissements des autres matériels
- 29 Provisions pour dépréciation**
- 291 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles**
 2912 Provisions pour dépréciation des brevets, licences, concessions et droits similaires
 2913 Provisions pour dépréciation des logiciels
 2914 Provisions pour dépréciation des marques
 2915 Provisions pour dépréciation du fonds de commercial
 2916 Provisions pour dépréciation du droit au bail
 2917 Provisions pour dépréciation des investissements de création
 2918 Provisions pour dépréciation des autres droits et valeurs incorporels
 2919 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles en cours
- 292 Provisions pour dépréciation des terrains**
 2921 Provisions pour dépréciation des terrains agricoles et forestiers
 2922 Provisions pour dépréciation des terrains nus
 2923 Provisions pour dépréciation des terrains bâtis
 2924 Provisions pour dépréciation des travaux de mise en valeur des terrains
 2925 Provisions pour dépréciation des terrains de gisement
 2926 Provisions pour dépréciation des terrains aménagés
 2927 Provisions pour dépréciation des terrains mis en concession

1. Pièces, barres, lingots, louis d'or et autres métaux précieux (argent, diamant...) acquis et que l'entreprise a l'intention de conserver de manière durable.

- 2928 Provisions pour dépréciation des autres terrains
- 2929 Provisions pour dépréciation des aménagements de terrains en cours
- 293 Provisions pour dépréciation des bâtiments, installations techniques et agencements
- 2931 Provisions pour dépréciation des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol propre
- 2932 Provisions pour dépréciation des bâtiments industriels, agricoles, administratifs et commerciaux sur sol d'autrui
- 2933 Provisions pour dépréciation des ouvrages d'infrastructures
- 2934 Provisions pour dépréciation des installations techniques
- 2935 Provisions pour dépréciation des aménagements de bureaux
- 2937 Provisions pour dépréciation des bâtiments industriels, agricoles et de commerciaux mis en concession
- 2938 Provisions pour dépréciation des autres installations et agencements
- 2939 Provisions pour dépréciation des bâtiments et installations en cours
- 294 Provisions pour dépréciation du matériel
- 2941 Provisions pour dépréciation du matériel et outillage industriel et commercial
- 2942 Provisions pour dépréciation du matériel et outillage agricole
- 2943 Provisions pour dépréciation du matériel d'emballage récupérable et identifiable
- 2944 Provisions pour dépréciation du matériel et mobilier
- 2945 Provisions pour dépréciation du matériel de transport
- 2946 Provisions pour dépréciation des immobilisations animales et agricoles
- 2947 Provisions pour dépréciation des agencements et aménagements du matériel
- 2948 Provisions pour dépréciation des autres matériels
- 2949 Provisions pour dépréciation du matériel en cours
- 295 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes versés sur immobilisations
- 2951 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
- 2952 Provisions pour dépréciation des avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles
- 296 Provisions pour dépréciation des titres de participation
- 2961 Provisions pour dépréciation des titres de participation dans des sociétés sous contrôle exclusif
- 2962 Provisions pour dépréciation des titres de participation dans des sociétés sous contrôle conjoint
- 2963 Provisions pour dépréciation des titres de participation dans des sociétés conférant une influence notable
- 2965 Provisions pour dépréciation des participations dans des organismes professionnels
- 2966 Provisions pour dépréciation des parts dans des G.I.E.
- 2968 Provisions pour dépréciation des autres titres de participation
- 297 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières
- 2971 Provisions pour dépréciation des prêts et créances non commerciales
- 2972 Provisions pour dépréciation des prêts au personnel
- 2973 Provisions pour dépréciation des créances sur l'État
- 2974 Provisions pour dépréciation des titres immobilisés
- 2975 Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés
- 2977 Provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations et avances à des G.I.E.
- 2978 Provisions pour dépréciation des créances financières diverses
- Classe 3 Comptes de stocks**
- 31 Marchandises**
- 311 Marchandises A
- 3111 Marchandises A1
- 3112 Marchandises A2
- 312 Marchandises B
- 3121 Marchandises B1
- 3122 Marchandises B2
- 318 Marchandises hors activités ordinaires (H.A.O.)
- 32 Matières premières et fournitures liées**
- 321 Matières A
- 322 Matières B
- 323 Fournitures (A, B)

33 Autres approvisionnements

- 331 Matières consommables
- 332 Fournitures d'atelier et d'usine
- 333 Fournitures de magasin
- 334 Fournitures de bureau
- 335 Emballages
 - 3351 Emballages perdus
 - 3352 Emballages récupérables non identifiables
 - 3353 Emballages à usage mixte
 - 3358 Autres emballages
- 338 Autres matières

34 Produits en cours

- 341 Produits en cours
 - 3411 Produits en cours P1
 - 3412 Produits en cours P2
- 342 Travaux en cours
 - 3421 Travaux en cours T1
 - 3422 Travaux en cours T2
- 343 Produits intermédiaires en cours
 - 3431 Produits intermédiaires A
 - 3432 Produits intermédiaires B
- 344 Produits résiduels en cours
 - 3441 Produits résiduels A
 - 3442 Produits résiduels B

35 Services en cours

- 351 Études en cours
 - 3511 Études en cours E 1
 - 3512 Études en cours E 2
- 352 Prestations de service en cours
 - 3521 Prestations de services S 1
 - 3522 Prestations de services S 2

36 Produits finis

- 361 Produits finis A
- 362 Produits finis B

37 Produits intermédiaires et résiduels

- 371 Produits intermédiaires
 - 3711 Produits intermédiaires A
 - 3712 Produits intermédiaires B
- 372 Produits résiduels
 - 3721 Déchets
 - 3722 Rebuts
 - 3723 Matières de récupération

38 Stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt

- 381 Marchandises en cours de route
- 382 Matières premières et fournitures liées en cours de route

- 383 Autres approvisionnements en cours de route

- 386 Produits finis en cours de route
- 387 Stock en consignation ou en dépôt
 - 3871 Stock en consignation
 - 3872 Stock en dépôt

- 388 Stock provenant d'immobilisations mises hors service ou au rebut

39 Dépréciations des stocks

- 391 Dépréciations des stocks de marchandises
- 392 Dépréciations des stocks de matières premières et fournitures liées
- 393 Dépréciations des stocks d'autres approvisionnements
- 394 Dépréciations des produits en cours
- 395 Dépréciations des services en cours
- 396 Dépréciations des stocks de produits finis
- 397 Dépréciations des stocks de produits intermédiaires ou résiduels
- 398 Dépréciations des stocks en cours de route, en consignation ou en dépôt

Classe 4 Comptes de tiers**40 Fournisseurs et comptes rattachés**

- 401 Fournisseurs, dettes en compte
 - 4011 Fournisseurs
 - 4012 Fournisseurs - Groupe
 - 4013 Fournisseurs sous - traitants
 - 4017 Fournisseurs, retenues de garantie
- 402 Fournisseurs, Effets à payer
 - 4021 Fournisseurs, Effets à payer
 - 4022 Fournisseurs-Groupe, Effet à payer
 - 4023 Fournisseurs sous-traitants, Effets à payer
- 408 Fournisseurs, factures non parvenues
 - 4081 Fournisseurs
 - 4082 Fournisseurs-Groupe
 - 4083 Fournisseurs sous-traitants
 - 4086 Fournisseurs, intérêts courus
- 409 Fournisseurs, débiteurs
 - 4091 Fournisseurs, avances et acomptes versés
 - 4092 Fournisseurs-Groupe, avances et acomptes versés
 - 4093 Fournisseurs sous-traitants, avances et acomptes versés
 - 4094 Fournisseurs, créances pour emballages et matériels à rendre
 - 4098 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à obtenir

41 Clients et comptes rattachés

- 411 Clients
 - 4111 Clients
 - 4112 Clients-Groupe
 - 4114 Clients, État et Collectivités publiques
 - 4115 Clients, organismes internationaux
 - 4117 Clients, retenues de garantie
 - 4118 Clients, dégrèvements de Taxes sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)
- 412 Clients, Effets à recevoir en portefeuille
 - 4121 Clients, Effets à recevoir
 - 4122 Clients-Groupe, Effets à recevoir
 - 4124 État et Collectivités publiques, Effets à recevoir
 - 4125 Organismes internationaux, Effets à recevoir
- 414 Créances sur cessions courantes d'immobilisations
 - 4141 Créances en compte
 - 4142 Effets à recevoir
- 415 Clients, effets escomptés non échus
- 416 Créances clients litigieuses ou douteuses
 - 4161 Créances litigieuses
 - 4162 Créances douteuses
- 418 Clients, produits à recevoir
 - 4181 Clients, factures à établir
 - 4186 Clients, intérêts courus
- 419 Clients créditeurs
 - 4191 Clients, avances et acomptes reçus
 - 4192 Clients-Groupe, avances et acomptes reçus
 - 4194 Clients, dettes pour emballages et matériels consignés
 - 4198 Rabais, Remises, Ristournes et autres avoirs à accorder

42 Personnel

- 421 Personnel, avances et acomptes
 - 4211 Personnel, avances
 - 4212 Personnel, acomptes
 - 4213 Frais avancés et fournitures au personnel
- 422 Personnel, rémunérations dues
- 423 Personnel, oppositions, saisies-arrêts
 - 4231 Personnel, oppositions
 - 4232 Personnel, saisies-arrêts
 - 4233 Personnel, avis à tiers détenteurs
- 424 Personnel, œuvres sociales internes
 - 4241 Assistance médicale
 - 4242 Allocations familiales
 - 4245 Organismes sociaux rattachés à l'entreprise
 - 4248 Autres œuvres sociales internes
- 425 Représentants du personnel
 - 4251 Délégués du personnel
 - 4252 Syndicats et Comités d'entreprise, d'établissement
 - 4258 Autres représentants du personnel

- 426 Personnel, participation aux bénéfices
- 427 Personnel-dépôts
- 428 Personnel, charges à payer et produits à recevoir
 - 4281 Dettes provisionnées pour congés à payer
 - 4286 Autres charges à payer
 - 4287 Produits à recevoir

43 Organismes sociaux

- 431 Sécurité sociale
 - 4311 Prestations familiales
 - 4312 Accidents du travail
 - 4313 Caisse de retraite obligatoire
 - 4314 Caisse de retraite facultative
 - 4318 Autres cotisations sociales
- 432 Caisses de retraite complémentaire
- 433 Autres organismes sociaux
 - 4331 Mutuelle
 - 4381 Charges sociales sur gratifications à payer
 - 4382 Charges sociales sur congés à payer
 - 4386 Autres charges à payer
 - 4387 Produits à recevoir

44 État et collectivités publiques

- 441 État, impôt sur les bénéfices
- 442 État, autres impôts et taxes
 - 4421 Impôts et taxes d'État
 - 4422 Impôts et taxes pour les collectivités publiques
 - 4423 Impôts et taxes recouvrables sur des obligataires
 - 4424 Impôts et taxes recouvrables sur des associés
 - 4426 Droits de douane
 - 4428 Autres impôts et taxes
- 443 État, T.V.A. facturée
 - 4431 T.V.A. facturée sur ventes
 - 4432 T.V.A. facturée sur prestations de services
 - 4433 T.V.A. facturée sur travaux
 - 4434 T.V.A. facturée sur production livrée à soi-même
 - 4435 T.V.A. sur factures à établir
- 444 État, T.V.A. due ou crédit de T.V.A.
 - 4441 État, T.V.A. due
 - 4449 État, crédit de T.V.A. à reporter
- 445 État, T.V.A. récupérable
 - 4451 T.V.A. récupérable sur immobilisations
 - 4452 T.V.A. récupérable sur achats
 - 4453 T.V.A. récupérable sur transport
 - 4454 T.V.A. récupérable sur services extérieurs et autres charges
 - 4455 T.V.A. récupérable sur factures non parvenues
 - 4456 T.V.A. transférée par d'autres entreprises
- 446 État, autres taxes sur le chiffre d'affaires

- 447 État, impôts retenus à la source
 - 4471 *Impôt général sur le revenu*
 - 4472 *Impôts sur salaires*
 - 4473 *Contribution nationale*
 - 4474 *Contribution nationale de solidarité*
 - 4478 *Autres impôts et contributions*
- 448 État, charges à payer et produits à recevoir
 - 4486 *Charges à payer*
 - 4487 *Produits à recevoir*
- 449 État, créances et dettes diverses
 - 4491 *État, obligations cautionnées*
 - 4492 *État, avances et acomptes versés sur impôts*
 - 4493 *État, fonds de dotation à recevoir*
 - 4494 *État, subventions d'équipement à recevoir*
 - 4495 *État, subventions d'exploitation à recevoir*
 - 4496 *État, subventions d'équilibre à recevoir*
 - 4499 *État, fonds réglementé provisionné*

45 Organismes internationaux

- 451 Opérations avec les organismes africains
- 452 Opérations avec les autres organismes africains
- 458 Opérations avec les organismes africains, fonds de dotation et subventions à recevoir
 - 4581 *Organismes internationaux, fonds de dotation à recevoir*
 - 4582 *Organismes internationaux, subventions à recevoir*

46 Associés et groupe

- 461 Associés, opérations sur le capital
 - 4611 *Associés, apports en nature*
 - 4612 *Associés, apports en numéraire*
 - 4613 *Actionnaires, capital souscrit appelé non versé*
 - 4614 *Associés, capital appelé non versé*
 - 4615 *Associés, versements reçus sur augmentation de capital*
 - 4616 *Associés, versements anticipés*
 - 4617 *Actionnaires défaillants*
 - 4618 *Associés, autres apports*
 - 4619 *Associés, capital à rembourser*
- 462 Associés, comptes courants
 - 4621 *Principal*
 - 4626 *Intérêts courus*
- 463 Associés, opérations faites en commun
- 465 Associés, dividendes à payer
- 466 Groupe, comptes courants
- 467 Actionnaires, restant dû sur capital appelé

47 Débiteurs et créditeurs divers

- 471 Comptes d'attente
 - 4711 *Débiteurs divers*
 - 4712 *Créditeurs divers*
- 472 Versements restant à effectuer sur titres non libérés
 - 4726 *Titres de participation*
 - 4727 *Titres immobilisés*
 - 4728 *Titres de placement*
- 474 Répartition périodique des charges et des produits
 - 4746 *Charges*
 - 4747 *Produits*
- 475 Créances sur travaux non encore facturables
- 476 Charges constatées d'avance
- 477 Produits constatés d'avance
- 478 Écarts de conversion-Actif
 - 4781 *Diminution des créances*
 - 4782 *Augmentation des dettes*
 - 4788 *Différences compensées par couverture de change*
- 479 Écarts de conversion-Passif
 - 4791 *Augmentation des créances*
 - 4792 *Diminution des dettes*
 - 4798 *Différences compensées par couverture de change*

48 Créances et dettes hors activités ordinaires (H.A.O.)

- 481 Fournisseurs d'investissements
 - 4811 *Immobilisations incorporelles*
 - 4812 *Immobilisations corporelles*
 - 4817 *Fournisseurs d'investissements*
 - 4818 *Factures non parvenues*
- 482 Fournisseurs d'investissements, Effets à recevoir
- 483 Dettes sur acquisitions de titres de placement
- 484 Autres dettes hors activités ordinaires (H.A.O.)
- 485 Créances sur cessions d'immobilisations
 - 4851 *En compte*
 - 4852 *Effets à recevoir*
 - 4857 *Créances sur cessions d'immobilisations, retenues de garantie*
 - 4858 *Factures à établir*
- 486 Créances sur cessions de titres de placement
- 488 Autres créances hors activités ordinaires (H.A.O.)

49 Dépréciations et risques provisionnés (Tiers)

- 490 Dépréciations des comptes fournisseurs
- 491 Dépréciations des comptes clients
 - 4911 Créances litigieuses
 - 4912 Créances douteuses
- 492 Dépréciations des comptes personnel
- 493 Dépréciations des comptes organismes sociaux
- 494 Dépréciations des comptes État et collectivités publiques
- 495 Dépréciations des comptes organismes internationaux
- 496 Dépréciations des comptes associés et groupe
 - 4962 Associés, comptes courants
 - 4963 Associés, opérations faites en commun
 - 4966 Groupe, comptes courants
- 497 Dépréciations des comptes débiteurs divers
- 498 Dépréciations des comptes de créance H.A.O.
 - 4981 Créances sur cessions d'immobilisations
 - 4982 Créances sur cessions de titres de placement
 - 4983 Autres créances H.A.O.
- 499 Risques provisionnés
 - 4991 sur opérations d'exploitation
 - 4998 sur opérations H.A.O.

Classe 5: Comptes de trésorerie

50 Titres de placement

- 501 Titres du Trésor et bons de caisse à court terme
 - 5011 Titres du Trésor à court terme
 - 5012 Titres d'organismes financiers
 - 5013 Bons de caisse à court terme
- 502 Actions
 - 5021 Actions propres
 - 5022 Actions cotées
 - 5023 Actions non cotées
 - 5024 Actions démembrées (certificats d'investissement ; droits de vote)
 - 5025 Autres titres conférant un droit de propriété
- 503 Obligations
 - 5031 Obligations émises par la société et rachetées par elle
 - 5032 Obligations cotées
 - 5033 Obligations non cotées
 - 5035 Autres titres conférant un droit de créance
- 504 Bons de souscription

- 5042 Bons de souscription d'actions
- 5043 Bons de souscription d'obligations
- 505 Titres négociables hors UEMOA
- 506 Intérêts courus
 - 5061 Titres du Trésor et bons de caisse à court terme
 - 5062 Actions
 - 5063 Obligations
- 508 Autres valeurs assimilées

51 Valeurs à encaisser

- 511 Effets à encaisser
- 512 Effets à l'encaissement
- 513 Chèques à encaisser
- 514 Chèques à l'encaissement
- 515 Cartes de crédit à encaisser
- 518 Autres valeurs à l'encaissement
 - 5181 Warrants
 - 5182 Billets de fonds
 - 5185 Chèques de voyage
 - 5186 Coupons échus
 - 5187 Intérêts échus des obligations

52 Banques

- 521 Banques locales
 - 5211 Banque X
 - 5212 Banque Y
- 522 Banques autres États UEMOA
- 523 Banques autres États zone franc
- 524 Banques hors zone franc
- 526 Banques intérêts courus

53 Établissements financiers et assimilés

- 531 Chèques postaux
- 532 Trésor
- 533 Sociétés de gestion et d'intermédiation (S.G.I.)
- 536 Établissements financiers, intérêts courus
- 538 Autres organismes financiers

54 Instruments de trésorerie

- 541 Options de taux d'intérêt
- 542 Options de taux de change
- 543 Options de taux boursiers
- 544 Instruments de marchés à terme
- 545 Avoirs d'or et autres métaux précieux⁽¹⁾

1. Pièces, barres, lingots, louis d'or et autres métaux précieux (argent, diamant...) acquis en vue d'une cession à court terme. Ils jouent donc le rôle d'instruments de trésorerie.

56 Banques, crédits de trésorerie et d'escompte

- 561 Crédits de trésorerie
- 564 Escompte de crédits de campagne
- 565 Escompte de crédits ordinaires
- 566 Banques, Crédits de Trésorerie, intérêts courus

57 Caisse

- 571 Caisse siège social
 - 5711 en francs CFA
 - 5712 en devises
- 572 Caisse succursale A
 - 5721 en francs CFA
 - 5722 en devises
- 573 Caisse succursale B
 - 5731 en francs CFA
 - 5732 en devises

58 Régies d'avance, accreditifs et virements internes

- 581 Régies d'avance
- 582 Accreditifs
- 585 Virements de fonds
- 588 Autres virements internes

59 Dépréciations et risques provisionnés (Trésorerie)

- 590 Dépréciations des titres de placement
- 591 Dépréciations des titres et valeurs à encaisser
- 592 Dépréciations des comptes banques
- 593 Dépréciations des comptes établissements financiers et assimilés
- 594 Dépréciations des comptes d'instruments de trésorerie
- 599 Risques provisionnés à caractère financier

Classe 6 : Comptes de charges des activités ordinaires**60 Achats et variations de stocks**

- 601 Achats de marchandises
 - 6011 dans l'UEMOA⁽¹⁾
 - 6012 hors UEMOA⁽¹⁾
 - 6013 aux entreprises du groupe dans l'UEMOA
 - 6014 aux entreprises du groupe hors UEMOA

6019 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)

602 Achats de matières premières et fournitures liées

- 6021 dans l'UEMOA⁽¹⁾
- 6022 hors UEMOA⁽¹⁾
- 6023 aux entreprises du groupe dans l'UEMOA
- 6024 aux entreprises du groupe hors UEMOA
- 6029 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)

603 Variations des stocks de biens achetés

- 6031 Variations des stocks de marchandises
- 6032 Variations des stocks de matières premières et fournitures liées
- 6033 Variations des stocks d'autres approvisionnements

604 Achats stockés de matières et fournitures consommables

- 6041 Matières consommables
- 6042 Matières combustibles
- 6043 Produits d'entretien
- 6044 Fournitures d'atelier et d'usine
- 6046 Fournitures de magasin
- 6047 Fournitures de bureau
- 6049 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)

605 Autres achats

- 6051 Fournitures non stockables - Eau
- 6052 Fournitures non stockables - Électricité
- 6053 Fournitures non stockables - Autres énergies
- 6054 Fournitures d'entretien non stockables
- 6055 Fournitures de bureau non stockables
- 6056 Achats de petit matériel et outillage
- 6057 Achats d'études et prestations de service
- 6058 Achats de travaux, matériels et équipements
- 6059 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)

608 Achats d'emballage

- 6081 Emballages perdus
- 6082 Emballages récupérables non identifiables
- 6083 Emballages à usage mixte
- 6089 Rabais, Remises et Ristournes obtenus (non ventilés)

61 Transports

- 611 Transports sur achats⁽²⁾
- 612 Transports sur ventes
- 613 Transports pour le compte d'un tiers
- 614 Transports du personnel
- 616 Transports de plis
- 618 Autres frais de transport
 - 6181 Voyages et déplacements
 - 6182 Transports entre établissements ou chantiers
 - 6183 Transports administratifs

(1) À l'exception des achats effectués avec les entreprises du groupe.

(2) Les frais de transports rattachables à une immobilisation en cours en sont exclus.

62 Services extérieurs A

- 621 Sous-traitance générale
- 622 Locations et charges locatives
 - 6221 Locations de terrains
 - 6222 Locations de bâtiments
 - 6223 Locations de matériels et outillages
 - 6224 Malis sur emballages
 - 6225 Locations d'emballages
 - 6228 Locations et charges locatives diverses
- 623 Redevances de crédit-bail et contrats assimilés
 - 6232 Crédit-bail immobilier
 - 6233 Crédit-bail mobilier
 - 6235 Contrats assimilés
- 624 Entretien, réparations et maintenance
 - 6241 Entretien et réparations des biens immobiliers
 - 6242 Entretien et réparations des biens mobiliers
 - 6243 Maintenance
 - 6248 Autres entretiens et réparations
- 625 Primes d'assurance
 - 6251 Assurances multirisques
 - 6252 Assurances matériel de transport
 - 6253 Assurances risques d'exploitation
 - 6254 Assurances responsabilité du producteur
 - 6255 Assurances insolvabilité clients
 - 6256 Assurances transports sur achats
 - 6257 Assurances transports sur ventes
 - 6258 Autres primes d'assurances
- 626 Études, recherches et documentation
 - 6261 Études et recherches
 - 6265 Documentation générale
 - 6266 Documentation technique
- 627 Publicité, publications, relations publiques
 - 6271 Annonces, insertions
 - 6272 Catalogues, imprimés publicitaires
 - 6273 Échantillons
 - 6274 Foires et expositions
 - 6275 Publications
 - 6276 Cadeaux à la clientèle
 - 6277 Frais de colloques, séminaires, conférences
 - 6278 Autres charges de publicité et relations publiques
- 628 Frais de télécommunications
 - 6281 Frais de téléphone
 - 6282 Frais de télex
 - 6283 Frais de télécopie
 - 6288 Autres frais de télécommunications

63 Services extérieurs B

- 631 Frais bancaires
 - 6311 Frais sur titres (achats, ventes, garde)
 - 6312 Frais sur effets
 - 6313 Location de coffres
 - 6315 Commissions sur cartes de crédit
 - 6316 Frais d'émission d'emprunts
 - 6318 Autres frais bancaires

632 Rémunérations d'intermédiaires et de conseils

- 6321 Commissions et courtages sur achats
- 6322 Commissions et courtages sur ventes
- 6323 Rémunérations des transitaires
- 6324 Honoraires
- 6325 Frais d'actes et de contentieux
- 6328 Divers frais
- 633 Frais de formation du personnel
- 634 Redevances pour brevets, licences, logiciels et droits similaires
 - 6342 Redevances pour brevets, licences, concessions et droits similaires
 - 6343 Redevances pour logiciels
 - 6344 Redevances pour marques
- 635 Cotisations
 - 6351 Cotisations
 - 6358 Concours divers
- 637 Rémunérations de personnel extérieur à l'entreprise
 - 6371 Personnel intérimaire
 - 6372 Personnel détaché ou prêté à l'entreprise
- 638 Autres charges externes
 - 6381 Frais de recrutement du personnel
 - 6382 Frais de déménagement
 - 6383 Réceptions
 - 6384 Missions

64 Impôts et taxes

- 641 Impôts et taxes directs
 - 6411 Impôts fonciers et taxes annexes
 - 6412 Patentes, licences et taxes annexes
 - 6413 Taxes sur appointements et salaires
 - 6414 Taxes d'apprentissage
 - 6415 Formation professionnelle continue
 - 6418 Autres impôts et taxes directs
- 645 Impôts et taxes indirects
- 646 Droits d'enregistrement
 - 6461 Droits de mutation
 - 6462 Droits de timbre
 - 6463 Taxes sur les véhicules de société
 - 6464 Vignettes
 - 6468 Autres droits
- 647 Pénalités et amendes fiscales
 - 6471 Pénalités d'assiette, impôts directs
 - 6472 Pénalités d'assiette, impôts indirects
 - 6473 Pénalités de recouvrement, impôts directs
 - 6474 Pénalités de recouvrement, impôts indirects
 - 6478 Autres amendes pénales et fiscales
- 648 Autres impôts et taxes

65 Autres charges

- 651 Pertes sur créances clients et autres débiteurs
 - 6511 Clients
 - 6515 Autres débiteurs

- 652 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
- 6521 Quote-part transférée de bénéficiaires (comptabilité du gérant)
 - 6525 Pertes imputées par transfert (comptabilité des associés non gérants)
- 653 Quote-part de résultat annulée sur exécution partielle de contrats pluri-exercices
- 654 Valeurs comptables des cessions courantes d'immobilisations
- 658 Charges diverses
- 6581 Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs
 - 6582 Dons
 - 6583 Mécénat
- 659 Charges provisionnées d'exploitation
- 6591 sur risques à court terme
 - 6593 sur stocks
 - 6594 sur créances
 - 6598 Autres charges provisionnées
- 66 Charges de personnel**
- 661 Rémunérations directes versées au personnel national
- 6611 Appointements, salaires et commissions
 - 6612 Primes et gratifications
 - 6613 Congés payés
 - 6614 Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche
 - 6615 Indemnités de maladie versées aux travailleurs
 - 6616 Supplément familial
 - 6617 Avantages en nature
 - 6618 Autres rémunérations directes
- 662 Rémunérations directes versées au personnel non national
- 6621 Appointements, salaires et commissions
 - 6622 Primes et gratifications
 - 6623 Congés payés
 - 6624 Indemnités de préavis, de licenciement et de recherche d'embauche
 - 6625 Indemnités de maladie versées aux travailleurs
 - 6626 Supplément familial
 - 6627 Avantages en nature
 - 6628 Autres rémunérations directes
- 663 Indemnités forfaitaires versées au personnel
- 6631 Indemnités de logement
 - 6632 Indemnités de représentation
 - 6633 Indemnités d'expatriation
 - 6638 Autres indemnités et avantages divers
- 664 Charges sociales
- 6641 Charges sociales sur rémunération du personnel national
 - 6642 Charges sociales sur rémunération du personnel non national
- 666 Rémunérations et charges sociales de l'exploitant individuel
- 6661 Rémunération du travail de l'exploitant
 - 6662 Charges sociales
- 667 Rémunérations transférées de personnel extérieur
- 6671 Personnel intérimaire
 - 6672 Personnel détaché ou prêté à l'entreprise
- 668 Autres charges sociales
- 6681 Versements aux syndicats et comités d'entreprise, d'établissement
 - 6682 Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
 - 6683 Versements aux autres œuvres sociales
 - 6684 Médecine du travail et pharmacie
- 67 Frais financiers et charges assimilées**
- 671 Intérêts des emprunts
- 6711 Emprunts obligataires
 - 6712 Emprunts auprès des établissements de crédits
 - 6713 Dettes liées à des participations
- 672 Intérêts dans loyers de crédit-bail et contrats assimilés
- 6721 Intérêts dans loyers de crédit-bail immobilier
 - 6722 Intérêts dans loyers de crédit-bail mobilier
 - 6723 Intérêts dans loyers des autres contrats
- 673 Escomptes accordés
- 674 Autres intérêts
- 6741 Avances reçues et dépôts créditeurs
 - 6742 Comptes courants bloqués
 - 6743 Intérêts sur obligations cautionnées
 - 6744 Intérêts sur dettes commerciales
 - 6745 Intérêts bancaires et sur opérations de trésorerie et d'escompte
 - 6748 Intérêts sur dettes diverses
- 675 Escomptes des effets de commerce
- 676 Pertes de change
- 677 Pertes sur cessions de titres de placement
- 678 Pertes sur risques financiers
- 6781 sur rentes viagères
 - 6782 sur opérations financières
 - 6784 sur instruments de trésorerie
- 679 Charges provisionnées financières
- 6791 sur risques financiers
 - 6795 sur titres de placement
 - 6798 Autres charges provisionnées financières

68 Dotations aux amortissements**681 Dotations aux amortissements d'exploitation**

6811 *Dotations aux amortissements des charges immobilisées*

6812 *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles*

6813 *Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles*

687 Dotations aux amortissements à caractère financier

6872 *Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations*

6878 *Autres dotations aux amortissements à caractère financier*

69 Dotations aux provisions**691 Dotations aux provisions d'exploitations**

6911 *pour risques et charges*

6912 *pour grosses réparations*

6913 *pour dépréciation des immobilisations incorporelles*

6914 *pour dépréciation des immobilisations corporelles*

697 Dotations aux provisions financières

6971 *pour risques et charges*

6972 *pour dépréciation des immobilisations financières*

Classe 7 : Comptes de produits des activités ordinaires**70 Ventes****701 Ventes de marchandises**

7011 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7012 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7013 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7014 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

702 Ventes de produits finis

7021 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7022 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7023 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7024 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

703 Ventes de produits intermédiaires

7031 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7032 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7033 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7034 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

704 Ventes de produits résiduels

7041 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7042 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7043 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7044 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

705 Travaux facturés

7051 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7052 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7053 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7054 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

706 Services vendus

7061 *dans l'UEMOA⁽¹⁾*

7062 *hors UEMOA⁽¹⁾*

7063 *aux entreprises du groupe dans l'UEMOA*

7064 *aux entreprises du groupe hors UEMOA*

707 Produits accessoires

7071 *Ports, emballages perdus et autres frais facturés*

7072 *Commissions et courtages⁽²⁾*

7073 *Locations⁽²⁾*

7074 *Bonis sur reprises et cessions d'emballages*

7075 *Mise à disposition de personnel⁽²⁾*

7076 *Redevances pour brevets, logiciels, marques et droits similaires⁽²⁾*

7077 *Services exploités dans l'intérêt du personnel*

7078 *Autres produits accessoires*

71 Subventions d'exploitation

711 *sur produits à l'exportation*

712 *sur produits à l'importation*

713 *sur produits de péréquation*

718 *Autres subventions d'exploitation*

7181 *versées par l'État et les collectivités publiques*

7182 *versées par les organismes internationaux*

7183 *versées par des tiers*

72 Production immobilisée

721 *Immobilisations incorporelles*

722 *Immobilisations corporelles*

726 *Immobilisations financières⁽³⁾*

73 Variations des stocks de biens et de services produits

734 *Variations des stocks de produits en cours*

7341 *Produits en cours*

7342 *Travaux en cours*

735 *Variations des en-cours de services*

7351 *Études en cours*

7352 *Prestations de services en cours*

(1) : À l'exception des ventes aux entreprises du groupe.

(2) à inscrire au compte 706 si ces produits correspondent à une activité principale de l'entreprise.

(3) En cas d'offre publique (OPE) ou d'achat (OPA) notamment.

736 Variations des stocks de produits finis

737 Variations des stocks de produits intermédiaires et résiduels

7371 Produits intermédiaires

7372 Produits résiduels

75 Autres produits

752 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

7521 Quote-part transférée de pertes (comptabilité du gérant)

7525 Bénéfices attribués par transfert (comptabilité des associés non gérants)

753 Quote-part de résultat sur exécution partielle de contrats pluri-exercices

754 Produits des cessions courantes d'immobilisations

758 Produits divers

7581 Jetons de présence et autres rémunérations d'administrateurs

7582 Indemnités d'assurances reçues

759 Reprises de charges provisionnées d'exploitation

7591 sur risques à court terme

7593 sur stocks

7594 sur créances

7598 sur autres charges provisionnées

77 Revenus financiers et produits assimilés

771 Intérêts de prêts

772 Revenus de participations

773 Escomptes obtenus

774 Revenus de titres de placement

776 Gains de change

777 Gains sur cessions de titres de placement

778 Gains sur risques financiers

7781 sur rentes viagères

7782 sur opérations financières

7784 sur instruments de trésorerie

779 Reprises de charges provisionnées financières

7791 sur risques financiers

7795 sur titres de placement

7798 Autres charges provisionnées financières

78 Transferts de charges

781 Transferts de charges d'exploitation

787 Transferts de charges financières

79 Reprises de provisions

791 Reprises de provisions d'exploitation

7911 pour risques et charges

7912 pour grosses réparations

7913 pour dépréciation des immobilisations incorporelles

7914 pour dépréciation des immobilisations corporelles

797 Reprises de provisions financières

7971 pour risques et charges

7972 pour dépréciation des immobilisations financières

798 Reprises d'amortissement⁽¹⁾

Classe 8 : Comptes des autres charges et des autres produits

81 Valeurs comptables des cessions d'immobilisations

811 Immobilisations incorporelles

812 Immobilisations corporelles

816 Immobilisations financières

82 Produits des cessions d'immobilisations

821 Immobilisations incorporelles

822 Immobilisations corporelles

826 Immobilisations financières

83 Charges hors activités ordinaires

831 Charges H.A.O. constatées

834 Pertes sur créances H.A.O.

835 Dons et libéralités accordés

836 Abandons de créances consentis

839 Charges provisionnées H.A.O.

84 Produits hors activités ordinaires

841 Produits H.A.O. constatés

845 Dons et libéralités obtenus

846 Abandons de créances obtenus

(1) Cas de révision du plan d'amortissement.

848 Transferts de charges H.A.O.

849 Reprises de charges provisionnées H.A.O.

85 Dotations hors activités ordinaires

851 Dotations aux provisions réglementées

852 Dotations aux amortissements H.A.O.

853 Dotations aux provisions pour dépréciation H.A.O.

854 Dotations aux provisions pour risques et charges H.A.O.

858 Autres dotations H.A.O.

86 Reprises hors activités ordinaires

861 Reprises de provisions réglementées

862 Reprises d'amortissements H.A.O.

863 Reprises de provisions pour dépréciations H.A.O.

864 Reprises de provisions pour risques et charges H.A.O.

865 Reprises de subventions d'investissement

868 Autres reprises H.A.O.

87 Participation des travailleurs

871 Participation légale aux bénéfices

872 Participation contractuelle aux bénéfices

878 Autres participations

88 Subventions d'équilibre

881 État

884 Collectivités publiques

886 Groupe

888 Autres

89 Impôts sur le résultat

891 Impôts sur le bénéfice de l'exercice

8911 Activités exercées dans l'État

8912 Activités exercées dans les autres États de l'UEMOA

8913 Activités exercées hors UEMOA

892 Rappels d'impôts sur les résultats antérieurs

895 Impôt minimum forfaitaire (I.M.F.)

899 Dégrèvements et annulations d'impôts sur résultats antérieurs

8991 Dégrèvements

8994 Annulations pour pertes rétroactives

Éléments de bibliographie

- Ahmed BELKAOUI, *Théorie Comptable*, Les Presses de l'Université du Québec, 1984.
- Daniel BOUSSARD, Comptabilité et variation des prix, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Éditions Economica, 1997, pp. 552-567.
- Yves BERNHEIM, De l'opportunité de l'évaluation à la « juste valeur », *Revue française de comptabilité*, n° 299, avril 1998, pp. 58-64.
- François BONNET, *Pièges (et délices) de la comptabilité créative*, Paris, Éditions Economica, Gestion Poche, 1995.
- Alain BURLAUD (éditeur), *Comptabilité et Droit comptable. L'intelligence des comptes et leur cadre légal*, Paris, Gualino éditeur, 1998.
- Michel CAPRON, *La comptabilité en perspective*, Paris, Éditions La Découverte, Collection « Repères », 1993.
- Michel CAPRON, Michelle LACOMBE-SABOLY, *Introduction à la comptabilité d'entreprise*, Paris, Éditions La Découverte, Collection « Repères », 1996.
- Jean-François CASTA, La comptabilité et ses utilisateurs, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Éditions Economica, 1997, pp. 528-551.
- Geneviève CAUSSE, Vingt ans de normalisation comptable et de PCG : son influence dans les pays d'Afrique francophone, *Comptabilité - Contrôle - Audit*, pp. 211 - 222.
- Bernard COLASSE, *Comptabilité Générale*, Paris, Éditions Economica, 5ème édition, 1996.
- Bernard COLASSE, Cadres comptables conceptuels, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Éditions Economica, 1997, pp. 245-255.
- Bernard COLASSE, Qu'est-ce que la comptabilité?, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Éditions Economica, 1997, pp. 2715-2731.
- Christine COLLETTE et Jacques RICHARD, *Comptabilité générale, une optique internationale*, Paris, Éditions Dunod, 4ème édition, 1996.
- Jean CORNET, *Le Plan comptable national de la Côte d'Ivoire : modalités pratiques d'application. Informations obtenues par les utilisateurs*, mémoire d'Expertise comptable, 1973.
- Jean-Guy DEGOS, *Histoire de la comptabilité*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), Collection « Que sais-je? », n°3398, 1998.
- Yaya DIALLO, *Tests de comptabilité*. SYSCOA, 3 tomes, Dakar, Collège Saint Michel, 1998.
- Yves DUPUY, *Les bases de la comptabilité générale*, Paris, Éditions Economica, 1997.
- René EDI, Jean GORRE, *Précis de comptabilité*, SYSCOA, Abidjan, Éditions Edi, 1999.
- André ERSA, *Précis de comptabilité*. SYSCOA, 2 tomes, Dakar, Imprimerie Saint-Paul, 1998.
- Bernard ESNAULT, *Le bilan de l'entreprise*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), Collection « Que sais-je? », n°726, 1993.
- Henri FAYOL, *Administration générale et industrielle*, Paris, Éditions Dunod, 1979.
- Jean FOURASTIE, André KOVACS, *La comptabilité*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), Collection « Que sais-je? », n°111, 20ème édition, 1995.
- Pierre GARNIER, *La comptabilité, Algèbre du droit, Méthode d'observation des phénomènes économiques*, Paris, Éditions Dunod, 1947.
- Magaye GAYE, Comparaison du Plan comptable sénégalais avec le Plan comptable français révisé, *Revue française de comptabilité*, n° 148, juillet-août 1984, pp. 294-303.
- Daniel GOUADAIN, Ely Madiodio FALL, *Comptabilité générale. Plan comptable sénégalais*, Paris, Éditions Vuibert, 1987, 416 pages.
- Daniel GOUADAIN, L'École française de comptabilité et l'Afrique ou du formalisme comptable au pays de l'informel, in *Mélanges en l'honneur du Professeur Claude PÉROCHON*, Paris, Éditions Foucher, 1995, pp. 233-248.

- Daniel GOUDAIN, Le SYSCOA, ce méconnu, *Comptabilité - Contrôle - Audit*, volume 1, mars 2000, pp. 85-99.
- Claude GRENIER et Jean BONNEBOUCHE, *Système d'information comptable : comptabilité générale*, Paris, Éditions Foucher, 1998.
- Paul HUMMEL, Plan comptable OCAM et plan comptable français, filiation directe ou non ? in *Systèmes comptables comparés*, Actes du X^e Congrès de l'Association française de comptabilité, Reims, 27, 28, 29 avril 1989, p. 302 et suivantes.
- Jean-Pierre JOBARD, *Le tableau de financement du PCG 1982*, Paris, CLET Éditions Banque, 1983.
- Monique LACROIX, *Comptabilité approfondie*, Paris, Éditions Vuibert, 1996.
- Georges LANGLOIS, Micheline FRIEDRICH et Alain BURLAUD, *Comptabilité approfondie*, Paris, Éditions Foucher, 1992.
- Pierre LASSEGUE, *Gestion de l'entreprise et comptabilité*, Paris, Éditions Dalloz, Collection « Précis Dalloz », série Gestion, 1996.
- Pierre LASSEGUE, *Lexique, Comptabilité*, Paris, Éditions Dalloz, 4^e édition, 1998.
- Serge LAUNOIS, *Comptabilité financière*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), 6^e édition, 1995.
- Erik de La VILLEGUERIN (sous la direction de), *Dictionnaire de la comptabilité*, Paris, La Villeguérin Éditions, 5^e édition, 1996.
- Michel LEVASSEUR, *Initiation à la comptabilité générale et à l'analyse financière*, Paris, Éditions Masson, 1980.
- Edmond MARQUES, *Comptabilité générale : analyse comptable et financière*, Paris, Édition Nathan, Collection « Connaitre et pratiquer la gestion », 1995.
- *Mémento pratique Francis Lefebvre, Comptable 2000*, Paris, Éditions Francis Lefebvre, 2000.
- Ahmed NACIRI, Une analyse comparative des systèmes de normalisation français et américain, *Revue française de comptabilité*, n° 171, septembre 1986, pp. 40-47.
- Claude PEROCHON, André PROST, *Le Plan comptable général de l'OCAM et l'entreprise. Guide d'application*, Secrétariat d'État aux Affaires Étrangères, Paris, 1971.
- Dang PHAM, Principes comptables fondamentaux, in Yves SIMON, Patrick JOFFRE (éditeurs), *Encyclopédie de gestion*, Paris, Éditions Economica, 1997, pp. 2451-2467.
- André PROST, Mai Van THANH, *Plan comptable général - L'annexe : son rôle, sa mise en place dans l'entreprise*, Paris, Éditions AENGDE - Sirey, 1984.
- André PROST, Jean PAUL, Le Plan comptable des États de l'OCAM, *Revue française de comptabilité*, n° 107, novembre 1970, pp. 807- 822.
- Bernard RAFFOURNIER, *Les Normes Comptables Internationales (I. A. S.)*, Paris, Éditions Economica, 1996
- Jacques RICHARD, *Comptabilité et pratiques comptables*, Paris, Éditions Dalloz, 1996.
- Oumar SAMBÉ, Momadou Ibra DIALLO, *Comptable SYSCOA*, 1999, Dakar, Éditions comptables et juridiques, 2^e édition, 1999.
- Jean-Claude SCHEID, Peter STANDISH, La normalisation comptable : sa perception dans le monde anglo-saxon et en France, *Revue française de comptabilité*, n° 201, mai 1989, pp. 90-99.
- Hervé STOLOWY, *Les tableaux de financement et de flux*, Paris, Presses universitaires de France (PUF), Collection « Que sais-je ? » n° 2488, 1989.
- SYSCOA, *Système Comptable Ouest Africain. Plan comptable général des entreprises*, Union économique et monétaire ouest africaine, Paris, Éditions Foucher, 1996, 831 pages.
- SYSCOA, *Système Comptable Ouest Africain, Guide d'application*, Union économique et monétaire ouest africaine, Paris, Éditions Foucher, 1997, 671 pages.
- Dominique THOUVENIN, Conservons le coût historique, *Cahier de l'Audit* n° 2, août 1998.
- Jean-Claude VALANTIN, *Le tableau de financement : pratique et interprétation*, Paris, Éditions Economica, 1985.
- Alain VIANDIER et Christian LAUZAINGHEIN, *Droit comptable*, Paris, Éditions Dalloz, 1993.
- Peter WALTON, *La comptabilité anglo-saxonne*, Paris, Éditions La Découverte, Collection « Repères », 1996.

Index

A

- Abonnement (des produits, des charges) : 175
- Accélééré (amortissement) : 231, 234
- Acceptation (d'une traite) : 24
- Accessoires (produits) : 194
- Accréditifs : 179
- Achats :
 - comptabilisation : 197
 - comptes : 183
 - frais accessoires (d') : 200
 - crédit (achats à crédit) : 161
 - journal (des) : 81
 - réductions (sur) : 20 s, 183, 197
 - réserve de propriété (achats avec clause de) : 130, 300
 - retours (sur) : 183, 198
- Acomptes : 148, 149, 165, 173
- Acte uniforme (OHADA) : 15, 17, 113
- Activités financières : 270, 275, 282
- Activités d'exploitation : 270, 276, 298
- Activités ordinaires : 182, 193, 270, 276, 281
 - charges : 182
 - produits : 193
 - résultat : 60, 276, 281, 282
- Actif : 29
 - circulant : 29, 283
 - immobilisé : 29, 145, 282, 297, 309
 - fictif : 145
 - fixe : 29
 - net : 30
 - soustractif : 235, 247, 323
- Affectation :
 - patrimoine (d') : 120
 - résultat (affectation du) : 279
 - tableau (d'affectation du résultat de l'exercice, état annexé) : 301, 318
- Agio : 25, 167
- Ajoutée (valeur) : 58, 112, 182, 193, 272
- Algébrique (complément) : 78
- Américain (système) : 84
- Amortissement(s) : 145, 260
 - accélééré : 231, 234
 - calcul : 228, 231
 - caractère financier (à) : 236
 - charges immobilisées (des) : 227
 - comptabilisation : 234 s
 - constant : 228
 - croissant : 230
 - décroissant : 228
 - dégressif : 228, 231, 233
 - dérogatoire : 236
 - différés : 231
 - domaine : 225
 - dotations : 228 s, 235 s
 - économique : 231, 236
 - écritures : 234, 236
 - emprunts (amortissements des) :
 - exploitation (amortissement d') :
 - financier : 142
 - fiscal : 231
 - fonctionnel : 230
 - fonctions : 225, 226
 - hors activités ordinaires (HAO) : 235, 236
 - linéaire : 228, 231
 - méthodes : 228
 - obligation : 231
 - obsolescence : 225
 - physique (ou industriel) : 224 s
 - reprises : 238
 - tableau (d') : 228 s
 - tableau (état annexé) : 291, 298, 310
 - variable : 230
- Analyse dynamique : 291
- Analytique (comptabilité) : 18, 118
- Anglo-saxon (modèle) : 107, 118, 130, 132, 133
- Annexe : voir état annexé.
- Annualité des comptes (principe d') : 126
- Apports en société : 139, 302
- Arrêté des comptes : 40
- Article du journal : 75, 80, 83
- Associés :
 - avances et crédits accordés (état annexé) : 301
 - compte : 174
 - compte courant (d') : 301
- Assujettis (TVA) : 203
- Assurance : 186
- Attente (comptes d') : 175
- Augmentation du capital : 139
- Autofinancement : 112, 227, 289, 290, 294, 306
- Authentification : 15, 75
- Autonomie de l'entreprise (principe d') : 120
- Autonomie des exercices (principe d') : voir indépendance des exercices.
- Auxiliaire(s) (comptabilité, journaux, livres) : 80, 81, 82, 180

- Aval : 25, 299
- Avances :
- clients (avances des) : 173
 - dirigeants (avances accordées aux) : 301
 - fournisseurs (avances aux) : 165
 - immobilisations (avances et acomptes versés sur) : 148, 149
 - personnel (avances au) : 173
- Avantage en nature : 258
- Avoir (facture d') : 22, 161, 199
- B**
- Bail :
- crédit-bail : 130, 144, 192, 259, 283, 298, 299, 313
 - droit (au) : 146
- Balance :
- après inventaire : 218, 269
 - avant inventaire : 218
 - carrée : 85
 - clients : 83
 - fournisseurs : 83
 - vérification : 61, 79
- Balancer un compte : 40
- Banque : 220
- compte : 178
 - relevé (de compte bancaire) : 220, 221
- Bâtiments : 147
- Bénéfice : 47, 61, 275, 277, 279, 281
- affectation : 279
- Besoin :
- fonds de roulement (besoin en) : 287
 - financement d'exploitation (besoin de) : 294, 306
 - financement hors activités ordinaires (besoin de) : 295, 308
- Bilan(s) : 29, 116, 282
- actif : 29
 - classement des postes : 31
 - clôture : 322
 - comptes : 40, 43, 117
 - consolidé : 120
 - différentiel : 289
 - intangibilité (principe d') : 128
 - ouverture : 324
 - passif : 29
 - poste : 283
 - présentation : 31, 283
 - rubrique : 33, 34
 - réévaluation (des) : 124
 - structure : 282
- Billet à ordre : 26, 162, 167
- Bonis sur reprises et cessions d'emballages : 211
- Brevets : 146
- Brouillard : 73, 74, 75
- Budgétaire (comptabilité) : 19
- C**
- Cadre comptable : 135
- Cadre conceptuel : 116, 121
- Caisse : 220
- comptabilité (de) : 41
 - compte : 180
 - différence (de) : 221
- Capacité d'autofinancement : 130, 293, 306
- Capital :
- apport (en) : 139, 302
 - augmentation (du) : 139
 - compte : 139
 - fixité (principe de fixité du capital) : 139
 - personnel : 140
 - social : 139
 - réduction (du) : 139
- Capitalisation (des bénéfiques, des réserves) : 139, 140, 141, 279, 280
- Capitaux :
- permanents : 32
 - propres : 29, 290, 302
- Carrée (balance) : 85
- Cautionnées (obligations) : 261
- Cautionnements : 151, 299
- Centralisateur (journal, système) : 81, 83
- Centralisation : 81, 83
- Certain (corps) : 154
- Cessation de paiement : 16
- Cessions :
- immobilisations : 213, 214, 238
 - plus-values (de) : 239, 298, 311
- Change :
- gains (de) : 301
 - pertes (de) : 301
- Changements de méthodes : 128
- Charges :
- classement (des) : 118, 181
 - comptes (de) : 181
 - constatées d'avance : 224, 262, 266
 - décaissables : 274, 293
 - décaissées : 274, 293
 - exploitation (charges d') : 49, 59, 181, 274, 281, 282
 - exceptionnelles : 49, 214, 277, 281, 282
 - financières : 49, 60, 275, 281, 282
- Charges :
- fixes : 181
 - hors activités ordinaires : 182, 214, 248, 277, 281, 282
 - immobilisées : 145, 227, 234

- Charges (suite)
- nature (charges par) : 118
 - non comptabilisées : 224
 - payer (charges à) : 224, 261, 265
 - personnel (charges de) : 130, 187, 257, 258
 - provisionnées : 243, 248, 247, 249, 253
 - régularisation : 260
 - répartition périodique : 175, 259
 - répartition sur plusieurs exercices : 146, 175, 252, 259, 300
 - structure (charges de) : voir charges fixes
 - trésorerie : 177
 - transferts (de) : 145, 184, 187, 196, 258, 196, 215, voir transferts de charges
 - variables : 181
- Chèque : 22
- Chiffre d'affaires : 281, 282
- taxes (sur le) : 201 s
- Chronologique (classement) : 73, 75
- Circonstances exceptionnelles : 298
- Circulant :
- actif : 29, 283
 - passif : 283
- Classement :
- bilan : 31
 - charges : 118, 181
 - chronologique : 73, 75
 - décimal : 118
 - méthodique : 73, 79
 - produits : 118, 193
- Classes (de comptes) : 117
- Classique (système) : 75
- Clients : voir aussi créances
- comptes : 166
 - créditeurs : 166
 - enregistrement des factures : 166
 - douteux : 246
 - litigieux : 246
 - factures à établir : 283
 - produits à recevoir : 166
 - provisions : 246
 - règlement : 22 s
- Chronologique (classement) : 75
- Clientèle : 146
- Clôture :
- comptes (clôture des) : 40, 321
 - journal (clôture du) : 321
- Code de commerce : 15, 122
- Codification numérique : 118
- Collectifs (comptes) : 83, 162, 163
- Combinaison des comptes : 121
- Comité d'entreprise : 173
- Comité de réglementation comptable (CRC) : 111
- Commissaire aux comptes : 16
- Communauté économique européenne : voir Union européenne.
- Compensation (principe de non) : 130, 165, 173, 177, 201, 244, 245
- Complément algébrique : 78
- Complément à zéro : 78
- Comptabilité :
- analytique : 18, 118
 - auxiliaire : 81
 - budgétaire : 19
 - caisse (comptabilité de) : 41
 - engagements (comptabilité d') : 115, 127
 - financière : 19
 - flux (comptabilité de) : 39, 49, 115, 285, 286
 - fonctions (de la) : 18
 - générale : 18, 117
 - gestion : 19
 - nationale : 58, 106, 109, 272
 - opérations (comptabilité d') : 126
 - partie double (comptabilité en) : 42
 - partie simple (comptabilité en) : 41
 - prévisionnelle : 19
 - stocks (comptabilité de) : 39, 49, 285
 - trésorerie (comptabilité de) : 127
- Comptant
- règlement (au) : 22, 177 s
 - vente (au) : 20
- Compte(s) :
- actif (comptes d') : 44
 - bilan (comptes de) : 40, 41, 43
 - charges (comptes de) : 48, 180
 - classement : 117
 - clôture (des) : 40, 321
 - codification : 118
 - collectifs : 83
 - combinés : 121
 - consolidés : 120
 - courants d'associés : 301
 - divisionnaires : 118
 - exploitant (compte de l') : 140
 - financier : voir compte de trésorerie
 - gestion (compte de) : 39, 46, 48
 - individuels : 83
 - masses (d'un) : 40
 - numérotation : 118
 - ouverture (d'un) : 40
 - passif (comptes de) : 48
 - personnel : 173
- Compte(s) :
- plan (des) : 79
 - principaux : 118
 - produits (comptes de) : 48

- Comptes (suite) :
- réciproques : 220
 - régularisation (comptes de) : 261 s
 - réouverture (des) : 40
 - report à nouveau : 40, 323
 - résultat (compte de) : 46, 50, 57 s, 115, 182, 280, 281, 282
 - situation (comptes de) : 41, 43
 - solde (d'un) : 40
 - tiers (comptes de) : 160
 - transitoires : 224, 268
- Concepts comptables : voir principes comptables.
- Conceptuel (cadre) : 121
- Conciliation (état de) : voir état de rapprochement.
- Conseil national de la comptabilité (CNC) : 111
- Consignation
- emballages : 208, 209
 - stocks : 152
- Consolidation des comptes : 120
- Consommations intermédiaires
- comptabilité nationale : 58
 - tableau (état annexé) : 300, 316
 - valeur ajoutée : 272
- Constatés d'avance (charges, produits) : 224, 262 s
- Continuité de l'exploitation (principe de) : 126
- Contre-passation : 77, 266
- Conventions comptables : voir principes comptables.
- Conversion (écart de) : voir écart.
- Corporelles (immobilisations) : 147
- Corps certain : 154
- Correction des erreurs : 77
- Correspondance
- bilan de clôture - bilan d'ouverture (principe de correspondance) : 128
 - tableaux (postes, comptes à incorporer dans les postes) : 303, 304, 305
- Cote et paraphe : 15, 75
- Courant (résultat) : 276
- Cours de bourse (estimation des titres) : 245
- Coût historique (principe du) : 123
- Coût :
- achat (coût d') : 54, 123
 - actuel : 124
 - historique : 123, 126
 - indexés : 124
 - moyen pondéré (CMP) : 155
 - production (coût de) : 54, 124
 - remplacement (coût de) : 124
- Créances :
- douteuses : 220, 246
 - hors activités ordinaires : 175
 - litigieuses : 220, 246
 - inventaire (des) : 220, 301
 - irrecouvrables : 187, 221, 250
 - tableau (état annexé) : 299, 314
- Crédit (débit) : 40, 42
- Crédit-bail : 130, 144, 192, 259, 283,
- retraitement : 259
 - tableau (des biens pris en crédit-bail, état annexé) : 298, 299, 313
- Crédit(s) :
- achats (à) : 161 s
 - associés et dirigeants (crédits aux) : 301
 - trésorerie : 179, 283, 284, 295
 - ventes (à) : 20
- Créditeurs divers : 175
- Critères :
- classement (critères de) : 31, 33, 117, 118, 299
 - évaluation (critères d') : 122 s
- Cycle d'activité (d'exploitation) : 31, 32
- ## D
- Débit (crédit) : 40, 42
- Débiteurs divers : 175
- Décalque (comptabilité par) : 87
- Déconsignation (emballages) : 209 s
- Décaissable (charge) : 274, 293
- Décaissée (charge) : 274, 293
- Décaissement : 127
- Déchets et rebuts : 158
- Découpage du temps : 40
- Déduction (droit à déduction, TVA) : 202 s
- Déficit : voir résultat.
- Définitifs (emplois, ressources) : 48, 49
- Dégressif (amortissement) : 228, 231, 233
- Dépenses : 127
- Dépôts et cautionnements : 151
- Dépréciation d'un actif : 218, 225, 243, 244
- Dépréciation d'un actif circulant
- classe 3 : 247
 - classe 4 : 247
 - classe 5 : 248
 - comptabilisation : 248, 253
- Dernier entré, premier sorti (DEPS) : 157
- Dérogation (aux règles comptables) : 134
- Destination (classement par) : 181
- Dettes : 223, 251, 302
- circulantes : 34
 - exploitation (dettes d') : 32, 33, 34
 - financières : 32, 33, 34, 283
 - fournisseurs : 161,

- Dettes (suite) :
- HAO : 175
 - inventaire : 224, 301,
 - potentielles : 243, 251, 253, 268
 - tableau (état annexé) : 299, 315
- Différé (impôt) : 256, 301
- Différence de change : voir change (gains et pertes)
- Directive : voir quatrième directive.
- Dirigeants
- avances et crédits accordés (aux) : 301
 - rémunérations : 302
- Disponibilités : 31
- Distribution de bénéfices : 226, 279, 301, 318
- Développement (frais de recherche et de) : 145
- Dividendes (distribution de) : 279, 301, 318
- Division du travail comptable : 79
- Divisionnaires :
- comptes : 118
 - journaux : 81
- Documents de synthèse : 74, 115, 119, 269
- Domiciliation : 25, 162, 167, 2222
- Dotations :
- amortissements (dotations aux) : 235 s, 298, 310
 - capital (par) : 140
 - provisions (dotations aux) : 247 s, 298
- Douanes (droits de) : 147, 182, 200, 203
- Double (partie) : 41
- Droit :
- bail (droit au) : 146
 - commercial : 15
 - comptable : 14
 - déduction (droit à) : voir déduction.
 - fiscal : 17
- Durée d'amortissement : 232
- E**
- Écart de conversion (actif, passif) : 223, 283, 301
- Écart de réévaluation : 141, 298
- Échange :
- immobilisations : 240
 - valeur (d') : 123
- Économique
- conception (économique du bilan) : 32
 - information : 11
- Échéance (tableau des créances et des dettes) : 299, 314, 315
- Effets : 24
- commerce (effets de) : 24
 - domiciliés : 25, 162, 167, 222
 - escomptés : 25, 168, 299
 - impayés : 171
 - payer (effets à) : 163
 - recevoir (effets à) : 166, 222
 - renouvellement (des) : 25, 172
- Emballages : 153, 208 s
- Emplois de valeurs : 29, 287
- définitifs : 48, 49
 - réversibles : 46
 - tableau (d'emplois - ressources) : 30, 290 s, 306, 307
- Emprunts : 142, 299, 315
- Encours de production : 153
- Encaissements : 127, 177
- Encaissable (produit) : 274, 293
- Encaissé (produit) : 274, 293
- Endossement : 25, 167, 169, 299
- Engagements :
- comptabilité (d') : 115, 127
 - donnés et reçus : 151
 - tableau (des) : 300
- Entité (principe de l') : 120
- Entreprise individuelle : 120
- Entreprise sociétaire : 120
- Entretien et réparations : 186
- Épuisement :
- lots (méthode de l'épuisement des) : 157
 - stock (méthode de l'épuisement du) : 156
- Équilibre financier : 285, 286
- Équipement (subventions d') : voir subventions d'investissement
- Erreurs (correction des) : 77
- Escompte : 21, 25, 130, 168, 179, 183, 191, 196, 197
- État (compte) : 174
- État(s) :
- annexé : 115, 119, 296
 - conciliation (état de) : voir état de rapprochement.
 - financiers : 269 s
 - rapprochement (état de) : 222
- Établissement (frais d') : 146
- Euro-africain (modèle) : 108, 122, 130, 131, 132, 133
- Évaluation : 119, 122, 131, 297
- immobilisations : 147
 - principe d'évaluation : 122
 - risques (provisions) : 245
 - stocks : 131, 154, 220, 301
- Éventualités (provisions) : 251
- Événements postérieurs à la clôture de l'exercice : 128
- Excédent :
- brut d'exploitation : 59, 182, 193, 274, 293
 - ressources de financement (excédent de) : 295, 308
 - trésorerie d'exploitation (excédent de) : 294, 307

- Exceptionnel(le) :
- charge : 49, 213
 - produit : 49, 213
 - résultat : 49, 277
- Exercice(s) : 40, 18, 127, 257, 259
- clôture : 40, 128, 321 s
 - ouverture : 40, 128, 323 s
 - principe de spécialisation (des) : voir principe d'indépendance
 - principe d'indépendance (des) : 126
- Exigibilité (croissante) : 32
- Exigibilités : voir dettes
- Exigible (passif) : 29
- Exploitant (compte de l') : 140
- Exploitation :
- besoin de financement (d') : 294, 306
 - charges ; (d') : 49, 59, 181, 274
 - dotations aux amortissements et provisions : 234 s, 247, 253
 - excédent brut (d') : 59, 182, 193, 274, 293
 - excédent de trésorerie (d') : 294, 308
 - principe de continuité (d') : 126
 - produits (d') : 49, 59, 193
 - reprises (d'amortissements, de provisions) : 238 s, 249, 254
 - résultat (d') : 49, 59, 182, 193, 270, 274
 - subventions (d') : 194
 - valeurs (d') : 31, 153 s
- Expression monétaire (principe de l') : 122
- Extourne (extourner) : 72, 266
- ## F
- Facteur de production : 272
- Facture(s) : 21
- avoir (facture d') : 22, 161
 - établir (facture à) : 173, 263
 - non envoyés : 173
 - non parvenues : 164, 183, 260, 261
 - réductions : 161, 183, 194
- Fayol (Henri) : 13
- Fictif(s)
- actif : 145, 226, 227
 - distribution de bénéfices : 226
- FIFO (First In First Out, méthode) : voir Premier entré, premier sorti (PEPS).
- Filiales :
- consolidation : 120
 - liste (état annexé) : 301
- Financement :
- besoin (de) : 294, 306
 - ressources (excédent ou insuffisance de ressources de) : 295, 308
 - tableau (de) : 112, 285, 290, 291
- Financial Accounting Standards Board (FASB) :
- Financier(s) :
- critère : 31, 299
 - frais : 190
 - équilibre : 285, 286
 - résultat : 49, 60, 182, 190, 193, 196, 275
 - revenu : 196
- Financière(s) :
- charges provisionnées : 248, 249
 - comptabilité : 19
 - dettes : 32, 33, 34, 283, 291
 - réductions : 21, 197
 - provisions : 224, 247, 249
 - reprises (de provisions, de charges provisionnées) : 249
- Fiscalité : 17
- Fixes (charges) : 181
- Fixité des méthodes (principe de) : 128
- Fixité du capital (principe de) : 279
- Flux : 39, 49, 52
- comptabilité (de) : 39, 49, 115
 - emplois (flux d') : 49, 290, 291
 - ressources (flux de) : 49, 290, 291
 - synthèse (des) : 51, 52
 - tableau (de) : 289, 290
- Fonctions de la comptabilité : 11, 18, 19
- Fonds
- commerce (fonds de) : voir fonds commercial
 - commercial : 146, 300
 - roulement (de) : 286
- Forfaitaire
- prix : 158
 - impôt minimum : 216, 279
- Fongible (bien) : 154, 300
- Format des comptes : 41
- Forme juridique de l'entreprise : 12
- Fournisseurs :
- classement : 162
 - comptes : 161
 - débiteurs : 165
 - effets à payer : 163
 - enregistrement des factures : 197 s
 - factures non parvenues : 161, 164, 260 s
 - règlement : 161 s
- Fournitures : 153
- Frais :
- accessoires (d'achats) : 200
 - acquisition des immobilisations : 147, 186
 - achat de titres : 149, 177, 186, 245
 - établissement : 146, 300
 - financiers : 190
 - recherche et développement : 146, 300

G

Gage : 299

Gains :

- change (gains de) : 196, 301
- cessions de titres de placement (gains sur) : 196
- risques financiers (gains sur) : 196

Garantie (s) :

- retenue (de) : 165, 173
- provisions (pour) : 252
- tiers (garantie des) : 299

Gestion :

- comptabilité (de) : 19
- comptes (de) : 117
- soldes significatifs (de) : 57 s, 270 s
- soldes caractéristiques (de) : 112

Grand-livre : 15, 79

- auxiliaire : 82
- général : 83

Groupe de sociétés : 120, 174

H

Harmonisation en Afrique du droit des affaires : voir OHADA.

Histoire (de la comptabilité) : 41, 42

Hors activités ordinaires (HAO) : 182, 270, 277, 193

- amortissements : 235, 236
- charges : 182, 214, 277, 281, 282
- charges provisionnées : 248
- créances : 175
- dettes : 175
- dotations : 253, 256
- produits : 193, 214, 277
- reprises (de provisions, de charges provisionnées) : 254, 255
- résultat : 60, 182, 213 s, 277, 298
- risques provisionnés : 251, 253

Hors taxes :

- immobilisations : 147, 148
- achats, ventes : 203

Hypothèque : 299

I

IASC : voir International Accounting Standards Committee

Image fidèle (principe de l') : 132, 236, 301

Immobilisations :

- acquisitions : 147 s
- cessions : 148, 213, 214, 238
- corporelles : 147
- échange : 240

-en cours : 148

-financières : 150

-incorporelles : 146

-inventaire : 219

-plus ou moins-values : 239

-tableau (actif immobilisé) : 297, 309

Immobilisée (production) : 195, 196

Impôt :

-différé : 256, 301

-latent : 256, 301

-provision (pour) : 252

-minimum forfaitaire : 279

-résultat (impôt sur le) : 216

Impôts et taxes : 186

Importance significative ou relative (principe d') : 129, 296, 301

Imputation : 62, 73

Incorporelles (immobilisations) : 146

Indépendance des exercices (principe d') : 126, 151, 224, 256, 259

Indexation numérique : 118

Indices de prix : 124

Individuels (comptes) : 83

Inflation : 123

Information(s) :

-état annexé : 297 s, 309 s

-saisie : 18, 39

-synthèse : 57, 73, 74

-traitement : 18, 39, 74

Informatique : 88, 89, 90

Instance d'affectation (résultat en) : 279

Insuffisance de ressources de financement : 295

Intangibilité du bilan d'ouverture (principe de l') : 128

Intérêts courus : 143, 151, 177, 261, 263

Intermittent (inventaire comptable) : 55, 111, 154, 155, 159, 160, 183, 195, 209, 212, 217, 219, 260

International Accounting Standards Committee (IASC) : 109, 116, 122

Intitulé (des comptes) : 40

Inventaire :

-comptable intermittent : 55, 111, 154, 155, 159, 160, 183, 195, 209, 212, 217, 219, 260

-comptable permanent : 55, 111, 154, 155, 158, 159, 184, 195, 209, 212, 217, 219, 260

-créances : 220

-extra-comptable : 54, 55, 160, 218, 219, 260

-immobilisations : 219

-livre (d') : 15

-stocks : 219

-passif : 223

-physique : 154, 217, 219 voir aussi : inventaire extra-comptable

Inventaire (suite)
 – trésorerie : 221
 – travaux (d') : 217
 Investissement (subventions d') : 142, 223, 301

J

Journal : 15, 75
 – auxiliaire : 81
 – centralisateur : 83
 – divisionnaire : 81
 – général : 81, 83
 – grand-livre : 84
 – originaire : 81
 Juridique :
 – apparence (juridique) : voir prééminence de la réalité sur l'apparence
 – conception (juridique du bilan) : 32
 – critère (juridique) : 33
 – forme : 12
 – fonction (juridique) : 14
 – personnalité : 120

L

Langage comptable : 73, 74
 Last In First Out (LIFO) : voir Dernier entré, premier sorti (DEPS).
 Latent(es) :
 – impôt : 256, 265, 301
 – plus-values, moins-values : 125
 Leasing : voir crédit-bail.
 Lettre de change : 24, 162, 167
 Linéaire (amortissement) : 228, 231
 Liens financiers : 120, 301
 Liquidation de l'entreprise : 126
 Liquidité (croissante) : 32, 299
 Liquidités : voir disponibilités
 Liste des filiales et participations (état annexé) : 301
 Litiges :
 – créances clients (litigieuses) : 166, 248
 – provisions (pour) : 251
 Livre-journal : 15, 75
 Livres :
 – auxiliaires : 80
 – comptables : 15
 Location de main d'œuvre externe : 257
 Logiciel : 89, 146
 Long et moyen terme (dettes à) : 32

M

Macroéconomique : 58, 272
 Majorations de prix : 200
 Malis sur emballages : 210

Marchandises : 153
 Marque (taux de) : 270
 Marques (compte) : 146
 Marge brute : 112
 – marchandises (marge brute sur) : 57, 270
 – matières (marge brute sur) : 58, 270
 – taux (de) : 270
 Marge commerciale : 270
 Masse salariale : 301
 Masses (d'un compte) : 40
 Matériel : 146
 Matières :
 – consommables : 153
 – marge brute (sur) : 58, 270
 – premières (stocks) : 153
 Mécanismes comptables : 39
 Mensuelle (situation) : 64
 Mère (société) : 120, 121
 Méthode comptable
 – changement : 128, 297
 – permanence : 128, 297
 Méthode d'amortissement : 228
 Méthodes (principe de permanence des) : 128
 Méthodique (classement) : 73, 79
 Minimal (système minimal de trésorerie) : 115, 269
 Mise hors service (d'une immobilisation) : 240
 Modèle
 – anglo-saxon : 107, 118, 130, 132, 133
 – euro-africain : 108, 122, 130, 131, 132, 133
 Modèles d'états financiers : 281, 282, 284, 285, 306
 Mobilisation d'une créance : 166
 Moins-values : 244, 245
 – cessions : 239
 – latentes : 244
 – tableau (état annexé) : 298, 311
 Monétaire (principe d'expression) : 122
 Monétaire (surplus) : 274, 293
 Monétaires et non monétaires (éléments) : 123
 Monnaie (variation de valeur de la) : 123
N
 Nantissement : 299
 Nationale (comptabilité) : 58, 106, 109, 272
 Nature (charges et produits par) : 118, 181, 193
 Négatif (inscription en) : 78
 Négociation : 25, 167, 168
 Nominale (valeur) : 246
 Nominalisme monétaire (principe du) : 123

Nominatif (relevé) : 83
 Non-compensation (principe de) : 130, 165, 173, 177, 201, 244, 245
 Normalisation (normes) : 16, 105, 111
 – internationale : 109
 – objectifs : 106, 114
 – méthodes : 106
 – modèles : 107
 – origine : 107
 Numérotation des comptes : 118

O

Objectifs de la comptabilité : 114
 Objectivité des évaluations : 123
 Obligation (de régularité, de sincérité) : voir régularité, sincérité
 Obligations :
 – cautionnées : 261
 – comptables : 14, 15, 16
 – primes de remboursement : 143, 146, 237
 Obsolescence : 225
 Œuvres sociales : 173, 174
 OHADA : 15, 105 s, 108, 113, 122, 202
 Opérations
 – comptabilité (d') : 126
 – faites en commun : 300
 – pluri-exercices : 300
 Options (de taux, de change, sur actions) : 178
 Ordinateur : 88
 Opposition sur salaires : 173
 Organisation comptable : 74
 Organisation commune africaine et malgache (OCAM) : 16
 Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit comptable : voir OHADA
 Organismes sociaux : 174, 188
 Originaires (journaux) : 81
 Origine (valeur d') : 226, 244, 247
 Ouverture des comptes : 40

P

Pacioli (Luca) : 42
 Paie (du personnel) : 187
 Paiement :
 – comptant : 22, 177 s
 – différé : voir paiement à terme
 – terme (à) : 24, 161s, 165 s
 Paraphe : 15, 75
 Participation(s) : 144, 302
 – liste des filiales et participations (état annexé) : 301
 – titres (de) : 150, 245
 – travailleurs (participation des) : 215

Partie :
 – double : 41
 – simple : 41
 Passif : 29, 283
 – circulant : 283
 – éventuel : 252
 – exigible : 29
 – propre : 29, 283
 – soustractif : 140, 283, 284, 285, 323
 Patrimoine : 30
 Péréquation des charges : 250
 Performance : 116, 275
 Période (périodicité, périodique) : 40, 73, 125, 217
 Permanence des méthodes (principe de) : 128
 Permanent (inventaire comptable) : 55, 111, 154, 155, 158, 159, 184, 195, 209, 212, 217, 219, 260
 Permanents (capitaux) : 32
 Personnalité juridique : 120
 Personne :
 – morale : 120
 – physique : 120
 Personnel :
 – charges (de) : 130, 187, 258
 – compte : 173
 – tableau (état annexé) : 301, 319
 Permanence des méthodes (principe de) : 128, 297
 Perte(s) : 47, 61, 275, 277, 279, 281, voir résultat.
 – change (pertes de) : 301
 – créances irrécouvrables (pertes sur) : 187, 221, 250
 Physique :
 – amortissement : 224 s
 – critère (bilan) : 33:
 – inventaire : 154, 219
 – personne : 120
 Pièces comptables (justificatives) : 19, 75
 Placement (titres de) : 177, 222, 245, 247, 248, 283
 Plan
 – d'amortissement (d') : voir tableau d'amortissement
 – comptable général français de 1957 : 17, 31, 108, 111, 117
 – comptable général français de 1982 : 17, 111
 – comptable général français de 1999 : 17, 111
 – comptable OCAM : 17, 31, 32, 111, 113, 117
 – comptable OHADA : 17, 113
 – comptable SYSCOA : 17, 113
 – comptes (des) : 79

- Pluri-exercices (opérations) : 300
 - Plus-values : 243, 244
 - cessions (sur) : 239
 - latentes : 244
 - potentielles : 125
 - réinvestir (à) : 241
 - tableau (état annexé) : 298, 311
 - Pondéré (coût moyen, CMP) : 155
 - Portefeuille d'effets : 167
 - Potentielles (moins values, plus values) : 125
 - Poste du bilan : 280
 - Prééminence de la réalité sur l'apparence (principe de) : 129, 133, 144, 257, 298, 300
 - Premier entré, premier sorti (PEPS) : 156
 - Présentation de comptes : 40
 - Prêts
 - comptes : 150
 - tableau (état annexé) : 299, 314
 - Preuve (comptabilité, instrument de) : 15, 75
 - Prévisionnelle (comptabilité) : 19
 - Primes de remboursement des obligations : 142, 145, 236
 - Principaux (comptes) : 118
 - Principes comptables (Étude d'ensemble) : 122
 - Prix
 - indices (des) : 124
 - marché (prix, valeur de marché) : 123, 301
 - Prix de vente :
 - hors taxes : 203 s
 - majoration : 200
 - réductions : 197
 - toutes taxes comprises (TTC) : 203 s
 - Procédés comptables : 87
 - Procédure comptable : 74
 - Productivité : 272
 - Production :
 - facteur : 272
 - immobilisée : 191, 195, 196
 - stockée : voir variations des stocks de biens et services produits
 - Produits :
 - activités ordinaires (produits des) : 193
 - accessoires : 194
 - cessions d'immobilisations (produits des) : 214, 238
 - classement : 118, 193
 - comptes : 259 s
 - constatés d'avance : 224, 264, 268
 - encaissables : 274, 293
 - encaissés : 274, 293
 - en cours : 153
 - exploitation ((produits d') : 49, 59, 193
 - exceptionnels : 49, 213
 - financiers : 49, 196, 275
 - finis : 153
 - hors activités ordinaires : 193, 214, 277
 - intermédiaires : 153
 - non comptabilisés : 224
 - recevoir (produits à) : 263, 267
 - régularisation (des) : 259 s, 263, 267
 - répartition périodique : 175, 259, 263
 - résiduels : 153
 - semi-ouverts : 154
 - Profit : voir bénéfice, résultat.
 - Progiel : 89
 - Progrès technique : 225
 - Propres (capitaux, fonds) : 29, 290, 302
 - Propriété (clause de réserve de) : 130, 300
 - Prorata (règle du prorata, TVA) : 202
 - Prorata temporis : 231, 232, 262
 - Protêt : 25
 - Provisions (étude d'ensemble) : 243
 - ajustement : 250, 254
 - calcul : 245
 - domaine : 244
 - charges à répartir (provisions pour) : 252
 - comptabilisation : 247, 253
 - dépréciation (provisions pour) : 226, 243, 244
 - dotations : 247, 253
 - exploitation (provisions d') : 247 s
 - évaluation : 244
 - financières : 251, 253, 254, 283
 - garantie : 251
 - hors activités ordinaires : 248, 253
 - impôts (provisions pour) : 252
 - pensions (provisions pour) : 252
 - litiges (provisions pour) : 251
 - réglementées : 236, 243, 255, 283
 - renouvellement des immobilisations (provisions pour) : 252
 - retraites (provisions pour) : 252
 - Provisions (étude d'ensemble) : 243
 - risques et charges ((provisions pour)) : 224, 243, 250
 - tableau (état annexé) : 298, 312
 - Provisionnées (charges) : 243, 247, 248, 253
 - reprises : 249
 - Prudence (principe de) : 112, 125, 224, 227, 243, 244, 250, 253, 260
- ## Q
- Quatrième directive : 119, 133
 - Quote-part de résultat (opérations faites en commun) : 300

R

- Rabais : 20, 154, 161, 183, 197
- Rapprochement (état de) : 222
- Rattachement
 - à une période : 259
 - principe de rattachement des produits aux charges : 127
- Réalisables (valeurs) : 220
- Réalisation (principe de) : 125
- Recettes : 127, 177
- Recherche et développement (frais de) : 146
- Réciprocité des comptes : 221
- Reclassement des charges : 257, 268.
- Recouvrement des créances : 166 s, 187, 221, 246, 250
- Réductions de prix :
 - commerciales (achats, ventes) : 161, 166, 183, 186, 194, 197, 263
 - financières (achats, ventes) : 191, 196, 197
- Réels (éléments) : 123
- Réévaluation : 124, 298
- Régies d’avances : 179
- Règlement :
 - comptant : 22, 177 s
 - différé : voir règlement à terme
 - terme (règlement à) : 24, 161 s, 165 s
- Règlement communautaire (UEMOA) : 17
- Regroupement (écritures de regroupement, dites aussi de reclassement) : 218, 270
- Régularisation (des charges et des produits) : 224, 259, 263, 265, 267
 - comptes : 260 s
 - écritures : 257, 260
- Régularité (obligation ou principe de) : 130, 133, 134
- Relevé :
 - bancaire (relevé de compte) : 221
 - nominatif : 83
- Remboursement des obligations (prime de) : 143, 146, 237
- Remise : 20, 154, 161, 183, 197
- Remplacement (valeur de) : 158
- Rémunérations : 188
 - dirigeants : 302
- Renouvellement :
 - effets : 25, 172
 - provisions (pour) : 252
- Réouverture :
 - comptes : 40, 323
 - journal : 323
- Réparations :
 - charges (comptes de) : 186
 - provisions (pour grosses) : 252
- Répartition des charges et des produits dans le temps : 146, 175, 252, 259, 263, 300
- Répartition des résultats :
 - écritures : 279
 - tableau (répartition du résultat des cinq derniers exercices, état annexé) : 301, 317
- Report :
 - au grand-livre : 73, 79, 82, 83
 - à nouveau : 40, 140
- Reprises
 - d’amortissements : 235
 - de charges provisionnées : 249
 - de provisions : 248, 253
 - de subventions d’investissement : 142
- Réserve : 243, 251, 255
 - indisponible : 302
 - légale : 141, 256
 - libre : 302
 - non libérée d’impôt : 255
 - provisoire : 236
 - réglementée : 141
 - statutaire : 141, 254
- Réserve de propriété (clause de) : 130, 300
- Résiduels (produits) : 153
- Responsabilité : 12, 13, 120, 139, 140, 167, 168
- Ressources : 29, 286
 - définitives : 48, 49
 - durables : 138
 - externes : 290
 - internes : 290
 - réversibles : 46
 - tableau (d’emplois - ressources) : 30, 290 s, 306, 307
- Restitution d’emballages : 209 s
- Résultat :
 - activités ordinaires (résultat des) : 60, 115, 276, 298
 - affectation (écritures d’) : 279
- Résultat :
 - affectation (projet d’affectation du résultat de l’exercice, état annexé) : 301, 318
 - compte (de) : 50, 115, 281, 280, 282
 - courant : 276
 - exceptionnel : 49, 277
 - exploitation (d’) : 49, 59, 182, 193, 270, 274
 - financier : 49, 60, 182, 193, 275
 - hors activités ordinaires : 60, 182, 213 s, 277, 298
 - impôts (sur le) : 216
 - instance d’affectation (résultat en) : 279
 - net : 61, 140, 278, 321
 - répartition (résultat des cinq derniers exercices, tableau, état annexé) : 301, 317

- Retraitements :
- charges de personnel : 257
 - crédit-bail : 259
- Retraites (fonds, provisions) : 252
- Retours
- achats (retours sur) : 183, 199
 - ventes (retours sur) : 194, 199
- Réversibles (emplois, ressources) : 46
- Risques (provisions pour) : 243, 250 s
- Risques provisionnés : 243, 250 s
- Ristourne : 20, 154, 161, 183, 197, 263
- Roulement (fonds de ; besoin en fonds de) : 287
- Rubriques du bilan : 33, 34
- S**
- Saisie de l'information : 18, 39
- Saisie sur salaires : 173, 189
- Securities and Exchange Commission (SEC) : 110
- Séparation des exercices (principe de) : voir principe d'indépendance des exercices.
- Services extérieurs : 185
- Services en cours : 153
- Seuils (OHADA) : 269
- Signes plus et moins : 40, 78
- Simple (partie) : 41
- Sincérité (obligation ou principe de) : 131, 133, 134, 226, 231, 243, 256
- Situation :
- comptes (de) : 41, 43
 - mensuelle : 64
 - nette : 30
- Société(s) : 12, 120
- Solde(s) :
- à nouveau : 40
 - caractéristiques de gestion : 112
 - compte (d'un) : 40
 - financiers : 293
 - significatifs de gestion : 57 s, 270 s
- Solder un compte : 40
- Soustractifs (actifs, passifs) : 140, 235, 247, 283, 284, 285, 323
- Sous-traitance : 162
- Spécialisation des exercices (principe de) : voir principe d'indépendance des exercices.
- Stabilité de l'unité monétaire (principe de) : voir principe du nominalisme monétaire.
- Standard (prix) : 158
- Statistique nationale : 300
- Stock(s) :
- comptabilité (de) : 39, 49
 - comptes (de) : 153, 158
 - entrée (en stock) : 154
 - évaluation (des) : 131, 154, 220, 301
 - inventaire comptable intermittent : 55, 111, 154, 155, 159
 - inventaire comptable permanent : 54, 111, 154, 155, 158
 - inventaire extra-comptable : 54, 159, 220
 - inventaire physique : 154, 219
 - réel : 219
 - rotation :
 - sortie (de stock) : 154
 - théorique : 219
 - variations (des) : 193, 195, 208
- Structure
- charges (de) : voir charges fixes
 - indicateurs (de) : 116
- Subjectivité des évaluations : 123
- Subventions :
- équilibre (subventions d') : 215
 - équipement (subventions d') : voir subvention d'investissement
 - exploitation (subventions d') : 194
 - investissement (subventions d') : 142, 223, 301
 - reprises (de subventions d'investissement) : 142
- Sûreté :
- personnelle : 299
 - réelle : 299
- Surplus monétaire : 274, 293
- Synthèse : 74
- applications (de) : 325 s
 - comptable : 74
 - flux (synthèse des flux) : 52
 - documents (de) : 74, 115, 119, 269
- SYSCOA (système comptable ouest africain) : 17, 113, 286
- Système (comptable) :
- allégé : 75, 115, 269, 270, 282, 296
 - américain : 84
 - balance carrée : 85
 - classique : 75 s
 - centralisateur : 81 s
 - journal-grand-livre : 84
 - minimal de trésorerie : 75, 115, 269
 - normal : 75, 115, 134, 137, 269, 270, 281, 296
- Système comptable OHADA : 17, 113, 286
- T**
- Tableau
- actif immobilisé (état annexé) : 297, 309
 - amortissement (d') : 228 s
 - amortissements (état annexé) : 291, 298, 310
 - biens pris en crédit-bail et contrats assimilés (état annexé) : 298, 313

- Tableau (suite) :
- consommations intermédiaires de l'exercice (état annexé) : 300, 316
 - correspondance (postes, comptes à incorporer dans les postes) : 303, 304, 305
 - créances et dettes (état annexé) : 291, 299, 314, 315
 - échéances des dettes à la clôture de l'exercice (état annexé) : 291, 299, 314, 315
 - effectifs, masse salariale et personnel (état annexé) : 301, 319
 - emplois-ressources (d') : 30, 286, 290 s
 - engagements financiers (état annexé) : 299
 - financement (de) : 112, 285, 290, 291
 - financier des ressources et emplois (TAFIRE) : 115, 119, 285, 306, 307, 308
 - flux (de) 289, 290
 - immobilisations (état annexé) : 291
 - passage aux soldes des comptes patrimoniaux : 112, 286
 - plus-values et moins-values de cession (état annexé) : 292, 311
 - projet d'affectation du résultat de l'exercice (état annexé) : 301, 318
 - provisions inscrites au bilan (état annexé) : 298, 312
 - répartition du résultat des cinq derniers exercices (état annexé) : 301, 317
- TAFIRE (tableau financier des ressources et emplois) : 115, 119, 285, 306, 307, 308
- Taux :
- amortissement (d') : 228 s
 - TVA : 202
 - marque (de) : 270
- Taxe sur le chiffre d'affaires (TCA) : 201 s
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : voir TVA
- Taxes (impôts et) : 186
- Terme :
- créances, dettes : 20, 291, 299, 314, 315
 - règlement (à) : 24, 161 s, 165
- Terminologie : 117.
- Terrains : 147
- Tiers : 42, 161, 174
- Titres :
- achats : 150, 177
 - cotés : 245
 - cessions : 150, 177, 213, 249
 - évaluation : 245
 - moins-values : 125, 245, 246
 - non cotés : 245
 - participation (titres de) : 120, 150, 245
 - placement (titres de) : 177, 222, 245, 247, 248, 283
 - provisions pour dépréciation (des) : 245
 - plus-values (sur) : 125, 245
- Traite : 24, 26, 162
- Transitoires (compte, valeurs) : 224, 268
- Transferts de charges :
- exploitation (transferts de charges d') : 70, 145, 184, 187, 196, 258
 - financières : 196
 - hors activités ordinaires : 145, 215
- Transfert de propriété : 300
- Transparence (principe de) : 130
- Transport(s) :
- achats (transports sur) : 200
 - frais (de) : 184
 - ventes (transports sur) : 200
- Travaux de fin d'exercice : 217
- Trésorerie : 287
- active : 283
 - comptabilité (de) : 127
 - comptes (de) : 177 s
 - crédits (de) : 179, 283, 284, 295
 - excédent : 294, 308
 - instruments (de) : 178
 - passive : 283
 - système minimal (de) : 115, 269
 - variation (de la) : 294
- TVA : 194
- comptes : 174
 - due : 202, 203, 207
 - enregistrement : 203
 - facturée (collectée) : 202, 203, 204, 206, 212
 - paiement (de la) : 207
 - produits à recevoir : 234, 261
 - récupérable (déductible) : 202, 203, 204, 205, 212
- ## U
- Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA) : 16, 113,
- Union européenne : 107
- ## V
- Valeur(s) :
- actuelle : 123, 226, 244, 245
 - ajoutée : 58, 112, 182, 193, 272
 - casse (valeur de casse) : 126
 - comptable : 245, 246
 - comptable des immobilisations : 238
 - disponibles : 31
 - échange (valeur d'échange) : 123
 - estimée : 245
 - exploitation (valeur d'exploitation) : 31, 153 s

Valeurs (suite) :

- historique : 123
- inventaire (valeur d') :
- juste (« juste valeur ») : 123, 124
- liquidation (de) : 126
- marché : 123
- nette comptable : 213, 235, 247
- nominale : 246
- origine (valeur d') : 226, 244, 247
- réalisation (valeur de réalisation) : voir valeur de revente
- revente (valeur de revente) : 123
- réelle : 246
- remplacement (de) : 124
- résiduelle : 235
- véonale : 123, 126

Valeur mobilière : voir titre

Variables (charges) : 181

Variations des stocks : 193, 183, 195, 208

Variation de la trésorerie : 294

Véonale (valeur) : 123, 126

Vente(s) :

- comptabilisation : 197 s
- comptant (vente au comptant) : 20
- comptes : 194
- crédit (vente à crédit) : 20, 166 s
- majorations : 200
- prix (de) : 197, 200
- taxes (sur les) : voir taxes sur le chiffre d'affaires
- réductions : 161, 166, 194, 197, 263
- réserve de propriété (vente avec clause de) : 130, 300
- retours : 194, 199

Vérification (balance) : 61, 79, 218, 270

Virement : 22, 52, 77, 179, 270

Vocabulaire : 117

Volatilité : 124

Z

Zéro (complément à) : 78

IMPRIMERIE OFFSET SERVICE
28500 Vernouillet



Imprimé en France

Cet ouvrage, qui se veut pratique sans négliger la réflexion sur l'outil comptable, s'adresse à un large public : étudiants des premiers et deuxièmes cycles des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, élèves des classes post-baccalauréat (BTS,...), professionnels en poste en cabinet ou dans les services comptables d'entreprise... Il a vocation aussi bien à initier à la comptabilité générale, qu'à présenter à ceux qui en connaissent déjà les mécanismes le nouveau Système comptable OHADA.

Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et d'Expertise comptable, docteur et agrégé de Sciences de gestion, **Daniel GOUADAIN** est Professeur à l'Université de Poitiers (France). Il a été en poste au Sénégal et au Niger et il est actuellement conseiller au Ministère gabonais de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Il collabore aux activités du Centre africain d'études supérieures en gestion (CESAG, Dakar, Sénégal).

Docteur ès Sciences de gestion, Maître-assistant à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal), dont il dirige un Institut de formation permanente (IFACE), **El Bachir WADE** a participé aux travaux préparatoires au SYSCOA (formation des formateurs et comité international).

33,53 € : Nord

15,24 € : Afrique, Asie, Amérique du Sud, Haïti

ISSN 0993-3948 AUF

ISBN 2 84371 146 0



Code Hachette : 5962 38 6